

Over dit boek

Dit is een digitale kopie van een boek dat al generaties lang op bibliotheekplanken heeft gestaan, maar nu zorgvuldig is gescand door Google. Dat doen we omdat we alle boeken ter wereld online beschikbaar willen maken.

Dit boek is zo oud dat het auteursrecht erop is verlopen, zodat het boek nu deel uitmaakt van het publieke domein. Een boek dat tot het publieke domein behoort, is een boek dat nooit onder het auteursrecht is gevallen, of waarvan de wettelijke auteursrechttermijn is verlopen. Het kan per land verschillen of een boek tot het publieke domein behoort. Boeken in het publieke domein zijn een stem uit het verleden. Ze vormen een bron van geschiedenis, cultuur en kennis die anders moeilijk te verkrijgen zou zijn.

Aantekeningen, opmerkingen en andere kanttekeningen die in het origineel stonden, worden weergegeven in dit bestand, als herinnering aan de lange reis die het boek heeft gemaakt van uitgever naar bibliotheek, en uiteindelijk naar u.

Richtlijnen voor gebruik

Google werkt samen met bibliotheken om materiaal uit het publieke domein te digitaliseren, zodat het voor iedereen beschikbaar wordt. Boeken uit het publieke domein behoren toe aan het publiek; wij bewaren ze alleen. Dit is echter een kostbaar proces. Om deze dienst te kunnen blijven leveren, hebben we maatregelen genomen om misbruik door commerciële partijen te voorkomen, zoals het plaatsen van technische beperkingen op automatisch zoeken.

Verder vragen we u het volgende:

+ *Gebruik de bestanden alleen voor niet-commerciële doeleinden* We hebben Zoeken naar boeken met Google ontworpen voor gebruik door individuen. We vragen u deze bestanden alleen te gebruiken voor persoonlijke en niet-commerciële doeleinden.

+ *Voer geen geautomatiseerde zoekopdrachten uit* Stuur geen geautomatiseerde zoekopdrachten naar het systeem van Google. Als u onderzoek doet naar computervertalingen, optische tekenherkenning of andere wetenschapsgebieden waarbij u toegang nodig heeft tot grote hoeveelheden tekst, kunt u contact met ons opnemen. We raden u aan hiervoor materiaal uit het publieke domein te gebruiken, en kunnen u misschien hiermee van dienst zijn.

+ *Laat de eigendomsverklaring staan* Het “watermerk” van Google dat u onder aan elk bestand ziet, dient om mensen informatie over het project te geven, en ze te helpen extra materiaal te vinden met Zoeken naar boeken met Google. Verwijder dit watermerk niet.

+ *Houd u aan de wet* Wat u ook doet, houd er rekening mee dat u er zelf verantwoordelijk voor bent dat alles wat u doet legaal is. U kunt er niet van uitgaan dat wanneer een werk beschikbaar lijkt te zijn voor het publieke domein in de Verenigde Staten, het ook publiek domein is voor gebruikers in andere landen. Of er nog auteursrecht op een boek rust, verschilt per land. We kunnen u niet vertellen wat u in uw geval met een bepaald boek mag doen. Neem niet zomaar aan dat u een boek overal ter wereld op allerlei manieren kunt gebruiken, wanneer het eenmaal in Zoeken naar boeken met Google staat. De wettelijke aansprakelijkheid voor auteursrechten is behoorlijk streng.

Informatie over Zoeken naar boeken met Google

Het doel van Google is om alle informatie wereldwijd toegankelijk en bruikbaar te maken. Zoeken naar boeken met Google helpt lezers boeken uit allerlei landen te ontdekken, en helpt auteurs en uitgevers om een nieuw leespubliek te bereiken. U kunt de volledige tekst van dit boek doorzoeken op het web via `http://books.google.com`



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Digitized by Google


UNIVERSITEITSBIBLIOTHEEK GENT


Digitized by Google

E3 E2

Digitized by Google

COLLECTION

DE

DOCUMENTS INÉDITS

SUR L'HISTOIRE DE FRANCE

PUBLIÉS PAR LES SOINS

DU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

PREMIÈRE SÉRIE

HISTOIRE POLITIQUE

Digitized by Google

Digitized by Google

PAPIERS D'ÉTAT

DU

CARDINAL DE GRANVELLE

D'APRÈS LES MANUSCRITS

DE LA BIBLIOTHÈQUE DE BESANÇON

PUBLIÉS

SOUS LA DIRECTION DE M. CH. WEISS

TOME VIII

PARIS

IMPRIMERIE NATIONALE

M DCCC L

Digitized by Google

BIBLIOTHEQUE
UNIVERSITE
DE GAND.

Digitized by Google

PAPIERS D'ÉTAT

DU

CARDINAL DE GRANVELLE

Digitized by Google

Digitized by Google

PAPIERS D'ÉTAT

DU

CARDINAL DE GRANVELLE.

I.

NICOLE DE SAVIGNY DE SAINT-REMY

AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Mémoires de Granvelle, XII, 117.)

Saint-Remy, 2 juin 1564.

Monseigneur..... Quant à ce que concerne le reste de vostre-dite lettre pour le service du roy, c'est que combien que sachés assez les troubles de Flandres, et trop mieulx que moy qui n'y fuz oncques, j'ay veu et ouy parler despuys peu de temps des personnes qui ont de merveilleuse asseurance et conffédération des grandz de par dellà, que pour l'advenir se prépare secrettement de grandes entreprinses conttre sa majesté, tant pour le faict de la religion que pour les transmutacions de règne et gouvernement; et ne m'est possible de les mettre par escript, combien que je le pourroys aisément faire, et aussy je ne diffère pas pour meffyence que j'aye de vous, m'asseurant assés de vostre prudance et bon jugement. Et quant à ce que me mandés que je pouroys faire acheminer la négotiation par d'aultres, je ne doubte point de vostre faveur et croy qu'elle est bonne et axessible, et encores plus vostre loyalle fidellitez envers ledit seigneur[1], qui me faict plus shurement adresser à vous: non que je veulle estre estimée espye, et moings faire acte de trahison, mais

[1] (Roi.)

Digitized by Google

comme yl me samble avoir plus de debvoir au soubstennement de ma foy et religion que à nulle aultre chose de ce monde; congnoissant qu'il n'y a plus personne qui puisse suppourter le fays que[1] ce bon roy catholicque, et joinct les cruelles uninmanittez[2] dont l'on a usé envers moy en France, m'ont faict dellibérer de totallement dédier mon service en ce lieu, combien que je n'aye jamais eu cest heur et honneur de le voyr, comme de long temps je désire.

Sy est-ce que pour la bonne affection que l'on a estimé que je luy voulloys porter, et le tout avoir esté révellé par de mes domesticques ausquelz je me fyoys, a esté cause que cruellement fuz mise prisonnyère sans l'avoir mérittez, et vollée soubz aultre prétexte desguisant la véritey, et n'eust esté la saincte garde du Tout-Puissant, je n'eusse esté amprisonné: car l'on me voulloit perdre secrettement; qui me faict merveilleusement craindre de retorner en tel estat et tayre ce que say, qui n'est de pettytte importance, mais de très-grande et haulte conséquence, que j'espère vous faire enttandre, ayant de vous une ferme asseurance, tant de tenir mes advertissementz secretz, que aussy d'an advertir ledit seigneur et madame la gouvernante, et de solliciter pour moy la récompanse de mes mérittes. C'est ce que je prettandz avoir, en sorte que moy et les miens s'an puisse ressentir, n'estimant sy peu mes moyens pour son service, que possible s'an treuvera peu qui en puisse faire davantaige: vous le congnoistrez par effect. C'est ce que je demande que, pour ma bonne affection, et au hazard là où je me veulx mectre sy l'on descouvroist quelque chose de secy, me confisquant ce que j'ay par dellà, je peusse avoir au réciproque aultant comme je perdroys, ce que je ne désire, vous le pouvez ainssi penser; craingnant encores plus honste que je recepvroys que la pertte de mes biens. Ce dont je vous veulx advertir pour le service de sa magesté est trop plus grande chose que l'importance de mes biens. Cependant, gardez-vous bien d'envoyer ma lettre à Madame, ny luy faire aulcungz advertissementz que n'ayez de mes nouvelles : car tout ce que vous luy mandez est amplement manifestez

[1] (Sinon.) — [2] (Inhumanités.)

Digitized by Google

à voz ennemys et aux siens; pour ce, donné-vous de garde et vous tenés cloz et couvert pour un peu de temps. J'espère que par mon moyen vous serez plus conttant que ne fustes oncques. Aussy ay-je oppinion que par le vostre je seray enttièrement sattisfaicte de mes premyers dessaings que j'ay, despuis la mort du feu bon roy Henry, imprimé et résollu en mon esprist, et que sy m'estes aultant secourable comme je vous seray fidelle, vous vous trouverez au plus enttier de voz désirs. Je laisseray ce propoz pour saluer touttes voz bonnes graces par mes très-humbles recommendations, pryant Dieu vous donner, etc. De vostre maison de S[t]-Remy, ce II[e] de juing 1564.

II.

LE BARON DE BOLWILLER

AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Mémoires de Granvelle, XII, 111-112.)

Haguenau, 2 juin 1564.

Monseigneur..... Madame de Lorraine m'a envoyé ung nouvel discours sur son desseing de Dannemarq[1], lequel, pour m'estre seulement venu hier et que ne l'ay encoires bien leu ny peu rien délibérer..... j'ay remis, avec ce que sur iccelluy elle m'escript, de vous en faire part jeusques par mes premières. Elle mect tousjours en avant la perdte que pourroit estre des intelligences et occasions, fesant le roy longue demeure, et le voulant attendre pour l'aide de l'exécution du desseing; et voidz que tousjours elle faict oppiner si se debvra attendre ou non, et débattre les accidentz que pour cela en pourroient advenir. Et certes, pour vous dire la vérité, lesdites intelligences et occasions sont fort belles et advantageuses, lesquelles

[1] Voir le n° CLVII du volume précédent.

Digitized by Google

ne se doibvent négliger. Toutesfois, je ne voidz encoires chose que ce soit pour l'ayde de ladite dame par où elle peust changer mon premier advis.

Des nouvelles de ce costé, le bruict est grand en tous ces peys par deçà, que le conte palatin a faict ou veult faire une constitution et ordonnance en tous ses peys, que les femmes doiresenavant ne seroient participes du sacrement de l'autel, comme non comprinses en la circoncision, et lorsque nostre saulveur et rédempteur Jésus-Christ feit sa dernière cène, n'assistoient ny furent présentes aulcunes femmes. Velà de belles raisons; je ne peultz rien penser là-dessus sinon qu'il se void à l'œil la fin de ce monde approcher: Dieu par sa grace veuille mieulx illuminer telles gens!.....

Le dernier du mois de may passé est venu par devers moy Toxi tès [1], qu'avez auttresfois veu, lequel, combien par cy-devant avoit accoustumé de me veoir souvent, si est que dez que sa majesté impériale estoit à Fribourg, je ne l'ay veu ny ouy une seule nouvelle de luy, encoires qu'il demeure à Strasburg, lequel m'a apporté une lettre de crédence de Sturmius sur luy, ne m'ayant aussi ledit Sturmius, dez plus d'un an, rescript ung seul mot comme il souloit. Et entendant sa crédence, il m'a dit que ledit Sturmius l'envoyoit exprès devers moy pour m'enhorter que je ne me deust en rien fier

[1] Michel Toxitès, originaire du pays des Grisons, homme très-savant, selon le témoignage de Crusius (*Chronicon Sueviæ*), était à Tubingue en 1556, où il professait l'éloquence et la poésie. Trois ans après il fut nommé doyen de la faculté de philosophie; mais renonçant à sa carrière académique vers 1562, pour aller s'établir à Strasbourg, il se livra dans cette ville à la pratique de la médecine. Le cardinal de Granvelle l'avait fait créer comte palatin, et lui payait, dès avant 1556, une pension annuelle en échange du métier d'observateur secret qu'il avait bassement accepté. En 1570, Toxitès publia à Strasbourg un petit écrit in-8° sous le titre de, *De Podagræ laudibus doctorum hominum lusus,* dont la dédicace est datée de la diète de Spire, le 10 des calendes d'octobre 1570. Il joignit à l'exemplaire dont il fit hommage à Thomas Perrenot de Chantonnay, frère du cardinal, les vers manuscrits suivants :

Cum quoque te vexet membrorum dira noverca,
Clare vir, ingenio maximo et ore potens,
Hunc ad te librum Toxites mitto legendum,
Ut recreent animum ludicra dicta tuum.
Velle tibi placeat nostrum non munus, et olim
Expectes musæ nobiliora meæ.

Digitized by Google

à mons^r de Condé. Je luy respond, feingnant l'esbey : « Pourquoy? « Je n'ay rien ny n'ay jamais rien heu affaire avec luy, sinon que « par aultresfois il m'a rescript pour ung prisonnier qu'estoit de ses « gens, en quoy je luy ay complaict, et ne me mesle rien de leurs par- « cialitez ; car aultant feroye-je pour ceulx de Guyse comme j'ay faict « pour luy. Et ne peultz entendre comme ledit Sturmius me mande « cela et pourquoy. » Ledit Toxitès me respond : « Il ne m'a dit aultre « chose; bien est-il délibéré de vous venir veoir la sepmainne prou- « chaine, tant pour le vous répéter que pour aultre chose; » et sur ce, après dîné, se partit d'emprez de moy. Je ne sçay d'où ledict Sturmius vient à savoir ce que j'ay traicté avec ledit seigneur, sil ce n'est que quant il a esté son favorit, et que ledit seigneur pensoit estre résolu en la novelle religion, il luy aura déclairé la négociation. Mais, à ce que je peultz comprendre, ils le voyent vaciller et grandement esbranlé en icelle, et afin que ledit seigneur ne soit dadvantaige poursuy de nostre costé, et que pour ce il fust contrainct d'aller le chemin de ses complices, ilz me seront venuz faire cest affront, et pour m'oster l'espoir de l'avoir en nostre main. Je verray ce que ledit Sturmius[1] m'en dira, et en tireray de luy, comme je pourray, l'esclercissement, dont serez incontinant adverty. Je vous prie, monseigneur, si sçavez qu'il y ayt quelqu'apparence que ledit seigneur se doibve recongnoistre, m'en faire part; il pourra advenir que nous aurons souvent prophétisé en son endroit qu'il se repentira de n'avoir accepté noz offres, et je dictz, bien tard. A tant, etc..... D'Agnau, ce second de juing 1564.

[1] Jean Sturm, né dans le voisinage de Cologne et établi à Strasbourg depuis 1537, contribua plus qu'aucun de ses collègues à la célébrité du gymnase de cette ville, aussi bien qu'à celle de l'université, dont la fondation, principalement due à ses efforts, ne remonte qu'à l'année 1566. Il en devint recteur perpétuel; mais, deux années avant sa mort, arrivée en 1582, et après avoir fourni dans l'instruction publique, avec le plus grand succès, une carrière de quarante-cinq ans, on le dépouilla de tous ses emplois, soupçonné qu'il fut de pencher pour les opinions de Zwingle et de Calvin. Très-lié avec Toxitès, il était, comme lui, pensionnaire du cardinal de Granvelle, et l'un de ses agents secrets. (Voir t. IV, p. 465; t. V, p. 213.)

Digitized by Google

III.

INSTRUCTIONS

A DON DIEGO DE GUSMAN DE SILVA,

AMBASSADEUR D'ESPAGNE EN ANGLETERRE[1].

(Mémoires de Granvelle, XII, 161-165.)

Bruxelles, 3 juin 1564.

Le présent recueil et sommaire avec les pièces auxquelles il se réfère, serviront de mémoire et d'instruction à vous, le sieur don Diego de Guzman de Silva, pour vous en aider au fait de l'ambassade ordinaire en laquelle il a pleu au roy monseigneur vous commectre devers la royne d'Angleterre, pour aultant que peult concerner les pays de pardeçà, oultre et pardessus l'instruction et charge que vous a esté baillée par sa majesté.

En premier lieu, fault sçavoir que la source de ce dont présentement est question procède de certains grans et notables griefz, puis quelque bonne espace de temps, inférez par ceulx d'Angleterre aux subjectz de sadite majesté pardeçà, contre les anciens traictez et entrecours[2] ci-devant dressez entre les deux princes et leurs pays.

L'ung desquelz est la deffence faite audict Angleterre de certaines espèces de manufactures de pardeçà, plus amplement mentionnées en ladicte deffence. L'aultre est le grand rehaulchement et accrües des coustumes, tonlieux et aultres charges sur plusieurs sortes de

[1] Ces instructions, données par la duchesse Marguerite de Parme, gouvernante des Pays-Bas, renferment l'énumération sommaire des griefs des Pays-Bas contre les Anglais, les vexations qu'ils exercent par rapport au commerce et à la navigation, les nouveaux droits et impôts établis de leur part sur les marchandises, etc.

[2] (Commerce mutuel.)

Digitized by Google

marchandises amenées des pays de pardeçà audict royaulme d'Angleterre.

En oultre, la nouvelle ordonnance faicte par la royne d'Angleterre sur le fait de la navigation et avant-charge des batteaux anglois des biens qui se meinent d'Angleterre pardeçà, attribuant en effect par ce moien icelle navigation à ses subgectz seulz et l'ostant entièrement à ceulx de pardeçà.

Par-dessus ce, les vexations et fâcheries que journellement se donnent en Angleterre aux subgectz de ces pays, et mesmes que leurs biens, denrées et marchandises doibvent estre prisées, et sont constraintz de donner caution de vendre leursditz biens dedans certain brief terme, et employer l'argent en marchandises dudit royaulme, sans qu'il leur soit permis de faire leur france volunté de leurs propres biens et argent.

Finablement aussi les grandes pilleries que, soubz umbre de la dernière guerre d'entre France et Angleterre, et autrement, se sont faictes par les Anglois sur les marchans, maronniers, batteaux et marchandises de pardeçà, dont est procédé ung inestimable domaige, oultre les crieries et plainctes du peuple de pardeçà allencontre desditz Anglois.

Qu'a esté l'occasion que, au mois d'avril en l'an XV^c LXIII, nous avons envoyé vers ladite dame royne le conseillier du conseil privé de sa majesté, d'Assonleville, avec planière instruction de tout ce que dessus, comme amplement est porté par le menu en icelle son instruction, et l'enchargeant de requérir que tous lesdits griefz fussent ostez, et la chose réduicte à égalité suivant les anciens traictez et entrecours.

Et après avoir ledit conseillier faict tous debvoirs et diligentes requestes pour parvenir à l'effect de son instruction, il n'a en effect peu obtenir aultre chose, sinon une justification que luy a esté baillée par ceulx du conseil privé de ladite dame royne, sans aultrement vouloir réparer ou oster lesdits griefz, ni se résouldre pertinamment sur aulcune communication que se pourroit tenir entre les

Digitized by Google

députez des deux princes, sinon en général d'estre contente qu'elle se feist, sans désigner ou vouloir désigner (estant sur ce bien spéciallement requise) des temps, lieu et personnes qu'elle y vouldroit employer; comme le tout, excepté le premier point, plus amplement peult apparoir par le besongné dudit conseiller d'Assonleville, estant rédigé par escript.

Ces choses ainsi passées, nous sont venues plusieurs plainctes et doléances tout du long de l'esté et partie de l'hyver dudit an LXIII, par divers subjectz, marchans et maronniers de pardeçà, contre les grandes pilleries et voleries desdits Anglois.

Et à ceste occasion, sommes esté meue d'escripre et envoyer plusieurs et diverses lettres à ladicte dame royne d'Angleterre, aussy bien du vivant de feu l'évesque de la Quadra, pour lors ambassadeur du roy audit Angleterre, que depuis son trespas, ès mois d'aoust, septembre, octobre, novembre et décembre derniers, la requérant d'y vouloir remédier.

Sur lesquelles lettres riens n'a esté faict, ny nous a esté donné aucune responce; par quoy continuans et augmentans les crieries du peuple de jour à aultre et de plus en plus, nous sommes esté constraincte de chercher aultre remède, puisque ne povions rien proufficter par ceste voye amiable.

Par quoy, après grande et meure délibération de conseil, nous avons fait concepvoir deux ordonnances et placcartz, l'ung sur les manufactures de par deçà et les estoffes dont elles se font, affin qu'elles ne fussent menées d'icy en Angleterre, ny celles d'Angleterre icy, en contrepoix de semblable ordonnance de ladite royne d'Angleterre ci-dessus mentionnée : et l'aultre sur le fait de la navigation, afin que les maronniers anglois ne chargent icy aucunes marchandises pour Angleterre, en contrepoix aussi de l'ordonnance de ladite royne, deffendant aux nostres de povoir charger en Angleterre; comme peult plus particulièrement apparoir par iceulx placcartz et ordonnances du mois de décembre dernier.

Et oultre ce avons, par grande et meure délibération de conseil,

Digitized by Google

ordonné d'envoier lettres closes à aucuns officiers de sa majesté, par deçà, si comme en Anvers, Zélande et Amsterdam, de ne permectre entrer ou mectre en terre aucuns draps ou carizées[1] d'Angleterre, jusques à la Chandeleure lors prochainement venant, et ce pour éviter l'infection de la maladie contagieuse régnant lors audit Angleterre, laquelle avoit desjà commencé à pululer en aucuns lieux de ces pays où lesdits draps avoient esté amenez.

Et toutesfois, avant de publier lesditz placcartz et envoyer les lettres closes, pour de nostre coustel riens obmectre de ce que povoit servir à la voye amiable, nous avons trouvé en conseil d'envoier vers ladite dame royne le secrétaire de la Torre[2], avec lettres et instruction, l'advertissant de ce que dessus, et que nous estions contraincte par pure nécessité de venir à ces termes, offrant néantmoins d'entrer en communication toutes et quantes fois qu'il plairoit à ladite dame royne, afin de mectre ordre à tout; et que nostre intention estoit que lesdites ordonnances de par deçà cesseroient sytost que les griefz d'Angleterre seront ostez et levez; oultre aucuns aultres menuz poinctz plus particulièrement spécifiez esdites lettres et instruction dudit de la Torre.

Sur ces entrefaictes, audit mois de décembre, après le partement d'icy dudit de la Torre, est venu vers nous, de la part de ladite royne, un sien maistre des requestes, messire Valentin de Dale, nous déclairant, par charge de la susdite royne, que pour satisfaire à noz lettres, elle avoit mis ordre sur les pilleries, ayant ordonné certain conseil qui prendroit congnoissance et administreroit bonne et briefve justice à tous se veullans plaindre desdites pilleries; requérant en oultre d'avoir par escript les noms et surnoms de tous ceulx qui pour ceste cause se plaindoient, pour y mectre le remède; qu'estoit en effect la substance de la cause de son envoy.

Et après une longue communication que, par nostre ordonnance, ont tenu avec ledit de Dale les conseilliers d'Assonleville et Hop-

[1] (Toiles.)

[2] Jacques de la Torre, secrétaire du conseil privé, et plus tard, en même temps, l'un des secrétaires de celui des troubles.

Digitized by Google

perus, quy luy ont baillé tous les noms et surnoms que l'on a peu recouvrer de ceulx qui se plaindent, lui a, de nostre part, esté respondu qu'il ne suffisoit d'avoir érigé un conseil pour les pilleries, et par ce moien se vouloir constituer juge de la mer, laquelle à tous est commune, ains qu'il y failloit tellement pourveoir que nulles plainctes en venissént, et que les dommaiges jusques à oires inférez fussent réparez.

Pendant ceste négociation, est retorné d'Angleterre ledit de la Torre, avec lettres de ladite dame royne, tant à sa majesté que à nous, contenanz en substance, oultre son ressentement desdits placcartz, qu'elle estoit contente d'entrer en communication.

Et en conformité de ce, s'est depuis, ledit de Dale, trouvé vers nous, disant avoir charge de sadite maîtresse nous déclairer qu'elle estoit contente que ladicte communication se teint en la ville de Bruges, pour le moiś d'avril ou de may, et qu'elle y envoieroit ses députez, moiennant qu'on feit le semblable de ce coustel.

Cecy par nous entendu, avons respondu par lectres à ladite dame royne, tant sur le premier point de la charge dudit Dale que sur le second quant à ceste communication, ensemble sur les lettres apportées par ledit de la Torre. Et estoit la substance de nostre réponse, que ledit remède contre les pilleries par l'érection dudit nouveau conseil, n'estoit bastant, ains qu'il y fauldroit autrement pourveoir, comme dit est; et, quant à la communication, que nous l'acceptions et regarderions de au temps susdit envoier audit Bruges les députez de la part de sa majesté; avec aucuns aultres poinctz plus amplement reprins par ladite response.

Estans les choses en ces termes, et lesdits placcartz pendant l'absence dudit de la Torre publiez, aussy lesdites lettres closes escriptes et envoyées, l'on a, par aultres lettres, continué la deffence faicte comme dit est, de l'amenaige des draps d'Angleterre pour la Chandeleure, et icelle prolongé jusques aux Pasques suivans, et ce pour cause que ladicte maladie contagieuse ne cessoit audict Angleterre.

Digitized by Google

Cela fait, le xx^e^ jour de mars ensuyvant est venu devers nous, de la part de ladicte dame royne, messire Jehan Scheres, nous déclairant, au nom de sa maistresse, qu'elle estoit contente de mectre en surcéance lesdites ordonnances d'Angleterre dont l'on s'estoit icy dolu, moiennant que de ce coustel se feit le semblable, mesmes au regard des draps, et que à ce faire certain jour fust prins ; disant en oultre, quant à ladicte communication, que ledit de Dale n'avoit eu aucune charge de dire ce qu'il avoit faict quant au lieu de la communication, et que pour la guerre lors estant entre ladite royne et le roy de France, ne luy estoit commode d'envoyer aucuns personnaiges par deçà ; ains qu'en envoiant par son altèze aucuns en Angleterre, elle seroit contente d'entrer à ladicte communication.

Pendant ceste négociation, et estans lesdits conseilliers d'Assonleville et Hopperus, par nostre charge, sur ce communicquans avec ledit Scheres, a esté dressée certaine ordonnance par ladite royne d'Angleterre, en date du xxiii^e^ jour de mars, et publiée en la ville de Londres, le xxviii^e^ d'icelluy, par laquelle elle deffend généralement que nulz biens, denrées ou marchandises de par deçà puissent estre menez en Angleterre, et permect à ses subgectz de mener leurs draps où bon leur sembleroit, horsmis ès pays de par deçà ; sans que de ceste ordonnance nous sçavions à parler pendant que ledit Scheres estoit en court. Auquel, le xxviii^e^ dudit mois de mars, après bonne et meure délibération, fut sur sa charge donné la response de bouche : que quant à mectre en surcéance les édictz d'ung coustel et d'aultre, sitost qu'il seroit fait du coustel d'Angleterre, que ceulx de par deçà seroient de soy-mesmes aussy surcéuz, comme estans ainsy expressément clausulez, afin d'en ce leur donner à congnoistre que ne cherchions qu'égalité ; saulf, que quant à l'amenaige des draps d'Angleterre, que, considéré les grans et inestimables dommaiges souffertz par ceulx de par deçà par les pilleries d'Angleterre, nous ne povions estre d'advis de les y laisser amener, quant oyres la peste cessast en Angleterre, tant et jusques à ce que lesdites pertes et dommaiges fussent réparez, ou que aultrement il y fust pourveu

Digitized by Google

par voye amiable, à laquelle nous estions preste d'entendre à toutes heures. Et quant à ladicte communication, que ledit de Dale l'avoit déclairé comme cy-dessus il est reprins, et que l'effectuant ladite dame, nous ferions le debvoir par nous promis, ne cherchant que de nourrir paix et amitié entre les deux princes et pays. De laquelle responce ledit Scheres se sembloit bien contenter, disant néantmoins avoir eu nouvelles de quelque arrest d'aucuns Anglois en Espaigne, dont luy fut respondu que n'en sçavions à parler.

Et le XXIX^e^ jour dudict mois de mars fut par nous escript aux mesmes officiers de par deçà, que la deffence de l'amenaige desdicts draps d'Angleterre se continueroit tant que aultrement par nous y fust ordonné, et que selon ce ilz se eussent à reigler.

Ce que dit est ainsy passé, et comme au mois d'avril nous estions advertie de ladicte générale deffence faite par ladicte royne d'Angleterre, et que certain scrupule se mouvoit, sy icelle royne, en deffendant à ceulx de par deçà de amener aulcunes marchandises en son royaulme, à peine de confiscation d'icelles, par ceste deffence entendoit aussy comprendre ceulx de par deçà qui, par tempeste ou fortune de mer, seroient avec leurs batteaux et marchandises constrainctz de prendre port ou mectre ancre aux rades d'Angleterre, il a esté trouvé en conseil qu'il conviendroit sur ce sçavoir l'intention et déclaration de ladite royne.

A quelle fin le XXIII^e^ dudict mois d'avril a esté par nous envoyé vers ladicte royne le s^r^ de Zweneghem avec certaine instruction, ensemble lettres tant congratulatoires de la paix nouvellement faicte entre ladicte royne et le roy de France, que aultres touchant ladicte matière, et pour savoir son intention sur ladicte deffence, laquelle nous trouvions bien estrange; mesmes considéré ce qu'estoit passé avec ledit Scheres. Sur quoy ladicte royne n'avoit encoires respondu, y adjoustant aussy que par le bénéfice de ceste paix, aucuns scrupules autresfois meuz par ladicte royne quant à la communication et aultrement venoient à cesser.

Sur quoy a par ladicte royne esté respondu, par lettres apportées

Digitized by Google

par ledict s^r de Zweneghem, datées du VII^e jour de may, que quant à la déclaration de son intention sur ladicte deffence générale, elle n'y entendoit comprendre ceulx arrivans en son royaulme, rades et portz d'icelluy par constraincte ou tempeste de mer.

Et quant à ce que nous avions trouvé estrange ladicte deffence générale, ladicte dame royne respond qu'elle a esté faicte à l'occasion, non-seulement des placcartz et ordonnances de par deçà, principalement celle de la deffence des drapz, laquelle l'on entendoit que se debvoit continuer après Pasques; mais aussy pour cause de l'advertissement fait à ladicte dame royne du mauvais traictement et arrest général des Anglois en Espaigne, craindant que le semblable se feroit par deçà, disant en oultre de ce avoir adverti ledit Scheres estant encoires par deçà, luy donnant charge de ainsy le nous déclairer; et que à ceste cause elle n'avoit peu continuer le chemin que par luy elle avoit proposé, ains que ledit Scheres auroit référé à ladicte royne de l'avoir ainsy faict à la dernière audience que luy avions donnée; combien que povons dire en vérité les choses n'estre passées autrement sinon comme ci-dessus est déclairé, et non point comme ledict Scheres a relaté.

Et touchant le fait de la communication, dit ladicte dame royne, par sa lettre, ne trouver qu'elle la peult bonnement encheminer, sinon par moien d'ung ambassadeur de sa majesté, tenant sa résidence en Angleterre, et estant adonné à paix et amité entre les princes; et comme elle entendoit que de brief ung tel debvoit venir, qu'elle avoit trouvé en conseil de différer le tout jusques à sa venue.

Tout ce que dessus bien considéré, et lesdictes lettres de la royne bien et deuement examinées, ne voyans que ladicte voye amiable se puist sy tost encheminer, et que ce pendant ladicte deffence générale de ladicte royne d'Angleterre vient à grand dommaige et intérest des subgectz de par deçà, tant pour ce qu'ilz ne peuvent traficquer en Angleterre que pour la diversion de la marchandise à Emden, où lesdits Anglois ont choisy le lieu de leur estaple des draps; et qu'icelle

Digitized by Google

viendra encoires à beaucop plus grand dommaige et déréputation de sa majesté; mesmes, afin de avec honneur povoir entrer en communication, en cas qu'on ne cherche point de remède, avec plusieurs aultres considérations, raisons et disputes sur ce eues, il a enfin, par grande et meure delibération, esté trouvé expédient de faire deffence générale que nulz biens de par deçà soient menez en Angleterre ou audit Emden; que aussy nulz drapz d'Angleterre peuvent estre amenez par deçà par quy que ce soit, deffendant en oultre à tous subgectz de par deçà de aucunement aller trafficquer audit Emden, sur grosses peines; le tout tant et jusques à ce que les griefz d'Angleterre seront révocquez, ou que par communication ou traicté autrement sera ordonné. Qu'est le sommaire des termes esquelz lesdictes affaires se treuvent à présent, et dont par les copies que vous seront délivrées pourrez avoir plus particulier esclaircissement. Reste maintenant que veullez haster vostre allée et voiage d'Angleterre le plus que pourrez, pour illecques négocier, afin que le plus tost qu'il soit possible, ladicte communication se puist effectuer.

Et comme vous estes amplement informé de ce qu'en est de l'arrest des Anglois en Espaigne, il sera bien d'en faire relation à ladicte royne comment en vérité les choses sont passées, et conforme au contenu de l'instruction qu'avez de sa majesté, et en ce donner contentement à ladicte royne ; mesmes au regard des pays de par deçà, ausquelz ledict fait ne touche, et esquelz jamais n'a esté fait ausdits Anglois aucuns griefz, ni en corps ny en biens, comme l'on n'est aussy d'intention de faire, ains les traicter avec toute faveur, comme jusques à oyres a esté fait.

Requérerez partant ladicte dame de faire de son coustel le semblable, mesmes au regard desdites pilleries, commises par plusieurs et divers subgectz de sa majesté réginale, et entre autres par Thomas Coban, duquel ladicte royne a mesmes déclairé audict s^{r} de Zweneghem qu'elle en feroit le chastoy exemplaire, s'il se trouvast en son royaulme; et toutesfois, ce nonobstant, a esté veu par les gens dudict s^{r} de Zweneghem à Douvres, au temps de son partement.

Digitized by Google

Et quant à ce que ladicte royne allègue d'avoir aussy en partie fait ledict édict général à cause qu'elle avoit entendu que la deffence des draps se debvoit icy continuer à Pasques, vous luy pourrez dire que de ce elle a esté mal informée, veu que riens n'estoit encoires là-dessus délibéré devant la venue dudit Scheres, estant mesmes sondict édict d'antidate de la dernière continuation, laquelle aussy n'a jamais esté faite généralement ny par lettres patentes, ains par lettres closes et pour aucuns lieux seulement. Et sy ledit Scheres eust donné espoir d'aucun remède, nous nous fussions aussy accommodés à toute raison. Et quant à ceste nostre dernière deffence, c'est une chose faite par pure nécessité et constraincte, et à l'instance d'aucuns des subgectz de par deçà; et toutesfois y est mise la clause expresse que aussytost que les empeschemens du coustel d'Angleterre seront ostez ou surcéuz, que ledit placcart de par deçà se ostera ou suspendra aussy; y joint que sy ladicte royne venoit à s'y conformer, et qu'il ne resta que à ce qui la debvroit faire le premier, certain jour pourroit estre prins pour faire ladicte surcéance d'ung coustel et d'aultre.

Prenant quant et quant résolution sur le fait de ladicte future communication, et du lieu, temps et personnaiges que debvroient entrevenir à icelle, pour remédier à tout, et au surplus traicter comme selon l'ancienne et bonne voisinance et amité entre les deux princes et pays, et pour le bien de l'ung et de l'aultre, sera trouvé convenir, ne doubtons qu'en ce vous [vous] sçaurez bien acquitter selon vostre prudence et dextérité, et en tout ce que concerne le service de sadicte majesté et le bien de ses pays; désirans singulièrement que de temps à aultre nous puissions estre advertie de ce que traicterez, quant à cecy et aultres poinctz, avec ladicte dame royne, pour y correspondre en ce que trouverons estre requis et nécessaire. Fait soubz nostre nom, à Bruxelles, le IIIe de juing 1564.

MARGARITA.

Digitized by Google

IV.

LE CARDINAL DE GRANVELLE

A L'EMPEREUR FERDINAND.

(Mémoires de Granvelle, XII, 123-124.)

Baudoncourt, 3 juin 1564.

Sire, passant si près de ce pays le roy très-chrestien, je ne veulx deffaillir de, continuant mon debvoir, advertir vostre majesté de ce que j'entendz de ce coustel-là, qu'est que ledit s^r^ roy a passé à Paigny, trois lieues près de la ville de Dole, et suyt son chemin contre Lyon, par Chalon-sur-Saône et Mascon, et jà ceulx dudict Mascon avoyent envoyé advertir la royne mère qu'ilz désiroyent se préparer comme bons subgectz pour recepvoir le roy, leur seigneur et maistre, le plus honorablement que leur seroit possible, et qu'ilz estoyent délibérez de se mectre en armes pour en bon nombre le venir recepvoir hors de la ville, comme l'on a accoustumé faire ès premières entrées des princes. Mais comme ilz sont esté du nombre des rebelles et de ceulx qui se sont monstrez plus farouches au port et soubz les aesles de ceulx dudit Lyon, le roy très-chrestien leur a faict respondre qu'ilz ne s'estoyent pas conduictz de sorte qu'il convînt qu'ilz le vinssent recepvoir en tel apparat, et qu'il leur deffendoit, à peyne de la hart, que personne de ladite ville ne luy vînt au devant en armes, mais plustost chascung avec une gaule blanche. L'on doubtoit que ceulx dudit Lyon se monstreroyent farouches; mais ils ont mandé dire audit s^r^ roy que non seullement ilz prétendoient qu'il y peust entrer fort et foible, comme il luy plairoit, mais encores que si la porte n'estoit assez grande, ilz romproyent tant de muraille et y feroyent si grande bresche qu'il y pourroit entrer à cheval

Digitized by Google

avec tous ceulx qu'il vouldroit; et se sont faictes audit Lyon les processions des Rogations plus solempnelles que l'on ne les a faict en plusieurs années, et accompagnées de plus de mille[1] catholiques qu'alloyent à la suytte. Si est-ce que, ou soit que l'on s'y fye ou non, les hommes d'armes qui sont à la suytte du roy très-chrestien se fortiffient de jour en jour et passent jà de trois mille chevaulx, oultre les gens de pied; et à la vérité il importe très-fort que le roy très-chrestien leur face congnoistre qu'il veult estre le maistre. L'on debvoit envoyer devant audit Lyon le connestable pour s'asseurer de la ville, avant que le roy y entre, afin qu'à la venue dudit s^r^ roy toutes les difficultés cessent. Le prince de Condé ny ceulx de Chastillon ne sont en court: mais l'on a sceu que depuis peu de jours il s'est faict ung synode des ministres prédicans, en nombre de plus de cinquante, soubz le port et faveur des dessusdits et du prince de Porcian et du s^r^ de Sedan, qu'ilz dient duc de Bouillon, qui sont deux jeunes cheaulx[2], le plus eagé de XXII ou XXIII ans, qu'il semble ont entreprins de faire des braves à la grande faulte de ceulx qui le leur souffrent. En ceste assemblée[3] se sont traictées beaulcop de choses pernicieuses entre ces prédicantz, et spéciallement si l'administration du roy très-chrestien et de la royne sa mère estoit légitime, des moyens pour se soubstenir, comme ilz disoient, contre la tyrannie d'iceulx, de ce que légitimement ilz pouvoyent faire pour leur religion; et le tout est venu à la congnoissance de la royne par le moyen de l'ung des prédicantz, lequel, voyant la meschanté de ses

[1] *Quarante mille*, suivant une lettre du cardinal au baron de Bolwiller, du 4 juin (*Mémoires de Granvelle*, XII, 129-130), non reproduite ici, parce qu'elle ne présente qu'un seul passage véritablement remarquable, qui semble se rapporter aux tentatives faites ou à faire auprès de certains princes de l'Allemagne protestante, pour obtenir d'eux leur rentrée dans le sein de l'église catholique. A ce sujet, le prélat mande au baron qu'il est disposé, pour le temps qui lui plaira, à recevoir ses communications verbales, avec d'autant plus d'empressement qu'elles ne sont pas au préjudice du pape ni du roi catholique, « et « moins encore pour rien mouvoir contre « les potentats d'Allemagne. »

[2] (Rejetons.)

[3] Voir au tome VII, le n° CXVIII.

Digitized by Google

compaignons, et ce qu'ilz prétendoyent, que jà sortoit des termes de la religion et sentoit rébellion, se réduysant de son apostasie (car il avoit été religieux avant que d'entrer en leur secte), est retourné à la religion catholique et a déclairé tout ce qu'est passé audit synode, dont l'on dict que la royne mère se monstre fort faschée et craintifve, doubtant ce que luy pourroit survenir. Mais il luy sera aysé d'y remédier si elle veult, prenant le tout syncèrement pour la religion.

Les huguenotz quil sont audit Lyon, entre lesquelz il y en a plusieurs des principaulx de la ville, voyantz que par l'édict de pacification il leur est deffendu de se servir des églises catholiques, bâtissent maintenant ung édifice qu'ils appellent Temple, soubz espoir qu'il leur sera permis d'y faire leurs presches et sérimonies quant la court y sera, et de par leurs prédications amyellées de la liberté charnelle, attirer beaulcop de gens à leur oppinion; et envoyent audict bastiment jusques aux seigneurs et dames de la ville, qui portent eulx-mesmes à la houste[1] les matériaux nécessaires à icelluy. Si est-ce que le roy très-chrestien a freschement faict publier à Dijon à cry d'héraulx, avec son de trompettes, que nul, de quelle qualité ou condicion qu'il puisse estre, à peyne de la vie, osé ny soit sy hardy faire prescher en lieu ny place, où la court se treuvera, renouvellant en ceste partie l'édict que jà en avoit esté faict; et l'on dict que de cecy la cause aura esté ce que le prince de Briars[2], jeusne seigneur de Vandosme, avoit faict prescher audict Dijon, en sa maison, dont ceulx de la duché de Bourgongne avoient faict plaintes.

Les huguenots de France sollicitent continuellement ceulx des Pays-Bas pour se révolter; et pour leur donner plus de pied et de hardiesse en ce, l'on a faict freschement les monstres en Picardie, en armes, soubz le gouvernement du prince de Condé, et à la vérité son absence de court pendant que ces synodes se font est soubçonneuse à tous gens de bien : l'on verra ce qu'en succédera.

Le nouveaul embassadeur du roy nostre maistre, devers la royne d'Angleterre, Diego Gusman de Sylva, est jà arrivé à Bruxelles, du-

[1] (Hotte.) — [2] (Béarn.)

Digitized by Google

quel j'ay vu l'instruction et ay escript mon avis doiz icy sur icelle, obéissant au commandement de sa majesté, qui m'escript du XXIIIIe d'apvril dernier passé, d'ainsi le faire; et jà avoit sa majesté nouvelles de mon partement des Pays-Bas pour venir en cestuy icy, pour les causes que j'ay escript à vostre majesté. L'ung des poinctz que sadicte majesté luy encharge par sadicte instruction est qu'il tienne le mesme soing des affaires de vostre majesté que des siens propres, et que de mesme il s'emploie en tout ce qu'il plaira à vostre majesté luy commander. Et comme ladicte royne d'Angleterre, pour contrevenge de ce que l'on ne permect l'importation des drapz d'Angleterre en Flandre, qu'elle n'aye pourveu à l'indempnité des subgectz de sa majesté et à l'observance de son coustel des entrecours, a deffendu l'importation de toute sorte de marchandises des Pays-Bas en Angleterre, et ce, sur peine de confiscation, madame la duchesse de Parme doubtant que, soubz cest édict captieulx, elle ne voulsit comprendre les marchandises chargées pour France, Espaigne et Italie, lesquelles, ou pour commodité ou force des vents, prendroient port audit Angleterre, a envoyé le sieur de Zweneghen audict Angleterre pour, soubz couleur de congratuler la paix faitte avec les François, s'enquérir comme ladicte royne veult entendre son édict; et s'attendoit avec désir le retour dudict de Zweneghen, pour ce que jusques à oyres l'on retient les basteaulz chargez pour Espaigne, et en bon nombre, pour non les laisser exposez à la proye des Anglois. Et si ceulx par delà suyvent la résolution piéçà prinse de tenir bon et vouloir avoir réparation desdicts dommaiges, avant que l'on consente que lesdicts drapz s'apportent aux Pays-Bas, l'on admènera tost ladicte royne d'Angleterre à ce que l'on prétend. Et dadvantage, si l'édict que ladicte royne a faict de non porter marchandise des Pays-Bas en Angleterre s'entretient, tant plus tost en auront-ilz une fin : car les Anglois ne s'en peuvent aulcunement passer, ny de vendre leurs drapz; en quoy non seullement les marchantz, mais encore toute la noblesse d'Angleterre est intéressée pour les parcqs dont ils font grandement leur proffit pour les laynes.

Digitized by Google

L'on nous donne tousjours grand espoir de la venue de sa majesté, à la vérité grandement désirée et du tout nécessaire. Et me recommandant, etc. Baudoncourt, ce IIIe de juing 1564.

V.

NICOLE DE SAVIGNY

AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Mémoires de Granvelle, XII, 131.)

Saint-Remy, 5 juin 1564.

Monseigneur, pour satisfaire au sujet de tous mes précédans escrips, et estimant que me tiendrés voz promesses et asseurances envers sa mageste [1], je vous envoye ung ample mémoire des choses qui doibvent estre bien digérés, et vous supplie qu'il en soit usé en sorte que je n'en soit poinct inttéressé, ny mon honneur, ny ma vye, ny à mes biens, et n'estoit la suffizantte prudance dont vous estes revestu, enssamble l'entière fidellitez que (je suis asseurée) portez à la magesté royalle de nostre bon roy catholicque, avec aussy l'obligation que j'ay premièrement à ma foy et religion dont luy seul à présant porte le fays, que sy ce n'est par la grace de Dieu, nous sommes tous perduz. Véritablement, oultre l'affection que despuys la mort du feu bon roy Henry je m'estoys dédyée de lui porter, que m'a cousté bien cher, ainssy que au précédant je vous ay escript, je ne me hasarderoys à faire telz advertissementz, joinct les grandes cruaultez que l'on m'a tenu sans l'avoir mérittez, non seullement de m'avoir faict

[1] Le prélat exprimait « ces promesses et assurances » à la dame de Saint-Remy dans une lettre du jour précédent, qui n'offre, d'ailleurs, que des formules de simple courtoisie. (*Mémoires de Granvelle*, t. XII, p. 127.)

Digitized by Google

voller, donner plus cinq cents coups, que d'espée que de long boys et pistolles, me panssant tuer, combien que rien de cella ne me peust offencer, estant gardée de la plus grand garde qui soit, avec une telle foy et couraige que je n'avoys nulle craincte de ce monde, et au partir de tel péril me faire prisonnyère soubz faulx prétexte, et me cuydant faire mourir honteusement, sans charge ne informations; me fust encores plus grande descharge envers le peuple, qui ne ce trouva ung seul juge qui voullut juger rien conttre moy; et toutte la province avoit assés de congnoissance du tort que l'on me voulloit faire, disant que c'estoit une rigoureuse vengeance et callomnye des jallousyes du passé. Et combien que je fusse expolyée de tous mes biens meubles, en valleur de plus de troys cens mille frans, sy est-ce que ceulx de la justice me secourrurent d'argent, avec dilligence, de ce qui m'estoyt nessessaire; et pour le comble de toutte pernicyeuse hayne, voulloir dényer ung filz que ledit feu bon roy Henry m'a laissé, que s'il fust en vye ne fust demouré impourveu. Je vous laisse conssidérer ce que mon escript peult concevoir, et sy j'ay ocasion de me plaindre, et quel regret faict continuelle résidance en mon cueur, que la bontté dont je say estes ramply me faict plus familièrement conffier ma plaincte, vous supplyant, monseigneur, excuser mes passions, et n'avoir la présantte pour ennuyeuse, en compassion de mez grandz advertissements et bonne affection. Que sy mes peynes méritte sallaire, je pensse qu'ilz seront égallez dans une juste ballance, qui me faict remettre le tout à la bonne conssidération de sa magesté, enssamble de madame nostre gouvernantte et de vous; et sy à l'advenir je puys faire service, je exposerai ma vye pour en venyr à bon point.

J'ay délibéré d'aller en Provence trouver madame de Savoye [1], pour luy présantter le petit saint Henry, affin qu'il luy plaise d'en parler au roy et à la royne de France, pour le pourveoir comme la raison le solicite. Sy en cest endroyt yl plaisoit à nostre bon roy me donner aide, ce seroit occasion à l'anffant et à tous ceulx de ma race

[1] Marguerite de France, sœur du roi Henri II.

Digitized by Google

de luy faire très-humble service et randre perpétuelle obéissance. Je donneroys bien les moyen à enttandre qu'il faudroit tenir pour le faire pourvoir, sy ainssin le trouvez bon, et qu'il vous plaise le me mander; d'avant que d'envoyer en Espaigne, je vous en manderay mon opinion cellon mon petyt jugement, qui me fera faire fin à ceste par mes très-humbles recommandations, que je présente à vos meilleures graces et souvenences, pryant Dieu vous donner, etc. De Sainct-Remy, ce v^e^ de juing 1564.

P. S. Faudroit faire esloigner la dame de Curssol d'auprès de la personne de la royne de France; car c'est celle qui faict touttes les menées des huguenotz, et qui faict de grands advertissementz contre le roy catholique. Madame de Savoye feroit bien cella.

MÉMOIRE

DE CE QUI EST TRÈS-NESSESSAIRE POUR LE SERVICE DE LA TRÈS-SACRÉE MAGESTÉ DU BON ROY CATHOLICQUE.

(Mémoires de Granvelle, XII, 132-133.)

Premièrement, c'est qui fault changer son chiffre, car le sien et celluy de son ambassadeur de France est amplement manifestez tant en France que en Flandres, et le tout par le moyen de monsieur et de madame de Curssol[1], qui ont trouvez fasson de le reconneictre et le donner à la royne; et despuys a esté envoyé des coppyes en Flandres à monsieur d'Aicguemont, au sieur prince d'Oranges et aultres, desquelz l'ambassadeur Regnard a charge de conssulter et deschiffrer tous les pacquetz qui peuvent attrapper, et bien souvant l'on en change les ungs pour les aultres, et ce faict de grandes menées de merveilleuse consséquance par toute la chriensté.

De sorte que l'on a délibéré, si la royne d'Espaigne n'a point d'enf-

[1] Antoine de Crussol, créé plus tard premier duc d'Usez, et sa femme Louise de Clermont-Tallard, dont il n'eut point d'enfants.

Digitized by Google

fans, de gaigner les Pays-Bas et ce contté de Bourgongne; et sy elle a des enffans, l'on gardera lesdicts pays pour eulx, et les principaux desdicts pays l'ont ainssin promis et affermé [1]. Ce sont les conspiration qui ce prépare.

Après, l'on a eu opinion et ferme créance que ledict seigneur roy catholicque ce voulloit faire roy de France, par menée secrette, soubz ombre de la religion catholicque et avec l'aide de messieurs de Guise; de sorte [que] pour vengance l'on a envoyez, yl y a plus d'ung an, en Turquye vers le Grand Turc, pour faire dessendre les Turctz en la haulte Ytallye; et est certain et sans doubte que l'on traicte le mariage du roy de France avec la pettytte fille du Turcq, qui est pour troubler le repos publique.

Après, y a ung filz que l'on dict le feu grand empereur Charles avoir advouez par son testament estre sien [2], le recongnoissant pour l'ung de ces hérittiers, que l'on délibère le maryer en France, pour après faire la guerre, disant que don Charles n'a pas le pouvoir de vivre longuement, et encores qui deust vivre, l'on n'en faict pas grand estat.

Et quant aux princes d'Autriche, filz du roy de Boesme, que de présant sont en Espaigne, c'est de ceulx-là que l'on attand auttant d'aide, le cas advenant, qu'il preigne l'alliance de la royne de Navarre, madame de Vandosme; car de long temps il en a esté propos qui ce contynue secrettement, c'est-à-dire du petyt prince de Navarre et de la fille dudict roy de Boesme, et mesmes des filz et filles de France.

En oultre des conffédérations qu'ilz ont tant en Engleterre que en la Germanye et en Espaigne, de sorte que l'on dict que sy le roy estoit parti d'Espaigne, yl n'y pourroit renttrer sans grande guerre.

Qui est la cause que sy hardimant l'on parle hault en Flandres aux particypantz de tout ce que dessus, n'anttandant point sa venue, veullant gouverner par force; et on délibère que madame la duchesse de Parme, nostre gouvernante, s'an retornera en Ytallye, ou l'on luy fera ung maulvays tour, et bien tost.

Et combien que monseigneur le cardinal de Granvelle soit venu

[1] (Affirmé.) — [2] Don Juan d'Autriche. (Voir tome IV, page 497.)

Digitized by Google

seurement en Bourgongne, c'estoit pour l'incerttitude de son dispartement; que si l'on en heust eu certain advertissementz, yl heust eu de la peyne. L'on a délibéré de le mander bien tost pour retorner en Flandres; mais s'yl y va, ce sera à sa pertte, ou il sera gardé des mains de Dieu.

Le prince de Condé est en Picardye, avec l'admiral et Dandellot, qui ont force assamblée, et veullent recommancer à faire prescher. Ce sont menées que beaucoup de gens n'attandent pas. Ceste dame de Curssol faict touttes les trafficques de touttes pars avec l'admiral, n'espargne ne or ne argent: car la grande bource leur est ouvertte. Yl y a un grand Portuguetz [1], lequel fust envoyez pour les affaires du feu duc de Vandosme, quant l'on luy donna les ylles de Sardaigne pour récompance du royaulme de Navarre, duquel yl ce fault songneusement garder; car c'est l'ung de ceulx qui s'enttand avec ladicte dame de Curssol, et auquel l'on a promys ung grand présant pour quelque chose qui ne m'a encore estez déclairé.

Sy le roy n'eust renvoyez les Françoys et Françoyses d'Espaigne, yl ne fust plus du monde; car la conspiration étoit prinse de l'otter du millieu.

En cecy y a ung remède bien excellant, et dont l'on poura avoyr jouyssance seurement et secrettement par moy, qui n'en sera jamais rien seue, comme l'on peult pencer que ma vye y gist. C'est que l'on peult avoyr certain advertissement de monséigneur le cardinal de Bourbon [2], lequel a envye de soy maryer; yl est nottoire qu'il est chef du conseil de France, premyer prince du sancg et bon catholicque, et que sy la couronne de France estoit hors par la mort des enffans du feu bon roy Henry, ce que Dieu ne veulle permectre, le

[1] C'était Antoine d'Almeïda qui, dans les années 1559 et 1560, fut employé conjointement avec Pierre de Navarre, bâtard de la royale maison de ce nom, à négocier en Espagne l'indemnité que sollicitaient Ant. de Bourbon et Jeanne d'Albret, sa femme, pour la perte de la Navarre.

[2] Charles de Vendôme, alors âgé de quarante et un ans, était cardinal depuis 1548. Il mourut en 1590, une année après avoir été proclamé roi de France par la ligue, sous le nom de Charles X. (Voir tome IV, page 615-616.)

Digitized by Google

peuple l'aymeroit trop mieulx pour roy que nul aultre de Bourbon. S'yl estoit possible de luy trouver quelque parti secrettement, et luy ayder à avoir une dispance du pape dont personne ne fust adverty, ce seroit, à mon plus grand advys, ung grand soulaigement pour la religion catholicque et grand support pour le service de sa magesté : remectant le tout à sa bonne voullunté.

J'eusse bien sçu davantaige sy je heusse voulu donner quelque présant, et heusse bien recouvert la coppye du chiffre vostre; mais l'homme qui l'avoyt en ses mains ayant perdu son argent à la pryme[1], voulloit avoyr deulx cens escuz de moy, et craignant d'avoir nécessitey, il ne me fust possible. Cella se pourra bien recouvrer; ayant de voz nouvelles, je feray tout debvoir; mais yl me fault aussy donner moyen d'une pantion ou aultre tel que pourrez adviser : car sans cella il ne me seroit possible.

VI.

LE CARDINAL DE GRANVELLE

A NICOLE DE SAVIGNY.

(Mémoires de Granvelle, XII, 141-142.)

Baudoncourt, 6 juin 1564.

Madamoyselle, j'ay receu voz lettres et le billet y encloz, et vous mercye bien affectueusement la confiance que vous avez tenu de moy pour me communiquer choses que, à la vérité, sont en apparence de très-grande importance; et pense bien que madame de Cursol et aultres de sa sorte auroyent plaisir que telles choses, comme les desseings pourjectez audict mémoyre, peussent advenir; mais j'es-

[1] Sorte de jeu de cartes.

Digitized by Google

père que quant à ce que touche les seigneurs des pays d'en bas, ceulx qui ont telle opinion d'eulx l'ont à tort, et se mescomptent. Bien sçay que aulcungz d'eulx ont heu quelque altération à l'encontre de moy, par faulses et malheureuses persuasions d'aulcungz paillardz qui, pour en penser faire leur prouffit particulier, sèment ce qui leur vient en la cervelle; mais j'ai tousjours congneu auxdicts seigneurs une volenté si entière à l'endroict du roy, leur prince et seigneur, et déclarent de sorte le désir qu'ilz ont de soubstenir la religion, que je tiens que ladicte dame de Cursol et aultres semblables, qui vouldroient faire desseing sur l'oppinion qu'ilz pourroyent avoir d'eulx, aultre, se mescomptent. Et toutesfois, pour satisfaire au petit billet encloz en vozdites lettres, je ne fauldray d'envoyer le tout à madame la duchesse de Parme, gouvernante, quant ce ne seroit à aultre fin que pour luy faire congnoistre tant plus vostre bonne volenté; et le mesme feray-je, quant vous le me permectrez, de tout ce que vous me vouldrez confyer dadvantage des particularitez et des moyens que vous semblent à propoz pour le remeyde, et ne fauldray d'en aussi advertir le roy mon maistre, qu'est si bon prince, que l'on doibt plus tost espérer de luy recongnoissance des services, que non pas de comporter que ceux qui monstrent désir de luy en faire un, reçoipvent peyne ou dommage.

Je vous ay, sur ma foy, heu en très-grande compassion, lisant le discours que vous me faictes des choses que l'on vous a faict souffrir, et ay entendu vostre délibération d'aller en Provence, pensant y treuver madame la duchesse de Savoye, pour, par son moyen, remonstrer ce que vous convient et à vostre filz. Mais je me doubte que vous ne la treuverez là; car je tiens qu'elle soit à présent à Chambéry avec monseigneur le duc. Bien ay-je entendu que luy et elle se doibvent treuver à Lyon, y estant le roy; mais cela doibt estre si tost, qu'il seroit impossible procurer en si brief temps que lors le roy mon maistre y peust faire office que vous peust servir et à vostredict filz; oultre ce que, comme vous sçavez assez, les princes ne se meslent volentiers d'affaires de leurs voisins de telle qualité, et doubteroye

Digitized by Google

qu'il vous pourroit plus nuyre que proffiter, et ont aultres moyens pour recongnoistre ce que l'on faict pour eulx. Si vous allez en court, je ne faiz doubte que vous pourrez avoir moyen de, comme entre dames l'on parle et devise, descouvrir quelque chose qu'il conviendroit au service du roy mon maistre l'on sceut; et si vous me voulez confyer ce que vous y pourrez apprendre, j'en useray comme j'ay faict et pense faire de ce que jusques à oyres j'ay heu de vous, afin que vous en ayez le gré; ne vous pouvant de ma part promectre chose quant à ce que touche sa majesté, sinon que je procureray très-volentiers de luy faire entendre, et à madicte dame de Parme, votre bonne volunté, et je sçay qu'ilz ne sont ingratz de ce que l'on faict pour eulx.

Je diray dadvantage que je ne puis croyre que le roy très-chrestien, venant en eage, ne recongnoisse ce que le roy mon maître a fait pour luy pendant qu'il a esté en ce bas eage, l'ayant assisté, en sa nécessité, de gens et d'argent si libéralement; ny de raison pourront, tant les disées[1] de ladicte dame de Cursol et d'aultres semblables, que ledict roy très-chrestien ne vienne à congnoistre les calumpnies que l'on luy vouldroit persuader contre ledict seigneur roy, puisque les bonnes œuvres au contraire en rendent si cler tesmoignaige. Et quant il en vouldroit user aultrement, je tiens que Dieu le chastieroit, et que comme il a donné à sa majesté bon moyen pour se maintenir contre quiconque luy vouldroit faire mal, sa divine assistance ne luy deffauldroit quant on vouldroit faire à icelle ung si grand tort. Et, selon la responce que ladicte dame duchesse de Parme, et après, sa majesté, me feront, je ne fauldray vous faire sçavoir de mes nouvelles.

Je suis, comme je vous ay escript, sur mon partement pour Besançon; mais c'est avec desseing de retourner en brief icy. Et me recommandant, etc. . . . . De Baudoncourt, ce vi[e] de juing 1564.

[1] (Discours, propos.)

Digitized by Google

VII.

MÉMOIRE

D'AUCUNZ PROPOZ TENUZ PAR UNG GENTILHOMME ESCOSSOIS

LE VI[e] JOUR DE JUING 1564.

(Mémoires de Granvelle, XII, 149.)

Premiers, que la royne d'Escosse avoit grand part à l'amytié des nobles d'Angleterre, et qu'ilz la tenoient (sans faulte) royne après le décez de la royne moderne, laquelle ne peult durer longuement, selon les apparences des maladies estranges qu'elle a.

Enfin, que les choses sont en telz termes contre ladicte royne d'Angleterre, que, si n'estoit le serment que lesdicts nobles ont à elle, ilz la déjecteroient à l'occasion des troubles qu'elle cause journellement audict royaulme, dont démonstrent assez (par cela) qu'ilz ne désirent son long règne. Et à l'effect de ce, ung nommé F. B., résident en Anvers, qui traicte les affaires que ladicte royne[1] a en France, à cause de son douaire, lequel s'est icy trouvé avec ledict gentilhomme [escossois], m'a monstré une lettre, venant d'ung personnage bien apparent d'Angleterre, tirant à mesme dévotion que sçavez.

Et à ces fins ledict B. a dict, en ma présence, audict gentilhomme, fidel serviteur de ladicte royne, qu'il luy deust dire de sa part, comme la supplioit de vouloir tamporiser autant qu'elle pourroit, en démonstrant plustost vouloir estre alliée en Escosse que autre part, ou faire semblant d'entendre à ung mariaige que l'on luy mect en avant de par une dame d'Angleterre, nommée madame Margueritte[2], que prétend à la couronne, comme proche du sang, laquelle a ung

[1] D'Écosse.

[2] Marguerite, fille de Henri Clifford, comte de Cumberland, et d'Éléonore Brandon, était petite-fille de Marie, l'une des sœurs du roi Henri VIII, qui, devenue veuve de Louis XII, roi de France, épousa

Digitized by Google

beau joesne filz, qu'elle nourry avec elle en nostre anchienne religion, pource qu'elle est fort après pour l'allier audict Escosse; de tant mesme que ledict gentilhomme m'a dict que ladicte dame Marguéritte doit avoir tenu propoz, que combien elle se tiengne fort proche de ladicte couronne d'Angleterre, que toutesfoys elle y tient la royne d'Escosse plus proche, et, par telz moyens, ladicte royne pourra ce pendant faire ses affaires.

Aussi le susdict B. a samblablement, en ma présence, bien donné à entendre audict gentilhomme que si ladicte royne sa maistresse n'avoit bonne apparence à ladicte couronne d'Angleterre, qu'elle n'auroit que faire de prétendre où que sçavez; et le mesme luy ay-je aussi dit. Et comme il commenchoit à prendre, sur ce, congé de moy, il me dit qu'il nous convenoit donner garde d'un secrétaire de ladicte royne sa maîtresse, nommé Rollez, Franchois naturel, et donné à ladicte royne par la royne mère de France, afin qu'il fust à sa poste[1], pour estre par luy advertye de ce que se traicte audict Escosse, où l'on n'a trop de confidence de luy. Il s'est quelquesfois trouvé à Bruxelles, ne sçay si l'aurez congneu.

Au surplus, ce pendant que lesdicts gentilzhomme et B. estoient encores icy, arriva mon lacquay, lequel avoit menez les petitz chiens à ladicte royne, qui m'a apporté lectres d'elle, par lesquelles, après le remercyment qu'elle me faict de mon présent, elle me faict mention de ses prétextes que sçavez, dont les motz s'ensuyvent :

« Quant aux aultres pointz dont je vous avois escript par Hesem, je « vous supplie, selon vostre promesse, m'en mander des nouvelles : « car, pour beaucop de respectz, j'ay nécessairement affaire d'en « sçavoir la vérité, et ne puis estre longuement sans me résouldre « sur ce que vous sçavez, pour en estre pressée de beaucop d'en- « droitz. Je ne vous puis dire aultre chose. »

Charles Brandon, duc de Suffolk. Marguerite, qui mourut en 1596, avait eu de son mariage avec Henri Stanley, comte de Derby, deux fils, Ferdinand et Guillaume. Il paraît qu'il est ici question du premier, mort à la fleur de son âge.

[1] (Volonté, disposition.)

Digitized by Google

VIII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE

AU BARON DE BOLWILLER.

(Mémoires de Granvelle, XII, 146.)

Baudoncourt, 7 juin 1564.

Monsieur, les lettres que vous m'avez envoyé de sa majesté impériale, signées de sa propre main, sont du XIIIe de may et en responce de celles que je luy avoye escript des affaires de madame de Lorraine, signamment en ce de l'évesché de Toul, me coppant sa majesté du tout la broche, et déclarant sa résolue volenté de non vouloir en façon quelconque que la négociation passe avant, s'esbéhissant que ladicte dame en continue la poursuytte, nonobstant la responce négative et résolue que sa majesté en donna de bouche à Francfort, et ce que despuis, par lettres, sadicte majesté en a respondu à ladicte dame, dont l'on m'envoye la copie. Et se plainct sa majesté de ce que, nonobstant le refuz d'icelle, ladicte dame en aye faict faire poursuytte à Rome, n'estant question du spirituel, ains seullement régales et temporel, dont sadicte majesté prétend la congnoissance lui appartenir, et non à aultre. Aussy me dict sadicte majesté résoluement qu'elle ne treuveroit bon que, ny par practique ny aultrement, ladicte dame meut chose que peust susciter trouble publique; me disant que ce qu'elle m'en escript soit sur fondement qu'elle aye entendu que aulcungz luy mectent practiques en avant pour Dannemarche; et je me doubte que ce soit information que doit venir du duc de Saxe, si proche allyé du roy de Dannemarche. Et comme vous sçavez que sadicte majesté impériale entend l'affaire de ceste sorte, tant plus convient-il que les choses se suspendent pour main-

Digitized by Google

tenant, en attendant la venue du roy nostre maistre : et ce pendant les deux roys se consumment, continuant, comme vous sçavez, la guerre.

L'on m'escript aussi de la griefve indisposition de sadicte majesté, sans toutesfois me despérer du tout de sa convalescence [1]; et Dieu doint que le succès en soit bon : mais, à la vérité, je crains le contraire.

Le roy de France doibt jà estre à Mascon, selon que icy nous comptons ses journées; je vouldroye qu'il fust à Lyon, et qu'il eust jà donné pour tout bon ordre pour le soubstenement de la religion.

Le chevalier de Villegaignon a esté aux baings de Plombières, pour la blessure qu'il reçut en la bataille, suyvant le party de monsieur de Guyse. Il désire se treuver en la court de l'empereur pour oster, comme il dict, beaulcoup de princes de la Germanie du mescompte auquel les mectent aulcungz François, leur desguysant les affaires de France et la secte des huguenotz contre véritez. Il a bonnes lectres humaines et le tenoit feu l'empereur, nostre bon maistre, pour vaillant homme, l'ayant veu, en Argel, à la besoigne [2]. Je luy ay dict que je vous advertiroye de sa délibération; il debvoit partir pour aller à Vy, et, s'il s'adresse à vous, le pourez veoir voluntiers, vous souvenant tousjours toutesfois qu'il est François..... Et me recommandant, etc.

[1] « L'empereur est toujours malade; « mais on ne fait pas la chose grande ni « petite. » (Lettre de Bolwiller au cardinal, du 10 juillet 1564; *Mémoires de Granvelle*, t. XIII, pag. 58.) Ce monarque mourut quinze jours après.

[2] Il a composé en latin un récit de cette expédition.

Digitized by Google

IX.

CE QUE RESPOND LE BARON DE POLWEYLLER

A L'ESCRIPT A LUY ENVOYÉ DE LA PART DE Mme LA DUCHESSE DE LORRAINE, DU VIIIe DE JUIN 1564[1].

(Mémoires de Granvelle, XII, 175-176.)

J'ay veu le discours et advertissement que m'avez envoyé, y ayant respondu comme pourrez veoir, lequel j'ay trouvé en tout ce qui y est dict fort bon; si est-ce que je n'y peultz encoires rien comprendre, ny en ce que m'escripvez, que l'on peust rien changer en l'advis que j'ay faict cy-devant, treuvant bien à propoz que les affaires se meurissent si bien et s'appresteut de si bonne sorte. Je rescriptz ce que m'en mandez et de toutes choses qui duyssent à monseigneur l'illustrissime cardinal, et mesmes des deux cens mil escuz que l'on requiert; mais je me doubte que sur ce point il ne vouldra rien proposer à sa majesté catholicque sans qu'elle fust présente, ou bien qu'il fust prés d'elle, pour les raisons que jà tant de fois il a allégué, et mesmes que sadicte majesté n'y fera riens sans le communiquer ès pays d'embas, où n'y estant la chaleur de tous costelz requise, l'on en treuveroit froide issue et une chose à la longue. Je pense qu'il respondra que le doibgez négocier et proposer vous-mesmes par quelqu'ung propre à la besoingne, en quoy je me vouldroye arrester, ne fust que je doubte, et il est apparent que, prenant ce chemin que d'estre renvoyé auxdicts pays d'embas, l'on ne vinst à publier le desseing, et peust-estre sans rien de proffit. Cela remectz-je à oppinion meilleure.

Sur ce qu'a cy-devant escript mondict sieur le cardinal, et où avez

[1] Voir au 30 mai, dans le volume précédent, n° CLVII.

Digitized by Google

respondu qu'il y fauldra de l'argent et largement : quant à moy, je ne faiz la chose si grande, combien que certes il en fault ; car vous sçavez quelz grandz despens suyvent la guerre. Mais ce que je diminue du dire dudict sieur cardinal, c'est que j'espère qu'estans deans peys, l'on pourra tousjours treuver moyen d'en recouvrer, et vouldroye bien que nous fussions à ce poinct que les deux cens milz escus fussent prestz, et ce que son altèze y vouldroit faire de surplus : car lors auroient quelque raison de cesser toutes difficultez ; et aussi qu'il n'est à doubter que tous bons princes catholicques y vouldront faire quelque assistance, comme feroit le Suédois si l'on se fust résolu de le mectre en ligue et avoir son intelligence en la sorte, ou mieulx que je n'ay dict en mon premier advis.

Sur ce que l'on traicte la paix des occupateurs, je n'y congnois moyen qu'ilz se puissent accorder ; car, ayant le Suédois prins sur l'aultre plusieurs places, il ne les vouldra si tost rendre, et encoires avec tout cela vouldra-il estre remboursé de ses fraiz de guerre, comme l'ayant sans cause [attaqué] ; car, par grande témérité, le Dannemarquois courut sus. De dire que l'électeur de Saxe n'y face l'effort, voyant les termes où son beaul-frère est, si fera ; mais je ne peultz suader aultre [sinon] qu'ilz auront encoires la guerre.

Quant à ce que ledict sieur cardinal et moy avons advisé sur Lubeck, certes, pour le dire rondement, je n'y voiz que l'emprinse sur ledict lieu soit à propoz, et qu'il en puisse yssir aulcun fruict, mais plustost dommaige et perte.

Digitized by Google

X.

EL CARDENAL DE GRANVELLE

AL REY D. FELIPE II.

(Mémoires de Granvelle, XII, 152-158.)

Baudoncourt, á 8 de junio 1564.

..... Lo que se ha divulgado en todas partes, y especialmente en Flándes y por acá sobre mi partida, me daria harto menos pena si viesse que con la opinion que dello han tomado se moderasse el odio por mí no merecido, como V. M. sabe, y que se hiziessen los negocios como havian hecho demostracion de que se harian luego en saliendo yo de Flándes; pero lo que yo mas siento es ver que hasta quí no se ha hecho nada en las ayudas, ny mejoran las cosas; ántes veo

TRADUCTION.

LE CARDINAL DE GRANVELLE

A PHILIPPE II.

Baudoncourt, 8 juin 1564.

..... Les bruits répandus en tous lieux, mais plus spécialement en Flandre, au sujet de mon départ, me causeraient moins de peine si je voyais, par suite de l'opinion accréditée sur ce point, s'apaiser un peu la haine que l'on me porte si injustement, ainsi que votre majesté ne l'ignore pas, et si l'on commençait enfin, dans l'intérêt du bien public, les démarches que l'on s'engageait à faire aussitôt que je serais sorti de Flandre; mais ce qui m'afflige le plus, c'est de voir qu'on n'a rien tenté jusqu'ici pour obtenir l'allocation des subsides, et que la situation des choses ne prend pas une tournure plus favorable; tout au contraire, le président et Barlay-

Digitized by Google

al presidente y Barlaymont medio desesperados porque conoscen que por indirectas dan agora contra ellos, y dende aquí los animo quanto puedo á que çufran y esperen el tiempo y la venida de V. M. tan necessaria, y para que no desamparen en ninguna manera los negocios, porque desamparándolos, verdaderamente yria todo por tierra; y yo sé muy bien que con todo ternán travajo de sostenerse, y que no tardará que no nazcan nuevos humores, y plegue á Dios que no haya algo mas á drechas contra V. M. y Madama. Y hará muy santa obra V. M. en animar siempre á S. A. y tambien á los dichos Barlaymont y presidente con dar esperança de su breve venida, que haria infinito al caso, porque sé y de allí me avisan que de ver que V. M. arma por mar tan en gruesso y que ha mandado levantar infantería alemana, sin haverles declarado porqué, ha puesto en opinion á muchos de que sea para la venida de V. M., con lo qual han ya algunos algo amaynado, por donde se vee claro de quanto momento seria que fuesse con efecto; y muchas vezes me ha escripto despues de mi partida el presidente que teme que será tarde esta venida de V. M. y quando ya ella no pueda ser parte para dar remedio. Lo de

TRADUCTION.

mont sont à moitié désespérés en s'apercevant que l'on s'attaque indirectement à eux. Pour moi, je les encourage d'ici, autant que possible, à souffrir avec patience et à mettre leur espoir dans le temps et dans l'arrivée tout à fait indispensable de votre majesté, les exhortant à n'abandonner les affaires en aucune manière, parce que ce serait exposer celles-ci à une ruine totale. Je ne me dissimule point qu'ils auront bien de la peine à se soutenir, que de nouvelles contradictions ne tarderont pas à s'élever ; et plaise à Dieu qu'il n'y ait pas quelque agression plus directe contre l'autorité royale et celle de madame la duchesse de Parme! Votre majesté ferait une très-bonne œuvre en soutenant continuellement le courage de Barlaymont et du président par la promesse de sa prompte arrivée, qui serait du plus heureux effet dans les circonstances présentes; je sais, et je reçois des Pays-Bas l'avis, que seulement en voyant votre majesté préparer un armement maritime si considérable, et lever des troupes de pied en Allemagne, sans leur en indiquer la destination, beaucoup de gens se sont imaginé que ces préparatifs

Digitized by Google

acordar y encomendar muchas vezes y á S. A. y á los governadores de provincias y á los del consejo la religion y la justicia es muy necessario, que va lo uno y lo otro harto de cayda por las causas que tantas vezes se han apuntado. Y ha estado aquí un cavallero de aquellos estados dos meses ha, y está todavía, el qual yo no conozco porque no le he visto; mas afirmanme que es embiado de los de allá á los de acá, que ha dicho á uno bien claro que me lo ha referido, que no son las cosas de la religion en Flándes en los términos que aquí se dize, y que quiçá yo persuado, ántes de tal manera que si allá buelvo, y quiero estar en lo mesmo de sostener la religion, si allí se rebuelven como él piensa que harán, darán primero sobre mí; y si no fuesse que yo no tengo sino un testigo, aunque es cavallero y por no ofender á los que le pueden haver embiado, y á lo á quien ha venido, y que dirian que fuesse passion particular, havria procurado que la corte del parlamento de Dola le huviesse prendido, que no sirve de nada sembrar y publicar semejantes cosas, sino para dar avilenteza á otros de entrar en el mesmo camino, y son aquí los vezinos á todas

TRADUCTION.

avaient du rapport avec son voyage, ce qui a déjà fait baisser le ton à quelques-uns d'entre eux : preuve incontestable de l'influence que produirait la démarche elle-même. Plus d'une fois, depuis mon départ, le président m'a écrit qu'il craignait bien que votre majesté ne vînt trop tard et lorsqu'il ne serait plus en son pouvoir de remédier au mal. De fréquentes recommandations adressées à son altesse, aux gouverneurs des différentes provinces, ainsi qu'aux membres du conseil, au sujet de la religion et de la justice, deviennent de plus en plus nécessaires; car l'une et l'autre sont dans l'état le plus précaire, par les causes que j'ai tant de fois signalées. Un gentilhomme des Pays-Bas qui se trouve en Bourgogne depuis deux mois, que je ne connais pas même de vue, mais que l'on m'affirme avoir été envoyé avec une mission spéciale dans cette province, a dit à un homme non suspect, qui me l'a rapporté ensuite, que la situation des affaires de la religion en Flandre n'était point telle qu'on la dépeignait ici, peut-être d'après mes insinuations; qu'elles allaient, tout au contraire, de telle sorte, que si je retournais dans ce pays et persévérais dans la même ligne de conduite, à supposer qu'il y

Digitized by Google

partes tales que no es menester dar ánimo á los que quisiessen ser amigos de novedad.

Mucho ha que me pesa de que el margrave no haga mas vivos oficios, y de Boasio lo sentí en el alma, porque á la verdad ha sido gran dereputacion haverlo tractado desta manera con quanto V. M. ha escripto en ello y de su mano, y yo sé muy bien, y assimismo V. M. que por mí no ha faltado; mas, ó sea el tener el dicho margrave poca salud, ó que él esté floxo y dado demasiado al vino, he conoscido claro señaladamente de dos años y mas á esta parte, que la religion en Envers va perdiendo mucho. El quitarle contra su voluntad ternia para mí que seria peligroso en ausencia de V. M., y que en este caso ternia en su favor al chanciller de Brabante, aunque por otra parte le sea muy enemigo, y tanto que han passado entre ellos dias ha ásperas palabras; mas por el exemplo y porque temeria que con él se hiziesse otro dia lo mesmo, le sosternia por las vias que suelen en Brabante, y tanto mas en ausencia como digo de V. M., y tengo por cierto que le assistirian tambien los señores, por tener la

TRADUCTION.

eût un soulèvement, ce qu'il considérait comme infaillible, on tomberait d'abord sur moi. Quoi qu'il en soit, si malheureusement je n'étais pas réduit à invoquer un seul témoin, si je ne craignais d'offenser ceux qui peuvent l'avoir envoyé, comme aussi de nuire au but de son voyage, et de faire soupçonner que ma conduite a été influencée par des considérations personnelles, tout homme de naissance qu'il est, je l'aurais fait arrêter par la cour du parlement de Dole; car de pareils discours, s'ils demeurent impunis, ne peuvent servir qu'à en provoquer d'autres non moins hardis : sans compter que nos voisins sont dans de telles dispositions d'esprit, qu'il n'est point du tout nécessaire d'encourager ceux d'entre eux qui n'ont déjà que trop de penchant pour la nouveauté.

Nouvelles plaintes au sujet de l'indolence du margrave d'Anvers, lorsqu'il s'agit de réprimer les délits en matière religieuse. Mais il y aurait du danger à le révoquer de ses fonctions, à cause de l'appui que lui prêteraient le chancelier de Brabant et les seigneurs qui sont membres de la ligue; car l'un des principaux statuts de celle-ci est de se prêter mutuelle assistance en cas de réaction. Le meilleur serait de le faire circonvenir

Digitized by Google

muger del dicho margrave deudo con el marques de Bergas, y entiendo que un punto mas principal de la liga sea no desampararse unos á otros, y que se junten todos en favor de qualquiera contra quien se quisiesse mostrar resentimiento. Por donde me pareceria, debaxo de emienda, que lo mejor fuesse procurar so mano por via de personas á las quales tuviesse el margrave afection, de persuadirle, como yo havia començado ántes de mi partida, hablándome él en ello de que pues por su poca salud no puede exercitar el oficio pidiesse licencia, aunque fuesse con darle V. M. alguna recompensa, que no se podria comprar harto caro su salida á trueque de no dexar aquella villa tan importante desamparada, que á la verdad tal se puede dezir, y muy falta de personas para el govierno, y si fuesse V. M. presente ternia necessidad de que se tomasse alguna mejor forma de govierno en ella, que no tiene sino el de quando era tierra ordinaria, y ha crescido tanto que ha menester mejor y mayor provision.

De allá me escriven que havian deputado al secretario de Langhe para yr al arçobispo de Utrecht, á ver si se hallaria forma para que con su medio y por la via que se havia antepuesto entrasse en possession el obispo de Leowardia, y si por allí se puede romper el hielo tengo esperança que passarán adelante los otros dos en los goviernos de M. d'Aremberg, con quien me dizen que el príncipe d'Oranges ha rompido á causa de una deuda que el príncipe pretende que devia á M. de Buren, y con esto creo que se le dará poco á M. d'Aremberg de apartarse de las opiniones de los de Brabante, que son ellos causa de toda la dificultad que se halla en lo de los obispados. Y en lo que piden los prelados de Brabante para obligar á V. M. á que sea forçado

TRADUCTION.

adroitement par quelqu'un qui l'amènerait à donner spontanément sa démission d'une charge que la faiblesse de son caractère et l'état de sa santé ne lui permettent plus de remplir d'une manière satisfaisante. — Affaires des nouveaux siéges, opposition des abbés

Digitized by Google

elegir el que mas votos tuviere, y los comissarios aprovaren, aunque á los consegeros Opero y Bonen parezca otra cosa, y que no obstante lo que piden podrá V. M. disponer como quisiere, realmente es assí como V. M. lo entiende que no quieren sino ser los mesmos abades los que harán la provision, y á esta causa han persistido tan expressamente á que por parte de V. M. no haya sino un consegero en la informacion, y que sean dos abades, para que á pluralidad de votos lo ganen.

Yo creo que ya havrán embiado á V. M. la nueva informacion que se ha hecho para Tongherloo, y San Bernardo, y aun por San Miguel de Envers que otra vez ha vacado; la de San Miguel seria mucho menester, salvo mejor parecer, que se proveyesse y muy presto, que por haver vacado en poco tiempo tantas vezes, la disciplina en los frayles en ciudad tan viciosa como Envers ha recibido gran prejuyzio. Grandes pláticas entiendo que se han hecho para hazerla caer en la persona del hijo de Lansalot Van Ursole, frayle en aquel monasterio, y que aun el thesorero Schetz haya ofrecido dineros siendo como es su cuñado. Y á la verdad el Lansalot es tan hombre de bien, que mereceria este favor si el hijo fuesse para ello; mas no lo es, ántes tan mal á propósito, que seria perder aquella casa con mucho escándalo de aquel pueblo, y se tiene por tan poco conveniente que no obstante lo que puede el dicho thesorero, y siendo su suegro Lansalot, padre del frayle, persona tan quista de todos y con mucha razon, fasta el tiempo de las postreras cartas que tengo de Flándres no havia podido acabar que los comissarios diessen su parecer en su favor, ny tampoco tiene en la informacion votos, y es moço y vicioso el frayle; de lo qual me ha parecido advertir á V. M.,

TRADUCTION.

de Brabant et conditions qu'ils imposent. Nécessité de pourvoir d'un abbé qualifié le monastère de Saint-Michel d'Anvers, dans lequel la discipline s'est relâchée; discussion du mérite d'un candidat proposé. Granvelle pense que la saison la plus convenable

Digitized by Google

y de que la abadía está cargada poco ha de la nueva pension que se le impuso en la última provision no ha dos años, y podria V. M. á correction escoger alguno de los que los comissarios apruevan, que entiendo que son los mas suficientes. Quanto á las dos otras abadías, y en la primera informacion y en la segunda ha havido gran negociacion de los que agora mandan á los abades de Brabante, y tiene esperança el marques de salir con la pretension que tiene mucho ha fasta dende el tiempo del abad muerto sobre alguna hazienda de la de San Bernardo, y á lo que entiendo no havrá sido todo agua limpia, sino passado por la forma de la negociacion de Lieja, que qual haya sido el tiempo lo descubrirá. Y si V. M. huviesse de venir brevemente, quiçá no seria la peor resolucion diferir hasta entónces con algun color la provision destas dos; mas si huviesse de tardar mucho, á la verdad ha gran tiempo que vacan, y padecen mucho las casas y aun la religion y vida monástica por ello, y sienten mucho la dilacion de la provision los abades y los estados; y no puedo dexar de dezir á V. M. que por todos respectos su venida si pudiesse ser seria mejor al authumno que á la primavera, porque entónces podria venir sin sospecha de ruido, lo qual no será jamas en la primavera, ántes de suerte que sospecho, segun ya se han dado las muestras, que Franceses y Alemanes, y Ingleses, y aun quiçá Italianos, demas de los Estados Baxos, sintiendo que la venida huviesse de ser para primavera por sospechas que ternian sobre las causas della, podrian fácilmente en el invierno traer pláticas con que le diessen á su venida mucho que hazer; pero V. M. lo mirará con su mucha prudencia de la manera que mas convenga.

TRADUCTION.

pour le voyage de Philippe dans les Pays-Bas serait l'automne, parce qu'en le remettant au printemps suivant on s'exposerait à quelque agression de la part des Français, des Allemands, des Anglais et des Italiens, sans compter les nombreux mécontents des Pays-Bas, qui auraient eu le loisir de se concerter. L'édit relatif aux draps d'Angleterre ne peut manquer de porter les plus heureux fruits, si l'on en maintient rigoureusement

Digitized by Google

En lo de Inglaterra me parece que han tomado en Flándes muy buen expediente con el edicto que han hecho en contrapeso del de la reyna, y en execucion dél, que siguiendo lo que ella mesma ha hecho la degüellan, y la harán venir á la razon, con tanto que, como lo he escripto al presidente poco ha, por mas que rueguen los de Envers, y Schetz por ellos que es interessado con Ingleses, y tambien sus hermanos, no afloxen sobre palabras de la reyna si primeramente no repara los daños de hecho y todo quanto se ha intentado contra los entrecursos, que si se dexan enganar con palabras despues les dolerá, y persistiendo en el edicto fasta al real remedio bolverán los mercaderes ingleses á Envers aunque les pese, porque no se pudiendo por el dicho llevar mercancías adonde Ingleses llevaren sus paños, ny de ally traerlas, como lo han muy bien proveydo, no yrán los mercaderes ny á Empden ny á otras partes para dexar el comercio de Flándes.

En lo del edicto de los vinos de Francia, que Testu querria que se quitasse con lo que han ofrecido Franceses de quitar el escudo, he escripto á Flándes, y á don Frances d'Alava, lo que V. M. si será servido podrá ver por las copias que van con esta, y lo que tambien toco en otros puntos. Al embaxador Diego Guzman de Silva he escripto lo de que embio copia en cifra á Gonçalo Perez, conforme á lo que V. M. me ha mandado, y no faltaré de corresponderle en lo que me escriviere y yo de tan lexos podré alcançar.

En estos estados hay una señora nascida de buena parte en Lorrena, mas casó con un cavallero desta tierra, y pretende que despues de muerto el marido un hijo que le ha nascido sea del rey de

TRADUCTION.

l'exécution jusqu'à ce que la reine ait donné les satisfactions qu'on est en droit d'exiger d'elle.

Il y a en Franche-Comté une certaine dame[1], née d'une bonne famille de Lor-

[1] Nicole de Savigny, dame de Saint-Remy.

Digitized by Google

Francia Enrico. Esta, so color de algunas diferencias que tienen mis oficiales en la abadía de Luxeuil con los criados de otro hijo que tiene del marido, me ha escripto algunas vezes, y á bueltas dessos sus negocios me ha significado por muchas cartas que sabia cosas y pláticas grandes que se tramavan en Flándes y en Francia en desservicio de V. M., por donde (aunque la tengo por liviana, y las obras lo han mostrado, y assí he procurado de tractar el negocio por cartas, y no de presencia); todavía haviéndome escripto en una que madama de Parma se guardasse, corriendo los tiempos quales corren, embié la original á S. A., y despues me ha escripto otra con un memorial incluso que assimesmo pienso embiar oy ó mañana á S. A., y con esta va la copia por la qual verá V. M. las chimeras que trae á campo. Yo para mí tengo que lo mas sea vanidad, pero no lo deve ella haver fingido de su cabeça, sino que deven ser pláticas que se tractan en la corte de Francia entre las mugeres, y es bien que V. M. lo entienda todo porque tanto mejor conozca y juzgue los humores. Yo no le he ofrecido mas de avisar á V. M. y exhortarla á que si yendo á Francia, como dize quererlo hazer, entendiere algo, avise, no siendo V. M. príncipe que no

TRADUCTION.

raine, et veuve d'un gentilhomme bourguignon, laquelle prétend qu'un fils, dont elle est accouchée après la mort de ce dernier, est du roi de France Henri II. Cette femme, à l'occasion de quelques différends survenus entre mes officiers de l'abbaye de Luxeuil et les gens d'un autre fils qu'elle a eu de son mari, m'a adressé plusieurs lettres, dans lesquelles, sans perdre de vue ses affaires, elle m'a donné à entendre qu'elle avait des renseignements précis sur certaines intrigues importantes qui se tramaient en Flandre et en France contre le service de votre majesté. Quoique bien convaincu de la légèreté de cette femme, légèreté dont elle a fourni des preuves par sa conduite, j'ai bien voulu traiter avec elle cette affaire, mais par lettres seulement et non de vive voix. Un jour pourtant qu'elle m'avait écrit que madame de Parme devait se tenir sur ses gardes au milieu des conjonctures actuelles, j'ai envoyé l'original à son altesse; depuis j'ai reçu de la même une lettre contenant un mémoire que je pense envoyer à Madame demain ou après; votre majesté trouvera ci-joint la copie de cette pièce, d'après laquelle elle pourra

Digitized by Google

tenga cuenta con quien le sirve. Y quanto á lo que pedia que V. M. la favoresciesse con la reyna madre en lo de aquel su hijo, le he respondido que, pues era ya de partida, no llegarian á tiempo las cartas de V. M. y que tambien era negocio de qualidad, que no holgarian los príncipes de tractar con sus vezinos de semejantes cosas. Mi hermano la conosce y su liviandad, y podrá dezir lo que della sabe.....

El arçobispo de Besançon es buelto mucho ha, y ya dos vezes le he hablado, una en Besançon y otra en su casa á Gy viniendo á esta, y le he satisfecho en lo de los oficios que vacaron por su hermano contra las persuasiones que como yo sospechava le han dado otros, de manera que me parece que queda contento, mas no yo á la verdad de no haverle podido persuadir mas en las cosas que tocan á su oficio y cargo, haviendo venido hasta ofrecerme á mí el arçobispado por deshazerse de la plática, pero yo le he dicho libremente que por cient arçobispados de Toledo no me apartaria de lo que es razon, ny le daria tan mal consejo y tan contrario á nuestra amistad que de dexar esta dignidad, mas bien que en ella hiziesse lo que deve, porque de otra manera se ofenderia Dios y V. M. gravemente, y que si él no se com-

TRADUCTION.

juger des chimères débitées par cette femme. Pour mon compte, bien que j'aie la persuasion que ces histoires sont de pure invention pour la plus grande partie, je ne crois pas qu'elle ait tiré le tout de sa propre tête, mais que ce sont les propos dont s'amusent les dames à la cour de France, et sous ce rapport il est bon que votre majesté connaisse la chose dans ses moindres détails, afin de se former une idée plus exacte du pays. Quoi qu'il en soit, je me suis borné à lui promettre que je rendrais compte de ses démarches au roi mon maître, l'exhortant elle-même, dans le cas où elle irait en France, comme elle annonce l'intention de le faire, à nous donner avis de ce qu'elle pourrait apprendre, et que votre majesté n'était pas un prince oublieux des services qui lui étaient rendus. Quant au désir qu'elle exprimait de voir votre majesté appuyer auprès de la reine mère les intérêts de son fils, je lui ai répondu que puisqu'elle se trouvait sur son départ, les lettres de votre majesté ne pourraient arriver à temps, sans compter qu'il s'agissait là d'un genre d'affaire que les princes n'aimaient pas trop à traiter avec

Digitized by Google

pone, y vive, y viste conforme á la profession, y toma las órdenes y se consagra, deveria temer que los del cabildo conforme á los decretos del concilio eligirian otro, y que se podria hallar en embaraço mayor del que piensa, y por todos los que con él pueden voy haziendo oficios; plegue á Dios que aproveche! Las dos vezes que nos vimos estava en hábito muy reformado, pienso que ayuda á ello traer luto de su hermano, y se me ha escusado de tomar resolucion sobre nuestras pláticas fasta tanto que haya concluydo algun negocio, que no me especificó, con su cuñada; y para mí creo que no dañaria que V. M. fuesse servida mandarme escrivir una carta suya como sobre cosa nueva sin hazer mencion de que jamas V. M. me haya escripto en esto ny yo á ella, sino que viniendo la fama hasta la corte de V. M. de que no se govierna en los hábitos y en lo demas como convernia á la buena administracion de su arçobispado en tanto prejuyzio del tiempo que corre, y que estos estados podrian recibir dello daño, estando yo aquí V. M. me encarga por el amistad que sabe que tengo con el dicho arçobispo que haga en ello oficio porque se ponga en lo que es razon, y que si yo fuere partido lo procure por cartas, porque viniendo esta yo procuraré de ayudarme della quanto se pudiere, y no dexaré de entretanto que viene yr siempre haziendo todo lo que me fuere possible.

Ya está elegido el nuevo obispo de Lieja, y por buena via hize luego las diligencias necessarias para Flándes porque con él se hiziessen los oficios que convenian, y acordé que en buena coyuntura y no fuera de ocasion y de tiempo se tractasse en lo de Felipevila, Charlemont y Mariebourg.....

TRADUCTION.

leurs semblables. Du reste, mon frère, qui connaît parfaitement cette femme et son caractère sans consistance, pourra dire ce qu'il sait sur son compte.

Le cardinal a tenté de nouvelles et inutiles démarches auprès de l'archevêque de Besançon pour le ramener au sentiment du devoir, l'engageant pour cet effet à adopter un vêtement, un genre d'occupations et une manière de vivre en rapport avec la dignité de son état, à recevoir les ordres, à se faire sacrer, etc. à toutes ces exhortations le prélat

Digitized by Google

Por lo que escrivo á madama de Parma entenderá V. M. las quexas que me ha dado la duquesa de Lorrena con un consejero suyo sobre los agravios que al duque su hijo ha hecho el rey de Francia en su entrada á Bar, y lo que sobre ello se me ofrece, á que me remito por no cansar á V. M. Está muy sentida de que la joya que se dió á su nuera haya sido de tan poco precio, como V. M. verá, si será servida, por lo que me escrive de su mano. Dessea que á su thesorero se dé licencia por otros seys meses para entretanto no ser obligado á yr á servir el oficio que tiene en el marquesado de Milan; poco término es, sino que es despues de otros muchos que se le han dado, mas yo creo que sentiria infinito la duquesa que se le quitasse el oficio, y ella ofrece de despacharle en este término de seys meses con dezir que no ha tenido lugar de hazerlo despues que él bolvió d'España por los desassossiegos que ella ha tenido con lo del bautismo, y por su indisposicion y de su hija.

En qualquier parte estará mejor Renard que en Flándes, si quiere V. M. como creo que quiere el sossiego de aquellos estados, que sé que prossigue oy dia de hazer lo peor que puede, y lo deven sentir y lo sienten muy bien agora el presidente, Barlaymont y otros buenos. Cada dia está en consejos con los señores, que han procurado con Madama, aunque no lo han acabado, que por satisfazerle entrasse en el consejo d'estado; y continua Castellanos sus pláticas con él y con los señores muy á menudo y de la mañana á la noche, de donde no veo salir ningun buen fructo, y assí pienso que las obras no deven ser buenas; plega Dios que yo me engañe!

TRADUCTION.

n'a répondu que d'une manière évasive, ou, lorsqu'il se trouvait pressé trop vivement, en offrant la démission de son siége. Granvelle sollicite Philippe de lui écrire, comme de son propre mouvement, une lettre dans laquelle il lui dirait qu'informé par des personnes dignes de foi de sa conduite fort irrégulière, il l'engage à la réformer sans aucun retard, comme étant également indigne d'un ministre du Seigneur, et nuisible aux intérêts de son diocèse et à ceux de la religion elle-même. — Granvelle prie sa majesté de recom-

Digitized by Google

Por quantos avisos tengo de Alemaña y de otras partes, todo está fastaquí gracias á Dios quieto, y sé que ha hecho el duque de Baviera muy grandes oficios con el duque de Wirtemberg por quitarle la sospecha que tenia, y la pudiera poner á otros de los Alemanes que V. M. manda levantar con el conde de Otta-Emps sobrino de S. S., y como la muestra se havrá dado tan cerca de Milan espero que havrán aprovechado. . . . .

El emperador ha estado y está todavía muy indispuesto, y temian que acabaria ántes de la Pentecoste. Sus hijos y algunas de sus hijas, y entre ellas la duquesa de Baviera, han ydo á visitarle y servirle, y ya se partia la mayor parte, ó por no verle morir, ó porque dezian los médicos que passando la Pentecoste podria vivir hasta el septiembre: gran beneficio seria para la christiandad que viviesse muchos años mas, porque las mudanças son peligrosas, especialmente estando V. M. lexos, y no creo que seria malo que ántes que esto acontesciesse estuviesse. . . . .

TRADUCTION.

mander au saint-père le nouvel évêque de Liége. Plaintes de la duchesse de Lorraine au sujet des torts faits à son fils par le roi de France, lors de son voyage à Bar-le-Duc. Renard continue ses intrigues et ses rapports mystérieux avec Castellanos; les seigneurs ligués ont essayé, quoique inutilement, de le faire admettre par son altesse au conseil d'état. Le duc de Bavière a travaillé à détruire les soupçons de celui de Wurtemberg au sujet des levées de troupes faites en Allemagne pour le compte du roi d'Espagne. La santé de l'empereur décline de jour en jour, et l'on a perdu tout espoir de le sauver; sa mort sera un événement bien douloureux pour la chrétienté, au milieu des circonstances actuelles. . . . .

Digitized by Google

XI.

MARGUERITE, DUCHESSE DE PARME,

AU CARDINAL DE GRANVELLE, ARCHEVÊQUE DE MALINES[1].

(Lettres de Morillon, I, 61.)

Bruxelles, 8 juin 1564.

Monsieur mon bon cousin, le roy mon seigneur me ha ces jours escript comme nostre sainct père le pape avoit envoyé à sa majesté, par le nonce résident devers icelle, les décretz et constitutions du concile général dernièrement célébré à Trente, et que jà sa majesté avoit donné ordre en ses royaumes d'Espaigne d'examiner iceulx décretz, pour après y prendre la résolution et l'effectuer comm' il se trouvera convenir au service de Dieu et au repoz publicque; m'enchargeant aussy sa majesté de semblablement les faire examiner par deçà, et après l'advertir de ce que l'on trouvera dépendre de son office pour l'observance d'iceulx décretz par deçà, mesmes ès poinctz que touchent la réformation. Et comme en ce, et toutes aultres choses, je désire satisffaire au bon plaisir et ordonnance de sa majesté, mesmes en chose tant saincte, juste et raisonnable, je vous envoye avec ceste ung exemplaire imprimé des décretz dudict concile, vous priant et, de par sadicte majesté, requérant bien affectueusement, de le tout veoir et visiter avec telz que bon vous samblera, et délaissant les poinctz et articles qui concernent la doctrine que ne doibvent estre miz en ultérieure discussion ou dispute, vous regardez comment et par quelz moyens l'on pourra mectre iceulx poinctz, quant à la réformation, en

[1] Le prélat, en réponse à cette lettre, transmit à la princesse, dans les premiers jours d'août, différentes observations qui sont insérées dans ses Mémoires, t. XIII, f° 205, mais que nous ne croyons pas devoir reproduire.

Digitized by Google

observance, pour en pouvoir thirer le fruict qu'il convient, ayant regard au bien de voz églises et au temps que court; faisant tellement dilligenter ceste négociation, que au plus tard en deans le jour de Saint-Jaques prochainement venant, ou plus tost s'il est possible, vous m'escripvez sur le tout vostre advis bien arraisonné, pour après estre examiné en advertir sa majesté, affin de prendre la résolution qu'elle trouvera convenir. A tant, monsieur mon bon cousin, je prie le Créateur vous avoir en sa saincte garde. De Bruxelles, le VIII juing 1564.

L'entièrement vostre bonne cousine,

MARGARITA.

Et plus bas :

J. VAN DER AA.

XII.

LE PRÉSIDENT VIGLIUS

AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Mémoires de Granvelle, XII, 159-160.)

Bruxelles, 8 juin 1564.

Monseigneur..... nostre ambassadeur d'Angleterre faict son compte de partir en brief, à qui avons baillée telle instruction que votre illustrissime seigneurie verra par copie, avec le double de tous traictiés, escriptz et pièces qu'il sçauroit avoir de besoing.... Son instruction d'Espaigne fut par luy leute au conseil; mais il délaissa la clause faisant mention de vostre illustrissime seigneurie, me disant après, l'avoir faict pour non engendrer quelque jalousie envers les aultres seigneurs, et estoit, si je suis bien recordz, ladicte instruction en date du mois de janvier, que monstre bien sa grande diligence.

Digitized by Google

Renard a esté par plusieurs fois vers luy, accompaigné de Castellanos ou quelque aultre de ceste génération, pour l'instruyre tant sur ce que luy pourra occurrir en Angleterre, que des affaires de par deçà; ayant ledict ambassadeur rendu paine vers les seigneurs pour les entendre et en advertir sa majesté. Et m'a compté son altèze qu'il a fort à elle recommandé ledict Renard, le trouvant si qualifié et suffisant, et personnaige de grand service, et avoit monsieur d'Egmonde aussi mis en avant à son altèze d'appeler au conseil d'estat ledict Renard, pour estre si bien imbeu des affaires d'Angleterre; mais sadicte altèze m'a dit de l'avoir rejecté, sur couleur de la désobéyssance qu'il monstroit à sa majesté, et que de soy-mesmes il avoit laissé le conseil. Et avec ceste conjuncture, je adjousteray ung aultre poinct dudict Renard, qu'est que son altèze devant hier, comme elle me monstroit les lettres escriptes à elle par sa majesté en espaignol pour avoir mon advis sur aucuns poinctz, en présence d'Armenteros, qui est quasi tousjours présent quant elle me parle d'affaires, l'on lisoit aussi l'article parlant dudit Renard que contenoit en effet répétition de vostre advis et du mien à l'endroict de la lettre que sa majesté luy debvoit escrire, n'estant le mien aultre que de penser qu'il ne obéyroit point et ne tiendroit compte de luy oster ses estatz, sur la confidence de la protection des seigneurs, et que y ayant sa majesté pensé, qu'elle estoit délibéré de l'appeller vers elle en Espaigne, soubz couleur d'être par luy informé sur aucuns affaires concernant son service; et comme elle me demandoit ce que me sembloit, luy respondiz que ne povois estre d'aultre opinion que auparavant, et que je tenois pour certain qu'il ne se fieroit point, et qu'il estoit trop renard que de se laisser ainsy attirer en Espaigne, ayant trop d'excuses coulourées sur son indisposition, le loing chemin et aultres causes aultrefois alléguées; néantmoins, si ainsi sambloit à sa majesté, qu'elle le pourroit essayer : et me retins de plus luy dire, pour la présence d'Armenteros, que je crainds n'estre si secret en mon endroit que je vouldrois, s'estant encoires naguères vanté le docteur Molineus qu'il sçait tout ce que je faiz, traicte et

Digitized by Google

parle vers Madame par moyens dudict Armenteros et de son frère ; et combien je cognois assez la légièreté de Molineus, si ne suis hors de suspicion qu'il n'y soit quelque chose.....

Ces jours passez m'est venu icy parler Gamant [1], me requérant à qui luy et ses consors se pourroient doresenavant adresser pour faire leurs advertissemens, puisque vostre illustrissime seigneurie n'estoit plus en court. Je luy respondiz que vostre absence n'estoit que pour ung temps, et que estant vostre illustrissime seigneurie si proche de Strasburg, qu'ilz feroient bien de s'adresser à icelle et user de l'accoustumé, jusques que vostre illustrissime seigneurie leur face entendre aultres choses, et où il sembloist qu'ilz se deussent adresser à son altèze ou à aultre. Je supplie que je n'en soye chargé : car je ne veux avoir à faire avec ces gentes, et moins leur tenir la correspondance : car vostre illustrissime seigneurie me cognoist trop scrupuleux pour négocier avec telles gens. Il a parlé aussi au conseiller Cobel et à mons[r] de Berleymont, et sçavoit l'on au conseil d'estat qu'il estoit icy, et furent nommez ses compaignons.....

Les estatz de Brabant sont icy, et ont en leur opinion changé l'un an en trois pour l'entretenement des garnisons ; mais demeurent sur leur condition que, avant l'expiration, l'on communiquera avec les estatz généraulx sur moyens généraulx à furnir, tant ceste ayde de garnisons que aux aultres nécessitez ; et en cas que les estats généraulx ne se sceussent accorder, que l'on recouvrera les deniers des garnisons par un nouveau impost sur les procès, advocatz, procureurs et juges ; sur lequel accord son altèze n'a point encore prinse résolution. Bien me samble-il qu'elle commance à incliner à ladicte communication des estatz généraulx ; et quant je allègue que le roy ne le gouste point, comme appert par ses dernières lettres, aucuns répliquent que cela procède de ce qu'on a escript à sa majesté d'icy,

[1] Gaspard Gamant dut la perte de sa fortune à son changement de religion. Le besoin le fit espion aux gages du cardinal de Granvelle et du baron de Bolwiller, dont il servit les desseins sans cependant compromettre jamais la cause de ses nouveaux amis. (Voir tome VI, page 496.)

Digitized by Google

et de l'humeur de ceulx qui tâchent mettre diffidence entre sa majesté et les estatz; et Dieu sçait comment aucuns font de ce leur prouffit pour faire entendre que « perniciosi sumus reipublicæ; » et que l'on se deubt servir de gens qui entendent mieulx les affaires d'estat, et n'empeschent le bien publique, comme clèrement l'on voit en cecy que ne voulons estre aydez par ceulx qui y désirent tant mettre la main. Et comme je crainds que cecy ira avant, je ne vois aultre remède que de gaigner temps jusques à la venue de sa majesté : car les inconvénients que pourroient procéder de ceste générale communication se remédieront mieux par la présence du maistre.

Son altèze escript présentement à sa majesté sur plusieurs affaires que j'avois ramassé avec le secrétaire Van der Aa, comme des choses de France, d'Angleterre et aultres de par deçà; mais le tout se lit, en la présence d'Armenteros et du secrétaire Hostilio, à son altèze, par devant lesquelz nous passons monstre; et selon que m'a relaté ledict secrétaire Van der Aa, son altèze se laisse aucune fois eschapper qu'il ne faut user plus de ces rigueurs accoustumez; ce que vient à propos que l'on disoit avoir esté différée l'assamblée des estatz de Brabant, qui se debvoient trouver icy incontinent après les festes de Pasques, jusques après la Pentecoste, parce que ceulx de Bois-le-Duc, à leur accoustumé, avoient tant traîné et à la fin envoyé seulement leur pensionnaire, ce qu'elle fit tracher[1] avec les susdicts propoz, faisanct mectre qu'elle estoit en bon espoir que pour ce coup ilz achèveroient le tout. A tant, monseigneur, etc. . . . . De Bruxelles, le 8 de juing 1564.

[1] Tracer, rayer.

Digitized by Google

XIII.

JEAN D'ACHEY DE THORAISE[1]

AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Mémoires de Granvelle, XII, 179.)

Besançon, 8 juin 1564.

Monseigneur..... j'ay entendu de nouveau comme il y avoit ung secrétaire du conte de Mansfede qui avoit demeuré quelques jours vers monsieur de Rye; je n'ay peu sçavoir qu'il y avoit faict, mais j'ay donné charge à quelc'ung de mes amis de s'en informer; et si je le puis sçavoir, je vous en advertiray.

Il y avoit à l'hostelerie où Provenchère[2] logeoit à Dole, ung Flammant qui gergounoit bien avant de ces choses qui passent en Flandres; ledict Provenchère vous dira ce qu'il en entendit, vous estant par deçà; ledict Flamant demeure avec monsieur de Rye.

Le docteur Froissard, qui se mesle de praticque de Rome, avoit receu lettres dudict lieu, là où l'on luy mande que le pape et les potentaux d'Ytalie et nostre roy, et mesme le duc de Florence qui arme douze gallères et ung gallion, lèvent gens de guerre; et dient les lettres que le conte de Sancta-Flor[3] et Camille Colone estoyent allé en Espaigne, et m'ont dict des Genevois[4] que Jehan-Andrey Dore y estoit retorné, encore qu'il n'y avoit longtemps qu'il en estoit revenu avec le marquis de Piscaire et le cardinal d'Ausbourg. L'on pense

[1] Voir tome III, page 354, note 4.

[2] Jean Brenot, sieur de Provenchère, fils d'un père de même nom, et de Catherine de Couthenans, tous deux morts à cette date.

[3] Ascagne Sforce, comte de Santa-Fior et de Castel-Arquato, chevalier de la Toison d'or, après avoir rendu de bons services à l'empereur Charles-Quint, en Italie, se distingua aux batailles de Moncontour et de Lépante, et mourut en 1577.

[4] (Génois.)

Digitized by Google

que ce soit pour ramener quatre mil Espagnolz que l'on veut envoyer à Naples.

Le mesme Genevois qui me parla, quant je luy dis que je treuvois estrange que le duc de Florence armoit, me dit : « Et que diriés-vous « s'il taschoit de se faire pape, pour la grande faveur que le pape « monstre audict duc, et aussi qu'il est fort caducque? »

Le roy de France, comme l'on tient, est à Mascon[1], que n'est qu'à six lieux de Lyon, et tient l'on que l'on ne fera difficulté de le mestre dedans, quelque bruict que soit esté.

L'on dit icy que le prince de Condé et Audet[2] estoyent allez au devant de la royne de Navarre, qui debvoit venir treuver le roy audict Mascon.....

XIV.

L'EMPEREUR

AU BARON DE BOLWILLER.

(Mémoires de Granvelle, XIII, 43.)

Vienne, 9 juin 1564.

Très-chier et féal, tout ce que vous pouvons dire pour maintenant est vous adviser de la réception des vostres du XXII[e] du mois précédent, par lesquelles, et coppies allemandes joinctes, avons entre aultres entendu ce qu'on discours en l'empire, tant de nostre santé

[1] Dans une lettre du 27 mai, le même correspondant du cardinal lui avait mandé qu'un envoyé du duc de Savoye, venu à Dijon pour faire sa cour au roy, « avoit « treuvé en luy un jeune prince fort prompt « en response et de bien bonne grâce, avec « grandes offres à mondit sieur de Savoye, « espérant le veoir à son entrée à Lyon ; et « qu'à la cour dudit roy ils se doubtiont « que ceulx dudit Lyon feriont la beste..... » (*Mémoires de Granvelle*, XII, 85.)

[2] (Andelot?)

Digitized by Google

et portement que de la mort ensuyvie, de laquelle (loué Dieu) sumes encoires pour le présent relevé, et le serons tant et si longuement qu'il plaira à sa divinité nous octroyer la vye, de laquelle tous deppendons et est celle que nous donne la vraye médicine, et non les docteurs humains. Et vous avons voulu toucher ce mot de nostre disposition que n'est encoires telle qu'on descript, avec espoir que le bon Dieu nous fera grâce de ralonger encoires noz jours, moyennant que la commune chrestienté en puisse recepvoir le fruict, et que ce soit pour le salut de nostre âme, afin qu'en sçaichiez en conformité donner raison où verrez appartenir. Sur ce, etc.

XV.

LE PRÉVOT MORILLON

AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Lettres de Morillon, I, 63-68.)

Bruxelles, 9 juin 1564.

Monseigneur..... Certes, j'ay grand regret, véant le mal et peine que vostre illustrissime seigneurie hat de tous costelz pour bien faire; mais je me console en sa prudence et qu'elle sçait prendre le temps comme il vient, et le tout de la puissante main de Dieu. Si chascun en usoit ainsi, il y auroit plus de gens à repoz.

Je ne faultz de faire entendre où il convient voz empeschementz, et que les affaires vont croissantz, pour, par ce moyen, gaigner temps, qui, comme vostre seigneurie dit, est l'ouvrier des grandz changementz; et je vous asseure que si demorez encores deux ou trois mois dehors, l'on appercevra et peult-estre regrettera vostre absence, n'estans les affaires du payz ny estatz d'icelluy de si facile conduicte

Digitized by Google

comme plusieurs se imaginoient, aiantz peult-estre par trop presché la liberté et exemption du peuple, qui s'y fie plus *quam expediat;* et je tiens que l'on se treuve desjà bien empesché, et que encores le serat-on dadvantaige avant longtemps, quand l'on n'aurat rien ou peu faict en ce des aydes; et si le mesnaige se remue en France, comme Hornes et Montigny publient, que l'on se treuvera bien empesché d'y respondre, avec ce que les capitaines et garnisons commencent à crier sur eulx, estant vostre illustrissime seigneurie trop loin pour lui mectre le chat aux jambes comme du passé.

C'est bien le principal poinct de se bien entendre avec le maistre, dont l'on s'apperceoit icy clèrement. Aussi l'on croit vostre retour, depuis que l'on a veu au conseil ce que sa majesté escripvoit de vostre congié, en ce que je tiens Renard aurat esté grandement forcompté en ses desseingz..... M. de la Baulme [1] auroit bien besoing d'ung tel advocat pour user de son conseil.

J'entendz de M. le président, de sa propre bouche, *sed obscure,* que l'instruction de l'ambassadeur d'Angleterre a esté leute au conseil, omectant les poinctz que pouvoient donner umbraige contre vostre seigneurie, combien touttefois qu'estant dressée de si longtemps, le roy ne povoit faire aultre que de le remectre à voz et audit sieur président, puisque les aultres ne fréquentoient lors le conseil.

Vostre seigneurie aurat veu par mes lettres précédentes ce des aydes, que sont encores peu advanchez; ne s'estans jusque ores résolu ceulx de Brabant quant aux quatre aydes demandez à Arras, mais bien à la continuation des aydes pour l'entretenement des gens de guerre pour trois ans, moiennant ce qu'ilz prétendent plusieurs conditions. Dieu veuille que l'on n'y mesle rien touchant la religion! Ilz sont aussy après l'union [2], si Flandres et Hollande le vouldroient

[1] (Archevêque de Besançon.)

[2] « L'on est fort après l'union; le Brabant vat ce chemin et le conditionne; le prince et le marquis brassent cela, mais « la Flandres n'y veut entendre, encore « qu'Egmonde ayt faict de son mieulx; Hollande n'y est inclinée S'il se faisoit, grand « mal en viendroit, mesme pour la religion. « On ose desjà dire que le copper testes « n'a rien proffité jusques ores, et que

Digitized by Google

gouster, ce qu'est nécessaire pour le bien universel du pays contreminer.

Les abbez de Brabant ont grande raison se contenter de la dernière responce du roy quant aux abbaïes et évesques. Mais je crains que ung jour il congnoistra, *sed sero,* que, au lieu de gaigner les estatz de cette province, ilz seront par cecy plus insolens et luy vouldront donner loy en mil choses.

Le faict de la justice vat assez floschement avec ce de la religion, que ne poulroit estre pire, car l'on n'y faict peu ou rien. L'on at escript au margrave pour deffendre aulcuns jeuz de Daniel, que se faisoient en Anvers, où se représentoit le sacrifice de Baal, dénotant assez ouvertement celluy de l'Église et les cérémoniez que se font en icelle. Je ne sçay ce que sera ensuivi; car en telz affaires on y vat mollement. Ceulx de Tournay et Valenchiennes se taisent; mais je me doubte qu'ilz n'en pensent pas moings, actendantz que vouldront dire leurz complices en France.

Je n'ay rien entendu de la Campigne, dont M. de Bois-le-Duc peult sçavoir quelque chose; mais ceste ville est plus infectée que l'on ne pense, et mesmes d'anabaptistes, desquelz il y a quelques prisonnierz. Les aultres ont heu temps assez pour vendre leurs biens et s'en aller le petit paz.

Ce des nouvelles éveschez s'enchemine lentement. Maistre Jean de Langhe[1] est encore à Utrecht, pour avoir la renuntiation de l'archevesque, suivant la séparation, pour par ce moien faciliter l'intronisation des nouveaulx évesques, tant à Groninghe, Deventer que Lewarde et Ruremonde, où je veoy encores peu d'apparence pour les faire recepvoir. Ce pendant ilz sont empeschez[2] à compter l'argent qu'ilz ont receu d'Espaigne.....

Quant à celluy d'Utrecht, « vidit requiem, quod esset bona, et terram « quod optima; » Harlem, « pinguis panis ejus, » comme dit Jacob de

« ce n'est pas par ce moyen à remédier. » (Autre lettre de Morillon au cardinal, du 12 juin, *Lettres de Morillon*, I, 77.)

[1] Il était l'un des secrétaires du conseil privé.

[2] (Occupés.)

Digitized by Google

Isachar et Aser; Bruges et Middelbourg, « omnia mediocriter; Ipren- « sem verum episcopum, » Saint-Omer, « admodum ædificative. »

Et comme il emporte à vostre seigneurie sçavoir de temps à aultre ce que passe sur lesdictz poinctz, qui la pluspart se manient par Hopperus, je luy ay donné ung petit extrait d'iceulx et prié de voz escripre pleinièrement ce qu'il sçait et sçaurat cy-après sur iceulx; ce qu'il m'at promiz faire..... L'intelligence continue entre M. d'Egmonde et le prince d'Orange. « De intrinsecis Deus judicat; res an- « gusta domi, et non deest principi Xantippe, vel deterior[1]. »

Le président m'asseure que son altèze ne fust jamais si intrinsèque[2] avec vostre illustrissime seigneurie comme elle est maintenant avec mons^r Egmonde et le prince. « Quod vultum, orem (*sic*), mores, « ingenium et actionem omnem mutavit; strophis agere, subinde quod « acta sunt retractando vel reprehendendo, dicere aliter nunc agendum « et mitius; » qu'elle picque souvent, qu'elle ne veut rien passer sans le communicquer au prince, qui certes a reprins aultre couleur et visaige depuis qu'il faict tout ce qu'il veult. « Sed hoc Viglius prohibuit efferri; « itaque supplico dominationem vestram ne hoc unquam deprehenda- « tur, » ou je perdz à jamais crédit avec luy. Il[3] at du ceur assez, et comme il me parle souvent et fort ouvertement de ce que passe, je luy ditz quelque bon mot, qu'il prend bien; mais il faut procéder adviséement avec luy, comme sçavez. Bave ne luy ose rien dire. Il regrette aulcune fois qu'il n'est sorti passez trois ans, et sçait bien dire que vostre seigneurie l'empescha lors vers le roy, et qu'il crainct que si cecy dure longuement, il ne sçaurat tousjours porter la charge. Mais quoy qu'il die, il cognoist fort bien qu'il luy importe de continuer, ce que je n'ay failly luy représenter modestement, affin qu'il travaille pour avoir ung successeur que luy soit amy, et non poinct pour impugner ses actions passéez, « ut residuum dierum suorum agat in pace. » Certes, Hopperus luy donne la vie et le soulaige fort. Il at quelque regret

[1] Allusion à Anne de Saxe, seconde femme du prince d'Orange dès 1561, ainsi qu'à leur union tellement mal assortie, qu'elle dut être rompue quelques années après.

[2] Intime? — [3] (Le président Viglius.)

Digitized by Google

que ce que at esté en train pour luy dort, et que l'on aurat battu le buisson pour la noblesse, « qui nihil non molitur, » ou pour Renard; que plusieurs travaillent pour entabler ce dernier, se donnant de merveille l'ambassadeur [1], comme m'a dict le président, que ung homme si principal soit ainsi esloigné du service de son maistre, que donne tant plus de ceur aux aultres pour le redresser s'ilz peulvent, et je crois, avec vostre illustrissime seigneurie, que s'il y parvient, que ce ne sera le plus grand mal, mais la ruyne de luy. L'on debvoit vrayement poulsser lorsqu'il estoit heure, et ne peult estre que le président ne se soit repenti plus d'ungne fois d'en avoir ainsi usé, actendu que sa conscience est chargée des maulx que se sont succédé depuis, « quorum nundum finis; » le tout par faulte d'avoir exécuté la volunté du roy lorsqu'il estoit temps. Dieu doint qu'il se face maintenant! mais je crains fort la faulte. Et me dit Hopperus que le roy escript seullement pour avoir advis s'il fera une recharge pour faire aller Renard vers Bourgongne ou vers Espaigne.....

Ce que le président crainct le plus est que le roy ne se lesse fleschir, délaissant vostre illustrissime seigneurie, et qu'il se doubte que Erasso ne repose, duquel je croy bien qu'il faict et fera le piz qu'il peult.

Certes, c'est de Bave que j'ay entendu ce que son altèze et Armenteros auroient dit de vostre seigneurie, et le président ne m'a dict moings, dont je ne veulx rien asseurer, et peult-estre qu'ilz y ont quelque aultre desseing. Le mieulx qu'il y a, c'est que Armenteros ne peult guerres, et je croy bien que son principal but est l'intérest, dont il donne plusieurs clères preuves.....

J'ay ung peu contenté Van der Aa, donnant raison de la présence d'Armenteros quant les despesches se lisent. L'aultre jour il me dit avec larmes que si votre seigneurie demeuroit encores longuement, il quicteroit tout, et qu'il ne sçavoit plus comporter les termes que l'on y tient : parlant à l'oreille, riant, picquant, débatant et donnant souvent des lourdes attaches, et que Hostilio y est aussi présent pour escoutter.

[1] (D'Espagne envoyé en Angleterre.)

Digitized by Google

Le chancelier de Brabant est tousjours « sicut in principio. » Toutte-fois, Hopperus luy at ouvertement blasmé sa façon de négotier, et il luy a prié de continuer à luy dire ses faultes. Ce sera bien long ouvraige...

L'ambassadeur d'Angleterre, à la dernière fois, me feit ung long discours de ce qu'il avoit icy treuvé; et, après beaucop de paroles, me dict peu de chose : qu'il avoit rendu peine pour entendre la cause de ceste malveuillance, qu'il n'en treuvoit aulcune de vostre costel, mais bien grande ambition de l'aultre, et qu'ilz ne vouloient céder la préférence; que, sur ce, il avoit faict un compte au prince d'Orange de l'honneur que ung renommé duc de Savoie avoit faict à un poure cardinal et mal monté que fut en légation vers luy, en luy donnant le devant; [ajoustant] qu'il n'avoit jamais rien sceu tirer de personne d'eux en paroles que puist toucher vostre illustrissime seigneurie ou démonstrer resentement, mais qu'il l'avoit bien cogneu par signes. Que, comme amy, il ne vouldroit conseillier vostre venue devant celle du roy, et qu'il ne seroit sans dangier..... qu'il avoit dit au comte d'Egmont la réputation que vostre illustrissime seigneurie avoit vers toute Espaigne, que le roy vous tenoit pour son espérance; qu'il avoit dit au marquis de Berghes que il avoit tout premier sceu à parler des évesques, que le confessa, mais non pas de l'annex practicqué depuis; qu'il s'appercevoit que Montigny estoit un grand *Davus;* qu'il advertiroit le roy de tout, puisque cela deppendoit de sa charge. Je ne sçay s'il luy advertira aussi des souffisances de Renard[1] et qu'il at esté si souvent vers luy, dont il ne m'at jamais sonné mot. Après, il me dit les honneurs que mons^r^ d'Egmont et le prince d'Orange lui avoient faict, mesmes que le prince l'avoit toujours faict précéder. Il s'esbahit d'estre si longuement sans lettres de vostre seigneurie, et excuse son séjour sur l'attente d'icelles, encores qu'il soit dépesché passez dix ou XII jours.....

Il y a quelque chose de la plesgerie que doibt faire ledict prince en Anvers pour le roy de Dannemarche... Le trésorier Schetz me

[1] « Notamment qu'il tenoit Renard pour grand remueur de mesnage. » (Autre lettre de Morillon du 12 juin, *Lettres de Morillon*, t. I, p. 77.)

Digitized by Google

dict hier..... que les affaires de finances sont en si désespéré estat qu'il n'entend poinct longuement servir... On est esbahi de l'apparat que le roy faict; touttefois on dit que c'est contre les Mores.....

P. S. M. l'ambassadeur est parti plus tôt que n'avions estimé, à sçavoir le x. Dieu lui doint bon voiage! C'est du XII^e^ de juing.

XVI.

LE PRÉSIDENT VIGLIUS

AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Mémoires de Granvelle, XII, 194-195.)

Bruxelles, 12 juin 1564.

Monseigneur..... Je suis bien aise que jusques icy noz lettres n'ayent eues nulle fortune, et n'estoit cest hazard, j'escripvrois aucune fois plus ouvertement à vostre illustrissime seigneurie; mais icelle sait de peu comprendre beaucoup.

Le prouffit que rechoit ce pays de l'absence de vostre illustrissime seigneurie se verra cy-après; je n'en ay encoires veu nul, bien que samble à son altèze qu'elle est à plus grand repos, puisque ces seigneurs s'efforcent de luy complaire, et elle à leur correspondre. Si nous pourrions avoir quelque bonne fin avec ces aydes, encoires seroit-ce quelque chose; mais je ne sçay si avec le temps la religion et justice n'auront à souffrir. Je suis bien aise qu'elle continue avec vostre illustrissime seigneurie les offices accoustumez d'escripre; mais à moy elle n'a encoires, depuis vostre partement, riens enchargé d'advertir icelle comme elle souloit, et les lettres des ambassadeurs et aultres, qui ne sont en thiois[1] ou franchois, se lisent bien par extraicts et déchiffrés au conseil, mais demeurent en ses mains, que

Allemand.)

Digitized by Google

n'est une décharge grande, puisque si bien ne leur sçaurois faire respondre en la mesme langue, et sert cecy aussi pour auctoriser ses ministres domestiques, par devant lesquelz passent aussi toutes noz lettres d'estat qui s'escripvent à sa majesté, combien que je croy que cela se faict en partie affin que elle se y sache mieulx conformer en ce qu'elle luy escript à part.

Je mercie vostre illustrissime seigneurie de l'advis qu'elle me donne pour prendre les choses comme il convient sans m'estonner, ne en ce temps penser à mon congé; mais, mons^r, ne vauldra-t-il pas mieulx que je le pregne de moy-mesmes, avant qu'il me soit, par quelque sinistre procuration, donné? Je cognois bien la malveullance de plusieurs envers moy qui hayssent vostre illustrissime seigneurie, et ne sçay si je me pourray fier en son altèze, laquelle me monstre bien souvent assés froide mine, et celluy qui se plainct que je luy suis contraire[1] n'aydera guères à me maintenir en sa bonne grâce. Et quant à escripre aucune fois à sa majesté, l'advertir de l'estat de noz affaires, et par ainsi conserver sa faveur, certes je ne l'oserois faire; et s'ilz ont prins cela si mal de vostre illustrissime seigneurie, ne pouvans souffrir la grande confidance que sa majesté avoit en icelle, comment le prendroient-ilz de moy si longuement que je y suis? Je iray le droit chemin et diray la vérité : « Verum satis « animadverto quanta inde in me accumulem odia, si intelligat vel « ipsa ducissa me ad regem scribere, quid quæso ipsamet suspicabi- « tur, ut de aliis taceam? nec certe deest materia, et aliqua ex parte « ea ipsa ob quam ille me sibi contrarium queritur, nisi enim obsis- « terem, omnia illo procurante precio, submitterentur, et novit Deus « quanta inde nota passim suæ Celsitudini inseratur. »

Je n'ay encoires oncques eu avec luy ung seule parolle de laquelle il se deubt ressentir. Bien après le partement de vostre illustrissime seigneurie, comme en la présence dudict Armenteros elle me dict qu'elle m'envoyeroit le frère d'icelluy pour me lire quelques lettres en espaignol, je luy diz que si luy plaisoit me donner les lettres,

[1] Armenteros?

Digitized by Google

je m'ayderois d'ung de noz secrétaires, la Torre ou Praëtz, à quoy elle répliqua que c'estoient choses secrettes. Je m'en teuz; aultrement povois dire que les aultres avoient serment à sa majesté, et cestuy point. Je tiens que c'est l'ung des poinctz où il veult dire que je luy suis esté contraire, et l'aultre que, pour ma contradiction, il n'a peu achever ce qu'il avoit brassé de la prébande de Gand; mais le principal gist en ce que je ne suis poinct de son advis quant aux lotheries, vendition des offices, avanchement aux abbayes *mediantibus illis*, et aultres plusieurs choses par lesquelles l'on se haste de faire tost sa main et laisser après soucier les aultres. Je adjousteray encoires cela, qu'il est mervueilleusement après pour mettre Molineus en nostre conseil, faisant son compte que, estant d'église, en mon absence il viendra à présider et tenir le lieu du feu chancelier de l'ordre; lequel, certes, ne y duyt point; et vouldrois que cela se différast jusques à ma retraicte; car nous ne y serions pas bien ensamble. Mais, toutesfois, avec son cerveau [1], il se vante partout qu'il sera bientost du privé conseil en mon despit, et que toute la mauvaise grâce lui vient d'avoir, à la réquisition des seigneurs et estatz, donné son opinion sur la nouvelleté des éveschés. Et me veult vostre illustrissime seigneurie réserver si longuement icy, que je voy tant des indignités, et que, oultre les persécutions que me sont en partie communes avec vostredicte seigneurie, je viegne perdre la faveur de celle qui gouverne par l'instigation de celluy qui est tant privé avec elle! Et quant je considère icy le tout bien, je ne puis juger que ma plus longue demeure en ce service et estat servira d'aultre fruict pour moy, sinon de me faire après desloger avec plus grande desréputation; néantmoins ayant promis à sa majesté, d'attendre sa venue, je ne iray point *insalutato hospite*, mais bien pourchasseray-je que plustost je puisse obtenir mon congié à ma requisition que à la procuration des aultres.

[1] « Molineux donne grands indices qu'il « n'est pas bien de son sens; ceux de sa « faculté (dans l'université de Louvain) « parlent de le mettre en curatèle. » (Morillon au cardinal, du 9 juin 1564; *Lettres*, I, 67 v° 68.)

Digitized by Google

Il me faict bien mal d'estre si longuement privé de vostre présence, « quam omnes boni piique summis desideriis exoptant. »

Avec Denemarke n'a esté faict, qu'il me souviegne, aucung secret traicté[1], mais bien donnee par sa majesté une lettre à part de la teneur que contient la copie cy-joincte, laquelle n'est besoing communicquer, à ce que me semble, à la duchesse de Lorraine.

Son altèze m'a communiqué les lettres du cardinal Borromeo avec l'exemplaire des décretz du concile; mais auparavant avons icy eues diverses impressions desdits décretz faictes à Cologne, Louvain et Anvers, et a vostre illustrissime seigneurie par cy-devant entendu la résolution icy prinse de l'observation d'iceulx. . . . .

Nous avons eu ces jours passez ung esclandre en la ville de Mons, où ilz avoient emprisonné le marquis Philibert de Baden[2], avec douze de sa compaignie, gentilzhommes et aultres, sur quelque légier advertissement qu'ilz avoient illecques eu, que quelques Alemans avoient destroussé ung marchant, pensans que ceulx icy en fussent, ce que ne s'est trouvé; et estant son altèze esté advertye, a incontinent les faict relaxer et excuser ledict faict le mieulx qu'on a peu, et ce pendant a le bon prince tenu prison assés estroicte par trois jours et nuictz. Mais il en a esté en partie cause, qui a voulsu passer par le pays sans se donner à cognoistre[3]. . . . . A tant, etc. De Bruxelles, ce XII de juing 1564.

[1] A Spire en 1554. (Voir tome III, page 95; tome VI, page 3, et tome VII, page 559.)

[2] Il fut tué à la sanglante bataille de Moncontour, en 1569.

[3] Une seconde lettre du président Viglius, du 28 juin suivant (*Mémoires de Granvelle*, XII, f° 232), renferme de plus grands détails sur cet emprisonnement, mais ils sont sans beaucoup d'intérêt.

Digitized by Google

XVII.

EXTRAIT DE LETTRES

ESCRIPTES DE LA PART DE MADAME LA DUCHESSE DE LORRAINE MÈRE, AU BARON DE POLWILLER, DES XV^e^ ET XVI^e^ DE JUING 1564.

(Mémoires de Granvelle, XII, 208, 209.)

Quant ad ce que dictes que, nonobstant mes derniers advertissemens, vous n'y pouvez rien comprendre que l'on y deust rien changer ès advis qu'avez mandé par cy devant, bien aise néantmoins, comme dictes, que les affaires vont meurissantes; certes, monsieur, je me doubte que le fruict sera si meur qu'il tombera de soy-mesme tout pourry, de sorte qu'il n'y aura nul goust quand on en vouldra user, et ce à l'occasion du long délay qu'on prend et qu'on ne se sert du temps; car l'expérance de l'expectative tant incertaine ne vault, à mon jugement, le bien que le temps présent nous offre.

Quant aux deux cens milz escuz, ce fust esté ung bon moyen de priver le roy catholicque de toute soubçon, moyen aussi pour ne tumber aux hazardz des oppinions de Flandres, lesquelx on crainct tant; moyen aussi de ne laisser perdre le temps présent tant advantageux. Et n'est de besoing de la présence du roi pour cest effect; ains au contraire, en concédant les deniers, son absence couvre tout et serviroit à la connivance, et ne seroit nullement de besoing de communicquer l'ouctroy de ces deniers ès Pays-Bas, veu que Madame extime qu'il fust faict à la cachette, tant pour les raisons mesment alléguées de mons^r^ le cardinal, comme pour celer nostre desseing.

Quant à le négocier nous-mesmes, son altèze en vouldroit bien sçavoir les moyens et comme elle s'y debvroit conduyre; encoires que

Digitized by Google

je soye bien de vostre oppinion, que si le roy ne les veult ouctroyer de gayeté de cœur, la chose yra à la longue et peult-estre encoires en fumée. Et ne sçay pourquoy seroit besoing que ceste mercède fust publiée ès Pays-Bas, veu qu'elle se peult bien faire sans eulx; et congnoissant Madame, par vostre lettre, que vous confessez que ce seroit le bien de l'affaire d'avoir les deux cens milz escuz tous prestz, et que lors toutes difficultez cesseroient, son altèze vous prie que, comme il est vray et bien jugé à vous, vous y veuillez tenir la bonne main qu'elle les puisse obtenir; et certes c'est le vray moyen pour parvenir à noz fins et avec le moins d'altérations[1].

Sa majesté catholicque debvroit considérer le service de Dieu en nous donnant ayde, la restitution de la religion en son entier, les raisons et actions de Madame, laquelle a cest honneur que de luy estre si proche; et se debvroit bien ressentir, veu sa grandeur et les moyens qu'il a, du tort qu'on a faict aultresfois à la royne sa tante, et qu'on faict à présent à sa cousine en la détention de ses biens patrimoniaulx. Je laisse l'asseurance des Peys-Bas qui en deppend, avec les hazardz de grande conséquence qui en peuvent sourdre à ceste occasion. Si ces raisons ne sont vaillables pour esmouvoir sa majesté à nostre ayde, je n'en sçay point d'aultres, et me desplairoit jusques à l'âme si l'on estoit forcé de se renger à prendre l'alliance dont je vous ay aultres fois parlé. Parquoy, si monsieur le cardinal vouloit, ayant tant de bonnes raisons avant la main, estans toutes choses fondées sur le bien publicque, il pourroit bien persuader le roy aux fins que désirons: et certes il le debvroit faire pour l'honneur que luy en adviendroit; non pas que je ne confesse le faict estre de grand poid et de conséquence, et digne de grandes considérations; mais aussi les choses difficiles sont les plus belles.

[1] On lit ce qui suit en marge de cet alinéa : « Nota que ledict s^r baron dict : « Pleut à Dieu que lesdicts deux cens milz « escuz fussent prestz, et ce que Madame « y veult mectre, et comme il entend que « tous bons princes catholicques y voul- « dront faire quelque ayde; qu'estant en « peys, l'on treuvera moyen d'avoir argent. « Aussi que la ligue du Suédois y servi- « roit, comme son premier advis le porte. »

Digitized by Google

Sur ce qu'on traicte de la part des occupateurs, j'en ay jà dict ce qu'il m'en semble, qui est que l'accord d'eulx nous nuyct et leur dissention nous sert; sur quoy en fault attendre ce que le temps nous apportera.

Madame a desjà enchemyné le contenu de vostre premier article; le semblable a-elle faict du second : mais ce ne sont pas personnes pour attendre la venue du roy d'Espaigne. Toutesfois, nous ne laissons perdre nulle occasion; car ils font tout leur fondement sur l'altération présente de la noblesse dannoise, laquelle ne peult durer ou qu'elle ne soit pour révolter, ou sera par le détenteur dannois subjuguée; que sont poinctz principaulx sur lesquelx ilz se fondent et à bonne cause; et sur ce nous aultres allons dilayans au préjudice de ceste tant bonne occasion que confessez que Dieu nous envoye. Néantmoins, vos conseilz sont dilayans, qui est tout mon regret, que les conseilz du lieu et les loingtains ne s'accordent sinon en une seule chose, c'est à sçavoir d'advouer l'estat présent estre fort à l'advantaige du négoce; mais quant ce vient au point de le seconder, on le diffère contre l'oppinion de ceux qui sont prouchains du susdict lieu, et aussi contre leurs conseilz, qui est de battre le fer tandis qu'il est chault. Icelle mesme contrariété d'oppinion mest en peine le sieur Hochs, car il ne veult rien attenter, et avec bonne cause, s'il n'est plus seur; car ce n'est pas jeu d'esmouvoir toute une noblesse, et puis la laisser en blanc, perdant par tel moyen tout crédit tant du temps présent que futur. Et d'aultre part, on ne treuvera pas tousjours leur volunté tellement disposée comme elle est à présent, confessant avec vous que c'est Dieu qui ouvre ce chemin; mais il s'en fauldroit servir à propoz. Madame vous remercye des bons offices que continuez à faire, vous priant y vouloir persévérer.

Au surplus, quant à ce que monsieur le cardinal de Grandvelle vous a escript touchant Thoul, je m'en remectz s'il y a fondement ou non, et si le François y aura la mesme considération qu'a sa majesté, qui est la cause qu'on ne se debvroit esbeyr que Madame continue la poursuitte, y estans les estatz de son filz tant intéressez. Sur quoy

Digitized by Google

semble qu'on ne se debvroit plaindre de l'avoir poursuyvy à Rome, veu que par vertu de la cession faicte par M. de Thoul, il y convient intervention de sa saincteté en tant qu'il luy touche, laquelle son altèze a obtenue. Quant aux practiques dont la lectre de monsieur le cardinal faict mention, je me serviray icy de la response qu'avez aultresfois faicte à sa majesté, c'est à sçavoir, s'il estoit déchassé du sien, il mectroit toute peine à le recouvrer sans aultre respect, comme il semble Madame estre résolue de faire, veu que les royaumes n'ont rien de commun avec personne, et qu'on endure bien les altérations présentes sans contredict. Quant au poinct dernier, où est dict que, aux occasions prédites, il convient tant plus suspendre pour maintenant ledict négoce en attendant la venue du roy : je m'en remetz au contenu de toute la lettre, encoires qu'il est à doubter que le roy aura les mesmes considérations qu'a sa majesté, luy attouchant beaulcop plus qu'à l'empereur.

Quant à nous mectre en lighe avec le Suédois, ce a esté la cause pourquoy son altèze a désiré de sçavoir si avez congnoissance du chancelier de Suède; sur quoy elle est tousjours attendante ce qu'en aurez apprins de monsieur vostre frère.....

CE QUE LE BARON DE POLWILLER RESPOND.

(Mémoires de Granvelle, XII, 210-211.)

Sans date.

Sur ce que vous faictes plaincte que l'on ne se sert du temps pour l'exécution de l'entreprinse, et que vous doubtez que, à l'occasion du long dilay qu'on prent, le fruict soit tant meur qu'il se treuvera sans goust; je ne voids rien, comme jà je le vous ay dict, des forces et intelligence y requises, et parquoy l'on peust rien changer en mon premier advis, auquel certes je ne peultz aultrement que de m'y remectre, comme encoires je faiz. Si vous, qui sçavez les secretz de la besoingne mieulx que je ne peultz pas, pouvez enchemyner à

Digitized by Google

présent l'exécution d'icelle, faictes-le, j'en suis très-contant; car quant à moy, je ne le conseilleray jamais, en n'y voyant plus et de la force et de l'intelligence que je ne faiz.

Quant aux deux cens mil escuz que Madame prétend, je vouldroye bien que sa majesté les eust ouctroyé. Quant à moy, pour l'obtien d'iceulx, j'ay faict et feray encoires tout mon possible vers monseigneur le cardinal; mais je sçay qu'il ne le fera pas, si ce n'est, comme je vous ay dict, que sa majesté soit présente ou qu'il fust prez d'elle; fesant tousjours son compte que la chose sera renvoyée aux peys d'embas, et craindant ce que nous en pourroit advenir. De le négocier vous-mesmes (je dictz son altèze par homme exprez), vous le pouvez faire, et je n'en sçay aultres moyens; mais je vous laisse à penser si le roy fera cest ouctroy de gayeté de cueur, et sans grandes considérations (veu ce qu'en deppend), et sans le conseiller ès Peys-Bas, ses principaulx ministres et le costé où plus cela touche : je croidz certes que non.

J'ay parlé à monsieur Jehan mon frère[1] s'il avoit aulcune congnoissance avec le chancelier de Bohème[2]; il m'a dict que non. Et quant à mectre son altèze en lighe avec l'occupateur dudict Suède, il sera bien requis, quant l'on y vouldra entendre, que l'on manye cest affaire dextrement et au temps requis : car je me doubte que, traictant à ceste heure avec luy, et entendant que Madame se vouldroit mesler pour le royaume de Dannemarche, il n'aimast mieulx de faire la paix avec le Dannois, congnoissant sa force n'estre telle que celle de madicte dame (réintégrée), et la grande alliance qu'elle peult avoir en toute la chrestienté et luy occupateur de son bien, que de se mectre en péril d'estre déchassé aussi; car, comme je l'ay dict cy-devant, il a plus paour de madicte dame que non pas du Dannemarcquois. Et a esté mon oppinion, comme encoires, que ceste lighe se debvoit tenter quant l'on verroit qu'ilz seroient en terme de conclure la paix ensemble, et le tout comme est déclaré en mon premier advis;

[1] Voir t. VII, 381.

[2] L'écrivain de cette réponse a probablement voulu désigner le chancelier de Suède. (Voir, page précédente, ligne 18.)

Digitized by Google

car les tenans tousjours en guerre, ce nous sera grand advantaige à cause qu'ilz se ruyneront du tout et l'ung et l'aultre.

Sur ce que dictes que ceulx de par delà font leur fondement sur l'altération présente de la noblesse dannoise : si elle se révolte, tant mieulx pour Madame; si l'on la veult subjuguer, tant plus se révoltera-t-elle : car le subject treuvera tousjours ung cousteau pour se délivrer du tirand, ainsi est le proverbe. Je vous confesse que vous avez beaulcop de bonnes et belles occasions; mais l'on les peult bien encoires, par bonne industrie, méliorer, et suis très contant que si lesdicts de par delà et prouchains du lieu ont le moyen d'exécuter le desseing, qu'ilz le facent; si bien ilz ne l'ont, qu'ilz se conforment ad ce qu'il est mieulx, de temporiser à raison du deffault de ce que pour l'exécution est requis; n'ayant esté mon oppinion que le sieur Peter Ocs[1] esmeust la noblesse dannoise jeusques à quant l'on seroit prest.

Au reste, monsieur, je voidz que la fin où toute vostre lettre veult tendre, quant à ce du négoce, est que l'on ne doibt attendre la venue du roy catholicque; à quoy je seroye bien des vostres si l'on s'en pouvoit passer et qu'on fust fourny. Mais je m'esbeys, puisque par aulcunes voz lettres avez dict que Madame s'arrestoit ou se remestoit à l'oppinion de monseigneur le cardinal, comme venant d'ung tel personnaige, l'on veult à présent changer cela. A quoy fault avoir esgard, veu le poid de ce négoce, et ne changer ce qu'est une fois arresté.

[1] Après un exil de près de dix ans et sa réconciliation avec le roi Frédéric II, Peter Ox ou Osse, rentré dans sa patrie, mourut d'hydropisie à Friederichsbourg, au mois de novembre 1575.

Digitized by Google

XVIII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE

A LA DUCHESSE DE PARME.

(Mémoires de Granvelle, XII, 227-229.)

Moutier-Haute-Pierre, 20 juin 1564.

Madame, puisqu'il a pleu à vostre altèze me déclarer par ses lettres qu'il luy seroit aggréable d'en avoir quelquesfoys de moy, je ne veulx délaisser me servir de ceste occasion d'ung homme de pied quy vad par delà, pour luy dire que je suis venu en ce lieu[1] pour donner ordre à aulcune mes affaires que j'ay en ceste montaigne, où je ne pourray sy tost achever, pource que le trésorier de Salins[2], qui me faict ce plésir d'avoir la superintendance de mes affaires piéçà en mon absence, s'est party, il y a cinq ou six jours, pour aller à la diette de Baden que les Suysses y tiennent tous les ans à la Saint-Jehan, et y vad ledict trésorier pour y faire les offices pour ce pays que vostre altèze aura entendu par les lettres que cy-devant mons^r de Vergy en a escript à icelle, et fauldra nécessairement que j'attende icy son retour; et après avoir achevé en ce coustel ce que je y ay à faire, faiz mon compte de retourner à Besançon pour quelques jours, et doiz là reprendre le chemin de Luxeu, pour achever ce que m'y reste à faire et estre plus près des pays d'embas, pour tant mieulx me pouvoir employer en ce que sera de besoing.

Et pour dire à vostredicte altèze les nouvelles que nous avons en ce coustel du Lyonnois, le roy très chrestien y debvoit entrer il y

[1] Le cardinal était prieur de Moutier-Haute-Pierre, monastère de l'ordre de Cluny, au comté de Bourgogne, dont l'existence est déjà signalée dans une charte de l'année 870.

[2] Bonnet-Jacquemet.

Digitized by Google

eu dymenche VIII jours, et asseurent aulcuns que doiz lors il y est, et que l'on l'a receu sans bruyt et comme il a voulu. La court de France démonstre, ou soit à bon escient ou chose feincte, de vouloir entièrement restaurer la religion catholicque, cognoissant enfin que sans ce l'authorité du roy de France ne se peult remectre sur les piedz. L'on parloit d'y faire deux chasteaulx; et jà auparavant l'arrivée du roy celle part, avoye-je nouvelle de quelques principaulx de Lyon, que, sur l'asseurance que les catholicques avoient prins de la venue du roy, jà l'on avoit commancé de mettre quelque bon ordre aux affaires de la religion en ladicte ville, s'estans fortifiez les catholicques, et que toutesfoys sur les Terraulx, comm'ilz appellent, les huguenots bastissoient ung temple à leur mode, qu'ilz espèrent achever avant l'arrivée de la court, avec espérance que l'on leur permettroit, venant ladite court là, d'y prescher, et que aulcuns principaulx de la ville quy sont de la secte, hommes et femmes, y besongnoient et pourtoient la hotte.

Madame de Vendosme arriva à Mascon accompaignée de près de IIc chevaulx de toutes sortes gens de sa maison et aultres, et entre iceulx y avoit dix ou douze prédicantz. Le roy et la royne mère luy défendirent d'y faire prescher, ny en lieu où la court fust, avec déclaration qu'il failloit qu'elle se résolust de vivre conforme à la religion catholicque qu'ont tenu les prédécesseurs du roy; sur quoy l'on dict qu'elle respondit que des personnes et du bien c'estoit raison que le roy en disposast, mais qu'il seroit bien dur sy l'on vouloit contraindre les consciences, la charge desquelles debvoit demeurer à Dieu seul. L'on fit audict Mascon une procession générale le jeudy du Saint-Sacrement fort solennelle, au grand regret d'aulcunz de la ville qui sont esté grandz huguenotz.

L'on m'escript de Champaigne que la royne mère ait mandé au cardinal de Lorraine d'aller à Paris pour là gouverner durant son absence; s'il est ainsy c'est fort bon signe, et pour éviter que pendant que la court de France sera à Lyon, que aulcuns pensent sera bien pour deux ou trois mois, rien ne se trouble en l'Isle de France

Digitized by Google

en faveur des huguenotz. La princesse de Condé [1] est tousjours fort malade et espéroit l'on peu de sa vie; les huguenotz ont le prince son mary pour fort suspect, et doubtans qu'il ne se range avec les catholicques, font ce qu'ils peuvent pour donner souspeçon de luy aux mesmes catholicques; et je sçay que jusques à ceulx de Strasbourg font offices pour donner aux catholicques suspition contre ledict prince.

Le duc des Deux-Pontz est allé vers le duc de Wirtemberg accompaigné d'environ cent chevaulx; l'on dict que c'est pour communicquer avec ledict duc sur la sentence obtenue contre luy par ceulx de Rye; aultres dient que ce soit pour les affaires du conte de Montbéliard [2], estans tous deux lesdicts seigneurs ses tuteurs [3]. L'on escript de Lorraine que le palatin faict nouvelles ordonnances pour la religion en son pays, veullant exclure les femmes de la cène et communion par raisons bien frivoles, et l'une d'icelles pour la mesme cause pour laquelle l'Alcoran les vouldroit exclure de paradis. Calvin est mort certainement il y a seullement dix-sept ou dix-huict jours [4].

J'entendz que le roy de Dannemarch a licentié George Van Hol et ses gens, se veullant doresenavant servir de gens de son pays; et après le licentiement, y a eu ung mutinement tel entre les Dannemarquoys et ceulx dudict Van Hol, que le roy a esté contrainct venir entre deux en personne pour éviter plus grand désordre; et se resent fort

[1] Eléonore de Roye, fille et héritière de Charles sieur de Roye, comte de Roucy, et de Madeleine de Mailly, sœur utérine des trois frères Châtillon. Elle mourut le 23 juillet 1564. « On dit que cette mort « a été advancée pour faire quelque autre « mariage. » (Lettre de Pierre Bordey au cardinal; *Mémoires de Granvelle*, tome XII, pag. 262-263; voir aussi dans le tome VII, page 167.)

[2] Frédéric de Wurtemberg, comte de Montbéliard, fils du comte George et de Barbe, princesse de Hesse, né au mois d'août 1557, dans le château d'Horbourg, en haute Alsace.

[3] Avec le comte Philippe de Hanau-Lichtemberg.

[4] « Mon nepveu, qui est religieux à « Saint-Claude, m'a assuré qu'un habitant « de ce lieu qui est allé à Genesve (comme « ils sont proches voysins) avoit veu por- « ter en terre Calvin, et l'accompagnoyent « deux ou trois cents de ces meschans, « et sont environ douze ou quinze jours « qu'il mourut. » (Jean d'Achey au cardinal, du 13 juin. (*Mém. de Granv.* XII, 204.)

Digitized by Google

la noblesse de Dannemarch de la faveur que le roy a faict et faict encores au conte de Swartzembourg. Le roy de Swèden est encores présentement plus fort et par mer et par terre, et ont ses navires donné la chasse à celles de Dantzich et Lubecht. L'empereur et le roy des Romains avoient escript aux deux roys de Dannemarch et de Swèden pour préparer leurs voulentez à l'accord, leur déclairant qu'il ne leur convient qu'ilz demeurassent en guerre, et tant plus sur une querelle sy sotte et mal fondée. L'on verra ce qu'en la communication de la Penthecoste, que se debvoit tenir à Rostoch, se sera faict; et à la vérité, pour tous respectz, je tiens qu'il ne fust esté que bien que le conseiller Cobel y fust allé. L'empereur a esté fort à l'extrême, mais les médicins donnent encores espoir pour quelque temps de vie; Dieu doint que ce soit pour beaucoup plus qu'eux ne pensent!

Mons[r] de Vergy a assemblé à Dole les seigneurs quy luy assistent aux affaires d'estat du pays, tant pour communicquer le poinct des estatz que vostre altèze luy a enchargé par ses lettres, comme aussy sur le différend de ceulx de Dole avec la Villette, et m'a asseuré que incontinent qu'ilz auront prins résolution, il en advertira vostre altèze et des nouvelles que, estant plus près que moy de Lyon, il aura de la court de France.

J'envoiay avec mes dernières lettres à vostre altèze celles que la demoiselle de Saint-Remy m'avoit escript, et diz à icelle la qualité de ladicte demoiselle; et pour austant que parce qu'elle m'escripvit depuis et faisoit dire, elle démonstroit sçavoir grandes choses et d'importance pour le service de sa majesté, pronosticant grandz desseings contre icelle et dangiers. Ores que je n'aye accoustumé faire grand fondement sur telles personnes, sy est-ce que, sçachant l'hantise qu'elle a en la court de France, je me figuroye qu'elle pourroit bien avoir entendu quelque chose, selon qu'en ladicte court, mesmes au quartier de la royne, souvent l'on caquette et parle librement, que pourroit estre de considération, et j'ay voulu correspondre à ladicte demoiselle pour tirer d'elle ce qu'elle vouloit dire, et enfin m'a escript la lettre que vostre altèze verra jointe à ceste, et le mémoire

Digitized by Google

y encloz contenant le principal de ce qu'elle vouloit dire, que je supplie à vostredicte altèze me vouloir renvoyer, et aussy la précédente, pour donner contentement à ladicte demoiselle, laquelle, par ce qu'elle m'a faict déclairer, craint fort que toutes les lettres que viennent entre les mains de vostre altèze soient veues d'autres; et pour moy je sçay bien le contraire, ayant veu le soing que vostredicte altèze tient de tenir soulz sa clef secrette ce qu'elle ne veult passe par aultre main.

J'ay respondu à ladicte demoiselle que je suis certain qu'elle se mescompte en ce qu'elle touche des seigneurs de par delà, que j'ay tousjours tenu sy loyaulx à sa majesté, et offrans sy libéralement à icelle de soustenir la religion catholicque; ce que j'ay escript voulentiers en ceste sorte, tant pource que je le tiens ainsy estre véritable, comme aussy pour ce que sy ceste demoiselle, qui ha une partie de son bien en France et souvent s'y treuve, vient en devises avec quelcun des huguenotz quy, faisans leurs fondementz sur telles faulses opinions, vouldroient mouvoir quelque chose, ouyans de cestedicte demoiselle ce mien tesmoignage contraire, perdent ceste opinion et cessent des desseings qu'ilz pourroyent avoir fondé sur icelle.

Quant aux chiffres, il y a longtemps qu'il avoit esté dict qu'elles se debvoient renouveller, tant pour le changement qu'il y a heu d'ambassadeurs et ministres en divers lieux, les serviteurs desquelx les retiennent, que spécialement pour celluy qu'ayant servy de secrétaire à l'ambassadeur Quadra, que Dieu pardoint, s'estoit après rangé au service de la royne d'Angleterre; et à la vérité quand les choses sont mieulx réglées, l'on change plus souvent les chiffres, pour prévenir toutes choses de ceste qualité que pourroyent survenir. Vray est que c'est peyne aux secrétaires: mais contre ce pèse plus que quand par le temps les chiffres peuvent venir à la cognoissance des voisins, elles ne servent plus de rien ny plus que des lettres clères. Je ne laisse pas de penser que comme ceste demoiselle est née en Lorraine et nourrie en France, ayant hanté la court, que peult-estre pense l'on par ce moyen et luy faisant escripre telle chose, donner umbre et

Digitized by Google

soupson de plusieurs; et vostre altèze voyt qu'elle y entremesle et le prince don Joan, et les enfantz du roy des Romains, et le peu de bonne oppinion qu'il monstrent avoir de monseigneur nostre prince[1]; mais tout est à propoz pour cognoistre les humeurs de ce costel-là, afin de noter leurs jugementz et discours sans s'en donner peine, mais s'en souvenir pour les parangoner[2] à aultres advertissementz que l'on peult avoir. Et me recommandant très-humblement, etc.

De Moustier-Haulte-Pierre, ce xx[e] de juing 1564.

XIX.

JEAN CORPETZ

A L'ÉPOUSE DU MAITRE DES COMPTES VIRON[3].

(Lettres de Morillon, I, 79.)

Luxembourg, 20 juin 1564.

Madamiselle..... Nous sommes journellement occuppé en ceste ville de Luxembourg pour les affairres de sa majesté; reste que hier avons heu le passetemps du combat à pied, et force seigneurs et dames, de manière que la feste s'est porté fort bien; et avant-hier au soir le baptesme[4] se fist bien solempnellement avec plus de cincq cens torches, beaucoup de seigneurs, assçavoir le prince d'Orenges, le ducde Deux-Pontz[5], le conte de Horgne, les deux contes de Nassauw, les contes de Senne (?), Montigny et encores aultres particuliers seigneurs. Ceulx qui pourtoient les choses nécessaires, premier ma-

[1] Don Carlos, devenu odieux à son père, éprouvait alors de continuelles mortifications de sa part.

[2] Comparer.

[3] Sur Odet Viron, voir tome V, p. 250.

[4] (De l'enfant du comte de Mansfeld.) Voir le n° XX, p. 76.

[5] George-Jean, cousin germain de Wolfgang, duc des Deux-Ponts.

Digitized by Google

damiselle de Mansfelt, accoustrée d'une robbe de drap d'or, accompaigné de monseigneur le prince d'Orenges et du conte Jehan de Nassauw, une damoiselle portant la queuwe derrierre, et ladite damoiselle de Mansfelt portoit l'enfant qui estoit desjà de si grand esprit, qu'il alloit jouant des mains comme s'il eût voullu jouer sur l'espinette; monsieur de Schauwembourg, gouverneur de Thionville, portoit la corronne manificque ; le sieur de Mallandry, gouverneur de Montmédi, portoit le sel avecq ung instrument brave; le sieur de Mondragon, gouverneur de Dampvillers, portoit le cierge ou chandelle de cire vierge avecq la serviette; le sieur de Clervaulx[1], l'ung des principaulx seigneurs du pays, portoit le bassin et l'aiguière : en somme tant de choses qu'aurois peine de l'exprimer. Et sur ce je me recommande, etc.

XX.

LE SPECTACLE DE LUXEMBOURG[2].

(Lettres de Morillon, I, 125.)

19 juin 1564.

Decima nona junii anni 1564, celebratum est certamen militare Luxemburgi, post baptismum [filii] ill^mi comitis de Mansfeld[3], in quo sub finem accesserunt tres larvati, quorum unus vestitu et pileo rubro cardinalis gestabat speciem, qui fuit eques. Alii duo pedites, quorum alter haeremitam, alter vero diabolum referebant; eo ordine incedentes, ut haeremita praecederet cardinalem portans spherulas precarias, quas vulgus appellat *des patenostres*, eas saepius rodens den-

[1] (De la maison de Bauffremont.

[2] L'intitulé de cette pièce est de la main du cardinal.

[3] Ce fils, portant les prénoms de Philippe-Octavien, périt, en 1591, dans un combat dont la province de Gueldre fut le théâtre.

Digitized by Google

tibus. Deinde sequebatur diabolus, equum dicti cardinalis *caudis vulpinis*[1] fustigans, magna cum totius populi admiratione et scandalo. Et ita parati accesserunt locum dicti certaminis, ubi cum pervenissent, statim a dimicantibus fugatus est cardinalis a consortio assistentium.

XXI.

GIO. JACOMO FUGGER

AL CARDINALE DI GRANVELLA.

(Mémoires de Granvelle, XII, 245-247.)

Da Tauffkirch, alli 22 di jugno 1564.

Avant heri hebbi la sua di 27 del passato da Baudoncourt, per la quale intesi la tardanza sua del ritorno; et perchè non veddo occasione di moti, quella non haverà d'affrettare la sua ita par delà, potendo conziare li soi negotii adaggio, et darne tanto più tempo alli emuli per chiarir meglio il mondo che non fu per colpa sua il passato, come se dava d'intendere. Vedendo ad occhio che ancora loro, con tutt' il bravare, restano senza effettuare il negotio, molti sogliono cridare, li quali non sanno che cosa siano negotii, a tanto che lo veggiano per esperienza et che si trovano impacciati, però questo si fa con grand danno di chi tocca. Così spero V. S. Ill^ma^ et R^ma^ tornarà con maggior credito, et havranno causa li adversarii a deferirgli il tutto; Iddio gli dia gratia di tornare sana et salva a casa sua. Io spero, che considerando il patrone[2] bene quello importa la sua presentia nelli negotii di quelli paesi, non tardarà di venire, non

[1] Allusion au conseiller Renard et à l'opposition passionnée qu'il faisait au cardinal. — [2] (Le roi d'Espagne.)

Digitized by Google

essendo causa che lo ritengi par delà; Iddio lo lasci arrivar presto a salvamento.

Con Ingelterra vedremo se la sapranno fare, che l'intentione di quella regina è poco fondata, et ne restarà con vergogna se li nostri staranno soldi; intendo che l' imbassador spagnolo che vi deve andare tarde ancora, et essendo stato a tempo, forse havria fatto tanto buon officio che la regina non se ne fosse impacciata di queste cose.

Furono ben altri che dissuasero a Vargas de non incaminare il negotio della precedenza[1], et era meglio a non comminciarlo, o almeno sul fine trattarlo con maggior advertenza, benchè forse non mancaranno modi di contentar il patrone.

Il cardinale d' Augusta fu il *Corpus Domini in Monaco,* venendo della corte, dove fui chiamato ancora io; ma perchè erano convocati la maggior parte delli principali di Baviera, sopra uno negotio del mio cognato il conte di Ortemburgo, al quale S. Ecc[a] tolse tutti li beni, per havervi introdutto nel contado suo la nova religione, et esser stato disubidiente, io ho fatto lo amalato per non venire in suspitione, et cosi penso de intratenerme qua, tanto che la prima furia sia passata, che a stare contra il cognato non me par convenire, et a trattar per esso non me par ragione, non essendo da luy ricercato, et trovando che luy fece contra il debito et la ragione.

Aspetto con grand desiderio d'intendere l' arrivata del re a Lyone, et quello vi haverà ordinato, che non metendo freno a colloro, et non levando quella seminata, sempre vi haverà zizania, da far moti.

Li ministri hugenotti fanno al modo di tutti soi complici, guadagnandosi sotto spetie il popolo, non la religione, et poi s' intromettono nello governo, che quella è la sua principal intentione; chi la vuole intendere et vedere, ne ha li esempj alli occhi.

L'imperatore ha pigliato il santo oglio, non per esser, come scrivono, tanto amalato, ma per non esser sicuro di partirse in qualche syncope, delle quale ne ha assai. Iddio gli concedi la sua santa gratia, che del resto li medici ne danno poca speranza.

[1] La préséance, alors litigieuse à Rome, entre les rois de France et d'Espagne.

Digitized by Google

La communione sta qui ancora in sospeso, non havendo l'imperador mosso cosa alcuna; credo s'aspetti ancora la bolla del matrimonio di preti, la quale, come intendo, se ha da concedere, però con qualche condizioni. Io dubito che non si facci di male peggio, et sarà occasione di far ridur li adversarii et confirmar la sua religione, dicendo che fecero bene, perchè hora il medesimo si concedia dal papa, in segno che non sia contra la fede; meglio era a non far concilio, o farlo con lo debito modo, ben consigliato senza correre a furia di mantenere li decreti, che d'andare a questa manera per guastar tutto, et dar occasione alli buoni di star sospesi, et confirmar i cattivi, et lasciar libertà alli popoli.

Io penso che il matrimonio con Ferrara resti per l'infirmità di S. M^{tà}; quelli di Fiorenza danno per fuora d' esserne certo de l' altra, però dubito assai. Io posso affermargli delle tre che non vogliono maritarse. La princessa Madalena[1], hormai di età di xxx anni, tremula nelle mani, et d'ingegno grande, non manco della regina Maria, che sia in gloria, la quale come maggiordoma, governa le altre, non vuol marito, anzi vivere in uno monasterio separata dal mondo, senza però farse monega. Il simile vuole la princessa Elena[1], gibbosa et diffatta. Però tra queste due vi è la Margarita[1], del tutto l' altra madre, bella, disposta, et d'una bontà infinita, la quale vuole ogni modo esser monega. Et così tutte tre vorrebbero vivere in medesimo monasterio insieme, ma fin hora non hanno trovato loro commodo. Esse non vorrebbero star nelli paesi di fratelli, per certi rispetti, se non fosse in qualche loco apartato, fuora di quelli non pare che fratelli le vorranno vedere, et fin hora l'infirmità di Sua M^{tà} ha fatto differire la risolutione del luoco, che del resto già sono resolute, et hanno fatto far ornamenti di chiesa de tutte le sue veste colorate, et de tutte sue catene, gioie et altri ornamenti, et prometto a quella che sono tutte santarelle, massime la Margarita, et non fanno che star in chiesa tutto lo giorno et mezza notte.

[1] Madeleine, Hélène et Marguerite embrassèrent la vie religieuse, et moururent toutes trois dans le monastère de Halle, en Tyrol, où elles s'étaient retirées

Digitized by Google

Nella Magna le cose stanno fin hora quiete, et andando avanti la stagione spero che staremo in pace, piacendo a Dio.

Le cose di Dania et Suetia vanno al solito, et pare che dano mal aspetto; comminciò una guerra mal consigliata per luy.

Il morbo, in Augusta, ha tornato a calare; ma sul Rheno, come intendo, commincia in molti lochi. Io credo che non solamente in Franza, ma ogni loco di quà se ne trovi molti atheisti, che così bisogna al fine che questa prudenza et acontezza humana se confondi et non creder nulla per manco fallire, di manera che *illud genus hominum, quod dicitur politicum, erit in maximo numero.....*

Aff^mo^ Serv^e^,

FUGGER.

XXII.

LO QUE SE ENTIENDE DE MELILLA,

POR CARTAS DE XXV DE JUNIO 1564[1].

(Mémoires de Granvelle, XII, 258-260.)

Que los dias passados se levantó un Moravito en Berbería que se llamava Fatimit, que es como dezir antechristiano, el qual negó á Mahoma y convirtió á sí gran parte de Morisma hasta Fez y tierra de los Alarves, y del Alcalaya, comarca de Melilla, hasta Valdelotoya.

Este Moro se ha levantado de las sierras de Guiznaya, que en

[1] Cette pièce, bonne à consulter pour plusieurs détails de mœurs et de géographie, n'a pas semblé mériter les honneurs de la traduction, parce que le fait d'armes qui en est l'objet n'a qu'une assez faible importance historique. Il s'agit simplement d'un coup de main tenté sur la ville de Mélilla, au royaume de Fez, par un Maure visionnaire qui avait réussi à rassembler un assez nombreux corps d'adhérents armés. La garnison espagnole repoussa vigoureusement cette agression.

Digitized by Google

tiempos passados fueron pobladas de christianos, quando el rey Rodrigo perdió á España. Ha estado allí encerrado en unas cuevas siete años, y dizen los Moros que conforme á tres señales que tienen es este profeta en quien ellos esperavan su amparo y nueva órden de vivir. Hales predicado que le sigan y que con encantamientos y hechicerías havia de ganar à Melilla, Oran y otras fronteras, hasta llegar á las de España; y en ser contra Christianos se holgavan seguille, y en pocos dias juntó mas de x^m Moros para yr á Melilla, la qual en tiempos passados fué de gran poblacion, y el emperador la mandó atajar por medio y se retruxó á la parte de la mar, y lo demas quedó hecho corral cercado con dos puertas para poder salir á las huertas, y encima dellas una torre que se llama *Quemada*, y junto á ella otra que se dize *de las Beatas*.

La ciudad está bien cercada con una gran cava y mas dentro otra menor y dos conpuertas, en cada cava la suya, y todo lo demas lo ciñe la mar, y la muralla está armada sobre peña y en otras partes es de peña hasta arriva y de gran altura; y haviendo convocado tanta gente el dicho Moravito, una espía Mora vino á Melilla á dar aviso á Pero Vanegas, alcaide della de lo, que el Moravito tractava, y con acuerdo de su gente ordenó lo siguiente.

Un rastrillo para las puertas de la torre Quemada que se baxasse y alçasse á manera de trampa y fuegos artificiales para que en entrando los Moros cayesse el rastrillo, y quedassen encerrados los Moros.

Dentro de la villa vieja hizo poner tres celadas y en todas hasta cient soldados, y en entrando havian de juntarse todas tres y ceñir la muralla porque no se echassen por ella, y por defensa de la gente que quedava fuera. En la segunda puerta de la ciudad puso al capitan de ginetes con 25 dellos y otros soldados y xij escuderos con el alférez dellos para salir al encuentro quando estuviessen los Moros dentro, y á la primera puerta el capitan de su guarda con los alavarderos.

En este tiempo estava el dicho Pero Vanegas herido en una pierna de una lançada que le havian dado los Moros, ocho dias ántes en una refriega que havian tenido.

Digitized by Google

En XXII de abril, que fué sábado víspera de Sant Jorge, hallava el Moro que era buen dia para sus encantamientos y ordenó su viage, y en la ciudad lo que convenia, poniéndose cada uno en el lugar que le estava señalado, y donde estava el rastrillo fué necessario hazer de tapiales y quedarse assí porque la multitud de los Moros cubrian el campo, y el dicho Pero Vanegas se tornó á la ciudad á proveer lo que convenia.

Este dia hasta las tres de la tarde gastó el Moravito en que se juntasse su gente, y les hizo un parlamento, diziendo que ninguno viniesse á cavallo ny truxesse arcabuz ny ballesta, y despues que les huvo hablado apartó los que havian de hazer la çala, que serian como IIIIc los que la hizieron, y la demas gente se quedó por los cerros y no quiso fuessen con él.

Acavada la çala començó á caminar desde la Huerta que es una legua de Melilla, y vino á entrar por la Boca del Silo un tiro de arcabuz de la ciudad, y los artilleros quando los vieron tan cerca pegáron fuego al artillería en vazío para que entendiessen los Moros que estava encantado, y se abriéron las puertas; y á esta sazon llegó el Moravito à la puerta y dixo ciertas palabras con las quales pensaron los Moros se havian abierto las puertas, y assí se entró dentro con una gran bandera roxa de plata y oro, y con él un gran golpe de Moros discípulos suyos, y descubriéron la primer celada de los Christianos, y con las lanças començaron á pelear con ellos y en este punto soltáron el rastrillo y artillería, el qual no cayó bien, lo qual fué causa que se tornassen á salir y entre ellos el Moravito herido, y nuestra gente soltó luego, la qual y los de á cavallo matavan muchos dellos, y el artillería hizo mucho estrago en ellos, y con voz de victoria començáron á salir fuera y seguir el alcance, el qual mandó el general no fuesse mas que hasta un tiro de arcabuz por ser los Moros muchos, en el qual se prendió un discípulo del Moravito entre unas çarças, y la bandera roxa se ganó á la entrada de la ciudad. Visto por el Moravito su desbarato, hizo un parlamento á los Moros diziendo que la causa de su perdicion havia sido haver ellos acometido á los Christianos de

Digitized by Google

improviso, y que por haver hecho ellos aquel pecado se havia dexado de tomar Melilla, lo podian bien creer ser verdad, pues todo lo que les havia dicho lo havia cumplido; y viendo los Moros el descargo que el Moravito dava y que era tan bastante, procuravan que sanasse y le davan priessa que volviesse á la empresa, ofreciéndole mucha mayor suma de gente, y assí cada uno procuró juntar lo que mas pudo.

Quando ya el Moravito estava sano de su herida y su gente junta, embió un mensagero á Pero Vanegas diziéndole desembaraçasse á Melilla, y que si no lo hazia que vendria con gran suma de Moros y degollaria quantos Christianos en ella hallasse; el qual respondió que por haverse encomendado aquella fuerça por el rey de España no podia dexarla, aunque era verdad que conoscia que sus soldados estavan temerosos de su venida, porque de la passada havian quedado muy atemorizados, lo qual respondió por darles á entender que tenian efecto sus encantamientos, y porque no viniesse le ofrecia de le bolver un hijo que havia muerto en la entrada de un arcabuzazo, el qual él dezia tenerle vivo y con él la bandera; y á los Moros creció el desseo de abreviar su viaje, y por saver nuevas embiavan cada dia á Melilla á tractar de rescates de algunos que havian quedado cautivos, y con buenas palabras Pero Vanegas lo desvió y no quiso dar lugar á que nadie entrasse dentro.

Visto que por esta via no podian entender lo que desseavan, embiáron á tractar de pazes al alcaide Bucar, hombre bien entendido y estado en España y Italia, y Alemaña, con el qual Pero Vanegas tractó largo, y se le dió por muy amigo y le promitió que el Moravito le dexaria yr libre con sessenta personas las que él quisiesse nombrar, y el Pero Vanegas le ruegó mucho procurasse con el Moravito dexasse esta empresa ó á lo menos fuesse sobre Oran primero, y si esto no pudiesse hazer, le matasse que él se lo pagaria, lo qual devió ser causa para que los Moros se diessen toda priessa á venir á Melilla.

Lúnes XVIII de junio vino á Melilla un Judío de parte del Moravito ántes que amanesciesse y dixo á Pero Vanegas como los Moros venian

Digitized by Google

ya, y que le darian el salvo conduto para que se fuesse y con él las 60 personas que escogiesse, y que para seguridad vendria él con algunos amigos suyos por Rehenes y que Pero Vanegas embiase otros á los Moros para que los conciertos huviessen efecto, y el Pero Vanegas hazia fuerça en que se havia de cumplir lo que se le havia prometido, y se le ofreció por amigo y le dió cinquenta reales y le dixo que perdonasse que no le dava mas por tener embarcada toda su ropa, y á este tiempo andavan yendo y viniendo las barcas y otros navíos á una nave que allí estava, á manera que llevavan gente y ropa á embarcar y davan muchas vozes, diziendo, «Daca la ropa, toma ropa, daos priessa,» y al Judío pusiéron en parte que lo pudiesse ver y oyr; lo qual visto por el Judío y que los Christianos representavan tristeza, los consolava y dezia que estuviessen ciertos que el Moravito compliria con ellos lo que se havia concértado, y con esto se bolvió á los Moros y les dixo todo lo que havia visto en Melilla y les dió priessa á que caminassen.

El alcaide procuró poner en la ciudad mejor recaudo que la vez passada, y hizo hazer dos grandes rastrillos de roble en las dos puertas y alçar dos tapias la muralla para que si entrassen los Moros no pudiessen salirse como lo havian hecho ántes, y en la torre se pusieron muchos fuegos artificiales para que si se fuessen á echar por la muralla se quemassen, y mandó que ningun hombre pareciesse sino fuessen algunas mugeres y mochachos.

Una fragata y un bergantin y las barcas que allí havia se pusiéron en órden con alguna gente para que en entrando los Moros saltassen en tierra y fuessen á cerrar y defender las puertas, para lo qual se dexó una puerta abierta por do pudiessen entrar que estava en el primer fosso, donde puso xxx cavallos y por cabeça dellos á Villa-Real, capitan de infantería, y cinquenta soldados para que todos se ayudassen y hiziessen el efecto que desseavan. En las pieças de artillería hizo echar muchos perdigones y piedras, y dexó en la ciudad 60 soldados que ayudassen á cargar y disparar el artillería y él se puso en la muralla sobre la segunda puerta.

Digitized by Google

Siendo ya el dia claro se vió el campo cubierto de Moros, y la mayor parte de los esquadrones se viniéron á la torre que dizen de Alcalá, que es una legua de Melilla házia la laguna, y luego començáron á hazer la çala, la qualduró hasta la una hora despues de medio dia, y aguardáron á que el sol fuesse algo baxo porque les diesse despaldas, que es cerimonia muy guardada entre ellos, y con gran concierto començáron á caminar con gran suma de banderas tendidas que á nuestro parecer los Moros passavan de xxv^{m}, y en su órden se llegáron házia la parte de la mar, donde tuvieron grandes consultas sobre la venida y entrada y armáron una tienda pequeña en la qual el Moravito se entró y començó á leer en un libro y á encantar el artillería.

El Judío que havia venido aquella mañana á Melilla se apartó de los Moros y se vino á la ciudad, y dixo á los que estavan en la muralla, « Dí al alcaide que aquí estan los Moros, » y el alcaide que estava allí con la lengua le respondió, « Pues que aquí es que haga, que « todos se han ya ydo á embarcar y yo quiero hazer lo mismo, porque « temo que el Moravito no me ha de cumplir lo prometido, » y el Judío dixo no tuviesse temor, que amigos vendrian que hiziessen cumplir lo que se havia concertado, y luego se bolvió á su gente y dixo: « ¿Qué « hazeis, Moros, que no vays á tomar á Melilla que es ya vuestra? » y estónces se levantó el alcaide Bucar y dixo: « Los que fuerdes mis « amigos, venios comigo y no vays á Melilla, que nos engaña este « Moravito, que no sabe lo que se haze y es un asno. » Pensando algunos Moros que este lo hazia por alçarse con la tierra no diéron crédito á sus palabras, ántes se juntáron como 2000 dellos y se fueron házia Melilla; y los de la muralla començáron á dezir: *Arrehen, arrehen.* Los Moros venian tan determinados, que sin consideracion alguna se entráron dentro de la villa vieja mas de 700 dellos; estónces soltáron el rastrillo, y disparó el artillería, y se tocó arma y de la primer ruciada se matáron muchos Moros, y los que quedáron viéndose encerrados quisieron hazerse fuertes, mas visto que con el artillería y arcabuzería se yvan apocando determináron rendirse hasta 400 dellos, los quales puestos á recaudo la gente salió fuera á seguir

Digitized by Google

el alcance de los que havian escapado por las murallas; y como havia poco en que entender, á causa que todos se havian ya puesto en cobro, la gente se volvió y todos juntos en procession fueron á la yglesia á dar gracias á Nuestro Señor por la victoria que les havia dado, que cierto es de tener en mucho havérselos assí traydo á la prision.

XXIII.

LE PRÉSIDENT VIGLIUS

AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Mémoires de Granvelle, XII, 274-275.)

Bruxelles, 29 juin 1564.

Monseigneur..... Nonobstant [mon mauvais portement] je continue tousjours mon service le mieulx que je puis, avec non moindre peine du cueur que du corps, selon que je vois aller le monde, et m'est ung jour de vostre absence ung mois, et sents extrêmement la métamorphose que je vois, sans espoir du remède, sinon en mon particulier de quiter la place et de me tirer hors ceste servitude, puisque je le puis faire avec si bonne couleur. Et ne pense point que j'auray, du costel de son altèze, si grands empeschementz vers sa majesté, comme l'aultre fois quant elle avoit encoires mon service agréable; mais s'estant à présent rengée de tout d'aultre costel, à ce qu'on peult juger du visaige, l'on me verra volontiers renvoyé; ce que m'apperceus ces jours passez par les mines qu'elle monstroit, me voyant sustenir l'opinion qu'elle-mesmes avoit aultrefois trouvé bonne, de non mectre les estatz ensamble par communication générale; laquelle question venoit à propos pour [faire] persister les prélatz et nobles sur l'accord de l'entretenement des garnisons en leur précédente opi-

Digitized by Google

nion, de trouver les moyens du furnisement des deniers par la commune délibération des estatz généraulx. Et combien que je représentois ce que sa majesté avoit dernièrement respondu sur ce poinct, avec les raisons aultrefois considérées, mon opinion n'estoit aucunement recevable; et voyans les aultres l'inclination de son altèze, fut résolu que le chancellier de Brabant debvoit remonstrer ausdits prélatz et nobles ce que vostre illustrissime seigneurie verra par le double icy joinct[1]. Ainsi est la planche jà mise, et je tiens que sa majesté, espérant se descharger par ce moyen, les laissera faire; et encoires avec cecy je crainds que l'an sera passé avant que les souldarts ès garnisons recevront deniers aultres que le prest que son altèze leur a faict, et ceste nécessité sert de tortionnaire pour consentir ladite communication générale. Les aultres aydes ne sont encoires plus avant que contiennent mes précédentes, et est allé le trésorier Schetz à Bois-le-Duc, pour démesler illecques la nouvelle difficulté qu'ilz ont suscité sur l'accord des vieilles aydes. Et sy reste encoires une aultre difficulté avec les estatz de Brabant en général, pour l'ottroy de l'impost des tourbes accordé à ceulx de Hollande, dont lesdicts de Brabant veullent estre exemptz. Toutesfois son altèze se tient pour asseurée que bien tost aurons la fin; Dieu le vueille! Bien tiens-je qu'ilz traîneront tant qu'ilz auront nouvelles du consentement absolut sur le faict des abbayes, et responce sur les lettres de son altèze, desquelles feray joindre copie[2].

L'ambassadeur don Diego a adverty son altèze de son arrivement à Londres, mais qu'il n'avoit encoires eu audience; et escript que la royne est fort altérée d'un livret publié sur sa succession, et monstre aussi grand courroux pour la publication de nostre dernier placcart. Les contes de Oestfrise[3] ont aussi escript à son altèze, se plaindans grandement d'icelluy, comme contrariant au traictié d'Augspurg; mais

[1] et [2] Ces pièces manquent dans la collection Granvelle.

[3] Edzard II, comte d'Ost-Frise, qui avait deux frères : Christophe, mort en Hongrie dans l'année 1566, et Jean, devenu le jouet de sa mauvaise fortune en Suède, où il cessa de vivre en 1596.

Digitized by Google

à cela nous leur donnerons bonne solution *per retorcutionem*, que eulx sustiennent les Anglois contre le bien publicque tant de l'empire que de nostre pays, ausquelz ilz ont osté tout le trafficq, tâchant de les priver entièrement de la navigation. Ceulx de Groninge et les villes de Oyversel font aussy quelque difficulté sur ledict placcart, et y remédie-l'on ce qu'on peult.

Ce que vostre illustrissime seigneurie escript de tenir bon et non relaxer la défense des draps jusques nos subjectz soient réparez de leurs dommaiges, et que les aultres griefs soient ostez, je serois bien de la mesme opinion; mais je y vois peu d'espoir, pour les sollicitations de ceulx d'Anvers, qui sçaivent bien où ilz se debvent adresser; et en concluant le dernier placcart et l'instruction, j'avois de la paine assés avant que mener la chose si avant, selon que vostre illustrissime seigneurie a peu entendre par mes précédentes. Les Anglois ont vendu à Embden bien peu de draps, combien qu'ilz ayent voulsu simuler le contraire; et ont faict grande banière que monsieur de Clèves y a faict sa provision, et mis en avant de conduyre de Embden leurs draps jusques à Wesel, pour de là les encheminer vers Alemaigne. Mais le duc Henry de Brunswych a bien faict mieulx, n'ayant voulsu souffrir que la foire des Anglois à Embden fût publié en son pays, au préjudice de ces pays desquelz il se tenoit tant amyz.

Don Franchès envoya hier à son altèze copie de la publication que les Franchois font faire de la révocation de l'impost sur les vins pour le premier de juillet; mais quant à ceulx de Flandres, ilz ne veullent aucunement entendre; sur quoy au premier conseil l'on verra ce qu'il y aura de faire. . . . .

Estant dernièrement icy le conte de Mansfeld, fut au conseil d'estat par le conseillier Bruxelles faict rapport des différens, débatz et désordres du conseil de Luxembourg; mais le remède que y fut concludt a esté bien maigre. Il fault attendre aultre opportunité meillieure pour maintenir la justice, laquelle auroit bien besoing de meillieur support.

Digitized by Google

Le conseiller Hessele[1] n'a encoires accepté la commission de Bourgongne; mais, à ce que je vois, il se laissera induyre à faire ce voyage contre le mois d'aoust.....

Je laisseray à monsieur le prévost et aultres escrire le surplus des choses qui passent icy, et signamment qui concernent vostre illustrissime seigneurie qui me desplaisent grandement[2]; mais il fault laisser passer ceste nue, et quelque jour reverrons le soleil. Nostre-Seigneur a doué vostre illustrissime seigneurie de magnanimité et prudence pour endurer l'iniquité des malvueillans et pourveoir à leurs machinations, et facent-ils ce qu'ilz veullent, sy ne sçauront-ilz oster des cœurs des gens de bien l'opinion qu'ilz ont de voz vertus et mérites pour l'avanchement du bien de la république. A tant, etc. De Bruxelles, ce penultiesme de juing 1564.

[1] Voir tome V, page 27.

[2] Allusion à la mascarade de Luxembourg. (Voir ci-après la lettre de Morillon, du 30 juin, n° XXV, et une autre, d'ailleurs assez insignifiante, de Pierre Bordey, datée du 26, insérée dans les Mémoires de Granvelle, XII, 262-263.)

Digitized by Google

XXIV.

EL CARDENAL DI GRANVELLA[1]

AL SECRETARIO ARMENTEROS[2].

(Mémoires de Granvelle, XII, 284.)

Ornans, postrero de junio 1564.

Despues de haver respondido postreramente á la carta de vmd. y entendido muy bien y por diversas vias lo que por allá passa, no á la verdad por amenasas de aquella gente, mas porque no puedan tener pretexto de dezir que se dexa de hazer por opinion de mi vuelta, pues S. M. por propria carta ha confundido lo que contra mi reputacion havian sembrado, por lo qual quize lo que conviene al servitio de S. M., soi resoluto de no volver allá si S. M. no

[1] Il lui fait part de la résolution qu'il a prise de ne point retourner en Flandre sans un ordre exprès du roi, à moins que sa majesté ne se rende elle-même dans ce pays. Une foule de motifs lui dictent cette détermination : le calme dont il jouit au sein de sa famille, la situation présente des affaires dans les Pays-Bas, mais pardessus tout les intrigues qui ont lieu pour amener cette pernicieuse assemblée des états généraux, dans laquelle il entrevoit la ruine totale de la religion. A son avis, on ferait mieux de donner sur-le-champ à Renard une importante position dans le maniement des affaires, que de le laisser cabaler dans l'ombre, parce que de cette manière du moins on saurait bientôt à quoi s'en tenir sur ce qu'il vaut. Le seul inconvénient serait qu'il aurait dans un poste semblable toute espèce de facilité pour faire disparaître des pièces qui, en justifiant ses trames secrètes et sa trahison, sont de nature à le compromettre essentiellement. Dégoûté à tout jamais de la politique, Granvelle veut désormais se faire *sourd et aveugle*, s'occuper uniquement de ses livres et de ses affaires particulières, laissant le soin de l'intérêt du public à ceux qui ont la prétention d'en savoir le plus.

[2] Alonzo, ou plutôt Thomas Armenteros, avait été d'abord secrétaire du nonce à Bruxelles. A l'arrivée du duc d'Albe dans les Pays-Bas, en 1567, il quitta ces provinces, où il revint toutefois sous le gouvernement du commendador-major. (Voir t. VII, p. 59.)

Digitized by Google

me manda expressamente otra cosa, fasta que él venga, y assí lo escrivo á muchos de mis amigos porque allí assí se entienda, y quizá yré á otra parte segund hallare las cosas dispuestas, ó quedarme por acá á donde no estoi, gracias á Dios, tan mal, como estaria en el Perú á donde todavía yria, si me lo mandasse S. M. por su servitio, y tanto mas me resuelvo á esto de no yr, por ver el camino que toman las cosas, y las pláticas que ay para procurar aquella perniciosa junta de los estados, y acuérdese vmd. que será, si se haze, la ruyna de la religion, que ya se habla en ello claro, y de la auctoridad de S. M. y de quien por S. M. govierna, y no será el remedio en mano de otro que de Dios, que no quiere siempre hazer milagros, y yo me descargo en lo que digo y he dicho, y verá vmd. los que agora alagan á S. A. y á los suyos lo que brevemente dirán y harán; yo sé muy bien quanto han trabajado porque con color de lo de Inglaterra Renard entrasse en el consejo d'estado, y que si S. A. no se opusiera con vehementia, salirán con ello; tambien sé quantas vezes le llenó Castellanos al embaxador paresciéndole poderlo hazer mejor porque no estava en mi casa. Mas yo digo á vmd. que mejor seria dar dende luego al Renard todo el mando en los negocios que tenerle assí, porque mas presto le conoscerian, si non que con esto ternia oportunidad de haver y supprimir sus escripturas, en las quales se vee las sospechas que resultan de trahition contra él, y por encubrir las cosas que contra su juramento ha consultado, y procurado en prejuyzio del servitio de S. M., que viven aun los que debaxo dél han escripto las escripturas; mas estando como está haze peor, y lo veemos y se suffre; tambien quiero de aquí adelante hazerme ciego y sordo, y tractar con mis libros y negocios particulares, y dexar el público á los que tanto saben y pueden, y componerme quanto pudiere al reposo y sossiego, y Dios nos guarde de tumulto doméstico, ó externo, que el yr la justitia tan desautorizada como va, y los ministros della floxos y suffrirse lo que se suffre delante los ojos, y las pláticas que veemos, darán en que entender, y entónces hablarán claro las cosas lo que quiçá las cartas nó osan agora dezir. Y las conditiones que pone Brabante no me paresce

Digitized by Google

que dan el negocio de las ayudas tan hecho como paresce que se cree, y paresce que nos hazemos á nos mesmos cosquillas porque ryamos, mas bien en breve la cosa mesma hablará y dirá la verdad de lo que ay. Solo tenemos un bien que l'Alemaña está quieta, y que lo de Francia da buena muestra en la religion; plegue á Dios veamos agora que nueva invencion saldrá, y guarde, etc.

XXV.

LE PRÉVOT MORILLON

AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Lettres de Morillon, I, 83-86.)

Bruxelles, 30 juin 1564.

Pour respondre au billet de vostre illustrissime seigneurie, je ne sçauroie dire aultre touchant son altèze que ce que j'entendz du président Viglius, qui me dit qu'elle ne faict pas une fois mention de vous; et comme je luy demandoie dont cela povoit procéder, me dit que l'on luy a faict entendre que vostre seigneurie est après pour en son lieu mectre la duchesse-mère de Lorrenne, et le recueil que l'on vous y ha faict donne couleur qu'elle est extrêmement altérée contre vostre illustrissime seigneurie. J'entens aussi, d'aultre costel, que l'on luy a dit l'opinion que l'on avoit que vostre seigneurie faisoit tout, et qu'elle ne servoit que de ziffre; ce que lui despite, ainsi qu'elle est de grand ceur. Et certes, puisqu'elle ne vous escript aultre chose sur vostre retour ou dilation d'icelluy, l'on peult facillement veoir quelle heure il est. Aussi me dit mons^r^ Bordey qu'elle ne luy demande plus après vostre seigneurie. Et quant à Armenteros, pour Dieu! que vostre seigneurie ne se forcompte et soit sur sa garde,

Digitized by Google

car le président m'asseure qu'il sçait de bon lieu qu'il ha monstré à ces seigneurs les lettres que vous havez escript sur ce que son altèze ne se debvoit trop fier à eulx, et aussi la responce qu'il vous faisoit sur ce que seroit une grande trahison et lâcheté. Et m'a dit dadvantaige ledit président, cejourd'huy, que le propre jour de vostre partement, il dit à quelc'un : « Velà ce diable qui pensoit bien faire son paradis par icy; il s'en va, et ne retournera plus; l'on luy en gardera bien. » Mais ledict président m'a deffendu de ne faire aulcung samblant à vostre illustrissime seigneurie; en ce que ne luy sçauroie obtempérer, pour le debvoir que j'ay à vostre service, affin que soyez sur vostre garde, sans vous fier trop dudict Armenteros. Et certes nous avons arresté, ledict Bordey et moy, que si luy escripvez, nos garderons voz lettres jusques aions aultres nouvelles de vostre illustrissime seigneurie, craignans que n'escripvez trop ouvertement. Cependant je vous supplie très-humblement de ne faire aulcun semblant de cecy à mons^r^ le président ou ailleurs, que viegne à sa cognoissance; aultrement, par-dessus qu'il me vouldra perpétuellement mal, il ne me dira plus rien, qui seroit vostre desservice. Au retour de vostre seigneurie, je veulx bien qu'il sçaiche que le vous auray lors dit; car il m'at tant seullement deffendu l'escripre maintenant.

Dadvantaige il me dit que ces seigneurs calumpnient non-seullement ce que vous avez faict sans eulx, mais aussi avec eulx et de leur adveu et advis. Et certes, il est certain que, jusques vostre partement, ilz ont monstré qu'ilz vous vouloient mal; mais maintenant ilz déclairent qu'ilz vous veulent mal faire; et Bave est de cette opinion que si veniez avant le roy, « quod non abstinebunt manus, » et l'apparence y est, puisque au triomphe que l'on a faict au baptesme de l'enfant du comte de Mansfelt, l'on a faict venir, comme je tiens aurez jà entendu de Viron, auquel j'ay escript vous advertir particulierement, ung cardinal chassé de deux diables couvertz de queues de renards, et, par le filz de Mansfelt[1], massacré à force de coups, et son habit déchiré. Toutefois Hoogstrate, qui l'a compté

[1] (Charles de Mansfeld?)

Digitized by Google

à Assonleville, par beaucoup de raisons entend l'excuser, et que ce n'est pas pour vostre illustrissime seigneurie que l'on l'ha faict; que ce n'est chose nouvelle en Allemaigne d'amener en telz triumphes semblables joyeusetez d'ung pape, cardinal ou moisne. Mais, quoy qu'il die, c'est chose bien nouvelle icy et dont les gens de bien sont scandalisez; mesmes le comte de Hornes me dit avoir sceu, par le sieur de Hellefaut, qui est sincère, que l'aïant entendu le comte d'Egmont, il dit : « A quoi sert cela? » et en fut fasché[1]. Je tiens, si Paule le quart vivoit, « quod tale factum vindicaret, » et que *Pius* ne feroit moings, « si sciret. » Et sont esté à ce bel acte le prince d'Orange, Hornes, Mansfelt, Hoogstrate et Montigny. Le président avoit fort au cœur ceste indignité, qu'il vouloit dire à son altèze; mais je l'ay rompu, luy priant différer et veoir ce que elle-mesme luy diroit, pour ce que je suis seur elle en a esté adverty et resentu ceste scurrilité, et l'on verra si elle en fera samblant au président, ce qu'elle n'a feict jusques ores.....

Pour retourner à Armenteros, il n'at grande raison de se plaindre du président; car il ne luy parle et ne luy donne occasion de parler; mesmes quand il veult quelque chose, il envoie son frère vers luy avec quelque lotterie ou chose semblable lucrative; aultrement le président luy monstre bon visaige, selon qu'il m'a dict, et luy rend ses *bona dies*. Il dit qu'il a heu de la peine pour divertir son altèze de ne donner pension à ung de ses gens, sur une des quatre cures de Auldenarde, et qu'il se treuve souvent en peine avec luy, pour ce que la pluspart prévention a lieu, et que après il ha bien à faire pour rompre, et qu'il est souvent regardé surement[2]. Touttefois il tient ferme, et le veoy fort animé pour soustenir l'auctorité du maistre jusques à sa venue; et tout ce qu'il crainct est que le roi ne se lesse abaptre à l'endroict de vostre illustrissime seigneurie, comme son altèze ha faict. Lesditz président et Hopperus heussent

[1] Voir encore, sur le dégoût éprouvé par M. d'Egmont au sujet de cette mascarade, une lettre de Bave au cardinal, datée du 5 août. (*Mémoires de Granvelle*, XIII, 228.)

[2] Aigrement, de travers.

Digitized by Google

bien volu poulsser oultre contre Renard; car ils veoient le mal qu'ilz ont faict d'avoir esté si flosches; mais ilz veoient clèrement que son altèze ne les secondera en ce, et qu'elle hat par trop imprimée ce que l'ambassadeur d'Angleterre luy a dit des qualitez et souffisances dudict Renard, lorsqu'il intercéda vers elle affin qu'il fust remiz en son premier lieu. Je me suis bien gardé l'advertir des humeurs, puis que j'apperceuz la hantise de Renard. Je ne sçay come il se portera en sa charge. Il at rescript une fois comme il estoit arrivé à Londres; l'on verra si dedans ung an il polra convertir le royaulme à l'Église catholicque, selon qu'il s'est vanté. Il est libéral à parler, et présume beaucop. Il fust prendre congé à tous les seigneurs, le soir avant qu'il partit.

Aulcuns des estatz de Brabant regrettent que le marquis de Berghes n'est envoié en son lieu, duquel l'on dit partout qu'il vat estre chief des finances, et qu'il lesse l'estat de Haynault au duc d'Arschot, que faict craindre au président que par tel moien ilz le gaigneront, comme ilz ont faict Brederode, que enfin at obtenu ce qu'il désiroit par forme de gagiere, et paie VIII mille florins que le roy poulra rendre quant il vouldra ravoir la haulte signorie. . . . .

L'on est fort après les estatz de Brabant pour achever ce des aydes; mais ancores n'y at-il rien de faict. Ceux de Bruxelles et d'Anvers samblent voulloir dire quelque chose; mais Louvain n'at encores rien arresté; et combien que les susditz soient icy, et que l'on ayt souvent mandé ceulx de Bois-le-Duc, touttefois ilz ne sont encores venuz, et est allé Schetz vers eulx. Les abbez, les nobles avec le surplus desdicts estatz de Brabant, mectent beaucop de conditions, entre aultres l'union et la convocation des estatz généraulx de tous les estatz, et mons^{r} d'Egmont, le prince et le marquis de Berghes [ajoutent], « Ut sit colloquium in negotio religionis, omnia hæc pro« bante ducissa; » et noz bestes d'abbez l'appreuvent, ne véans « rem « in eorum exitum tendere. »

Et sur ce dernier poinct at ledict mons^{r} d'Egmont, que at fort à cueur la réformation, communicqué avec Hopperus plus d'ungne

Digitized by Google

grosse heure, qui enfin luy a donné satisfaction sur plusieurs réplicques non siennes. Et at le mesme comte trouvé bon que l'on traicte la réformation par voye ordinaire, et que, sur ce, l'on ayt escript aux évesques, remectant touttefois le surplus au prince, que sçaurat mieulx argumenter. Certes, Hopperus y a bien besongné. Le tout vat sur ce : « Ne sæviatur in hæreticos. » Et ce pendant que l'on faict ces gentilz offices, son altèze escript au roy, comme aussi ilz font, que tout vad bien; qu'il n'y a nul trouble; que les aydes s'accordent. Qu'est bien loing de là, et seullement pour endormir sa majesté et divertir sa venue : « Hæc Viglius deberet scribere regi, si auderet..... »

Je ne suis marri de vostre séjour et le dilay emporte beaucop pour rendre à vostre seigneurie son existimation[1]; et peu à peu l'on le sent, et plusieurs de Bruxelles et Anvers le dient ouvertement, et le diront dadvantaige avant longtemps. Quant à moy, Dieu sçait combien vostre absence me pèse; mais je l'ayme cent fois mieulx que d'estre en continuelle peine et crainte, qui est apparent. Je ditz à ceulx qui m'en demandent, que serez icy à la fin du mois prochain, et après, nouvelle excuse.

Ce m'at esté une grande alégresse d'entendre l'arrivée de monsieur de Chantonnet en santé à Madrid, dont je louhe Dieu. J'ay veu lettres escriptes audict Madrid, contenantes que le roy luy avoit escript d'Arenjuez, le lundy de Pentecouste, congratulant sa venue; qu'il heut à se reposer, et que sa majesté viendroit le vendredy, et que lors négotieroit avec luy : ce que ne plairat à plusieurs que l'entendront par icy.

Quant à l'édict des drapz d'Angleterre, tout vad bien, comme entendrez par la lettre de mons^r^ Hopperus.

Le roi at fort mal emploié la récompense à Montigny, qui ne fera jà bien. Il doibt tant par Tornay, qu'il ne s'y ose tenir, tant il est travaillé par ses créditeurs, desquelz l'on ha tiré, avec beau langaige, des grands prestz.....

L'on at imprimé à Couloigne la joieuse entrée de Brabant, « for-

[1] (Crédit, bonne renommée.)

Digitized by Google

« tassis ut constet, nihil ipsos principi debere nisi et ipse conditio-
« nibus pareat. »

Si Dieu nous donne la venue du roy, j'ay bon espoir : *Sin minus.* Bave ny aultres voz serviteurs ne sçauroient treuver bon vostre retour quand ores le roi le commanderoit, ne fust qu'il escripvît sur ce à son altèze et à la compaignie bien expressément.

Le prince d'Orange, pour complaire à sa femme, est après pour achapter Enghien pour donner titre aux secondz enffans, et l'at-on consulté à Mons, où se treuvent difficultez. Aultres dient qu'il se peult faire « consentiente utroque rege, et spondentibus propinquis « pro minorenne. » Mons^r^ d'Egmont at esté par ci-devant après; je ne sçay s'il le sçait.

L'on dit que l'empereur se porte mieulx, grâces à Dieu; car sa mort nous viendroit mal à propoz en ceste saison, mesmes que l'on dit le roy son filz avoir juré quelques secrètes promesses aux princes de l'empire.

Bave m'a dit qu'il ne sçauroit qu'escripre maintenant; bien m'at-il requis de réitérer que de temps à aultre l'on perd plus vers son altèze en vostre endroict, et que ferez bien de vous garder d'Armenteros, temporisant avec luy. Il me dit aussi que Barlaymont avoit délibéré escripre au roy pour son congié; mais que, à sa persuasion et sur l'espoir qu'il luy a donné de la venue dudict roy, il tiendra ferme. L'on le sollicite fort; mais il dit qu'il veult tenir bon pour le maistre. C'est ung plaisir que luy et le président sont uniz et communicquent ensamble.....

Digitized by Google

XXVI.

LE CARDINAL DE GRANVELLE

AU PRÉSIDENT VIGLIUS.

(Mémoires de Granvelle, XIII, 2-6.)

Ornans, 1er juillet 1564.

Monsieur..... Pensant encores sur ce que Armenteros m'a escript du bruyt que l'on sème là, que les aydes ne s'accordent sy se chargent les estatz des debtes du roy (que ne se fera de long-temps), pour l'espoir que, par tant de lectres, je donne de mon brief retour; qu'est, en effect, comme sy j'estoye présent et que mes amys empeschent que rien ne se face en mon absence, afin que je n'en perde la grey ; pour leur oster ceste excuse et veoir sy sa majesté pour roit recepvoir quelque service par ce boult, tenant plus de compte de ce, que de tout ce que je suis certain l'on dira et sémera de nouveau par les inventeurs ordinaires, pour me procurer desreputation; tenant aussy regard à ce que le trésorier de Salins n'est encores de retour, et que son voyage me fera perdre ung mois, et qu'estans les chaleurs de par-deçà et de Lorraine et France plus grandes que par-delà et me font grand mal, ce n'est raison que je me mette en chemin pour faire ensuyte un sy long voyage lorsqu'elles sont plus grandes; je me suis résolu leur donner ce contentement, que de publier que je ne faiz mon compte de retourner par delà que sa majesté n'y vienne, n'est qu'icelle me commande expressément aultre chose. Aussy convient-il pour ma sheurté, quand je debvroye demain partir, que l'on perde opinion de mon retour, afin que l'on ne m'aggueste sur le chemin; et, comme la détermination que je

Digitized by Google

faiz maintenant est mienne, je la puis changer quant il me plaira, et selon les nouvelles que j'auray de comme toutes choses s'encheminneront par-delà, et par l'advis de mes amys et selon le besoing auquel je ne vouldroye faillir, ores qu'il me deubst couster la vie.

Ce d'Angleterre vad le mieulx encheminé du monde; pour Dieu! tenez bon, offrant tousjours la communication et de remettre les entrecours et d'observer égalité et toute bonne voisinance; mais que l'on ne consente rien contre ce qu'est résolu que effectuellement l'on ne remédie, et que l'on ne se fonde sur parole; et asseurez-vous que la royne d'Angleterre ne peult rien ceste année contre vous, quoique Gressen serche en Anvers, où j'ay faict, par lectres, les diligences que j'ay pu, afin qu'il n'y puisse rien trouver d'importance de deniers sur quoy faire fondement; et ilz sont pis cent foys contre France que avec nous, ny ne debvons craindre ceste année de France, estant aux termes que vous aurez entendu par lectres du signeur don Francès de Alava, que je ne répéteray. Enfin le soustenement de l'authorité du roy les faict favorables à la religion, et sy ce point va bien en France, il ne pourra synon aller bien par delà, continuant le roy et madame de monstrer qu'ilz veullent que ladicte religion se soustienne. J'apperçoys bien que sy les choses de ladicte religion alloient mal en France, les choses se prépare[roie]nt fort par delà pour suyvre le mesme chemin. Et ce que quy vous sçavez[1] dict sy souvent, et l'a dict passé trois ans, que à copper tant de testes l'on ne profite rien, et qu'il fault prendre ung aultre chemin, void par là assez cler; et il se cognoistra mieulx sy l'on se laisse vaincre à assembler les estatz en la manière que quelc'un vouldroit. Mais je ne puis penser que l'on osast entrer en chose sy préjudiciable au service de sa majesté contre l'expresse défense d'icelle, ny que l'on laisse Valenciennes sans la sheurté des armes, que l'on ne soit premier plus assheuré qu'ilz vont bon chemin, et mesme pendant que le gouvernement de Picardie est entre les mains du prince de Condé, [à moins] qu'il ne preigne aultre chemin en ce de la religion.

[1] Le cardinal de Granvelle?

Digitized by Google

Ledict don Francès m'avoit jà envoyé copie de ce que l'on a là respondu sur l'escript donné par Testu; le superarbitre en ce des enclavemens n'est pas par la disposition du traicté, quy ne parle de superarbitre synon pour Crevecœur et Saint-Paul; mais les commissaires auront peult-estre mys en avant le mesme moyen. Si l'on sépare le faict de ceulx de Flandres du privilége d'Artoys, vous n'en viendrez jamais au bout..... et se fault bien garder (comme je voys que l'on l'a très-prudemment considéré) de remettre à besongne de commissaires ce que dépend de l'exécution du traicté, comme d'estre remys en possession des places que l'on tenoit tant du coustel de Luxembourg que aillieurs l'an 51, avant la roupture de la guerre; car sy commissaires disputent du droit, jamais nous n'en verrons le bout; ce de Metz en est fort bien respondu, et par ce et l'escript de Brabant se peult du tout serrer la bouche au cardinal de Lorraine et à ses gens.

J'espère que l'ambassadeur d'Angleterre servira bien, estant homme d'esprit, et sy bien et particulièrement instruict; et enfin la vraye instruction de l'ambassadeur est de bien veoir les traictez et les papiers des choses passées, apprendre à cognoistre les gens à quy l'on a à faire, la discrétion et les lettres que journellement l'on escript; et il fut fort bien que luy-mesme leut au conseil son instruction, et que l'on passa ce que me concernoit, pour non donner occasion à plus d'envie, puisque celle que y est suffit assez, sy ce n'est trop. Que ledict ambassadeur ayt touché Renard à Madame, je ne m'en esbahyz, puisqu'il a heu vers luy tant de parrains..... Mais jusqu'à parler de l'appeler au conseil, comme, selon que vous me l'escripvez, a faict monsieur d'Aigmont, à couleur qu'il fust instruict des affaires d'Angleterre, j'en ay dict mon advis (advienne après ce que vouldra), que je tiendrai, quoi que ce soit, pour le meilleur. Bien suis-je en opinion qu'il ne cessera qu'il ne face quelque forbe et quy aura mal son damp; selon mes prétentions, il ne me faict ny chauld ny froid qu'il manie les affaires, et plus y sera-il avant entremys, selon que je le cognois, moings y durera-il. Mais ce pendant qu'il y

Digitized by Google

aura la main, asseurez-vous, comme je cognois le galand, qu'il eslongnera tout ce qu'il pourra ceulx que ne seront à son goust; cela ne durera, mais ce pendant aulcuns auront à souffrir, et je ne crains qu'il me face tort : car je sçay où je doibz recourir et comment; et quy eust prins la chose avec la véhémence qu'il convenoit quand il estoit temps, il n'eust faict le mal qu'il a depuis faict et fera : *alii viderint.*

Je ne me puis, en façon quelconque, imaginer que, contre vostre voulenté et sans vostre advis et consentement, Molineus soit mis au privé conseil; il est sot et vain assez pour se venter de ce, et d'entendre, par le moyen de son beaulfrère, toutes choses; mais je croy qu'il est cogneu, et ses actions le feront tous les jours plus cognoistre; et sy vous m'advertissez que la practique passe plus avant, je feray, de mon coustel et tost, l'office que je doibz, pour procurer le remyde à une chose sy impertinente. . . . .

Il y a plus de six mois que je n'euz lettres de Gamant ny de Portanne [1], pour ce que je les ay reprins que, doiz trois ans en çà, ilz n'ont donné advertissemens que vaillent une prune; et comme ilz sont de la farine [2], et ont porté les huguenots de France jusques à respondre Portanne pour dix-huit mille florins de la soulde des reyters dont il s'est trouvé empesché, ils ont encouvert tout ce qu'ilz ont peu les choses, et se sont retirez de donner advertissemens bons; et sy avons, Polwiller et moy, probable soupson qu'ilz furent consentans de ce que Crompach a faict contre Wirtzburg. Maintenant qu'ilz vouldroient recepvoir leurs pensions, et qu'ilz me voyent absent, ilz recourent là; s'ilz s'adressent à moy, je leur respondray comme il convient. Sy là ilz pregnent aultre patron, je n'en seray marry; bien

[1] Pierre Portanus ou Portane était d'origine française, et protestant. Il recevait, pour prix de ses services comme observateur secret, un salaire annuel considérable, assigné sur la caisse du receveur général du comté de Bourgogne. Cette caisse était de même chargée des pensions dues, à un titre semblable, à quelques autres hommes, tels que Gamant et Toxitès, dont il a déjà été parlé, Claude Dupuys (*Puteanus*), Fontaine (*Fontejus*) et Jacques Sturm. (Voir aussi sur Portanus tome V, p. 213.)

[2] (C'est-à-dire, protestants.)

Digitized by Google

sçay-je que vous ne vouldrez prendre la peine, ny le vous conseilleroye, et vous mercye cordialement l'advertissement et le respect que en cecy, comme en aultres choses, vous m'avez voulu tenir.

L'accord de la troisième année de la soulde des garnisons qu'ont faict ceulx de Brabant n'est pas mal accompaignée de conditions ; je désire fort entendre la résolution que Madame y prendra, et diz que, ny présent, ny absent sa majesté, l'union des estatz ne se fera sans qu'il couste largement de l'auctorité de sa majesté et du gouverneur général et de la religion; et peult-estre y a-il quy le persuade aux aultres, les trompant, et qu'il ayt ces trois fins sans les déclairer; et tiens que ceulx quy tiennent l'opinion contraire entendent mieulx les affaires que eulx, et n'ont faict à sa majesté moings de service que quy que ce soit des aultres. Mais il fault laisser dire ces jeusnes gens, et faire ce que l'on doibt, et passer oultre sans s'estonner de telles disées.

Je tiens que ce, que ceulx que vous dictes sont présens à la lecture des mynutes, soit pour faire les lectres italiennes conformes; et me doubte que l'on se treuvera trompé de donner à sa majesté espoir de ce que n'est: car après, la vérité se monstrera avec honte des escripvains; et ce pendant soubz cest espoir, et que l'on fera encores grandes choses, l'on sera moings aydé du cousté d'Espaigne.

Il me desplaira que mon absence ne profite à quelque chose ; du moings faiz-je tout ce que je puis à ce qu'elle serve, et pour ce donne temps, et sentz très-fort que les aydes et les grandes offres ne s'accordent avec meilleurs effectz. Ce que plus je sentiroys, seroyt que la religion, la justice et aultres choses importantes en souffrissent; de la reste je reçoipz grand plesir que ces signeurs s'esvertuent tant à faire la court à son altèze : à cela, je ne vaulx plus rien, synon pour demeurer en une chambre attaché aux papiers et aux livres.

Certes, vous auriez tort, et le feriés grand à vous-mesmes et aux vostres, d'abandonner maintenant tout; et ores que je m'entretienne icy et pour mes affaires, et pour bon respect, et veoir sy mon absence pourra de quelque chose servir aux affaires, et quoyque je me

Digitized by Google

résolve et en escripve, sy suys-je délibéré, quand il sera de besoing, quoy qu'en puisse advenir, oyres qu'il y allast la vie, retourner; et désire veoir ce que ces mois de juillet et d'aoust porteront pour me gouverner selon ce, et ne vous abandonneray, ny fauldray à faire doiz icy, de mon coustel, ce que vous m'advertirez et envers le roy et par de là, advienne ce que vouldra, me tenant ainsy icy sans bruyt. Je n'entendz pas que vous doibgiés faire profession d'escrire en Espaigne pour contredire tout ce qui se faict, ny que par escrire vous mettez Madame en jalousie; mais que vous temporisez, sans expressément consentir chose maulvaise, allant vostre chemin et vous entendant avec monsieur de Barlaymont, quy monstre, comme qu'il soit, tousjours zèle au service du maistre, et tant que vous pourrez envers Armenteros; et que si vous véez que l'on entre en chose que peust pourter trop de préjudice, afin qu'il ne puisse charger sur vous cy-après, que, comme vous escripvez quelqueffoys au roy d'aultre chose, vous advertissez avec modestie, suppliant que sans vous faire autheur, il en escripve à Madame et à vous-mesme pour y procurer remède; que, à mon advis, est chose saincte ainsy prinse, et nécessaire pour obvier à plus grand mal, et c'est ainsy que j'ay voulu entendre que pourriés escripre. Et ne craignez que quy que ce soit vous puisse procurer le congé, sy vous-mesmes ne le demandez; et encores, le demandant, ne le vous donnera-t-on voulentiers. Je sçay fort bien ce que je diz, et se sentiroit sa majesté que, contre ce que vous luy avez promis, vous partissiés devant sa venue : aydez-vous de monsieur Hopperus et de quy plus il vous semblera; mais regardez quant aux aultres de faire bonne élection, et avancez et retirez selon que, à l'action, vous cognoistrez chacun. Et puisque vous avez les vieux papiers en main et ceulx qui courent maintenant et le seaul, nul ne vous peult nuyre. Gardez-vous de non fier cesdictz papiers à personne, synon à mesure, et à ceulx dont vous vous pouvez fier.

J'ay veu la copie que vous m'avez envoyé de la lettre que feu sa majesté donna à Speir aux députez de Dannemarcke, l'an 1544, et

Digitized by Google

Peter Oss, que la duchesse de Lorraine entretient, en doit avoir sentu quelque vent, et tiens que c'est ce qu'ilz demandent; mais je suis de votre advis et n'en feray semblant. Si elle m'en escript plus, diray que l'on ne le doibt encores avoir trouvé, ou qu'il n'y a riens, puisque Madame ne m'y a encores respondu. . . . . Et me recommandant, etc.

XXVII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE

A LA DUCHESSE DE PARME.

(Mémoires de Granvelle, XIII, 9-10.)

Ornans, 2 juillet 1564.

Madame, le seigneur don Francès d'Alava m'a adverty du tour que l'on luy a faict, et de comme monsieur de Pyennes et ses gens luy ont suborné ung sien lacquay et ung de son secrétaire, pour lui rober sa ziffre espagnole, et je tiens que ce soit esté par commandement de plus hault, et sont traictz ordinaires des François, qui, quant ilz flattent, ont desseing de tromper[1], et à cela estoit la feste et caresses que la royne faisoit audict sieur don Francès. Ilz font tousjours ce qu'ilz peuvent pour desrober les ziffres, et n'y espargnent riens, et debvra la royne avoir heu désir de sçavoir si ledict don Francès escripvoit en correspondence des caresses que l'on luy fai-

[1] Dans une lettre du même jour (*Mém. de Granvelle*, f° 11) écrite au cardinal, son beau-frère, madame de Chantonnay professe la même mauvaise opinion : « Dieu « doint que les affaires de France voisent « toujours de bien en mieux; mais, ajoute- « t-elle, les François sont si caut et fin que « quant il montrent bon visaige, s'et à ces- « ture là qu'il couve quelque chose de mal; « et certes il n'i ait que fiyer. »

Digitized by Google

soit, et si le roy nostre maistre, par ses lectres, luy enchargeroit quelque chose plus de ce qu'il leur déclare; et je tiens pour certain que puisqu'ilz ont heu la ziffre, ilz auront veu les lettres que ledict don Francès aura donné au filz de Laubespine. Et qui comportera cecy sans resentement, tous les jours l'on aura semblables traictz; et qui se fût plus resentu du destrousse du pacquet de monsieur de Chantonnay, que l'on osta à ung homme à pied, peult-être ne fût cecy advenu; et certes ledict sieur don Francès, pour ce que se debvoit faire de son coustel, s'y est conduict très-prudemment, leur ayant mis le malfacteur en main avec sa déposition, appreuvée et ratifiée en présence du secrétaire Laubespine, que la royne lui avoit envoyé pour compliment; et l'on verra comme ilz excuseront le faict de monsieur de Pyennes[1] et de ses gens, qui recuillyrent et deffendirent contre ceux dudict ambassadeur, qui poursuyvoient son lacquay, lequel ambassadeur a fort bien faict d'advertir incontinent vostre altèze de tout, comme aussi il a faict en Espagne, afin que pour se fyer en la ziffre l'on n'escripve chose que l'on ne veuille que les François saichent.....

Je ne dirai pas à vostre altèze comme les choses vont à Lyon, puisque par celluy que ledict don Francès a despesché, elle aura entendu particulièrement le tout; et à la vérité, à l'apparence en laquelle les choses sont maintenant, tout y vad fort à l'advantage des catholiques, que je tiens procéder de ce que la royne sent les practiques des huguenotz et de leurs ministres, et congnoissent jà, et elle et ceulx qu'ont le credit, que l'auctorité du roy très-chrétien ne se peult ny restaurer ny maintenir avec les deux religions, ny sans expressément soubstenir la catholique. Et si les choses de la religion passent bien en France, ce sera un grand moyen pour pouvoir espérer que ce qu'il y peult avoir de mal par delà, se pourra aussi

[1] Charles de Hallewin de Piennes, d'une noble maison de Flandre, avait quitté le service du prince de Condé après la prise de Rouen et la défaite de Ver, pour entrer dans celui du roi de France en 1562. Il fut fait prisonnier à la bataille de Dreux, mais recouvra presque aussitôt sa liberté.

Digitized by Google

aysément, à l'ayde de Dieu, remédier, et mesmes avec la vigilance et diligence de vostre altèze, qui continuellement y doibt avoir regard.

Puisque j'entendz, par ce que m'escript le secrétaire Armenteros, la nouvelle calumpnie que l'on me donne là, me veuillant imputer pour se couvrir, comme si les aydes ne s'accordoyent, et aultres grandes choses dont l'on donnoit espoir sur fondement de mon absence, s'empescheoyent à mon occasion, oyres que je soye si loing, pour l'espoir que je donnoye de mon brief retour; ce que j'avoye esté contrainct de faire pour le soubstenement de ma réputation contre les aultres calumpnies que, et par delà et icy sur lettres venues de là, l'on avoit semé, à quoy les lettres de S. M. ont despuis aulcunement remédié; ayant, despuis avoir donné la première responce sur ce poinct, plus pensé en cecy, je me suis délibéré de procurer d'effacer ceste nouvelle calumpnie par la nouvelle détermination que j'ay prins, de non retourner par delà que S. M. n'y vienne, n'est que S. M. mesme me commande aultre chose [1]. Et Dieu doint que avec ce toutes choses se facent bien, que seroit le plus grand contentement que je pourroye recepvoir; et n'ay nul regret sinon de la craincte que j'ay que tant de belles choses ne se feront pas, et la doubte que aulcungz de ceulx qui font démonstration de le désirer n'en ont, à mon advis, nulle envye. Et si crains fort que avant qu'il passe longtemps, votre altèze s'appercepvra que l'on n'use en son endroict de la syncérité que sa vertu et bonté mérite, et le grand traveil que les années passées elle a soubstenu et soubstient pour le bénéfice du pays : car je pense ung petit congnoistre ceulx auxquelz l'on a affaire.....

Et me recommandant, etc. D'Ornans, ce second de juillet 1564.

[1] Voir le numéro suivant.

Digitized by Google

XXVIII.

TOUCHANT MON SÉJOUR PAR DELÀ [1].

(Lettres de Morillon, I, 114.)

En juillet 1564.

J'escripvoys par cy devant par delà la résolution que j'avoye pris de m'en retourner incontinant que j'auroye remis ung peu d'ordre à mes affaires, comme à la vérité je pensoye faire, me sociant peu de ce que l'on semoit par delà que l'on m'eust commandé sortir, et que je ne retorneroye, puisque la vérité tousjours vient en lumière. Et sa majesté, par ce qu'elle a escript à madame, que s'est leu en conseil, ha bien clérement effacé telles disées[2]; et véritablement je me contentoye tant plus voulentiers du séjour que m'ont forcé faire les affaires à quoy je suis venu, sur espoir que, pendant mon absence, ou l'on feroit quelque chose de bon pour le service de sa majesté, comme [l'on en avoit] donné l'espoir, et que les aydes s'accorderoient, et comme aulcuns offroient que l'on achèveroit que les estatz se chargeroient des debtes de sa majesté pour les payer; ou que, non s'effectuant, l'on verroit que ce sont paroles et mis en avant sans fondement, pour penser sur ce gaigner crédit. Mais maintenant j'entens que l'on veult, là et allieurs, persuader que l'espoir que je donnoye de mon retour empesche [que] toutes ces belles choses ne se peullent achever; quoy entendant et de lieu principal, je me suis résolu, comme celluy qui n'ay fin plus principale que le service du maistre et bien du pays, pour n'y rien em-

[1] Indication écrite de la main du cardinal de Granvelle.

[2] Le roi a écrit à la duchesse de Parme au sujet du congé qu'elle a accordé au cardinal, « que les motifs lui en paroissoient légitimes, mais qu'il savoit la faulte « qu'en recevroit son service. » (Le secrétaire Courtewille à Granvelle, *Mémoires*, XII, 266.)

Digitized by Google

pescher, de non retourner par de là que sa majesté ne vienne, si ellemesme expressément ne me commande aultre chose. Et j'espère que ceste venue de sa majesté sera plus tost que l'on ne pense, et que lors l'on voira si tout ce que l'on ha ouffert se sera pour mon absence effectué ou non.

Sembráron allá, y lo escriviéron acá luego despues de mi partida, que S. M. me havia mandado salir de Flándres, con mandarme que jamas volviesse á estos estados; como viéron despues por cartas que S. M. escrivió á Madama, y se leyéron en el consejo, quan falso era esto, quedáron los que esto sembravan confusos. Tambien havian dado esperança algunos que en mi ausentia todo lo que convenia al servitio de S. M. se haria bien, y aun decian que no solo las ayudas se otorgarian, mas que acabarian con los estados que se encargassen de pagar todo lo que allá S. M. deve; como en lo uno y en lo otro se haze lo que se vee, toman disculpa con dezir que les estorva la esperança que doi de mi breve vuelta. Por que esto no sea, y con el desseo que tengo de procurar el servitio de S. M. y no estorvarlo, me soy

TRADUCTION.

Certaines gens avaient fait courir le bruit en Flandre, ici, de suite après mon départ, et avaient même fait savoir que ma sortie des Pays-Bas avait eu lieu par ordre exprès du roi, avec défense d'y rentrer jamais. Malheureusement pour eux, des lettres écrites postérieurement à madame la gouvernante par sa majesté, et dont il fut donné communication au conseil, ne tardèrent pas à démontrer l'absurdité de cette nouvelle, en couvrant ses auteurs d'une juste confusion. Quelques autres avaient donné l'espoir qu'en mon absence toutes les mesures qu'exigeait le service du roi seraient exécutées sans opposition d'aucune espèce, allant jusqu'à dire que non-seulement les subsides seraient votés, mais que l'on déterminerait en outre les états à se charger de toutes les dettes de sa majesté dans ce pays. Or, maintenant que les choses vont, sous ce rápport, comme chacun peut en juger par soi-même, ils se rejettent sur le mauvais effet que produit l'annonce de mon prochain retour. Dans la vue de leur donner complétement tort sur ce point, comme aussi pour aider de tout mon pouvoir le service du roi, but unique de

Digitized by Google

resuelto de no volver allá ántes de la venida de S. M., si él mesmo no me manda otra cosa, y espero que esta venida será mas en breve de lo que algunos piensan, y que mi vuelta no se differirá mucho, y veremos lo que entretanto allá hazen, que plegue á Dios sea lo que conviene al servitio de S. M. y beneficio de aquellos estados!

TRADUCTION.

mes désirs les plus ardents, j'aï pris la ferme résolution de ne point rentrer en Flandre avant l'arrivée de sa majesté, à moins d'un ordre contraire et exprès de sa part. Ce voyage aura lieu plus tôt que certaines gens ne l'imaginent; mon retour ne saurait être par conséquent différé longtemps encore, et d'ici là nous verrons ce qu'ils vont faire. Dieu veuille que ce soit précisément ce que réclame le service du monarque et le bien du pays lui-même!

XXIX.

JEAN DE SILLIERS[1]

AU BARON DE BOLWILLER.

(Mémoires de Granvelle, XIII, 42.)

S. l. 2 juillet 1564.

. . . . . Quant aux secretz que dictes que je sçay mieulx que vous, vous me pardonnerez : ce n'est poinct ainsi que je l'entendz, comme bien se peult comprendre par mes lectres. Et ne se doibt-on esbéyr, à mon advis, qu'il semble que je veuille changer mes premiers discours : car cela convient selon que les estatz changent, s'il ce ne fust qu'on peust maintenir les affaires en ung mesme estat comme seroit

[1] Conseiller de la duchesse de Lorraine, près de laquelle il avait remplacé Léonard d'Amondans. (Voir tome V, page 231.

Digitized by Google

celluy de présent, ce qui n'est poinct fésable; aultrement en vain seroit dict, *Post est occasio calva,* et pour IIc M. escuz en fauldra quattre cens milz; et encoires que je voye fort bien qu'on est résolu d'attendre la venue du roy, si est-ce qu'on peult bien ce pendant entretenir les correspondences par les discours de ce qui se passe journellement. Par ainsy je tourneray à dire que, pour les mesmes occasions et difficultez alléguées par monsieur le cardinal et vous, Madame tâchoit de priver le conseil des Peys-d'embas de la congnoissance de ce faict; sur quoy pouvez juger par ce qu'elle vous a mandé, si les moyens qu'elle a mis en avant estoient fondez, sinon il ne le fault poinct faire; car de le remectre à l'oppinion des Peys-d'embas, Madame n'en attend nulle bonne yssue, comm'il est vray-semblable, si on veult prendre garde à toutes les circonstances qui en deppendent: or, puisque croyez qu'il ne se peult faire aultrement, il le fault remectre au temps.

Quant à entrer en lighe avec le Suédois, je le penseroye faisable par voye d'alliance: lors cesseroyent toutes voz doubtes. Je sens bien avec vous que ce nous seroit grand avantaige, et tousjours a esté telle mon oppinion que de les entretenir en guerre; mais pourquoy est-ce que tout le monde tâche, contre nostre desseing, à les accorder?

Je vous veulx bien adverty que ceulx de Dietmarche ont envoyé vers nous ung personnaige des leurs avec une lettre signée de vingt tesmoins principaulx, requérans seulement que par son consentement ilz puissent dresser son enseigne en son nom, le tout sans or, argent ny gens de guerre; quoy accordé, révolteront et se mecteront dix milz hommes en armes, et la jureront princesse héréditaire: sur ce demandant résolution finale. Je vous laisse penser si j'ay cause de plaindre à perdre une telle occasion, et si ung bon cueur d'homme ne debvroit poinct désirer de se treuver parmy eulx, et si on leur doibt respondre qu'il fault attendre la venue du roy d'Espaigne et le consentement des Peys-d'embas.

Digitized by Google

XXX.

GIO. JACOMO FUGGER

AL CARDINALE DI GRANVELLE.

(Mémoires de Granvelle, XIII, 16.)

Augusta, 4 di luglio 1564.

Avanthieri vienni qua per certi negotii con li parenti, et passando dal Illmo di Baviera trovai che alcuni complici d' una rebellione a conto della religione et altre cose, erano chiamati et accusati, et che il principale hebbe gratia della vita et pregione perpetua, et così successive penso sarà delli altri, che sono da cinque in sei, et la cosa passa con honore et utile di S. Exa, et timore di popoli, che parevano alquanto sfrenati, sentendo et sperando un non so che.

. . . . .[1] ha grand paura; scrisse di qua a uno fidato come il conte d'Embs levò 10 bandere todesche per il re nostro, et di più un altra per l'imperator per il contado di Tyrol, per castigar non so chi a causa della religione. Io non ho sentito nulla, et credo che sia di quelle sue chimere.

Il duca Giovane di Sassonia hebbe espresso mandato di S. Mtà di scazziare Grombach; quello farà non se sa, però assai se ne dubita.

Stiamo aspettando il successo de l' infermità di S. Mtà, et passando la stagione a poco a poco, forse ci darà riposo quest' anno.

Quelli di Franconia stanno in sospetto, et quando manco lo pensaranno, dubito non siano assaltati; fanno hora dieta, ma non vi è speranza de qualche effetto, essendo tra loro disuniti.

Di qua il morbo ha cessato, ma sul Rheno, verso Alsatia, dicono,

[1] Ici se trouve le signe indicateur d'un certain personnage dont nous n'avons pu découvrir le nom.

Digitized by Google

comincia assai forte. Et non havendo per hora altro degno di avisarla gli bascio le mani con tutta affettione et me gli offero et raccomando. D'Augusta, alli 4 di luglio 1564.

Di V. S. Ill^ma et R^ma.

FUGGER.

XXXI.

LE CARDINAL DE GRANVELLE

A L'EMPEREUR FERDINAND I^er.

(Mémoires de Granvelle, XIII, 22-23.)

Orchamps-en-Vennes, 5 juillet 1564.

Sire, j'ay receu les lectres qu'il a pleu à vostre majesté m'escrire du XIIII du mois de may que, combien soyent venues fort tard entre mes mains à l'occasion du long cours qu'elles ont prins, si m'ont-elles donné singulier contentement pour veoir la signature de vostre majesté en temps que, avec si grand regret, tous gens de bien ont si extrêmement sentu la griefve indisposition d'icelle, laquelle peult penser la peyne et douleur que tous ceulx qui luy sont très-humbles et très-affectionnez serviteurs reçoyvent de la veoir en ces termes, priant Dieu, comme je faiz continuellement, qu'il luy playse luy rendre entière santé, et nous conserver sa personne tant nécessaire au bénéfice publique ; et la remercye très-humblement que, nonobstant tout son mal, il luy aye pleu commander que j'eusse ce bien de recepvoir lettres siennes.

Je me suis entretenu par deçà plus longuement que je ne pensoye, pour m'avoir les affaires domestiques de mes freres occupé plus longuement assez que je n'avoye faict mon compte, n'ayant peu pour iceulx M. de Chantonnay, mon frère, partir plus tost pour aller en

Digitized by Google

Espaigne que vers le commencement de may ; mais pour recouvrer le temps qu'il avoit perdu en ses propres affaires, il s'est hazardé de passer par France incongneu, et Dieu l'a aydé de sorte que piece a j'ay nouvelles de son passage par Burgos, en temps que je faiz mon compte qu'il arriva à Madrid lorsque le roy nostre maistre et la court y vindrent, qu'estoit le vray temps pour pouvoir négocier ; ce que je désire très-fort il aye faict, et que bientost il retourne pour aller treuver vostre majesté. . . . .

Je ne voys comme je me puisse tirer d'icy qu'il ne soit bien la fin du mois prochain ; ce que ne viendra pas mal à propoz : car comme à mon partement aulcungz hayneulx avoyent publié que l'on m'avoit chassé pour non retourner, comme ce bruyt s'est résolu en fumée par les lettres que sa majesté a escript à Madame, respondant à ce qu'elle luy avoit escript touchant le congé qu'elle m'avoit donné pour faire ce voyaige, et que aulcungz avoyent donné espoir qu'en mon absence les aydes s'accorderoyent et se feroit merveille pour le service de sa majesté, maintenant que riens ne se faict d'importance ny accomplissent ledit espoir, ilz dyent que celluy que je donnoye de mon retour les empesche ; par où je me suis résolu d'escrire par delà à plusieurs que je ne retourneray que sa majesté ne revienne, n'est que icelle me commande expressément aultre chose ; et ce pour veoir si par ce moyen, oyres que je suis certain que l'on procurera de sur ce forger nouvelle calumpnie à mon désadvantaige, les affaires de sa majesté se pourront cependant mieulx faire, qu'est le seul but et fin que j'ay proposé et mis en mes actions. Et comme ceste détermination est mienne, selon que je verray les affaires, je la pourray bien aussi changer, et verray, d'icy à la fin du mois qui vient, quelles nouvelles j'auray de par delà pour me conduyre selon ce.

Je n'ay failly de faire entendre par bon moyen à madame la duchesse de Lorraine combien il convient qu'elle s'accommode à l'advis de vostre majesté, et j'espère qu'elle se rengera à ce comme si saige princesse, et qui ne pourroit de qui que ce soit prendre advis qui luy vienne mieulx que de vostre majesté, tant en ce de Dannemarche

Digitized by Google

que du temporel de l'évesché de Toul. Et au regard du baptesme, les choses y sont, grâces à Dieu, trop mieulx passées que ladicte dame n'espéroit. Vray est que les François y ont faict ung petit tour à leur accoustumé, qu'est qu'ilz ont cherché d'empiéter ce qu'ilz ont peu la souveraineté de Bar; vray aussy est que les lettres qu'en ont donné cy-devant les feuz ducz Anthoine et François en ont donné assez d'occasion : mais le pis est qu'à couleur de la souveraineté de Bar ilz veuillent entreprendre sur le bailliage de Clermont et aultres lieux.

Le roy de France est piece a entré à Lyon[1].....

XXXII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE

AU VICE-CHANCELIER SELD.

(Mémoires de Granvelle, XIII, 20-21.)

Orchamps, 5 juillet 1564.

Monsieur le conseillier..... Vous pouvez penser la juste douleur et sentement que je reçoips d'entendre l'estat et disposition de sa majesté telle que voz lettres contiennent. Et à la vérité, si Dieu l'appelle, ce sera pour la chrestienté l'un des grand mal que pourroit advenir, et crains fort, comme vous, ce changement; mais j'espère en Dieu qu'enfin il le nous conservera encores, et que s'estans mescomptez les médecins jusques à maintenant, ilz pourront bien encores avoir failly. L'esté est pour nous, et ne m'esbéhiz de ce que sa majesté soit maigre, car, comme vous savez, elle a esté tousjours chargée de bien peu de chair; ce que me donne maulvaise conjecture est qu'il

[1] « Le surplus des occurrentz comme « aux lettres du baron de Polveiler, de « même date. » (*Note d'un secrétaire du cardinal.*) Voir n° XXXIII.

Digitized by Google

change de condition, comme je le voidz par ce que vous m'escripvez : Dieu, par sa grâce, luy soit en ayde! Je luy escriptz ce que vous verrez, respondant à une lettre qu'il a pleu à sa majesté m'escrire, et ne répéteray le contenu, puisque vous entendrez par icelle et ce que j'ay faict à l'endroict de madame de Lorrayne, les nouvelles et ce que je luy escriptz touchant mon séjour par deçà, où, à la vérité, je ne me treuve pas si mal qu'aux Indes, mais suys en doulx lieux où je vous ay souhaitté mille et mille fois, pour ce que je suis certain que vous les jugeriez à propoz pour philozopher, et dignes de l'habitation des muses, avec force belles montagnes, haultes jusques au ciel, fertilles à tous coustelz et remplyes de fort belles vignes et de toute sorte de bons fruictz; les rivières et les valées belles et larges, l'eau clère comme cristal, une infinité de fontaines, truictes et umbres inumérables et les meilleurs du monde; les champs en bas fort fertilles et fort belles prayeries, et en l'ung des coustelz chaleurs grandes, et en l'aultre, quelque chauld qu'il face, ung frais délectable; et n'y a faulte de bien bonne compagnye du pays, de parens et d'amys, avec vins les meilleurs, comme vous sçavez, du monde.

J'ay receu l'instruction de ceulx que sa majesté impériale a envoyée à Rostock, pour procurer l'appoinctement entre ces princes, lesquelz sont jeusnes et chauldz, et ont conseil de mesme, par où je ne me puis esbéhir de chose qu'advienne entre eulx. J'avoye escript et sollicité madame la duchesse[1], afin que, de la part du roy, elle y envoyast, comme l'an passé, le conseillier Cobel; mais je tiens qu'aulcungz auront soubçonné que ce soit chose de ma meute, et que pour cela ne l'auront-ilz treuvé bon. Si tiens-je qu'il fût esté à propoz et bien prins des septentrionaulx; mais puisque ainsi en vad, je m'en rapporte aux plus saiges.....

Je vouldroye bien que l'affaire de Crombach fût bien appoincté, si l'on ne treuve de brief moyen pour le chastier comm'il mérite : car quant les choses de ceste qualité traynent, il n'en vient jamais bien. Vray est que ce que le duc Auguste a prins la charge des mille

[1] Marguerite de Parme, gouvernante des Pays-Bas.

Digitized by Google

chevaulx, conforme à la résolution prinse à Worms, tiendra les enfans du feu duc Jehan-Frédérich, quelques maulvais qu'ilz soyent, ung petit en frain, et tiens qu'il ne soit hors de propoz pour leurs majestez impériale et royalle, que les princes de ces deux maisons demeurent ainsi en picque; car cela est cause que l'ung se contient en office pour le respect de l'aultre. Et me remectant, quant au surplus, à mesdictes lettres à sa majesté, que je sçay viennent entre voz mains, je ne feray ceste plus longue, etc. D'Orchamps, ce v de juillet 1564.

XXXIII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE

AU BARON DE BOLWILLER.

(Mémoires de Granvelle, XIII, 24-28.)

Orchamps, 5 juillet 1564.

Monsieur, j'ay receu toutes les lectres que vous m'avez escript et les pièces y joinctes; et après vous avoir remercyé, comme je faiz très-affectueusement, ce que si playnement et confidemment vous m'advertissez de tout, il fault que je vous prie me pardonner ce que j'ay tant et si longuement entretenu vostre messagier, qu'a esté à cause des affaires que me sont survenuz, èsquelz nécessairement je suis esté contrainct m'employer sans les entremectre, et que ces jours passez il m'a fallu despescher pour Espaigne, France, Angleterre, les Pays-Bas et Italie, et il y a tant à correspondre à tous coustelz, que si je doibs confesser la vérité, je me treuvoye tout las et forcouru.

Je n'ay jusques à oyres, graces à Dieu, aultres nouvelles, sinon

Digitized by Google

que sa majesté impériale soit encores en vie, mais bien ce que j'entendz, à mon très-grand regret, qu'elle soit encores griefvement et dangereusement malade. Dieu, par sa grâce, luy soit en ayde et la nous veuille prester encores quelque temps : car, à la vérité, la povre chrestienté en a bien grand besoing, estant tant altérée de tous coustelz, et les changementz en telles occasions si dangereulx; et quoyque je ne puis avoir sinon très-bon espoir que le roy des Romains fera, comme bon prince, ce que convient, si est-ce qu'avec luy la conservation du père ne nous peult estre sinon très à propoz; et ne m'esbéhiz s'il vous semble que nous soyons proches de la fin du monde, attendu ce que nous voyons que passe, et les nouvelles opinions que maintenant prend le Palatin, puisque tous les aultres signes de la fin du monde concurrent assez partout au temps présent.

Je ne sçay si despuis ou Toxitès, ou Portanus seront esté devers vous. Il y a plus de six mois que ledict Portanus ne m'a escript, pour ce que, à vous dire la vérité, je luy ay assez faict entendre par mes lettres que je n'estoye content de ce que, dois le partement du roy nostre maistre, ny luy ny ses compaignons ne m'ont jamais donné advertissement, sinon de choses passées, vieilles et générales, et spécialement despuis les troubles de France, que je impute à ce qu'il en debvoit estre participant et appassionné, et il l'a bien monstré par ce qu'il respondit pour sa part pour madame de Roye[1], dont il s'est trouvé en la peyne que vous sçavez; et me voyant absent des pays d'embas, il a envoyé l'ung de ses compaignons là, pour sçavoir à qui en mon absence il pourroit correspondre; qu'a esté pour se servir du temps que, peult-estre, il n'aura pas treuvé tel qu'il pensoit, et pour continuer de tirer quelque proffit, qu'est ce à quoy je pense bien que telles gens prétendent principalement. Je ne sçay d'où il vient sçavoir à parler du prince de Condé : bien suis-je as-

[1] En 1560, Madeleine de Mailly de Roye, belle-mère du prince de Condé, avait été arrêtée peu de jours après son gendre, et enfermée dans le château de Saint-Germain, comme prévenue du crime de lèse-majesté. L'arrêt déclarant son innocence fut rendu au parlement de Paris en juin 1561.

Digitized by Google

seuré que ce n'est de mon coustel, et pourroit estre que ce fût ce que voz lettres contiennent; et ce que ledict Portanus cherche de mectre ledict prince en soubçon me faict penser que peult-estre seroit-il maintenant temps de gaigner ledict prince du tout[1]. Vray est qu'il l'eust faict cy-devant à meilleur marché et plus advantageulx pour soy; mais si est-ce que si j'estoye au lieu du roy nostre maistre, pour asseurer toutes choses, je vouldroye encores m'entendre avec luy, oyres qu'il me deust couster, et j'en escriptz assez en ceste conformité. Je ne sçay s'il servira, et l'on m'advertit que sa femme est morte, et que le cardinal son frère[2] démonstre assez bon espoir de maintenant le réduyre; et l'on m'escript une aultre chose que peult-estre vous treuverez plus estrange, qu'est que l'on est en opinion que l'admiral Chastillon et le sieur d'Andelost, son frère, ou se rengeront à estre catholiques, ou faindront de l'estre, pour s'entretenir au crédit et se pouvoir soubstenir contre leurs adversaires. Je ne sçay ce que j'en doibs croyre; mais bien suis-je pour moy en opinion que spécialement l'admiral se soit plus servy de la religion pour prétexte, et pour faire ses affaires et parvenir à ses desseingz, que non pas pour y avoir fort asseurément les opinions qu'il a démonstré, et le tiens plus pour polityque, comme ilz appellent en France, que pour dévot : Dieu sçait ce qu'en est. Et ce que l'on a parlé si expressément à madame de Vandosme à Mascon, luy disant le roy mesme et la royne mère, qu'il failloit résoluement qu'elle se déterminast de vivre, et elle et son filz, en la religion qu'ont observé les prédécesseurs, et que eulx estoient résoluz d'y vivre et mourir; ce que l'on luy a si absolutement deffendu les presches en court, et parlé de chastier ses gens qui ne faisoyent démonstration de révérence au sainct sacrement, quant le jour de la Feste-Dieu l'on fit la procession, par où en celle que se fit à l'octave, l'on se comporta en sa maison avec toute modestie et respect, et que despuis en plaine salle, et présens plusieurs seigneurs et dames catholiques et huguenotz, ledict

[1] (A l'effet de le ramener dans le giron de l'église catholique.)

[2] Charles, cardinal de Bourbon. (Voir tome IV, pag. 615-616.)

Digitized by Google

sieur roy de France et la royne sa mère parlarent si efficacement à la duchesse de Ferrare[1] l'aultre jour à Lyon, pourroit faire penser audict admiral qu'il soit bien de faire changement, et mesmes ayant perdu Calvin, qui enfin est mort, qu'estoit participant et guyde de son conseil; et enfin les démonstrations que se font en France pour le jourd'huy sont très-fort favorables pour les catholiques et contraires aux huguenotz, soit pour avoir prins la royne mère umbre et soubçon des assemblées des ministres huguenotz en leur synode, où très-expressément l'on a parlé de son administration et gouvernement, pour soubstenir lesquelz il n'y a chose à quoy elle ne vinst; ou que elle et les principaulx ministres soyent enfin venuz à clérement congnoistre que l'auctorité du roy très-chrétien ne se peult restaurer ny maintenir, se soubstenant les deux religions, ny encores sans se renger à l'ancienne et catholique, quant ce ne seroit que pour le prétexte que les huguenotz ont de liberté, chose si contraire à l'absolut commandement duquel ont accoustumé user les roys de France.

Et afin que vous saichez de certain ce que passe, le roy est entré à Lyon sans contredict et comme il a voulu, ayant envoyé devant le connestable pour préparer toutes choses; et incontinent que ledict sieur roy y est entré, il s'est saysy de tous les fortz et de l'artillerye, et dadvantage a osté à ceulx de la ville les armes, et faict pendre et estrangler ung qui y contredisoit, pour donner craincte et exemple aux aultres; et dadvantage y a trassé ung chasteaul auquel l'on oeuvre en toute diligence. Et sur les plainctes que le filz du sieur de la Mothe-Gordin[2] a faict au roy, de la cruaulté que le baron des Addresses[3] usa à l'encontre de son père, ouffrant de le combattre en la présence du roy, et les grandes plainctes que aussy a faict le duc de Montpensier à l'encontre du sieur de Soubize[4], et pour ce aussi

[1] Renée de France, veuve d'Hercule d'Est, duc de Ferrare. (Voir au tome I, page 196.)

[2] Blaise de Pardaillan, sieur de la Mothe-Gondrin, chevalier de l'ordre du roi. Il commandait à Valence, où il fut pris et pendu en 1562, par ordre du baron des Adrets.

[3] Ce baron fut tantôt huguenot et tantôt catholique, mais toujours barbare dans ses vengeances.

[4] Voir tome IV, page 623.

Digitized by Google

qu'avec trop d'audace et quelque peu d'insolence, ilz se représentarent en la présence du roy, l'on leur a commandé à tous deux de se retirer en leurs maisons. Vray est qu'ilz ne l'avoyent encores effectué, mais s'entretenoyent audict Lyon, donnantz requestes au roy et à couleur de la poursuytte d'icelles.

Aussy a l'on deffendu absolutement que pendant que la court sera audict Lyon, il n'y aye presche; et y est ledict sieur roy avec bon nombre de gens pour sa garde, qui tiennent les portes, et vad groz guet par la ville pour empescher que nulle part assemblée se face. Aussy a visité le connestable, par commandement du roy, toutes les églises et faict dresser autelz où il n'y en avoit, pour faire dire les messes, et assistent le roy et la reyne sa mère aux offices divins avec admiration du peuple de Lyon, qui par les ministres et prédicans estoyent persuadez que dois long-temps le roy et la reyne sa mère n'ouoyent la messe, et avec telz mensonges circonviennent-ilz le povre et simple peuple.

Ce que j'ay de Dannemarche et de Swède est assez en conformité de ce que vous m'escrivez, mais à la vérité non pas à beaulcoup près si particulièrement comme le contenu en voz advertissementz; et sur ma foy, quant je voy comme les choses y vont, je regrette merveilleusement que ceste occasion se perd, et spécialement en ce resentement que démonstrent ceulx de la noblesse contre le roy de Dannemarche : car ce que je crains le plus est que dudict resentement ne succède à la longue qu'ilz deschassent ce roy et en preignent ung aultre plus à leur goust; que feroit cesser bonne partie des practiques du seigneur Pieter Oossch, sur lesquelles l'on pourroit prendre fondement. Et j'ay veu ce que, de la part de madame la duchesse, l'on vous a escript et vostre responce, que me semble fort bien et pertinente; seullement diray-je que ce n'est pas assez d'avoir II^c mille escuz pour commencer, si l'on n'a d'aillieurs pour furnir à la suytte; car, comme vous sçavez, II^c mille escuz se dépendent aux apprestes et première levée, avant que l'on soit quasi arrivé sur le lieu; et si vous diray dadvantage que de tirer II^c mille escuz maintenant,

Digitized by Google

et en la saison que nous sumes, de la main du roy, ne seroit pas peu de chose. Je le voy à la peyne que l'on a d'en tirer ce qu'il fault pour les Pays-Bas, que luy sont de si grande importance; et si crains dadvantage que, comme il est impossible que si grande somme se porte en une manche, et qu'il fault gens pour la compter et pour négocier le recouvrement, et qu'il y a peu de secret, et que tost ou tard le roy de Dannemarche le viendroit à sçavoir, ou du moins ceulx des Pays-Bas, qui se resentiroyent extrêmement que l'on fût entré en cecy sans leur participation, se proposant ceste demande de IIc mille escuz au roy nostre maistre, vraysemblablement il n'y vouldra toucher sans en faire part auxdictz des Pays-Bas. Car quelque apparence qu'ayent les emprinses de certitude, si peult-il toutesfois fort ayséement advenir que le succez n'en soit tel que l'on désire, et l'on craindra, et avec raison, ce que pourroit succéder si la chose n'avoit bon succez; et comme j'ay dict souvent, le roy absent, je me doubte que nullement se pourront persuader ceulx de par delà à trouver bonne l'emprinse: et l'on sçait clérement ceulx que l'on aura contraires. De dire que je le propose, j'ay desjà souffisamment déclaré les causes pour lesquelles aulcunement il ne me convient, et que je me mestroye en trop grand et trop manifeste hazart à l'endroict de ceulx desdictz pays d'embas intéressez au commerce et navigation du Oost, estant bien certain que l'on les stimuleroit à l'encontre de moy, et ne vouldroit l'on perdre une telle occasion pour me procurer de l'oultrage. Et si j'estoye certain du bon succez pourveu que je le proposasse, encores seroye-je content de, pour le service de son altèze, me mectre en cest hazart; mais de m'y mectre sans plus de certitude de succez, je la tiens pour si vertueuse princesse qu'elle ne désireroit tant de mal à ceulx qui désirent le bien de ses affaires.

Les argumentz pour prétendre et poursuyvre lesdictz IIc mille escuz sont plus que urgentz et évidentz, et fort bien touchez par ce que l'on vous escript, et pourroit ladicte dame envoyer personnage de qualité, soubz quelque aultre couleur, pour en faire la poursuytte si bon luy semble; et si l'on m'en escript, comme il pourroit aysée-

Digitized by Google

ment advenir, je ne fauldray de faire très-bon office : combien que je suis tousjours en la mesme craincte (quoy qu'il soit que je regrette que les occasions se perdent), que le roy n'y fera riens sans le communiquer à ceulx des Pays-Bas, et que s'il se communique tout se publiera, et peult-estre préviendra avant le temps; et que tout cecy se manyeroit trop mieulx, venant sadicte majesté en Flandres, oyres que non du tout sans difficulté très-grande, pour les respectz que j'ay cy-devant touché. Vray est que ceste venue tarde non seullement pour cecy, mais pour cent mille autres choses grandement emportantz au service de sadicte majesté; et plus vad l'on avant, et plus se congnoist ladicte nécessité. Aulcungz veuillent dire que ce sera pour ceste arrière-saison; pour moy je tiens qu'il seroit plus apparent au printemps suyvant, combien que, pour éviter les practiques et oster toutes occasions d'umbre et soubçon que, venant au printemps, l'on prendra qu'il veuille faire grandes emprinses, il seroit trop mieulx que sa venue, quant que ce soit qu'il vouldra venir, soit en l'arrière-saison. Et s'il veult, il a fort bon moyen pour pouvoir venir, soit par la mer Méditerranée ou par l'Occéan, puisqu'il est armé, et si puissamment des deux coustelz.....

Madame la duchesse, ny le président, ne me respondent encores riens touchant le traicté secret de Dannemarche, ce qu'il fault procède de ce qu'ilz n'en auront encores riens treuvé; quelc'ung, que vraysemblablement en debvroit sçavoir quelque chose, m'escript qu'il ne pense pas qu'il y aye heu traicté secret, mais bien peult-estre quelque lettre par laquelle feu sa majesté asseuroit de non mouvoir la guerre aux Dannemarquois pour le recouvrement du royaume, et ouffre de s'employer pour amyablement traicter sur le différend; et il est vraysemblable qu'il soit ainsi; et si toutesfois j'entendz quelque aultre chose, je ne fauldray d'en advertir[1].....

J'ay lettres fresches escriptes à Gennes du seigneur don Garcia de Toledo, à present général de la mer Méditerranée, qui m'adver-

[1] Suivent les détails déjà connus de la résolution qu'a prise le cardinal de ne point encore retourner en Flandre.

Digitized by Google

tit de son arrivée audict Gennes, et que à Savonne il avoit embarqué sur les galères qu'il avoit admené d'Espaigne les Espaignolz du tertio de Lombardie, qu'il alloit à Lyvorne et à Naples pour rassembler les galères du duc de Florence, du pape, de Naples, de Sicille et de la religion, et que avec toutes il retourneroit à la Spécia, pour embarquer les Allemandz du conte Hannibal de Alta-Emps, pour après aller à son emprinse [1]; que deux bandes de fustes de coursaires couroyent par la mer, chacune d'assez bon nombre, mais qu'il ne faisoit son compte de les aller chercher pour non perdre temps, estant chose si incertaine; mais qu'il désiroit bien les pouvoir rencontrer, allant ou venant, pour s'essayer de les combattre.

Je n'ay despuis nouvelles du chevalier Villegaignon, lequel je ne viz oncques, et est l'affection que je luy porte fondée seullement en ce qu'il est vertueulx et bon catholicque : vous mercyant ce que vous m'offrez pour luy à ma considération. Et me recommandant, etc. D'Orchamps-en-Vennes, ce v[e] de juillet 1564.

XXXIV.

LE CARDINAL DE GRANVELLE

A LA DUCHESSE DOUAIRIÈRE D'ARSCOT.

(Mémoires de Granvelle, XIII, 34-35.)

Orchamps, 6 juillet 1564.

Madame, Pour respondre au billet mys à part de main de secrétaire, ce m'a esté singulier plésir d'entendre tout le contenu et la bonne part que la royne [2] ha en Angleterre, qu'est bien comme vous, Madame, et F. B. [3] avez dict au gentilhomme confident le principal fondement; et pourtant avons faict grande perte au feu ambassa-

[1] (Contre le Peñon de Velez.) — [2] D'Écosse. — [3] Négociant anglais de nom inconnu.

Digitized by Google

deur [1]: car il avoit, oultre ce, aussy de son coustel, grandes correspondences en Angleterre pour ayder à la royne d'Escosse, le cas advenant, et décédant celle d'Angleterre sans enfantz : car pour le serement que les Anglois luy ont avec le roy nostre maistre, et alliance des traictez, et le droit qu'elle y ha, l'on a tousjours esté à ce que [l'on ne dût] ne rien prétendre elle vivant. Jusques à ores, le nouveaul ambassadeur n'a encores ses instructions sur ce poinct, que l'on luy debvoit envoyer après luy ; la cause de la tardance, je l'impute à ce que le roy a esté de chemin, et la court et les conseilliers séparez, comme il advient tousjours quand la court chemine par Espaigne, pour l'incommodité que l'on auroit aultrement des logis. Mais bien m'escript l'on à part, que l'on ha la mesme voulenté que vous avez entendu, et que tost l'instruction viendra, et oultre ce que j'en ay enchargé à mon frère quy piéçà doibt estre en court : car jà longtemps ai nouvelles qu'il estoit passé par Bourgos. J'ay depuis, par deux foys, escript à sa majesté et déclaré fort expressément le dommage que la dilation peult appourter en cecy, et ne pense pas qu'il tarde xv jours, ou au plus trois sepmaines, que n'en ayons nouvelles, et de ce que viendra à ma cognoissance, je ne fauldray d'advertir [2]; et vous sçavez que je ne le désire moings que vous. Et, sur ma foy, il emporte que tost l'on en face une fin, se résolvans ou à l'ung ou à l'aultre, et ne me semble que très-bien, que comme F. B. a dict au gentilhomme, que ladicte dame temporise encores pour sy peu de temps, mais non pas qu'elle donne espoir de se marier en Escosse : car sy l'on prend en Escosse cest espoir, ceulx quy sont les principaulx là mèneront leurs practiques pour y parvenir, et causera peult-estre grande partialité en son royaume; et parlant après de se marier aillieurs, ceulx quy se seront repeuz de cest espoir feront contre elle, quand ilz en seront désespérez, le pis qu'ilz pourront, et s'y perdra le poinct qu'elle a jà gaigné de se pouvoir, du consentement de ses subjectz, marier à estrangier, et deschéroit de ce qu'elle a tousjours prétendu se marier à un grand prince. De dire qu'elle s'alliera en Angleterre, les Escossois, ennemys

[1] L'évêque Quadra. — [2] Allusion au mariage projeté de Marie Stuart avec don Carlos.

Digitized by Google

des Anglois, en auront avec raison sentement, et pourroit ce bruyt engendrer en Escosse maulvaises humeurs; et sy elle parle du filz de M^me^ Marguerite [1], elle luy causera la mort, selon que jà la royne d'Angleterre et les hérétiques de son royaume ont la dent sur ladicte dame et son filz, pour la religion et pour le droict qu'ilz hont au royaume, et donneroit jalousie à aultres en Angleterre qui luy deviendront contraires. Le mieulx est, à correction, dire que encores ne se veut-elle marier, ou monstrer d'encliner au mariage de M. l'archiduc Charles, puisque la royne de France monstre le trouver bon; mais qu'elle veult premier veoir comme se pourtera l'empereur, afin de regarder avec quy elle debvra traicter; et que le tout se face par l'adveu et consentement du roy nostre maistre, pour avoir tant plus de sheure amytié avec les voisins. Ceste couleur, à correction, sera meilleure et, pour les respectz dessus touchez, moings dangereuse. Je ne me vouldroye, en ceste négociation, ny descouvrir, ny beaucoup fier à F. B. car nostre court, par meute du feu ambassadeur, le tient fort suspect et du tout dévot serviteur à la royne d'Angleterre, quoyque son frère serve, comme vous sçavez, le maistre; et toutesfois vous supplié-je de non luy en faire semblant, et n'est fort secret ledict F. B. comme ne sont voulentiers les marchans. Quant au soupson que l'on ha contre ung secrétaire nommé Rollet, François naturel, je ne sçay quy il est ny n'a parlé à moy à Bruxelles aultre que le secrétaire Raulet, quy peult-estre est celluy que l'on veult dire: car il est François et luy scet le tout, estant celluy que la royne m'a envoyé par trois foys, et sy elle en ce se mescompte, c'est sa faulte et non la mienne. Certes, je ne me vouluz confier de luy ny luy rien dire jusques je viz les lectres de crédence de la main propre de la royne, et qu'il me parla de l'affaire comme informé doiz le commancement; et n'y a chose que peut estre plus contraire au négoce que la faulte de secret. Si vous escripvez quelque chose de cecy, je vous supplie

[1] Guillaume Stanley, comte de Derby, qui épousa Élisabeth Vère, fille d'Édouard, comte d'Oxford. Il était fils de Henri Stanley et de Marguerite Clifford : celle-ci descendait de Marie Tudor, l'une des sœurs du roi Henri VIII.

Digitized by Google

que ce soit retenant cestuy mien billet, et qu'il ne sorte de voz mains; et vous ne sçauriés escrire par voye plus sheure que de Hierosme de Curiel à Anvers, auquel vous pourrez faire dire que je vous ay adressé à luy, et luy en escriray; mais il ne fault qu'il sçache à parler de l'affaire, synon que comme parente vous luy escripvez de ses affaires de Lorraine et de Mrs de Guyse, et vous emporte que les lettres s'adressent sheurement. Ledict F. B. est bien en opinion d'homme faculteux et riche, et en société d'aulcuns Florentins qu'ont du bien beaucoup; mais l'opinion que l'on ha souvent des richesses des marchans est chose bien hazardeuse et incertaine. Je le voy si grand entrepreneur que cela me faict craindre; vous vous en pourriez, par tierce main, faire informer à Anvers, et ledict Curiel en donneroit bien austant certain advis que aultre, combien que quy passe par la main des marchans, quelque bonne opinion que l'on aye d'eulx, n'est sans hazard..... Ledict F. B. s'est retiré depuis peu de temps d'Angleterre et a eu à faire avec les Suédois, que aulcuns interprètent bien et à son avantage, aultres mal, et soupsonnoit feu l'ambassadeur que ce partement d'Angleterre fust chose feincte; peut-estre aussy se mescomptoit-il, et pour moy, n'en sçauroye, sans plus cognoistre, dire aultre chose.....

XXXV.

OCCURRENTZ DE FRANCE,

DU VIe JUILLET 1564.

(Mémoires de Granvelle, XIII, 59.)

La court de France avoit résolu de demeurer deux ou trois mois à Lyon; mais elle en doibt partir à cause de la peste quy règne, et prent son chemin vers Provence. Ilz avoient semblablement pour-

Digitized by Google

jecté deux citadelles, mais à faulte d'argent ilz l'ont remis à l'année qui vient. Ilz ont dépesché monsieur de Vielleville vers les Suysses, pour purger une oppinion qu'ilz avoient conceu qu'on vouloit mectre le siége devant Genève. Or, notez la nouvelle qui s'ensuyt : on dit la royne avec monsieur le cardinal de Lorraine, y consentant le connestable, avoir praticqué le prince de Condé pour deffaire la lighe qu'il a avec les huguenotz en la forme que s'ensuyt : sa fille[1] debvoit espouser M. de Guise, et le clergé de France debvoit donner, en contenplation de ce mariaige, la somme de trois cens milz escuz ; le connestable luy laissoit l'exercice de son estat, c'est à sçavoir de commander sur la gendarmerie, et après la mort du connestable, qu'il heust heu le tiltre; à quoy tout ledit prince de Condé s'estoit consentu. Mais la chose fut descouverte, et se faindit la princesse de Condé estre malade jeusques à la mort, de sorte qu'il se y transporta et tous les chiefz des huguenotz quant et luy[2], là où ilz luy ont faict telle remonstrance qu'ilz ont rompu le desseing susdict, avec aussy grande joye que d'ung pécheur converty.

Monsieur le cardinal de Lorrayne debvoit arriver, ou le 7 ou le 8 de ce mois, à Nancy.

XXXVI.

LE BARON DE BOLWILLER

AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Mémoires de Granvelle, XIII, 39-41.)

Florimont, 8 juillet 1564.

..... Je vous remercie très-humblement des novelles qu'il vous

[1] Cette princesse, probablement du nom de Marguerite, mourut encore dans l'enfance. — [2] (En même temps que lui.)

Digitized by Google

plaict si amplement me faire part ; d'y donner grande revanche je ne peultz pas, si ce n'est ung poinct, qu'est bien beaulcop : du bon portement de sa majesté, laquelle m'a escript touchant icelluy lettres dont je vous envoye coppie [1] ; et oultre ce, j'entendz par aultres de quelques jours plus fresches que l'on me rescript de sa court, que sa majesté mangeoit, beuvoit bien, et, que plus est, avoit reprins chair et reposoit bien aussi, si que l'espoir est totalement qu'elle soit restaurée, dont le bon Dieu soit loué, le priant de le nous garder pour le grand besoing qu'en avons aux termes où l'on est présentement en la chrestienté.

Je n'ay dois longtemps ouy novelles ny de Toxitès, ny de Sturmius [2] ; et aussi, pour vous le dire, la chière que je feitz audict Toxitès, quant il me parla de cela que je vous ay escript, fut bien meigre, je dictz la response ; qu'a causé que l'aultre ne m'est venu veoir, et je m'en passe bien. Que s'il n'estoit que l'on a affaire de telles gens aulcuneffois, je les aymerois bien hors de mes papiers.

Je suis très-aise de ce que me dictes que les choses vont si bien en France, veu le temps, quant à la religion, priant Dieu de vouloir continuer et augmenter cela, et d'illumyner tellement le sieur de Condé qu'il reprinst le vray chemin, comme l'on se suade qu'il fera ; que si le faict, ce luy sera prouffit et honneur, et à toute la chrestienté un grand bien ; et me tyendroye grandement heureux d'avoir esté des premiers quilz le pourroient avoir occasionné et enchemyné de ce faire. Et toutesfois, combien j'aye faict, tant vers monsieur de Vendosme, son frère, et luy, toutes choses possibles pour les divertir de la maulvaise voye, et ce que n'a pas nuyt à sa majesté catholicque, comme l'on l'a veu par l'effect ; néantmoins sadicte majesté ne m'a jamais démonstré ung seul brin de contentement, mais encores qu'il me doibve justement, et suis forcé de despendre presque la somme

[1] Voir ci-devant, lettre du 9 juin.

[2] Jean Sturm, célèbre professeur à l'université de Strasbourg dont il provoqua la fondation. On doit regretter qu'il n'ait pas craint de ternir sa gloire littéraire en consentant à devenir l'agent secret et le pensionnaire de Granvelle. (Voir une lettre du 24 septembre ci-après, et t. IV, p. 465.)

Digitized by Google

que je requiers, à la poursuittè[1]. Sur ce que vosdictes nouvelles touchent de la mort de sa femme, je m'en treuve en peine, doubtant que tort de sa vye ne luy soit esté faict, pour ce qu'il y a plus de demy-an que j'ay ouy discourir que, venant ladicte dame à morir, ledict sieur son mary debvoit avoir en femme la royne d'Angleterre; que s'il estoit ainsi qu'il tâchast à ce poinct et qu'il s'effectuast, ce seroit ung grand mal pour la chrestienté et bien contraire à la saincte religion catholique. Si ledit sieur demeuroit fourclus du bras, comme il a été cy-devant, cela le pourroit bien refroidyr à ne faire tant de mal et se conduyre selon le temps. Ce que l'on est en oppinion que l'admiral et d'Andelot se doibvent renger et changer leur robbe, si le font, lors me semblera-il veoir une vraye farce, et pourront les femmes dire lors estre dadvantaige constantes que les hommes, mesme madame de Vandosme et duchesse de Ferrare demeurans en l'oppinion où l'on les void, encoires que ladicte dame de Vandosme se heust du commancement fondé que, entretenant la nouvelle religion, elle pourroit par ce moyen contraindre le roy catholicque remectre le jeune prince de Navarre, son filz, en ses estatz.

J'ay aussy veu ce qu'il vous plaict m'escripre sur l'affaire de Dannemarcq, respondant ès lettres que je vous ay derrièrement envoyé. En ce que dictes que deux cens milz escuz ne basteront, j'en suis bien des vostres; mais si l'on avoit cela et ce que Madame y veult fournyr de son costé, l'on pourroit bien enchemyner l'affaire : car nous avons espoir et treuverons bien moyen d'en recouvrer puis après, et avec les assistances et aydes de tous costez, de sorte que *dimidium facti qui bene cepit, habet.* Et sur ce doubte que faictes à les compter, calculer et négocier, et que cela se pourroit à grand peine faire sans que l'on descouvrist le secret, je vous respond, monseigneur, qu'il

[1] Plus tard le baron crut devoir évaluer à vingt mille écus le prix des services qu'il avait rendus au roi d'Espagne. A ce sujet le prévôt Fonq, l'un des secrétaires d'état du monarque, écrivait au cardinal, le 17 janvier 1583 : « Ces Allemands, nonobs- « tant toute leur boisson, ont la mémoire « très-excellente, et, à force d'oser deman- « der, ne perdent jamais rien. » (*Mémoires de Granvelle,* XXXIII, 29.)

Digitized by Google

y a cent moyens par lesquelx cela se peult faire, et les mener et porter sans soubçon aulcune, ne fût-il que sa majesté catholique prinst couleur d'envoyer cest argent à quelxques marchans pardeçà, comme Foukers et aultres, ausquelx il doibt; et me semble à la vérité que sadicte majesté, par faire ceste faveur et ayde à ladicte dame desdictz IIc milz escus, il les emploiera très-bien, et que cela pourra ung jour estre cause de luy en faire espergner deux millions. Je vous recommande tant que je puis ladicte dame, et vous prie que si treuvez bon qu'elle doibge envoyer ung homme vers sadicte majesté catholique à l'effect de cest argent, de m'envoyer une instruction, comme celluy-là s'y pourroit conduyre; en quoy obligerez tant plus ladicte dame et moy aussy.

Je vous envoye coppie de ce que monsieur de Silliers m'a escript l'aultre jour [1], au regard des discours que l'on faict de la venue de sadicte majesté par deçà. Je me doubte que s'il ne vient en ceste prouchaine arrière-saison, que messieurs les Espagnolz en seront la cause, lesquelx pensent que dez Castille le roy peult gouverner tout le monde avec ung baston; et que veuz les termes présens, encoires que sadicte majesté vinst en l'une ou l'aultre des saisons du prouchain an, il ne vienne bien tard pour le bien de ses affaires, et ne sçay si lors il aura l'obéissance et entrée si facile en ses peys comme il avoit venant ceste année; ce que sa majesté debvroit bien noter.

Monsieur Jehan mon frère est emprez de moy en ce lieu venant freschement de Speyr..... Il m'a dit, entre aultres choses de ce que s'est passé en ceste visite de la chambre impériale, que quant à l'affaire des Porckz [2] contre le marquis Jehan de Brandeburg, dont vous souvient bien, iceulx ont obtenu sentence contre ledict marquis, de laquelle il a proposé et demandé révision, la poursuyvant seulement par calumpnyes manifestes. Et comme vous sçavez que l'électeur de Saxe feit l'aultre année maulvais office, si que par ce moyen la visitation de ladicte chambre fut suspendue, à présent y ont comparuz les ambassadeurs dudict électeur, fourniz d'entière puissance, et ont

[1] Voir la lettre du 2 juillet, ci-devant. — [2] (Borck.)

Digitized by Google

réduict les commissaires et visitateurs en telz termes que la révision est estaincte. Et oyres que les ambassadeurs dudict marquis ayent protesté de non vouloir obéyr au procez de la chambre impériale quant en ce faict, néantmoins a esté déclaré et sentencié en faveur desdictz Porckz et leur ouctroyé *arctiores compulsoriales*, iceulx ne demandans que justice et le ban impérial, disans qu'ilz feront bien après d'eulx-mesmes l'exécution. Je pense que la guerre de Dannemarcq, et l'umbre que donnent les ducz de Wymar à Grumpach a contrainct ledict électeur de faire son office. . . . .

J'ay veu en ce qu'il vous a pleu m'escripre l'excuse que prennent ceulx des Pays-Bas sur vous; j'ay bien bon espoir d'en brief veoir la fascherye qu'il vous pensent donner tourner sur eulx-mesmes et une grande honte avec, et verra-t-on à l'œil à quoy toute ceste gente tend et à quelle fin.

L'on discourt icy diversement du régiment de mon cousin Hannibal von Embs. Les aulcuns dient qu'il doibt aller à Oran, les aultres qu'il doibt faire escolte au roy, venant par Italye et par Savoye. Et à tant la fin de cestes sera par mes très-humbles recommandations à vostre bonne grace, etc. De Florymont, ce 8 en juillet 1564.

XXXVII.

LE PRÉVOT MORILLON

AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Lettres de Morillon, I, 98.)

Bruxelles, 9 juillet 1564.

Puisque ce porteur est seur et bien accompaigné, je diray pour ce coup tout ce que passe pour le présent. . . . .

Premier, quant à son altèze, asseurez-vous qu'il ne se fault for-

Digitized by Google

compter d'elle, « quia non solum adhaeret » au comte d'Egmont et au prince d'Orange, « sed illis impotentius odit » vostre seigneurie illustrissime, trouvant maulvais tout ce qu'elle a oncques faict ou dict, et croiant ce que l'on dit de son ambition, soit que ce soit pour jalousie de la duchesse mère de Lorenne, ou que l'on luy faict à croire que l'avez tenu en tutelle, ou que par vous l'on ne luy rend le chasteau de Plaisance; et m'asseure Bave que quand l'on parle de vostre seigneurie, que sadite altèze devient rouge comme escarlate, et j'entendz du président que ses dames ne parlent d'autre chose sinon de ce que passe entre vous et les seigneurs, se donnans de merveille qu'elle est maintenant si altérée contre les gens d'église, jusques à dire qu'elle mercie Dieu de n'avoir qu'ung filz, pour n'estre contraincte d'avoir ung d'esglise et le veoir tel que sont les aultres, disant que le président en est aussi, auquel se monstre peu de respect, et luy commandit le dernier du passé expédier ung saufconduyt de six septmaines à Salvarizo, « instante et praesente Egmont; » ad ce que le président respondit que doncques auroit-il bien de besoing d'une saulvegarde contre un tel assassin, luy remectant en mémoire que par cy-devant l'avoit faict chercher; dont l'on rougit ung peu, mais tousjours passa l'expédition oultre, dont ceulx d'Anvers se contentent peu et se sont plainctz. J'entendz que nonobstant le sceauſ dudict président, ilz ont donné charge de le faire trousser, à cause que c'est leur banny. . . . .

Et, sur telles démonstrations, les seigneurs prendent cueur, croians fermement et le publiant, que, selon qu'ilz veoient son altèze disposée à vostre endroict, qu'elle at le mot du roy, qui doibt trouver bonne vostre absence, affin que les affaires aient milleur progrez, et que, pour non désespérer votre seigneurie illustrissime, à cause qu'il vous tient bon ministre, il temporise pour ce pendant vous tenir dehors; et dient que telz à qui vous vous fiez le plus en Espaigne, ne sont tant vos amys comme pensez.

Avec ce, ilz dient ouvertement que le roy ne peult, ne sçait, ne veult venir ceste année ny l'aultre, quelque mine que l'on tiegne, et le veult

Digitized by Google

Montigny bien sçavoir, que dit que le bruyt de la venue de sa majesté est des artifices de vostre seigneurie. Aussi se dit par les rues que l'Italie n'est contente du gouvernement du roy; qu'il n'achève rien; qu'il est trop à son plaisir, et une infinité d'aultres choses; de sorte que ceulx qui viegnent d'Espaigne, et qui ouent comme le peuple parle de vostre seigneurie, dient qu'il est plus que temps de la venue du roy, puisque Bave et le président asseurent tant l'altération de son altèze contre vous. Il sera besoing que pensez s'il sera expédient que venez sans lettres du maître à vous et à sadite altèze, pour ce qu'il seroit à craindre que l'on vous refuseroit l'entrée. Je croy bien qu'ilz se garderoient fort de toucher à vostre personne. Le dangier est de ceulx qui dépendent d'eulz, ou qu'ilz suscitent quelque esmotion. Il ne se dit au peuple encores de l'altération de son altèze contre vous. M. de Barlaymont, qui desconseille tousjours vostre retour sans le roy, a prins congié pour trois mois et dit qu'il n'at icy que faire; que l'on ne luy dit ny ne demande plus rien, et que Madame faict tout avec Schetz. Je crains que cela noz changera fort le président, qui ne veult et n'ose parler à son altèze d'aulcune chose, si ce n'est par force; et la moindre affrointe que l'on luy sçauroit faire le fera tout gecter là. Je ne faulz de l'animer, « sed est artificiose tractandus. » L'on le commence à tauxer, et ne le dissimule Barlaymont, qu'il a perdu l'auctorité des finances pour tirer tout en son conseil, *et similia*.

L'on travaille le possible pour convocquer tous les estatz, et Madame le gouste; Dieu sçait ce que s'y fera! Cornet m'advertit que les villes de là sont bien inclinées à accorder la dernière pétition, mais que le recepveur et advocat des estatz (qui sont là maistres des estats et les contraignent quant il leur plaist) ne leur font aulcung samblant, et qu'ilz sont tant adonnez à la noblesse qu'il en at mille discours, que je croy estre studieusement différé pour, après que l'on aurat bridé le roy d'une infinité de conditions, luy faire bonne bouche par l'accord qu'est prest doibs maintenant, s'il se poursuyvoit. Et je tiens que, comme Barlaymont le prophétize, à la fin l'union se fera, et que le président ne poulra faire aultre, et l'apparence y est. L'on se vante

Digitized by Google

desjà et donne-l'on espoir aux aultres pays que, à l'exemple des abbés de Brabant, il ne sera difficile, pourveu que l'on soit uny, d'obtenir révocation des abbayes de Flandres, Hollande et Zélande, et je doubte que, aiant les estats et abbés de Brabant responce à leur plaisir de Espaigne, que mal vouldra-on entendre aux limites de Malines.....

De ce que l'on dit de l'allée du prince d'Orange par-delà, il en at esté quelque chose : car il cherche occasion pour, aux fraiz du roy et soubz ombre de son gouvernement, pourveoir à son particulier, à Salins et ailleurs, et divertir monsieur de Vergy de l'amitié de vostre illustrissime seigneurie, de laquelle l'on n'est content; mais l'on a si grande affection à la convocation et union, que ce voiage vraysemblablement se différera. Aussi ledict prince est à Bréda et vers Hollande, « ubi nihil boni faciet. » Ce pendant nulle question des aydes que dorment, « donec unio et generalis convocatio habuerint succes- « sum; in his enim duobus omnia studia versantur. »

J'entendz que l'on discoure, soit que le roy viegne ou non, vostre seigneurie demorera dehors; que les seigneurs sont le pays; que le roy complaira plus tost à tous que à ung seul; qu'il n'auroit personne pour luy conseillier en ce que seroit contre vostredicte seigneurie, et que le piz qu'il poulroit faire seroit les faire retourner à leurs maisons, et qu'ilz le feront, et que s'il veult entremectre ceulx d'Espaigne, que lors le pays et le peuple en sçauront bien faire.

Je suis esté en peine, véant, par ce que m'escripvez du XXVII du passé, le contenu des vostres à Armenteros, que est à la fontaine de Liége, si, pour les raisons contenues aux miennes du XII du passé, je les luy feroie donner ou non. Enfin, aiant tout considéré, et que s'il monstre la lettre, l'on verra qu'elle reprend les articles que luy vous at escript, je me suis résolu les faire donner par monsieur Bordey à son frère, qu'est icy demoré. Je crains que ce que ledict Armenteros voz escript soit en plusieurs endroitz aussi peu véritable que là où il dit que son altèze a enchargé le président de voz escripre ce que s'est faict touchant Renard, dont ledict président m'asseure le contraire, et que

Digitized by Google

jusques ores n'en a-t-il heu charge ; touttefois qu'il vous a escript ce qu'il en sçavoit. Renard est journellement chez le comte d'Egmont et le prince d'Orange.....

Je supplie que ce billet soit gecté au feu et que le mesme se face des précédens, puisque la garde ne peult à rien servir et me causer dangier et aux miens, s'il se perdoit, auquel touttefois je n'auray jamais tant de regard comme à vostre service, et cela povez-voz croire. Au surplus « nunquam vidi justum derelictum, » et vous supplie voz souvenir de vostre divise et magnanimité de laquelle avez tousjours usé; et serez adverti de ce que j'entendray de temps à aultre.....

XXXVIII.

LE PRÉSIDENT VIGLIUS

AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Mémoires de Granvelle, XIII, 50.)

Bruxelles, 10 juillet 1564.

Monseigneur, j'escripvis hier à vostre illustrissime seigneurie une lettre assez longue[1]..... et ne me puis servir de la main d'aultruy ès

[1] Voici la substance de cette dépêche, insérée dans les Mémoires de Granvelle, XIII, 48 et 49. Le président croit que ses lettres « ne passent pas tousjours sans dan- « ger, pourquoi il n'écrit pas tousjours *clai- « rement*, et s'il le faisoit, le cardinal ne « voudroit y ajouter foy, ne pouvant s'ima- « giner le changement si grand. » A l'occasion de quelques recommandations faites par ce prélat, Viglius ajoute, « Je ne sais « si c'est la saison pour en telles matières « employer la faveur et recommandation « de votre illustrissime seigneurie ; » et ailleurs : « Son altèze m'a montré le billet « touchant Dannemarck, mais au conseil « elle n'avoit garde de dire qu'il venoit de « vostredite seigneurie. » Étant sans nouvelles d'Espagne, l'affaire des aides en est encore au même point. A l'imitation de M. de Barlaymont, le président paraît disposé à solliciter un congé, du moins temporaire : « Si sa majesté passe les choses « ainsi, je ne vois pas pourquoi je me doige « rompre la teste ici plus longuement. »

Digitized by Google

choses où à persone ne vouldrois descouvrir mon cueur que à vostre illustrissime seigneurie ; et comme je ne tiens copie de riens que j'escripz à icelle, je prie vostre seigneurie d'user de mes lettres que elles ne viegnent tomber en main de quelqu'un qui en pourroit abuser, et tiendray le semblable soing des vostres.

Mons[r] le prévost d'Aire me monstra hier ce que vostre illustrissime seigneurie luy avoit escript touchant Armenteros et Renard. Et, quant au premier, je ne le hante point, et le trouvant vers son altèze, je luy faiz le *bona dies* à l'accoustumé ; mais si je debvois croyre ce qu'on me dict des offices qu'il faict contre vostre illustrissime seigneurie et moy, nous aurions grande raison de non nous fier guères à luy. Que voz amyz traversent les aydes, est faulx et n'y a nulz d'iceulx qui, pour le service du roy, ne s'employent jusques au bout pour l'avanchement d'icelles. Bien interprète l'on mon opinion sur la difficulté de la communication des estatz généraulx, comme [si] par cela je tâcherois empescher le succès des aydes, qui est bien loing de la vérité ; mais de telles calumnies se sert l'on à jourd'huy pour nous mectre hors de crédit et mal imprimer envers le maistre et aultres.

D'escripre à vostre illustrissime seigneurie ce qu'elle avoit résolu de Renard, ne suis aucunement souvenant qu'elle m'ayt donné charge, combien que je vous aye assés faict entendre la substance ; et, pour confesser la vérité, me demandant son altèze mon opinion sur ce que sa majesté avoit escript de le faire venir en Espaigne, et ce en présence dudict Armenteros, qui, de ce qu'il peult charger sur moy, faict son prouffit là où il peult, je me retinz, ne me veullant trop avancher, disant que je ne pensois point que ledict Renard obéyroit et vouldroit aller en Espaigne : me remectant néantmoins à ce que pourroit sambler à son altèze et audit Armenteros, et si pensassent qu'il deubt obéyr, que sa majesté le pourroit essayer. Ils dirent que, à leur advis, il estoit trop fin que de se laisser appeller soubz couleur des aultres affaires, et que ainsi elle l'escripvroit à sa majesté, le remectant à elle. Nous verrons ce que sa majesté commandera ; et certes, veu que je vois que ledict Renard est quasi tousjours avec ces

Digitized by Google

seigneurs, et qu'ilz le portent tant, leur faisant entendre ledict Armenteros que, sur mon advis, il fust esté évocqué, je aurois à souffrir. Je ne me suis apperceuz que son altèze aye changé l'opinion qu'elle a dudict Renard; ains, à ce qu'elle m'a dit avoir respondu à monsieur d'Egmonde, le veullant faire estre présent en la délibération de l'affaire d'Angleterre, et à l'ambassadeur don Diego, qui le recommandoit grandement, elle demeure encoires ferme en cest endroit.....

Le duc Henry de Brunswych a envoyé à son altèze les nouvelles de la pugne navale d'entre les gens du roy de Denemarke et Swéden; et, à ce qu'il escript, n'y a encoires grande apparence du succès de pacification pour laquelle les députez de l'empereur et de quelques aultres princes se sont assemblez en Rostoch.....

L'on a prins à Anvers ung carme apostat de Bruges, marié en Angleterre, qui estoit illecqs venu prescher; l'on a recommandé d'en faire la justice, combien que, soubz couleur qu'il est repentant, l'on le vouldroit bien saulver. A Gand, nous tenons ung augustin ayant quatre fois apostasté, et, à Lille, un cordelier de la mesme farine, venu de France pour y prescher, ayant aultrefois esté compaignon du confesseur du feu comte de Lalaing: « Itaque undique oppugnamur « ab serpentibus hisce quos in sinu aluimus. »

Je crainds fort que venant la court prendre résolution sur les advis des évesques et consaulx sur l'observance des décretz du concile, que ne tombons en quelque contrariété des opinions; aucuns taschent journèlement mal imprimer son altèze contre les gens d'église, me disant l'aultre jour qu'elle se tenoit heureuse de n'avoir que ung filz; aultrement, si elle eust eu plus, l'on les eust aussi voulsu mectre d'église; que à jourd'huy l'on abuse des biens d'église, s'appropriant le tout là où ung tiers debvroit servir pour les pauvres, et ung aultre pour la fabrique. Je luy respondiz ce que me sambloit convenir; mais « haec proemia mihi non placent. »

Une chose auray-je de bien, que seray relégué avec les aultres pour résider en mon église, que je souaide sur toutes choses.....

Digitized by Google

A tant, monseigneur, etc. De Bruxelles, ce 10 de juillet 1564.

De V. Illme Srie,

très-humble serviteur assés cogneu.

XXXIX.

NOUVELLES DE FRANCE,

DU Xme DE JUILLET 1564.

(Mémoires de Granvelle, XIII, 62.)

La femme de monsieur le prince de Condé n'est pas morte, et vous ay mandé comme l'espoir s'est perdu de le réduyre à nostre religion.

Touchant l'admiral et Andelot, je ne suis nullement d'oppinion qu'ilz doibvent changer; car puisque ilz ont faict le sault et veu leurs adhérens, ilz seront plus maintenuz que s'ilz retournoyent en leur premier estat, et ce ensuyvant l'oppinion de Machiavell, quil dict qu'il fault estre ou tout bon ou tout mauvais.

Semblablement l'on ne se fonde guères sur les démonstrations extérieures qui se font présentement en France; car l'on a oppinion qu'avant que les deux religions soient réduictes en une, et que l'édict de paciffication soit rompu et le concile faict valoir, il y aura de grandes altérations : à quoy tiendront main tous estrangiers de la mesme faryne, bien congnoissans de combien leur sert ung royaume de France; non pourtant que l'on ne veulle bien confesser que ce seroit bien faict de prendre party, et principalement celluy que ses prédécesseurs ont tenu.

Quant à l'érection des citadelles de Lyon, bien est vray qu'elles sont estées pourjectées, mais remises au printemps par faulte d'argent.

Digitized by Google

Le duc de Savoye arriva il y a aujourd'huy dix jours à Lyon, accompaigné de six cens chevaulx, là où le roy et la royne luy furent au-devant; deslà sont party pour aller à Villefranche, six lieues de Lyon, à cause de la peste.

XL.

LE BARON DE SILLIERS

AU BARON DE BOLWILLER.

(Mémoires de Granvelle, XIII, 103-104.)

S. l. 11 juillet 1564.

. . . . . Quant à ceulx de Dietmarche, je n'y useray d'aultre réplicque sinon qu'à mon jugement il eust esté bon d'avoir saisy ung tel bélouart : car après qu'ilz heussent heu faict le sault, ilz heussent estez forcez de continuer pour maintenir leur vye et leur peys à nostre grand avantaige : estant ung lieu plain de vyvres, et que de la moityé de ce qu'ilz donnent aux ennemys, on eust entretenu une demye douzaine d'enseignes de gens de pied; chose bastante pour attendre le surplus, veu leur assiete et leurs preuves passées, et aussi qu'il a bien costé chier à l'occupateur et ses cousins à les débeller, estant lors en leur plus grande force. Et quant à les entretenir et remercyer, selon vostre conseil, il y a trois ans qu'on ne faict aultre chose, qui est la cause qu'ilz n'ont demandé que d'estre advouez de Madame, à cause peult-estre de la longueur, ou s'appercevant de nostre petit pouvoir. D'aultre part, est à craindre que non consentant à leur demande, la réputation de Madame y pourroit estre taxée, et eulx forcez de prendre party à nostre grand [des]advantaige : car ainsi ont-ilz résolu avec nous en cas de refuz.

Digitized by Google

Touchant les IIc milz escuz qu'on demande au roy, il souffira que sa majesté en responde, et on tâchera de treuver les deniers; encoires qu'on n'a pas tousjours allégué difficultez, quant le roy a faict des mercèdes. Et puis sa majesté en a bien tiré austant de la seigneurie de Torthonne, encoires qu'elle soit nuement de Madame, de sorte qu'en sa conscience il les doibt à son altèze, comme on le fera tousjours bien apparoir. Oultre ce que si l'on peult réduyre la volunté de sa majesté à nostre desseing, c'est chose toute clère que son altèze sera bien contente de capituler avec le roy, de sorte que sa majesté en sera bien satisfaicte : ouy, de sorte que si on veult, les Peis-Bas en tireront du proffit au double qu'ilz ne font pour l'heure de maintenant, et assez plus à l'advantaige et bénéfice du peys, estant tout seur que le roy donrra la loix à son altèze telle qu'il luy plaira; ce qui ne se faict pas maintenant à l'endroit de l'occupateur, qui est ung poinct notable pour renverser les contradictions qu'on treuvera au conseil des Peys-d'embas : j'entendz si on veult bien servir le roy et faire le bien du peys, veu qu'il y a assez plus d'asseurance de traicter avec parens et fidelz qu'avec héréticques, ayant tout le nostre dessoubz le pouvoir du roy, et à la vérité jeusques à ceste heure icy, telle preuve de nous, qu'on ne sçauroit remarquer aulcun poinct de désobéissance, beaulcop plus doncques avec ung si grand bien-faict. Mais de quoy servent tous ces argumentz? veu que m'apperçois fort bien que tous yrons soub terre, avant que laisser une si honorable mémoire de nous, et que nous nous contentons du bouillon, nous estant la chair (ad ce que je voidz) trop chère.

Quant à envoyer en Espaigne, Madame ne le treuve nullement fondé; car de deux choses l'une : ou il[1] doibt venir, ou poinct; venant, l'ambassade seroit vaine, veu que sa majesté remectroit le tout pour quant elle seroit en Flandres; non venant, selon voz ancien discours, on n'y feroit poinct de fruict, et n'est vraysemblable, si ses propres affaires, tant nécessiteux de sa présence, ne l'ont peu induyre de venir, nous vouldra-il à ce condescendre pour nostre faict particulier.

[1] Le roi Philippe.

Digitized by Google

Il y a crainte que les Dannemarchois n'eslisent ung aultre roy; car desjà j'en ay ouy quelque vent. Lors je vous laisse penser et la conséquence, et comme il fauldra traicter avec icelluy qui pourroit bien estre tel qu'il vous donrra la loi.

Où l'on dit que ce n'est assez de deux cens milz escuz, il est vray si c'estoit une guerre de durée; mais tous ceulx qui ont part de ce négoce sont d'oppinion que quant on sera debout, en six sepmaynes la chose sera faicte ou faillye, et ce moyennant l'intelligence et le mescontentement qui est deans le peys, et qu'il est vraysemblable qu'à l'abordé il nous fera teste avec toutes ses forces, lequel hazart passé il n'auroit plus de quoy se résouldre pour les raisons susdites, de sorte que plusieurs oppinent que s'il avoit ung pied dehors, il n'y rentreroit jamais; et sçay fort bien la suytte d'une guerre, comme celluy que y a esté nourry dix ou douze ans. Mais ceste sorte de guerre n'a rien de commun avec les aultres.

La lettre de monsieur le cardinal contient que ce ne seroit assez de deux cens milz escuz; d'aultre part dict que ce ne seroit pas peu de les tirer hors des mains du roy pour les raisons qu'il allègue : ce qui est vraysemblable; par conséquent y a peu d'espoir, et que aussy ayant difficulté d'en obtenir deux, plus assez d'en obtenir trois. Du costé de Madame, je sçay qu'elle y eust mis et le vert et le sec avec son bon droit, elle et ses moyens, lesquelx sont tant advantageux pour le roy et Madame, qu'ilz vaillent assez plus que tout l'argent qu'on y sçauroit mectre, si la conséquence pour l'ung et pour l'aultre est bien considérée.

Monsieur le cardinal dit en sa lettre que, le roy absent, nullement on pourroit persuader à ceulx des Peys-d'embas; mais Madame vouldroit volentiers sçavoir si, y estant le roy, il se pourra faire. Quant à moy, je m'en doubte pour les raisons que luy-mesme allègue, qui est que l'on sçayt clèrement ceulx que l'on aura contraires. Doncques pourquoy veult-on remectre et passer par leurs mains?

Madame ne désireroit nullement que, soub umbre de son service, il mésadvînt à personne. Parquoy ne respondray plus sur cest ar-

Digitized by Google

ticle; seulement remectray le faict à ce qui s'en peult faire par prudence et dextérité, se fondant sur raison et vérité : car matières d'estatz ne se doibvent point traicter aultrement, si on veult que Dieu les seconde, lequel est tout le fondement de Madame.

Quant au traicté de Speyr, le public portoit qu'on laissoit Mesdames[1] avec leur action en leur entier, se pouvant ressentir des choses passées quand bon leur sembleroit. Le secret traicté, lequel a esté veu, les fourclost du tout, qui est celluy que Madame demande pour aulcuns *vantz*[2] dont l'occupateur avoit usé; encoires que, prenant le chemin des armes, nul traicté n'a lieu, et aussi qu'il n'est en pouvoir de personne de frustrer Madame ny les siens de ce que Dieu et nature leur a donné. Sy est-ce que son altèze auroit grand envye de l'avoir.

Madame vous prie tenir main d'avoir response sur le chasteau de Torthonne et sur le mensual.

XLI.

LE CARDINAL DE GRANVELLE

AU BARON DE BOLWILLER.

(Mémoires de Granvelle, XIII, 81-84.)

Orchamps, 13 juillet 1564.

Monsieur..... Vous ne m'eussiez sceu donner plus grande récompense à toutes les nouvelles que je vous avoye escript, que m'advertissant de ce que vous avez entendu par lettres de sa majesté impériale propre, et de ce que aultres vous en escripvoyent plus expressément

[1] Christine et Dorothée, les deux filles du roi Christiern II, de Danemarck. — [2] (Supercheries ?)

Digitized by Google

dois Vienne, de la meilleure disposition de sadicte majesté, que Dieu pour sa grâce veuille conserver, lui donnant la parfaite santé que la chrestienté a tant de besoing.

J'ay veu les nouvelles qui vous sont venues de Lorraine du coustel de France : je n'avoye pas jusques à oyres entendu la particularité de ce que l'on doibt avoir traicté avec le prince de Condé, ny la résolution du négoce telle que l'on vous escript; mais je sçay que le roy de France est encores à Lyon, et y est le duc de Savoye[1], si despuis peu de jours il n'en est party; et l'on besoignoit encoires à la citadelle: mais bien apperçoys-je que à l'accoustumé les choses vont variant, que ne semblera nouvelleté, estant en France au temps d'ung prince si jeusne, et y ayantz les femmes si principal gouvernement, et ne s'en peult riens asseurer de certain, ains seullement considérer ce que succède au jour la journée.

De Toxitès, de celluy qui le vous avoit envoyé et aultres semblables, j'en faiz du tout le mesme jugement que vous, et procure de m'en servir ny plus ny moins; et sur ce poinct n'y a que dire dadvantage.

J'ay veu les discours que aux Pays-Bas, et spécialement au baptesme du jeusne conte de Mansfeldt, se sont faictz; chacun parle, à ce que je voys, à sa fantasie, et n'y a aultre remède sinon de laisser dire, et faire ce que l'on a à faire; et madame la duchesse de Parme sçait mieulx que personne combien est véritable ce que l'on a voulu dire. J'entendray, s'il plaît à Dieu, cy-après ce qu'ilz diront de nouveaul sur la résolution que j'ay prins, et espère bien qu'il n'y aura faulte de nouveaul commentaire, que peult-estre nous donnera nou-

[1] (Avec la duchesse sa femme.) Sous la date du 27 mai précédent, Jean d'Achey, seigneur de Thoraise, mandait au cardinal son beau-frère : « M. de Gastel* « a été à Dijon faire la révérence au roy « de la part de mons^r de Savoye, son maître, et dit qu'il a treuvé ledit roy pour « ung jeusne prince fort promp en res- « ponse, et de bien bonne grâce. Les gens « de sa suytte se doubtions que ceulx de « Lyon ferions la beste. » (*Mémoires*, XII, 285.)

* Jean Marmier, sieur de Gastel, était l'un des fils de Hugues Marmier, président du parlement de Dole, mort en 1554.

Digitized by Google

velle occasion de rire; et je regarderay de après, avec l'ayde de Dieu, me conduyre selon que je verray le temps et les affaires le requérir, lesquelz sont encores, Dieu mercy, en bons termes, et ne voidz cause de grand changement, puisque ce que l'on avoit voulu semer des quatre mille chevaulx ne doibt estre aultre chose que ce que vous m'avez escript.....

La dévotion que vous avez au service de sa majesté je la congnois clèrement, et aussi tiens-je faict sa majesté..... qui a sceu comme moy tout ce que vous avez procuré pour attirer à sa dévotion feu monsieur de Vandosme, et ce qu'est passé quant au prince de Condé; et si vous n'en avez receu plus de fruict, je le veulx bien imputer à ma disgrâce, mais non à ma faulte, ni que j'aye délaissé aulcunement de faire l'office que je debvoye à bon frère et vray amy votre.....

J'ay heu lettres de monsieur de Chantonnay mon frère, par lesquelles il m'advertit que toutes choses y vont bien, et que monseigneur nostre prince, qui a heu derechief la fiebvre tierce, se portoit beaulcoup mieulx; que avec icelle il est devenu grand et puissant, et que maintenant il parle beaulcoup plus expéditement qu'il ne souloit par le passé, et qu'il l'ha treuvé désireux d'avoir quelque entremise et d'estre employé en quelque chose pour se façonner[1]: qu'est une très-bonne chose et que me faict trop mieulx espérer que du passé.....

Quant aux affaires de madame de Lorraine, sur ma foy et elle et ses conseilliers ont grande raison de resentir que la saison se perde, laquelle l'on ne sçauroit avoir meilleur; et vous pouvez souvenir de ce que j'en ay tousjours escript; mais que je mectoye difficulté sur l'exécution sans l'intervention du roy nostre maistre, puisque, quoy qu'il soit des intelligences, je voys que l'on s'arreste tousjours à ce qu'il y fault de la force, et c'est le plus seur. Et ce que doubte est que par nul chemin sa majesté n'y entendra volentiers sans le sceu et consentement de ceulx des pays d'em-bas : car le secret, comme

[1] Le roi l'introduisit peu après au conseil d'état, et, sur la fin même de l'année, on forma sa maison, qui fut toute composée de nobles espagnols.

Digitized by Google

je vous ay dict, difficillement se peult tenir, oyres que ce ne soit que pour ayder en deniers; et n'est la difficulté seullement pour donner couleur à l'envoy d'iceulx, mais encores à les rassembler en Espaigne, et que cela soit si secrettement que l'on ne saiche pourquoy; car il fault que les ministres le saichent, et ceulx-là mesmes souvent ne se taisent.

Quant à l'instruction de celluy que son altèze debvroit envoyer, je ne me vouldroye, si je m'en puis excuser, charger de la faire; car je sçay bien que mon stile seroit trop congneu, et tout ce qui viendroit de moy, en ceste saison, calumpnié, et ne fauldroit-on de m'en procurer du danger, comme je vous ay jà escript, envers une partie des estatz des Pays-Bas, qui sont intéressez aux négociations avec Dannemarche; et fut tost ou tard que l'on sceut que je m'en fusse meslé, je m'asseure assez que l'on ne perdroit l'occasion de me nuyre: ce que je tiens pour certain que [ny vous] ny son altèze ne vouldriez, et mesmes que ce seroit sans fruict, et pour chose que aultre peult faire et aussi bien et mieulx que moy. Les argumentz du bénéfice publique, de la redresse de la religion, de rendre le droict à qui il appartient, d'ayder à ceulx qui sont si proches de sang, le temps, commodité et facilité pour exécuter, l'occasion que ne retourne, sont les principaulx poinctz si bien et si particulièrement touchez par les escriptz venuz de là, que mieulx on ne pourroit. Et pour dresser ladicte instruction fault tenir considération à la qualité du personnage que l'on y envoyera, et de plus grande seroit-ce tant mieulx, prenant quelque aultre couleur, fût des affaires de Madame en Italie ou aultres, et que qui ira soit fort bien instruict de toutes les practiques et intelligences, et de tous les moyens que l'on pourroit avoir pour exécuter la besoigne. Car ce sont les poinctz desquelz l'on l'interroguera bien particulièrement, puisque sur iceulx se doibt prendre en grande partie le fondement. Vray est que je crains tousjours les difficultez avantdictes, et que préallablement l'on vouldra consulter, et que pour telles choses il fault passer par la main d'Erasso, lequel y sera austant difficile comme en vostre particulier vous avez par trop expérimenté.

Digitized by Google

J'ay fort volentiers entendu ce que monsieur le baron Jehan, vostre frère, vous a dict des choses que sont passées en la visitation de la chambre [impériale], lesquelles à la vérité j'ay treuvé estranges comme vous, et je me doubte fort que la noblesse ne se détermine contre le marquis Hans de Brandembourg, lequel, en cest affaire, s'est tousjours monstré fort dur, et ceulx de la noblesse délibérez de non le comporter. Il me semble que c'est ce que souvent j'ay dict, que quant les princes n'auroyent plus riens à prendre en leurs pays sur l'estat ecclésiastique, ilz prendroyent sur les nobles et aultres qui auroyent biens rière eulx. Et en la saison en laquelle nous sumes, d'une quasi universelle désobéyssance et peu de respect des subgectz envers leurs seigneurs, le marquis feroit bien, à mon advis, de céder au temps. Ceci et autres choses, et la révision nouvellement intentée, donneront matière, en la prochaine dyette, pour y avoir à besoigner; et si sa majesté impériale se fût bien portée, chacun avoit opinion qu'en l'arrière-saison s'en tiendroit une en Augspurg. Le plus tard me sembleroit le meilleur, et que l'on attendist jusques à ce que le temps purgeast beaulcoup de maulvaises humeurs qui règnent; et si le roy nostre maistre estoit aux Pays-Bas, avec plus d'auctorité pourroyent l'empereur et le roy des Romains tenir leur diette.

Vous aurez jà entendu..... de ce que le s[r] don Garcia de Tolédo, gouverneur de la mer Méditerranée, m'advertit quant au régiment du seigneur comte Hannibal de Alta-Emps, et qu'il retournoit l'embarquer à la Spécia, qu'est le chemin pour retourner vers Espaigne.....

Et me recommandant, etc. D'Orchamps, ce XIII de juillet 1564.

Digitized by Google

XLII.

LE PRÉSIDENT VIGLIUS

AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Mémoires de Granvelle, XIII, 89-90.)

Bruxelles, 15 juillet 1564.

Monseigneur..... Je me doubte que celluy[1] qui a escript à V. I. S. que les aydes ne s'accordent, ne les estatz se chargent des debtes du roy, pour le bruyt de vostre retour et empeschement que y donnent voz amyz, ne l'aye faict à la fin par luy prétendue, pour par vostre absence mieulx establir l'auctorité qu'il prent. Car quant aux aydes, V. I. S. ha par mes précédentes entendu à quoy qu'il tient que elles ne se achèvent, et ne sont encoires venuz ceulx de Bois-le-Duc. Je croy bien que, pour avoir contredict la communication générale des estatz, y me mectront sus que je tends à empescher que ces seigneurs ne puissent exécuter leur bonne affection et succourir aux nécessités, puisque tous aultres moyens faillent; et se laisse son altèze persuader que ce qu'elle est demourée ces années passées en ceste estroictesse et paine procède de ceste nostre opinion; et à ce que je vois, [elle] est entièrement délibéré de suyvir l'opinion desdictz seigneurs, et essayer la voye de la communication, ne povant plus souffrir qu'on parle à l'encontre. Ce que voyans ceulx des finances et aultres, pour non avoir le mauvais gré, en laissent convenir son altèze et ces seigneurs; parquoy, demeurant en cecy singulier, je payeray le chapon. Mais si sa majesté, selon que V. I. S. escript, s'arreste à la mesme opinion de non admectre ladicte communication générale, « omnis faba in R. D. V. et in me cudetur, » et fault que le roy face son

[1] Armenteros.

Digitized by Google

compte de prendre l'entretenement des garnisons à sa charge : car ceulx de Brabant disent clairement qu'ilz ne sçaivent aultre moyen; et sans que ilz se mectent en debvoir de supporter leur part, l'on n'aura riens des aultres estatz, et par conséquent tout ira en confusion. Ainsi, il y a des inconvénients d'un costel et d'aultre, « et succedit regula juris : ex duobus malis minimum esse eligendum. » Si sa majesté venoit, sa présence pourroit obvier aux dangiers qu'on craindt de ladicte communication, ou persuader son altèze et les seigneurs de suyvir les anciens trains et voyes de négocier avec les estatz. Mais ceulx qui escripvent d'Espaigne en donnent bien peu d'espoir, et ne croyent que sa majesté partira sans le déclairer quelques mois auparavant, et convocquer à ce propos ces principaulx seigneurs de par delà. Cependant, monseigneur, il me sera bien dur d'estre privé de vostre présence et servir icy avec maulgré et, suyvant icy le droict chemin, charger toute l'envye sur moy.

Vostre illustrissime seigneurie sçait que ce n'est point d'aujourd'huy que j'ay désiré de me descharger de cestuy estat : « Honorum quidem « mundanorum jamdudum satur, nec amplius viaticum expetens pro « tam brevi itinere quod mihi superest, et in hac ætate, ad corporis in- « validi ac debilis molestias accumulare quotidianas animi anxietates, « quas hæc tempora et negocia secum adferunt, id non solum est mor- « tem nobis accelerare, sed illam quoque nobis impeditiorem reddere. « Cum tamen ab hoc fine sequentis vitæ spes præcipue dependeat, hæc « cum ego mecum philosophor, indignor subinde mihi quod tam bonam « ætatis partem in curia perdiderim, et honestiorem missionem futu- « ram arbitror quam ipse pepero (?), quam qua ab invidis ac malevolis « procurabitur. Scio autem plerosque, qui Ill^me^ Dom. V^re^ reditum for- « midant, id vehementer studere ut me etiam de ponte dejiciant, et « facile, hercle me! jam sponte eo inclinantem perculerint; nec puto « majestatem suam ita dignitatis suæ futuram immemorem, ut illi « hanc lampada tradat, cujus tantam cognovit contumaciam ac pro- « terviam. Hopperum autem, si forsitan alii favore ac commendatione « vicerint, sua virtus ac eruditio melioribus temporibus reservabit,

Digitized by Google

« quo tamen adjutore, quoad possum, quæ ad religionem, justiciam « ac majestatem regiam conservandam pertinent (interea dum hunc « adhuc locum teneo) sustinere conor. »

. . . . . Noz conseilliers sont retournez de Valenciennes, y ayant en leur lieu laissé les nouveaux commissaires; ils disent que la nouvelle loy est bonne et catholique et que les affaires de la religion y amendent plus qu'ilz n'empirent; et au retour du marquis de Berghes, l'on verra quelle détermination l'on debvra prendre sur l'entretenement ou licentiement des gens de guerre y estans.

A Tournay, les choses sont paisibles; mais en ceste ville le mal nous accroist fort, et quoyqu'on parle à nostre amman, il y a tousjours quelque excuse, combien qu'il soit esté piéçà deschargé de son lieutenant; et a à présent ung aultre, assés exécuteur si le maistre le commandoit. . . . .

Davolos, prisonier à Gand, a esté condemné, par ceulx du conseil en Flandres, aux galères pour le terme de trois ans; et est Alonso del Canto [1] aprés pour l'y faire amener, à ce que j'entendz; la sentence est principalement fondée sur les propos scandaleux et athéicques par luy tenuz. . . . .

A tant, monseigneur, etc. De Bruxelles, ce 15 de juillet 1564.

[1] L'un des suppôts de l'inquisition aux Pays-Bas, qu'il quitta pour retourner en Espagne, sa patrie, à la fin de juin 1566. Une année après, il fut arrêté sous la prévention de soustraction de deniers dans le procès du trésorier Érasso. (*Lettres de Morillon*, IV, 97 v°.) Del Canto mourut à la fin de 1574. Pendant son séjour en Flandre, il correspondait directement avec le roi, dont il avait toute la confiance.

Digitized by Google

XLIII.

LE PRÉVOT MORILLON

AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Lettres de Morillon, I, 106.)

Bruxelles, 15 juillet 1564.

Monseigneur, S'estant offert ceste oportunité que l'on dépesche ung messagier d'escuirie vers M. de Vergy, j'ay voulu adjouster ce que j'ay entendu depuis le partement de monsieur de Marnol[1], que l'on at bien fort calumnié monsieur d'Arras[2] vers son altèze, comme s'il auroit faict maulvais office au concile, dont il n'auroit rapporté grand honneur, et qu'il seroit esté apostat; se donnant son altèze grand merveille comme il at esté ainsi advanché à l'évesché et par qui, sans avoir adverti le roy de ladicte apostasie. Nous craindons que celluy que at esté avec luy ayt donné ceste impression. J'admonesteray ledict sieur de recouvrer le temps qu'il a perdu en ce voiage, par fréquentes prédications, pour ce que l'on at, durant son absence, faict

[1] Jean de Gilley, seigneur de Marnol, fils de Nicolas, ambassadeur de Charles-Quint en Suisse et en Savoie, était un gentilhomme franc-comtois qui ne maniait pas moins bien la plume que l'épée. Ses écrits, en latin très-pur, sont consacrés la plupart à des sujets historiques. Au mois de juin 1564, il obtint du roi Philippe II une pension de trois cents livres. (Voir *Biographie universelle*, XVII, 381.)

[2] François Richardot, successeur de Granvelle au siége d'Arras en 1562, avait d'abord été religieux augustin, puis prévôt du chapitre de Champlitte au comté de Bourgogne, et enfin, en 1554, suffragant de Besançon sous le titre d'évêque de Nicopolis. On a de lui des ordonnances synodales, des traités de controverse, des discours sacrés et des oraisons funèbres: celle de l'empereur Charles-Quint est la plus remarquable. Les insurgés des Pays-Bas le retinrent prisonnier à Malines en 1572; deux ans après il cessa de vivre, laissant au cardinal de Granvelle, à titre de souvenir, une tasse d'or massif de la valeur de trois à quatre cents écus. (Voir *Papiers d'état*, I, introduction, p. v; t. V, p. 4; tome VI, pages 87 et 469.)

Digitized by Google

quelque maulvais office contre luy que sa vertu poulra facillement effacer. Aultrement, si je luy faictz entendre ce que passe, il perdra pacience selon qu'il est pusillanime. Certes, tous ceulx de son diocèse ont fort grand contentement de luy, aussi bien la noblesse que l'ecclésiasticque; et en somme, tous ceulx qui font profession de sçavoir le tiennent en la réputation qu'il mérite, et l'oraison qu'il heust audict concile, si docte, ne luy a faict peu d'honneur.

L'on at aussi fort mal imprimé son altèze de frère Knyff[1], qu'il auroit hanté les bordeaulx, porté soie et fort exquises chemises qu'il se seroit vanté avoir gaigné à la sueur de son corps, et que maintenant il auroit délaissé son habit, en ce qu'il a faict une faulte inexcusable, et dont tous gens de bien sont estez offençez. Et s'esbahit Madame qui l'at advancé; que si l'on cherche bien, l'on trouvera avoir esté M. de Conancque et non pas vostre seigneurie, sur qui peult-estre quelzc'ungz le vouldront jecter, et aussi la promotion d'aulcuns aultres peu utiles, desquelz auparavant qu'ilz furent dénommez, vostre seigneurie cognoissoit à peine le nom.

« Heri præsidens, cum adjuratione consueta, dixit serenissimam du-
« cissam dixisse Granvellanum quidem esse magnum et principalem
« ministrum, non solum his regionibus sed universo mundo admi-
« nistrandis; verum interim non consulere ut revertatur, etiam si re-
« gem venire contingeret, hoc enim dominos non laturos, quasi vero
« eorum salvo conductu opus sit si rex sit qui est, apud quem vereor
« ne ducissa malum præstet officium, cum domini tam aperte jac-
« titent regem bonis verbis alere, Granvellanus ne desperet, » disans que vostre seigneurie est journelement en cholère contre ses serviteurs. « Quod hic egregie fit per ducissam, cui domini persuasere « ut hiat mala, » et pourtant dit-elle vouloir monstrer qu'elle sçait et veult gouverner; et le président se plainct que par toutte voie elle le serche pour l'envellopper et rendre odieulx, et que bien mal se peut-il soubstenir : que me faict craindre que quelque jour il se jectera dehors, « quod tu ipse maxime senties. » Ce XII de juillet.

[1] Jean Knyff ou Gnyff, religieux qui fut évêque de Groningue.

Digitized by Google

Depuis sont venuez celles du 11 du présent, et ne sçauroie sinon grandement louher vostre prudente résolution si à propoz et quasi nécessaire au temps que court, et aultant bien choisie. . . . . Et le trouvent les amys très-bien ainsi : car le cheangement se peult faire quant l'on vouldra et il serat heure. Je n'ay encores sceu entendre qu'il soit grandement publié; aussi il y a icy bien peu de gens pour maintenant. Je croy que l'on en fera banière, « et quod erit gaudium ma- « gnum, sed (si rex constet sibi) parum diuturnum; » et sur tout cecy amènera le jour et lumière vostre frère, « quia ab hac muliere nihil « boni expectandum. »

Les lettres que le courier envoié par l'empereur vers sa majesté (que repassa par cy devant-hier) at apporté avec luy, dient que le roy ne peult venir pour cest an ny pour l'aultre. Ce n'est pas pour redresser les affaires; il le verra quelque jour.

Si cela de la religion succède bien en France, les affaires vauldront de mieulx. Touttefois l'on tient que la princesse de Condé ne soit poinct morte, et que ce at esté faintise pour donner excuse à son mary de n'aller en court, lorsqu'il y estoit mandé. Aussi Egmont asseure son altèze que le prince avec les siens ne se rendra ainsi, et qu'il at grande chose sur main, « quod mihi parum fit verisimile, » estant dénué des villes desquelles il s'estoit emparé et que forgeoient argent.

Je ne sçauroie pour ceste fois dire dadvantaige des aydes, encores que les estatz de Brabant, les abbez, les villes d'Anvers et de Bruxelles se rassemblent souvent. . . . .

Hopperus m'a dit que « Domini urgent vehementer convocationem « generalem in negocio religionis, ut solum pœnas dent seditiosi et « qui conventicula frequentabunt et libros malos habere comperientur. « Itaque sequetur hæreticorum impunitas, eritque liberum quidvis « dicere et sentire, modo a conventiculis et seditione abstineant, quia « quis se ipsum prodet ex libris, et quomodo illi invenientur, si non « quærantur. Nam hoc agi video ne puniantur hæretici nisi oblati, et

[1] La duchesse de Parme.

Digitized by Google

« his ducissa dat aurem; si hoc fiat, non diu stabit hæc respublica, et « si semel hæc statuantur, ab ipso rege non retractabuntur, nisi cum « periculo seditionis generalis. » Bruxelles, ce 15 juillet 1564.

XLIV.

BAVE, SECRÉTAIRE D'ÉTAT,

AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Mémoires de Granvelle, XIII, 96-98.)

Bruxelles, 16 juillet 1564.

Monseigneur..... Il ne me reste pour maintenant qu'à respondre aux lectres de vostre illustrissime seigneurie du derrier du mois passé que receuz hier. Et en premier lieu, je treuve fort bonne la déterminacion qu'elle a prinse de non retorner par deçà, sinon avec le maistre ou par un exprès commandement; car certes, selon que les choses sont à présent et que journellement, voyre et d'heure à autre, les humeurs se changent et altèrent de plus, je ne sçauroye juger synon que sondict retour eût causé une très-grande mutacion, et encoires ne sceye si elle y eût treuvé plus d'empeschement que par adventure elle ne se sçauroit persuader; mais puisque il y a temps, l'on pourra veoir ce pendant ce que succédera, et si entendans sa résolucion, les aydes et rachat du demayne engaigé et vendu s'en accorderont plus aysément, ce que ne me puis persuader selon qu'en vois peu d'apparence jusques à présent. Mais tousjours ne pourra l'on dire que vostre illustrissime seigneurie y aye riens traversé, ny que son retour aye le tout empesché, et verra l'on, en cas que le tout ne succède comme l'on s'imagine, qu'elle sera lors excusé, et sur qui se rejectera la culpe. Et aussi tardera-y peu, après que ceste dé-

Digitized by Google

terminacion de vostredicte illustrissime seigneurie sera divulguée, qu'on n'entende quelque aultre langaige et nouveau discours; et selon iceulx, et ce que rapportera monsieur de Chantonnay, vostredicte illustrissime seigneurie aura tousjours temps pour, selon ce qu'elle verra luy convenir, soy plus avant résoldre et déterminer.

Je receuz hier lettres de monsieur Tisnacq du premier du présent, par lesquelles il m'advertit du bon portement de mondict sieur de Chantonnay et qu'il est logé en sa maison; mais ne touche riens de son retour, ny qu'il y aye aucune apparence de la venue du roy pour ceste année; et si crainct que, selon les nouvelles qu'il ait, que les gallères et fustes de Mores, qui sont en la coste de Valance et de Cateloigne ne facent grant dommaige, avant que l'armée qu'on dit qui se prépare soit en ordre, et qu'il dit ne sçait encoires à quoy icelle se doit employer. Et toutesfois seroie-jè bien de l'opinion de vostredicte illustrissime seigneurie, que la venue de sa majesté sur tarre[1] saison seroit plus à propoz qu'en nulle aultre. Ledict seigneur Tisnacq adjouste que M. nostre prince entre présentement au conseil d'estat, et commence à négocier et entendre aux affaires. Je ne scez si cecy pourroit estre quelque commancement pour l'encheminer après à ceulx de par deçà, et conséquamment l'envoyer au lieu de son père : ce que toutesffois, à mon jugement, ne seroit le vray moyen pour remédier et restablir toutes choses.

Quant à monsieur le président, il devient journellement plus pesant..... et ne désire riens plus que sa retraicte, lequel désir ly augmente journellement pour plusieurs raisons que souvent il allègue; et si une fois il despère de la venue de sadicte majesté, je ne sçay si toutes persuasions souffiront pour ly oster ce désir. Et au regard de monsieur de Berlaymont, j'entendz qu'il a demandé son congé pour deux ou trois mois, pour aller entendre en ses particulières affaires[2].....

[1] Tardive, arrière.

[2] Il était sur le point de marier son fils aîné, Gilles, baron de Hierges, avec Lamberte de Croy, dame de Fontaine. Cette alliance, demeurée inféconde, fut rompue en 1579 par la mort du baron, tué d'un

Digitized by Google

Les novelles que vostredicte illustrissime seigneurie m'a envoyé du coustel de Lyon sont très-bonnes, et prie à Dieu les encheminer tousjours de mieulx en mieulx, mais non toutesfois de sorte qu'ilz se puissent tellement renforcer que après en eussions à souffrir. Mais comme le roy est encores si jeusne, et ses affaires assez mal establiz, j'espère que aurons temps pour nous respirer.

Son altèze envoye par ce porteur les nouvelles ordonnances pour l'abréviacion de la justice[1] et respond aux lettres de monsieur de Vergy.....

Et me recommandant, etc.....

XLV.

LE BARON DE BOLWILLER

AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Mémoires de Granvelle, XIII, 100-104.)

Florimont, 17 juillet 1564.

Monseigneur..... Pour respondre sur les poinctz de vos lettres du XIII de ce mois, ce que touche sa majesté impériale et son portement, je vous en mande ce que l'on m'en escript par les coppies cy joinctes[2], sans néantmoins vouloir faire fondement à rien, sinon que, puisqu'il a pleu à Dieu de le nous garder et si avant, mectant à néant ce que bons médicins humains et bien appreuvez en avoyent jugé, sa majesté divyne le fera pour dadvantaige, dont je l'en prie continuellement.

coup de mousquet au siége de Maëstricht. Il avait été gouverneur de Gueldres, puis de Namur et de Charlemont, et en même temps chef de l'artillerie dans les Pays-Bas.

[1] Dans le comté de Bourgogne.

[2] Elles manquent dans la collection Granvelle.

Digitized by Google

Quant à ce de la mort de la femme de M. de Condé, vous verrez ce que l'on m'en rescript, ne m'esbeyssant de rien quant je voidz ces changemens et inconstance en France, puisque vous dictes le principal du gouvernement de ce costé-là est de femme.

Ce que je vous escripviz l'aultre-hier du discours que l'on a faict au baptesme du jeusne comte de Mansfeldt, je le vous ay voulu faire sçavoir, comme je feray tousjours ce que viendra à ma congnoissance où pourrez avoir part; et avez très-grande raison de laisser dire tout ce que l'on vouldra, puisque ce n'est à si long temps d'en soubstenir la patience; et Dieu doint que tous ceulx, et qui discourent, qui parcialisent et qui sont vrayement voz ennemys, entendissent de combien est grand le tort qu'ils vous font.

Au regard de ce que j'ay dict de me retreuver bien heureux, en cas que le sieur de Condé vinst à reprendre le vray chemin, puisque j'en pensoye estre des premiers instruictz, et cause que feu monsieur de Vandosme s'y estoit apparemment mis, je n'ay cela dict, monseigneur, que je ne congnoisse très-bien la faveur qu'il vous a pleu me faire, et la peine qu'avez prinse de le faire entendre tout du long à sa majesté catholicque. Mais pour austant que quelque remonstrance que luy pourroit avoir été faicte, et le service que j'ay fidèlement reserché de faire à feue de bonne mémoire l'empereur son père, que Dieu absoille, et à luy, et que vrayement je luy ay faict, dont Dieu et le monde en sont les tesmoins, sa majesté catholicque n'y a toutesfois aulcun regard; mais pour ung argent à moy justement déhu, encoires ne fault-il plaider dix ans sans avoir ny justice ny rien, avec une grande despence du mien: ce qu'est considérable.....

Touchant madame de Lorrayne, je suis bien des vostres qu'elle a grande raison de se resentir que la saison se perdt; et vouldroye que la bonne dame fust assistée de ce qu'il convient pour le bien et exécution de son desseing. Vous verrez ce qu'elle me faict escripre derechief, et voidz à peu prez qu'elle désireroit de sçavoir si elle peult estre secourue et des IIc M escuz et connivance qu'elle reserche pour se résouldre puis aprez: ce que je vous ay voulu toucher; car veyant

Digitized by Google

la chose de sa part eschauffée, et tant de moyens et de bon droit qui militent pour elle, de quoy elle se sçayt (et avec raison) bien armée, et que peult-estre, nonobstant l'absence du roy, veu qu'il demeure tant et que le temps s'escoule, elle vouldroit rechercher et argent et aultres moyens, je doubte que puis aprez elle vouldroit tenter la fortune; et nous deux, en cas de maulvais succez, demeurans tousjours, comme elle dira, la seule cause. Vous aurez veu ce que par mes penultiemes je vous en escriptz: je dictz, quant aux IIc M escuz que vous disiés ne pouvoir baster, je tiens que, les ayant, elle pourroit faire avec aultre argent ung bon commencement. Je vous prie me faire entendre l'espoir que vous pourriez avoir de ce que l'on prétend tirer du roy, afin qu'elle se puisse accommoder ad ce qu'elle pourra treuver lui pouvoir proffiter, et que nous en puissions estre deschargez à temps.

Quant à l'envoy de quelc'ung en Espaigne pour procurer ce qu'elle vouldroit attendre du roy, vous verrez ce qu'elle m'en fait escripre; et n'ay jamais entendu par mon escript que vous deussiez prendre ceste peine de paroles en paroles dresser l'instruction pour ce faire, ains seulement pour entendre à quelle personne et où l'on se pourroit addresser : car les argumentz que vous dictes et que madicte dame mect tousjours en jeu sont bien souffisans pour faire entendre le roy à luy faire faveur.

Des lettres qu'ay reçues de Romme me mouvoyent de vous rescher pour vous communicquer leur contenu, avec la résolution et esclercissement de ce que l'on m'avoit premièrement mandé, et j'estoye sur poinct me mectre en chemin pour vous aller treuver..... ne fut que je voidz par voz lectres qu'estes party d'Orchamps et poursuy[vez] d'aller à Salins et à Besançon, et deslà à Bauldoncourt, lequel lieu de Bauldoncourt je treuveroye bien à propoz pour tous respectz; et là je pourroye aller soub couleur de consulter à Vesoul mon procez que j'ay à intenter contre monsr de Vauldemont, si tant estoit que la chose que je vous veulx communicquer (qu'est de poix), et où j'ay bien besoing d'ung tel conseil que le vostre (comme de celluy qui a le sçavoir et

Digitized by Google

l'expérience plus qu'homme qui vyve aujourd'huy), puisse comporter tant de temps que par discours que j'ay faict il y convient avoir, devant que vous y puissiez arriver. Mais il m'est force de parler plustôt devant que je commence l'affaire, car c'est le meilleur, emportant tout cela grandement au bien de toute la chrestienté. J'attendray de vous ce qu'il vous plaira me dire sur ce point, quant à nous pouvoir joindre quelque part..... car, comme je vous le dictz, la matière requiert brèveté; et oyres que cela ne se pourroit faire sans que l'on s'en prenne garde, il en fault laisser penser ce que l'on vouldra.

L'on me rescript dudict Romme que la majesté catholicque est fort marrye qu'on a déclairé que l'ambassadeur du roy de France debvoit estre préferé au sien[1], et que sondict ambassadeur n'a négocié plus rien par delà, attendant de jour en aultre qu'il soit rappellé; et dit l'on aussi que le roi veult révocquer tous mercèdes qu'il a faict aux neveux du pape, et qu'il veult déclairer pour rebelles les cardinaulx celle part qui luy sont subjectz.

L'on m'escript aussi que le cardinal de Triendt[2] et celluy d'Emps[3] sont tousjours en mesmes termes de fascherye l'ung contre l'aultre, et que le sieur Nicolas de Madruche[4] a esté à Rome pour voir si l'on les pourroit pacisfier; mais il s'en est party sans avoir rien faict.....

Madame de Lorrayne est encoires malade et se porte bien mal. Je vous prie de procurer qu'elle puisse recouvrer ce traicté si secret de Speyr, et d'avoir ladicte dame en recommandation sur son affaire du mensuel de Torthone. Et à tant, en me recommandant, etc. Dez Florymont, ce XVII en juillet 1564.

[1] (Avoir la préséance.)

[2] Christophe de Madruce, évêque de Trente, mort en 1578.

[3] Marc Sittich.

[4] Frère du cardinal Christophe.

Digitized by Google

XLVI.

LE VICE-CHANCELIER SELD

AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Mémoires de Granvelle, XIII, 108-112.)

Mentzingen, 17 et 18 juillet 1564.

Rursus video accurata excusatione apud Celsitudinem vestram mihi opus esse, quod tanto tempore nihil literarum ad eandem dedi, cujus rei non alia causa est quam quod, impetrata a Cæsarea Majestate domum ad aliquod tempus proficiscendi licentia, dum inter eundum legatione quadam ad archiepiscopum Salilburgensem fungi necesse habui, in itinere mihi tempus propemodum unius mensis consumptum est; rogo ut Celsitudo vestra id aequi bonique consulat.....

Spero Cels^m^ V^am^, posteaquam negocia sua domestica expediverit, propediem in Belgium redituram, ut negociis publicis illic rursus consulat. Audio enim res ibi non usquequaque ex sententia illorum procedere, qui absente Celsitudine vestra nihil non (ut audio) se efficere posse sperabant.

De comitiis imperialibus celebrandis nullus adhuc sermo est, nec facile ad id pervenietur hoc saltem tempore, nisi periculum ex motibus, quos Grumbachius sua occasione rursus excitare posset, id exigat. Qua in re non sumus omnino absque sollicitudine. Certum enim est ducem Joh. Fridericum Saxoniae, quamvis non semel a Cæsarea Maj^te^ admonitum, tamen Grumbachium a se expellere noluisse, sed eum adhuc domi suae fovere. Prąeterea susurrant nonnulli, non solum Grumbachium, verum etiam ipsum ducem Joh. Fridericum, Lotharingos quoque et alios Germaniæ principes, nominatim vero Pomeranos et Meckelburgenses regis Sueciæ rebus impense favere; ideo-

Digitized by Google

que, si quid aliquando in gratiam ipsius tentandum fuerit, eos eatenus Grumbachio, tanquam instrumento, usuros.

Sane commissa nuper inter Danos et Suecos pugna illa navali, qua Dani superiores (ut ipsi existimant) evasere, aiunt in navi praetoria Suecorum, quae incensa et demersa est[1], undecies centena millia aureorum fuisse, quae in Germaniam mitti debuerint, ut excitatis ibi tumultibus, ipsi Sueco tanto major rei bene gerendæ occasio præberetur. Utrum hoc adeo verum sit, an vero figmentum Danorum, ut Suecis invidiam concilient, id ego in medio relinquo.

Cæsarem nostrum adflicta adhuc valetudine decumbente reliqui; neque (ut audio) multo melius post meum discessum se habet. Morbus est chronicus, et (proh dolor!) propemodum desperatus, nisi quod magnanimitas et perpetua illa alacritas, quæ Majestati suæ inest, eum adhuc in vivis retinet, et forte (ut speramus) bono temporis spacio retinebit. Medici hactenus officium suum diligenter (ut par est) præstitere : verum quod nondum quicquid proficiunt. Cæsar nunc incepit opera uti cujusdam in stipendio regis existentis hominis plane paradoxi ac cerebrosi. Is nam, reliquis omnibus medicis etiam usque ad insectationem et contumelias adversatur, et affirmat ab unico Galeno plus hominum esse interfectum, quam ab omnibus Turcarum copiis, toto eo tempore quo illorum duraverit imperium. Sunt autem hujusmodi hyperbolæ illi perquam familiares. Nullis utitur pharmacis exoticis, quæ omnia tanquam venena aversatur : sed succis duntaxat, et decoctionibus herbarum ac radicum domesticarum, unde et doctoris herbolarii nomen vulgo adeptus est[2]. Qui et alio nomine doctor Bacchus ab aulicis ac hominibus elegantioribus appellatur, ideo quod ventre prominulo existens, magnam vini copiam in

[1] Les flottes danoise et suédoise s'étant rencontrées dans le mois de mai, à la hauteur de l'île d'Oland, un combat s'engagea entre elles, et dura jusqu'au lendemain avec un très-grand acharnement. Enfin la perte du vaisseau suédois, dit le *Sans-pareil*, de deux cent vingt-cinq canons, qui sauta en l'air avec l'équipage, fit cesser la lutte, durant laquelle les deux amiraux, Jacob Bogge et Herluf Trolle, étaient tombés aux mains de l'ennemi.

[2] Il s'appelait Barthélemy Zvingle (Voir le n° XLVII, plus loin.)

Digitized by Google

omnibus conviviis ingurgitare solet. Pollicitus est se effecturum, ut intra quatuordecim dierum spacium, Majestas sua ex lecto rursus se levare, postea vero ita sensim vires recipere, ut, antequam festum Michaelis veniat, equo turcico insidens, in venatione circum cursitare possit. Et hujusmodi ipsius vaticinia mirabiles nonnunquam habent effectus. Aliquando enim, cum circa festum Palmarum nobilem quamdam matronam eodem morbo laborantem inviseret, affirmavit se effecturum ut circa festum Paschæ ipsa illius opera amplius non indigeret. Eventus hoc ita comprobavit : nam intra triduum illa ab hac luce subtracta est. Deus Opt. Max. hoc omen a Majestate sua avertat! Et tamen optimus princeps, post tot aliorum excellentissimorum medicorum admotas manus, etiam hujus curæ se concredere non dedignatus est. Tantum valet in hominibus vitæ quomodocumque protrahendæ et spes et desiderium ! Nihil tamen Majestas sua sumpsit ab illo, nisi prius ab aliis medicis examinatum, qui professi quidem sunt, se nullam videre rationem naturalem, cur ea quæ ille consulat huic morbo sint accommodata . se tamen interim fateri quod nihil possint officere. Nunc vero Majestas sua curam hanc (ut ab amicis mihi scribitur) laudat; quod tamen magis ex persuasione et confidentia quadam, quam quod in rei veritate morbus allevietur, procedere existimant.

Tractatio illa Rostochiensis, quantum video, nihil adhuc quod alicujus momenti sit, adfert. Nemo enim nomine regis Sueciæ comparet. Imo nec nobilis ille quem Cæsar, datis litteris, ad regem destinaverat, usquam gentium apparet, ita ut quidam suspicentur illum per Suecos e medio esse sublatum. Quod tamen adeo indignum facinus adversus eum committi, qui nequaquam hostis, sed pacificatoris personam sustinet, vix est credibile. Legati Polonici, qui illic sunt, minantur abitum, nisi intra paucos dies Sueci adveniant. Idem exemplum sequuntur etiam alii, ita ut verisimile sit, hunc conventum absque ullo fructu propediem dissolutum iri.

Turcæ adhuc vehementer in Ungaria tumultuantur, interfectis ob non solutum stipendium aliquot Turcis quæstoribus. Minantur idem præfectis suis, qui impetum illorum ægre sustinent. Turcarum

Digitized by Google

imperator misit ducem quemdam Uruz Lambegum cum nonnullis copiis, qui motus hosce compesceret. Verum is, cum prope Budam pervenisset, ab iis qui in præsidio sunt non est admissus, ita quod coactus fuit ante ipsam urbem castrametari. Qualis eventus sit futurus, adhuc incertum est, nisi quod nostri homines, qui in liminibus sunt, diligenter debent stare in custodia, ne sub hoc colore aliqua nobis techna struatur.

Munus pecuniarum quod Cæsar Imperatori Turcarum, vigore initæ pacis, solvere tenetur, jam est in promptu[1]. Sed propter prædictas seditiones militares turcicas absque periculo transmitti non potest, nisi ipse Turca id quod opus fuerit, provideat. Qua de re nuper ad illum scriptum est.

Ipse alias adhuc præ se fert se pacem illam firmissime et sincera fide observaturum. Quapropter rejecit nuper quosdam legatos principis Transylvaniæ[2], qui opem ejus imploraverant, ut quidam qui proximis annis ab ipso principe ad nos transfugerant, ad obedientiam ipsius redigerentur; quidam vero alii ex nostris ad transfugium et rebellionem incitarentur.

Eidem Celsitudini vestræ me quam humillimè commendo. Datum in Mencingiano meo, 17 julii, anno 64.

Post-scripta. Litteræ ex aula ad me pervenerunt, quibus significatur doctoris illius Bacchi curam Cæsari adeo prospere succedere, ut Majestas sua omnibus aliis medicis quodammodo valedixerit, et integram fere spem reconvalescentiæ ceperit. Faxit Deus Opt. Max. ut id quotidie in melius provehatur! verificeturque proverbium illud:

Sæpe etiam est holitor[3] valde opportuna locutus.

Eidem Celsitudini vestræ me rursus humillime commendo. Datum 18 julii.

E. Celis Vestræ obsequentiss.

G. S. SELDIUS, D.

[1] Au mois de juin 1562, l'empereur avait conclu avec Soliman une trêve de huit années, à charge d'un payement annuel de trente mille florins. — [2] Jean-Sigismond Zapoli, déjà nommé.

[3] (Olitor.)

Digitized by Google

XLVII.

GIO. JACOMO FUGGER

AL CARDENALE DI GRANVELLA.

(Mémoires de Granvelle, XIII, 125-26.)

Tauffkirch, alli 21 di luglio 1564.

Ill^mo et R^mo Monsig^re mio osservantiss^o,

..... Et quanto al Grumbach, esso sta ancora col Sassone non atteso che l'imperatore gli scrisse uno grand rebuffo, ma esso se scusa con una diceria, che non è ne calda ne fredda, ny conclude cosa alcuna, et tutto resta nelli termini che era; fa offerte da parte del Grumbach di venire supplice con li complici, et di far quanto S. M^à vorrà, et in questo l'elettore Brandenburgo lo favorisce caldamente ma S. M^à l'ha rimesso di cavarse del bando secondo le constitutioni del imperio, che sono a satisfare alli offesi, che sarà may al fine. Molti principi sariano desiderosi se S. M^à lo commandassi a mettere in effetto il bando, ma essa per l'infirmità et molti respetti et per non far moti in Allemania, procede assai lentamente; sel sia bono, non so, questo so che serve per colloro che stanno sul tentativo, et ancora a colloro che non hanno modo di mantenere garbuglio. Basta! Io intendo che Grumbach sta su la mira attendendo la morte di S. M^à, alla quale subito moverà contra Franconici et forse ancora contra l'elettore sassone; in quello mezzo passa la stagione, et luy perde lo tempo con speranza; Iddio castigi questi turbatorj della pace secondo il merito. Franconici et la liga, come ancora l'elettor sassone, stanno provisti fin hora con grand spesa.

Essendo la M^tà del imperatore consumpta et già desperata dalli medici ordinarii, fece chiamare quel empyrico o per dir meglio incantatore, che amazzò l'ultimo vescovo di Cologna, et sta in corte del re di

Digitized by Google

Romani, detto dottore Bartholomeo Zuinglio di Medici, et con aiuto d'un aqua che colluy gli fece, torna a riffarsi, non sentendo più febre, la quale sentiva ogni giorno 12 hore, essendo tornato l'appetito di mangiare, bere, et dormire, di manera che si spera benissimo. Iddio l'augmenti, et lo conservi, perchè temo che con S. M^tà la fede catholica non habbi a morire in Allemania, volendo ogniuno vivere a modo suo.

Circa la communione *sub utraque* io penso V. S. Ill^ma et R^ma haverà havuta d'altri hormai li brevi, però in confidenza gli ne mando copia d' uno dello quale vederà la concessione, et exceptione delli paesi del patrone, ma non bastarà questo ad Austriaci, che già sono molto più innanzi. In Bavera il duca è deliberato in tre lochi nello paese ordinare preti che distribuiscano il *corpus Domini* secondo lo breve, del resto non vuole che in nessuno luoco se immuti nulla; ha fatto essaminare tutti li subditi per le parochie, e quelli non vogliono contentarsi se mandono fuora del paese, et già ne furono mandati fuora da 3000, et ogni giorno se ne fa informatione, di manera ch'l negotio è incaminato di modo, che tutti dicono contentarsi della volontà del principe.

Della parte d'Austriaci si fa instantia del matrimonio di preti, ma dubito che con quello et molti altri concessioni non se contenteranno, essendo soliti vivere senza regula ad ogni piacere loro. Iddio ne provedi. A me pare che quello vorrà il re di Romani faranno li subditi, essendo sua M^tà in gran predicamento tra loro di non esser catholico, *et populas studet novitàti.*

Intendiamo che il Dano dette una stretta sul mare al Suedo, ma pure li imbassatori di costui non erano ancora a Rostock. Pare ch'l Suedo et Hasso siano in differenza per conto del maritaggio disfatto col Suedo, perchè suetici scrivono corte scuse del patrone di quà et là, dando certi puncti al Hasso.

Di Spagna habbiamo che il patrone stava con una febre; Iddio lo conservi et ci facci gratia di vederlo presto in quà..... Habbiamo avisi che don Garzia già è di ritorno con le gallere da Napoli; Iddio li dia felice impresa.....

Digitized by Google

XLVIII.

L'EMPEREUR MAXIMILIEN II

AU PAPE (PIE IV).

(Mémoires de Granvelle, XIII, 136.)

Vienne, 26 juillet 1564 [1].

Beatissime in Christo pater et Domine, domine reverendissime; post officiosissimam commendationem filialis nostræ observantiæ continuum incrementum. Etsi pro ea qua Sanctitatem vestram prosequimur filiali observantia, mallemus Sanctitati vestræ lætiora scribere, quia hoc ita visum est Deo Opt. Max., ut hesterna die sub vespera ex hac humana vita ad se vocaret in cœlestem gloriam sacram Cæsaream majestatem præclarissimæ memoriæ, Dominum et parentem nostrum colendissimum, scientes quanta benevolentia Sanctitas vestra Majestatem ejus quoque tempore complexa fuit, teneri non potuimus quin ipsemet Sanctitatem vestram de Majestatis suæ obitu, nobis certe acerbissimo, hisce litteris nostris certiorem redderemus. Unde quem cœperimus dolorem, cum verbis satis exprimi nequeat, Sanctitati vestræ perpendendum relinquimus. Ambo certe facimus jacturam magnam : nam Sanctitas vestra amisit imperatorem et pientissimum et Sanctitatis vestræ studiosissimum; nos vero optimo et charissimo parente orbati sumus. Sed cum divinæ voluntati in omnibus sit acquiescendum, necesse est ut nos quoque rem Deo committamus.

Cæterum Sanctitatem vestram magnopere rogatum volumus, ut in posterum etiam nos, perinde ac divum patrem nostrum, paterno suo

[1] Le cardinal de Granvelle reçut aussi une semblable communication du nouvel empereur sous la même date (*Mémoires de Granvelle,* XIII, 138); il y répondit le 20 septembre. (XIV, 131.)

Digitized by Google

amore complecti, et a nobis vicissim omni loco et tempore mutua filialis observantiæ studia expectare velit. Quam quidem integerrimam voluntatem nostram Sanctitati vestræ coram quoque verbis nostris contestabitur magnificus, fidelis nobis dilectus, Prosper, comes de Archi[1], quem jussimus deinceps apud Sanctitatem vestram oratorem nostrum agere, cui S. V. benignas aures præbere non gravabitur. Deus omnipotens Sanctitatem vestram quam diutissime dignetur salvam atque incolumem conservare. Datum in civitate nostra Vienna die XXVI mensis Julii, anno Domini MDLXIIII, Regnorum nostrorum Romani secundo, Hungariæ primo, Bohœmiæ vero decimo sexto.

Ejusdem Sanctitatis vestræ obsequens filius,

MAXIMILIANUS.

XLIX.

LE PRÉVOT MORILLON

AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Lettres de Morillon, I, 108-110.)

Bruxelles, 26 juillet 1564.

Monseigneur..... Son altèze continue de par tous moiens complaire aux seigneurs, leur donnant plus grand crédit que ne feit jamais à votre illustrissime seigneurie, les aiant journellement à sa table, mesmes le prince d'Orange et le marquiz de Berghes. M. d'Egmont y vat souvent seul, y est longuement et telles fois vat à dix heures du seoir, ce que poulroit enumbrer[2] le prince. Et si son altèze veoit sur-

[1] La famille des comtes d'Arcos ou d'Arch était originaire de la Bavière. Elle s'établit aussi dans les états héréditaires de l'Autriche. — [2] Donner de l'ombrage

Digitized by Google

venir le président lorsque ces seigneurs y sont, elle est bien empeschée pour s'en deffaire, pour ne sambler négocier avec luy sanz eux, qui n'oblient d'entreprendre l'auctorité, mesmes Egmont et le prince, qui prétendent l'entière congnoissance de ce que concerne le gouvernement, et que tous négoces et requestes de justice et religion leur soient adressez; donnant audience aux députés des villes, souvent sur choses de peu d'importance, pour empiéter, et ne se contentent que l'on veult l'advis des consaulx.....

L'on me dict que Mansfeldt est après pour r'avoir le gouvernement de Namur par quelque boult que ce soit, que seroit, selon que le président dit, pour retirer tous les gouvernementz sous leur lighe : ce que ces seigneurs prétendent. Je pense que Barlaymont n'en sçait rien, auquel le marquiz de Berghes feict l'aultre jour ung tour férial[1], luy mandant qu'il luy désiroit parler; et comme il estoit chez le conte d'Egmont, Barlaymont y alla, demandant ce que luy plaisoit. Sur ce que le marquiz feit du froid et esbahi sur ce que l'aultre maintenoit qu'il estoit mandé par luy, qui dit que non, et qu'il ne le dit ny pensa oncques. Et comme celluy qui avoit faict le messaige se trouva sur le lieu, Barlaymont l'appella pour tesmoing; lorses le marquiz de Berghes dit qu'il estoit vray, mais qu'il l'avoit oblié, et que c'estoit touchant quelque exécution; et quant il luy avoit tout dit, Barlaymont retourna chez soy, qui at désir escripre au roy des causes de sa retraicte pour quelque temps; mais son altèze luy a deffendu.....

Le xxi[e] de ce mois, fust Renard vers M. le président, disant que puisqu'il n'y avoit apparence de vostre retour et d'avoir une fois fin de son affaire, qu'il se délibéroit la y mectre luy-mesmes et retourner au conseil privé, sans demorer tousjours suspendz. Ad ce ledict sieur luy respondit qu'il ne l'avoit miz dehors le conseil, mais que ce avoit esté luy-mesmes que avoit prins son congié; que partant il ne luy voulloit serrer la porte ny aussi luy ouvrir, et qu'il se debvoit adresser à son altèze, dont je n'ay entendu jusques ce jourd'huy estre ensuivi aultre chose. Il est vraysemblable, s'il rentre audit conseil, qu'il pré-

[1] Plaisant, réjouissant.

Digitized by Google

tendra plus avant. J'ai dict au président, sur ceste conjuncture, d'avoir entendu quelque vent que le roy avoit ordonné quelque chose à l'endroict de Renard, qui dit qu'il estoit vray et qu'il avoit enchargé son altèze le faire aller en Espaigne, et que elle luy avoit sur ce demandé advis, présent Armenteros, et qu'il avoit dit qu'il ne croioit qu'il obéyroit.....

Je désire fort sçavoir si vostre seigneurie ne croit encores que sadite altèze luy soit contraire, qu'est certes à grand tort, puisque toutes les haynes ont prins source de ce que l'avez miz au gouvernement, lors que les seigneurs s'actendoient et consentoient à la duchesse mère de Lorraine ; *et sic refertur gratia.*

Van der Aa me dit que Armenteros luy dit le XVII^e^ du présent, à la fontaine de Liége, avec allégresse, que vostre seigneurie illustrissime seroit de bref icy, que je tiens estoit pour luy tirer les vers du nez. Car jusques lors n'estoit-il poinct sans sçavoir le contraire.

Le XXII^e^, fust Hopperus vers la duchesse, qui parla des évesques bien au long, discourrant sur chascun, et conclud que hormiz Ypres, Sainct-Omer et Namur, qui, à son dit, est encores peu de chose, le surplus n'estoit rien, et Dieu sçait comme celui d'Arras fust deschiffré, maintenant qu'il at abjuré l'habit de[1]... et samble que son altèze impute tout à vostre seigneurie pour ce qu'elle luy at aultrefois monstré le billet du roy; et quant Hopperus luy dit qu'il vous at demandé souvent et au président qui avoit advanché l'évêque d'Utrecht pour estre si inutile, elle ne dit rien, pour ce qu'elle sçait que le prince d'Orange l'a faict. L'on commence fort à crier contre celui d'Harlem, mesmes son propre peuple et religieulx, que donnera tant plus d'occasion à son altèze d'abhorrir les évesques, que touttefois elle debvroit couvrir, puisque c'est le faict du roy, duquel l'on est bien esbéhi d'avoir si peu de nouvelles depuis l'absence de vostre seigneurie.

Je ne sçay comme il yra de la religion, où je veoy plusieurs choses que me plaisent peu. Ces jours passez, le doien de chéans fust vers son altèze, qui luy tint longues divises sur ce propoz, se dé-

[1] Mots illisibles; probablement *moine augustin.*

Digitized by Google

montrant affectionnée jusques la vie; et comme luy insistoit sur le chastoy des dogmatisanz, dénommant quelc'un, il fut chargé le déclairer à l'amand, comme il feict, que luy demanda bien aigrement s'il estoit saison mectre telles choses en avant, et depuis mandit le déféré vers soy, qu'il a si bien préadvisé que, aiant troussé bagaige, il est deslogié le second jour après sans trompette. Ilz ont prins à Anvers deux héréticques, l'ung carme apostat marié, l'aultre natif d'Alost, professeur à Heidelberg, lequel le seigneur du lieu faict redemander par son chambellain, envoié pour ce exprez, que faict grande instance vers Madame, que le vouldroit desjà l'avoir faict; mais le président l'at contredit au conseil, alléguant les édictz et qu'il doit souffir au requérant de retirer journelement tant de noz gens que luy édifient des nouvelles villes, où sont deux apostatz, l'ung frère au pensionnaire d'icy, l'aultre à celluy d'Anvers, que ne font que attirer gens; et que si le palatin vouldroit à chascune fois intercéder pour eux, que les édictz seroient illusoires et que sur iceulx ne se peult dispenser, sans advertir le roy. Par quoy fust arresté que plus ample information se prendra pour veoir ce que l'on y debvra faire. Le président est en peine pour soubstenir la religion, en ce que Hopperus et Assonleville l'assistent.

Je crains que l'on aurat bien à faire de contenir les sectaires, estant jà notoire que l'évesque de Gurck at publié à Vienne, de la part de notre Sainct-Père, « usum calicis pro laicis eum petentibus, modo « absolutionem a sacerdote acceperint[1], et quod in Bavaria, praeter « calicem, concessum sit sacerdotibus conjugium. » Aussi l'on commence à semer, tant en ceste ville que ailleurs, des pestilentz livres, et à Malines sont en plusieurs lieux esté trouvez les *Institutions* de Calvin en flameng, et monsieur le doien, vostre vicaire, m'a dit qu'il crainct deux conventicules, desquelz l'ung seroit d'anabastistes. Sur

[1] Dans une lettre du 10 juillet, le baron de Bolwiller avait déjà fait connaître au cardinal cette publication de l'évêque de Gurck, portant qu'à l'avenir la communion sous les deux espèces serait administrée, à tous les fidèles qui la requerraient, dans l'église de Saint-Étienne de Vienne. (*Mémoires*, XIII, 58.)

Digitized by Google

ce luy ay prié faire diligente enqueste, et m'appeller avant que de rien faire : car il y fault aller discrètement.

Les aydes vont entièrement reculant. Les estatz de Brabant insistent cependant sur la confirmation de leurs priviléges concernant les bastardz et estrangierz.

Je n'oue rien de l'union que Barlaymont at contredit ce jourd'huy tout oultre au conseil et aux finances, présente la duchesse de Parme et le marquiz de Berghes, que n'at sonné mot.

Le XVII[e] de ce mois, à l'après-disné, le protonotaire Van der Dycke[1], qui de Vilvorde a esté mené à Riplemonde, se faignant malade, requit l'ung des gardes luy faire du feug, et estant le povre homme empesché[2] à cela, il l'a navré[3] à mort, ainsi que au mesme instant, de propoz délibéré, at faict le second filz du feu sieur de Plessi l'aultre garde dudict chasteau, que sont tous deux en grand dangier de mort, s'ilz ne le sont desjà. Et ce pendant que ces prisonniers deslivrent leurs compaignons, les navrez, avec le chastellain et sa famille, entendoient de se saulver et enfermer lesdicts prisonniers que demeurarent maistres de la place, estant huict en tout; et entre eulx un prestre héréticque que y at esté miz depuis deux mois par le bailly de Waes, que l'avoit surprins ainsi qu'il jectoit en la rivière une imaige de Nostre-Dame qu'il trouvat en son chemin. Et fust dommaige que au mesme temps ledict bailly ne fust adverti de sa compaignie qui occuppoit deux charriotz avec ung monde de maulvais livres, que l'on at depuis cognu qu'ilz ont porté en Anvers, et desquelz ledict prestre at espéré secours. Ilz ont tenu deux jours et deux nuictz la place, tiré artillerie, donné signe de feug par nuict, monstré bannières et bruslé la porte avec le pont pour empescher l'entrée, jusques ledit bailly avec le sieur de Chassey, capitaine du chasteau, l'ont reprins par force, où est demoré mort l'ung de ceulx du dedans. Van der Dycke se jecta en l'eaulle et se voulut noier; mais il fust reprins et miz avec les aultres, que sont sous bonne garde. Le pire fut qu'ilz ont faict leur mieulx pour brusler les chartres, dont l'on estoit en grande peine, pour ce qu'ilz avoient

[1] Le même que le personnage déjà désigné au t. VII, p. 503. — [2] Occupé. — [3] Blessé.

Digitized by Google

miz le feug en une voulsure [1] dessoubz lesdictes chartes et pleine de bois, peu devant que l'on les assaillit. Le docteur Hermès, garde desdictes chartres, y at esté [2], mais non poinct des premiers, disant que sa commission ne le portoit, et n'y at volu entrer jusques lendemain, bien adsisté et son varlet devant, de peur de quelque embûche. Touttefois l'on parle de le faire chevalier pour s'estre trouvé ad ce siége, hutté [3] en une taverne de vin, affin que le cueur ne luy faillit. Son altèze a fort senti ce faict. Le prestre est desjà condampné ; je ne sçay comme l'on fera des aultres.

Brederode s'est remiz en nouvelle garboille contre ceulx d'Utrecht par armes et force ; je tiens qu'il at à faire d'argent.

L'on cognoist maintenant fort bien, et se dit ouvertement si ceulx d'Anvers n'heussent tant sollicité vers la royne d'Angleterre, que piéçà auroit-elle révocqué ses mandements sur ce des drapz, et eulx-mesmes le confessent.....

A tant, monseigneur, après m'estre recommandé très-humblement, etc. De Bruxelles, ce xxvi[e] de juillet 1564.

L.

LE CARDINAL DE GRANVELLE

AU BARON DE BOLWILLER.

(Mémoires de Granvelle, XIII, 144-147.)

Salins, 26 juillet 1564.

Monsieur, estant retourné de Nozeroy, j'ai receu voz lettres du xvii[e] de ce mois, et avec icelles les billetz des nouvelles que vous

[1] Voûte.

[2] Hermès de Wingène était en même temps membre du conseil privé des Pays-Bas. — [3] Logé.

Digitized by Google

avez heu de plusieurs coustelz. Les principales sont du meilleur portement de sa majesté impériale, que Dieu, par sa grâce, nous veuille conserver longuement!....

Quant au prince de Condé, j'euz hier lettres de la court de France, par lesquelles l'on m'advertit qu'il y avoit quelqu'opinion qu'il debvoit estre tost en court, et d'aultre part disoit-on qu'ilz se sont treuvez ensemble, ledict prince, les Chastillons, Montgomery, qu'est le sieur de Lorges[1], et aultres, avec bon nombre de chevaulx, à couleur d'estre de la compaignie de chacun d'eulx, et que l'on avoit heu craincte de quelque emprinse; que les choses en court ne se preignent si vifvement comme il conviendroit, de manière que de ce coustel-là il y a de jour à aultre notable mutation et instabilité. Dieu par sa grâce y mette la main!

Vous pouvez estre bien asseuré que je n'ay failly, ny fauldray jamais à tous offices d'amitié en vostre endroict, et je n'ay délaissé, comme je vous escrivoye, de faire entendre de temps à aultre à sa majesté (comme je faisoye à feu sa majesté impériale) tout ce que procédoit de vous, pour leur faire congnoistre le zèle et grande affection que tousjours vous avez heu et avez à leur service, et regrette fort que ce ne soit esté avec le fruict et recongnoissance que tousjours je vous ay souhaitté et souhaitte; et me donne assez de peyne que de ce que vous prétendez de votre déhu, vous ne soyez satisfait à vostre contentement.....

J'ay veu par les copies joinctes à vos lettres ce que mons^r de Sillières vous escript, comme je présuppose, par charge de madame la duchesse. Et à vous dire la vérité, je regrette merveilleusement veoir que les occasions se perdent, et ay tousjours heu la mesme craincte que ledict sieur de Sillières dict, dont je pense vous en avoir touché quelque mot: que, attendu le resentement qu'ont heu ceulx de Dannemarche contre l'intruz, ils ne procédassent à quelque nouvelle élection. Car lors, comme les nouvelletez plaisent quelquefois, l'on perdroit, du moins pour ung temps, l'opportunité que pourroit donner

[1] Voir tome III, page 169. Nous reviendrons sur ce personnage.

Digitized by Google

le resentement des subgetz contre le prince. Mais l'on dira que ce que je regrette la perte desdictes occasions n'est pas le remède; et je le confesse, comme aussi faiz-je, que je ne suis pas pour le pouvoir donner à telles choses, n'estant en ma main, et moins de si loing, la maniance et résolution des affaires, et me grèveroit bien que la faulte du succès des emprinses que madicte dame méritoirement a tant à cueur, s'imputast, en quelque temps que ce peust estre, ou à vous ou à moi, sans nostre culpe. J'ay dict, comme ledict sieur de Sillières reprend et fort bien, qu'il me semble que IIc mille escuz ne souffiront pour une si grande emprinse, pour ce que ce n'est pas assez de regarder comme l'on entre en icelle, si aussi l'on ne considère comme vraysemblablement l'on en pourra partir; et si ay dit qu'il n'y aura faulte de difficulté de tirer des mains du roy ceste somme. Et ce que le me faict conjecturer est celle que nous avons heu aux Pays-Bas pour en tirer des mains de sa majesté moindres, pour ses propres affaires et le soubtennement de ses pays en son absence. De dire que l'on n'a pas tousjours espeluché si particulièrement toutes difficultez aux mercèdes que l'on a faict, je le confesse, et m'en remetz à ceux qu'ont faict lesdictes mercèdes, bien saichant que plusieurs grandes sommes se sont données libéralement, non pas à beaulcoup près si bien employées comme seroit ceste icy; mais ce n'est à ma culpe et n'y mestz pas difficulté pour l'empescher, mais pour représenter ce que je doubte, ny plus ny moins comme ce que j'ay dict, que je craignoye que sa majesté ne se résouldroit en quoy que ce soit concernant Dannemarque, sans le communiquer par delà, et qu'en absence de sa majesté il y aura de la difficulté. Et je diray dadvantage, comme jà j'ay dict quelques fois, qu'encores en présence y en auroit-il, et ne pourroye affirmer de certain que lesdictes difficultez cesseroyent par la présence; bien que j'espéreroye que y estant son altèze, et se faisant par ceulx qui luy sont affectionnez les offices nécessaires (en quoy de ma part je m'employroye très voluntiers), il y auroit plus d'apparence de vaincre. Mais comme pourroit l'on dire de certain que l'on en viendroit au dessus, estant

Digitized by Google

chose dépendant de la volunté d'aultruy, et de l'estat où lors se pourroyent treuver les affaires? L'on pourroyt dire que tout cecy est alléguer inconvénientz et mestre difficultez sans les résouldre, et je le confesse; mais je diray que si j'estoye le maistre, je les sçauroye fort bien résouldre, et que qui n'est le maistre ne le peult faire. N'envoyant son altèze en Espagne pour solliciter les deux cent mille escuz et le consentement ou connivence, je ne sçay par quel aultre boult l'on peult espérer d'y parvenir. De moy, dois icy et tant esloigné du maistre, vous voyez fort bien que je ne le puis proposer, ny le pourroye intenter, comme je l'ay escript, qu'avec danger très-grand mien, sans espoir de fruict tel que je le désireroye pour le service de son altèze. De vous asseurer qu'il y eust espoir de l'obtenir, vous congnoissez par votre prudence assez que cela ne puis-je diviner; mais bien est-il cler que non le poursuyvant, l'on ne l'aura. De dire à qui l'on se pourroit addresser, estant question de matière de finances et de choses d'estat, et ayant en l'ung et en l'aultre plus de pouvoir vers le roy que personne vivant le prince d'Evoly, tant obligé à son altèze, il est certain que le principal recours doibt estre devers luy, et s'addresser aussi à Erasso, pour la charge spéciale qu'il a des deniers; et s'entendantz bien ensemble, ledict prince d'Evoly et luy, comme l'on dict, le chemin seroit plus ouvert pour fonder espoir de quelque succez. Et certes, qui pourroit parvenir au boult de l'emprinse, il est cler, comme le touche fort bien le sieur de Sillières, qu'ayant en Dannemarche personnes si confidentes, proches de sang, catholiques et dépendant tant de sa majesté, comme son altèze, les affaires des Pays-Bas et de religion ne s'en pourroyent que mieulx porter; mais sur quel fondement puis-je espérer que cela se résouldra en Espaigne par ceulx qui y sont, sans le communiquer aux pays d'embas? ny comment puis-je moy escrire sans danger, attendu le peu de secret, et que mes lettres peult-estre iroyent en Flandres et seroyent calumpniées, et m'en procureroit-l'on dommaige et danger vers les Hollandois et aultres qui traffiquent au coustel de Dannemarche? Enfin, sur ma foy, je ne voys quel chemin y prendre

Digitized by Google

de mon coustel, et m'en veulx entièrement descharger pour non tumber en ce que vous escrivez, que non succédant les choses, et à vous et à moy l'on en pourroit imputer quelque faulte; et n'y pouvant aultre chose, vault mieulx ne plus s'en mesler que de tumber en termes d'en avoir après le maulvais gré sans culpe.

L'on m'escript encores de Flandres, je ne sçay si l'on me forcompte (je croy que non), qu'il n'y eust traicté secret aultre que d'une petite page de papier, ne contenant aultre chose sinon que, comme l'on réservoit les actions de mesdames les princesses, se doubtant le roy de Dannemarche que cela luy pourroit préjudicier, et qu'à couleur de ceste réservation feu sa majesté le pourroit envahir; requérant d'en estre asseuré, sa majesté déclara qu'elle feroit ce qu'elle pourroit pour vuyder ce différend amyablement, et qu'à l'occasion d'icelluy elle ne luy mouvroit guerre. Velà tout ce que j'en ai peu entendre.

Du chasteaul de Tortona et du mensual, j'en ay jà escript plusieurs fois; mais l'on ne m'en respond riens, et ne m'en esbehiz: car la duchesse de Parme mesmes n'a responce aux lettres des affaires de sa majesté despuis le XXIIII^e^ d'apvril dernier. Aussi a esté sa majesté malade d'une fiebvre continue, lente, pour laquelle elle a esté saignée deux fois et purgée une. Mais, grâces à Dieu, elle se porte à présent fort bien, et si a, au grand contentement de la court, introduict aux affaires d'estat et de justice monseigneur nostre prince, son filz, et donne l'on espoir que tost viendroyent grandes despesches. Je ne sçay encores que s'en sera.

Vous avez faict en amy de si confidemment m'advertir de ce que l'on disoit à Luxembourg. J'en ay heu despuis semblables nouvelles du coustel de Flandres, et qu'aulcungz font ce qu'ilz peuvent vers madame la duchesse de Parme pour me mal imprimer, à ceste mesme couleur de dire que j'aye intelligence avec madame la duchesse de Lorraine mère pour oster madame de Parme du gouvernement et y mestre ladicte dame: chose en quoy je ne pensay oncques, ny penser faict madicte dame la duchesse mère, laquelle sçait fort bien si nous

Digitized by Google

en avons parlé ensemble; et toutesfois l'on me gecte dessus ceste calumpnie, comme plusieurs autres choses qu'oncques je ne pensay.

Quant à nostre entrevue..... d'icy je m'en voys à Besançon, où j'espère me treuver, au plaisir de Dieu, en dedans trois ou quatre jours au plus tard. Il y a bien près de là ung lieu appelé Beaulpré, qui est à ung mien cousin[1], non pas distant dadvantage que d'une bonne lieue dudict Besançon, et est à l'escart. Mais comme je ne puis aller seul, comme vous sçavez, tant pour ma seurté que aultres respectz, si quelc'ung de ceulx de ma compaignie vous aperçoyvent et qu'il se vienne après à sçavoir, une entreveue ainsi faicte en cachette donnera beaulcoup plus grande occasion de soubçon. Vray est que vous me pourriez parler couvert en campagne, et que je feroye tenir mes gens à l'escart, afin que d'iceulx ny vous ny les vôtres ne fussiez recongneuz. Mais peult-estre de ce penseroit l'on pis et se pourroit l'on imaginer que ce fussent aultres personnes, fût serviteurs du duc de Wirtemberg, ou aultres, que donneroit incontinent à discourir à ceulx de Rye, qui le publieroyent partout. Et tout pensé, me sembleroit qu'il vauldroit mieulx y procéder à la réalle[2], comme j'ay accoustumé, et m'en treuve mieulx; et que, soubs couleur d'aller à Vesoul pour consulter quelque afaire vostre, vous passissiez par Besançon, venant louger en ma maison, puisqu'il n'y a personne qui ne saiche l'amitié d'entre vous et moy; et cela, à mon advis, causeroit moins de bruict, et si y serons avec plus de commodité vostre et mienne, pour pouvoir communiquer et conférer de toutes choses. Je vous remetz toutesfois le tout, et en attendray ce qu'il vous plaira m'en mander..... Et me recommandant, etc. De Salins, ce xxvi[e] de juillet 1564.

[1] Jacques de Saint-Mauris, prieur de Bellefontaine. — [2] Ouvertement.

Digitized by Google

LI.

ACCEPTATION PAR LE ROI D'ESPAGNE,

ET PUBLICATION À FAIRE

DES ACTES DU CONCILE DE TRENTE DANS LES PAYS-BAS ET LE COMTÉ DE BOURGOGNE.

(Mémoires de Granvelle, XIII, 171-172 et 320-321; XIV, 38-39.)

Madrid, 30 juillet 1564.

Philippe, par la grâce de Dieu, etc. à tous ceulx qui ces présentes lettres verront, salut. Certaine et notoire est l'obligation que les princes chrétiens ont d'obéir, guarder et accomplir, et que en leurs pays, terres et seignouries soient obéiz, guardez et accompliz les décrets et commandemens de nostre mère la saincte Église, et d'assister, favoriser et aider à l'effect, exécution et observation d'iceulx, comme filz obéissans, protecteurs et deffenseurs d'icelle; comme aussy est l'obligation que, pour la mesme rason, ilz ont à l'accomplissement et exécution des concilles généraulx qui, légitimement et canonicquement, avecque l'authorité du sainct-siége apostolicque de Rome, ont esté convocquez et célébrez; lesquelz concilles généraulx ont esté tousjours en l'Église de Dieu en telle et si grande authorité et vénération, comme sy représentant l'Église catholicque et universelle, et assistant à la direction et progrès d'iceulx le Saint-Esprit. Et en a esté et est ung celluy qui s'est dernièrement célébré en Trente, lequel premièrement à l'instance de l'empereur, monsigneur et père, qui, Dieu ait en sa gloire, après plusieurs et grandes difficultez, a esté indict et convocqué par le pape Paul IIIe de ce nom, d'heureuse mémoire, pour l'extirpation des hérésies et erreurs qui se sont tant espandues en ceste saison en la chrestienté, et pour la

Digitized by Google

réformation des abuz, excès et désordres (chose tant requise et nécessaire); et du vivant dudict pape Paul commencé et après, par l'auctorité du pape Julio, aussi IIIe de ce nom, de heureuse mémoire, poursuivy et finablement, par l'auctorité et bulles de nostre sainct père le pape Pie IIIIe, continué jusques à se conclure et parachever; et s'y sont conjointz et entrevenuz de toute la chrestienté, et espécialement de noz royaulmes et pays, tant et sy notables prélatz et beaucoup d'aultres personnaiges de grande doctrine, religion et exemple, y assistans mesmes les ambassadeurs de l'empereur nostre bon oncle et les nostres, et d'aultres roys, princes, républiques et potentaulx de la chrestienté; et, par la grâce de Dieu, assistance du Sainct-Esprit, ils s'y sont faitz, en ce que concerne la foy et religion, si saintz et catholicques décretz, et mesmes aussy en ce que touche la réformation, ordonnez beaucop de choses très-sainctes, justes et très-raisonnables et importantes au service de Dieu nostre seigneur, et le bien de son Église, et à la discipline et police ecclésiasticque.

Et nous ayant à cest heure sa saincteté envoyé les décretz dudict sainct concille, imprimez et en forme autenticque, Nous, comme roy et prince catholicque, et obéissant et vray filz de l'Église, voeullans satisfaire et correspondre à l'obligation que y avons, en ensuivant l'exemple des princes noz prédécesseurs, de très-haulte mémoire, avons accepté et receu, acceptons et recepvons ledict sainct concille, et voullons que par tous noz Pays-Bas il soit guardé, accomply et exécuté, et donnerons et presterons pour ledict accomplissement et exécution, et pour la conservation et deffence de ce que y a esté ordonné, nostre ayde et faveur, y entremettant nostre bras et auctorité en tant qu'il sera besoing et convenable. Et par ainsi nous admonestons, exhortons et enchergeons à tous archevesques, évesques et aultres prélatz, et aulx généraulx, provinciaulx, prieurs, guardiens des ordres, et à tous aultres à qui cecy touche et compète, résidens en nosdictz Pays-Bas, qu'ilz facent incontinent publier, et publient en leurs églises, districtz, et diocèses, et en tous aultres lieux et endroictz où il conviendra, ledict sainct concille, et le guardent, accomplissent et exécutent, et

Digitized by Google

facent guarder, accomplir et exécuter avecque le soing, zèle et diligence que une chose tant importante pour le service de Dieu, et bien de son Église, requiert.

Si requérons à nostre très-chière et très-amée sœur la duchesse de Parme, Plaisance, etc. pour nous régente et gouvernante générale en nosdictz Pays-Bas, et donnons en mandement à noz très-chiers et féaulx consins, et aultres noz confrères chevaliers de nostre ordre du thoison d'or, aux chiefz, présidentz et gens de noz consaulx d'estat, privé et grand, chancellier et gens de nostre conseil en Brabant; gouverneur, président et gens de nostre conseil à Luxembourg, gouverneur, chancelier et gens de nostre conseil en Gheldres; gouverneur, président et gens de nostre conseil en Flandres; gouverneur, président et gens de nostre conseil en Arthois; gouverneur, président et gens tenant nostre court de parlement à Dole; grant-bailly de Haynnau et gens de nostre conseil à Mons; gouverneur, premier conseillier et aultres gens de nostre conseil en Hollande; gouverneur, président et gens de nostre conseil à Namur; gouverneurs et présidens de noz consaulx de Frise, Utrecht, Overissel et Grœninghen; gouverneur ou son lieutenant de noz villes de Lille, Douay et Orchies; gouverneur, bailly et gens de nostre conseil de Tournay et Tournesiz; prevost-le-conte en Valenchiennes, et généralement à tous aultres noz justiciers et officiers de noz villes ou villaiges, et aux officiers de nos vassaulx, leurs lieutenans, et chacun d'eulx endroit soy, et sy comme à lui appartiendra, qu'ilz donnent et prestent la faveur et assistance que, pour l'exécution et accomplissement dudict concille et de ce que y est ordonné, sera requis et nécessaire. Et de nostre part aurons particulier soin et regard pour sçavoir et entendre comme ce que dessus se guarde, accomplit et exécute, affin que en ung négoce qui tant importe au service de Dieu et le bien de son Église, l'on ne use de nonchaillance ou négligence.

Et affin que ceste nostre intention soit notoire et manifeste à tous, nous avons signé ces présentes de nostre main, et y fait mectre nostre grand scel, en nostre ville de Madrid, le xxx^{e} jour du mois de juillet.

Digitized by Google

l'an de grâce mil cincq cens soixante et quatre, de noz règnes : assçavoir des Espaignes, Sécille, le neufvième, et de Naples, le unziesme.

LII.

LE BARON DE BOLWILLER

AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Mémoires de Granvelle, XIII, 166-167.)

Bolwiller, 30 juillet 1564.

Monseigneur..... Je me suis le jour d'hier treuvé devers le conte de Montfort, bailly d'Anguessey [1], lequel m'a affirmé que l'on luy a escript, mesme ung nommé Arbogast de Schellemberg, gentilhomme de bonne qualité, que le duc de Wirtemberg avoit voulu surprendre deux abbayes au peys de Schwaben, l'une nommée Zwifalten, l'autre nommée Marchtal, que sont anciennement soubz la protection et saulvegarde de la maison d'Austriche, et bien grandes et riches; et que jà l'abbé dudict Zwifalten s'estoit saulvé avec beaulcop de ses bagues [2]. Mais comme trois cents chevaulx reytters et quattre cents arquebouziers piétons, délégués pour l'exécution de ce desseing par ledict de Wirtemberg marchoient jà, le conte George de Helffenstain, gouverneur et lieutenant de l'empereur en Innsprug, ayant sa maison non loing dudict Zwifalten, a esté adverty et de la mauvaise intention dudict duc sur lesdictes abbayes, il s'est mis secrettement en l'une d'icelles (qu'est Zwifalten, et la principale), avec deux milz hommes : de manière que y arrivans les gens dudict duc, ils se sont

[1] Ou Ensisheim, alors siége de la régence autrichienne dans la haute Alsace.

[2] Bagages; hardes et effets.

Digitized by Google

treuvez fourcomptez, et le desseing rompu. Je ne sçay ce qu'en est; bien que dez quattre jours seulement, ledict duc de Wirtemberg, le duc dez Deux-Pontz et le duc George-Jehan son neveu[1], qu'a espousé la seur du roy de Schweden, le marquis Charles de Baden[2], et quelques aultres sont assemblez à Etlingen, qu'appartient audict marquis, à six lieues d'Agnau; et dit l'on que c'est pour faire division et partaige d'entre ledict duc dez Deux-Pontz et ledict duc George-Jehan, son neveu; se treuvans les parties en grandes querelles, de manière qu'il n'y a apparence qu'ilz se désassemblent si tost. Et se void à présent ledict duc George-Jehan bien dépourveu d'ayde, lui ayant ce causé sondict oncle : car, pour le priver d'avoir assistance d'aulcuns princes d'Allemagne sur le partaige de leurs biens, ledict des Deux-Ponts a tant faict, comme est à croyre, que les conseilliers dudict son neveu ont trouvé bon et de faict sollicité leur maistre au mariaige dudict Schweden. Et que pis est, après le mariaige consummé, l'on a treuvé façon de le faire déclarer ennemy dudict de Schweden, son beau-frère, et de faict, pour en faire meilleur preuve, de faire prester au roy de Dannemarq le dot et mariaige que l'on avoit donné à sa femme, par où ledict pauvre duc George-Jehan est totalement délaissé, et l'aultre ayant le dessus pour pouvoir avoir la meilleur part en la succession.....

Le comte Hannibal d'Emps, à ce qu'on m'escript, passant avec ses gens à Roferit[3], peys de Tyrole, a laissé ung sien beau-frère, nommé Rattenaw, devant ladicte ville, avec l'enseigne qu'estoit levée de plus que son régiment, et faict prendre, par l'ordonnance de l'empereur, quinze des principaulx de ladicte ville, qui avoient faict leur compte de se rendre aux Vénitiens, à cause d'ung *maulvais denier*[4] que l'on leur demandoit de la part de sa majesté impériale.....

[1] Plutôt son cousin, alors âgé de vingt et un ans. (Voir tome VII, pages 520 et 533.)

[2] Ce prince était fils du marquis Ernest et d'Élisabeth de Brandebourg-Anspach. Il commença son règne en 1553, prit part, le 3 octobre 1569, à la victoire de Montcontour contre ses coreligionnaires de France, et mourut en 1577, à l'âge de quarante-huit ans.

[3] Roveredo.

[4] Impôt sur les vins.

Digitized by Google

Plusieurs sont en oppinion que le pape sera dissuadé de n'ériger aulcun empire des Indes, ni faire appeller au roy catholicque empereur d'icelles, bien archi-roy, pour craincte que l'on ne voye succéder, comme par le passé, que quant on a érigé empire en Occident, celuy de l'Orient a esté destruict, et que par ainsy que qui en érigeroit, le nostre ne vinst à se perdre; et d'aultres raisons que l'on mect avec tout cela..... A tant je prendray fin, etc.

LIII.

LISTE DES PENSIONNAIRES ALLEMANS

DE SA MAJESTÉ CATHOLICQUE.

(Ambassades de Chantonnay, VII, 134-136.)

Sans date [après juillet 1564].

I. CEULX QUI SONT ASSIGNEZ D'ESTRE PAYÉS PAR LE TRÉSORIER DE SA MAJESTÉ, PAR LA VOYE D'ESPAIGNE.

Le duc Adolff de Holstain[1] a esté retenu en estat de conseillier et couronel de chevaulx, à raison de six mille livres par an, durant le bon plaisir de sa majesté..... 6,000 flor.

Au duc Erneste de Brunsvich[2] ha esté continué sa

A reporter..... 6,000 flor.

[1] Ce prince, né en 1526 et mort en 1586, était le plus jeune des fils de Frédéric Ier, roi de Danemarck. Il avait épousé Christine, l'une des filles de Philippe le Magnanime, landgrave de Hesse.

[2] Ernest, fils de Philippe, duc de Brunswick, et de Catherine, comtesse de Mansfeld, fut fait prisonnier par l'empereur Charles-Quint à la bataille de Muhlberg, en 1547 (voir tome III, page 265), et servit dès lors la cause de ce prince. Il signala sa valeur à la journée de Saint-Quentin, sous le roi Philippe II, et cessa de vivre en 1567, âgé de quarante-neuf ans.

Digitized by Google

Report..... 6,000 flor.

retenue, après estre eschevé les six primiers ans en semblable estat, à raison de trois mille escuz par an, à 37^{s} ½ pièce, pour l'espace de aultres trois ans que s'achèveront le 10^{e} de novembre de l'année que vient, 1565, que monte à..... 5,625

Le duc Phelippe de Brunsvich[1], son frère, ha esté receu en semblable estat pour le traictement de quinze centz talers par an, à XXVIII sols la pièce, durant le temps que sondict frère, le duc Erneste, demeurera au service de sa majesté..... 2,100

Au duc Erich de Brunswich[2] ha esté continué sa retenue, après estre eschevé les six primiers ans en semblable estat, et pour semblable traictement de trois mille escuz par an à XXXVII^{s} ½ la pièce, pour le même espace d'aultres trois ans, que s'ascheveront le XXIII^{e} de febvrier de l'année que vient, 1565, style d'Allemaigne..... 5,625

Josse Walthausen, chancellier dudit duc Erich, ha pension de deux centz escuz par an, à 37^{s} ½ la pièce, pour le temps qu'il demeurera au service dudict duc, que monte par an à..... 375

Le vice-chancellier docteur Seldt ha pension de 800 escuz par an du susdict valeur, sa vie durant, que monte par an à..... 1,500

Le docteur Ludolff Haluer, vice-chancellier du duc Henry de Brunswich, ha esté receu à raison de deux centz talers par an, à 28^{s} la pièce, pour le temps qu'il demeurera au service dudit sieur duc, que monte

A reporter..... 21,225 flor.

[1] Philippe, marié à sa cousine Claire, fille du duc Henri le Jeune, mourut en 1596.

[2] Déja mentionné plusieurs fois dans les précédents volumes.

Digitized by Google

Report..... 21,225 flor.

par an à..... 230

Christophle de Carlowitz ha pension de six centz vingt-cincq florins par an, à xx^{s} la pièce, durant le bon plaisir de sa majesté..... 625

Au couronel Lazarus de Swendi ha sa majesté assigné pension, sa vie durant, de mille et deux centz florins par an, à 20^{s} la pièce..... 1,200

Au couronel Jehan-George de Gumpenberg a esté continué, après estre eschevé les premiers six ans, sa pension de coronel d'infanterie allemande, à sçavoir de mille deux centz talers à 28^{s} la pièce, pour sa personne, et pour dix capitaines desoubz luy mille escuz à 37^{s} $\frac{1}{2}$ la pièce, et ainsi par an, en une somme de 3555 florins; et icelle pour l'espace de trois ans, que s'achèveront le 10^{e} d'octobre de l'année que vient, 1565, que monte à..... 3,555

Le conte Hanibal de Alta-Emps ha esté receu en estat de couronel pour le mesme traictement, tant pour sa personne que pour dix capitaines desoubz luy, comme ledit Gumpenberg, pour l'espace de six ans, que s'aschevarent le 15^{e} de juillet dernièrement passé de ceste présente année 1564..... 3,555

Le commissaire Melchior Adelgais ha pension de deux centz florins par an, de la valeur de 25^{s}, durant le bon plaisir de sa majesté, que monte à..... 250

Le marquis Jehan-George de Brandemburg[1], filz de l'électeur de Brandemburg, avoit pension, durant

A reporter..... 30,640 flor.

[1] Fils aîné de l'électeur Joachim II, auquel il succéda en 1571, fut marié trois fois et devint père de vingt-trois enfants. Né en 1525, il mourut en 1598.

Digitized by Google

Report..... 30,640 flor.

le bon plaisir de sa majesté, de trois mille escuz par an, de la valeur de 37 et $\frac{1}{2}^{s}$; mais il la renonça et ha renvoyé sa retenue.

Semblablement le comendateur Nothaff, pension annuelle de 400 escuz, durant le bon plaisir de sa majesté catholicque, laquelle escheust par son trespas, que advint le 4^{e} d'octobre de l'année passée 1562.

Aussi avoit le couronel Wolff Tieffsteter pension annuelle de mille escuz de ladite valeur, pour l'espace de six ans, lesquelz s'achevarent le XI^{e} d'octobre de l'année passée 1563; et dois lors sa majesté la révoqua et ne la luy paye plus.

Somme des pensions que sa majesté paye par an aux pensionnaires alemans assignez sur Hispaigne... 30,640 flor.

II. CEULX QUI SONT ASSIGNEZ SUR LES FINANCES DU PAYS-BAS.

Au conte Otho de Schaumbourg[1], après avoir eschevé les premiers six ans, ha esté continué sa retenue en estat de conseillier et couronel, à raison de deux mille florins d'or par an, à XXVIII^{s} a pièce, pour le temps et terme de trois ans, que s'achèveront le XX^{e} jour de septembre de l'an que vient, 1566; monte ladicte pension à..... 2,800 flor.

A reporter..... 2,800 flor.

[1] Othon V, comte de Schauenbourg et Pinneberg, était fils du comte Josse et de Marie de Nassau-Dillenbourg, et frère d'Adolphe, électeur-archevêque de Cologne. Il fut marié deux fois, et cessa de vivre en 1576, âgé de cinquante-neuf ans.

Digitized by Google

Report..... 2,800 flor.

Le conte Reinhard de Sumle[1] fust retenu en estat de conseillier, à raison de seize centz livres par an, sa vie durant, lequel trespassa au mois de septembre 1562.

Hans Barner ha esté retenu comme ritmaistre des gens de chevaulx, au lieu de feu Guillaume, baron de Schwartzembourg, au traictement de six centz livres par an, semblablement sa vie durant..... 600

Hans Walhart ha esté continué sa retenue, estant escheuz les premiers six ans, pour l'espace d'aultres trois ans, à raison de semblable traictement, et comme ritmaistre de gens de chevaulx, et s'eschèvera ledict terme le xxv^e^ de septembre de l'année que vient, 1565..... 600

Le mesme a esté faict avec le ritmaistre Jehan de Brembd, pour le mesme traictement et temps..... 600

Comme aussi avec le ritmaistre Wolff Schaderitz, pour le même traictement et temps, lequel s'eschèvera le x^e^ de novembre de l'année que vient, 1565..... 600

Semblablement ha l'on continué au ritmaistre Moritz Friese sa retenue au mesme traictement et pour aultres trois ans, que s'eschèveront le primier de janvier de l'an 1566, style d'Allemaigne..... 600

Au conte Herman de Neuenar[2] assigna sa majesté pension annuelle de la somme de deux mille livres, durant son bon plaisir..... 2,000

Le couronel Claes van Hatstat[3] ha esté receu pour

A reporter..... 7,800 flor.

[1] Il était fils de Bernard, comte de Solms, fondateur de la ligue de Braunsfels.

[2] On a de lui un ouvrage intitulé : *Origines Francicæ*.

[3] Voir tome VII, page 153.

Digitized by Google

Report..... 7,800 flor.

l'espace de six ans en l'estat de couronel d'infanterie, au traictement comme dessus: à sçavoir 1,200 talers pour sa personne, et mille escuz pour dix capitaines dessoubz luy, que monte à 3,555 livres; mais estant aschevez lesdictz six ans, il y renonça et renvoya sa retenue, n'y voulant plus estre obligé.

Le couronel Lazarus de Swendih ha semblablement esté retenu pour couronel de piétons allemans, pour le mesme traictement de 3,555 livres par an, pour l'espace de six ans, que s'escheveront le 9e jour d'aoust de l'année que vient, 1565 3,555

Au conte Phelippe d'Eberstain[1] ha esté continué sa retenue de couronel de piétons allemans, au mesme traictement de 3,555 livres par an, après avoir fini les premiers six ans, pour aultres trois ans que s'acheveront le premier de febvrier de l'an que vient, 1566, style d'Allemaigne 3,555

A messire Conrard de Bemelberg ha sa majesté accordé et assigné pension, sa vie durant, de douze centz talers par an, à XXVIII sols la pièce, que monte à..... 1,680

Au couronel Hylmar de Munchausen ha esté semblablement continué sa retenue de couronel de piétons, au mesme traictement de 3,555 livres par an, estantz finis les six primières années, pour aultres trois ans que s'acheveront le 1er d'octobre 1566..... 3,555

Wolff Haller a esté receu en estat de commissaire

A reporter..... 20,145 flor.

[1] Voir tome III, page 401, et tome V, page 472. Il épousa Catherine, comtesse de Stollberg-Kœnigstein, et mourut en 1589.

Digitized by Google

Report.....	20,145 flor.
de guerre au bon plaisir de sa majesté, et au traictement de cincq centz soixante livres par an	560
Somme des pensions que paye sa majesté par an aux pensionnaires allemans assignez sur les finances des Payz-Bas	20,705
Montent toutes les pensions que sa majesté catholicque paye annuellement à ses pensionnaires allemans, tant ceulx que sont assignez sur Hispaigne que les aultres assignez sur les finances [1].....	51,345

Comptant le florin à 20 sols, monnoye de Brabant.

LIV.

LE PRÉSIDENT VIGLIUS

AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Mémoires de Granvelle, XIII, 177-178.)

Bruxelles, 2 août 1564.

Monseigneur..... Ayant esté son altèze assez à plain, par les lettres de M. de Vergy, et besongnié du trésorier de Salins[2], advertie des practiques des François en Suysse, je ne m'ay peu servir de cestuy couleur pour luy monstrer les lettres de vostre illustrissime seigneurerie du 6 du mois passé[3], laquelle je treuve aussi tellement pour le présent disposée, que, à mon petit advis, lesdictes lettres de votre illustrissime seigneurerie ne sçauroient faire aucun fruict. Et

[1] (Des Pays-Bas.)

[2] (Envoyé à la diète de Bade.)

[3] Ces lettres manquent.

Digitized by Google

comme elle ne le tairoit, et moins celluy à qui elle communicque tout, je craindrois que ceux qui ont conceu cette grande hayne contre vous en vouldroient faire leur prouffit du contenu de vosdictes lettres, mesmes de ce qu'elle dit que, en faulte de justice, V. I. S. se pourroit quelque jour résoldre à vous faire droit à vous-mesmes. Car d'entre eulx y a qui ne souaitheroient mieulx que qu'on leur donnast la moindre occasion; et beaucoup mieux, avec supportation parlant, vault se remectre à celluy qui dit, « Mihi vindictam et ego retribuam, » et à nostre confrère Grant-Jean [1] ung bon proverbe : « Quod non potuit ratio, sanavit mora..... »

Ce de la représentation du cardinal à Luxembourg a esté diversement racompté, et attendions que le maistre Viron nous deubt advertir à la vérité, et voys que l'on le va en exténuant. Et à correction, monsieur, je ne ferois démonstration à Rome, mais bien que, par main tierce, le roy fût adverty de tout à la vérité, qui, *tempore et loco,* sçaura bien faire ce que en tel cas convient. Les sectaires font journelement des poinctures [2] scandaleuses contre le pape et les ecclésiastiques, « sed mercedem suam recipient. »

Il y a quelques jours que Renard vint vers moy me monstrer une requeste sienne qu'il vouloit présenter à son altèze. Je ne diray riens du dictier, car elle cognoit son stil et de quel encre il escript. Mais la conclusion estoit qu'elle voulsist ouyr et examiner ces seigneurs qui sont en picque contre V. I. S. s'il est vray ce qu'icelle V. S. luy impose, qu'il soit esté l'instigateur pour mettre V. S. en leur mauvaise grâce, et m'ouyr aussi sur ce que soit trouvé à sa charge par le procès de Quiclet, selon que je puis avoir retenu du rapport du procès, où il dict que je sois esté présent. Sur quoy n'ay voulsu entrer en dispute avec luy, disant que, quant en serois demandé par ceulx qui en debvent avoir la cognoissance, que je dirois ce que je sçay. Après il me vint dire qu'il estoit d'intention retourner au conseil, puisque

[1] Membre du conseil privé à Bruxelles depuis 1561, il quitta les Pays-Bas six ans après, dans un état de grave infirmité, pour retourner au comté de Bourgogne, sa patrie.

[2] (Peintures, caricatures.)

Digitized by Google

sans sa coulpe son affaire alloit à la longue. Je luy respondiz qu'il avoit prins congié soy-mesmes, et qu'il feroit bien de dire sur ce ung mot à son altèze, à laquelle je me rapportois. Et estant sur ce allé, je n'ay point encoires entendu qu'il ayt présenté sa requeste, et n'a aussi encoires esté au conseil; mais à son semblant il a presque gaigné son procès, et n'est petit avantaige pour luy que ces seigneurs ont tout crédit vers son altèze.

A moy elle ne communicque plus riens comme elle souloit, et pour oster aussi aux seigneurs l'opinion, quant il y a quelque chose à faire, elle appelle Assonleville ou Hopperus, soubz couleur de ne me donner point de paine; que certes à bon eschient me vient bien à propos pour ma mauvaise jambe. Et si quelquefois je suis appelé vers elle, s'est en présence de Armenteros, qui y entrevient aussi quant il y a quelque chose d'office ou bénéfice à consulter; auquel crédit ne vint oncques le conte Stropiano[1] vers le duc de Savoye.

Mais comme je tiens que c'est par charge du roy, il les fault laisser faire. Les lettres des ambassadeurs ne viennent point en mes mains, ne de noz secrétaires, lesquelz se marmusent[2] de ce qu'on ne se fye à eulx. Je ne sçay si c'est pour craincte qu'on n'en face part ou envoye copie à V. I. S.

Mons[r] d'Egmonde m'a proposé ces jours passez que c'estoit temps, puisque je devenois pesant, que je regardisse avancher Hopperus, avant que quelque aultre orgueillieux (comme il parloit) y vînt entrer; que son altèze et les seigneurs le goustoient assés, et qu'ilz véoient que la charge estoit trop grande pour moy seul; qu'il seroit d'advis que je laissasse ce du privé conseil à ung aultre, et me peusse[3] de tout aux affaires d'estat; et que de cy en avant le conseil d'estat se mesleroit de plus d'affaires et des principaulx, qui requéreroient bien ung homme entier. Je luy merciay l'affection qu'il portoit audit Hopperus, et que j'avois bien la mesme opinion de luy, qu'il seroit très-idoine pour ladite charge; mais que en cecy il ne m'appertenoit de l'avancher devant les aultres qui y vouldroient sem-

[1] Voir tome V, pages 214, 543. — [2] (Murmurer tout bas.) — [3] (Pousse.)

Digitized by Google

blablement prétendre : lequel langaige me convint bien tenir, pour non me fier trop à ceulx à qui ledit seigneur d'Egmonde pourroit communicquer ma responce. Mais de retenir la charge des affaires d'estat, que cela n'estoit pas mon intention, ains que je poursuyvois vers sa majesté mon congié de tout, à quoy me contraindoit mon eaige et indisposition. Sur quoy il me faisoit une longue réplicque : que cela ne seroit bon, et qu'on avoit à faire de moy, et que je me deusse contenter d'estre deschargé d'une partie des négoces, retenant ceulx où gist l'autorité : à quoy je me sçay bien mal adonner, mesme considérant les humeurs de ceulx soubs et avec qui je debvrois servir. « Nec scio an ex animo ista dicantur; » voyant les mines de son altèze et de quelques aultres plus tost tendre à se faire de tout quites de moy, comme ilz pensent estre de V. I. S. Et ayant résigné l'estat de président, avec lequel va le traictement et le peu d'honneur qui en dépendt, je resteroys icy sans gaiges et réputation, et, comme l'on dit, un saint déposé ; par où ne pourrois nullement me tenir mieulx que chez mon église, après que je auray laissé cestuy estat. J'ai bien voulsu cecy communicquer à V. I. S., affin de me estre en ayde de me pouvoir retirer d'icy : car n'estant apparence de la venue du roy, du moins briefve, et que jà sont expirez deux ans que j'ay attendu après icelle, et que, estant V. I. S. ségrégée de nous, et son altèze inclinée de tout à l'aultre costel, je ne puis en moy juger aultrement, sinon qu'il conviegne que plus tost j'obtiegne mon licentiement à ma poursuyte, que à la sinistre procuration des aultres, et en cas que sa majesté ne se laissoit aucunement persuader qu'elle vueille Hopperus establir pour vice-président, « cum clausula de succedendo » et quelque raisonable traictement, sans le mectre sur la glace, ou « in signum contradictionis, » et susciter les aultres contre luy : ne trouvant, quant à moy, raisonnable que si longuement que suis contrainct de demeurer icy, je doige rendre les seaux à aultrùy, et de me laisser contenter d'estre l'asne du conseil d'estat, sans tiltre ne traictement « in hoc potissimum rerum statu..... »

Ces jours passez, nous sommes esté fort empêchez pour parve-

Digitized by Google

nir à une fin avec les estatz de Brabant sur le faict des aydes. « Verum « semper novæ recurrunt difficultates, » et, entre aultres, une grandement touchante nostre trésorier, de tant que les estatz, tant en particulier que en général, prétendent sur lesdictes aydes rétention de ce que sa majesté leur doibt, de manière qu'il y resteroit peu... Et ne vois que riens se sçaura concluyre sans ung nouveau renvoy, et Dieu vueille qu'ilz retournent plus tost que ilz ne souloient. Ce pendant que nous disputons et besoignons sur l'accord des vieilles aydes, riens ne se faict quant à l'entretenement des garnisons, qui crient toutes fois bien fort après leur payement, et à la longue ne se laisseront contenter par les prestz, qui ne sont que d'ung mois ou de deux, là où l'on leur doibt huit ou neuf.

D'Espaigne n'avons nulles lettres de sa majesté dois le 23 d'avril; et se plaindent aussi noz ambassadeurs de France et Angleterre qu'on ne leur escript riens, combien que don Diégo s'asseuroit fort qu'il auroit bonne correspondance des ministres de sa majesté d'Espaigne, veu qu'il leur estoit parent, allié et amy; mais encoires il ne s'est guères sentu de cela.

Le faict des sectes se multiplie fort par deçà; et combien qu'on a appréhendé plusieurs prescheurs, si est-il que les officiers et ceulx des lois, pour faire leurs procés, diffèrent et s'excusent le plus qu'ilz peuvent. Et va l'on persuader à son altèze que la religion ne se peult plus entretenir en ceste manière, et qu'il convient assambler quelques gens de bien pour adviser sur quelque aultre remède. Je diz que avons les placcars; que avons les décretz du concile; que il est dangereux chercer nouveaux remèdes extraordinaires. Mais l'on dit que je suis aussi prebstre[1]. Nos évesques et consaulx, pour la plus part, ont envoyé leur advis sur lesdicts décretz; mais nous attendons après la grande cloche de Brabant; et se sont ceulx de la conté de Bourgongne acquitez assés bien.

[1] On lit ce qui suit à la marge, écrit d'une main de l'époque : « Il ne l'estoit « pourtant pas encore et ne le fut que sur « la fin de l'année. » (*Lettres de Morillon*, II, 182 recto.)

Digitized by Google

Je remercie à V. I. S. de la communication de l'instruction pour la journée de Rostoch; et ne povons entendre que encoires ilz y ayent riens besoigné, ou qu'il y ait espoir d'accord; et combien que ceulx de Swède avoient faict perte de leur principal basteau avec beaucoup de biens, si se sont-ilz naguères bien récompensez sur les navieres et marchandises de ceulx de Lubeke venants de la Narve[1]. Le conseillier Cobel est à Groningen, n'ayant trouvé l'empereur bon son envoy.....

Nous n'avons encoires riens de la négociation de don Diégo sur noz différens avec Angleterre. Et si ne succédoit riens, s'offre quelque occasion de traicter avec ceulx de la Hanse, qui s'assembleront contre la fin de ce mois à Lubeke, et monstrent désirer que nous nous allïons avec eulx pour avoir la raison des Anglois.

Son altèze et les seigneurs se samblent incliner à diminuer la garnison de Valencienes, sur l'advis du marquis de Berghes et des commissaires, qui allèguent beaucoup de raisons pour leur opinion, mais donnent bien peu d'espoir de recouvrer sur lesditz de Valencienes la soulde y frayé par sa majesté. A Tournay, les choses vont raisonablement; mais en Anvers le dangier accroît de jour à aultre, et ne vont en ceste ville les choses si bien que vouldrois. Son altèze crie; mais l'amman trouve tousjours quelque eschappatoire.

L'évêque Knyff[2] est avec mons^r^ d'Aremberge en Frise, et avons ces jours faict diverses despêches pour faire recevoir à Leuwarde l'évesque Drutius[3]. Dieu veuille donner bon succès!

Le pape et ceulx de Rome sont après, selon que Castillo[4] m'a dit,

[1] Narve ou Narva, rivière de l'Esthonie.

[2] Le père Gniff. (Voir tome VI, p. 243 et 308.)

[3] Remy Druitius, originaire de Cassel, conseiller-clerc au grand conseil de Malines pendant treize ans, avait été nommé évêque de Leuwarden, puis, en 1569, au siége de Bruges, en remplacement de Pierre Curtius. Il mourut en 1594.

[4] Pedro Castillo, chanoine et protonotaire, fit un long séjour dans les Pays-Bas, où il était encore, en 1581, employé au service du prince de Parme. L'année suivante il se trouvait en Espagne, et incarcéré sous le poids d'une accusation criminelle. Cependant aucune charge ne semblait suffisante pour motiver une condamnation, tout en admettant que le roi

Digitized by Google

de révocquer tous noz nouveaulx éveschiés et incorporations; et n'est que sa majesté y pourvoye, messrs les courtisans nous pourroient bien donner ung baston. Nostre abbé de St-Pierre dit par tout qu'il ne veult estre évesque de Gand, et que, en sa conscience, il n'y sçauroit satisfaire; et luy faict entre aultres mal, comme de raison, qu'on luy vouldroit oster son abbaye, vaillissant deux fois autant que ma prévosté.

Le conseiller Hopperus est allé en Hollande pour le différent du conte d'Egmonde contre les estatz illecques, mais il ne sera pas longuement dehors. A tant, monseigneur, etc. De Bruxelles, ce second d'aoust 1564.

LV.

LE DOCTEUR ZITARD,

CONFESSEUR DE L'EMPEREUR FERDINAND,

AU PAPE PIE IV.

(Mémoires de Granvelle, XIII, 152-155 et 191-194.)

Vienne, 3 août 1564.

Beatissime pater, quam acerbum vulnus nobis Optimi Principis, sanctissimi Cæsaris Ferdinandi, Patris patriæ, Ecclesiæ advocati, intempestiva mors inflixerit, nullis verbis dici possit. Habet ille cur gaudeat, evectus, ex hoc turbulento mundi hujus pelago, in portum beatæ immortalitatis tranquillissimum. Nos tam divino ac reipublicæ christianæ salutari organo privati, tantoque publico incommodo

devait renoncer à lui confier un emploi quelconque. Au mois d'août on délibérait s'il serait remis en liberté, mais en même temps banni du royaume. Aucune décision finale n'avait encore été prise lorsque Castillo mourut inopinément, en 1583. Suivant l'opinion des personnes avec lesquelles il était en fréquentes relations, « il « faut faire peu de foi à ce qu'il dit et écrit, « tant son caractère est inconstant. »

Digitized by Google

affecti, ac variis tempestatibus huc illucque jactati, merito quoquot orthodoxam et catholicam religionem profitemur, lugemus omnes : nec finem lugendi faceremus unquam, si lacrymarum fructus sperari posset ullus. Merebatur sanctissimi Cæsaris incomparabilis pietas, cum ardenti religionis zelo conjuncta, vitam diuturniorem, per quam instaurationi rerum collapsarum servire poterat maxime : sed non merebatur perfidus et ingratus hic mundus. At cum ita visum fuerit illi, cujus providentia in sui dispositione non fallitur, cujusque voluntas semper justissima, contentus hac eadem, requiem ipsi defuncto Augusto nostro Ferdinando, cum beatis Imperatoribus perpetuam, successori vero Maximiliano in referenda, imitandaque paterna virtute, sedulum ac ardens studium precari, desinam nunquam. In spem autem maximam et certissimam erigor, fore ut filius ipse, virtutibus præditus longe maximis, sic paternis vestigiis insistat ac inhæreat, ut nostram de ipso conceptam expectationem, non tantum æquaturus, sed et superaturus sit aliquando. Quod nos egregia, jam statim a morte patris edita quædam specimina, expressaque vere catholici exempla sperare jubent.

Expecto nunc defuncti Theodosii nostri Augusti apud misericordiam patris cœlestis, pro totius Ecclesiæ catholicæ tranquillitate orationes continuas et efficaces, et tanto certius, quanto ille nunc verius vivit, illi conjunctus qui veritas est et vita, securus de se, sollicitus pro nobis. Sensit Ecclesia fructum precationum ipsius piissimarum viventis in terris, sentiet nunc fortius regnantis cum Imperatore Christo in cœlis. Quanquam vero, S^me^ Pater, minime dubitem S^tem^ V^ram^ ex sui ad sacratissimam Cæsaream majestatem legati, domini Zachariæ Delphini, episcopi Pharensis[1], patroni mei benignissimi, literis de obitu sanctissimi Cæsaris, aliisque plurimis jamdudum cognovisse, non potui tamen pro summo meo cultu, maximaque in sedem apostolicam observantia, prætermittere quin S^ti^ V^re^ (cui ob paternum nuper ipsius ar-

[1] Ce nonce du souverain pontife à la cour impériale depuis 1561, alors évêque de Faro, en Portugal, puis de Javarin ou Raab, en Hongrie, fut créé cardinal en 1565, et cessa de vivre en 1583.

Digitized by Google

gumenti aliquot erga me declaratum amorem meipsum totum debeo) plenius ac copiosius quædam, eaque non nisi certissima, de morte ejus perscriberem, nimirum qui ægrotantis ac morientis interdiu noctuque, ad supremum usque vitæ spiritum, lateribus astiterim semper; confisus non ingratum fore S^ti V^re hujusmodi cognoscere de supremoactu primogeniti filii sui Ferdinandi, quem viventem tam pio, insigni, ac plusquam paterno animo complexa est semper.

Cum itaque a sancta Domini Paschate, post eam scilicet dominicam, quæ in Albis appellatur[1], divinus noster Ferdinandus, præ nimia lassitudine ac debilitate corpusculi, multorum jam annorum laboribus ac curis continuis exhausti, ægre se diutius sustinere posset, maxime ob sensim obrepentem febriculam, quam molestissimus catharrus, cum prostratione appetitus sequebatur, in lectum se coactus est conjicere; ubi statim initio divina sibi pharmaca existimavit esse quærenda, pro insigni sua in Deum pietate, ac exhibita mihi, indignissimo omnium Christi ministro, suo confessario, humillima suorum peccatorum confessione, humi provolutus, et inter brachia suorum sustentatus, multis lachrymis genas tingentibus, et in terram decurrentibus, anhelus et quasi jam moribundus sacram Eucharistiam, salutare viaticum, devotissime sumpsit, quam interea dum sic lecto affixus, graviter ægrotat, tertio interpolatis diebus accepit, non neglecto extremo etiam unctionis sacramento, quod religiosissime postulavit, et undecima junii, hoc est Barnabæ feriis, accepit. Placidum agniculum, pietatis totius exemplar, virtutum formam, patientiæ speculum quoddam illustre, ac totius modestiæ regulam vidit, quisquis Ferdinandum vidit. Ego quoties intuitus sum, sanctissimas relliquias et venerandissima ossa, vix cuti hærentia, me spectare arbitratus sum, toto hoc fere quadrimestri ægritudinis suæ tempore. Sic ad quemcumque divinæ voluntatis eventum animo visus est parato, submisso et plane composito fuisse, ut nec mori detrectaret, corruptissimi et laceratissimi hujus sæculi pertæsus, nec vivere recusaret, siquid diuturnior ejus vita Ecclesiæ Christi commodare potuisset, de cujus conservatione pro ardentissimo

[1] Le dimanche *in Albis* est le même que celui appelé plus communément *Quasimodo*.

Digitized by Google

suo juvandæ illius desiderio, nunquam verba facere desiit. Scholam veræ christianæ et evangelicæ philosophiæ visus sum ingredi, quoties cubiculum infirmi intravi. Interrogantibus subinde ab accedentibus et visitantibus, ecquid valeret, et quomodo se habere sentiret, non aliud unquam respondit quam : « Bene; sic ut Deo placet, paratus « sum mori quando Deo placuerit; ad mortem tendo quotidie, tamen « dolores nullos sentio, » et hujusmodi plura. Frequenter sanctitatis et pietatis vestræ inter loquendum mecum meminit, prædicans insignia vestra merita erga ecclesiam catholicam et domum Austriacam; optansque posteritati, ut pari studio ac affectu in ecclesia præditos pontifices, benignitate Dei, consequeretur. Colebat S^tem^ V^ram^ uti patrem, a qua se vicissim tanquam filium amari gaudebat : pulchra erat ista inter utramque Potestatem summam animorum consensio. Quotidie sibi sacra, subinde musicam, fieri curabat in cubiculo; interim tamen a muniis imperialibus, puta subscribendi aliisque actionibus, ad extremum usque vitæ diem non abstinuit. Meditationes ac soliloquia Augustini, cum sacris quibusdam a me congestis consolationibus, sibi in diem prælegi curavit. In sancta Penthecoste propositum habebat cum Constantino imperatore (quem Eusebius in libris de vita ipsius sub id tempus migrasse scribit) mori, sed mutato per divinam voluntatem consilio, paulo post, quod Infans diceretur et esset Hispaniæ, mihi privatim et seorsim aperuit, se per Spiritum Sanctum elegisse cum Hispanorum apostolo Jacobo mori, et cum ipso non in Galitiam sed transire cœlestem militiam, quæ prophetia ipsum non fefellit. In immensum, S^mc^ Pater, epistola excurreret, si singula observatu memoratuque alioqui dignissima complecti velim. Unico concludam celeberrimo et omni venturæ posteritati consecrando commendandoque incredibilis suæ modestiæ, ac vix unquam superioribus sæculis cognitæ humilitatis exemplo. Integro ferè bimestri spacio, antequam vitam hanc morte commutaret, cum semel graviuscule vi morbi præmeretur, sentiretque viribus corporis semper aliquid decedere, me serio per salutem suam hortatus est et obsecravit, ut cum ipsi in supremo agone constituto, ultimum pietatis officium monendo, consolandoque

Digitized by Google

præstiturus essem, nullo eumdem majestatis aut principatus aut clementissimi domini glorioso titulo, sed solo Ferdinandi fratris aut filii nomine compellarem. Non enim fore tunc majestatis exercendæ aut de. titulis superbiendi, sed judicii meditandi tempus affirmabat, cui nos omnes, uti servos et villicos, ad rationem reddendam sisti oporteret; quod rarum humilitatis exemplum a me ex cathedra, in concione mea funebri, dominica nona post Trinitatis proxime præterita, qua et parabola evangelica de villico commode tractabatur, productum, multorum oculis cadentes et uberrime defluentes lachrymas elicuit. Feci quod hortatus sum, Maximiliano ac Carolo filiis, præcipuisque aulæ nostræ primoribus astantibus et auscultantibus, non absque admiratione rarissimi exempli, atque sic ipso Jacobi apostoli die, post solemnes decantatas vesperas; sumptamque ex more hora quinta cœnulans, lecto se componens, et ad horam beatam se præparans, meisque consolationibus aures accommodans, versis ad me luminibus, altera manu crucem argenteam, altera vero cereum accensum tenens, quasi agnellus et suaviter dormiens infantulus, sine ullo sensu doloris aut signo, loqui gestiens lingua, quam in ore usque volvebat, sed præ mortis imminentis sensu nequiens, sub horam septimam vespertinam in ulnis meis obdormivit in Domino, magno sui et nunquam finiendo piis omnibus relicto desiderio. Annæ ferias anticipavit ille ut festum ipsius cum sua quondam charissima conjuge, Anna regina [1] in cœlis summa cum lætitia perageret. Funus quinto post die ex cubiculo in arcis sacellum, solemnibus funeralibus ceremoniis deductum, atque ibidem collocatum et aromatibus conditum, etiamnum in eodem servatur, donec per oportunitatem Pragam (ut in testamento voluit) transferatur, charissimæ pientissimæque suæ conjugis funeri jungendum; ut quos viventes idem conjugalis thorus fovit, eos mortuos idem sepulchrum excipiat. Maximilianus, heroico et maximo ingenio prin-

[1] Anne, issue de Wladislas, roi de Hongrie et de Bohême, et d'Anne, fille de Gaston, comte de Foix, avait épousé le roi Ferdinand le 5 mai 1521. Devenue mère de quatorze enfants, elle cessa de vivre en janvier 1547, et fut inhumée à Prague. (Voir tome III, page 86, et tome IV, page 99.)

Digitized by Google

ceps, ut se paternis vestigiis insistere velle omnibus significaret; statim me exemplo patris (qui me unice amabat) complecti cœpit, meamque operam præter multorum expectationem, in sanctissimo docendi munere postulavit. Quam ego majestati suæ (etsi jam in portum aliquem et tranquillum otium nempe assiduis annorum aliquot laboribus defatigatus, recipere meditatus essem atque decrevissem) non gravatim addixi, magno bonorum omnium catholicorum gaudio. Facturus periculum, si quid ex parva tenuique mea suppellectile in fabricam Dei domus conferre possim. De me sibi Sanctitas vestra omnia ea polliceatur, quæ sanctæ catholicæ ecclesiæ filii obsequentissimi, sedisque apostolicæ observantissimi hominis officia erunt; daboque operam dum vivam, adjuvante et gubernante me Spiritu divino, ut in tuenda majestate ecclesiæ, Christi sponsæ, vindicandaque ab ejusdem a calumniis adversariorum authoritate, partibus meis nunquam defuisse judicare possim. Me interim humillime Sanctitati vestræ commendans, quam Dominus Jhesus, princeps pastorum reipublicæ christianæ, diu florentem servet ac tueatur. Datæ Viennæ-Austriæ, III augusti, anno 1564.

LVI.

LE VICE-CHANCELIER SELD

AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Mémoires de Granvelle, XIII, 195-197.)

Munich, 3 août 1564.

R^me^ ac Ill^me^ Princeps, D^ue^ observandissime,

Tristissimum nuntium de obitu optimi ac sanctissimi imperatoris nostri, Ferdinandi, cujus anima procul dubio nunc æterna quiete

Digitized by Google

perfruitur, jamdudum, saltem ex volatu communis famæ, ad Cels^em^ V^am^ pervenisse arbitror. Quoniam vero Cels^do^ V^ra^ forte cupit particularius de re tota cognoscere, eam paucis accipiat.

Compertum est quod cura illius medici Bacchi, quæ a principio Maj^ti^ suæ tam bene congruere videbatur, in effectu nihil attulit subsidii, ut etiam ab aliis peritis medicis semper fuit improbata. Nihilominus optimus princeps, qui semper cavere solitus erat ne vel minimi hominis existimationem læderet, usque ad vitæ exitum in cura illa permansit : oblectans se obiter prodigiosis fabulis, quas homo ille, ad instar Lucianicarum narrationum, semper ad manum habere dicitur.

Triduo ante mortem, cum satis bene sese haberet, audivit alacriter, in præsentia magnæ multitudinis aulicorum, oratorem Genuensem, qui nomine illius reipublicæ pro offensa, quam contra M^tem^ suam in causa marchionis Finali commiserant, veniam petebat.

Sequentibus diebus magis ac magis languescere cœpit, usque ad diem divo Jacobo sacrum, in quo vox M^tem^ suam ita destituit, ut difficulter a circumstantibus audiretur. In prandio nihil sumpsit præter trium ovorum vitellos; in cœna vero cum unico duntaxat contentus esse vellet, admonitus a rege assistente, alterum quoque sorbuit.

Cumque paulo post rex et archidux quilibet ad cœnam suam divertissent, ecce statim vix primis appositis dapibus, accurrerunt cubicularii Cæsaris, susurrantes rem in eo esse, ut M. S. spiritum ægre ducat. Reversi ergo subito ambo principes, triste spectaculum viderunt, nempe M^tem^ suam in extremis laborantem, nec verbum aliquod amplius profari valentem, quamvis ad concionatoris Zittardi exhortationes et interrogationes, qui in hac parte egregie dicitur functus esse officio suo, nonnulla manifesta signa, labiorum motu, dederit. Exhalavit autem beatam illam animam sine ulla distorsione membrorum, vel alio quodam motu vehementiori, sed tanta lenitate, ut plane obdormiscenti similis visus sit. Quo casu perculsi, Cæsar Maximilianus et rex[1] Carolus quilibet statim in thalamum suum secessit, dolorem animi sui, sicut verisimile est, coram Deo opt. max. contestaturus.

[1] Erreur de plume. L'auteur de la lettre a voulu dire *archidux*.

Digitized by Google

Altera die, cum fama ejus rei jam totam urbem percrebuisset, ingens multitudo nobilium ac civium ad portas palatii confluxit, usque ad numerum quatuor vel quinque millium, orans atque obtestans, per misericordiam Dei, ut patefieret illis aditus, quo principem suum postremo invisere possent. Admissi sunt turmatim in ipsum cubiculum in quo Cæsaris exangue corpus jacebat; ibi genibus provoluti, veris ac justissimis lachrymis principem suum, ac patrem patriæ defleverunt.

Ad vesperam illius diei incisum est corpus. Invenerunt medici quod nunquam antea opinati fuerant, pulmonem videlicet totum adeo corruptum esse, ulcerosum et putrefactum, ut etiam ex una parte instar aposthematis costæ cuidam pectoris adglutinatus fuerit; cor omnino fuit aridum; stomachus, vacuus per frequentes illas potiones herbarias, quas medicus Bacchus administraverat, quasi elotus. In utroque rene reperti sunt lapilli lentis magnitudine. Epar et reliqua membra vitalia nihil habuerunt vitii, verum alias in toto corpore nihil aliud apparuit, præter ossa tenuissima carne vestita.

Ea nocte intestina, sine ulla tamen celebri pompa, in cathedrali ecclesia Viennensi sepulta sunt. Sequenti die rursus corpus exenteratum vestitum est illis vestibus quibus M S. communiter uti solebat, et collocatum in terram super aulæo serici villosi; ibique rursus datus aditus iis qui extremum officium venerando huic funeri præstare volebant. Quo peracto, conditum est corpus in sarcophago stanneo, eoque vesperi, comitante utroque filio una cum multitudine aulica, delatum in sacellum palatii, ubi requiescere debebat, donec adveniret archidux Ferdinandus, quo præsente, cum solemni pompa ad cathedralem ecclesiam Viennæ deportaretur, ut inde suo tempore Pragam deferretur ad sepulturam, quam optimus imperator ibi dudum antea, juxta conjugem suam inclytæ memoriæ, elegerat.

Cæsar Maximilianus, statim post mortem patris, omnia cubicula in quibus M. S. res chariores habebat, jussit obsignari, ut adveniente Ferdinando, omnia tanto meliori fraterna concordia expediri possint. Injunxit etiam omnibus, saltem in potioribus officiis ministrantibus, ut iisdem officiis præessent, donec majestas sua aliud esset dispositura.

Digitized by Google

Scripsit statim litteras ad summum pontificem ejus tenoris quem Cels° V^ra^ ex adjuncto exemplari intelliget. Quæ res multos bonos viros exhilarat et in spem adducit, fore ut M. S. obediens filius ecclesiæ permaneat. Scripsit quoque statim ad serenissimum regem nostrum, ejusque conjugem et sororem, ad regem et reginam matrem Franciæ, ad regem et reginam aviam Portugaliæ, ad regem et reginam Poloniæ, ad sex electores imperii, ad duces Bavariæ, Juliaci, Ferrariæ et Mantuæ; postremo ad sorores adhuc innuptas, iis omnibus mortem imperatoris annuncians. Ubi vero magis vacaverit, scribet similiter ad omnes principes sæculares et ecclesiasticos Germaniæ, ad senatum Venetum, ad duces Sabaudiæ, Florentiæ, Parmæ, Urbini.

Dignata quoque est M. S. binas litteras propria manu ad me scribere, has quidem altera, illas vero tertia die post obitum parentis, quibus clementer me vocat, ut quam primum ad aulam revertar, ut mea qualicumque opera in negotiis occurrentibus uti possit. Ego quidem tanti principis voluntati in hac parte refragari non bene possum, nec committere ut quasi insalutato hospite discedere voluisse videar. Interim tamen omnibus modis enitar, ut tandem bona M. S. gratia a molestiis aulicis liberatus, domesticam quietem consequar.

Majestas sua, procul dubio, nunc tota erit in deliberatione celebrandorum comitiorum, quæ res ob recipienda juramenta fidelitatis, et consultandum de aliis imperii negotiis propemodum erit necessaria.

Rumor quoque alias valde malus, quamvis incerto authore, vagatur, electorem Saxoniæ, cum nuper in venatione cum paucis (ut fit) ministris ageret, a quadraginta incognitis et armatis equitibus invasum, qui vivum illum capere omnibus viribus tentaverint; et quamvis ille manus illorum fortiter repugnans effugerit, tamen duo gravia vulnera unum in capite, alterum in brachio dextro ex pixidibus globulariis accepisse, adeo ut nunc plane periclitetur de vita. Horrendum profecto facinus, et nisi acriter vindicetur, occasionem præstiturum in quoscumque, etiam primariæ dignitatis, viros sæviendi. Contra Grumbachium omnis tenditur suspitio, posteaquam elector ille, præ omnibus cæteris, ei male favere visus est. Jure ne id fiat an injuria, id ad

Digitized by Google

me non attinet, nec vellem in re de qua mihi non constat, lubenter proferre meum judicium.

Regem Daniæ aiunt, exhaustis tam publicis quam privatis opibus, a subditis suis quasi impulsum ut copias suas dimittat, et a bello gerendo amplius abstineat, quæ res anxium illum facit, ne hostis demum fiat insolentior, et injuriam quam sibi illatam putat tanto acrius persequatur. Id tamen jam antea Celsitudini vestræ notum esse opinor..... cui me quam humillime commendo. Datum Monachii, 3 augusti, anno 64.

E. Cels. V^e^ obsequentiss.

G. S. SELDIUS, D.

LVII.

GIO. JACOMO FUGGER

AL CARDINALE DI GRANVELLA.

(Mémoires de Granvelle, XIII, 199.)

Da Monaco, 3 d'augusto 1564.

Essendo io chiamato del Ill^mo^ duca nostro, vienni qua il primo del stante, dove trovai ogni cosa piena di lutto, per la morte del imperatore Ferdinando, che sia in gloria, il quale nel giorno di S. Jacomo sul tarde alle sette hore dapoi cena passò a meglior vita, et se trovò che fu phtysico et hectico. Idio concedi al successore la gratia di governar in pace, et conservare la quiete di Germania, con mantenimento della religione catholica. In Vienna s'aspettava l'archiduca Ferdinando, per disponere d'ogni cosa fra i fratelli, et di quella risolutione si vedrà quanto hāveremo a sperar *in futurum*. Quanto intendo, se faranno

Digitized by Google

l'ossequie et quello conviene al solito, secondo l'usanza catholica. Il novo imperatore già ha pigliato il titolo, et mandato alli elettorj per consultare della dieta futura, la quale si solea far a Norinbergo, ma forse si farà in Augusta, o Ratisbona, per la comodità maggiore di loggiamentj.

V. S. Ill^ma^ et R^ma^ debbe sapere come Genuesi, per il loro imbasciatore Jhan Bap^ta^ Lomellino fecero alla M^tà^ del Imp^e^ Ferdinando la deprecatione inanti la sua morte, il giorno di S^ta^ Madalena, essendo S. M^tà^ in letto, vestita però con li uscij aperti.

Alli quattro di luglio non furono ancora l'imbasciatorj del Suedo in Rostock, et si dubita che per la morte di Sua M^tà^ Imp^le^ et la tardanza del Suedo, questo negotio et tractato non vadi in fumo.

Hormai si vedrà quanto succederà nello bando di Grumbach et complici, et se vorranno spingere le loro prattiche inanzi per forza, o fidarsi al novo imperatore per componere il negotio, havendo sempre havuti, grande speranza nella S. M^à^ si sta su la mira se forse volessero movere cosa alcuna.

Heri vienne quì una fama come il duca Augusto andando a cazzia con doi cochij, sia stato assaltato da quaranta cavalli, et hebbe due archibusciate, alcuni dicono di pericolo, perchè in Augusta si dice sia dipoi morto, ma alla fine scampò delle mani di detti ladri, et dicono sia stato fatto d' uno suo gentilhuomo che hebbi un officio di lui, et fu toltogli et bandito del paese. Ma perchè il duca nostro non ha aviso alcuno havendo una posta propria per la correspondenza con lui, non lo posso credere, anzì credo sia inventione di qualche galant huomo, per avisare i principi que non vadino così fuora senza guardia; però gli lo dirò come l' ho inteso, et vienne scritto d' Augusta. Del successo la sarà raguagliata, perchè S. M. vi ha mandato un corrieri a posta, per saper il vero. Da Monaco, li 3 d' augusto 1564.

Digitized by Google

LVIII.

EL SECRETARIO JUAN VARGAS

AL CARDENAL DE GRANVELLE[1].

(Mémoires de Granvelle, XIII, 218-219.)

De Madrid, 4 de agosto 1564.

Ill^mo y R^mo Señor,

Pensé screvir á V. S. con uno que se despachó á Francia y fuésse sin mi carta, y assí no sé quando llegará esta á sus manos que va con correo que se despacha á Flandes. V. S. me haze muy grand merced con las suyas, y esta última de..... vino tan á propósito que me pareció mostrarla al patron, que tuvo en mucho la afection y palabras con que V. S. acuerda y discurre lo que toca á su estado y servicio, y me respondió cerca de la necessidad que ay en Flandes de su presencia que bien la conoscia, pero que como tenia tantas cosas que pensar y á que proveer andava perplexo y se resolveria en lo que mas conviniesse;

[1] Dans cette lettre, Vargas se borne à des réflexions générales sur la nécessité d'un voyage de Philippe II dans les Pays-Bas (dont le retard désespère le duc d'Albe), et sur la position précaire de Granvelle au comté de Bourgogne. Toutefois il pense que ce prélat ne peut rentrer en Flandre, si ce n'est pour accompagner le roi, et lui conseillerait à peine de venir à Madrid, à moins qu'il n'y soit appelé pour prendre la direction générale des affaires. Une vacance du siége pontifical serait peut-être la circonstance la plus favorable aux intérêts du cardinal, parce qu'elle lui fournirait un prétexte tout naturel pour visiter Rome et y séjourner quelque temps. La lettre se termine par différentes nouvelles : grossesse présumée de la reine, retraite de l'ex-ambassadeur François de Vargas au monastère des Hiéronymites de la Sista, près de Tolède*; détails sur les préparatifs de guerre destinés aux expéditions de Peñon de Velez et de la Corse; déclaration du défunt empereur portant que les femmes, à défaut des mâles, seront admises à l'avenir à la succession du duché de Milan, etc.

* Il existe une lettre de F. de Vargas au cardinal, sous la même date, dans laquelle il lui expose amplement les motifs de cette détermination. (*Mémoires de Granvelle*, XIII, 215 et suiv.)

Digitized by Google

pero hastagora no ay muestras dello, y el duque d'Alba como quien está tan al cabo de los negocios y los entiende, como V. S. se desespera de ver tanta remission. M. de Chantonné deve de screvir su parte, pues en su despacho se usa la misma, y aun mas silencio con él de lo que requieren los negocios.

El particular de V. S. y lo que ha de hazer de sí no sé en lo que está, porque el duque d'Alba, con quien S. M. lo solia communicar, me ha dicho que no le han dado parte de nada despues que bolvió esta vez de su casa, y anda algo descontento como muchos otros. A mí me tiene en cuidado y no pequeño esto que toca á V. S. porque estar mucho tiempo en Borgoña no es auctoridad suya; el bolver á Flandes, sino es yendo el patron, es peligroso y de inconveniente. Un remedio le hallo que seria dar buelta por acá, aunque si no fuesse para tener la suma de los negocios no hablaria en esto la razon sino mi desso. A la postre vengo á dessear una sede vacante, para que con mejor color se pudiesse visitar Roma; es cierto verdad que me preme tanto lo que toca á V. S. que nunca estoy sino lambicando el ingenio, como dize el Italiano; Dios encamine lo mejor, y V. S. mire por su salud, y se huelgue el tiempo que le cabe, que bien lo avrá menester segund lo ha trabajado.

Acá tenemos todos salud á Dios gracias, y la reyna señora está preñada, que es una buena nueva segun el príncipe anda siempre achacoso; el embaxador Vargas havrá dado á V. S. cuenta de la determinacion que ha tomado de dexar la corte y yrse á retirar á la Sista, monasterio de Hieronymos en Toledo, ha le dado S. M. IIII mil reales v^on de juro por su vida, y que passe las otras tres mil que tenia en don para su hijo.....

Don Garcia de Toledo[1] estava en Palamos á los xxv de julio; hásele dado órden que passe adelante á Malaga para seguir el disegno del Peñon[2]: á todos paresce tarde para la estacion de Africa. Dios guarde

[1] Voir tome VII, pages 352 et 353.

[2] Une expédition tentée l'année précédente contre cette place forte, située sur un rocher de la côte d'Afrique, avait échoué. Don Garcia fut plus heureux : il s'en rendit maître le 6 septembre 1564.

Digitized by Google

nuestras galeras y nos dé buen sucesso para lo de Córcega; ayuda S. M. con IV^m hombres, son bravos á cargo del hijo del embaxador Figueroa porque se entiende que San-Petro Corso[1] no ha ydo allì con mucho fundamento. Don Garcia de Toledo será virey de Sicilia, y para con V. S. mandarán venir este septiembre al duque de Medinaceli; darle han á Valencia si lo quisiere, y alguna buena ayuda de costa..... porque se ha hallado que no puede don Garcia tener el cargo de la mar sin el de Sicilia, para que se hagan con el armada algunos buenos efectos; pero todo esto no se ha publicado aun, aunque está determinado. En las otras particularidades de acá me remitto á M. de Chantonné, de cuyos particulares no se ha tractado porque han de yr á las ancas de los negocios publicos.

Dietristan truxo la confirmacion de la declaracion que el emperador, que aya gloria, hizo de que el estado de Milan viniesse á hembras en falta de hijos; sirva por aviso á V. S.

LIX.

PIERRE BORDEY

AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Mémoires de Granvelle, XIII, 221-223.)

Bruxelles, 4 août 1564.

La duchesse de Parme ne lui demande plus de nouvelles du cardinal, ainsi qu'elle avait l'habitude de le faire auparavant. Il ne faut « se fier à Armenteros « que bien à point. » Selon le s^r de la Villette, arrivé dernièrement de Dole à Bruxelles, le prélat, lorsqu'il est entré à Vesoul, « et que ceux de ladite ville lui

[1] San-Pietro, issu de basse extraction à Barlicata, en Corse, fut un capitaine non moins intrépide qu'expérimenté. Il soutint, depuis 1564 et pendant trois ans, avec des succès divers, une lutte acharnée contre les Génois, alors les dominateurs de sa patrie. Enfin il fut tué par trahison en 1567, s'étant lui-même souillé auparavant d'un crime semblable, en étranglant Vannina Ornano, sa femme, l'un des plus nobles et des plus riches partis de l'île.

Digitized by Google

« venoient au devant, a parlé à ung beaul frère de Renard en ceste sorte : Estes-vous « encoire renardiste ? Vous êtes alyé au plus grand traistre qu'il soit au monde, « non pas (traître) au roi, mais à moy et à ma maison. » Bordey, qui qualifie de mensonger ce récit de la Villette, assure être informé de bonne source que Renard, « après avoir beaucop vomi plusieurs choses, » a dit en parlant de M. de Granvelle : « qu'il garde bien de m'animer davantaige, car si me fait descouvrir « le pot aux roses, il me forcera à luy brasser tel breuvage que je ruineray de « tout et luy et sa maison. » Venant à parler de la révolte des prisonniers de Rupelmonde [1], l'auteur de cette lettre en fait le récit suivant :

Ryplemonde, chasteaul près d'Anvers, où que sont les chartres du pays, et dans lequel estoit le prothonotaire Vanderdicke[2], prisonnier avec huit aultres, fut surprins par le moyen dudit Vanderdicke, lequel n'estoit aultrement enserré. Et fut en ceste sorte : Il communicqua de ceste emprinse avec ung filz d'ung conseillier de Malines, et avec ung homme de Schetz[3], cestuy tenant prison non serrée, pour non avoir sceu rendre bon compte de quelque casse[4] à son maistre, et l'aultre pour prodigalité. Enfin, prenant la charge sur luy, il feignit d'estre malade, et, appelant l'ung des deux morte-peyes[5] quilz sont soubz le chastelain pour garde du chasteaul, pria de luy faire du feu; ce que voulant faire volentier (car l'on le respectoit), ainsi que, baissé, il soufflоit pour l'allumer, Vanderdicke se leva et avec ung marteaul de bois, ne pensa point failly de l'assommer; ce que toutesfois il ne fit, mais bien le mit-il en tel point qu'il le laissa pour mort. Mais au cry accourut l'autre morte-peye, quil fut arresté des deux aultres et traicté comme le premier, que ne fut sans grand tumulte. Ce que oyant le chastelain, homme vieulx, de peur abandonna le chasteaul, luy, sa femme et ses enfans, et s'encourut au villaige; mais an partant il leva le pont-levy. Ce pendant

[1] Racontée aussi, mais avec moins de détails, par le président Viglius, dans une lettre au cardinal, du 30 juillet. (*Mémoires de Granvelle*, XIII, 164). Voir encore la missive ci-après du prélat à Bolviller, du 13 août.

[2] Frère utérin de la duchesse Marguerite de Parme. (Voir tome VII, page 503.)

[3] Du nom de Berwytz.

[4] (Déficit de caisse.)

[5] (Soldats invalides.)

Digitized by Google

Vanderdicke et ses compaignons tirarent les prisonniers enserrés dehors, entre lesquelx estoit ung prestre huguenault, meschant homme; et estant assemblés firent le nombre de neuf, tous délibérez de tenir le chasteau ou mourir là dedans, combien que à la fin ilz se trouvarrent aulcuns d'opinion contraire et quilz ne vouloient consentir. Pour commencement, brularent la porte du chasteau avec la moytié du pont avec pouldre et fagotz, et puis amenarent à l'entour quelques pièces de fonte, avec bastons à croc. Ces nouvelles viendrent incontinent à Bruxelles, et en fit le rapport à son altèze mons^r^ de Chassey, qui en est capitaine. Le bruict courroit par toute la ville que tout estoit bruslé et plusieurs discours se faisoient là dessus. Enfin sadicte altèze envoya ledict Chassey avec grande diligence audict lieu, accompagné de dix archiers. Il parlemente avec eulx et les admoneste de rendre la place. Eulx estoient bien contents de la rendre, pourveu que l'on leur donnasse liberté. Mais avant que de ce faire, ilz vouloient avoir pour fidélité et assyeurance la signature du prince d'Orenge et du conte d'Aiguemont, et aulcuns m'ont dit de monseigneur de Tournay, et que sans ceste assyeurance ilz ne la rendroient nullement, menassant de mectre le feu aux chartres s'il ne le fesoit. En ces termes ilz demeurarent deux jours, et au III^e^, environ les dix heures de nuict, Chassey ne pouvant accomoder avec eulx, et luy semblant, par la noyse qu'ilz faisoient, qu'ilz estoient en dissention, comme ilz estoient, commanda aux archiers et aux aultres quilz les accompagnoient, de tirer arquebouses et pistoletz; ce qu'ilz firent, de sorte que au mesme moment, par planches jectées soubdainement, geignarent l'entrée, estant icelle abandonné desditz prisonniers, qu'ilz recherchoient par tout les endroictz qu'ilz pouvoient pour se mectre à saulveté. Mais tous furent prins, ormis ung qui fut tué. Et fut trouvé Vanderdicke dans une retenue d'eau qui est dedans le chasteau, n'ayant que ses chausses, et en son bras un sac plein de pain, de fromage et chair sallée; et demeura-t-on bien plus de deux heures avant que l'on le peult avoir: car l'on le vouloit avoir vif. Et eult-on grande peine de recourre le

Digitized by Google

feu que ledit Vanderdike avoit mis en une voste qu'est soubz la chambre où que sont les chartres, parcequ'en ladite voste il y avoit plus de cent azelées de bois, n'ayant nulle ouverture ny fenestre que la porte, en sorte que le feu estant ambrasé, la force d'icelluy eult fait enfondre ladite tour; toutesfois, Dieu mercy, tout fut bien recoust. Néantmoings y sont encoires pour aujourd'huy lesdits archiers, et y seront jusques à ce que le pont et la porte soient refaictz. Ce qu'est déterminé, ou que se déterminera desditz prisonniers, on n'en sait encoires rien. . . . . »

LX.

EL REY D. FELIPE II

AL CARDENAL DE GRANVELLE.

(Mémoires de Granvelle, XII, 235-239.)

Madrid, á 6 de agosto 1564.

Don Phelippe por la gracia de Dios, rey d'España, etc.

Muy r^do^ en Christo padre, cardenal de Granvela, muy nuestro caro y muy amado amigo : En la otra carta os dige que os avisaria particu-

TRADUCTION.

PHILIPPE II

AU CARDINAL DE GRANVELLE.

Madrid, 6 août 1564.

Don Philippe, par la grâce de Dieu, roi d'Espagne, etc.

Très-révérend père en Christ, cardinal de Granvelle, notre ami très-cher et bien aimé,

Dans ma dernière lettre je vous avais annoncé des explications très-détaillées

Digitized by Google

larmente de lo que se me ofrecia en el negocio de Scocia que se havia començado á oyr y estava en los términos que sabeys; y haviendo mirado y platicado mucho sobrello, y considerado la dispusicion de mi hijo, y otras causas que en ello se me ofrecen y representan, y parescerme que deste casamiento no se puede sacar el fructo que yo esperava, que era reduzir al reyno de Scocia y al de Inglaterra la religion cathólica, por la qual sola, y no por otra causa, me pusiera á todo lo que pudiera venir; y visto assí mismo quan adelante puso la plática del casamiento d'esta reyna con el archiduque Cárlos el cardenal de Lorrena, quando estuvo con el emperador, como S. M. I. me lo ha escripto, y la justa causa de resentimiento que contra mí ternian él y el rey de Romanos si por mi parte se le estorvasse, y que me hallo haverles escripto y ofrecido que me parecia muy bien este casamiento y les ayudaria en quanto en mí fuesse para ello, me he resuelto en no llevar adelante la plática que se havia començado, ny tratar dél para el príncipe mi hijo, sino para el archiduque Cárlos; y assí embio á ofrecer al emperador y al rey con Chantonnay, vuestro hermano, que vea en lo que yo podré ayudar á la conclusion deste negocio, aunque para con vos, y á deziros la verdad, yo temo que á la reyna de Escocia no le serán gratos los oficios que de mi parte se hizieren, por los fines que ella tiene y esperança que podria haver concebido del casamiento de mi hijo. Todavía me ha parecido hazerles de nuevo

TRADUCTION.

sur mes intentions relativement à l'affaire d'Écosse, laquelle se trouvait déjà entamée alors et parvenue au point où vous savez. Après un mûr examen de cette importante question, considérant le caractère et le tempérament de mon fils, ainsi que divers autres motifs qui devaient en pareille circonstance naturellement s'offrir à mon esprit; réfléchissant que le mariage dont il s'agit ne pourrait point produire les résultats que j'en avais d'abord attendus, c'est-à-dire le rétablissement, dans l'Écosse et l'Angleterre, de la religion catholique, seule et unique raison qui m'eût déterminé à poursuivre à tout prix l'exécution de mon projet; me rappelant également l'insistance avec laquelle le cardinal de Lorraine avait poursuivi auprès de

Digitized by Google

este ofrecimiento y con efecto ayudarlos á que succeda el negocio por escusar en quanto se pudiere que no case con el rey de Francia, que es lo que mas se deve y puede temer, y tambien porque, á no haver de casar con mi hijo, con ninguno puede estar mejor ny mas á propósito de mis cosas que con el dicho archiduque; y porque en lo que vos me haveys escripto de las vezes que os han hablado sobre esta materia despues que murió el obispo Quadra siempre os haveis desasido con dezir que mi embaxador que yria á Inglaterra llevaria comission de hablar en esto, y él, como sabeys, no la llevó, he accordado de descrivirle con este correo lo que ha de responder á esta materia si se le hablare en ella, lo qual servirá para que vos tambien podays responder y satisfazer si algo se os scriviere, ó hablare en la misma conformidad; y es que haviendo entendido por cartas del embaxador de mi tio lo que el cardenal de Lorrena le havia movido y ofrecido del casamiento de la reyna de Scocia con el archiduque Cárlos, su hijo,

TRADUCTION.

l'empereur le mariage de la reine d'Écosse avec l'archiduc Charles, à l'époque où il se trouvait près de S. M. I. ainsi qu'elle m'en a averti elle-même; prévoyant quel juste motif de ressentiment contre moi je fournirais à ce monarque et au roi des Romains, si la rupture de cette négociation pouvait m'être imputée, surtout après que je leur avais écrit à l'un et à l'autre que j'approuvais ce projet de mariage et les aiderais de tout mon pouvoir à l'accomplir; je me suis décidé à mettre un terme à toutes nouvelles démarches en faveur du prince mon fils, et à céder ses droits à l'archiduc Charles. En conséquence, je fais prier par Chantonnay, votre frère, l'empereur et le roi des Romains d'examiner en quoi je pourrai aider à la conclusion de cette affaire, quoique, à vrai dire et entre nous, je crains bien que ce qui sera tenté en mon nom et dans ce sens auprès de la reine d'Écosse ne lui soit pas fort agréable, à raison de ses propres desseins et de l'espoir qu'elle pouvait avoir conçu d'épouser mon fils. Quoi qu'il en soit, j'ai cru devoir leur renouveler mes offres de service et les aider effectivement à réaliser ce mariage, afin d'empêcher celui de cette reine avec le roi de France, circonstance que nous pouvons et devons craindre par-dessus tout, comme aussi parce que l'alliance de Marie Stuart avec don Carlos n'ayant point lieu, elle ne saurait en contracter une qui

Digitized by Google

y que señaladamente le mostró el cardenal carta de la reyna en que le dezia que esto de su casamiento se lo remetia á él y á su madre por cuyo consejo queria mas errar que acertar por el suyo, y que el cardenal quedó de concierto con el emperador que embiaria un gentilhombre á traer los poderes y que sobre este fundamento me scrivió S. M. Ces. pidiéndome diesse favor y hiziesse todo buen oficio para el efecto y conclusion dello, no se lo pude negar, y por esto cessé de la plática de mi hijo, assí por no indignar el emperador y el rey mi hermano, como porque tengo al archiduque Cárlos en lugar de hijo, y no estimaré menos que se concluya con él que con el príncipe, ny dexaré de hazer todo lo que en mi fuere para ayudar á la conclusion y buen successo del negocio y á los buenos efectos que dél se podrian seguir como de cosa que yo desseo, y he de recebir el mismo gusto y contentamiento que si fuera con mi hijo; y que persistiendo en esto y certificando que esta ha sido la causa de la dilacion y de mi inde-

TRADUCTION.

se conciliât mieux avec ses intérêts et les miens que celle dont il est maintenant question. En outre, comme, suivant vos lettres, chaque fois qu'on vous a parlé de cette affaire depuis la mort de l'évêque Quadra, vous avez constamment éludé une réponse décisive, en disant que l'ambassadeur chargé de remplacer ce dernier en Angleterre serait porteur de mes instructions (circonstance qui n'a pourtant pas eu lieu), j'ai voulu lui faire savoir par le présent courrier la réponse qu'il aurait à faire si on venait à le sonder sur ce point, réponse qui servira pour vous aussi dans le cas où les mêmes questions vous seraient adressées de vive voix ou par écrit. Vous direz donc l'un et l'autre que, ayant appris par l'ambassadeur de mon oncle les démarches et offres de service du cardinal de Lorraine au sujet du mariage de l'archiduc avec la reine d'Écosse, entre autres choses, que le cardinal lui avait montré une lettre par laquelle la reine Marie disait s'en remettre entièrement au sujet de ce mariage à lui et à sa mère, dont elle suivrait les avis de préférence aux siens propres, fût-ce même à ses dépens; ayant su également que le cardinal était demeuré d'accord avec l'empereur qu'il enverrait un gentilhomme chargé des pouvoirs, et que S. M. I. m'ayant écrit pour me prier de la seconder et d'employer mes meilleurs offices pour la réussite de cette négociation, je n'ai

Digitized by Google

terminacion, se salga lo mejor que pudiere de la plática de mi hijo y apriete con toda buena manera y dexteridad la plática del dicho archiduque, la qual de poco acá no sabemos en el estado en que está, mas de que los dias passados havia llegado ya tan delante que la reyna quiso saber que renta le señalaria en cada un año el emperador al archiduque Cárlos, su hijo, hasta que heredasse, y él le señaló cient mil tallares. De todo está os he querido avisar para que sepays la resolucion que he tomado, porque sobre ella podays avisar á mi embaxador en Inglaterra de lo que mas os pareciere convenir á este propósito, y para que la reyna de Scocia no tome mal lo que en esta plática de nuestra parte se le propusiere, pues ha havido tan justa causa para mudarla en favor del archiduque; y le podréys assegurar

TRADUCTION.

pu me refuser à ses vœux; que j'ai rompu en conséquence celle entamée dans l'intérêt de mon fils, autant dans la crainte de mécontenter l'empereur et le roi mon beau-frère, que par suite de l'affection toute paternelle que j'ai vouée à l'archiduc Charles, à tel point que je n'aurai pas moins de joie à le voir réussir dans ses projets que le prince d'Espagne. Vous ajouterez que je ne négligerai jamais rien de ce qui sera en mon pouvoir pour contribuer à l'heureuse issue de l'affaire qui nous occupe et assurer les bons effets qui pourraient en résulter, désirant sincèrement qu'elle ait le plus entier succès. Vous insisterez particulièrement sur ce point, certifiant que tel a été le motif du retard apporté à ma réponse et de mon indécision apparente. De son côté, l'ambassadeur tâchera de rompre au mieux possible la négociation commencée dans l'intérêt de mon fils, et emploiera toute sa dextérité, en gardant les ménagements convenables, à renouer celle dont l'archiduc était l'objet. Quant à cette dernière, nous ne savons pas précisément à quel point elle est parvenue depuis quelque temps; néanmoins, ces jours derniers, elle se trouvait déjà tellement avancée, que la reine a voulu savoir quel revenu l'empereur assignerait à l'archiduc son fils en attendant l'époque de l'ouverture de sa succession, et ce prince a parlé d'une somme de 100,000 écus. J'ai tenu à vous mettre au courant de tous ces détails afin que, bien renseigné sur mes finales et dernières intentions, vous puissiez faire à mon ambassadeur en Angleterre telle communication que vous jugerez convenable, comme aussi pour que la reine d'Écosse ne prenne point en mauvaise part les propositions qui lui

Digitized by Google

á ella, ó á quien de su parte os hablare en esta materia, que haziendo lo del archiduque Cárlos, terná en mí tan buen padre y amigo como si se casara con el príncipe mi hijo.

Solo una cosa se havia olvidado de advertiros, y es que de tal manera procureys de caminar en este negocio que no pierdan los Franceses el temor al casamiento del príncipe mi hijo, y no veniendo, ó estorbando lo del archiduque, procuren de tomar á la reyna de Scocia para el rey de Francia, que seria tan dañoso y traeria consigo tantos inconvenientes que en este caso solo, quando tal se entendiesse, bolveria á la plática del príncipe mi hijo. De lo mismo aviso á mi embaxador en Inglaterra, para que por su parte esté avisado desto, y vos tambien lo haveys de estar para mirar como caminais en ello, y que

TRADUCTION.

seront faites en notre nom sur ce sujet, puisqu'il y a eu des motifs si prépondérants pour substituer les prétentions de l'archiduc à celles du prince mon fils. Vous pourrez en outre donner l'assurance à elle, ou à quiconque vous parlera en son nom sur ce sujet, que, en épousant l'archiduc Charles[1], elle trouvera en moi un père aussi tendre et un ami aussi dévoué que si elle fût devenue la femme du prince mon fils.

Il est une chose dont j'avais oublié de vous prévenir : c'est que, dans tout ceci, vous devez vous conduire de telle manière que les Français ne cessent pas de craindre un seul instant de voir la reine d'Écosse épouser le prince mon fils; autrement, s'ils venaient à apprendre que ce projet est abandonné, ils chercheraient à contrarier les vues de l'archiduc en donnant la reine d'Écosse pour femme à leur souverain, circonstance tellement préjudiciable à nos intérêts et sujette à tant d'inconvénients que, dans le cas seulement où il serait question d'un projet semblable de leur part, je renouerais la négociation en faveur de Don Carlos. Je préviens de tout ceci mon ambassadeur en Angleterre, afin qu'il se dirige en conséquence; de votre côté, vous aviez besoin de toutes ces explications pour

[1] Son mariage avec Marie de Bavière (voir tome VII, page 242) est du 26 août 1570. Il mourut à l'âge de cinquante ans, le 1er juillet 1590. Ferdinand II, empereur d'Allemagne, son fils aîné, est devenu la souche commune de tous les princes de la maison d'Autriche actuellement régnante.

Digitized by Google

sea sin dar sombra ny poner sospechas á la reyna de Inglaterra, y avisarme heys de todo lo que passare de un tiempo á otro muy particularmente, porque quiero entenderlo. Muy reverendo, etc.

YO EL REY.

Et plus bas :

G° PEREZ.

TRADUCTION.

agir avec prudence, sans donner ombrage ni occasionner les moindres soupçons à la reine d'Angleterre. Vous me communiquerez successivement et avec détail tous les faits nouveaux qui se rattacheront à cette affaire, dont je suis très-empressé de suivre la marche. Très-révérend, etc.

MOI LE ROI.

Et plus bas :

GONZALO PEREZ.

LXI.

EL REY D. FELIPE II [1]

AL CARDENAL DE GRANVELLE.

(Mémoires de Granvelle, XIII, 248.)

Madrid, á 6 de agosto 1564.

Muy r^do^ en Christo padre, cardenal de Granvela, nuestro muy caro y muy amado amigo : Aquí ha llegado fama á esta mi corte de que

[1] Ayant appris * que l'archevêque de Besançon affichait un genre de vie peu convenable à la sainteté de son état, et négligeait totalement l'administration de son diocèse, il charge le cardinal de lui adresser à ce sujet, en leur nom commun, des remontrances telles qu'il se range à la raison et réforme sa conduite, comme l'y obligent d'ailleurs sa profession et la dignité dont il est revêtu.

* Cette lettre, destinée à être communiquée à l'archevêque de Besançon, avait été concertée entre Philippe et son ministre.

Digitized by Google

el arçobispo de Besançon no se govierna en lo que toca á su persona con la decentia que su dignidad lo requiere, ni tampoco en lo demas que convernia á la buena administracion y govierno de su arçobispado; de que podria resultar gran prejuyzio á los súbditos dél, y no menos daño á essos mis estados, por el tiempo tan peligroso que corre, de que me ha pesado mucho, por la voluntad que tengo al dicho arçobispo, y he tenido á todos los de su casa, y no le he querido scrivir á él nada sobrello, sino rogaros á vos, como á tan amigo, que vos le hableis de mi parte y de la vuestra, y hagais con él tal officio, que se ponga en la razon, y se reforme y reduzga á vivir de la manera que le obliga la profession y dignidad que tiene, y ser tan bien nascido, y esto de vos á él, sin que lo entienda nadie ny que teneis órden mia para ello, y si vos no os hallássedes en Borgoña podréis hazer el mismo officio por cartas, que no dubdo sino que lo tomará de vos muy bien, y conoscerá la obligacion en que me queda por la voluntad y amor con que yo le mando avisar dello, y scrivirme heys lo que con él havréis passado y havrá aprovechado, porque holgaré mucho de entenderlo. Muy reverendo, etc.

YO EL REY.

Digitized by Google

LXII.

EL REY D. FELIPE II

AL CARDENAL DE GRANVELLE.

(Mémoires de Granvelle, XIII, 240-243.)

Madrid, á 6 de agosto 1564.

Muy r^do^ en Christo padre, cardenal de Granvela, mi muy caro y muy amado amigo : Vuestras cartas de xx de abril y VIII de junio he recebido, y Gonçalo Perez me mostró las relaciones y copias que le embiastes, y holgué dentender las nuevas que me escrivis de todas partes, y assy holgaré mucho que lo continueis. Quanto á vuestra yda de Flándes, pues teníades necessidad de yr á ver á vuestra madre, y assentar las cosas de su hazienda entre vuestros hermanos, ha sido muy á propósito, y yo he holgado della y por las otras causas que dezis; y assy sé cierto que donde quiera que os halláredes me aveis

TRADUCTION.

PHILIPPE II

AU CARDINAL DE GRANVELLE.

Madrid, le 6 août 1564.

Cette longue dépêche, servant de réponse aux dernières lettres du cardinal, n'offre qu'un petit nombre de passages dignes de la traduction; le reste sera l'objet d'une simple analyse.

Philippe commence par approuver le voyage de Granvelle en Bourgogne, lui recommandant de mépriser tous les bruits répandus à cette occasion par ses ennemis, sûr qu'il doit être de l'affection inaltérable de son maître. Il lui recommande aussi

Digitized by Google

de servir con la voluntad, diligencia y cuidado que soleis. Y fuy muy servido de lo que aconsejastes á la duquesa mi hermana de lo que se devia hazer en todas las cosas que se ofrecian ántes de vuestra partida, y desde ay podréis ayudarla mucho con los avisos que le daréis en lo que sintiéredes que conviene, como persona que tan bien lo tiene entendido; y no se os deve dar nada de los rumores que publican sobre vuestra yda y estada ay, pues vos sabeis la satisfaccion que tengo de vuestros servicios, y en esta vuestra ausencia yo procuro de animar siempre al presidente y á Barlemont para que no se cansen del trabajo ni de lo demas que deven passar, y á mi hermana encomiendo de contino lo de la religion y justicia como os paresce, y ella cierto lo trabaja bien, con mucho amor y cuidado, como siempre me lo aveis escripto.

He visto lo que passastes con la duquesa de Lorrena quando estuvistes con ella, y lo que despues os escrivió con su consejero. Y quanto á las quexas que tiene de que no la escrivo mas vezes, es verdad que yo no lo hago tantas como querria y seria razon; mas no lo dexo por falta de voluntad, ni que dexe de tener cuydado de sus cosas, sino que los negocios y ocupaciones que tengo no me dexan á las vezes hazerlo, y sy yo viesse que avia cosa que importasse, no

TRADUCTION.

d'encourager la duchesse de Parme dans son zèle pour le maintien de la religion et de la justice, de même que le président Viglius et M. de Barlaymont dans leur attachement à son service.

J'ai vu ce qui s'est passé entre vous et la duchesse de Lorraine pendant votre séjour près d'elle, et ce que cette dame vous a écrit depuis par l'entremise de son conseiller. Pour ce qui concerne ses plaintes au sujet de la rareté de mes lettres, il est vrai que je ne lui écris pas aussi souvent que je le désirerais et que la raison semblerait l'exiger; du moins n'y a-t-il dans mon fait ni mauvaise volonté, ni insouciance pour ses intérêts; mais les occupations qui m'absorbent m'ôtent souvent toute espèce de liberté, et je vous assure que s'il se présentait quelque circonstance importante pour elle, je m'empresserais de lui écrire, comme aussi

Digitized by Google

dexaria de escrivir y acudir á lo que requiere nuestro deudo y la voluntad que la tengo. Quanto á la guardia que me pedia, no se la dí porque las necessidades que vos sabeis que tengo no dieron lugar á ello; pues pedir que para emplear en esto se le diesse el mensual de Tortona es cosa nueva y en que nunca se me ha hablado, y que no se puede hazer, porque aquello se paga para entretener la gente de guerra que está en guardia y defensa del estado, y se cobra en todas las tierras y lugares de barones que ay en él, y ya vos veis como desto se podria disponer sin caer en grandíssima falta. En lo del castillo de Tortona, que ha pedido que se le dé para su abitacion, no se le ha concedido, porque se ha fortificado de manera que es una de las mas importantes plaças que ay para la seguridad de aquel estado, y puerta y passo del Ginoves y de las Langas, y que siempre conviene que

TRADUCTION.

de faire en sa faveur tout ce que m'imposent notre parenté mutuelle et les sentiments d'affection que je lui ai voués. Quant à la garde militaire qu'elle me demande, je ne la lui ai point d'abord accordée, parce que les embarras pécuniaires dans lesquels je me trouve y ont mis obstacle; puis venir demander l'autorisation de consacrer à cet emploi le produit du mensuel de Tortone, c'est une chose étrange, inouïe pour moi jusqu'ici, et souverainement impraticable. En effet, ce produit est affecté à l'entretien des gens de guerre chargés de garder et défendre le territoire. Il se prélève dans toutes les terres et localités dépendantes des baronnies qui s'y trouvent comprises, et par là vous pouvez voir s'il y aurait moyen de disposer de ce revenu sans tomber dans une insigne méprise. A l'égard du château même de Tortone, que la duchesse réclame pour son habitation, je n'ai pas cru devoir le lui accorder, parce qu'il a été fortifié de telle manière, que c'est aujourd'hui l'une des places les plus importantes pour la défense de toute la contrée environnante, qu'elle sert de passage et de porte pour pénétrer dans le territoire de Gênes et la chaîne des Langhes, et qu'il convient qu'elle soit continuellement gardée par une garnison espagnole. Tout bien considéré, ni l'intérêt de la duchesse, ni celui de mes propres affaires, ne permettent de lui donner la satisfaction qu'elle demande, et la place dont il s'agit ne pourrait lui servir de résidence, étant occupée par des troupes, comme il est indispensable qu'elle le soit. Du reste, vous avez très-bien fait de la consoler, de l'encourager, et de l'assurer

Digitized by Google

esté muy guardado, y con presidio mio; de manera que ni para su seguridad ni para la de mis cosas convenia hazerse la resolucion que ella pedia, ni podia ser bivienda suya aviendo ally soldados y guardia como es fuerça que la aya. Vos hezistes muy bien en consolarla y animarla, y certificarla de la voluntad que la tengo, que yo le escrivo agora en vuestra creencia para que vos desde ay la podais satisfazer á estas sus pretensiones y quexas..... Y vos le aconsejastes muy bien en que perdiesse los vanos temores que tiene, que, como dezis, dan ocasion á los Franceses á pensar en lo que quiçá no pensarian..... Yo recibiré mucho plazer en que vos la consoleis y animeis mucho, y que siempre que algo se ofreciere de importancia me avise por vuestro medio ó de don Frances de Alava, que yo le corresponderé como es razon.

TRADUCTION.

de mes bonnes dispositions à son égard. De mon côté, je lui écris en ce moment pour vous accréditer auprès d'elle, afin que vous puissiez, pendant votre séjour en Bourgogne, lui donner satisfaction au sujet de toutes ses prétentions et réclamations quelconques[1]. J'approuve le conseil que vous lui avez donné de calmer les vaines frayeurs qui la tourmentent et qui, comme vous le dites fort bien, avisent les Français de certaines choses auxquelles ils n'eussent peut-être jamais songé sans cela.....

Vous me ferez grandement plaisir de la consoler, de l'encourager beaucoup, lui recommandant, chaque fois qu'il se présentera quelque chose d'importance, de m'en donner avis par votre intermédiaire, ou par celui de don François d'Alava, sûre que j'userai de réciprocité à son égard, comme de droit et de raison.

[1] Par une lettre écrite à Nancy, le 13 septembre, la duchesse témoigna au cardinal son grand mécontentement de la réponse du roi. Il est évident, dit-elle, qu'elle n'est point la vassale de Philippe, ni tenue par conséquent à aucun subside: Tortone est sa propriété; et si du temps de l'empereur Charles-Quint elle a permis l'introduction d'une garnison dans cette place, c'était de sa pure et franche volonté. Toutefois, ajoute-t-elle en terminant, elle veut bien *temporiser*, d'après les avis de M. de Granvelle. (*Mémoires de Granvelle*, XIV, 58.)

Digitized by Google

Quanto á las ayudas de las guarniciones ya avréis sabido lo que se avrá hecho, y la esperança que tenian de que se encaminarian las ayudas viejas, siendo ya venida la respuesta que se esperava de Bolduch. He visto lo que en este punto me acordais que no conviene la junta de los estados, y sobre las cosas y condiciones que han pedido, y lo que se podria hazer con mi presencia en ellos, de lo qual yo quedo advertido para en su tiempo y lugar. En lo de las yglesias, espero con desseo saber lo que se avrá hecho en lo de Leovardia, porque de ally se tome el exemplo para las otras; y la condicion que pusieron los abades bien se vee que fué con el fin que dezis, pero como importa tanto la concession de las ayudas no se ha podido dexar de condescender en ello.

Para el abadía de Sanct Bernardo escogí al primero de los tres que venian nombrados. Para la de Tungherloo esperaré respuesta de mi hermana sobre lo qual de los dos primero y segundo es el que mas conviene. Y por entender por quien han sido encomendados, para la de S. Miguel d'Anveres tambien nombré otro de los que vinieron nombrados, y como no huvo mencion del hijo de Van Ursele, no huvo que hablar en ello. Lo que me acordais que quando huviere de yr a Flándes, conviene mas que mi yda sea en el otoño que en la primavera, me ha parescido muy bien, y Dios sabe lo que yo la desseo

TRADUCTION.

Quant aux subsides pour les garnisons[1], déjà vous aurez appris ce qui s'est fait, et l'espoir que l'on avait de mettre en bonne voie les aides arriérées[2], puisqu'on avait reçu la réponse attendue de Bois-le-Duc. J'ai lu vos observations sur les inconvénients qu'offrirait la réunion des états généraux, sur les conditions qu'ils ont proposées, et sur les bons effets que pourrait produire ma présence.

[1] (Dans les Pays-Bas.)

[2] « Velà comme l'on trompe et circon-« vient le maistre, qui pense que tout vad « bien, et pourtant pensera que sa venue « n'est tant requise ny aultre remesde, « puisque tout vad si bien. » (*Note de la main du cardinal en marge du texte.*)

Digitized by Google

y querria poderla poner en execucion, y ando poniendo mis cosas en órden para dexar lo de acá como conviene.

Mucho me pesa de que lo de Breda no vaya tan bien como convernia, por la continua comunicacion que ay ally de Alemanes, y bien creo que no es con voluntad del príncipe. Yo scrivo á mi hermana sobrello, para que ella tenga el miramiento que conviene.

Es verdad que Moron vino dias ha á Monçon, y si es como él lo dize, tiene harta causa de quexarse del duque de Saboya, porque dize que nunca le ha pagado veinte mil ducados que le prestó para cosas de la guerra, aviéndoselos yo pagado al duque; él hizo instancia para que se los mandasse pagar, y en todo lo que pedia le mandé remitir á Flándes, donde le sabrán responder y dar razon de todo, y assy se partió.

Lo de la librea me ha parescido muy mal, y se deviera escusar; pero agora no es tiempo de hazer demostraciones sobrello.

Lo del escudo sobre los vinos de Francia se remedió, como lo avréis entendido.

Con los Ingleses se está siempre en lo mesmo; siéntenlo de manera que no podrán dexar de venir á condescender en la razon.

He visto lo que contiene la relacion de lo que passó en la victoria que huvo el rey de Polonia contra el Moscovita, en lo qual no ay

TRADUCTION.

Je garde le souvenir de toutes ces choses pour en faire mon profit en temps et lieu.

Suivent plusieurs pages pour lesquelles une simple analyse peut suffire, vu qu'elles se composent d'une série d'alinéa plus ou moins brefs, dans lesquels Philippe se borne à passer en revue les points principaux contenus dans les deux dernières lettres de Granvelle, approuvant sans réserve ses vues sur les divers objets auxquels ils se rattachent, par exemple : les nouveaux évêchés, notamment celui de Lewarden, et les contestations avec les abbés de Brabant au sujet des subsides; l'époque propice pour son voyage en Flandre; la livrée de la ligue, chose sans doute intolérable, mais sur laquelle l'expression du mécontentement serait hors de saison; l'édit relatif aux draps d'Angleterre

Digitized by Google

que dezir, sino agradesceros el cuydado que teneis de avisarme de lo que se ofrece.

En lo de la guerra que ay entre los reyes de Dinamarca y Suecia, he visto lo que avisastes que fuera bien que se embiara Cobel. Lo que en Flándes paresció fué que no era bien que fuesse sin saber la voluntad del emperador, porque no paresciesse que yo me entremetia entrellos sin ser requerido, y ya con parescerle bien al emperador, podria aver alguna mas aparente color para embiar al dicho Cobel, y assy se lo escrivió mi hermana.

De la indisposicion del emperador me pesa en el alma por lo mucho que le quiero y por la falta que hará en la christiandad, y por lo que sé que tenia en él lo mismo que en mi padre para mis cosas; yo he tenido aviso que estava con alguna mejoría; plegue á Dios sea tanta como yo le desseo.

Ya recibí la confirmacion del privilegio para la sucession de las hembras en el estado de Milan que me truxo Ditrichstain; y traya órden de no lo entregar sin ver la concession original del emperador, que está en gloria, y assy se le mostró.

Los cient escudos que os parescia bien repartir á los de la chancillería del imperio, si no se les huvieren dado, será bien que deis órden como se les den.

Al conde de Gruyeres podréys responder á lo que os habló que desseava estar en mi servicio, que estando yo en paz con el rey de Francia, no le quiero, ni entiendo sonsacar sus servidores y criados.

Entendida la causa porque se detuvo Chantonay, vuestro hermano, me paresció tan justa que no pudo ser mas (él llegó aquí algunos dias ha, como lo avréis entendido, y yo he començado ya á entender en

TRADUCTION.

et aux vins de France, dont le succès semble infaillible au monarque; la querelle entre le Danemarck et la Suède, dans laquelle il ne veut pas s'entremettre sans l'avis de l'empereur; la maladie de ce prince, et les funestes conséquences que peut entraîner sa mort; la réponse à faire au comte de Gruyères, dont il n'accepte point les offres de service,

Digitized by Google

su despacho, y muy en breve podrá partir, y yo terné memoria de lo que me ha servido y por él me suplicais.

En lo que toca al negocio de Escocia, yo os escriviré por otra lo que ay, y por esso no lo digo en esta particularmente.

He holgado mucho dentender que M. de Vergy y los de la corte desse parlamento se goviernen tan bien, y señaladamente en la conservacion de la religion; y la manera que vos os aveis con ellos me ha parescido muy bien, porque os aveis en todo con la prudencia y buena manera que de vos se puede confiar.

Muy mal me paresció lo que entendistes que se avia hecho en la quaresma passada de comer carne en las bodas que ay se hizieron, y aunque espero que como dezis no passará adelante, todavía os encargo mucho que procureis que se remedie si algo huviesse, que bien podria ser que lo passado huviesse sido descuido mas que otra cosa.

He entendido lo que os escrivió y embió á dezir el duque de Virtemberg sobre la sentencia que ay se dió en favor de los de Rye, y vos le respondistes muy bien y como convenia á todo ello y señaladamente asegurándole de mi buena voluntad, y cierto los de Rye devrian escusar todas las ocasiones que dan al duque, porque no suceda dello el inconveniente que se podria seguir, y con el buen modo que vos sabréis usar, devriades procurar que se estorvassen semejantes maneras de proceder. El oficio que procurastes de hazer con el consejero del dicho duque de Virtemberg para que se desengañassen él y los otros príncipes, que no entendiamos hazerles guerra por la causa que sospechava, fué muy á propósito, y assy creemos que avrá aprovechado.

He visto lo que me acordais por el hermano de Madama y la razon

TRADUCTION.

pour ne point désobliger le roi de France, avec lequel il est en paix; celle que Granvelle a faite à l'envoyé du duc de Wurtemberg au sujet de la perte du procès de ce dernier, chargeant le cardinal d'assurer le duc de ses bonnes dispositions à son égard, et blâmant bien fort MM. de Rye de leurs mauvais procédés en cette circonstance; le remplacement

Digitized by Google

que ay para hazelle merced; yo he tenido harta dubda por no saber si la pension que dezis de los 600 florines ha de ser por la iglesia ó temporal, que si ha de ser en cosa seglar bien sabeis vos la poca forma que ay, y si por la iglesia en las abadías que agora proveo no se puede cargar ninguna cosa; vos me lo acordaréis quando huviere ocasion para ello, que no me faltará voluntad para hazelle merced por respecto de Madama, á quien se deve mas que esto.....

En lo que me acordais que convernia dar sucessor á don Frances de Alava, ando entendiendo, que bien veo que es menester, pues él no ha de quedar ally; entretanto que estuviere, le mandaré proveer de manera que se pueda sostener y servir.

He visto lo que escrivis sobre la mudança del margrave de Anveres, y me paresce muy bien y en conformidad de aquello escrivo á mi hermana que procure por alguna buena via que él mismo se descargue y pida licencia, aunque sea con ofrecerle recompensa de lo que vale su oficio, y assy se procurará, pues por via de justicia paresce que no avria forma de podérsele quitar. Y quanto á la persona que seria á propósito para este cargo, escrivo á mi hermana que como fuere negociando con el margrave, assy vaya pensando en la persona que seria á propósito para él; holgaré mucho que vos penseis tambien sobrello, y pues teneis tanta noticia de las personas de aquellos estados, aviseis á la duquesa mi hermana de las que para aquel cargo se os ofrecieren, que segun lo mucho que importa bien será menester mirar á quien se encomienda.

Lo que me acordais á este propósito que convernia poner otra forma y órden de govierno en aquella villa, me paresce muy necessario; vos me lo acordaréis á su tiempo, y agora que terneis espacio

TRADUCTION.

du margrave d'Anvers par un successeur qui déploie plus de zèle; la conduite prudente du cardinal envers la dame de Saint-Remi; celle si répréhensible de l'archevêque de Besançon, etc., etc. S. M. promet de prendre en considération différents objets sur lesquels Granvelle avait cherché à fixer son attention d'une manière spéciale, tels que

Digitized by Google

para ello, será bien que apunteis lo que os paresciere que será á propósito para que aquel pueblo esté bien governado y ordenado.

Assy mismo todo lo que mas os paresciere que convenga para la conservacion y augmento de la religion, y buena administracion de la justicia y buen govierno de aquellos estados, en que desseo yo tanto que se acierte.

He leydo lo que escrivistes á Diego de Guzman de lo que vos entendiades del estado de las cosas de Inglaterra, y seria muy servido que no dexeis de corresponderos con él en lo que viéredes convenir.

He visto los avisos que os dió la de S. Remy, y vuestro hermano me ha informado de la persona que es; vos le respondistes muy bien, y no se pierde nada en entretenelle, aunque lo que en sus cartas se contenia no paresce cosa que tenga mucho fundamento.

Lo que apretastes al arçobispo de Besançon fué muy bien, y assy será el averlo continuado. Visto lo que os paresce, he mandado escriviros una carta que yrá con esta, para que podais con ella hazer el oficio que conviene. Vos usaréis della como y quando os paresciere, y me avisaréis de lo que avrá aprovechado.

He holgado dentender que se aya elegido el nuevo obispo de Lieja, y que vos ayais avisado á Flándes de lo que conviene tratarse en lo de aquellas plaças que estan fortificadas. Conforme á lo que os paresce, escrivo á Roma al cardenal Pacheco y al cardenal Borrumeo en favor de su despacho y de la annata, como veréis por la copia dellas que se os embiará con esta; vos se las embiaréis al obispo, y le diréis la voluntad que le tengo.

Ya avréis sabido la determinacion que S. S. hizo en lo de la precedencia, y visto que á mi embaxador no se le da el lugar que se le

TRADUCTION.

le remplacement de l'ambassadeur actuel en France, la pension pour le frère de madame de Parme, la recommandation du nouvel évêque de Liége au Saint-Père, etc.

Déjà vous aurez eu connaissance de la détermination prise par Sa Sainteté

Digitized by Google

deve ni puede estar ally sin indignidad, le he mandado revocar y que se venga á estos reynos, y no entiendo tener ally embaxador ni otro agente por agora, y los negocios que se ofrecieren que no se podrán escusar se han de remitir al cardenal Pacheco por ser protector de Castilla; si algo se ofreciere, vos terneis con él la inteligencia y correspondencia que fuere menester.

Y porque yo non hé proveydo hasta agora el cargo de protector de Flándes, holgaré mucho que vos me aviseis de las personas en quien os paresce que podria estar bien, y venga con el primero porque no se dilate mas la provision, pues ágora será menester para que entienda en los negocios de aquellos estados.

De lo que toca á Renard no estoy olvidado, y se proveerá brevemente lo que convenga.

He holgado dentender que lo de Alemania esté quieto y assy lo de los otros vezinos, y pues el verano está tan adelante no paresce que lleva camino de aver novedad. Ya avréis entendido lo que ha su-

TRADUCTION.

dans l'affaire des préséances. Pour moi, voyant que l'on n'accordait point à mon ambassadeur le rang auquel il a droit, et qu'il ne pourrait séjourner plus longtemps à la cour de Rome sans se compromettre, je lui ai fait donner l'ordre de rentrer en Espagne, bien décidé à ne plus entretenir auprès du saint-siége d'ambassadeur ni d'autre agent quelconque, du moins jusqu'à nouvel ordre. En attendant, les affaires qui se présenteront et que l'on ne pourrait différer devront être renvoyées au cardinal Pacheco, en sa qualité de protecteur de Castille. Dans l'occasion, vous aurez soin de vous concerter avec lui, suivant l'exigence du cas.

Philippe charge Granvelle de lui désigner quelques sujets parmi lesquels il puisse choisir le protecteur de la Flandre en cour de Rome. San-Pietro[1], exilé de la Corse, est rentré dans cette île sur une galère française, et, s'étant rendu maître d'une forteresse,

[1] San Pietro, dont nous avons déjà parlé dans une des notes précédentes, laissa un fils, Alphonse, qui prit le nom d'Ornano, que portait sa mère, et ne se rendit pas moins fameux que lui.

Digitized by Google

cedido en Còrcega, y como Sanct Pedro, foraxido de aquella ysla, se ha ydo á ella en una galera de Francia, y apoderádose de una torre fuerte y començado á levantar los pueblos, y segun se entendie, no ha sido sin inteligencia de Francia; de acá se hazen las diligencias y oficios que convienen, y se proveerá en el remedio con brevedad.

En lo del concilio se ha tomado resolucion de acceptallo y executallo como en él se contiene, porque en lo de los dogmas no ay en que parar; y en lo de la reformacion, aunque ay algunas cosas que considerar que son en perjuyzio de nuestras preeminencias y destos reynos, se advertirá por carta á parte á los perlados de lo que deven hazer en ellas, despues de averse visto por los de mi consejo; y en la misma conformidad escrivo a Flándes y á los otros mis estados. Muy r^do^ en Christo, etc.

YO EL REY.

TRADUCTION.

il commence à soulever les populations en sa faveur. On soupçonne les Français d'être d'intelligence avec lui.

Quant au concile, on s'est décidé à l'accepter et à l'exécuter suivant sa teneur, parce que, en ce qui concerne le dogme, il n'y a pas matière à la moindre difficulté. A l'égard de la réformation, comme dans ce qui s'y rapporte se trouvent certains articles contraires aux prééminences de notre personne et de la monarchie, l'on avertira, par lettres à part, les prélats de ce qu'ils ont à faire après que la chose aura été examinée en mon conseil. J'écris dans le même sens en Flandre et aux autres parties de mes états.

Digitized by Google

LXIII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE

AU PRÉSIDENT VIGLIUS.

(Mémoires de Granvelle, XIII, 251-257.)

Besançon, 7 août 1464.

Mons^r^, j'ay reçu quatre lettres vostres..... qui sont, grâces à Dieu, arrivez sheurement..... Il me desplaît que l'on me retint le messagier de mons^r^ de Faverney, qui fut destroussé, pour l'examiner; peult-estre avec le temps y trouvera-l'on plus d'estoffe. Mais je sçay bien que mes actions passées n'ont jamais donné cause à quy que ce soit..... que l'on deust prendre opinion que, de nostre part, se face rien pour charger calumnieusement quy que ce soit. Le mal est que les véritez se voyent et les meschancetez cléres, et le mal que Renard faict par delà; et tout se souffre. Sy l'on se veult persuader que tout soit calomnie, je prie à Dieu que ceulx quy sont en ceste opinion, au grand déservice du roy et à leur regret, n'expérimentent les effectz des menées de ce galand, telles que l'on ait peyne d'y remédier; et qui l'oseroit dire, il ne seroit fort mal employé, puisque tout se souffre. Je vouldroye bien que vous eussiez leu à son altèze ce que je vous en ay escript, et toute ma lettre, comme je vous escripvoye par mon billet; tout eust chargé sur moy, et l'eusse voulentiers pourté[1]. Mais je crains fort que vous aurez esté trop res-

[1] Opposons à ces dispositions, qui honorent le cardinal de Granvelle, les conseils timorés que lui adressait le même jour de Bruxelles le prévôt Morillon de la part des amis communs (*Correspondance*, I, 123) : « Je supplie très-humblement vostre seigneurie, lui écrit-il, « me pardonner ma prière, mais que pour « Dieu, en ce qu'elle escripvera icy ou « en Espaigne, combien que l'on use de

pectif et que vous n'aurez osé; et encores désireroys-je qu'il se fist, comme de lettres que, pour doubte des agguettes, seroit demeurée longuement en chemin.....

Je m'esbahiz de sy grand changement[1] dont vous m'advertissez par voz lettres, auquel je n'ay donné occasion quelconque, et sçay bien quelle opinion l'on disoit que l'on avoit de ceulx[2] quy maintenant sont tant respectez; mais peult-estre, comme l'on se voyt destitué d'ayde qui ose, et quy donnoit courage[3], l'on se faict pusilanime; et la craincte donnera la cause à ce que nous voyons. Mais je ne veulx faire semblant que je l'entende ainsy, puisque, par les lettres que l'on m'escript du style et courtoisie acoustumée, l'on ne m'en donne nulle occasion; et sy ne suis d'opinion, comme je l'escripz au prévost (Morillon), que, pour ce, l'on laisse d'essayer tousjours, en tous occurans, de se servir de la faveur. Je vous diroye les causes sy j'estois près de vous. Il me convient de me plus esclercir sans demeurer en ceste incertitude, et que l'on considère ce que se fera et respondra et comme; et que, aux occasions ou le prévost, ou Viron, ou mon cousin[4] ou aultre, l'on parle de ma part, ny plus ny moings, et avec la mesme chaleur que s'il n'y avoit rien changé; et nous verrons ce que s'en sera. « *Man hat noch mit mir andere Dinge zu schaffen als in Niederland*[5], » et ay plus d'une corde en mon arc. Je sçauray fort bien, et sans me donner peyne, attendre le temps, et désire sçavoir les jugemens que l'on jectera sur ma déter-

« tant d'indignité et d'ingratitude vers « elle, que le plus constant du monde se « oblieroit, elle veuille user de son accous- « tumée prudence et attempérance, dont « les amys le président et Bave m'ont re- « quiz luy toucher deux motz, que je faictz « plus pour leur complaire que doubte « que j'ay, aiant de si longtemps congnu « vostre magnanimité, et comme ne haïs- « sez rien plus que vindication, dont ceulx « qui sont tousjours esté à l'entour de voz « peulvent donner véritable tesmoingnaige, « pour avoir veu et congnu ceste si excel- « lente vertu en vous, qu'elle leur doit per- « pétuellement servir d'exemple. »

[1] (Dans la conduite de la duchesse de Parme envers le cardinal.)

[2] (Des seigneurs.)

[3] (Le cardinal.)

[4] Bordey.

[5] « Ailleurs qu'aux Pays-Bas l'on a aussi « des affaires à traiter avec moi. »

Digitized by Google

mination de non retourner que le roy ne vienne, sur les causes que j'ay escript, sy sa majesté ne me commande aultre chose. Et voulentiers l'ay fondé sur ce que Armenteros m'a escript, pour oster tous les aultres hors de soupson. Selon que je verray les progrès des humeurs, je pourray aussy changer ceste mienne résolution, et retourner plus tost, sy je voy qu'il convienne. Du moings cognoistront les bons, que je postpose tout mon particulier et le désir de ma voulenté au service du maistre; et plust à Dieu qu'il se fist ce que convient et à vostre contentement, et que je ne retournasse de deux ans. Je ne suis mal par deçà, Dieu mercy; seullement regretté-je ce que je ne vous puis veoir et servir, et assister. Mais, pour Dieu, ne vous perdez de cueur et n'abandonnez les affaires et le salut du publicq. Je suis bien asseuré que sy vous voulez, l'on ne vous pourra mal imprimer vers le maistre, ny vous faire donner vostre congé, mais qu'il aura regret sy vous le pressez pour partir. Demeurez le mesme, disant ce que convient pour le bien publicque et service. Seullement sentz-je que, à ce que j'entendz d'aillieurs, l'on ne luy escript plus la vérité pure et nue, qu'est le tromper et abuser, luy faire très-grand dommage et au publicque, et eslongner le remède. De moy, estant loing, il ne me sera imputé, ny ne me convient d'escrire doiz icy ce que je ne voye : l'on diroit que je vouldroye estre esprit de contradiction; je toucheray bien tousjours quelque chose de la nécessité de sa venue, et pour ce que vous convient à vostre particulier, et pour vous soustenir contre quy vouldroit maligner; mais de dire à la reste ce que j'en entendz, s'escripvant de là (*nemine contradicente*) le contraire, oyres que je diroye vérité, l'on auroit raison de non me croire et de se mocquer de moy.....

[Et pour revenir à vous], je vous prie, ayez ung peu patience et vous asseurez que ceste nuée passera tost, et que le temps retournera serain plus que oncques, à la grande confusion des petitz bélistreaux quy sont cause du trouble; et sans vous les choses ne se peuvent soustenir, et iroit le tout en confusion.

J'ay veu ce que l'on a faict dire par le chancelier aux estatz de

Digitized by Google

Brabant, touchant la négociation que l'on prétend faire joincte avec tous les estatz, à l'exemple de l'ayde novenaire, que me semble fort mal et de grande conséquence; et, comme vous dictes, la planchette mise pour y faire le sault et suyvre l'opinion du marquis[1], quy de ceste assemblée et négociation pense bien accommoder ses affaires et donner sur nous. Et de ce second poinct, comme chascun, au jour d'aujourd'huy, est apte à faire mal, je pense qu'il en sçaura bien venir au bout; et à chascun de bon jugement se peuvent représenter les inconvénientz quilz pourront succéder contre le service de Dieu et du monde. Quant au premier poinct, auquel il prétend principalement, qu'est de par ce moyen gouverner tout, je suis certain qu'il n'y parviendra, ou que y parvenant, ce sera feug de paille que durera peu; et peult-estre vouldra Dieu remectre toutes choses en bon ordre par le désordre. Je ne laisse toutesfois (soit prins comme l'on vouldra) de dire de ceste assemblée ce que j'en entendz, et en ay escript à Armenteros tout rond les inconvénientz qu'en adviendront, ausquelx ny Madame, ny les seigneurs mesmes, pourront donner remède; aussy en ay-je adverty sa majesté; et monstre Armenteros mes lettres à quy il luy plaira, je les ay escript à droit propoz, et veulx que l'on cognoisse que, où que je suis, je diz la vérité. Le seul remède seroit la présence du maistre, auquel ce seroit moindre préjudice que sa majesté du sien payast les garnisons, que de venir à ce que aulcuns prétendent. Plusieurs, quy le demandent, ne le doibvent entendre, ou, s'ilz l'entendent, je ne les tiens pour bons serviteurs du maistre. Renard forge tout cecy et ayde au marquis. Certes, je suis en ma précédente opinion, qu'estoit bien suyvant la voulenté du roy telle qu'il m'a escript, lui commander d'aller en Espaigne (*sine ignominia*), pour non irriter les seigneurs. Je pense bien, comme j'ai escript, selon que je le cognois, qu'il n'eust obéy, mais c'estoit plus stimuler le maistre contre luy, pour l'esveiller et le faire penser à ce que convient à sa réputation; et, quand il n'eust faict aultre que de le priver de ses charges et pensions, ores qu'il

[1] De Berghes.

Digitized by Google

semble qu'il soit jà au mesme, je sçay bien que, par delà et par deçà, il eust servy beaucoup pour luy faire perdre le crédit, duquel il se sert pour tout troubler, et fera tant qu'il y sera. J'ay bien veu que l'on a laissé passer mollement les occasions, que je me doubtoye l'on sentiroit après; j'en ay dict franchement et escript ce que j'en entendoye, et, sur mon honneur, non pas tant par affection particulière ou chose que me concernoit, que pour le service du maistre, et que je prévoye bien que aultres s'en senteront : car, quant à moy, je le garderay bien, s'il plaît à Dieu, qu'il ne me face mal à mon particulier; et, sy je m'appercevoye que j'en deusse craindre quelque chose, j'auroye bien bon moyen d'y pourveoir, sans attendre la provision du roy, de Madame, ny d'aultre. Que le roy luy donne jamais la charge principale, je ne le croye : ce ne seroit ny son service, ny son honneur et réputation, ny pense que les seigneurs le vouldroient; mais ce seroit bien le plus court chemin pour le desrocher, selon que je le cognois; mais aulcuns aultres que moy en souffriroient ce pendant.

J'espère avec vous que Hopperus, estant tant homme de bien, de sy grand sçavoir, et aultres bonnes partz, ne sera jamais qu'il ne parvienne avec le bon commancement auquel il est, à quelque bon degré; mais il y parviendra plus facilement, sy vous tenez bon et vous servez et assistez de luy, qu'est ce que convient à tous deux et encores au publicque. Et certes, qui vous persuadera aultre chose vous forcomptera, et vous-mesmes vous trompez sy vous pensez aultre chose, ny que vous eslongner ce sera vostre repoz. De moy c'est ung aultre compte : je faiz bien le mien d'y retourner et rendre mon debvoir; et sy je n'avoie ce désir, mais d'aller aultre part pour suyvre les affaires avec auctorité, sy j'en avoye envie, je sçay le lieu que je tiendroye en Espaigne; estant du conseil d'estat de là et d'Italie, et laissant Malynes, n'auroye là faulte d'aultre chose. Aussy sçay-je en quel degré je pourroye estre à Rome et aillieurs. Mais mon inclination est de vivre, par delà ou par deçà, le plus à repoz que je pourray; sans rien laisser toutesfois, où que je soye, de ce que je doibz au service du

Digitized by Google

maistre : et, avec ce, advienne ce que pourra! Asseurez-vous que je n'ay faulte de cueur ny de bonne voulonté, ny, comme j'espère, de moyen, pour, par ung bout ou aultre, prendre bon chemin, et apperçoys bien par les lettres de mon maistre que, graces à Dieu, il cognoît que je luy suis bon serviteur, et j'espère que mes euvres le luy feront plus à croyre. Sy Dieu vouloit que tant de belles promesses s'effectuassent à couleur de mon absence, et que les aydes s'accordassent, ce me seroit le plus grand contentement du monde, et souffriroye avec ce fort voulentiers tout ce que l'on en vouldroit dire : « Non « ponebat enim rumores ante salutem. » Mais ce que je sentz est que, par tout ce que l'on m'escript, je n'y vois encores nulle apparence, et sy sumes jà au cinquième mois doiz mon partement. Dieu y mette sa main !

J'apperçoye bien que l'on commance à flocher contre Angleterre, et croye que les sollicitations de ceulx d'Anvers y aydent; mais nous nous en repentirons. Ces jeusnes seigneurs ne cognoissent pas bien les Anglois, et n'ont manyé cy-devant les affaires de ce coustel-là, et ignorent les chemins par lesquelx l'on les fit venir au temps du roy Henry, sy brave et sanguinolent, au traicté de l'an 42, qu'est le plus favorable et égal que nous avons avec eulx; et comme je fuz aucteur de recouvrer noz basteaulx en grand nombre, que ledict s^r roy avoit fait arrester l'an 44, par arrester tous les siens et tous les biens des Anglois. S'ilz vendent leurs drapz, vous ne r'aurez jamais ce qu'ilz ont piglé, ny ferez rien par communication, ny aurez d'eulx aultre que paroles, et Dieu doint que de ce ne succède que vous entrerez forcéement en guerre avec eulx, à vostre désavantage, ou que vous perdrez le commerce et navigation; et ne le fauldra imputer à l'ambassadeur, quy s'en sçaura fort bien excuser, et dire pour la vérité que le mal proviendra de ce que se sera faict par delà. Aussy n'auront jamais ceulx de Flandres leur privilége que, avec sy longue dispute, nous leur avons maintenu à Cambresy, sy l'on lève l'édict avec l'offre que font les François: et tenant bon, mesme maintenant qu'ilz fleschissent, en peu de temps vous auriez tout; mais, de ma part, je n'y

Digitized by Google

sçauroye que faire davantage. Lesdictz François ne dorment, la saison s'avance, et survenant l'hyver, il est apparent qu'ilz auront commodité d'accommoder leurs affaires ; et, s'ilz le font une foys, ilz nous monstreront qu'en leur malheur passé a consisté l'heur de nostre repoz, et non à nostre industrie, et ne tarderont de mouvoir sy ne regardons devant nous.

Nous sommes aussy certes heureux du coustel d'Allemaigne, en ce que Dannemarcke et Swède demeurent sy longuement en guerre. Je vous mercye cordialement de la part que vous nous faictes des nouvelles de ce coustel-là. Cobel n'y fust esté mal pour tous respectz, mais l'on ne l'a voulu. Il eust escript la vérité plus cler peult-estre que l'on n'ha par les billetz du comte de Schwartzembourg.

Les prisonniers apostatz ne se debvroient sy longuement détenir. Le carme marié en Angleterre[1] a esté longtemps avancé par le feu évesque Quadra, et depuis par son secrétaire Loys Roman. Telles choses traynées et couvées ne portent nul fruict, mais mil inconvéniens.

Je sentz fort ce que l'on me dict de quy[2] ne vouldroit avoir filz davantage, pour non les veoir d'église : « Ex istis initiis nihil bonum; « corrumpunt bonos colloquia prava et confessorum et aliorum .... »

Toute ma vie je seray affectioné au duc Henry de Brunswik, quy se monstre tant du coustel de nostre maistre et qu'a défendu la publication des foyres des Anglois, pour favoriser la part de nostre maistre. Sur ma foy, il mérite que sa majesté l'en remercye bien fort et qu'il use de quelque gracieuseté, luy faisant quelque présent, que seroit, ainsy faict, mieulx employé que les pensions inutiles, quoy que die Svendy et aultres qu'en font leur proffit; et j'ay descouvert que ce que si fort il solicite pour Zazius[3] est pour ce que ledict Zazius l'a accommodé de quelque gaigière qu'il tenoit en Fer-

[1] Il se nommait Christophe Fabrice et avait fait partie du couvent des Carmes d'Anvers. Condamné au supplice du feu et déjà lié au poteau, plusieurs des nombreux assistants lancèrent des pierres à l'exécuteur, qui, se voyant lui-même en danger, mit la main à l'épée et en perça le malheureux condamné, que la flamme atteignait déjà.

[2] La duchesse de Parme.

[3] Voir tome VII, page 356.

Digitized by Google

rette de l'empereur. Velà ce que peult *meum et tuum;* et va en Hongrie pour veoir sy l'empereur mourra ou non, et faire selon ce.

Encores n'ay-je nouvelles de la venue du conseillier Hessel [1]. Je ne sçay sy ce sera luy ou ung aultre quy viendra, « sed metuo, parturiunt montes. » Je treuve bon que l'on voise sercher Savoyens [2] pour réformer le conté de Bourgongne : « Mihi autem hic nec seritur, nec metitur. »

C'est grande charge de conscience de non pourveoir aultrement à la justice de Luxembourg ; mais l'on ne veult que personne puisse cognoistre de ce que là se faict, que quelque jour viendra à lumière. Mais, sur ma foy, il est dur que, pour non y mectre l'ordre que convient, et comme il avoit esté sy bien advisé, le pauvre peuple demeure sans justice.

Maistre Jehan de Langhe [3] n'a pas mal besongné à Utrech. Je ne sçay pourquoy Sonnius ne respond, sy ce n'est pour ce que le faict me touche pour Malynes, comme à luy, et qu'il me vouldra, comme aulcuns aultres, payer d'ingratitude de ce que j'ay faict pour luy : et vous le sçavez. Je vous prie que Anvers soit soubz Malynes, et que l'on tienne égal soing de l'asseurance du dot dudict Malynes que de Bois-le-Duc, et de luy donner amples lymites, que je désire plus pour mon successeur, et tenir le respect que je doibz à mon église, que pour mon particulier, pour lequel je vouldroye que, *me vivo,* les choses demeurassent comme elles sont, ou, du moins, pendant que je tiendray l'archevesché. Mais il fault faire son debvoir, et de sorte que l'on ne me puisse cy-après imputer que, par ma négligence, quelque chose soit esté obmise. Sy sa majesté contente les abbez de Brabant en leurs demandes et conditions iniques, je ne voye plus pourquoy l'on ne doibge prendre possession des lymites de Malynes, escripvant à mons[r] de Cambray et à mons[r] de Liége qu'ilz s'en dépour-

[1] En qualité de commissaire pour les affaires de l'administration et des domaines du comté de Bourgogne. (Voir tome V, page 27; tome VII, page 652.)

[2] Allusion à Guillaume Moron, l'un des commissaires.

[3] L'un des secrétaires du conseil privé à Bruxelles.

Digitized by Google

tent. J'en escripz à mons^r le prévost, et vous supplie avoir l'affaire pour recommandé, et que le prévost mesme ou aultre pour moy en parle à son altèze.....

Dieu doint que, comme l'on dict, la nouvelle loy de Valenciennes soit catholique et que la religion y voise plus tost mieulx que pis. Quant à diminuer ou oster du tout les gens de guerre, il y a bien à dire, puisque le conseil sera jugé *ab eventu,* et sy, les gens ostez, tout y alloit mal, il fauldroit beaucoup d'eauue pour laver la tache. C'est un grand poinct toutesfois, s'il est vray, que la loy soit catholique et que la religion voise mieulx. Les François ne le dient ainsy; mais, s'il estoit toutesfois, il ne conviendroit les désespérer. De Tournay, il y a moings de danger, puisqu'il y a chasteaul, comme j'ay toujours dict; et sy le gouverneur y résidoit et fist debvoir, tout s'y pourroit aisément rabiller.....

L'on m'escript que l'empereur se pourte mieulx, et me l'asseure le baron de Polveiller, qui m'est icy venu visiter, et y a esté quatre jours, seullement *officii causa,* et me parler d'aulcuns ses affaires. Toutesfois, je crains que l'on en dira merveilles. Je laisseray dire; et, à la vérité, sy je vouloye, je pourroye faire plus de mal que je ne fay, et sçauroye comme le faire et me venger de mes malveullans, sans que l'on m'en sceust rien imputer. Il vaut mieulx peultestre souffrir et se souvenir de *Durate*[1]. Dieu est grand, et « non est « abreviata manus ejus. » Il se part en cest instant pour retourner en Alemaigne, et le douzième de ce mois le viendra Svendy trouver à Slestat, et fera ce qu'il pourra pour descouvrir ce que nous avons négocié ensemble, pour en donner advertissement. Il aura bien à faire de le sçavoir, ny ce que aultres colonelz m'escripvent..... Et me recommandant, etc. De Besançon, ce VII^e d'aoust 1564.

[1] Devise du cardinal.

Digitized by Google

LXIV.

LE CARDINAL DE GRANVELLE

A LA DUCHESSE DE PARME.

(Mémoires de Granvelle, XIII, 280.)

Besançon, 13 août 1564.

Madame, ces deux motz seront pour advertir vostre altèze que le baron Nicolas de Polveiller a esté icy avec moy quatre jours, y estant venu seullement pour me veoir, à l'occasion de ce qu'il estoit venu en ce pays pour consulter avec quelques gens de lettres, et practiquer aulcungz ses affaires; et m'a aussi incidament communiqué quelques siens discours, tant pour réduyre à la religion catholique aulcungz personnages d'importance[1], que aultres. Mais ce sont encores discours, et n'y voidz chose sur quoy se puisse jusques à maintenant prendre fondement certain.

Despuis son partement et retour en sa maison, il m'a escript, m'advertissant que d'Inspruck l'on luy a escript lettres par lesquelles l'on l'advertissoit que l'empereur, le jour de Sainct-Jaques dernier, à VI heures après-midy, seroit décédé; mais que mesdames les princesses ses filles n'en avoyent encores receu advertissement de court, par où ledict advertissement demeuroit encores incertain. Si est-ce que la particularité du jour et de l'heure, et ce que l'advertissement vient de là, oultre ce que de long temps l'on sçait de la griefve indis-

[1] Notamment Christophe, duc de Wurtemberg. (Voir tome VII, pages 381 et 615, et dans le présent volume le n° LXVIII et la lettre ci-après du cardinal à Gonzalo Perez, du 12 octobre.) Au surplus, ce prince était tellement estimé dans tous les partis, que Catherine de Médicis, régente de France, n'hésita point à lui offrir, en 1563, la lieutenance générale du royaume. Il était très avant dans la faveur de l'empereur Maximilien, avec lequel il entretenait une correspondance familière.

Digitized by Google

position de sa majesté, me tient en grande peyne; et s'il est encores en vie, Dieu, par sa grâce, luy soit en ayde et le nous garde longuement; et sinon, et qu'il soit décédé, luy face mercy. Et certes c'est ou a esté ung bon et très-sainct prince!

S'il est décédé, il est moins mal pour les affaires publiques que la saison soit tant advancée : car advenant son décez à la fin de l'hyver, cela eust bien peu causer, le printemps suyvant, quelque grand trouble, à quoy il fut esté difficile d'obvyer, s'il y eust heu quelque chose contre les pays de sa majesté, estant icelle si loing et les correspondances ordinairement si tardifves.

Ledict baron m'envoye ung advertissement en allemand, que luy est venu de Franconie, faisant mention de quelques practiques entre Crombach et le duc Erich de Brunswich, et qu'en icelles l'on aye faict quelque mention du pays de Gheldres; adjoustant que ledict duc Erich soit esté audict pays de Gheldres ces jours passez, et y sejourna quelque temps. Je ne sçay ce qu'en est et se peult là mieulx sçavoir. Mais je suis asseuré que Mr de Meghe tient, comme si vigilant ministre, l'œil ouvert, et que là il ne se pourra brasser quelque chose dont vostre altèze ne soit par temps advertye; et si se vad la saison fort advanceant pour penser de faires encores levée cest année, pour faire chose d'importance contre si grand et puissant prince comme est le nostre, toutesfois je n'ay voulu faillir d'advertir vostre altèze de ce que j'ay entendu.

L'on m'advertit aussi de Gênes, par lettres du dix de ce mois, que don Garcia de Tolède estoit à Palamos, attendant, devant que passer plus oultre, une response du roy, et que une practique et intelligence que l'on avoit sur Argel se soit descouverte; aussi que Stephano Doria avoit esté envoyé par la seigneurie de Gênes pour général, avec quatre mille hommes, en Corsique, à l'emprinse contre San-Petro Corso, et que sa majesté s'estoit oufferte de furnir à la moitié des fraiz de ladicte emprinse. Et me recommandant, etc. De Besançon, ce XIIIe d'aoust 1564.

Digitized by Google

LXV.

LE CARDINAL DE GRANVELLE

AU BARON DE BOLWILLER.

(Lettres de Morillon, XIII, 284-285.)

Besançon, 13 août 1564.

Après quelques réflexions sur la mort présumée de l'empereur, exprimées à peu près dans les mêmes termes que celles contenues en la dépêche précédente, M. de Granvelle continue ainsi :

..... Mons^r de Vergy m'advertit que mons^r d'Aumale soit allé en Normandie pour correspondre aux Anglois contre nous, si quelque chose se debvoit mouvoir. Mais il me semble peu apparent, attendu la saison de l'année, le peu de pouvoir de la royne d'Angleterre pour le présent, et les nouvelles que j'ay de Flandres de ce qu'elle négocie avec l'ambassadeur fort doulcement, et démonstrant désirer que le tout se remédie; et le mesme sollicitent les marchans de Londres, bien voyans que sans rentrer au commerce avec les pays d'embas, ils sont affollés[1]. Aussy m'escript-l'on que les estatz de Brabant sont ensemble et qu'ilz négocient fort diligemment, de sorte que l'on espère que les trois aydes, dont l'une fut demandée par sa majesté propre, à Arras, s'accorderont. Vray est qu'il n'estoit encores faict, et qu'il y a des conditions fort exorbitantes et préjudiciables au service de sa majesté; mais l'on estoit encore négociant pour advancer et méliorer le tout.

Il y avoit survenu ung estrange accident, qu'est que ung filz du maistre des comptes Vandendyck, qu'est frère légitime du coustel de

[1] Ruinés.

Digitized by Google

mère de madame la duchesse de Parme, et détenu prisonnier jà plusieurs années, et longuement avant que madicte dame vînt au gouvernement, pour la mauvaise vie que précédamment il avoit mené et plusieurs exès et délictz par luy commis, fut transporté, lors que je me partis de Flandres, pour bons respectz, et aussi pour ung petit l'acommoder, dois Villevorde à Riplemonde, et estant là et s'estant accompaigné d'aulcungz aussi prisonniers, ayant fait semblant d'estre malade et prié les gardes de luy faire du feu, pendant que à ce elles estoyent occupées, luy et ses compaignons les ont assailly par derrière et navré à mort, se faisant seigneurs de la place. Et s'en fuyant en ceste sorte, lesdictz gardes eurent toutesfois ceste discrétion que de serrer les portes après eulx, de manière que les prisonniers ne peurent sortir; et ce pendant le chastelain survint avec assistence de gens qu'il convoqua de tous coustelz, et ont faict de sorte que se sont remys dedans et ont renserrez les prisonniers, lesquelz tindrent la place deulx jours, mectant le feu à la porte pour essayer d'eschaper; et davantaige mirent aussi le feu en une vossure où il y avoit du bois, desoubz la chambre où se tiennent les chartres du conté de Flandres. Mais, grace à Dieu, il ne s'y est faict mal; mais s'ilz eussent exécuté leurs emprinses, ce fust esté chose d'irréparable dommage, et qu'eust peuz causer grandz troubles aux Pays-Bas. Je loue Dieu que le tout est remédié et les prisonniers renserrez et tenuz seurement. Semblablement me desplaictz-il de la peine en laquelle madicte dame se treuvera, pour estre advenu le mal par le moyen de celluy que je dys[1].

Le roy de France n'est encore de retour à Lyon. Le duc de Savoye est à Bourg-en-Bresse. Mons[r] de Nemours tient ledict Lyon en absence du roy et y est le plus fort. Les huictz galères de Portungal et le grand galiot se debvoint venir joindre avec les galères du seigneur don Garcia de Toledo, duquel don Garcia je n'ay nouvelles depuis

[1] Strada et plusieurs autres écrivains désignent à tort un moine apostat, également détenu à Rupelmonde, comme le principal auteur de cette entreprise malencontreuse.

Digitized by Google

qu'il se partit de Puzolla. Et me recommandant, etc. De Besançon, ce XIIIe d'aoust 1564.

Depuis ceste achevée, j'ay euz nouvelles de Gennes par lesquelles l'on m'advertit que ledict don Garcia estoit à Palamos, qu'est en Cathaloigne, et par commandement du roy s'entretenoit là, attendant quelque response de sa majesté, laquelle a consentu aux Genevois payer la moytié des despens de la guerre contre San-Petro Corso en Corsique, où l'on a envoyé Stephano Doria pour capitainne général avec quatre mil hommes. Il est vray que la flotte des Indes est venue et qu'elle porte plus de trois millions d'escuz; mais il n'en y a que sept cens mille pour sa majesté. A ce septembre prochain, l'on attendz une aultre armée de Pérou que viendra plus riche.....

LXVI.

LE CARDINAL DE GRANVELLE

AU BARON DE BOLWILLER.

(Mémoires de Granvelle, XIII, 296-297.)

Besançon, 17 août 1564.

Mons..... Combien que je fusse esté ung peu resjouy par une lettre du XVIIIe du mois passé du vice-chancelier Seldt, par laquelle il m'escrivoit dois sa maison en Bavière, qu'il avoit advertissement de la court que sa majesté impériale se portoit ung peu mieulx, pour les choses que le docteur Bachus luy faisoit, si est-ce que hier vindrent icy lettres à monsr l'archevesque de l'empereur nouveaul, par lesquelles il l'advertit du trespas de son bon père, advenu le jour et heure contenu en vostre advertissement; Dieu, par sa saincte grace, luy face mercy! Je sens plus que je ne sçauroye dire ceste perte pour

Digitized by Google

infinis respectz; mais enfin il n'y a remède que de se conformer au sainct vouloir de Dieu.

J'ay lettres d'Espaigne par lesquelles l'on m'advertit que l'indisposition du roy avoit empesché que mons^r de Chantonnay, mon frère, n'avoit esté plus tost despesché; et je me doubte que l'on attendoit pour veoir le succez de la maladie de l'empereur, pour non faire double instruction. Tost se sçaura là ce qu'est succedé, et pense que la venue de mondict frère ne tardera. Nous verrons ce qu'il apportera; Dieu luy doint en tout bon despesche.....

De Rome, l'on m'escript que San-Petro Corso non-seullement avoit esté porté en Corsique sur une galère françoise, mais qu'encores en trois navires il avoit porté de Marceilles celle part armes et aultres provisions; et dadvantaige que l'on pensoit que tost y iroyent aultres six galeres françoises. Je ne sçay comme à la fin se prendront telles choses par nostre maistre; et sur ma foy elles sont incomportables. Et si sa majesté ne vient, je me doubte fort que beaulcoup de choses passeront estrangement; et venant, aysément se peult mectre remède à tout.

L'on m'escript des Pays-Bas, par lettres du vii^e de ce mois, que jusques lors ne s'estoit riens faict aux affaires du maistre, ny aux aydes. Bien estoit-l'on après, et faisoit-l'on tout ce que l'on pouvoit. Les Anglois ont fort mal négocié à Empden, et m'asseure-l'on qu'ilz ont perdu en ce qu'ilz ont vendu à XXXVIII pour cent.

Ung médicin de madame la duchesse d'Arschot[1], qui passa hier par icy, m'afferme que le duc de Clèves, ayant esté adverty que les Anglois envoyoient par le Rhyn quelque quantité de drapz en Allemaigne, les a faict arrester pour contrevenge de ce qu'il dict que l'on luy doibt audict Angleterre, à cause de feu la duchesse sa sœur[2], et

[1] George Guyot, originaire de Nozeroy, dans le comté de Bourgogne. La collection Granvelle contient plusieurs lettres de ce personnage au prélat; elles sont écrites en fort bon latin et attestent son érudition. On a de lui des poésies écrites en la même langue, publiées dans les Pays-Bas, où il faisait sa résidence ordinaire.

[2] Anne, sœur du duc Guillaume, et femme répudiée du roi Henri VIII. Morte

Digitized by Google

que la marchandise monte à plus de vi^c^ mille escuz. Je ne sçay comme le prendra la royne d'Angleterre, ny s'il est vrai; car de Flandres l'on ne m'en escript encores riens.

L'on m'escript que le roy de Swède, despuis la bataille, a faict arrester la flotte de Lubecque, qui venoit de Narva, et que l'on pense que par là il recouvrera une partie de sa perte. Aussy m'escript-l'on d'Allemaigne que le présent que l'empereur donne au Turcq, à l'occasion de l'Hongrie, estoit arresté à Javerin [1], et n'osoit passer pour ce que le mutinement des garnisons dudict Turcq aux frontières continue, et veult-l'on dire qu'ilz luy ont tué le bassa de Bude, et que le Turcq luy a envoyé le begel-bey de la Grèce avec grande puissance, pour remédier aux troubles. Je ne vouldroys que, estant ensemble en campagne, ilz essayassent, après avoir accommodé leurs choses, de nous nuyre sur la frontière de la chrestienté. Vray est que la saison s'advance fort, et l'on avoit adverty le Turcq que le présent estoit en chemin, comme je diz, afin qu'il pourveut pour le faire conduyre seurement, et sans qu'il tumbast en danger aux frontières. Et me recommandant, etc.

LXVII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE

AU VICE-CHANCELIER SELD.

(Mémoires de Granvelle, XII, 298-299.)

Besançon, 17 août 1564.

Mons^r^ le conseillier, l'on me donna hier voz lettres escriptes le xviii^e^ du mois passé, et vous asseure que ce m'est grand contente-

depuis sept ans en Angleterre, où elle avait continué de résider depuis son mariage, contracté et dissous en 1540. Elle était fille de Jean III, duc de Clèves, et de Marie, héritière de Juliers.

[1] Javarin ou Raab, en Hongrie.

Digitized by Google

ment d'entendre que vous soyez là à repoz et à vostre ayse, comme celluy que vous est aussy sincère et entier. Mais si me doubte-je qu'il fauldra que vous retournez aux négoces et que l'on ne vous permectra tant de repoz.

J'avoys conceu par vozdictes lettres quelque peu de meilleur espoir de la santé de feu sa majesté impériale; mais tost après j'euz nouvelles, avec très-grand sentement mien, que nous l'avons perdu le xxv^e^ dudict mois passé à six heures du soir, dont méritoirement toute la chrestienté pourroit mener dueil et gecter larmes. Dieu, par sa grace, luy face mercy et doint au nouvel empereur toute faveur pour bien administrer le sainct empire et promouvoir le bien publique de la chrestienté, comme j'espère il fera, et qu'il ne dégénérera de tant de bons princes de sa maison d'Austriche.....

Je faisoys bien mon compte de, puisque je n'avoye pu partir devant les chaleurs, me mectre en chemin pour retourner en Flandres sur la fin de ce mois. Mais, ayant entendu du secrétaire Armenteros que ceulx qu'avoyent faict grandes promesses, incontinent après mon partement, de faire merveilles pour le service de sa majesté pendant mon absence, disoyent que je les en empeschoye, par l'espoir que je donnoye de mon brief retour, qu'ilz disoyent estre autant comme si je fusse esté présent; afin de leur faire perdre cette excuse, et pour veoir si sa majesté pourra estre servye, qu'est ce que sur tout je désire, j'ay escript à tous coustelz aux Pays-Bas, que je me suis résolu de non retourner que sa majesté n'y vienne. Et je verray ou ce qu'ilz feront sur cecy, ou quelle nouvelle calumpnie l'on forgera; et dois icy où je suis à mon ayse (graces à Dieu), je m'en riray, sans m'en donner grande peyne. Ce pendant je ne délaisse de correspondre avec le maistre et aillieurs où il est de besoing. Le mal est que jusques à oyres nulle des aydes ne s'est accordée, et à la reste se faict peu ausdictz Pays-Bas; et en est mons^r^ le président désespéré, qui vouldroit bien, s'il pouvoit, habandonner le tout. Mais je le persuade tant que je puys dois icy qu'il tienne ferme, et je l'ayde aussi en tout ce qu'il m'est possible. L'on m'es-

Digitized by Google

cript que les longues robes ont là à souffrir, et que l'on vouldroit mectre par terre l'auctorité du maistre, la justice et les ministres d'icelle, et encores y vouldroyent envelopper aulcungz la religion, et font ce qu'ilz peuvent pour tromper Madame, la repaissant de vain espoir. Je verray d'icy à ung mois ou deux comme les choses iront; et comme la résolution de demeurer encores icy est mienne, je la pourray aussy changer de moy-mesmes, selon que je verray que le monde ira par delà.

Ce décez de feu sa majesté impériale pourroit bien peult-estre advancer le temps d'une dyette. Si est-ce que peult-estre seroit-il aussi bien s'establir ung petit mieulx devant; car selon le pied que prendra la première dyette que sa majesté impériale tiendra, ainsi suyvront vraysemblablement les aultres.

C'est chose estrange que le duc Jehan-Fédéricq de Saxe et ses frères osent tant en faveur de Crombach que de s'opposer à la suprême auctorité, et pense bien qu'ilz ne sont seulz fauteurs dudict Crombach.

Despuis la bataille navale dont voz lettres font mention, entre Dannemarque et Swède, j'entendz que le roy de Swède a surprins la flotte des navires de Lubecque que venoit de Nerva [1]; où je tiens qu'il recouvrera une partie de sa perte; et sy a esté la victoire des Dannemarquois telle que le dommage pèse grandement à l'encontre de la victoire; il ne s'est encores riens faict, que j'entende, à Rosthock.

Ces mutinementz des Turcqz en la frontière contre leurs chiefz (chose entre eulx non accoustumée) pourroyent bien causer leur ruyne. Le mal seroit si la chose s'appaisoit, et que se joignantz ceulx que le Turcq envoye pour y remédier avec les mutins appaisez, ils s'essayassent de faire quelque chose sur la frontière, si elle n'est pourveue. Mais le meilleur est que la saison s'advance, et qu'appa-

[1] La rencontre eut lieu près de l'île de Bornholm. Seize des navires lubeckois, richement chargés, tombèrent au pouvoir de l'amiral Nicolas de Horn, qui les envoya à Stockholm.

Digitized by Google

ramment ceste année ilz ne pourront faire grand chose contre les places que sont munyes en la frontière.

L'on m'escript de Gennes que nostre armée de mer est à Palamos en Cathaloigne, attendant encores quelque responce du roy, et que l'on tient que les Mores ont descouvert quelque intelligence que nos gens avoyent en l'Affrique. A cela ne fauldront les François de faire bon debvoir, s'ilz ont peu descouvrir quelque chose; lesquelz, comme l'on pense, ont suscité San-Petro Corso, qui, avec une galère françoise et trois navires chargés d'armes et de munitions, est allé audict Corsique dois Marceilles, pour soubzlever ceulx de l'île contre les Genevois. Et désadvouhent lesdictz François ledict San-Petro Corso et les basteaulx qui sont allez avec luy; peult-estre espèrent-ilz par ce boult amuser l'armée de sa majesté, afin qu'elle ne puisse riens faire contre les infidèles. Par cela voyez-vous combien peuvent espérer les chrestiens d'eulx, puisque aux infidèles ils tiennent si bonne amitié..... Et me recommandant, etc.

LXVIII.

LE BARON NICOLAS DE BOLWILLER

AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Mémoires de Granvelle, XIII, 302-303.)

Bolwiller, 18 août 1564.

Monseigneur, depuis mes dernières lettres, où je vous ay adverty de la mort de feue sa majesté impériale, que Dieu absoille, laquelle est certaine, j'ay receu lettres de l'empereur Maximilian son filz, second de ce nom (ainsi se nomme-il), lesquelles sont de datte du xxvi^{e} du mois passé, le jour après la mort de feu son père, et fort meigres; sans par

Digitized by Google

icelles me faire entendre ladicte mort, m'appeller son conseillier, ny user des faveurs accoustumées par son prédécesseur : ains seulement me faict-il mention d'ung certain fief escheu emprez d'Agnau, duquel il demande mon information..... Monseigneur l'archiduc ne m'a encoires rien escript depuis ladicte mort que j'aye receu; je ne sçay qu'il fera. Bien entend-je qu'il ne viendra si tost en ses peys de Tyrol et de par deçà; ains premièrement doibt aller à Vienne (s'il n'y est jà arrivé) treuver l'empereur son frère, afin de s'accorder et adviser entre eulx sur leurs communs affaires, partaiger les meubles et joyaux délaissez par feue sadicte majesté, et regarder sur ce que touche mesdames leurs sœurs. L'on a jà publié la mort de sadicte majesté en ces peys icy, et pour ce interdict toute joye publicque, comme jeux, dances et chançons, et y doibt-l'on commancer ses funèbres la prouchaine sepmayne. Feue sadicte majesté a donné à monseigneur l'archiduc, peu avant sa mort, cent mil florins contans, pour avoir meillieur moyen de se retirer de Bohème et payer ses debtz.

Le duc de Wirtemberg a envoyé le jour devant hier devers moy l'ung de ses principaulx conseilliers et des plus confidens, nommé Henry Joam von Mundelsheim [1], pour ung affaire duquel je vous ay touché [2], et ne suis hors d'espoir que ledict affaire prendra une bonne yssue. Ledict conseillier me dict qu'aviez escript audict son maistre le duc, que le roy catholicque debvoit venir à Nice sur ceste derrière saison. Mais j'ay bien congneu que c'estoit pour me tenter ou penser d'en apprendre de moy quelque chose. Il me dict aussi que monseigneur l'archiduc Charles se debvoit maryer avec la royne d'Angleterre, et que cela se commançoit de manyer dez la mort de feue sa majesté, disant que ce mariaige-là estoit meilleur qu'avec Escosse.

Je suis esté à Colombier [3] le XII^e^ de ce mois, et m'y est venu veoir

[1] Joham de Mundolsheim, gentilhomme de la basse Alsace, qui devint gouverneur du comté de Montbéliard de 1573 à 1580. A l'époque actuelle il était grand bailli des seigneuries d'Horbourg et de Riquevir.

[2] La négociation pour déterminer ce prince à rentrer dans le giron de l'église catholique.

[3] Colmar, alors ville impériale.

Digitized by Google

Schwendy, qui me demanda entr'aultres propoz ung cheval, qu'il dict (comme de vray) j'ay perdu contre luy d'une gaigeure que nous avions faict par ensemble, à sçavoir : moy que sa majesté catholicque debvoit venir au printemps passé, et luy non. Et me dict que le roy ne viendroit ny ceste année ny de trois ans après, et qu'il n'avoit aulcune occasion de ce faire. Quant ledict Schwendy a parlé de vostre seigneurie, ce a esté fort honorablement. Mais sy pouvoit-l'on bien apparcevoir qu'il tenoit pour voz malvuillans des Peys d'embas. Et entre aultres disoit que vous ne debviez poinct tâcher de retourner par delà, ny vous assubjectir et faire serviteur de ceulx du peys, et de demeurer celle part en leur disgrâce ; ains que c'estoit mieulx vostre cas d'aller à Rome pour y devenir pape. Je feitz en response l'office qu'il me sembloit convenable ; mesmes luy dictz que je sçavoye pour certain, voyres par lettres de sa majesté propre, que l'on vous fesoit tort de dire qu'aviez rescript à elle sadicte majesté chose que fut contre les seigneurs des Peys d'embas, mais au contraire, et cela luy asseuroye-je fort que leur procuriés tout bien et honneur, et que d'aller ou non aller ès Peys d'embas, vous feriés ce qu'il plairoit audict seigneur roy vous commander, et sans cela ce que verriez pour le mieulx et plus propre à son service, et non pas pour ce que vous touchoit ny aux vostres. Il me dict aussi que après qu'il auroit mis ordre en ses affaires, il vouloit aller servir l'empereur moderne en Hungrye, lequel se fonde grandement sur l'altération des Turcqs contre leur seigneur, et à ceste raison vouldroit et a grand désir de rompre la tresve ; de quoy ledict Schwendy, selon qu'il dict, le desconseille fort.

Il y a quelc'ung que congnoissez, que, pour ce qu'il est mon amys, je ne le peulz nommer pour le faict cy après escript, qui est en grand crédit vers mondict seigneur l'archiduc Ferdinand, lequel, pour se faire tenir en réputation par quelques seigneurs de ce peys icy de la nouvelle religion, et par ceste réputation avoir meilleur crédit vers mondict seigneur l'archiduc, a enhorté, enhardy, et donné couraige ausdictz seigneurs, dez la mort de feue sa majesté, qu'ilz

Digitized by Google

deussent demander et requérir de mondict seigneur l'archiduc l'uz[1] tant des prédicans que aultres cérémonyes de ladicte nouvelle religion, selon que l'on faisoit en Austriche. J'eust sur ce poinct désiré escripre à mondict seigneur; mais je ne sçay encoires qui il aura choisy pour chief de son conseil, ny aussi où mes lettres pourroient tumber; et oyres que j'extime fermement qu'il tiendra tousjours bon, il m'a semblé qu'il ne seroit maulvais que rescripvez à sa majesté catholicque, pour l'enhorter de se maintenir en la religion de feu l'empereur son père, laquelle entretenant, il fera teste à beaulcop de gens.

Avec ma première je vous envoiray, si Dieu playt, la coppie de ce que je rescripray à Rome.....

J'ay receu lettres de plusieurs costez que un grand veneur du duc[2] de Saxe, ayant esté par quelque temps détenu ès prisons dudict duc et par son commandement, puy relâché à caution juratoire, sçaichant le lieu où son maistre avoit aulcunes fois accoustumé d'aller à la chasse et s'esgarer dans les bois avec peu de gens, icelluy veneur s'est embuché quelque part avec trente chevaulx, et ayant surprins ledict duc son maistre, il l'avoit tiré d'un cop de harquebouze; de manière que l'une des lettres que j'en ai receu dict que ledict duc est mort dudict cop, l'aultre lettre, qu'il est blessé : en somme que avec aultres tout se correspond, qu'il soit esté tiré par ledict veneur. Je n'en sçay à la vérité aultre chose[3]..... Et à tant, etc.

[1] (L'usage.)

[2] Et électeur.

[3] Cette fausse nouvelle avait aussi trouvé crédit dans les Pays-Bas, témoin une lettre de Morillon au cardinal, du 12 août (*Correspondance*, I, 126), dans laquelle il ajoute « que le peu d'estime que « l'on a tenu du meurtre perpétré en la « personne de l'évêque de Virtzbourch, « donne occasion à semblables accidentz. »

Digitized by Google

LXIX.

LE CARDINAL DE GRANVELLE

AU BARON DE BOLWILLER.

(Mémoires de Granvelle, XIII, 309-310.)

Besançon, 20 août 1564.

Mons^r^..... Ceste sera seullement pour vous remercyer, comme je faiz très-affectueusement, pour le contenu en voz lettres du XVIII^e^ de ce mois..... Il me semble que vous ne vous debvez scandalizer, ny treuver estrange de ce que l'empereur nouveaul vous a escript aux termes contenuz en vozdictes lettres, si différendz de ceulx dont feu sa majesté impériale, que Dieu absolve, souloit user en vostre endroict; et mesmes puisque c'estoit, comme je présuppose, despesche ordinaire de chancelerie pour demander advis, ausquelz despesches les secrétaires ont accoustumé de suyvre simplement le stile ordinaire et accoustumé en telles choses, et ne m'esbehiz qu'estant ceste lettre signée en turbe[1] de tant d'aultres que sa majesté impériale ha lors signé, pour partout donner advertissement, comme il convenoit, du trespas, et la douleur que lors l'on a, et les pensementz divers que surviennent en telle saison pour encheminer et mectre en ordre toutes choses, il n'aye plus spécialement pensé ce qu'il vous escripvoit. Mais je m'asseure que quant vous luy escripvrez pour luy condouloir et rendre le debvoir que vous debvez, comme officier et ministre, il usera d'aultre stile et comme méritent les services que vous spécialement, et aussi tous voz prédécesseurs, avez tousjours rendu au service de la maison d'Austriche. Et jusques alors je vous supplie ne vous donner peyne par l'oppinion que vous pouvez fonder sur ce changement.

[1] (Avec une multitude, une foule.)

Digitized by Google

Monseigneur l'archiduc Ferdinand ne fauldra aussi de vous escrire, et puisqu'il alloit à Vyenne, peult-estre différera-il jusques alors; et suis très-ayse de la libéralité dont feu sa majesté impériale a usé en son endroict, devant son décez, des cent mille florins mentionnez en voz lettres..... Et si vous avez quelc'ung prez de luy, de qui vous vous pouvez fyer, ou si pour quelque aultre chose vous y envoyez personne expresse, il ne sera que bien que dextrement vous regardez de faire l'office pour le persuader à non riens changer en la religion, luy déclarant les inconvénientz que succèdent de changement, et que ces nouveaulx evangélistes ne cherchent aultre chose que de tirer à eulx-mesmes la faveur du peuple, pour plus pouvoir envers icelluy au préjudice très-grand de l'auctorité des princes. La désobéissance qu'est aujourd'huy par toute la chrestienté si universelle, et la conspiration tant générale des subgectz contre l'auctorité du maistre en donne par trop clère preuve, et me semble qu'il est facile de contredire tous les argumentz dont l'aultre, que vous ne me nommez, se vouldroit servir pour se fonder aux pays de monseigneur l'archiduc auctorité, au préjudice, comme l'on voit, de celle du maistre. Et avec tout cela, je ne fauldray de, comme qu'il soit, faire le debvoir devers le roy nostre maistre, afin que de sa part il assiste à l'honneste, vertueux et chrestien désir que en cecy vous avez du maintenement de la religion, sans ce que sa majesté face aulcunement mention de vous, pour les respectz que puis assez penser qu'il convient y tenir.

Vous avez fort bien deviné que le conseillier, confident du duc de Wirtemberg, avoit envye de tirer quelque chose de vous, disant que j'eusse escript à son maistre que le roy nostre maistre, en l'arrière-saison, deust estre à Nice. Car je vous asseure qu'il y a près de deux ans que je n'ay escript audict duc, sinon respondant à une lettre sienne que m'apporta icy son conseillier, et fut ma lettre bien courte, sans faire mention de la venue du roy nostre maistre. Bien diz-je à son conseillier, en devisant et discourant ensemble, comme il m'est assez familier, que j'espéroye que le roy nostre maistre pourroit bien en l'arrière-saison prochaine, ou au printemps en-

Digitized by Google

suyvant, venir en Flandres. Mais je ne luy fiz oncques mention ny de Nice, ny du chemin que je pensasse il deust tenir. Et à la mesme fin pensé-je qu'il vous mit en avant ce du mariage de monseigneur l'archiduc avec la royne d'Angleterre[1], disant qu'il seroit meilleur que celluy d'Escosse, et que c'estoit pour assentir ce que vous en sçavez. Dieu doint, ou que soit en Escosse ou en Angleterre, que nous puissions treuver pour ce jeusne prince quelque bon parti, et dont la chrestienté puisse recepvoir fruict! Mais une chose me donne grand contentement qu'est que vous espérez, de ce que luy avez communiqué, une bonne yssue : Dieu par sa grace le doint!

Je suis très-ayse que vous ayez veu Swendy, que je pense bien ne sera esté sans beaulcoup de bons propoz et devises. Le conseil qu'il a donné à l'empereur moderne de non facillement mouvoir contre le Turcq, et sans y prendre bien bon fondement, et celluy qu'il prend pour soy-mesmes de vouloir aller servir sa majesté impériale en Hongrie, puisque là il aura soulde, et si ne perdra celle qu'il prend du roy nostre maistre, est meilleur que celluy qu'il me vouldroit donner d'aller à Rome. Mais aussi ne l'ay-je retenu pour conseillier, et luy avez en tout respondu très-bien et pertinemment, dont je vous mercye très-affectueusement.

Je verray volentiers la copie, que vous délibérez de m'envoyer, de ce que vous escrivrez à Rome.

Le docteur de la duchesse d'Arschot qu'a passé par icy, et a esté de chemin en Lorraine, m'a dict le mesme que l'on vous escript de l'indisposition de madame la duchesse mère, que je sens très-fort. Je luy despescheay devant hier un lacquay mien pour luy porter lettres que m'estoyent venues d'Espaigne pour elle, mais je ne sçay de qui.

Ce seroit un estrange et horrible cas l'oultraige faict à la personne

[1] Il est ici question de l'archiduc Charles, et non de son frère Ferdinand, uni depuis 1550 par un mariage secret, à Philippine Welser, fille d'Antoine, sénateur de la cité impériale d'Augsbourg. Elle finit ses jours en 1580, après l'avoir rendu père d'André, cardinal d'Autriche, et de Charles, marquis de Burgau, époux de Sybille, fille de Guillaume, duc de Clèves et de Juliers.

Digitized by Google

du duc de Saxe, électeur, s'il estoit véritable. Et enfin de la licence, faulte de justice, et de la liberté que preignent les subjectz, succèdent telz faictz et doibvent tous princes y avoir grand regard pour estre l'exemple dangereulx pour eulx; et voyons ce de Crombach et aultres mille choses succéder, de mesme qualité et pour mesme cause, de ceste licence, laquelle toutesfois ledict sieur de Swendy soubstient volentiers, et Dieu doint que les discours qu'il en a faict souvent à noz seigneurs en Flandres, pour se monstrer de leur coustel et désireux de soubstenir leur auctorité, n'aye faict plus de mal que de bien!.... Et me recommandant, etc. De Besançon, ce xx^e^ d'aoust 1564.

LXX.

LE CARDINAL DE GRANVELLE

AU PRÉSIDENT VIGLIUS.

(Mémoires de Granvelle, XIII, 311-315.)

Besançon, 20 août 1564.

Mons^r^, j'ay receu vos lettres du second de ce mois, ausquelles je respondray selon leur ordre, après vous avoir remercyé la faveur que vous me faictes de me donner sy bons advertissementz et advis, pour lesquelx vous prenez beaucoup de peine, que j'estime tant plus pour ce que, nonobstant tant d'aultres empeschementz que vous avez, vous ne laissez me faire ceste faveur.....

Quand je désiroye que Madame vist ce que je vous ay escript, estoit en partie pour ce que touchoit la Villette et les aultres[1]; et puisqu'il

[1] Marc et Claude François de Rye, père et fils.

Digitized by Google

ne vous a semblé en user ainsy, au nom de Dieu, je me veulx conformer à vostre advis et le tenir pour meilleur; que oyres, quand je les escripviz, il me socioit peu qu'elle les communicast à tous ceulx que vous dictes. Je sçay fort bien *quod Domino vindicta,* et je pense jusques à ores avoir donné assez à cognoistre que je l'entendz ainsy, et Dieu m'est tesmoing que je pardonne, pour son service et lui obéyr, fort voulentiers tout le passé, et ay dict souvent et le diz encores avec vérité, que si je me pouvoye asseurer que Renard seroit d'ores en avant homme de bien, non seullement je luy pardonneroye, mais l'aideroye et chériroye, et procureroye que la républicque en receust service. Mais je suis bien loing de penser qu'il sera jamais homme de bien, et ma théologie ne dict pas que l'on doibge souffrir de sorte que, pour souffrir, vous donnez moyen à voz ennemys de vous pis faire; et c'est cela que j'ay voulu dire, que sy la justice du prince n'a son lieu, que je seray enfin constrainct, puisque tout se souffre avec sy grande offense de Dieu, et desréputation du maistre et de tous ceulx quy se meslent de ses affaires, je seray constrainct, comme je diz, de la me faire moy-mesme, et en son endroit et d'aultres; et sy la chose dure trop, je le feray, advienne ce qu'en pourra advenir. Il est vray ce que dict Granjean, « Quod non sanabit ratio, sanabit mora, » et il advient souvent; mais cecy dure trop, au trop grand dommage du roy et du publique, et enfin je voy que ny plus ny moings tout se perd; et avez aussy leu souvent: « Furor fit læsa sæpius patientia. » Et quand les choses vont comme je les voys aller, il fault que chacun s'ayde comme il peult, et j'espère que je n'auray faulte de moyen, et que sy je veulx brouller les cartes, je le sauray aussy bien faire et peult-estre plus notablement que aultres.

Viron ne m'a oncques escript doiz ses premières lettres, arrivant à Luxembourg, ny faict mention des festins du baptesme, ny d'aultres choses. Il est vray que les sectaires font bien insolentes peintures contre les papes et les ecclésiastiques, et suis aussy certain « quod accipient « mercedem ab eo qui occulta judicat; » mais icy où « auctores et « spectatores sunt noti, » tout se comporte ny plus ny moings comme

Digitized by Google

l'oultrage faict à la justice en la personne de l'hussier[1], et celluy faict au président Longin[2] pour avoir faict son devoir à sa charge; et quand les choses vont ainsy, je vous prie considérer ce que chacun debvroit faire et ce que debvroit estre permys.

Les requestes que présente Renard ne peuvent estre que comme elles ont accoustumé sortir de sa forge. Il n'y a toutesfois grand besoing examiner ces seigneurs, suyvant sa conclusion, puisqu'ilz luy ont donné piéçà un escript signé de leur main, que le conseil envoya en Espaigne, et la vérité aura grande force, et se peult aiséement scavoir, et [je] puis bien penser ce que vous en diriés vous-mesmes, sy vous estiés examiné. Sur ce de Quiclet, je voys que l'on dict que les principales pièces sont perdues, et peu de diligences à les retrouver. Je croy que la déposition de Sarron ne sera aussy perdue et sur l'ung et sur l'aultre il y aura des tesmoins. Il voudroit bien maintenant je me fisse partie, maintenant qu'il luy semble qu'il seroit bien pourté[3]; je ne luy feray cest honneur. Il y a estoffe assez, sy l'on procédoit aux affaires de justice comme il convient, et en celles d'estat de la qualité de ceste icy, pour luy faire le procureur fiscal procès formel, et ung bourreaul pour le torturer, puisqu'il y a assez matière. Mais je laisse aussy ce poinct, et me semble que vous avez fort bien faict de sur icelluy non contendre avec luy. Mais quant à le remectre au conseil, vous me pardonnerez; ce n'estoit à son altèze qu'il le falloit remettre, aux termes que vous cognoissez que l'on est, mais au roy, quy sy avant s'est mys en la cognoissance de son affaire, et ne sçay comme vous et ceulx du conseil pourriés avec honneur comporter que ung notoirement rebelle et désobéissant au roy, et que vous sçavez comme sa majesté le prend, et quy a requis de se purger de suspition de trahison sy grande et aultres choses, et l'ayant par appostile à vous insinuée, mise sur sa requeste, *admis à purge*, fust en vostre compaignye et conseil avant qu'il se purge. Toutefois, je m'en remectz à vous; seullement diray-je que s'il entre au conseil, ce luy sera degré

[1] Par le comte de Mansfeld. (Voir t. VII, page 634.)

[2] Par le comte de Hochstrate. (Voir t. VIII, pag. 599, 634.) — [3] (Soutenu.)

Digitized by Google

pour passer plus avant, et l'on s'en repentira après *frustra*, comme d'aultres choses.

Il me desplaît fort que pour le juste sentement que vous en debvez avoir, et pour le grand dommage que les affaires publicques en peulvent recepvoir, que son altèze ne vous communique plus si familièrement et confidemment toutes choses comme elle souloit. Il n'y auroit pas grand mal qu'elle appelast Hopperus pour vous soulager, pourveu que tout se réfère à vous, et que vous ayez la superintendance. De l'aultre « non est eadem ratio, » et sçavez bien aussy quy en est cause, et vous souviendrez de ce que je vous en escripviz quand vous menastes ledict Hopperus à Gand; et ne m'a aussy semblé bien que, pour quelque cause que ce puisse estre, il vous eslongne et voise en Hollande, ores que pour peu de jours, et mesmes attendu voz indispositions.....

Que Armenteros entrevienne aux consultes, je m'en esbahiz, et sçay bien que ce n'est ny fut oncques l'intention du roy. Mais il suffit que son altèze le veult, bien que je m'esbahiz comme ces gentes le souffrent, je croy pour ce qu'il est nay Brabançon et non en Espaigne. S'il se faisoit en ma présence, l'on diroit que c'est moy quy introduyz les Espaignolz aux affaires de par delà. Mais « coram æquis judicibus » je donneray tousjours aussy bon compte de mes actions aux Pays d'embas que aultre quy que ce soit d'eulx, et hors mys les sectaires et aulcuns mal persuadez, je y pense avoir des amyz « occultos « multos propter metum » et de ceulx mesmes qui sont plus prochains de ces seigneurs, qu'est ce que me faict moings craindre seullement quelque concitation de tumulte populaire, duquel les aucteurs ne seroient pas peult-estre plus asseurez que moy; mais le pays se perdroit pour le maistre.

Les affaires se pourront mal manier par vostre main, sy l'on ne vous communique les lettres des ministres, et ont grande raison les secrétaires d'en faire la plaincte que vous escripvez. L'on ne debvroit faire ceste faulte pour doubte que, se communicant, je n'en soye adverty; car sans ce je scay une partie de ce que passe, et par la voye

Digitized by Google

d'Espaigne et par la correspondance particulière que, par commandement exprès du roy, je tiens avec lesdictz ministres.

Je suis bien esté en opinion tousjours que plusieurs des seigneurs ne vouldroient Renard en la charge principale des affaires, et qu'ilz cognoissent son ambition et incompatibilité, et quoyqu'ilz se servent de luy pour l'envie qu'ilz ont conceu contre moy, sy détestent-ilz son ingratitude, et attendroient assez de la faveur qu'ilz luy feroient payement de mesme monnoye; et vous vous pouvez souvenir de ce que son plus grand amy d'entre eulx dict à son altèze, quand j'estoye au mois de décembre dernier à Cantecroy[1] et à Malines. Le danger seroit sy, comme il est diabolique et grand babillard, il leur persuadoit que ayant les affaires en main, il les laisseroit du tout seigneurs d'iceulx, et qu'il tiendroit contre l'auctorité du maistre, pour aggrandir la leur : car lors feroient-ilz ce qu'il vouldroit, ores que ce seroit grand forcompte; car, comme je l'ay dict souvent, leur auctorité dépend de celle du maistre et de nulle aultre chose, et celle du maistre est soutenue par la leur, et ne se soustenant celle du maistre, la leur ne peult durer, ny s'éviter que l'on ne tomba tost en quelque grand trouble publicque. Et je tiens que mons^r^ d'Aiguemont entendoit de Renard, quand il disoit que l'on advancea Hopperus avant que quelque orgueilleux entre aux affaires. Si mons^r^ d'Aiguemont vous a mys en avant ce que vous m'escripvez, de soy-mesmes, comme il est franc et à mon advis syncère, je croy que, à bon escient, il vouldroit poulser tout oultre pour mons^r^ Hopperus. Ce que je crains est que, comme journellement Renard est à ses aureilles, que ce ne soit une invention sienne pour deux fins : l'une, afin que avec cest espoir d'avancement mons^r^ Hopperus luy soit plus favorable en l'affaire qu'il a maintenant avec ceulx d'Hollande, quy se manie par ses mains; l'aultre pour faire partir[2] vostre charge, afin que, estant séparée et l'auctorité moindre, il ayt meilleur moyen de

[1] Cantecroix ou Canticrode, château situé à cinq kilomètres d'Anvers, qui commandait à huit villages voisins. Il appartenait au cardinal, et son territoire fut érigé en comté par le roi Philippe II.

[2] (Partager.)

Digitized by Google

desfaire l'ung et l'aultre pour s'avancer. L'on a esté en opinion que ce que sa majesté respondit ce que vous sçavez quant audict Hopperus, soit pour ce que Tisnacq y pouvoit aspirer après vous, pour contenter sa femme, ennemye d'estransgières nations, et « ut vivat cum dig- « nitate in patria; » et aussy pour ce que aulcuns parloient du langage dudict s^r Hopperus, quy, journellement et à veue d'œil, s'amende. Pour moy, je suis du tout de vostre opinion que vous ne debvez séparer vostre charge ny laisser le seaul, pour infinitz respectz; et vous en touchez aulcuns. Mais quy pourroit parvenir à ce qu'il fust vice-président, avec asseurance de succession et bon gaige, ce seroit ce que plus conviendroit, et en recepvriés ung grand allégement, et demeurant vostre auctorité par ce bout entière, vous pourriés d'austant mieulx servir; et me semble, à correction, que si ledict sieur[1] retourne à vous en parler, que vous luy pourriés mettre cest expédient en avant, comme luy demandant advis et assistence; et s'il le veult trouver bon et, vous y ayder, que vous en escripviez au maistre, et, m'advertissant de ce que vous résoldrez et vouldrez faire, j'en escripray aussy fort voulentiers, désirant, sur ma foy, du moings austant que vous, l'avancement dudict s^r Hopperus et vostre soulagement, pourveu que ce soit sans ce que vous abandonniez les affaires. Et pour moy, je tiens que ce que vous craignez de l'aliénation de Madame en vostre endroit ne soit pas tout [entièrement à lui imputer], et que ce qu'elle faict soit pour craincte de ces seigneurs, se véant entre leurs mains, et le maistre loing, et les correspondances non telles qu'il conviendroit; et seray bien esbahy sy ceste inclination d'elle envers eulx, et d'eulx envers elle dure longuement.

Je suis fort aise qu'ilz sont en opinion que je ne retourne plus; cela sera cause que plus tost ilz feront quelqu'aultre discours. Mais je ne quicte pas ma part d'estre plus tost là qu'ilz ne pensent, sy je voys qu'il convienne ainsy au service du maistre, et synon je ne suis pour maintenant mal icy; et ne fust qu'il survînt quelque siége vacant

[1] (D'Egmont.)

Digitized by Google

ce pendant (que Dieu ne veuille), sy je ne retourne tost par delà, je iroye plus tost en Espaigne que à Rome.....

Je sentz grandement que les aydes ne s'avancent plus, et spécialement la résolution de celles des garnisons. Quant aux vielles, laissez-en le soing à Schetz et Strale, et je vous laisse penser si l'on eust séparé les deux premières, où ilz sont intéressez, de la troisième, sy jamais l'on l'eust heu devant la venue du roy, et sy j'avoye raison de tenir bon en ce poinct que l'on négocia les trois ensemble..... Ce que je crains est que, à faulte de paiement, les garnisons ne se mutinent, s'il ne vient provision d'Espaigne; mais elle n'a garde de venir, puisque, comme l'on escript, doiz mon partement toutes choses se portent sy bien par delà, et je n'ose contredire par mes lettres de celles Madame, escriptes ainsy avec l'approbation de tous ceulx quy les voyent et escripvent.

A la vérité, chascun se plainct du peu de correspondance d'Espaigne, et en ha aussy causé l'ambassadeur en Angleterre, et que l'on le forcompte de l'espoir qu'il avoit tant bon d'estre mieulx correspondu.....

Sy son altèze se laisse persuader du marquis et d'aultres, que la religion ne se puisse soustenir chastiant ceulx qui sont contre icelle, « peribit statim funditus. » Il n'est pas maulvais que nous voulons suyvre l'exemple de France, ayant veu et véans journellement le malheureux succès. Dieu nous y soit en ayde!

Les lettres de feu l'empereur sur l'envoy à Rostoch sont prudentes et pertinentes; mais il n'y avoit pourquoy le consulter, pour faire passer le temps et l'occasion. Il avoit grande raison que nous ne nous debvions *obtrudere ultro* pour médiateurs avec les aultres, mais bien persuader les deux parties, comme amys des deux, de se vouloir accommoder à la négociation d'accord, et veoir s'il se feroit rien à nostre préjudice, et advertir de ce que passeroit aux termes de l'instruction de l'an passé, que fut bien prinse. Il en est faict pour ceste année, et y sumes esté plus heureux que saiges.

Vous ne m'escripvez pas que le prince d'Oranges marie une sienne

Digitized by Google

sœur avec le roy de Dannemarcke, dont quelc'un m'advertit en grand secret et confiance doiz par delà; mais je ne le puis croyre. Il y a nouvelles par deux coustelz (Dieu doint qu'elles ne soient véritables), que ayant le duc de Saxe Augustus faict mettre en prison son grand veneur, et depuis, après quelque temps délivré, s'en resentant, il a espié le duc en un lieu où, pour le passe-temps, il se souloit escarter, et qu'il luy a donné ung coup d'arquebouse. L'ung des advis dict qu'il est mort, l'aultre qu'il est fort blessé. Je ne sçay qu'en croyre; s'il est vray, c'est des fruictz de la liberté évangélique et de l'auctorité que prégnent les subjectz contre leur maistre, et mespris de la justice dont à tous coustelz nous voyons tant d'exemples.

Sy nous nous laissons abuser de parole des Anglois, nous sumes perdus, ou nous les avons à la main pour, sans coup frapper, faire d'eulx ce que nous vouldrons. Nous plourerons après l'occasion perdue irrécouvrable, sy nous nous laissons vaincre d'importunation et de doulx propos et offices de paroles, et aura le maistre à jamais cause de se plaindre des ministres. Je ne sçay quel fondement il y a en ce que ceulx de Lubecke vouldroient que nous nous joignissions avec eulx contre Angleterre, et pourtant n'en diz riens.

La princesse de Condé est enfin morte, et l'on parle jà de remarier le prince.

L'on besongne diligemment en la citadelle de Lyon, que sera fort grande, et est jà le bolouart, qu'ilz dient de la Royne, en défense.....

Sy le pape révoque les nouvelles éveschez, il fera une grande playe à l'Église. Je faiz ce que je puis vers Espaigne et l'ambassadeur à Rome; et sy tout va par terre, et que je soye deschargé de Malynes, je regarderay ce que au surplus j'auray à faire.

Et me recommandant, etc. De Besançon, ce xx^{e} d'aoust 1564.

Digitized by Google

LXXI.

LE PRÉSIDENT VIGLIUS

AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Mémoires de Granvelle, XIII, 319.)

Bruxelles, 20 août 1564.

Monseigneur, le courrier d'Espaigne que avons si longuement attendu, arriva devant hier, et a apporté la résolution de sa majesté sur le faict des abbayes de Brabant qui se debvent désunir des éveschies nouvelles, conforme à ce que avoit esté icy traicté avec noz abbés..... Et estans ces despesches encoires ès mains de son altèze ou d'Armenteros, je remectray à une aultre fois de donner sur ce à V. I. S. plus ample advertissement.

Sa majesté s'est aussi de tout résolu sur la publication et acceptation du concile, sans attendre nostre rescription, et nous envoye ung mandement dont j'ay joinct copie. Et sommes bien empeschez pour le mectre à exécution, attendu que d'un costel il est si mal gousté par plusieurs, tant ecclésiastiques que séculiers, et d'aultre, que les décretz de la réformation en plusieurs endroictz sont grandement préjudiciables à l'auctorité et jurisdiction de sa majesté, et selon que advisent les consaulx provinciaulx de sadicte majesté.

Le roy escript aussy avoir révocqué le commandadeur de Castille, son ambassadeur, pour non plus vouloir avoir à traicter avec le pape que pour l'ordinaire concernant le faict de l'église; ayant pour cela choisy le cardinal Paceco; ce que viendra bien mal à poinct pour le faict de nos eveschies, et jà à Rome l'on laisse débattre les unions tout oultre, et mesmes (selon que j'entendz) l'on prétendt faire de la division des eveschies, dont sommes aucune fois icy menassez de noz propres

Digitized by Google

gens : et Dieu vueille que par ceste manière ne voisent par terre les vieilles eveschiès avec les nouvelles. Son altèze naguères escript audict sieur commandadeur..... pour soliciter vers sa saincteté un noveau subside de demyz-fruicts; mais je crainds que ceste détermination de sa majesté ne nous fera pas grand avanchement.

Les provisions que sa majesté a donné pour les finances ne sont guères grasses.....

Le conseillier Renard a ces jours passez exhibé à son altèze une grande requeste en son stil accoustumé, et déclairé d'estre d'intention de retourner au conseil, et que, m'ayant sur ce parlé, je ne l'avois point trouvé mauvais. Elle luy respondist qu'elle y adviseroit; mais, à ce que me dist hier son altèze, ce scrupule nous sera osté, parce que sa majesté luy a escript et commendé de se trouver incontinent en Espaigne. Je mè doubte qu'il n'obéyra point, mais en ce cas, à ce que j'entendz, son altèze a quelque aultre commandement; mais elle aura assez à faire de l'exécuter, si elle veult ouyr nos seigneurs qui seront tous pour luy, et ne fauldront de l'accompaigner de bonnes recommandations, s'il va en Espaigne [1].

Le dépost de cent mille ducatz demeure encoires pour quelque temps, donnant néantmoins sa majesté à cognoistre que, pour l'yver, ces deniers de respect ne luy semblent estre requis; laquelle opinion confermera que l'on a résolu de licentier les souldarts de Valenciennes, jusques à cent et cinquante, selon que V. I. S. entendra par la résolution que, si je puis, feray joindre à cestes [2]. Je me doubte que V. I. S. ne la trouvera de tout bonne; mais estant l'argent dehors pour payer les souldarts, et que tous sont esté de ceste opinion, la difficulté que je y eusse mis eust servye de riens, et je

[1] Renard, ayant obtempéré aux ordres du roi, partit au mois de septembre pour l'Espagne qu'il ne quitta plus. Étant à Madrid en 1573, « il donna libéralement une « partie des deniers nécessaires » pour la construction de l'hôpital actuel de Vesoul, sa ville natale. Charles-Quint l'avait anobli en 1548. De ses deux frères, l'aîné, Louis, fut trésorier du domaine dans la même ville, et l'autre, Jean, chanoine official de Besançon, qui testa au mois de janvier 1576.

[2] Cette pièce sans importance, datée du 11 août 1564, se trouve dans les Mémoires de Granvelle, XIII, 325-326.

Digitized by Google

craindz bien pis pour l'advenir pour la généralité, par les propos qu'on tient trop librement par tout, les ungs pour modérer les placcarts, les aultres pour laisser les consciences libres, et du moins les laisser vivre comme font les chrestiens soubz le Turc, qui ne faict si griefve persécution contre ceulx d'aultre loy comme nous faisons contre ceulx qui sont de la nostre, pour quelques différentes intelligences de l'Escripture. Et la chose va si avant que peu d'officiers facent plus leur debvoir, et encoires moings ceulx des loix et juges, pour les scrupules qui font d'ensuyr les placcarts contre leurs consciences. Et ceste cause seule me semble bien estre une des plus urgentes pour laquelle sa majesté debvroit bien haster sa venue, « si vult religionem catholicam invenire salvam. » Le mal est que nulluy ose s'avancher à l'advertir; car encoires que nous nous taisons, il fault ouyr qu'on faict entendre à sa majesté que tout est perdu, qu'ilz sont tous hérétiques, qu'on ne cherche que les mal imprimer par delà. Je faiz mon mieulx de sustenir ce que je puis; aussi faict le conseillier Hopperus. Mais la chose va si avant que nous aurons assés à faire à sustenir nous-mesmes. Dieu nous vueille estre en ayde, et garder V. I. S. en bonne santé et prospérité. De Bruxelles, ce xx^e^ d'aoust 1564.

LXXII.

LE PRÉSIDENT VIGLIUS

AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Mémoires de Granvelle, XIII, 329-330.)

Bruxelles, 21 août 1564.

Il répète ce qu'il a déjà mandé au prélat dans ses lettres précédentes, que la duchesse de Parme a cessé de lui témoigner son ancienne confiance, et qu'il ne travaille plus avec elle, si ce n'est en la présence d'Armenteros ou des sei-

Digitized by Google

gneurs. Au reste, il n'est pas fâché de ne plus avoir part à plusieurs affaires qui ne lui donneraient que de l'ennui, et, malgré les recommandations de M. de Granvelle, il n'aspire qu'à être enfin déchargé du tout, « afin d'avoir quelque peu « de tems pour compter avec N. Seigneur son écot avant de desloger de ceste vie. » Viglius ajoute toutefois qu'il ne veut rien brusquer, « ains chercher tous moyens « d'obtenir son congié avec le bon gré du maistre; car il lui gréveroit que cestuy « congié deubt estre interprété qu'il ne fust donné à autre occasion que à sa « propre réquisition, avec eauue bénédicte de la court. » Prochain départ des commissaires envoyés au comté de Bourgogne. Moron leur est adjoint, « et doyt con- « duire ce chariot, promettant qu'il fera valoir le domaine de sa majesté annuel- « lement d'un cent mille florins plus qu'il n'a vallu auparavant, » grâce à la mauvaise administration des agents de la saline, de la gruerie et autres; mais le président espère « qu'ils ne trouveront le diable si noir comme ilz le peindent. » Démarches actives du prince d'Orange et du marquis de Berghes, pour procurer l'accord (concession) des vieilles aides de Brabant; mais ils prétendent que pour ce qui concerne l'entretien des garnisons et les besoins des autres services, il faudra y aviser avec les états généraux. Cette opinion semble de plus en plus prévaloir auprès de la duchesse, et Viglius « n'ose plus ouvrir la bouche » pour la contredire. On est toujours « en dispute » avec les Anglais, et la lenteur des négociations indispose surtout ceux d'Anvers. S'ils avaient plus de patience, « on « en auroit meilleur marché. » Circonscription à faire du diocèse de Malines, et difficultés qu'entraînera cette opération. L'installation de l'évêque de Leuwarde, dont avait été chargé le comte d'Aremberg, n'a pu s'effectuer, par l'opposition des états de Frise, de ceux de la loi et du clergé de cette ville.

LXXIII.

LE PRÉVOT MORILLON

AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Lettres de Morillon, I, 128-131.)

Bruxelles, 21 août 1564.

Monseigneur..... Ce m'at esté très-singulier plaisir et contentement de veoir le beau discours et prudent deseing de vostre seigneurie,

Digitized by Google

qu'est si araisonné et fondé en vérité que l'on peult préveoir par icelluy le futur, et vouldroie pour le bien de la patrie que le président le cognut ainsi; mais vous sçavés comme l'on ne luy peult rien dire, ou il vouldroit tout lesser. Si est-ce que je suis joyeulx d'avoir les yeulx ouvertz, pour ce que, comme il me communicque beaucop et se plainct souvent, j'auray moien de aulcune fois par occasion dire quelque mot que luy poulra servir, et asseurez-voz que je le feray de telle sorte qu'il n'aurat occasion de s'altérer. Certes (comme vostre seigneurie dit) veoir et sçavoir comme l'on abuse le roy, luy faisant entendre que tout vad bien, et ne contredire, est inexcusable. Sa [1] pusilanimité est trop grande, et faict trop peu valloir l'auctorité de sa charge. Il a paour de son umbre et crainct les seigneurs que le vouldroient charger des affaires d'estat, lâchant la justice à Hopperus, pour par ce moien, estant la charge répartie, mieulx dominer l'ung et l'aultre; ad ce qu'il a respondu qu'il veult déservir les deux jusques l'arrivée du roy. Il s'est fort resjouy de ce que sa majesté mande à Madame à l'endroict de Renard, que samble sera pour ce coup à bon escient..... Aussi avec ladite occasion n'ay-je failly luy dire ung mot ou deux, que n'estoit mal à propoz. Ma foy, quand il [2] fut vers luy pour retourner au conseil, il povoit bien donner aultre response que celle que je vous ay escript, et povoit dire qu'il sçavoit que le roy l'avoit mandé et qu'il n'avoit obéy, et que jusques le roy luy manderoit aultre chose il ne le permectroit au conseil. Le bonhomme fut, aujourd'huy huict jours, vers son altèze, où il fut deux heures avant que avoir accès, et fut enfin conduict par Armenteros. Je ne sçay ce que passa; bien tiens-je que depuis, l'ung et l'aultre sera esté esbahi de la résolution de sa majesté, et encores plus les seigneurs, estant forcé ou qu'ilz l'assistent contre le roy, ou qu'ilz prendent exemple. L'on verra si le Renard trouvera nouvelle tenneire [3].....

Le poinct est d'estre bien avec le maistre. Ce que l'on m'avoit

[1] (Du président Viglius.) — [2] Le conseiller Renard. — [3] Tanière.

Digitized by Google

advisé qu'il temporisoit avec V. I. S. venoit de Bave seul. Mais puisqu'il continue contre Renard, cela me faict croire que aussi veult-il que retournez. Et si ainsin est et qu'il le voz mande, j'espère que effectuerez vostre ancienne délibération plus tost que l'on ne pensera, sans rien craindre, et n'y sera aulcun dangier. Et suis tousjours esté en opinion, et depuis vous dernières le suis-je dadvantaige, que son altèze vous fera bon recueil « fortassis si non amore, metu; » estimant que si ne fussiez parti, qu'elle fust demorée ce qu'elle estoit, et qu'elle n'a peu faire aultrement.....

Vostre illustrissime seigneurie at fort bien adviné que le président n'oseroit lire à Madame ce que luy escripviez d'Orchamps. Je ne savoie vostre fin comme je faictz maintenant, et certes il sera bien de l'essaier en chose ne concernant les seigneurs, dont les humeurs sont encores aigres. Mais petite pluie abat grand vent, et l'on verra ce que se dira; car pour le présent, les choses sont fort coies, sans que je puis entendre aulcune chose, depuis la venue du courier d'Espagne. Aussi dit le sieur Armenteros que Madame at si longue lettre de sa majesté, qu'elle n'at encores tout sceu lire.

Depuis vostre dernière résolution icy sceue, rien ou peu ne se dit, confermans les seigneurs par icelle l'oppinion qu'ilz ont tousjours heu que ne retournerez, et plusieurs du peuple icy et en Anvers, qu'estiez chassé. Mais je vous puis asseurer que beaucop de gens de bien en parlent aultrement et avec regret en Flandres, Hollande et Artois, qui veoient plus loing et désirent la bonne conduicte de la républicque, et sur tout de la religion. Et plusieurs principaulx prélatz, mesmes d'Artois, m'en escripvent souvent, désirantz vostre retour et estant en peine de la faulte.....

M. de Barlaymont dit qu'il ne retournera s'il n'est mandé par son altèze, pour le maigre adieu qu'elle luy feict, et moings que à ung varlet.

Monsieur d'Arras at mieulx comporté que je n'attendoie la venue que on luy a faict, et at procuré que le conseillller d'Assonleville at rivé le clou.

Digitized by Google

Les pensionnaires[1] sçavent fort bien dire ce qu'Armenteros faict, et est le bruict partout commun que Madame veult pourveoir ses gens, et qu'il ne fault que une bonne bourse pour avoir ce que l'on veult, dont elle s'est trouvé en peine, et dit qu'elle ne faict sinon ce que la royne[2] faisoit : en ce qu'il y a bien à dire.

Tout est icy coy et se garde l'édict contre Angleterre bien précisément.

Aujourd'huy huict jours, encore que les abbés de Brabant avoient conclud n'ouvrir la bouche jusques le Roy auroit résolu ce des abbayes, ont touttefois, avec la noblesse, accordé les aydes. Reste les villes, où l'on n'aurat sitôt faict, pour estre le peuple estrange. Je ne sçay si le marquis de Berghes leur vouldra laver la teste, comme il feit un jour aux abbés de la province, auxquelz il parla comme roy, dont l'on s'est fort resentu et faict plainctif au prince, que at contenté le mieulx qu'il at peult.

Ledict marquiz at tiré des garnisons estantz soubz son gouvernement 350 soldarz sans dire pour quoy, et les at faict aller vers Berghes pour chastier quelques vilains, desquelz il en at faict prandre huict dont le président n'a sceu à parler ny Madame, du moings selon qu'elle a faict samblant. Ledict marquiz n'en aurat grant grâce vers le peuple, et au lieu qu'il veult monstrer son pouvoir, esmouveroit tost le mesnaige de sorte que l'on seroit bien empesché pour le raddouber.

Le comte d'Egmont et le prince d'Orange font tellement avec ceulx de leur gouvernement que, avant touttes choses, doivent recourir vers eulx et que l'on les advise de tout et envoie copie, dont plusieurs pensionnaires se commencent à fâcher, et mesmes les consaulx des provinces que l'on vouldroit bien asubjectir.

Peu avant la venue du courier, le président me dit que les affaires prendent tel chemin qu'il tient V. I. S. fort heureuse de n'y estre, et que Brabant est tant povre et prest à dissention, qu'il ne seroit en vous, ny homme vivant, d'y remédier..... Il se contente peu de Toison d'Or[3], et le tient aucteur des dernières pasquinades. Le même Viglius

[1] Des villes. — [2] Marie de Hongrie. — [3] Surnom du héraut de cet ordre.

Digitized by Google

dit aussi avoir dit à son altèze quelque chose que luy auroit miz la puce à l'oreille sur ce que passe. Justice est peu estimée, et moings encores religion. Dieu sçait ce que se dit d'hérésies en la *vard* de Bruxelles. La commune noblesse s'infecte; les gens jeusnes de Brabant et Bruxelles ne vaillent riens. Les prélatz et les nobles ont esté en quelque dissention et n'y a heu faulte de gens qui ont dit qu'il seroit bien de renvoier les moines en leurs monastères, et que l'on feroit fort bien sans eulx, que seroit leur vray paiement..... L'on est après pour avoir du pape ung subside de la moictié des fruictz sur l'ecclésiasticque, qu'est où l'on veult charger.

Elbertus at communiqué avec Gobelmans, qui pense qu'il y auroit bien moien de rejoindre le prince d'Orange avec V. I. S. pourveu qu'il fust asseuré de n'estre plus trompé, pour ce que l'on se seroit tant de fois mocqué de luy et des aultres, les traictans en facquins et leur proposant au conseil choses que ne vailloient la peine, et faisant à part l'important avec son altèze et disposant sans eulx des abbayes et offices de leur gouvernement; et seroit la fin de faire la paix aux dépens du maistre, comme je dictz audict Elbertus, qui ne s'en donnoit garde.

J'entendz que le comte d'Egmont a beaucop dit à Alonzo del Canto que V. I. S. n'aimoit point la noblesse, qu'elle hantoit plustost basses gentz, qu'elle faisoit par dessus ce maulvais office vers le roy, et qu'elle ne vouloit les seigneurs estre entremis au conseil d'estat, ny où l'on traicteroit de grace ou justice, pour estre si endebtez que il n'y auroit fiance en eulx.

Il y heut samedy trois sepmaines que M. de Cambray[1] vint icy, et ne parle-on encores de partir..... Il n'est si mal avec la noblesse pour vostre respect comme il faict courre le bruict, et est journellement aux festins..... Il at ung maistre d'hostel que est fort noté d'estre huguenot, et n'est le seul en sa maison. Il se plainct fort de ce que l'église de Malines, qu'est nouvelle, précède la sienne si notable et ancienne, et du changement que l'on a faict aux secondes bulles, contre

[1] Maximilien de Berghes, déjà nommé plusieurs fois. Voir, entre autres, t. V, p. 656. il mourut le 29 août 1570.

Digitized by Google

la disposition des premières. Je fuz l'aultre jour disner aux Carmes avec luy..... Dieu sçait le discours qu'il feit à table de ce que le roy ne faict aultre traitement au roy des Romains; et pour expédient mict en avant qu'il luy voulut donner ce qu'il donne annuellement à ses folz, qu'il dit porter 50 mile escuz, dont je ne me sçavoie tenir de rire. Il le faut lesser dire, car il ne fera jamais aultre; mais il ne faict bon luy escripre plus de ce que l'on veult estre publicq.....

Monseigneur, je tiens que vostre seigneurie aurat entendu comme le procureur général de Flandres s'envoie par delà et le maitre des comptes de Lille, Adrien Clément, et l'auditeur Vincard, avec ung Savoisien nommé Moron, pour s'informer sur le faict de la saulnerie, avec fort ample instruction; se parvantant ledit Moron qu'il l'augmentera de cent mille francqz par an. Et pour ce que je veoy à quoy l'on tend, j'ay devisé familiairement avec ledict procureur affin qu'il face sincère et entier office à charge et décharge; ce qu'il m'at promiz et dheut-il demorer ung an davantaige dehors. Et luy ay dit que ce pendant, il fera bien de ne se trouver vers V. I. S. pour n'estre calumnié. Il sera bien que M. de Chasteauroilliaud et ceux qui sont soubz luy soient advisez sur leur faict, car ilz seront étroictement examinez; le tout à la poursuite du prince d'Orange, qui maintient qu'il y at de la maulvaise versation.

L'apostat que fust trouvé à Alost est encores prisonnier vers ceulx du conseil de Flandres, qui en feront meilleure justice que l'on ne fera de celluy que est prins en Anvers avec le docteur de Heydelberghe, qui dit n'avoir presché ny dogmatisé; mais que une maulvaise femme, faignant estre de la nouvelle religion, luy auroit demandé conseil pour le repoz de sa conscience, et que luy, procédant de bonne foy, l'auroit consolé. C'est une belle eschappatoire.

Le prescheur de mons[r] d'Egmont[1] est retourné et prescha hier. Il at grand peuple, mesmes de ceulx qui oyent volontiers mal dire des ecclésiastiques. Aulcuns gens de bien ne sont esté bien édiffiez de sa prédication. Je tiens que à la fin l'on se soulera de luy.

[1] Guillaume Portessain, cité dans le volume précédent, p. 453.

Digitized by Google

L'on dit à Anvers que vostre seigneurie est appellée du roy en Espaigne. Et me recommandant, etc.

LXXIV.

LE VICE-CHANCELIER SELD

AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Mémoires de Granvelle, XIII, 352-355.)

Augsbourg, 22 août 1564.

R^me^ et Ill^me^ princeps, Domine observandissime : Nuper ex aula Cæsarea certior factus sum..... primum quodammodo omnium negotiorum fuisse, quod rev^dus^ pater noster Zittardus[1] a Cæsare, hoc nostro Maximiliano, in officio concionandi confirmatus, proxima post obitum D. Ferdinandi dominica, primam suam in hoc munere concionem, illamque funebrem, præsente ipso Cæsare et archiduce Carolo, tanta vi dicendi et commotione affectuum peregerit, ut ex plurimorum occulis lachrymæ fuerint excussæ. Subito ea concione finita, præter multorum exspectationem, Cæsaris jussu missa pro defunctis, quam vulgo *Requiem* appellant, insigni concentu celebrata est.

[1] Matthieu Zittard, encore vivant en 1571, originaire d'Aix-la-Chapelle, était de l'ordre des frères Prêcheurs et docteur en théologie. On vantait son savoir et sa tolérance. Il en était autrement de François de Cordoue, confesseur de l'impératrice Marie. Les Ambassades de Chantonnay, t. VII, nous ont conservé deux mémoires de cet ecclésiastique, adressés tous deux à Maximilien, dont le penchant pour les doctrines de la réforme était généralement connu, mais bien diversement jugé. L'un, aux folios 179 et 180, est dirigé contre les communions dissidentes. Les désordres actuels de l'Église (dit-il) ne peuvent disparaître que par le fait même de ses ministres, auxquels seuls toute puissance a été donnée par Jésus-Christ. Le pouvoir temporel doit y demeurer entièrement étranger : « Nam regi corpora solum commissa sunt, sacerdoti animæ. » Dans le second mémoire (folios 181 à 186), l'auteur cherche à établir le peu d'autorité de la confession d'Augsbourg.

Digitized by Google

Altera dominica quæ fuit sexta hujus mensis, Cæsar voluit ut tam concio quam sacrum non amplius in palatio, sed in templo contiguo, quod est Augustinianorum, in quo antea D. Ferdinandus imperator, dum adhuc firma utebatur valetudine, omnes suas ceremonias peragere solebat, celebraretur. Locus enim palatii per se angustior est, quam ut multitudinem aliquam hominum, præsertim ad concionem confluentium, capere possit. Ei concioni tam Cæsar cum fratre Carolo, quam archidux Ferdinandus, qui quatriduo antea ex Praga per equos dispositos advenerat, interfuere. Mox, finito sermone, accessit etiam imperatrix ad audiendum sacrum, quæ alias (ut opinor) nunquam, Cæsar vero ipse intra spacium sex vel septem annorum, in templo illo non fuerat. Confluxit tanta multitudo populi, ut locus ille, quamvis alias spaciosissimus, nimis tamen angustus videretur, idque incredibili omnium catholicorum lætitia, ac rursus indignatione eorum qui diversum de religione sentiunt. Faxit Deus Opt. Max. ut hæc omnia progrediantur ad laudem et gloriam sui sanctissimi nominis, et sanctæ fidei nostræ conservationem.

Reliqua omnia negocia inter fratres, summa (ut audio) concordia transacta sunt. Primum fuit, quod ex paternis consiliariis alter alteri attribuerunt eos qui unicuique, pro usu ditionis suæ, quam maxime visi sunt accommodati. Cæsar servat dominum Leonhardum ab Harrach, qui jam antea Maj^{is} suæ supremus erat œconomus; item dominum Joannem a Trautson, qui fuerat D. Ferdinandi mariscalcus; dominos doctores Giengerum, Weberum[1] et Zasium: hi omnes sunt de consilio secretiori. Nescitur adhuc quis futurus sit vicecancellarius; existimatur tamen alterum ex hisce duobus fore. Et arbitror rem hanc ex consilio et suffragio archiepiscopi Moguntini nunc pendere. Ex aulico consilio manent præses consilii, scilicet baro a Winnenberg, doctor Schober, doctor Eder, una cum duobus nobilibus eruditis, Zotto videlicet et Pergero. Ex consiliariis camera D. de Gera,

[1] Jean-Baptiste Weber, vice-chancelier de l'empire en même temps que Jean-Ulric Zasius. » Le premier plus discret et « plus rassis que le second, et fort homme « de bien. » (*Mémoires de Granvelle*, t. XX, p. 138 et suiv.)

Digitized by Google

Erasmus Mager et Hyeronimus Beck. Ex secretariis Hallerus noster, Sinckmoserus, Kirchschlager et Fieringer.

Archidux Ferdinandus retinet antiquos suos primarios officiales, quibus nunc accedunt, ex D. Ferdinandi ministris, doctor Wellingerus, qui munere vicecancellariatus fungetur; item ex consilio aulico doctor Schratenbergerus; ex consilio camera Erasmus Haydenreich, Ocnipontanus; ex secretariis Vitus Geilel.

Ad archiducem Carolum transeunt dominus Leonhardus Püchler, qui antea fuerat consiliarius cameræ, nunc fungetur vicecancellarii ac supremi negociorum directoris officio, vir insigni eruditione, humanitate, ac multarum linguarum et gentium cognitione insignis, ac religionis nostræ catholicæ tenacissimus. Accedunt baro ille Preiner, qui aliquando, ut Celsitudo vestra novit, in Anglia fuit; Maximilianus a Dornberg, et doctor Rapitius, una cum secretariis Robentzelio et Jurschino.

De domino cancellario Bohemiæ, utrum in aula remansurus sit an non, nihil adhuc certi habetur.

Proxima subsequenti actione injunctum fuit quibusdam consiliariis, ut diligenter inspiciant testamenta, tam D. Maximiliani primi quam Ferdinandi, ita ut quicquid ex illis adhuc executioni demandandum remaneat, de eo ad fratres principes referant, ut id primo quoquo tempore fieri possit.

Paulo post, Cæsar Maximilianus cessit administrationem superiorum Austriæ provinciarum fratri Ferdinando; Styriæ vero, Carinthiæ, Carniolæ et Goritiæ fratri Carolo : quam utramque statim post obitum parentis in se, nomine tamen fratrum, gerendam susceperat. Et fuit quidem hæc divisio provinciarum dudum antea per ipsum D. Ferdinandum imp. cum bona omnium filiorum gratia facta, ita quod res ex Dei benignitate est sine omni scrupulo.

Eo peracto, fratres ipsi clinodia aulæa, vestimenta, una cum reliqua suppellectili, fraterne et cum summa concordia per sortem inter se divisere.

Inceptum deinde erat consultari de funere, quamprimum et orna-

Digitized by Google

tissime, Pragam deducendo, quemadmodum ipse defunctus imperator in testamento suo ordinaverat.

Archidux Ferdinandus vehementer urgebat abitum, et cupiebat duodecima hujus mensis Vienna discedere, ut rebus suis in Bohæmia compositis, tanto citius in provinciam suam proficisci posset; sed communi æstimatione hominum longior aliqua mora necessario intercedere debere existimabatur.

De Cæsaris discessu nulla adhuc fama erat, nisi quod putabant ipsum ad minimum duos adhuc vel tres menses Viennæ hæsurum..... Et hæc quidem de novis aulicis hactenus.

De ingenti illa navi regis Sueciæ, per Danos intercepta, longe nunc certiora narrantur quam antea vulgo ferebatur. Compertum enim est navim illam nequaquam prælio navali captam, verum cum antehac satis diuturno tempore in portu urbis Rostochiensis, tanquam in tutissima statione (ut Sueci existimabant), constitisset, a quatuor navibus Danicis, quæ ex inspérato advolaverant, obsessa, et acerrime obpugnata fuit. Præfectus Suecicus[1] impigre se defendens, tandem cum nullum videret effugium, Saguntino exemplo usus, antequam vellet navim ipsam, una cum iis, qui in ea erant, in potestatem hostium venire, propriis eam manibus, vi pulveris tormentarii incendit, disrupit, ac demersit, ita ut ex miserando illo spectaculo nil fuerit reliquum præter duos homines, qui nescio quo casu sunt salvati. Ægerrime hoc factum tulerunt omnes ii legati qui tunc Rostochii conciliandæ pacis gratia convenerant, quibus ex ipso littore inspectantibus hæc res gerebatur, adhortati ac obtestati sunt Danos ne tantam hostilitatem id loci exercerent, neve ipsos imperii limites violarent, præsertim in ipso tractatu qui de sancienda pace eo ipso tempore instituebatur; sed plane surdis narrarunt fabulam. Quapropter multi existimant Danos ex hac re magna se invidia apud plerosque oneraturos.

Paulo post tota illa tractatio penitus abrupta est. Scripsit enim rex Sueciæ litteras ad D. Ferdinandum imperatorem satis quidem contra

[1] André Béronis.

Digitized by Google

Danum ferociens, sed erga ipsum imperatorem majori civilitate ac humanitate utens, quam barbaræ illius gentis conditio ferre posse videtur : quibus recusat hosti suo eum honorem exhibere, ut legatos suos Rostochium mittat, a quo loco, anno superiori sui homines per vim et fraudem a Danis fuerint repulsi et abstracti. Offert se cum rege Poloniæ, si quid ille odii prætendat, cujus tamen causam ipse non perspiciat, transacturum; cum Lubecensibus quibus ipse merito magis infensus sit, Cæsaris tamen intuitu tolerabiles conditiones non velle respuere. Verum, quoad regem Daniæ, cum is sine omni legitima causa, vel etiam colore, arma contra illum ceperit, nulla alia ratione motus, nisi ut insidias ipsi ac regno ejus struat, se nullam aliam tractationem quam in oppido Calmariæ, quod quidem propriæ ipsius Sueci ditionis, in confinibus tamen Daniæ positum est, pati posse. Fore autem ibi eam commoditatem quod uterque rex in propinquo esse, et sic res omnis tanto melius expediri queat, petere se ut et Cæsar et reliqui principes, legatos suos tunc adjungant.

Verum, sive quia hæc ultima petitio indigna visa est Cæsareo nomine, seu etiam quia alias putatur, laborem omnem vanum esse futurum, legati subito ex Rostochio, infecta, imo necdum incepta re, discesserunt.

Scripsit nuper Turcarum imperator literas ex Constantinopoli, petens ut pro confirmatione pacis initæ, munus honorarium adhuc mittatur; et ne quid fraudis nostri homines ex seditionibus militaribus, quæ hactenus in Hungaria fuere, suspicentur, fidem publicam fecit, quamprimum pecunia illa ditionem suam, quam in Hungaria habet, attigerit, se eam pro soluta habiturum.

Is qui nunc Bassæ Budensis vices gerit, statim post divi Ferdinandi obitum, proprium hominem cum literis ad Cæsarem Maximilianum misit, quibus longe civilioribus verbis quam pro more illius gentis, majestati suæ, tam de tristi hoc casu condolet, quam de erectione ad summum imperii fastigium, congratulatur.

Rumor de electore Saxoniæ vulnerato, quem nuper ad Celsitud^em^

Digitized by Google

vestram perscripseram, omnino vanus est, et procul dubio ab impudenti quodam nebulone, qui lubenter res omnes turbari videret, confectus..... Datum Augustæ, 22 augusti A° 64.

E. Cels. V^re^ obsequentissimus,

G. S. SELDIUS.

LXXV.

LE CARDINAL DE GRANVELLE

AU BARON DE BOLWILLER.

(Mémoires de Granvelle, XIII, 373.)

Besançon, 28 août 1564.

Mons^r^..... L'on m'escript assez en la mesme conformité de vos lettres touchant le trespas de feu sa majesté impériale, que Dieu absolve, et de la fin qu'elle fit. Dieu veuille par sa grâce inspirer mess^rs^ ses enfans à ce que plus leur convient et au repoz publique de la chrestienté; et certes l'intelligence d'eulx et du roy nostre maistre est plus que requise pour les deulx coustelz, et à cela doibvent tenir la main les bons ministres aultant qu'il leur est possible.

Les François nyent fort et ferme que de leur volenté ny consentement San-Petro Corso face ce qu'il faict. Dieu sçait ce qu'il en est, et je sçay ce qu'ilz en pensent. Mais s'ilz passent plus avant, et que l'on y voye aller secours de Marceilles, je tiens que le roy nostre maistre, pour faire ce que convient, sera constrainct de se déclarer de guerre contre les François; et, à la vérité, en ce cas en aura par trop grande cause. Il [1] a jà receu quelques coupz de baston, et luy a l'on tué son lieutenant et deffaict quelques gens. Aussi a l'on descou-

[1] (San-Petro Corso.)

Digitized by Google

vert quelque intelligence qu'il avoit sur San-Firenzo avec quelques habitans de la ville, naturelz de l'isle de Corsique, desquelz l'on a exécuté jusques au nombre de XIIII.

L'on m'escript d'Espaigne, du IIIe de ce mois, que l'on tient la royne nostre maistresse estre enceinte de trois mois, comme je l'ai escript à madame de Lorrayne; mais, comme c'est la première portée, l'on n'ose riens asseuréement affermer. Dieu doint qu'il soit ainsi. L'on parle entre dents de la venue de monseigr nostre prince au lieu du roy : mais je ne le croy ny ne seroit ce que convient; et si toutesfois il vient, l'on en fera le mieulx que l'on pourra.

De plusieurs coustelz l'on afferme ce que vous escripvez du duc de Saxe, que me faict tant plus penser qu'il soit véritable. Je ne voy qu'il y aye pourquoy s'en beaulcoup resjouyr. L'on verra qui prendra le gouvernement du pays en main et comment, et si les choses n'y vont bien, peult-estre ne vouldront perdre l'occasion ceulx de Wymar. Je tiens que l'empereur y aura perdu ung bon amy.

Vous aurez entendu en Lorraine comme Andelot demanda d'entrer à Nancy à IIIIXX chevaulx, pour faire la court à la vefve du feu sr d'Assonleville, avec laquelle il se vouldroit marier[1]; aussi l'instance que le prince de Condé, le palatin et le duc de Wirtemberg ont faict au duc de Lorrayne pour donner place en son duché à ceulx de la religion prétendue réformée, pour y faire l'exercice d'icelle et le refuz. Monsr de Dampville[2] tient bon pour la religion tant qu'il peult, et le chancelier[3], porté des dames, faict contre icelle tout ce qu'il est pos-

[1] « M. (François) d'Andelost a épousé, « à une lieue près de Nancy, la veuve de « M. (Balthazar) d'Aussonville. Le duc et « le cardinal de Lorraine, ainsi que M. de « Guise, n'en sont pas fort contents. Il ne « fait que aller et venir à Metz, ce qui fait « craindre qu'il ne brasse quelque chose. « Le prévôt de Nancy a été mis en prison, « pour savoir qui a practiqué ce mariage. » (Lettre de Jean d'Achey de Thoraise au cardinal son beau-frère, du 30 août, *Mémoires de Granvelle*, XIII, 376.)

[2] Henri de Montmorency, qui devint plus tard le chef de son illustre maison, et mourut au mois d'avril 1614. (Voir tome IV, page 714.)

[3] Michel de L'Hôpital. Les sceaux lui ayant été ôtés, il mourut dans la retraite en 1573. (Voir tome VI, page 514.)

Digitized by Google

sible, au grand regret du connestable, comme il le monstre. Nous verrons de brief ce qu'il en sera.....

Et me recommandant, etc. De Besançon, ce XXVIII^e^ d'aoust 1564.

LXXVI.

TROIS RELATIONS

RELATIVES A L'EXPÉDITION DE PEÑON DE VELEZ[1].

29 août et jours suivants [1564].

I.

RELACION DE LA JORNADA DEL PEÑON DE VELEZ DE LA GOMERA.

(Mémoires de Granvelle, XIV, 167 et suiv.)

Teniendo entendido la Mag^d^ del rey cathólico don Phelippe lo mucho que importava quitar á los Moros la dicha fuerça del Peñon, por los daños y robos que della salian á hazer á los christianos que navegan á las Indias, y de Poniente á Levante; y al contrario, acordó que su armada la fuesse á conquistar, y aviendo dado el cargo dello á don García de Toledo, su capitan general de la mar, usó la deligencia possible en juntar el armada en Málaga, que de las galeras del sueldo de su Mag^d^ y de las de Portugal, y de la religion de Sanct

[1] Dans cette pièce se trouvent exposés sommairement les motifs de l'expédition (c'est-à-dire la nécessité de réprimer la piraterie des Maures); l'organisation de la flotte et de l'armée de débarquement que commandait don Garcia de Tolède, vice-roi de Catalogne; les opérations principales du siége et la reddition de la forteresse, construite sur un rocher de la côte d'Afrique, à quarante lieues seulement de celle d'Espagne. L'importance du fait d'armes qui est l'objet de ce récit peut seule faire apprécier celle des détails qui y sont rapportés. Cette pièce est suivie d'une seconde relation, écrite par François de Eraso, et du rapport de l'escarmouche qui eut lieu entre les Maures et les troupes espagnoles au moment du débarquement de ces dernières. Le Peñon même fut pris le 6 septembre.

Digitized by Google

Juan y otras fuéron noventa y dos, con otros vaxeles de todas suertes, y muy buena gente de guerra, con las provisiones necessarias, y teniéndolo todo en órden, partió el dicho don García de Málaga á 29 de agosto con el armada, y al último tomó tierra en la playa de Alcalá, que es lexos de la ciudad de Velez de la Gomera tres millas, adonde le descubriéron los Moros, y tiráron algunas pieças para avisar á los de su costa. Don García mandó que todos los esquifes estuviessen á punto llenos de gente con cada dos mosquetes en las popas, y que quando su galera tirasse tres pieças, todos fuessen con la gente en tierra, y por esta órden se desembarcasse la demas infantería; mandó que todos los soldados llevassen sus raciones para tres ó quatro dias, y que de cada galera se desembarcassen cinquenta sacos de vizcocho, y diez y ocho cueros de agua; aquel dia se començáron á cavar pozos de agua, y á labrar un fuerte donde quedassen las victuallas, en el qual se puso artillería gruessa ocho pieças, y en el castillo de Alcalá dos pieças de campaña, y quedáron en guarda seiscientos soldados. Viérnes, primero de septiembre, acabado el fuerte se estuviéron allí, y el sábado huvo tanta mareta que no se podian desembarcar sino con mucho trabajo. A medio dia sosegó algo la mar, y se acabó de desembarcar la gente y lo demas necesario, y llegáron las galeras y galeon de Portugal, y las de la religion que avian quedado atras. A las tres partió el campo de la playa de Alcalá, caminando con mucha órden y concierto, repartido en tres esquadrones; el primero de vanguardia se encomendó á don Sancho de Leyva[1], y era de Españoles, parte del tercio de Nápoles, y parte de los que agora se avian hecho en España, que seria de quatro mill infantes, y en este yvan los cavalleros de la religion de Sanct Juan; el segundo era tambien de Españoles, de Lombardía y Sicilia con parte de los nuevos, que serian otros quatro mill con don Luis Osorio[2], pero porque yvan en él los Portugueses, fué á cargo del capitan

[1] Voir tome Ier, page 391, et tome VII, page 148.

[2] Louis Osorio, seigneur de Valdonquilloes, maréchal de camp. Il fut tué au retour, lors du rembarquement de l'expédition. (Voir page 284.)

Digitized by Google

general de las galeras de Portugal. La retaguardia era de los Alemanes con seiscientos arcabuzeros españoles, á cargo del conde Anibal de Altaemps[1]. El campo yva muy bien guarnecido con sus mangas de arcabuzeros, y seis pieças de campaña delante. En esa órden se caminó aquel dia sin que paresciessen muchos Moros, aunque todavía huvo algunos, que con harto ánimo arremetiéron á la retaguardia, pero no pudieron hazer nada; muriéron en la escaramuça algunos Alemanes y Moros. Quando la vanguarda llegó á vista de Velez de la Gomera, estava la ciudad llena dellos, de pié y de cavallo, y como los nuestros descendian, ellos la yvan desamparando, haziendo poca defensa, y lo mismo hizieron del fortezuelo que los Turcos avian hecho en un molino de viento, que estorvava el poder desembarcar en la playa de Velez, y quando se retiráron enclaváron la mejor artillería que avia, que eran quatro pieças. Los Alemanes quedáron alojados en lo alto de la montaña sobre el Peñon, con las pieças de campaña, y los Españoles en el lugar abaxo; el dia siguiente se desembarcó el artillería en la playa de Velez, aunque con algun peligro del artillería del Peñon, y en la noche se plantáron seis cañones para començarles á quitar las defensas, y con ellos se començó á batir el Peñon á los cinco de septiembre. La batería hizo tanto effecto, que los Turcos desmayaron, y la noche siguiente se hiziéron en el monte sobre el Peñon tres plataformas, para plantar siete ó ocho cañones con que se pudieran batir; pero los Turcos les quitáron deste trabajo, porque aquella noche se huyéron muchos dellos en unas barquillas que tenian para passar á tierra. De los que quedáron que no pudieron huyrse, vino uno dellos á nado á la parte de la batería que estava á cargo de don Sancho de Leyva, y dixo lo que passava, que los Turcos eran huydos, y el Peñon quedava desamparado. Don Sancho le embió luego á don García con la buena nueva, y le dixo lo mismo, y que los que quedavan dentro querian entregarle la plaça, y luego embió allá á ver si era assí, y el miércoles por la mañana, á los seis de septiembre, se entregó la fuerça, que es tan fuerte, y inexpugnable, que si los

[1] Voir tome VI, page 447.

Digitized by Google

de dentro no se perdieran de ánimo, y osaran esperar, no bastaran fuerças humanas á la conquistar. Y assí se deven dar muchas gracias á Nuestro Señor de que esta empresa aya tenido tan bueno y breve successo, siendo de tanta importancia. Dexó en ella don García al capitan Diego Perez Arnalte, con trezientos y cinquenta soldados, y buena provision de artillería, officiales, y materiales para hazer algunos reparos que eran menester. El partido que don García hizo á Turcos que estavan en el Peñon, fué darles las vidas, quedando por esclavos.

II.

LA RELACION QUE HAZE FRANCISCO DE HERASO, DE LA JORNADA DE PEÑON.

(Mémoires de Granvelle, XV, 359 et suiv.)

Partió la armada de Málaga á 28[1] del pasado, que fué lunes, y aquella noche estubimos en la torre los molinos; y á la mañana, que fué martes, al esclarescer hezimos nuestro viaje sin las galeras de Portugal y Malta, que fueron la buelta de poniente por el gallion que havia quedado allí, la resta con las chalupas y baxelles de altaborde. Llegamos juéves por la mañana último del pasado á treinta millas de Peñon, hizimos alto; y como nos descubriéron tiráron algunas pieças para avisar á las de su costa, y nos ybamos acercando aguardando la retaguardia de nuestras galeras, y como fuimos juntos llegamos á Alcalá, donde mandó don García que todos los esquifes estubiesen apunto llenos de jente con dos mosquetes en las popas, y que quando tirase tres pieças todos fuesen con la gente en tierra, y que por esta hórden saltase toda la demas infantería, y que todos los soldados truxesen sus raciones para viérnes, sábado y domingo, y que luego se desenbarcase cinquenta sacas de bizcocho por galera y quinze cueros de agua. Hecho todo esto, el juéves se empeçó á labrar un fuerte y poços de agua; en este fuerte se metió artillería gruesa, y en el castillo de Escala dos pieças de campaña, y quedaron en guar-

[1] (Agosto.)

Digitized by Google

dia seiscientos soldados. El viernes estuvimos todo el dia acabando el dicho fuerte, y el sábado se alçó uno mas grande, de suerte que no pudimos partir por no estar toda la vitualla en tierra, y allegaron las galeras de Portugal y las de Malta con el gallion, y quiso Dios que á medio dia la mar se asosegó y aunque con gran trabajo se desembarcó todo lo demas necessario. Partimos domingo por esta hórden, haziendo de toda la infantería española dos tercios; el uno se dió á don Sancho de Leyba, que fué el de Nápoles con parte de los bisoños, y el de Lombardía á don Luis Osorio, con la resta de los demas bisoños. La banguardia llebava don Sancho y luego todo el bagaje, y la batalla, y en ella don Luis Osorio la retaguardia, los Alemanes con 600 arcabuzeros españoles con sus pieças de campaña adelante. Todo este campo yba muy bien guarnecido con sus mangas de arcabuzeros. Este dia ubo gruesa escaramuça en la retaguardia, donde mataron algunos Alemanes y murieron algunos Moros, y en los dias de atras no abian faltado escaramuças donde nos mataron pocos, y dellos tambien murieron. Quando la banguardia llegó á vista de Velez estava el lugar lleno de á pie y de a caballo; como los nuestros descendieron, ellos la desampararon haziendo poca defensa, y la propia hizieron en el forteçuelo que ántes era molino de jente, y enclabaron la artillería mejor que avia, que eran quatro pieças. Los Alemanes quedaron en la montaña con las pieças de campaña fortificándose, los dos tercios de Españoles en el lugar abaxo de la montaña. El lunes por la mañana embió don García una fragatilla á hablarles; no la quisieron dar lugar, ántes la tiraron arcabuçaços, y luego á la hora se empeçó á desembarcar la artillería, y el martes por la mañana se les empeçó á batir con algunas pieças desde la marina, y despues de comer con mas, y por ser lexos se determinó que se pusiesen en la punta de la montaña de tierra firme seis, ó ocho pieças, y así todo el martes y la noche se hizieron dos esplanadas á fuerça de gastadores y de soldados, donde otro dia se pudieran plantar las ocho pieças. Este dia á las tres de la noche salieron dos Turcos á nado preguntando por el Gran Señor, y desque los llevaron delante de don García le dixeron como se avian

Digitized by Google

salido muchos Turcos y renegados, y que los que quedaban dentro querian entregarle la plaça; y así fué Juan Andrea[1] al parlamento con ellos el miercoles por la mañana, y luego se entregó la fuerça, y yo me partí dexando dentro del Peñon mas de dos mil soldados y aventureros con esa carta de creencia que verá V^a Mag^d. Todos los que fuimos á aquella jornada quedamos admirados de que hubiesen dado aquella fuerça con tanta facilidad, porque es ynexpuñable; y don García lo ha hordenado y provehido todo con mucha prudencia y vigilancia, y él despachará luego otro con mas particularidades.

III.

RELACION DE LO QUE SUCCEDIÓ EN LA ESCARAMUZA QUE HUVO CON LOS MOROS AL TIEMPO DEL EMBARCARSE LA GENTE DEL ARMADA DE SU MAGESTAD.

(Mémoires de Granvelle, XIV, 170.)

A los nueve de septiembre, don García de Toledo visto que el castillo de Peñon quedava proveydo, començó á embarcar gente y municiones, y otros aparejos que no eran necessarios en tierra, en la qual quedaron hasta 1300 arcabuzeros españoles, y todo lo demas se embarcó aquel dia. A la noche se entendió que los Moros creoian en número, y otro dia al amanescer parescieron todas aquellas montañas llenas dellos; no se save el número de los de á pie, los de á cavallo serian hasta dos mill y dozientos, los quales començaron á escaramuçar con nuestra gente con grande ánimo, y si tuvieran muchos arcabuzeros huvieran hecho gran daño. Nuestra gente se yva retirando poco á poco para embarcarse, y como dexavan un sitio luego llegavan los Moros, que vinieron tan adelante que fué menester hazer les cara, y reforçar la arcabuzería, y estando en una escaramuza muy travada dieron un arcabuzazo á don Luis Osorio, de que murió, y otro á don Francisco Manrique, capitan de ynfantería española, que dizen está peligroso, y á Juan Andrea de Oria le mataron su cavallo

[1] Doria.

Digitized by Google

estando encima, y hirieron algunas otras personas aunque no de cuenta, y los nuestros dieron tal mano á los Moros que los hizieron retirar mas que de passo, y de manera que todos se acabaron de embarcar sin que les osasen dar mas molestia; y por lo que despues se entendió de los Moros, les avian muerto los nuestros mas de 250 y heridos mas de mill; los Moros de la tierra començavan ya á traer victuallas al fuerte y aun á las galeras, las quales partieron de allí a los XIIII del presente.

LXXVII.

L'ÉCUYER BORDEY

AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Mémoires de Granvelle, XII, 380-381.)

Bruxelles, 30 août 1564.

La duchesse de Parme, depuis la nouvelle de la mort de l'empereur, a « tou-« jours ouï messe et a mangé retirée, et ne sortira qu'elle et ses dames ne soient « habillées de deuil. » Tous les gentilshommes de sa maison ont reçu dix aunes de drap noir. Les seigneurs « ne partent d'auprès d'elle le matin, l'après-dîner et « le soir. » Renard se rend en Espagne [1], « et les sages pensent que tel voyage à « son advantage ne se finira jamais; s'il lui en prend mal, c'est chose tout assurée « que nulle peine qu'il pourra souffrir, quelle qu'elle soit, n'égalera jamais au « malheur que sa trop grande ingratitude mérite : car il est cause de tous ces « troubles. » Le prince d'Orange, parlant dernièrement à un député de Dole

[1] « Ce commandement du roi l'a fort « étonné et fait estre plus doux. » (Bave au cardinal, le 22 août, *Mémoires de Granvelle*, XIII, 445 et suiv.) « Renard fait cou-« rir le bruit qu'il est appelé en Espagne « pour remplacer (le garde des sceaux) « Tisnac, qui lui-même viendra remplacer « Viglius. Les seigneurs lui font la cour « comme s'il allait en très-grande ambas-« sade. » (Le même au même, le 1er septembre; *ibid.* XIV, 3-7.)

Digitized by Google

envoyé en cour au sujet du différend de la ville avec le s^r de la Villette, lui dit : « Vous vous êtes tousjours adressé au cardinal, dites-lui maintenant qu'il vous « pourvoye. » Toutefois, à Bruxelles, la plus grande partie « du commun ressent « grandement l'absence » de M. de Granvelle, « et ne fait que cryer après son « retour. »

LXXVIII.

SOMMIER

RECEUL DES PRINCIPAULX POINTZ ET ARTICLES DES ADVIZ

DES ÉVESQUES, CONSAULX ET UNIVERSITEZ DES PAYS D'EMBAS, SUR L'EXÉCUTION DES DÉCRETZ DU SAINT CONCILE DE TRENTE, AVECQ L'ADVIZ DE SON ALTEZE SUR CHASCUN ARTICLE.

(Mémoires de Granvelle, XIV, 40-43.)

S. d. [Septembre 1564 [1].]

En premier lieu, quant aux décretz et canons de la doctrine, lesdicts advisans les treuvent tous telz que, sans aulcun scrupule ou difficulté, on les doit révérement recepvoir, garder et bien estroictement ensuyvir, conformément à l'intention et adviz de son altèze.

Et quant à ceulx de la réformation, les treuvent aussy la pluspart fort bons et convenables, moyenant toutesfois aulcunes modifications sur certains poinctz et articles concernans les droictz, haulteurs, prééminences et jurisdiction de sa majesté, ses vassaulx et aultres

[1] Cette pièce fut accompagnée d'une lettre de la duchesse de Parme au roi (*Mémoires de Granvelle*, f^os 36 et 37), dans laquelle elle expose que le mandement de sa majesté, du 30 juillet dernier, « n'a esté « trouvé bastant pour la suffisante réserva- « tion des droits et hauteurs du monarque, « ses vassaux et subjects dans les Pays-Bas. » On trouve aussi dans le volume XIII, 206-207, l'avis du conseil privé des Pays-Bas sur la même matière ; et dans la Correspondance de Morillon, I, 92, celui des docteurs de l'université de Louvain. On n'a pas cru devoir publier ces pièces.

Digitized by Google

gens séculiers, en la forme et manière comme s'ensuyt; ayant semblé à son altèze que quant aux scrupules qui se peuvent trouver au regard des ecclésiasticques, qu'ilz se doibvent réserver pour les synodes provincialles et diocésaines.

SUR LA QUATRIESME SESSION.

Premiers, touchant l'édition et impression des livres de la Saincte Escripture, plusieurs consaulx dient que sur le faict des livres il y est pourveu, tant en général pour tous les Pays-Bas que en particulier pour aulcunes provinces, par ordonnances et placcarts de sa majesté, estantz plus estroictes que les décretz dudict sainct concile; leur semblant pour adviz que, nonobstant l'acceptation d'icelluy concille, lesdictes ordonnances doibvent demeurer en leur force et vigeur, et que à telle condition ladicte acceptation se debvra faire, y joinct que la mulcte pécuniaire indicte par le concille ne se pourra aussy exiger, comme estant contre droict commun que le juge ecclésiastique mecte peine pécuniaire sur les subjectz de quelque prince.

Et quant à l'advis de son altèze, semble à icelle le mesme : assçavoir que l'entretenement de ce décret, combien qu'il se trouve fort bon, ne doibt toutesfois empescher lesdictes ordonnances de sa majesté, ains que l'ung et l'aultre doibt estre observé, saulve ladicte mulcte pécuniaire indicte par le concille. Et ne sera de besoing que, en acceptant ledict concille, il soit particulièrement exprimé, ains souffira, tant pour cestuy article que pour tous les aultres, la clause générale de non préjudice des haulteurs, prééminences, régales et jurisdiction de sa majesté, ses vassaulx et aultres subjectz séculiers, à insérer en ladicte acceptation, dont les particularitez seront après envoyez aux consaulx et aultre part où besoing sera.

SUR LA CINQUIESME SESSION.

Comme icy se traicte de l'incorporation d'aulcunes prébendes et bénéfices qui premiers escherront vacans à certaines lechons théologales et églises cathédrales et collégiales, plusieurs consaulx repré-

Digitized by Google

sentent que ceste incorporation sera préjudiciable au droict de patronaige lay, tant de sa majesté que des aultres; et est la question sy sa majesté le veult ainsy entendre ou non, et mesmes sy ceulx qui sont sur la rolle seront préjudiciez par cest article ou point, ce qui fauldra esclarcir.

SUR LA SIXIESME SESSION.

Ce que se dict au premier article, de pourveoir aux églises de pasteurs et évesques par nostre Sainct Père le pape, semble se debvoir entendre, tant icy que en plusieurs aultres décretz, saulf à sa majesté le droit de nomination et de patronaige respectivement.

SUR LA SEPTIESME SESSION.

Ce que au 6e article se traicte de l'examination des unions faictes depuis XL ans enchà semble se debvoir faire par adjunction de quelqu'ung de la part de sa majesté avec l'évesque du lieu; et combien que au regard du 14e article, parlant de la jurisdiction de l'évesque sur les exemptz, et du 15e, parlant du regard que l'évesque doibt avoir sur les hospitaulx, beaucoup de remonstrances se font par les consaulx, ne semble toutesfois à son altèze que l'intention du concille est de préjudicier aux droictz de sa majesté et des aultres, tant à l'endroict desdicts exemptz que des hospitaulx, et que à tant pour aultant que besoing est, par ladicte clause générale il y sera pourveu.

SUR LA TREIZIESME SESSION.

Aulcuns consaulx représentent icy, sur le premier article, de garder qui ne soit préjudicié à sa majesté et aux juges séculiers en la jurisdiction qu'ilz ont sur les gens d'église en plusieurs endroictz; mais comme on ne trouve que par ledict article à ce soit dérogué, semble qu'il se pourra aussy saulver par ladicte clause générale.

SUR LA QUATORZIESME SESSION.

Les consaulx dient que des conservatories mentionez au 5e article,

Digitized by Google

y a ordonnance de l'an 1500, laquelle convient observer; ce que semble se pouvoir faire par ladicte clause, attendu qu'il n'y a nulle dérogation. Et quant aux 12e et 13e articles, parlans du droict de patronaige et des présentations respectivement, semble que pour l'advenir l'article est bon, et que pour le passé ung chascung doibt demourer en son droict de patronaige où il est à présent, sans s'enquérir si la dotation est procédé de luy ou de ses prédécesseurs ou non; se faisant la présentation des curez à l'évesque comme ledict article 13 le requiert; et touchant les aultres bénéfices simples, qu'ilz soyent conférez en plain droict, comme par sa majesté, ses vassaulx et aultres jusques à ores a esté usité.

SUR LA VINGT ET UNIESME SESSION.

De donner compétence aux nouveaux curez mentionez par le 4e article, semble aux consaulx et à son altèze se debvoir faire par voye de communication par l'évesque avec le prince, et qu'icelle compétence se doibt trouver sur les dismes et aultres biens d'église, sans charger le peuple, si aulcunement faire se peult.

Et quant aux unions des églises dont parle le 5e article, semble pareillement que l'authorité du prince et du patron y doibvent entrevenir avec l'évesque, y joinct que l'on n'entendt que par le 7e article, traictant des réparations des églises, soit préjudicié aux coustumes locales ou à la superintendence du prince et des patrons; comme par le 8e article, parlant des visitations, l'on n'entend aussy que soit dérogué aux coustumes particulières des pays en cest endroict; avecq ce que la séquestration des fruictz y mentionnée ne se doibt faire par le juge ecclésiasticque, comme non ayant territoire, ains par le juge lay.

SUR LA VINGT-DEUXIESME SESSION.

Sur les 1er et 5e articles, représentent aulcunes choses les consaulx; ains les entendant sainement, semble qu'ilz ne portent nul préjudice, et semble que les commutations des dernières voluntez

Digitized by Google

mentionez au 8e article ne se doibvent faire sans le sceu du prince ou de ses officiers, et que le contenu dudict 8e article parlant des exécutions des testamens et superintendence des lieux pieux, se doibt entendre selon droict commun et disposition du testateur ou fondateur. Et quant à la rendition des comptes devant l'évesque, mentionnée par le 9e article, semble fort préjudiciable aux droictz et coustumes particuliers des lieux. Et combien que de l'examination des notaires à faire, comme dit le 10e article, par les évesques, les consaulx dient beaucop, ne semble toutefois porter aulcun préjudice à sa majesté, l'entendant qu'elle ne se doibt faire sinon afin d'estre admiz par lesdicts évesques pour practiquer en court spirituelle.

SUR LA VINGT-TROISIESME SESSION.

Aulcuns remonstrent que par l'érection des escoles dont se faict mention par le 18e article, pourra aulcunement estre préjudicié au droict des patrons lays, à cause de l'application des bénéfices pour les[1]..... ains semble qu'il y sera pourveu par ladicte clause générale.

SUR LA VINGT-QUATRIESME SESSION.

Quant à ce que, ès décretz *de reformatione matrimonii*, se dict de la cognoissance des évesques sur les adultères, concubinaires et aultres semblables, semble qu'il se doibt entendre sans préjudice de la jurisdiction et des ordonnances de sa majesté; et ne doibt estre permiz au juge ecclésiasticque de bannir quelqu'un hors du pays, comme par certain article se dict, veu qu'il n'a poinct territoire, ains au juge séculier seul.

Touchant les articles de la réformation en général, assçavoir le premier article, où semble qu'on veult préjudicier aux nominations de sa majesté; les 4e et 5e, où les consaulx représentent que l'on oste à sa majesté toute la cognoissance sur les évesques; les 18e et 19e, où aulcuns disent que l'on faict préjudice aux indultz du roy, et le 20e,

[1] Lacune dans l'original.

Digitized by Google

où par la généralité de la cognoissance qu'on attribue aux évesques, il semble que les causes possessoires bénéficialles s'ostent au juge lay, se treuve que en bien regardant lesdicts articles, ilz parlent aulcuns aultrement; et quant à la reste, qu'on y remédiera par ladicte clause générale.

SUR LA VINGT-CINQUIESME SESSION.

Par les 2e et 3e articles, soubz le chapitre *de regularibus,* semble à aulcuns consaulx que sera préjudicié aux ordonnances par lesquelles est deffendu aux ecclésiasticques d'acquérir biens immeubles; ains y bien regardant, il y sera pourveu par ladicte clause générale. Et quant au contenu du 5e article, parlant de serrer toutes les clostres des dames, et transporter tous monastères ès bonnes villes tant qu'il sera possible, le fault laisser aux occurences qui se présenteront quant on le mectra en practique. Et est le 6e article, parlant de la forme de procéder à l'élection des prélatz ès monastères, à entendre quant il n'y a point de droict particulier au contraire, comme a sa majesté par ledict droict de nomination. Quant aux articles de la réformation, et premiers le troisième, où se dispose de la modération des excommunications, des mulctes pécuniaires à infliger par les ecclésiasticques au lieu desdictes excommunications aux gens lays, et que les juges lays n'empeschent icelles excommunications ou les facent révocquer, se treuve bien convenable que remède et modération soit mise à la trop grande multitude desdictes excommunications; ains que à ceste occasion il soit permis au juge ecclésiastique de mulcter pécuniairement les gens lays, ce que est contre droict, comme dict est cy-dessus, ou que le juge lay ne pourroit empescher le juge ecclésiasticque abusant de son droict d'excommunication, ce que seroit aussy contre les ordonnances et l'ancienne et [constante] possession de sa majesté, semble nullement convenir, ny avoir esté l'intention du saint concille. Et partant se pourra cestuy article réserver aux synodes provincialles, où entre aultres sa majesté pourra faire communicquer avec les archevesques, évesques et aultres sur la forme et manière,

Digitized by Google

tant de la diminution que de l'empeschement desdictes excommunications, et au surplus comment le juge ecclésiasticque aura à procéder, ayant regardt tant au droict escript que aux adviz des consaulx, et entre aultres de celluy de Bourgoigne, qui en ce [point] propose aulcuns moyens fort bons. Et semble en oultre, sur le 4e article, parlant de commaer[1] les derniers voluntez par l'évesque, que les morgliseurs[2], maistres de la fabricque et aultres, auxquelz la chose touche, y doivent estre appellez. Et sur le 8e, qui parle de la[3]..... des biens appartenans aux hospitaux, que le prince et fundateurs y doibvent entrevenir. Prenant finablement leur regard, quant au 9e article, parlant du droit de patronaige, que les possesseurs d'icelluy droict à présent ne soyent chargez d'aultre preuve que selon droict escript. Et quant au 12e article, parlant des dismes, qu'il soit entendu : saulf les droictz particuliers d'ung chascun, suyvant les anchiennes ordonnances, ensemble les coustumes des pays et provinces; car comme il y a des quartiers où nulles dismes se payent, causeroit grande altération sy on les y voulsist lever.

SUR LE CHAPITRE *DE RECIPIENDIS ET OBSERVANDIS DECRETIS CONSILII.*

A semblé que ayant sa majesté faict publier l'acceptation dudict sainct concille en général, sera bon d'escripre particulièrement aux consaulx que, saulves lesdictes modifications, ilz l'observent bien estroictement et aussy facent observer aux aultres, non seullement lays, ains aussy ecclésiasticques, les contraindant à ce, sy besoing est, par toutes voyes deues et raisonnables, sans en faire faulte. Et pour tant mieulx garder que ne soit contravenu audict sainct concille, a aussy semblé que sa majesté pourroit faire une ordonnance de ne pouvoir mectre à exécution aulcunes provisions et dispenses auxdicts décretz d'icelluy concille, sans estre présenté aux consaulx et estre veuz pour obtenir placet.

[1] (Publier?) — [2] (Marguillier. — [3] Mot illisible, peut-être *régie*.

Digitized by Google

LXXIX.

LE VICE-CHANCELIER SELD

AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Mémoires de Granvelle, XIV, 1-2.)

Augsbourg, 1er septembre 1561.

R^me^ ac Ill^me^ princeps, domine observandissime,

. . . . . Cæsarea majestas ad ill^mum^ principem Bavariæ scripsit, petens ut me ad quam primum in aulam revertendum pro authoritate sua urgeat. Ego vero manibus ac pedibus laboro ut majestas sua tantum temporis mihi indulgeat, donec ipsa in superiorem hanc Germaniam (quod procul dubio brevi futurum est) pervenerit. Quo diutius enim hanc rem, cum bona M^tis^ suæ gratia, differre potero, tanto major spes mihi affulget, saltem intercedente ipso Bavariæ duce, me vel optatam quietem, vel saltem tolerabilius servitium adepturum. Deus Opt. Max. mihi sit clemens adjutor!. . . .

Gratularer Cel^i^ v^re^ ex animo, quod domestica illa et dulcissima quiete perfruitur, nisi id Ser^mi^ regis nostri negociis totiusque inferioris Germaniæ reipublicæ vehementer obfuturum timerem; conqueritur aliquando de eo apud me optimus præses noster Viglius, quem ego pro ea tam prudentia quam bonitate qua præditus est, nunc in summa anxietate ac sollicitudine positum esse nequaquam ambigo.

Eodem die quo litteræ Cels^is^ v^re^ mihi redditæ sunt, pervenerunt ad me nova ex aula, quibus navalis illa victoria Suecorum contra Lubecenses obtenta, de qua Cels^o^ v^ra^ mihi scribit, confirmatur. Aiunt autem Suecos ea crudelitate fuisse usos, ut navim quandam in quam usque ad trecentos Lubecenses captivos imposuerint, paulo post igne succenderint, ita ut necesse fuerit omnes illos miseros, partim igni pe-

Digitized by Google

rire, partim fluctibus maris demergi. Addunt nonnulli, quod cum pauci quidam incisæ navis malo, et arreptis hinc inde tabulis, insidere, hocque modo utrumque genus mortis evitare tentassent, manus et brachia a furentibus Suecis in mediis undis eisdem fuisse amputata. Potest tamen esse quod fortassis et hæc in Suecorum invidiam vel conficta sint, vel saltem in majus elata. Damnum quod Lubecenses in hac re perpessi sunt æstimatur ad quinquies centena millia florenorum.

Danus una cum Lubecensibus dicitur habere instructam classem triginta octo navium, quæ tamen numerum Suecicarum non exæquat, ut quæ quadraginta quinque continere fertur.

Interea piratæ omnis generis egregie sese exercent, nullum inter amicos aut inimicos facientes discrimen; adeo ut existimetur, re etiam inter hosce reges composita, tamen magni laboris esse futurum ut Maria illa hoc hominum genere rursus repurgentur.

Mordisius, electoris Saxoniæ legatus, nunc apud imperatorem est; is, nomine principis sui, tam locum quam tempus celebrandorum comitiorum plane in M^tis^ suæ arbitrio reponit.

Marchio Georgius Fridericus, intercedente tam eodem Saxoniæ quam Brandenburgensi electoribus, apud Cæsarem instat, ut cum marchionis Alberti creditoribus, sub certis quibusdam conditionibus, transigere possit, quas ipse quidem tolerabiles esse jactat, reliqui vero duriores existimant, quam quod sperandum sit a creditoribus easdem acceptatum iri.

Præterea pro certo mihi scribitur, rebelles Ungaros rupisse nuper indutias cum D. Cæsare Ferdinando inclytæ memoriæ pactas, ita ut nunc ex parte nostra necesse sit, justis copiis in campum contra illos progredi. Expecto de ea re quotidie certiora et magis particularia nova.

Eidem Cel^i^ v^re^ me quam humillime commendo. Datum Augustæ, 1 septembris, anno 64.

E Cels. V^e^ obsequentiss.

G. S. SELDIUS, D.

Digitized by Google

LXXX.

LE PRÉVOT MORILLON

AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Lettres de Morillon, I, 140-145.)

Bruxelles, 2 septembre 1564.

Monseigneur..... Je tiens pour certain que son altèze se repentira du crédit qu'elle donne aux seigneurs, pour les raisons alléguez par vostre illustrissime seigneurie; mais tant y a-il qu'il continue en touttes négociations, mesmes de justice, consulte et finances. Et prend le prince d'Orange vers soy l'honneur et gré des estatz et abbez de Brabant, en ce que le roy a résolu des abbayes. Je regrette que le président parle si peu et qu'il ne veult ny ose parler de quelque affaire que ce soit, si Madame ne luy parle première; je ditz de ceulx que deppendent de sa charge, et crains que oultre la faulte qu'il faict de n'escripre en Espaigne, il se treuvera cy-après en peine de respondre de ce que véons, comme j'ay dit à Hopperus ce jourd'huy; et si l'on luy en parle, tant piz. Il seroit plus esbahi s'il sçavoit, quelque bon semblant que les seigneurs luy monstrent, ce qu'ils en dient avec grandes menasses. Il ne veult parler ny du concile, ny des limites[1], ny aultres choses que le roy at escript expressément, et que lez seigneurs pressent; et se aliènele président entièrement de Madame, qu'est pour tout gaster.....

Renard s'en vat, comme il dict, content, pour ce que le roy le veult emploier en ses affaires, mesmes au lieu de Tisnacq, qu'il envoie icy successeur au président Viglius; et luy donnent les seigneurs grande asseurance, pourveu qu'il soit nect quant à ce de trahison. Je le soubhaite desjà deux cens lieues loing pour luy abréger son voiaige,

[1] (Des nouveaux évêchés.)

Digitized by Google

estimant qu'il ne se treuvera peu esbay quant l'on l'envoiera tenir garnison quelque part. Mess^rs^ d'Egmont, de Hornes et de Montigny sont continuelement chez luy; et tiens pour évangille que si sa majesté n'eust sonné la grande cloche, il se fust piéça remyz au conseil d'estat.

Le xxv^e^ du passé furent chez et avec M. de Hornes, en conseil, le prince d'Orange, le marquis de Berghes, Montigny et le vicomte de Gand [1], qui est ici depuis longtemps, et tel que sçavez, et l'archevesque de Cambray avec eulx, depuis neuf heures du matin jusques trois heures après disner. Touttefois il dit qu'il souffre pour votre illustrissime seigneurie : « Quod mihi parum fit verisimile; sed scio « quod a dominis ridetur. »

Armenteros se porte mal, et je m'apperçois qu'il n'ose comme du passé [2]; ce que me faict penser qu'il doubte la prognostication de V. I. S. Il prend maintenant le tiltre de conseillier, et Schetz mène l'eau au molin.

Ce de la religion, par faulte des officiers, va flochement, et ont ceulx de Bruges osé emprisonner le sindicq de l'inquisiteur de Flandres, sur prétext qu'il auroit faict contre les priviléges; et at esté ledict inquisiteur, pour ne tomber au mesme inconvénient, bien aise de le désadvouer. Et icy est détenu ung anabaptiste auquel l'on ne dit rien; et partant ne se fault-il esbahir si Anvers garde bien les dogmatisans.

L'on ne dit icy encores guerres du pouvoir de l'évesque de Gurck;

[1] Maximilien de Melun, « chevalier de marque, » était gouverneur d'Arras. Hugues, prince d'Épinois, son frère aîné, avait péri au siége d'Hesdin en 1553. (Voir tome VI, page 576.) Tous deux devaient le jour à François de Melun, baron d'Antoing et chevalier de la Toison d'or, qui mourut en 1537.

[2] Cependant, deux jours auparavant (22 août), le secrétaire Bave s'exprimait ainsi sur le compte de ce personnage : « Quant à Armenteros, il gouverne plus « que oncques, et ne vacque office ni bé- « néfice qui ne passe par ses mains..... « Quand les deux autres secrétaires d'estat « lisent quelque lectre à S. A. ils sont de- « bout et la tête nue, cependant qu'Armen- « teros est couvert et assis. » (*Mémoires de Granvelle*, XIII, 345-349.)

Digitized by Google

bien me dit Viron avoir esté ce jour d'huy au disner de son altèze, où elle parloit *de utraque specie* avec son médicin, et survenant Barbasan, luy demanda s'il espéroit estre saulvé et pour quoy : ad ce qu'il respondit à sa mode.....

L'on est fort empesché pour mener ceulx de Louvain à l'accord de l'ayde dont il y a espoir, et s'y emploie le trésorier Schetz. Ceulx d'Anvers et Bois-le-Duc ont piéçà accordé, et les deux membres de ceste ville, aians les prélatz et nobles comprins le tiers, si lesdictes trois villes accordent.....

Je n'oue [1] dadvantaige de l'union; touttefois je crains, pour tant de consaulx des seigneurs, *ne quid monstri.*

Le conseil de Flandres at donné pour advis, touchant les prisonniers de Riplemonde, qu'ilz perdront la main et la teste, et que l'exécution se face secrètement audit lieu, en présence de deux conseilliers; sans avoir voulu prononcer sentence jusques son altèze seroit advertie dudict advis comme elle at esté, sans s'estre déterminée jusques ores à aultre chose.....

Je ne puis entendre aultre, sinon que l'on tient encore ferme en ce de l'Angleterre, et ainsi me l'asseure monsieur Hopperus; l'on attend nouvelles de l'ambassadeur.

Quant est *de contemptu* des longues robbes, il ne diminuera, puisque chascun tâche complaire; néantmoings ce sera pour faire penser Hopperus, d'Assonleville, Cornet et leurs semblables : car le président ne demande que de sortir *cum gratia dominorum,* et est chose espovantable de ce que Viron dit de Mansfeld, qui tyrannise le conseil du lieu, appostile requestes par son secrétaire, se applicque les émendes, tient subject le procureur général en son office, et des triumphes [2] que y sont faictz; tout s'est tourné sur le paysant, que seroit bien empesché de donner ung ayde, tant est-il foullé : *Sed hæc scientur postea.*

Le marquiz de Berghes at, de son auctorité, prins seullement quarante soldadz de Philippeville, au lieu que j'avoie escript de trois

[1] N'ouïs. — [2] (Réjouissances, spectacles.)

Digitized by Google

cens, pour chastier ses paysans, dont son altèze n'a rien sceu jusques Robles l'en at adverti; et touttefois, quant elle luy at pris par cy-devant de moindre nombre, et pour le service du roy, il luy a faict difficulté, selon que j'entendz. Lesdictz prisonniers, que sont douze, que l'on veult rançonner de grande somme, sont délibérez se plaindre au roy et aux estatz de Brabant, et ne sont sans conseil, estantz leurs voisins et amyz fort irritez.....

Quant à la charge donnée aux commissaires et leur chief Moron [1], vostre seigneurie l'aurat cognu par Bave..... J'entendz que ledict Moron avoit proposé que l'on debvroit déposer les premiers trois officiers [2] pour ung an, affin de mieulx cognoistre la vérité; que n'at esté trouvé raisonnable, comme ne debvoit estre que ledict Moron, qui est délateur, entreviegne en ladite commission.....

Ce que me plaît le plus aux affaires de France, c'est que le prince de Condé, les Châtillon avec leur suite n'ont ny force ny crédit; et certes il n'est possible que si malheureux desseingz se puissent maintenir.

LXXXI.

LE BARON DE BOLWILLER

AU CARDINAL DE GRANVELLE

(Mémoires de Granvelle, XIV, 15-20.)

Florimont, 4 septembre 1564.

Monseigneur, j'ay, dez mon retour de Lorrayne, que fust jeudy passé, receu deux voz lectres : l'une dattée du xx^e^ de ce mois passé, l'aultre du xxviii^e^ d'icelluy; et, après vous avoir remercyé comme je faiz très-humblement la part que me faictes de voz nouvelles, je respondray à vosdictes lectres distinctement comme est cy-après. Et

[1] Envoyés en Bourgogne pour vérifier l'état du domaine. — [2] (Des salines de Salins.)

Digitized by Google

mesmes, sur la première, en ce que touche..... monseigneur l'archiduc Ferdinand..... je luy ay desjà rescript par deux fois sur le faict de maintenir nostre religion, et adressé mes lectres en ses propres mains, et sçay fort bien que, jeusques à la mort de feue sa majesté impériale son père, il a esté par tousjours bon catholicque; ne me pouvant pour cela faire à croyre qu'il la change jamais, et aussy pour le terme de fermeté et constance que je luy ay tousjours veu tenir en toutes ses affaires, sans se laisser facilement coyffer. Ce nonobstant, il ne sera que très-bon que sa majesté catholicque mecte la main à l'enhorter de suyvre ses prédécesseurs, sans que je soye nommé, comme a esté fort bien advisé à vous.

Quant au mariaige d'Angleterre que le conseiller du duc de Wirtemberg m'avoit allégué pour monseigneur l'archiduc Charles, je ne sçay ce qu'en peult estre; mais les ambassadeurs des princes allemans qui sont estez à Nancy devers mons^r^ le duc de Lorrayne l'ont bien publié. Il pourroit estre que ceste publication auroit estée ainsi faicte, plustost pour faire jalousye à mons^r^ le cardinal de Lorrayne qu'aultrement. Sur ce que ledict conseillier traicta avec moy du faict qu'avez sceu[1] et dont je prévoye bonne yssue, pour quelques discours que j'ay entendu dudict sieur cardinal, mon espoir en est accreu grandement.

Au regard de Schwendi, c'est ung homme qui a de grandes partz[2] en luy; mais comme il désire d'estre populaire, il soubstient par trop la licence et la novelle religion.

Je vous heust envoyé la coppie de ce que j'ay rescript à Rome; mais comme je ne faiz qu'arriver en ce lieu avec mon mesnaige, la grandeur de la lettre qu'est en allemand, et qui la me fault escripre de ma propre main, j'ay remis cest envoy jeusques par mes premières; quoy pendant me pourront arriver les responces de tous costelz.

Quant je suis esté de retour de ce derrier véaige en Lorrayne, j'ay encoires treuvé confirmation, quant au duc de Saxe, électeur, de ce

[1] La rentrée du duc Christophe de Wurtemberg dans l'église catholique. — [2] (Qualités.)

Digitized by Google

que je vous ay mandé de luy, et que, plus est, je sçay que le prince d'Orenges l'a rescrit à Nancy..... Mais ne veult Schwendi, vers lequel j'ay passé à mondict retour, rien croire quant à ce, se fondant sur ce qu'il a receu lettres de la court de l'empereur, du XII^e^ du mois d'aoust passé, que n'en faisoyent aulcune mention.

Madame de Lorrayne mère a esté en bien grand dangier de morir; mais à présent les médicins asseurent qu'elle en est dehors, comme je le tiens : car elle porte assez bon visaige et bien bonne myne.

Je vous prie, si entendez quelque chose de certain de ce mariaige entre Dannemarcq et la seur dudict prince d'Orenges, de m'en faire part.

Quant à l'aultre de vosdictes lettres, il n'y a chose au monde que plus je désireroye que d'entretenir les enfans de feue sa majesté impériale en bonne amité et correspondence avec la majesté catholicque; car, combien que je ne suis redebvable ny subject qu'à ung seul, si est-ce que je tiens l'ung et l'aultre yssuz de ceste maison d'Austriche pour mes princes, et ne fauldray en ce poinct faire tout mon debvoir au pouvoir que j'y pourray avoir.

Du faict de San-Petro Corso, le cardinal de Lorrayne m'a dict le mesme que vous dictes et que les François nyent, et que de cela n'en est rien aussy, mais, au contraire, qu'ilz ont adverty dez longtemps la majesté catholicque de ce que ledict Corso traictoit.

Madame de Lorrayne mère, comme aussi ledict sieur cardinal, dict avoir receu lettres d'Espaigne que les médicins par delà asseurent fermement que la royne catholicque soit enceincte de trois mois, comme l'escripvez; et avec ce sont advertiz par lettres de ce costé-là, comme aussi est madame de Lorrayne de la royne de France, sa mère, que le prince d'Espaigne doibt venir brief par deçà, au lieu que l'on avoit bruict le roy catholicque son père; et que jà estoit arresté et conclud en conseil, qu'estant ledict seigneur prince arrivé, il demanderoit en mariaige et espouseroit la fille de l'empereur moderne [1].

[1] L'archiduchesse Anne, née le 1^er^ novembre 1549. Elle fut effectivement promise à l'infant don Carlos, mais devint, en 1570, la quatrième femme de Philippe II.

Digitized by Google

Ledict sieur cardinal me dict que ledict seigneur à présent empereur luy avoit nouvellement escript, s'excusant de ce qu'il n'avoit donné response sur le mariaige que l'on luy avoit requis d'entre le roy très-chrestien et sa fille, ainsy que ledict seigneur empereur l'avoit promis (et mesme de donner ladite responce deans le mois de juing passé), à raison que sadicte majesté n'avoit jamais sceu tirer aultre responce d'Espaigne, si le prince avoit quelque désir pour ledict mariaige. Et disoit ledict sieur cardinal que ledict seigneur empereur luy avoit donné espoir de sa seconde fille[1] pour ledict roy son maistre, ce qu'il disoit seroit beaulcop meilleur que de la marier en Portugal, veu le bien que pourroit souldre d'estre ces trois plus grandz monarches de la chrestienté liez et conjoinctz, et l'assistance qu'ilz pourroient faire audict seigneur empereur contre le Turcq.

Touchant la venue devant Nancy de monsieur d'Andelot, à cause de madame d'Auxonville[2], je tiens que vous aurez jà entendu que la chose a passé plus avant; car je tiens le mariaige consumé et dépesché comme est cy-après dict, encoires que la dame soit esté enhortée et preschée, tant par son altèze, la contesse de Salmes sa mère[3], que de messieurs les contes ses frères, pour la divertir de l'oppinion où elle estoit au faict de ce mariaige, qu'a esté, comm' est à présupposer, quelque temps avant arresté entre les deux parties, en somme que personne ne peut convaincre ladite dame. Ledict Andelot vint, comme le descripvez, se présenter devant ledict Nancy (estant pour lors ladicte dame dedans), pour y entrer; mais monsieur le duc de Lorrayne luy feit entendre qu'il attendoit d'heure à aultre monsieur le cardinal de Lorrayne, et que, pour cela, il le prioit qu'il eust à chercher aultre logis, et aillieurs qu'en ladicte ville. Ce nonobstant, ledict Andelot feit desseller ses chevaulx aux faulxbourgs (tant print-il d'audace), si

[1] Élisabeth, plus jeune de cinq ans que la précédente, épousa de même, en 1570, le roi Charles IX.

[2] Barbe-Anne de Salm, veuve de Balth. d'Aussonville, grand maître de Lorraine.

[3] Louise, fille de Louis, baron de Stainville, veuve, depuis l'année 1548, de Jean VIII, comte de Salm, de la ligne de Kibourg; Jean-Claude et Paul, leurs fils.

Digitized by Google

que ledict sieur duc fut contrainct luy recharger qu'il deust chercher aultre logis. Lors ledict Andelot feit responce que si ledict sieur duc luy commandoit qu'il le feroit; sur quoy luy fut dict, de la part du duc, qui luy répétoit ce qu'il luy avoit faict dire : adoncques ledict Andelot se partit. Mais il n'a pas pourtant délaissé que samedy, il y a heu à celluy passé huict jours, qu'il ne soit venu treuver ladite dame en un villaige nommé Essey, demy-lieue de Nancy, front à front et à plaine veue du palaix, au faict d'accomplir ce mariaige, estant accompagné de cent chevaulx et faict la salve d'arquebouzerie à son entrée audict lieu à la mode des reytters; estant à Nancy ledict sieur cardinal de Lorrayne, duc, duchesses et monsieur de Guyse[1], sans mouvement aulcun, comme ainsi j'ay veu. Sçay-je bien que, pour ceste salve, ledict sieur cardinal fut fort marry, et le petit sieur de Guyse avoir dict, estant à une fenestre dudict palaix vis à vis dudict Essey, et oyant trompettes, voyres parler ce qu'on disoit dans ledict lieu, tant est-il proche de Nancy, n'estant que la rivière entre deux, « qu'il ne désireroit que d'avoir quelque arquebouze à crocq qui peust « tirer contre ces villains » (ainsi nommoit-il Andelot et sa suytte). Lequel estant ainsi arrivé audict Essey, mondict sieur le duc de Lorrayne envoya incontinant devers luy, luy interdire de sa part qu'il ne deust à faire prescher là, ny y tenir leurs nopces à l'huguenotte; pourquoy je tiens qu'elles seront estées faictes à Metz. La mère de ladicte dame et ses frères, ce jour-là, ny le jour de dimenche suygnant, quant se faisoit le plus grand festin audict Essey, ne bougearent de Nancy, démonstrans grandement ressentir cest acte, et n'ont jamais rien sceu de ce traicté de mariaige[2] qu'a esté sollicité cautement[3] par ung prévost de Nancy, bon huguenot, autresfois chambellan de feu monsieur d'Auxonville, et par luy mis en cest estat de prévost; lequel monsieur le duc a faict prendre et gecter en fond de fosse, où il est rudement

[1] Henri, duc de Guise, était alors âgé de quatorze ans. En 1570 il épousa Catherine, fille de François, duc de Nevers, et mourut en 1588, assassiné par ordre du roi Henri III, pendant la tenue des états de Blois. (Voir aussi tome VII, page 466.)

[2] Voir du Bouchet, *Preuves de la maison de Coligny*, 1112-1115. — [3] Par ruse.

Digitized by Google

traicté, si qu'il n'a lumière qu'il soit, et tient l'on qu'il le fera fort bien punyr, tant pour cela que comme l'on treuve ce galand avoit intelligence avec ceulx qui vouloyent rendre Marsaul au duc Wolffgang de Zweybrüg (Deux-Ponts).

Vous aurez jà sceu la response qu'a faict mondict sieur le duc de Lorrayne à ces ambassadeurs du prince de Condé, dame de Vandosme, conte Palatin, landgraff d'Hessen, marquis de Bade et de Berne. Mais vous diray-je que, comme leur demande a esté bien froide, ainsi leur a esté respondu, et mesme que ledict sieur duc de Lorraynne ne se mesloit aulcunement de ce que faisoyent lesdicts princes en leurs estatz, meinz de la loix qu'ilz donnoient à leurs subjectz, qu'aussi se tenoit tant libre qu'il pouvoit faire aux siens ce qu'il luy sembleroit et treuveroit pour le mieulx. Et, pour ce, il me semble qu'avec le bon conseil dont il veult estre servy en cest endroit, qu'il ne variera si à l'ayse par les démonstrations qu'il faict. Voyres que, comme j'alloye à Nancy, et, passant par ung lieu nommé Lunéville, assez bonne ville, il me fut dict par mon hoste, prévost et comme gouverneur audict lieu, que, peu de jours avant mon arrivée, survint en ladicte ville ung prédicant de Genève, homme comm' il dit, de belle apparence et docte, lequel avoit esté tiré dudict Genève, pour venir déployer ses papiers en Lorrayne, tant par plusieurs de la noblesse audict pays que par aulcuns des habitans dudict Lunéville; et faisant ce bon prédicant commancement de sa marchandise à belle mynuit, et y assistant grand nombre de gens et des principaux d'icelle ville, ledit prévost, homme assez fin et souffisamment en son estat, entra en ce conclave et se saisyt du prédicant, la vye duquel en ceste menée il feit sçavoir audict seigneur duc son maistre, qui, après luy avoir envoyé aulcuns de ses gens pour luy parler, et sçavoir qui l'avoit amené celle part, et n'ayant icelluy jamais voulu déclairer personne de ses faulteurs et adhérans, manda audict prévost de le lâcher et luy faire grâce. Mais, partant dudict Lunéville ce rustre, et tirant le chemin de Sainct-Nicolas, le prévost des mareschaulx de Lorraine le treuva en chemin, apposté

Digitized by Google

comme il est à croyre, et le mena dans ung bois, sans que jamais l'on ayt sceu qui soit devenu; mais j'ay tousjours congneu au parlé dudict prévost de Lunéville, que là il soit esté pendu. La femme dudict prédicant a esté avec ses enffans à Nancy pour réavoir son mary, accusant ledict prévost de Lunéville qu'il avoit son mary en main ou qu'il l'avoit faict morir; mais elle n'a obtenu aulcun appoinctement.

Le conte de Schvartzemburg est malade et a renvoyé sa femme dez Dannemarck en sa maison; il y a eu, entre le roy et luy, grande dissention, et les a accordé George Van Hol : ne sçay l'on si l'accord sera de durée.

Ledict roy de Dannemarck a imposé de grandes tailles en son peys, sans espergner la noblesse; encoires que, comme avez entendu, ilz sont esté contrainctz de donner pour la contribution toutes les chaynes, bagues et joyaux de leurs femmes.

L'on attend en Lorrayne, à toute heure, le retour de Peter Ochs, qu'a esté secrettement en Dannemarck; et si doibt venir bientost en Lorraine ung ambassadeur de Schwèden en grand équipaige.

Madame son altèze me donne espoir de vouloir encoires entretenir quelque temps les affaires et praticques de Dannemarck, et si le roy catholique ne vient, d'envoyer vers luy, et d'user des termes que m'avez dit appart.....

Au reste, monseigneur, comme vous véez le discours que l'on faict de la venue du prince d'Espaigne par-deçà, et non sa majesté catholicque, et que je ne sçay maintenant où je pourray chercher ma raison de ce que m'est deu, estant le prince non informé de mon affaire, je vous prie très-humblement de me donner conseil, comme en ce cas je me pourray conduyre.....

J'ay oblyé, quelque temps avant mon allée en Lorrayne, de vous advertir que l'on a voulu faire au duc de Bavières le mesme qu'au duc de Saxe, électeur : mais je m'asseure que l'aurez jà entendu; jà a esté condampné en prison perpétuelle ung de la maison de Fribourg, son marchal, [qui est] l'ung des conspyrateurs, et a l'on prins le secré-

Digitized by Google

taire du conte d'Ortembourg, lequel conte s'est saulvé; mais le secrétaire, après que l'on luy a donné la genne, a recongneu et descouvert la menée, et est retenu en prison et en vye pour, comme l'on présume, le confronter à ceux qu'il auroit accusé. Et à tant, etc..... Dez Florimont, ce 4e en septembre 1564.

L'empereur, combien qu'il ayt escript à tous princes et estatz de chrestienté la mort de son feu père, néantmoins n'a-il fait le semblable envers madame de Lorrayne mère, ny monsieur le duc son fils; bien a rescript à ladite dame monseigneur l'archiduc Fernand une lettre fort courtoise et consolatoire.

Le cardinal de Lorrayne a faict donner par l'évesque de Verdun[1], du consentement de son chappitre, à monsr le duc de Lorrayne son neveu, tous fiefz de ladite évesché à escheoir, que nous appellons fiefz mortz par deffault de masles, lesquelx l'on extime valoir plus de deux cens milz escuz; et est après ledit sr cardinal de faire transporter les régalyes de Metz en la duché de Lorraine.

L'on dict pour certain que l'on a treuvé de la poison emprès de la damoiselle[2] qu'a esté enceincte des œuvres du sr de Condé, de laquelle elle vouloit faire mourir le roy très-chrestien et la royne sa mère, par le moyen d'une aultre demoiselle, familière en la chambre de ladite royne.

L'on dict en Lorraine que l'assemblée pour mectre en paix les Dannemarcquois et Schwède est rompue : et m'a dict son altèze qu'on a des moyens qu'ilz ne seront cy-tost en paix. Avec ce, dit l'on que comme le baron de Hassenstain, qu'estoit ambassadeur de l'empe-

[1] Nicolas Psaulme, mort en 1575. (Voir t. III, p. 462.)

[2] Isabeau de Limeuil, l'une des filles d'honneur de la reine mère. Le prince Louis de Condé en devint amoureux, et il ne tarda point à en obtenir les dernières faveurs. La grossesse d'Isabeau, devenue publique, la fit chasser de la cour, et elle fut enfermée au couvent des cordelières d'Auxonne, dans le duché de Bourgogne. Quant à la réputation d'empoisonneuse qu'on a voulu lui faire, et dont elle est pleinement justifiée, voir les Négociations relatives au règne de François II, tirées du Portefeuille de Sébastien de l'Aubespine, et publiées par M. L. Paris; introduction, pages XXVI et XXVII.

Digitized by Google

reur en ladite assemblée, pour quelques navires qu'avoient estées prinses par les Dannemarcquois à ceulx de Rostoch, leur avoit commandé, de part l'empereur, qu'ilz les heussent à rendre, luy fut respondu par lesdits Dannemarcquois qu'ilz n'avoient d'obéir à aultre sinon au roy de Dannemarcq, leur roy, empereur et seigneur.

LXXXII.

GIO. JACOMO FUGGER

AL CARDENALE DI GRANVELLA.

(Mémoires de Granvelle, XIV, 24-26.)

D'Augusta, alli 5 di septembre 1564.

Con quest'ordinario hebbi la sua di Besançone, dalli 18 del passato; et circa l'imperatore nuovo, S. M. fin hora se ha mostrata catholica, circa l'essequie, come ancora d'havere riceputo il Zithardo per predicatore ordinario della corte come soleva esser con lo padre, et si spera bene da tutti; Iddio gli die la sua santa gratia. Il detto Zithardo scrissi a N. S^{d} una epistola della morte del imperatore Ferdinando, la quale essendo al parere mio degna d'esser letta, la mando a V. S. Ill^{ma} et R^{ma}, dove troverà molti boni passi. L'arciduca Ferdinando fu a Vienna, et partirono li fratelli molto amorevolmente ogni cosa, tornando l'arciduca a Praga dove restarà gobernatore, come il fratello Carlo in Austria, tanto che l'imperatore facci diete in Boemia et nel imperio, et deliberi in che loco voglia residere. Il duca nostro non manca di far il debito con S. M. in ogni conto; molto importarà la dieta, che la sia ben incaminata et governata, che secondo essa, il resto della vita sua haverà a seguitare, et non mancaranno d'ogni parte chi combateranno l'animo suo, *omni genere machinarum*. Restano nello consiglio

Digitized by Google

secreto Trautson, Harrach, Seld, il vice-cancelliere Dre Weber et Zasio, Gienger, benchè Dre Seld sia ancora di qua nella comissione sua, però n'ha ogni ordinario lettere di affretare la sua venuta, la quale esso vorria differire alla dieta. L'essequie ceremoniali se faranno a Praga con la sepultura, alcuni vogliono che sia per farli alla dieta con grand pompa. Non ci è deliberato fin hora dello luoco per la dieta; sul Rheno la peste regna, qui non siamo n' ancora giunti. A Norembergo poco fa che ha cessata, et le risposte delli elettori non erano ancora in corte. Speramo che fin allo principio di quella forse questa città se trovarà libera del tutto.

Che quella sia deliberato di godere li soi senza tornare in Fiandra se non li vienne a proposito, et commandato dal patrone, la ne fa molto bene, per dar luoco alli emuli et vedere se li fatti da colloro corrisponderanno a tante parolle; ma a volere che le cose vadino sicuramente S. M. haverà d'incaminarle in persona, che senza quella non vedo il vero rimedio. Li paesi hanno già alcuni anni vissuti in pace et riffattose, che per ragione non hanno da riffutare aiuti al patrone, essendo stato il successo della guerra tanto aventurato, per la gratia di Iddio.....

Grumbach fa lo poltrone, finge l'ammalato, et si sa che con li complici ha dato tal ordine alle cose loro, che in 12 giorni ponno havere da 2,500 cavalli buoni in ordine, et stanno su la spia. Se l'ellettore di Sassonia non havesse fatto fin hora il debito, io gli prometto che già sariano a saccheggiare il mundo; doe volte furono per radunarsi, et sempre gli vienne qualche cosa per traverso. Quelli di Wimaria sono in grande differenza per questo, perchè li fratelli minori non vogliono garbuglio; lo maggiore per instincto di Grumbach et del cancelliere Brick et secretario suo, che sono tutti del Grumbach, non resta di favorire moti, benchè non vuole che se dichi, et tratienne tutta quella gentaiglia, a qualche occasione che se gli potesse offrire. Hanno le loro prattiche sul castello d'Herbipoli, et sul paese di Baviera, come ancora sopra questa città; ma spero s'ingamneranno, la stagione è ben inanti; sapemo che i loro messi vanno in volta, et

Digitized by Google

che o intendano di fare qualche moto o almeno mostrono di esser vigilanti per farne paurra a chi la vorrà havere, et vedere come ogniuno s' habbi a governare. Se Grombach andasse all' altro mondo se troveria rimedio forse alli altri.

V. S. Ill^ma^ et R^ma^ sa già che il negotio in Rostock è a fumo; questi barbari se hanno a consumare, usando grand crudeltà con li priogioneri tagliandogli mani et piedi.

Inglesi al fine ancor' loro tornaranno alla buona strada; se diceva qui però senza fondamento che haveano mandato li soi panni a Cologna, et volendoli condurre sul Rheno a Franchefort, il duca di Cleves gli habbi tolto, per non so che domanda che pretende havere contra Inglesi dal tempo che sua sorella fu regina. Io intendo che il conte di Arondel rese alla regina il bastone con certe brutte parolle; in fine il goberno di donna gyra come il cervello loro.

Il re di Franza ha accordato con mercanti il grande partito, et tutt' il mondo crida *Franza, Franza,* dando adosso al patrone. Saria bene di trovar modo con li circuitori d'accomodare quello debito, se non in tutto, al manco in parte; se ne parla bruttamente circa il fatto del Schetz, allo quale se attribuisce grande colpa, io non so quello ne sia et sel sia da vero o per invidia.

Francesi fanno a modo loro, il conestabile non vuol ruynare li parenti, et cassarà il cargo ad altri trovandose hormai vecchio, et così se darà occasione d'incaminare nuove prattiche. Il re ha mandato un suo cameriere dal imperatore con offerte grandissime dal regno et della persona sua al solito, non poi aiutar a se stesso et ne vuol fare miracoli per altri.

Brutto scherzo fa San-Pietro Corso a Genovesi, che si tienne per prattica de Francesi ad impedire l'armata nostra, et se il patrone et Franza fossero alquanto più riffatti, faria occasione d'attaccarsi di nuovo. Fu amazzato il primo rebbelle dapoi San-Pietro Corso, come scrivono, in una imboscata; se il simile accadesse a San-Pietro, saria speranza d'acquietare il tutto.....

Ancora stanno, le tre figliole del imperatore morto, come li dissi,

Digitized by Google

nel' intentione di vivere a Monaco, in un monastero, dove per ordinare certe cose, et edificare stanze, furono questi giorni ordinati denari. I fratelli non se ne contentano troppo, et al giuditio mio n'hanno ragione, l'amore della sorella le tira, io la vorrei meglio consigliata questa impresa.

Il signor duca nostro con grand honore è uscito della impresa con li soi, et benchè fusse deliberato circa li castigi de usar rigore, però s'è acquietato a meglior consiglio, di lasciarse contentato con oblige et sicurtà, et stanno le cose acquietate, et usciti tutti del principal in fuora, che resta per non voler dar obliga.

Se ha ben scritto di qua che Bernesi erano per rendere al duca di Savoya il suo paese; ma dipoi non so quello sia seguito.

Il morbo qui tal volta si mostra in parte, però speramo che con il freddo cessarà.....

LXXXIII.

LE PRÉVOT MORILLON

AU CARDINAL DE GRANVELLE.

Bruxelles, 7 septembre 1564.

(Lettres de Morillon, I, 146-148.)

Monseigneur..... Le conseillier Renard at son chariot et litière prêtz. L'on dit que ce sera pour la sepmaine que vient, et lui a promis assistance mons^r^ d'Egmont, *modo liber sit a proditione*, auquel cas il dit qu'il vouldroit livrer la corde pour le pendre, et aussi moiennant qu'il n'heust menti de D[1]; et m'asseure M. Bave, que celluy qui luy at dit l'at oy d'ung qui estoit présent quant mons^r^ d'Egmont le disoit

[1] Le cardinal de Granvelle.

Digitized by Google

à Renard. Aussi l'on me dit que les adhérens et deppendans dudit Renard ne sont si braves comme ilz estoient devant l'arrivée du dernier courrier venu d'Espaigne; encores que quelc'un d'eulx a dit que les prognostications seront bon marchief ceste année, puisque vostre seigneurie at si bon loisir pour en forger à Besançon. Je croy qu'ilz dient comme ilz ont ouy dire audit Renard.....

La peste, que règne fort au plat pays de Liége, se commence à jecter par icy.....

Tous les consaulx, et mesmes de Brabant, sont fort empeschez pour adviser sur le concile de Trente. Son altèze s'est résolue d'escripre à sa majesté les difficultés que s'y retreuvent.

Il y a bruict icy d'ung national concile que se tiendroit en Espaigne à la poursuitte des évesques, « qui vellent pontificem in ordinem redigi; » si cela se permect, ce serat pour tout perdre. Les seigneurs ne peulvent digérer que le roy l'a si absolutement accepté sans leur rien demander. Le président Viglius me dit que aulcuns du conseil privé dient que l'exécution dudit concile n'est pour remédier aulx maulx que sont en l'église; mais que l'on doibt hoster les biens que sont pour les poures. Dieu doint que ledit concile ne cause quelque altération.

L'on parle du voiage de son altèze pour Flandres; la saison est fort advancée, et si les pluies viegnent, je tiens qu'elles luy romperont son propos.....

Monsieur le président m'at enchargé de communicquer avec monsieur Sonnius pour répartir le diocèse d'Anvers entre vostre illustrissime seigneurie et luy, et d'adviser où l'on trouvera l'aultre moictié du dot, puisque les abbez de Brabant ne donnent que les huict mil florins, que se trouvera bien difficilement en Brabant. Je vouldroie que vostre seigneurie escripvist audict sieur président sur la part qu'elle debvrat prendre auxditz huit mil florins : car je veoy que l'on s'incline de donner audict Sonnius[1] les cincq mil florins, dont les

[1] Dans une lettre très-peu antérieure écrite au cardinal, Viglius se plaint de l'avarice de Sonnius, qu'il n'est pas possible de satisfaire. *Verum*, dit-il, *nihil illi satis est*. Il était né dans la Campine brabançonne, et avait été chanoine d'Utrecht,

Digitized by Google

trois seront sur Tongherloo, et deux mil sur Saint-Bernard; de sorte que vacant Affleghem, vostre seigneurie n'auroit que les trois mil que l'on y mect dessus : en ce qu'il n'y auroit apparence, et que le suffragant heust plus que le métropolitain. Car Paulus IV at ordonné dix mil florins pour les archevesques et six mil pour les évesques; parquoy vostre seigneurie doibt avoir des huict mil les cincq mil et Sonnius les trois. S'il se retreuve aultre chose, il y aurat part proportionnellement.....

Mons[r] d'Egmont at faict baptiser son filz simplement, et l'ont tenu les contes de Hornes et Nieuenaere, et la fille dudit sieur d'Egmont [1].....

Celui-ci presse fort M. le président (craignant qu'il ne délesse les affaires) de se décharger sur Hopperus pour le moings des affaires de justice, affin que les traictant ordinairement ledict Hopperus, ledict sieur président puisse mieulx vacquer aux matières d'estat, ad ce quoy ledict président incline, pourveu que V[re] Ill[me] Seig[rie] y vueille tenir la main, affin que après luy, ledit Hopperus luy succède en l'estat. Par ce moien seroit ledit président fort solagé, et traicteroit ce que luy plairoit, remectant l'aultre audit Hopperus, « quia nunc tractat « quæ non vult, omittit etiam ea quæ vellet et deberet maxime. » Ledict Hopperus est en fort bonne opinion vers ledict sieur d'Egmont et le prince d'Oranges, que l'estiment droicturier, sçavant et entier. Et je tiens que s'il avoit l'auctorité, qu'il oseroit plus que le président, « quem..... divitiæ reddunt meticulosum. »

Je supplie V[re] Seig[rie], si elle treuve ceste occasion et conjuncture bonne, le favoriser et tenir en bonne recommandation vers sa ma-

avant de passer au siége de Bois-le-Duc, puis à celui d'Anvers, qu'il administra jusqu'à sa mort, en 1576.

[1] Ce seigneur eut de son mariage avec Sabine de Bavière trois fils et huit filles. Les premiers étaient Philippe, comte d'Egmont, chevalier de la Toison d'or et gouverneur d'Artois, tué à la bataille d'Ivry, le 14 mars 1590, à l'âge de trente-deux ans; Lamoral, mort à Bruxelles en 1617, tous deux sans laisser postérité, et Charles, prince de Gavres, Toison d'or et gouverneur du comté de Namur. Il cessa de vivre en 1620 : c'est probablement de lui qu'il est question dans notre texte.

Digitized by Google

jesté, puisqu'il est tant requiz que les principaulx ministres soient d'entière religion, dont il a tousjours faict profession et mesmes vers les seigneurs, combatant les argumentz que luy sont esté objectez plus d'une fois; ce qu'il peult mieulx que aulcuns autres, pour estre solide et avoir beaucop leut. Je suis seur que le publicq en sera bien servi et que V^re^ Ill^me^ Seig^rie^ le treuvera tousjours très-affectionné serviteur tel que je l'ay tousjours treuvé. Et me recommandant, etc.

LXXXIV.

LE PRÉSIDENT VIGLIUS

AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Mémoires de Granvelle, XIV, 34.)

Bruxelles, 8 septembre 1564.

Monseigneur, ayant passez cincq jours escript bien prolixement à V. I. S. et l'adverty des occurrences d'icy, n'y est depuis succédé aultre chose, sinon que ceulx du privé conseil sont par deux fois esté appellez en hault au conseil d'estat, pour de nouveau délibérer sur la publication des décretz du concile, selon que sa majesté avoit commandé; et veu que la pluspart dudict privé conseil avoit esté d'advis d'acquiescer à l'ordonnance de sa majesté, avec quelque réservation des droictz et régales de sa majesté, et en attendant l'ultérieure détermination d'icelle sur les difficultés meues par les consaulx provinciaulx, toutesfois, comme les seigneurs n'avoient gousté ceste opinion, et que aucuns dudict privé conseil, ès communications privées avec lesdicts seigneurs, s'estoient déclairez plus avant, son altèze fist sçavoir à tous dudict conseil qu'elle entendroit à la

Digitized by Google

résolution dudit affaire, et que chascun y povoit librement et sans aucun scrupule dire ce que luy sambleroit; et estans lesdicts sieurs des consaulx assamblez, avec une préfation enhorta autre fois[1] que chascun y opinast librement : ce que a esté faict ainsi, avec grandz discours contre les ecclésiastiques qui veulent maistriser les princes séculiers et suppéditer leur auctorité; et, à la fin, Hopperus et moy sommes demourez singuliers, estans d'advis que, voyant l'ordonnance de sa majesté si expresse de publier son acceptation dudict concile, et que par lettres closes envoyant aux évesques et consaulx le mandement de sa majesté, l'on povoit réserver à sa majesté de déclairer son ultérieure intention sur les difficultés représentées par lesdicts consaulx; et enfin a esté la résolution que l'on doibt suspendre ladicte publication, et dresser ung aultre forme de mandement d'acceptation avec telles clauses de restriction et réservation qu'on treuvera convenir, et escripre à sa majesté affin que si elle veult publier par deçà son acceptation, qu'elle se face en ladicte forme; envoyant quant et quant à sadicte majesté copie de toutes les rescriptions des archevesques, évesques, consaulx et universités avec l'advis de ceulx du conseil d'estat et privé, affin que, voyant le tout, elle y ordonne à son bon plaisir. Ayant esté par plusieurs treuvé maulvais que sa majesté détermine sur affaires de telle importance en Espaigne, sans ouyr ou donner part à ceulx de par deçà; auquel propos l'on n'a laissé ramentevoir comme sa majesté s'estoit trouvée d'avoir ainsi volu user en l'érection des eveschiés et quelques aultres affaires, sans donner part à ses consaulx et estatz. Pour moy, il me souffit de dire aussi librement ce que me semble pour sustenir l'auctorité du maistre, et espère que icelluy ne m'imputera si je ne sçay plus faire que ne puis. Ung bien y a, que nos seigneurs ont tousjours protesté qu'ilz ne veullent disputer les articles de la doctrine approuvez par ledict concile, en quoy Dieu les vueille confirmer. . . . .

Je adjousteray aussy que son altèze, y a quatre jours, a faict lire au conseil d'estat, en présence des s^rs prince, Egmond et moy, la re-

[1] Une seconde fois.

Digitized by Google

queste de Renard; tendant, avec plusieurs propoz aigres, à ce que son altèze fist ouyr les seigneurs sur ce que l'on luy impose d'estre cause de leur inimictié contre V. I. S. et moy, pour déclairer ce qu'auroit esté treuvé contre luy ès rapportz que sont esté faictz du procès de Quiclet et aultrement. Les seigneurs se sont offertz de dire ce qu'ils sçaivent; moy je me suis excusé de dire advis, puisqu'on me vouloit produyre pour tesmoing, ne veullant refuser, quant je seray déuement constrainct et interrogué, [de déclairer] tout ce dont il me pourra souvenir; mais que son altèze considère, si veullant le roy prendre la cognoissance de ceste matière, ne convient mieulx que son altèze en laisse disposer à sa majesté; et à la fin, comme je demouroy sur mon thème, après plusieurs impertinences, la chose est demourée ainsi, et croy qu'elle laissera au roy ordonner sur ladicte requeste. Et n'a cecy servy sinon pour donner contentement audict Renard, et par aventure aussi aux seigneurs qui le favorisent, et pour me tirer le vers du nez; je ne pouvois laisser de dire ung mot, que son altèze sçavoit mieulx que aultre l'intention de sa majesté sur cecy, « et quod me-« lior est obedientia quam victima. »

Son altèze envoye le s^r de Zweneghe pour condoloir la mort de feu l'empereur, et congratuler la succession à l'empereur Maximilien. Je tiens que le service se fera icy le xx de ce mois[1], et icelluy achevé, sadite altèze iroit voluntiers en Flandres, si avant que cependant elle puisse achever le faict des aydes avec ceulx de Brabant, « quæ est conditio valde incerta, et supervenientes pluviæ autumnales « forsitan mutabunt hoc consilium. »

Il me faict bien mal d'estre privé si longuement de la présence de V. I. S., et me souaide mille fois par delà; Dieu vueille ayder que quelque jour puissions venir au dessus de ces tribulations. Et me recommandant, etc. De Bruxelles, ce 8 de septembre 1564.

[1] Ce service funèbre eut lieu le 19 septembre. L'archevêque de Cambrai fut le prélat officiant, et l'évêque de Namur prononça le panégyrique. (L'écuyer Bordey au cardinal, du 2 octobre 1564; *Mémoires*, XIV, 189 et suiv.)

Digitized by Google

LXXXV.

LE CARDINAL DE GRANVELLE

AU BARON DE BOLWILLER.

(Mémoires de Granvelle, XIV, 46-50.)

Baudoncourt, 10 septembre 1564.

Mons^r^, j'ay receu voz lettres du IIII^e^ de ce moys playnes de bien bons advertissementz et importantz, dont je vous mercye très-affectueusement.

Je ne faiz doubte que l'empereur cy-après ne vous escrive conforme à la confyance que feu l'empereur son père a tousjours tenu de vous, pour le service mesmement que vous luy pouvez faire, et est fort bien que vous temporisez avec sa majesté, faisant de vostre part les offices qu'il convient, qu'est le chemin pour mectre avec icelle voz affaires en bien bons termes. J'ay tousjours heu la mesme opinion que vous de monsg^r^ l'archiduc Ferdinand, de catholicque, et vous faictes bonne œuvre pour la chrestienté de, par les offices dont vous usez, l'entretenir en ceste volenté; les dames que vous sçavez[1], à ce que j'en ai peu congnoistre, m'ont tousjours semblé catholiques, et estant l'affection que l'on leur porte si grande, cela ne peult sinon servir. Je procureray que l'office se face, de la part du roy nostre maistre, comme il convient, sans faire mention de vous, et attendray, avec très-grand désir, copie de ce que vous avez escript à Rome; et si ce pendant vous avez responce, l'on verra tant plus clèrement

[1] Cette expression au pluriel semble n'être ici employée que pour dérouter ceux dans les mains desquels aurait pu tomber la présente dépêche. Il s'agit, nous le pensons du moins, de la belle Philippine Welser, mariée secrètement à l'archiduc, et morte en 1580, après l'avoir rendu père de deux fils, André, cardinal d'Autriche, et Charles, marquis de Burgau.

Digitized by Google

quel espoir l'on pourra avoir de la practique, et sur la vostre feroye-je plus de fondement que sur les discours de mons^r le cardinal de Lorrayne en ceste matière : car je me doubte qu'il n'entend pas bien les practiques des Allemandz. Dieu doint que enfin, par quelque bout que ce soit, l'on en puisse parvenir à quelque bonne yssue.

L'on m'escript d'Augspurg et d'autre part, qu'il n'est riens de ce du duc de Saxe; je diz de l'effect, mais bien que l'on a heu practiques pour intenter, et que la chose a esté descouverte. Je n'ay encores riens entendu, sinon par voz lettres, de ce que l'on aye voulu intenter le semblable contre le duc de Bavière; mais bien voidz-je tout clèrement comme la licence que preignent les subjectz, par ces nouvelles opinions de religion, cause tout cecy, et en donne bon exemple ce qu'est passé en la France et ce que nous voyons en Lorrayne, aux Pays-Bas et aillieurs. Et quant à Swendy, je le treuve tel que punctuellement vous le me descripvez; et vous asseure bien que sa conversation ès pays d'embas n'a pas, quant à ce poinct, faict grand bien au service de sa majesté, laquelle luy a derechief donné congé pour deux ans, afin qu'il puisse aller servir l'empereur en Hongrie. Et a derechief sadicte majesté commandé à Renard qu'il se parte des Pays-Bas et qu'il voise en Espaigne, et l'on pense qu'à ce coup il obéyra, bien que aulcungz n'en seront contentz ny luy-mesmes le vouldroit; mais sans nulle doubte il est à Bruxelles pernicieulx et par trop préjudiciable à sa majesté.

Ce que l'on a dict du mariage de monseigneur l'archiduc Charles avec la royne d'Angleterre est chose vieille. Je penseroye qu'il y auroit plus d'apparence avec celle d'Escosse, lequel mariage je vouldroye se fist, et que ce fust par le moyen du roy nostre maistre, pour ce que je pense que grand bien et proffit en pourroit résulter à la chrestienté; et nous debvons tous procurer le bien de tous ceulx de la maison d'Austriche, et qu'il y aye bonne intelligence entre eulx tous, comprenant avec eulx le roy nostre maistre, qui en est, si nous voulons faire ce que leur convient : car nous ne sçaurions faire chose plus pernicieuse à eulx, ny que leurs ennemys vissent plus voluntiers,

Digitized by Google

que de consentir qu'il y eust umbre, et vous sçavez combien plusieurs ont procuré tousjours le discord, pour leur prouffit particulier, au dommage de ladicte maison; mais, grâces à Dieu, jusques à oyres, les choses se sont bien maintenues, et Dieu sçait ce que je y ay en tout temps traveillé, comme j'espère de faire tant que je vivrai, en tout ce que me sera possible.

L'on m'escript d'Espaigne qu'il y a grande apparence au mariage d'entre monseigneur nostre prince et la fille de l'empereur, et que là l'on vouldroit que la seconde fille fust pour Portugal et non pas pour France; et à la vérité, je tiens qu'il seroit mieulx ainsi, quoy que dye mons^r^ le cardinal de Lorrayne; et y a plusieurs considérations que me tiennent en ceste opinion, et est cler que si l'allyance de la propre seur ne souffit pour tenir l'amitié lyée, nulle allyance ne souffira.

De la venue de monseigneur nostre prince aux Pays-Bas au lieu de celle du roy nostre maistre, il n'y a encores riens de résolu; et, à vous dire la vérité, je ne pense pas que ce seroit le remeyde des affaires [1]; et si me semble que moins il conviendroit, estant la royne nostre maistresse enceincte, pour beaulcoup de respectz [2]. Et ne vous puis dire encores ce que vous debvrez faire quant à vostre affaire, en ce cas que mondict seigneur nostre prince vienne, et non le roy nostre maistre, que préallablement je ne voye quelle compaignye l'on luy donneroit s'il debvoit venir, et qui seroyent ceulx qui auroyent le principal crédit. L'on a commencé de le mectre aux affaires, comme je vous ay escript, et si parle l'on de luy dresser sa maison; l'on verra comme cela ira, et le temps nous apprendra ce que au surplus se debvra faire.

Le régent Figueroa besoigne tousjours à la visite ou enqueste contre Erasso, et m'escript l'on quecelluy qu'a la charge de solli-

[1] Ce prince, assez désagréable par son extérieur, puisqu'il avait une épaule plus haute et une jambe plus longue que l'autre, ne l'était pas moins par son caractère opiniâtre, même violent et farouche, augmenté encore à la suite du grave accident à la tête dont il avait été victime deux ans auparavant. (Voir t. VI, p. 587 et suiv.)

[2] Le cardinal craignait-il que, dans le cas d'avénement d'un second héritier au trône d'Espagne, l'infant don Carlos ne fût tenté de se mettre à la tête de l'opposition dans les Pays-Bas, à laquelle on a prétendu qu'il était secrètement dévoué?

Digitized by Google

citer le recouvrement de quelque somme que Christoffle Haller prétend lui estre echue, voyant qu'il ne sçavoit venir au boult de luy, dict audict Erasso rondement qu'il déclareroit les sommes de deniers qu'il avoit receu de luy pour estre payé; et dadvantage quelques grandes sommes et deniers dont ceulx de Nuremberg lui avoyent faict présent, et il les avoit accepté pour estre payé de ce que feu sa majesté impériale nostre maistre luy debvoit, que peult-estre sont les intérestz dont vous avez ouy parler; et qu'ayant ouy cela, le contador Portillo luy dict qu'il cessât de tenir telz propoz et qu'il feroit tant qu'il seroit payé. Et si par ce chemin l'on en pouvoit tirer quelque chose, il semble qu'il y auroit moyen, pour de vostre part lui faire dire quelque chose semblable; mais je ne suis pas bien asseuré que cest advertissement soit certain, et le mal est que vous n'avez là maintenant personne pour luy parler, et si me doubte que ceulx du pays ne se vouldront mectre à luy tenir telz propoz. L'on m'escript que despuis deux ans en çà il a acquis des biens pour IIc mille ducatz, que ne peult estre ny de ses gaiges, ny, comme je me doubte, de gain fort licite. Mais enfin ce que l'on ne sçait de certain, il n'est pas bien de le mectre en avant, et suis en opinion que, pour voz affaires et pour les siens propres, le roy nostre maistre ne sçauroit mieulx faire que de venir aux Pays-Bas, et soit l'ung ou l'aultre, nous regarderons ce que s'y debvra faire, et pour moy me y employeray très-volentiers.....

J'ay lettres du roy pour madame la duchesse de Lorrayne, et à ce que je voys par ce que sa majesté m'escript, ny en ce du mensual, ny en ce du chasteau de Tortone, icelle ne peult faire aulcune chose : l'ung, pour l'exemple et que tout l'estat paye ledict mensual pour l'entretenement des gens de guerre, et que l'on prendroit fort mal qu'il s'employast en aultre chose; l'aultre, pour estre le chasteaul dudict Tortone fortiffié plus que lieu qu'il aye en l'estat de Milan, et que pour tant il convient y tenir gens de guerre, et que ce seroit chose mal convenable à ladicte dame d'avoir sa résidence et de sa court entre telles gens, que ne pourroit rendre la garde de la place sinon plus difficille. Bien m'asseure sa majesté de la singulière affection

Digitized by Google

qu'elle porte à ladicte dame, et qu'elle le monstrera tousjours en tout ce que les affaires d'icelle le requerront, et faict sadicte majesté très-grand extime de ladicte dame, tant pour ce que méritent les bonnes qualités de sa personne, que pour le parentage si proche qu'elle ha avec sa majesté. Et je suis très-ayse de veoir, par ce que vous m'escrivez, qu'elle aye moyen d'entretenir les practiques de Dannemarche pour veoir si sa majesté viendra, et de, en cas qu'elle ne vienne, envoyer en Espaigne pour faire les offices et procurer les moyens de l'assistence nécessaire.

Je n'avoye riens entendu de l'indisposition du conte de Swartzbourg, ny moins du resentiment du roy de Dannemarche contre luy; et vous prie bien affectueusement me vouloir advertyr de ce que vous en entendrez cy-après. Toutes ces angaries[1] et charges extraordinaires que le roy de Dannemarche mect sur la noblesse sont à propoz des affaires de Madame : car par ce moyen les Dannemarquois viendront finallement à se déclarer contre le roy propre. Mais le mal seroit si, avant que madicte dame fust preste, ils venoyent à choisir, comme jà je vous ay escript, ung aultre roy. Je tiens que ce que l'empereur n'a escript à ladicte dame pour l'advertir du trespas de feu sa majesté impériale soit pour ce que peult-estre vouldra-il envoyer personnage exprès, ou qu'il soit advenu par inadvertence : car je me suis tousjours apperceu que sa majesté impériale moderne portoit bien bonne affection à ladicte dame duchesse. Mais vous sçavez qu'en telz accidentz quant ilz surviennent, l'on n'a pas tousjours le moyen de pourveoir à tout. Je ne sçai qui est ce Zittart que l'empereur a prins pour confesseur, ny s'il est catholicque; je vous prie m'advertir de ce qu'en sçaurez et de ce qu'entendrez des aultres prescheurs qu'il a prins; j'espère que Dieu nous aydera à ce que sa majesté se maintienne pour la religion catholicque, et tant plus si vostre négociation vad en avant; et j'ay très-fort sentu l'indisposition de ladicte dame duchesse-mère, qui, à la vérité, a esté dangereuse, et loue Dieu de ce que j'entendz qu'elle soit hors de dangier et se

[1] Vexations, injustices.

Digitized by Google

porte mieulx. Nous verrons ce que rapportera Pieter Osschs; et d'aillieurs aussi l'on m'escript que à Rosthoch riens ne s'est faict, et s'il y a moyen d'entretenir les choses ainsi sans que l'accord s'ensuyve, ce n'est pas le pis que pourroit advenir à la chrestienté : car oultre la considération de ce que convient aux affaires de ladicte dame, il n'est pas mal que ce quartier de septentrion, de où vient le mal et à la Germanie et à la reyste de la chrestienté, soit ung petit empesché. Une chose crains-je, que ceste ambassade si solempnelle de Suède fera grand bruict, et pourra donner sentement au landgrave de Hessen et aultres; et pour moy suis en opinion que menées de ceste qualité se font mieulx secrettes que avec tant de démonstrations. Du mariaige de la sœur du prince d'Oranges avec le roy de Dannemarche, je n'en ay entendu aultre chose que ce que je vous ay escript, et est l'advertissement de personnage que l'a entendu incidamment du propre frère du prince, en devises familières au grand secret; ne sçay si cela se disoit pour amuser le monde ou à aultre fin; et comme ledict frère se partit lors pour Allemaigne, ledict personnage ne l'a veu despuis. Mais si j'en entendz quelque chose dadvantage, je ne fauldray le vous faire sçavoir.

J'ay entendu, et par voz lettres et d'aillieurs, la particularité de ce qu'est passé aux nopces du s[r] d'Andelot, et le sentement que madame la duchesse, la mère et les frères de la damoiselle en ont monstré; mais, à la vérité, j'ay treuvé estrange que la tenant au palais et s'estant déclarée qu'elle se vouloit marier avec ledict sieur d'Andelot, et veuillant sortir de là à cest effect, l'on le luy aye permis; et sans doubte si elle eust heu à faire à moy, elle n'en fust sortye et l'eusse fort bien gardée de se marier avec luy ny avec aultre, plustost que de consentir que, à leur barbe, elle aye prins pour mary ung ennemy mortel du sang de son seigneur. Et est insouffrable l'insolence dont il use, que monsieur le cardinal eust grande cause de sentir; mais il y eust heu moyen de faire dadvantage que de se contenter d'en avoir sentement, et venoit de bon cueur à monsieur de Guyse ce qu'il en dict, ne comportant son eage de faire dadvantage. Et certes, tous

Digitized by Google

ceulx qui en oyent parler treuvent, comme moy, fort estrange que l'on aye laissé partir ladicte damoyselle de la court pour s'aller marier.

Si l'on a faict du prédicant venu de Genesve à Leunéville ce que vous avez peu comprendre des propoz du prévost d'illecq, c'est bien le mieulx; et la responce donnée aux ambassadeurs des princes par monsieur le duc, ne veuillant recepvoir en son pays la loy d'aultres, puisque aussi ne la prétend-il donner aux princes voisins, a esté très-bonne et comme il convenoit; et quand on leur respond en ceste sorte, ilz ne retournent si souvent à taster le guet, pour veoir s'ilz pourront gaigner quelque chose; et, à ce que je voidz, les affaires des calvinistes vont en grande décadence, après avoir esté au sommet de prospérité par la guerre civile de France. Mais il fauldroit continuer de leur donner la chasse, et non leur donner temps d'attacher nouvelles practiques, pour susciter nouveaux troubles. Pour moy, je ne puis entendre qu'en Allemagne ilz ayent crédit pour lever gens sans argent, ny que les princes de la confession d'Auguste soyent pour se mouvoir et leur donner à leurs fraiz assistence, et tant moins estans, comme vous sçavez, de religion trop différente à la leur.

Asseurez-vous que, quoy que dye monsieur le cardinal de Lorrayne, ce que faict San-Petro Corso n'a pas esté sans practique et menée françoise; mais il fauldra que les François se déclarent plus expressément, ou que bientost ilz l'habandonnent: car selon l'effort que l'on faict contre luy, il ne se pourra pas long temps, sans l'assistance expresse des François, soubstenir; et jà il a receu quelque rencontre, après avoir heu ung peu de prospérité par la meschanté de ceulx de l'isle, lesquelz estans à la soulde de ceulx de la seigneurie de Gennes, donnarent aux espaules des souldatz estrangiers qu'escarmouchoyent contre ledict San-Petro Corso. Mais despuis l'on a renforcé de bien grand nombre ceulx de ladicte seigneurie, et a esté tué le lieutenant dudict San-Petro, contre lequel il y a grosse taille pour qui le prendra mort ou vif, et si les François veuillent continuer à son assistence, et que évidemment l'on voye qu'ils le favorisent, je tiens que le roy nostre maistre s'attachera à eulx, et que par ce moyen nous

Digitized by Google

serons contrainctz à rentrer en nouvelle guerre, n'estant, à ce que l'on m'escript d'Espaigne, l'intention de sa majesté de en façon quelconque le comporter. Bien dissimulera-on ce que s'est faict jusques à oyres, si l'on ne passe plus avant, pour éviter les troubles de la chrestienté.

Je tiens qu'il ne tardera que nous n'ayons nouvelles de nostre armée de mer, et que selon ce qu'elle aura aprins des provisions d'Affricque, elle se sera attachée quelque part où elle aura apperceu les choses moins en ordre; de ce que j'en entendray, vous en serez adverty..... Et me recommandant, etc. De Baudoncourt, ce x^e^ de septembre 1564.

LXXXVI.

LE SECRÉTAIRE BAVE

AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Mémoires de Granvelle, XIV, 84-86.)

Bruxelles, 14 septembre 1564.

..... Il y a environ huit jours qu'il y arriva ung courrier de marchans sans lettres particulières que auxdits marchans, par lesquelles l'on advertissoit que nostre royne estoit mal-portante et en grand dangier de sa vye..... et depuis est arrivé ung aultre courrier avec lettres du roy contenans ce que dessus, mais que, grâces à Dieu, sa majesté réginale se refaisoit et estoit hors de tous dangiers. Et m'escript mons^r^ Tisnacq, que la voyant désespérée par les médecins, hors d'espoir, tellement que les saintes huiles estoient desjà prest en la garde-robe, le médecin particulier de ladite royne, qu'est Italien, demanda au roy, puisque le tout estoit en désespoir, de pouvoir donner une mé-

Digitized by Google

decine à sa fantaisie; ce que sa majesté luy accorda, contre l'opinion de tous les aultres médecins espagnolz, et feit icelle telle opéracion que tost après la royne se treuva allégée et dois là en avant s'amendoit à veue d'œil. Et sa majesté adjouste en ses lettres à son altèze, que sa majesté réginale avoit délivré trois créatures, du moins l'apparence de la forme d'iceulx.....

Ledit sieur Tisnacq m'escript aussi que le despêche et partement de mons^r de Chantonay avoit esté remis pour aucuns jours à l'occasion susdite, et que au surplus il se portoit fort bien..... Les susdites lettres sont du XXVII^e du mois passé, et estoit encores lors l'armée à Mallaga, et devoit tost partir; que me faict désespérer du passaige de sa majesté pour ceste année, dont vostre illustrissime seigneurie aura plus certaynes nouvelles au retour de mondit sieur de Chantonay, lequel pourra estre, au plésir de Dieu, sur la fin de ce mois ou commencement de l'aultre..... J'ay oblié, monsieur, de adjouster à ma lettre que Ruy-Gomès[1] est nommé majordome major de nostre prince, se réservant tous ses aultres estatz, et que pour contenter Loys Quixada[2], auquel l'on en avoit donné quelque espoir, l'on l'a fait du conseil d'estat et de guerre, et mélioré ses encomiendes.

[1] Ruy-Gomès devait la haute faveur dont il a constamment joui auprès de Philippe, beaucoup moins à son propre mérite qu'à l'empire à peu près absolu qu'avait conquis son épouse sur l'esprit et le cœur de ce monarque, et qu'elle conserva pendant de longues années. Cette dame, Anne de Mendoza et de la Cerda, était la fille unique de don Diego Hurtado de Mendoza, comte de Melito. Quoique privée d'un œil, elle se distinguait autant par sa grande beauté que par la vivacité de son esprit. A bien d'autres passions encore, elle savait mêler celles de l'intrigue et du pouvoir. Le roi la distingua de bonne heure, et l'ascendant qu'elle avait pris sur lui semblait ne devoir jamais cesser. Toutefois il eut un terme subit, et le jour même de l'arrivée à Madrid du cardinal de Granvelle, au mois de juillet 1578, la princesse d'Éboli fut arrêtée et mise dans un château fort. Nous reviendrons plus tard sur cette disgrace.

[2] Quixada avait servi avec honneur dans les armées de Charles-Quint. Philippe, qui estimait ses qualités guerrières, et surtout sa vigueur dans le maintien de la discipline militaire, le donna à don Juan d'Autriche, son frère naturel, dans la conduite de la guerre qu'il faisait en 1570 aux Maures de Grenade; mais il fut tué, cette année même, auprès de Guyar, d'un coup de pierre qu'une femme lui lança sur la tête du haut d'une maison.

Digitized by Google

LXXXVII.

LE BARON DE BOLWILLER

AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Mémoires de Granvelle, XIV, 87-90.)

Florimont, 14 septembre 1564.

Monseigneur, j'ay receu les lettres qu'il vous a pleu m'escripre du x^e^ de ce mois..... et y respondant, je suis tousjours en semblable terme à l'endroit de la majesté de l'empereur comme par mes dernières lettres, et n'ay encoires reçu aulcun escript d'elle, mais bien de mons^r^ Trautson, qui est chief de son conseil, et de mons^r^ de Newhausen, chancelier de Bohesme, par lesquelles (que sont fort cortoises et amyables) je ne peultz comprendre que je doibge estre aultrement qu'en bonne grace de sa majesté. Je n'ay encoires peu escripre la coppie de ce que j'ay mandé à Rome, pour estre à Polveiller et ne m'ayant souvenu de l'envoyer querre dez mesdites derrières; mais tousjours n'est-ce aultre (avec quelque chose adjoustée) de ce que nous avons parlé ensemble; et comme j'attendz de jour en jour responce et résolution des costez qu'il convient, je vous enverray tout d'ung chemin le tout.

Quant à ce que l'on vous escript du costé d'Auspurg au faict de l'électeur de Saxe, l'on m'en escript le mesme, et m'esbeys grandement comm' il ne peult estre rien de ce que cy-devant je vous en mandé, m'estans venues ces novelles de si seures gens que sont ceulx qui le m'ont escript et si correspondans, et que cela estoit une chose toute publiée par toute l'Allemaigne. Quant à ce du duc de Bavière, cela est certain, et que ceulx que je vous ay nommé ont faict la machination; mais de la particularité pourquoy et comme, je n'en suis encoires adverty.

Digitized by Google

Touchant ce qu'escripvez qu'il seroit mieulx le mariaige de mons^r^ l'archiduc Charles avec Escosse que non pas en Angleterre, avec l'intervention contenue en voz lettres, j'en suis bien de vostre oppinion, et pleut à Dieu que jà il fust faict; et seroit très-bien faict de tousjours tenir et augmenter ceulx du sang d'Austriche en bonne amitié : en quoy j'ay tousjours faict tout mon pouvoir (encoires qu'il soit petit), et tâché l'union et entretenement de ladite maison, comme je feray tousjours par cy-après, suyvant la puissance que j'y pourray avoir.....

Du conte de Schwarzembourg, je n'en sçay de plus que ce que vous avez veu par mes derrières; ce que j'en sçauray cy-après vous en serez adverty, comme aussy de ce que je pourray entendre du besoingné qu'aura faict Peter Hocss en Dannemarcq. Et suis bien en l'oppinion que vous dictes, qu'il seroit mieulx de négocier par secrets moyens que non par ces solemnelles ambassades; et si son altèze (de Lorraine) vouloit, j'envoiroye ung homme que j'ay entre mains, qu'est de mes subjetz et bien praticque, du costé de où l'ambassade doibt venir, et de bon esprit, ayant esté serviteur de ce roy d'où l'ambassade vient, qui pourroit bien austant faire et sans bruict que par ambassadeur.

Ce Zittardus, à vous incongneu, est celluy qui estoit confesseur et prédicant de feu sa majesté impériale qui Dieu absoille, bon catholicque, docte homme et bon prescheur[1]; des aultres deux encoires ne sçay-je quelz ils sont.

Je ne peultz sçavoir si les huguenotz de France se vouldront servir des Allemans pour l'entretenement de leur religion, ne s'ilz en pourroyent avoir sans argent. Mais voidz-je bien que les princes d'Allemaigne de la confession d'Auguste, encoires qu'ilz ne soient de mesme religion, ains en beaulcop de pointz contraires auxdits huguenotz, sont tousjours d'accord contre la saincte église. J'ay receu l'aultrehier lettres de Sturmius, par lesquelles il m'escript avoir esté absent cinq sepmaines, et avoir tousjours demeuré en Frize avec les contes

[1] Il a publié des sermons sur les Épîtres de saint Jean, un recueil de prières, et quelques écrits de polémique contre Luther.

Digitized by Google

de Frize et Christofle[1], conte d'Oldemburg; je ne sçay à quel effect, mais ce ne sera sans y avoir faict quelque ouvraige de son mestier. Il dict qu'il m'envoyera Gaspar Gamaut pour me compter le tout; si le faict, je vous serviray puis après de tout son dire, combien que je croidz que ledit Gamaut passera jeusques vers vous pour se réconcilier, d'austant qu'il présume vous debvez en brief retourner ès Peys-Bas. Ledit Sturmius m'escript, au commencement de sa lettre, du tort que l'on luy faict à cause de l'argent qu'il avoit respondu pour madame de Roye[2], et qu'encoires en estoit deu vingt mil florins, et après dit ces paroles : « In magna spe sumus; velim me posse fœlici « sæculo nostro aliquantisper adhuc vivere, et esse et spectatorem et « adjutorem in juvanda republica et retinenda pace atque ocio; » mais à la fin de sa lettre il oblye ladite félicité de nostre temps, car il dict : « Nos hic in sævitia pestis versamur. »

J'ay entendu de vous ce que pourroient causer les praticques de Sampetro Corso; et combien que s'il s'en intentoit guerre entre les princes mentionnez en voz lettres, je n'en pourroye que mieulx valoir, et la comporteroye mieulx que la paix, je dictz en mon particulier. Si est-ce que je ne désireroye qu'ainsi advinst, pource que de cela souldroit grande diminution de nostre saincte religion et seroit sa totale ruyne; mais bien que ces princes demeurassent en bonne paix et accord.

Je désireroye volontiers sçavoir s'il est certain ce que madame la ducesse d'Arscot manda à Nancy de l'accord faict entre les François et Anglois, et en quelle manière.

J'avoye faict mon compte d'à la fin de ce mois m'en retourner sur mon gouvernement; toutesfois, je crains qu'il me sera difficille à cause de la peste y régnant si grandement, si qu'en tout ce costé-là l'on ne peult estre seur. Il y a bien une abbaye prez d'Agnaw encoires en bon poinct; mais comme aulcuns des conseilliers audit lieu, mes amys, y sont et qu'ilz n'ont aultre moyen pour se saulver, je leur ay

[1] Ou plutôt Christian. (Voir tome VII, page 430.)

[2] L'épouse récemment morte de Louis, prince de Condé.

Digitized by Google

voulu faire ceste place; ce que me vient bien mal à propoz pour la grande commodité et correspondance que j'avoye de tous ces costelz-là. La peste est grande aussi en Tyrol, et mesmement à Ysprug, de où sont parties mesdames les princesses et sont allées à Méran, et le *Regierung* [1] est allé à Sterzingen; qu'est la principale occasion que monseigneur l'archiduc demeure tant à venir par deçà. Si est-ce que l'on m'adverty que si tost que la majesté de l'empereur moderne (auquel il a promis pour demeurer ung an seulement en Bohesme) ira avec le corps de leur feu père à Pragha et qu'il sera enterré, ledit seigneur archiduc viendra faire ung tour en ses peys pour les mectre en ordre, et pourveoir de ce qu'il y verra convenable, que sera lors que je me retrouveray devers luy. Pendant quoy, et l'année qu'il a promis de demeurer en Bohesme, pourra advenir, à l'ayde de Dieu, mélioration en sesdits peys, et que la peste cessera et mectra l'on aussi ordre sur le faict desdites dames princesses, et où elles se debvront tenir: car elles ne vouldront, comme de raison, estre avec les dames que savez, lesquelles estans, comme le pensez, catholicques, pourront bien ayder que ledit sieur archiduc ne se desmande de sa saincte oppinion, comme je croidz certainement il ne fera aussi. Et comme je tumbe en ce propoz desdites dames, puisque, comme je sçay, vous avez heu aultresfois familiarité avec elles-mesmes avec la vice-chancelière de Bohesme, Luchen, je vous vouldroye prier, comme je faictz très-humblement, de s'il vous semble bon, à quelque vostre commodité, rescripre, entre quelques choses, à ladite vice-chancelière ou bien aultres des susdites dames, de m'entretenir en la bonne grâce de mondit sieur archiduc: ce que me pourroit grandement proffiter et au publicque si emprez de luy j'avoye quelque bon crédit..... Et à tant, etc. Dès Florimont, ce XIIII[e] septembre 1664.

[1] Les membres de la régence

Digitized by Google

LXXXVIII.

LE SIEUR DE SILLIERS

AU BARON DE BOLWILLER.

(Mémoires de Granvelle, XIV, 142.)

Sans lieu, 15 septembre 1564.

Monsieur, le jourd'huy quinzième, au matin, ay receu vostre pacquet par ce présent porteur, et vous remercye des nouvelles que m'avez mandées, desquelles ay faict part à son altèze, laquelle m'a commandé vous respondre et rescripre que vous luy ferés ung singulier service de descouvrir du desseing du prince d'Orenges [1], ensuyvant ce qu'en avez mandé; car il est croyable et beaulcop plus notable, de sorte que si ainsi fust, il confirme ce que tousjours son altèze a dit touchant la recouvrance de ses estatz, touchant aussi les desseings de ceulx qui pourroyent ou vouldroyent contrarier; confirme aussi l'oppinion de ceulx quilz ne treuvent pas bon le délay qu'on prendt, voyant que la partie contraire et leurs alliez bastissent et mynent ce pendant qu'on ne contremyne. Quant à mon oppinion, je ne seray jamais d'advis, soubz corection de plus sages, de remectre le jugement de nos desseings en telle main : car si la première alliance me suspecte avec cause légitime, à plus forte raison la seconde; et dis dadvantaige, que si ainsi est, non seulement de nous doibt estre considérée, mais bien de plus grans. N'est-ce pas une grande pityé qu'on voidt et on touche au doigt où l'on veult tendre, y estant le remède tout prest, néantmoins on n'y mect remède aulcun, mais l'on le dilaye? Certes (une aultre fois soit dict), si ainsi est, ou je n'y entendz rien du tout, l'on en doibt espérer une terrible yssue : car le desseing passe oultre que

[1] Le mariage de sa sœur avec le roi de Danemarck.

Digitized by Google

l'alliance, ou je me forcompte de beaulcop; si est-ce que, remectant le tout à Dieu et aux plus saiges, n'en feray pour le présent aultre discours.

Madame avoit entendu comme mandez que la royne d'Espaigne estoit enceincte; si est-ce que depuis trois jours en çà la royne de France a mandé à madame de Lorraynne qu'elle a abhorté avec très-grand dangé de sa vye, de laquelle n'estoit encoires pour lors trop seure; sur quoy pourrez ouvrir l'œil, s'il vous plaict. Le conte de Salmes est allé par ses journées vers la majesté de l'empereur, pour faire les offices et doléance convenables sur la mort de feue de bonne mémoire l'empereur, que Dieu absoille.

Depuis vostre partement, monsieur le cardinal de Grantvelle a escript à son altèze touchant le mensual et le chasteau de Tortona, ensuyvant ce que le roy luy en avoit mandé; et ayant esté la conduicte sans aulcun fruict, son altèze a oppinion que ce ne sont que prorogations de court, encoires qu'elles soient accompaignées de doulces paroles et grand espoir de mieulx. Son indisposition de présent est cause qu'icelle n'en dict davantaige.....

LXXXIX.

LE CARDINAL DE GRANVELLE

A LA DUCHESSE DE PARME.

(Mémoires de Granvelle, XIV, 117-120.)

Baudoncourt, 18 septembre 1564.

Madame, j'ay receu les lettres qu'il a pleu à vostre altèze m'escrire, que me sont esté de grande consolation et satisfaction, pour ce que j'estoye en peyne pour non avoir heu, en si long temps,

Digitized by Google

nonobstant que par toutes lettres que me viennent de là, j'eusse souffisant advertissement de la bonne disposition d'icelle. Mais enfin, j'en suis plus asseuré voyant ses lettres, et c'est ce seullement et principalement que je désire sçavoir de là, confyant assez, quant aux affaires, qu'ilz n'y peuvent aller sinon bien, avec la bonne assistance de ceulx qui sont auprès de vostredite altèze, et le continuel soing qu'icelle y mect, qu'est bien le principal. Si ne veulx-je délaisser de la supplier qu'elle tienne tousjours regard à l'auctorité du maître, et joinctement à la sienne et de ceulx qui luy succéderont après en la charge, à la religion que tous les jours vad de pis en pis, et les propoz que l'on en tient en donnent souffisant tesmoignage, et aussi que la justice soit auctorizée libre et esgale comme il convient, puisque sans ce, les royaulmes et estatz ne se peuvent longuement soubstenir.

Je la remercye très-humblement du soing qu'il lui plaît me monstrer tenir de la santé de madame de Grandvelle et de la mienne, en quoy elle nous faict très-grande faveur.....

Pour maintenant et doiresenavant il n'y aura pourquoy travailler vostre altèze, luy escrivant nouvelles d'Allemaigne ny d'ailleurs, pour estre la saison tant advancée que apparamment, et s'il plaist à Dieu, il n'y aura que craindre, jusques au printemps, de mouvements extérieurs. Quant à ce que touche le dedans du pays, vostre altèze entend trop mieulx ce que passe, et selon ce, avec bon advis, y pourra prendre le remède en ce que sera requis. Par deçà toutes choses y sont assez paysibles, Dieu mercy; il est vray que l'on s'y est un peu scandalizé de la venue de ces commissaires, pour ce que l'on en parloit et de leur commission tout aultrement qu'il ne se trouve par la copie qu'ilz en ont donné; et mesmes disoit l'on que Morron, qu'est estrangier, non subgect du roy, et qu'a servy en France contre sa majesté, estant subgect du duc de Savoye, et sans luy en avoir donné ledit seigneur cause, avoit commission de reveoir toutes les fortifications, munitions et aultres advantages ou désavantages du pays, de rachapter les pièces du domayne pour les tenir luy-mesmes, et choses semblables que ne sembloit bien, et aussi pour prendre infor-

Digitized by Google

mation sur le différend d'entre ceulx de Dole et la Villette, chose que scandalizoit, non-seullement ceulx de la ville qui le tiennent suspect, comme dépendant ledit Morron du tout du sieur de Dissey, vers lequel il a esté plusieurs jours à Amance, mais encores s'en scandalizoit mons^r^ de Vergy, luy semblant que l'on l'eust icy envoyé pour son contreroleur, et luy sembloit fort mal qu'ayant faict si long séjour audict Amance, il n'avoit pris la peyne de luy apporter en sa maison les lettres qu'il avoit pour luy, mais les luy aye seullement envoyé dois Dole, longuement après son arrivée en ce pays. Mais enfin, comme l'on ne treuve la commission telle que l'on la publyoit, cela se passe, et a ledict sieur de Vergy, comme j'entendz, ouffert ausdicts commis toute assistence, et tiens que chacun se contentera de leur besoigné, s'ilz font syncèrement ce que convient, comme j'espère, pour augmenter le domaine du maître, et soubstenir son auctorité comme il appartient.

J'ay receu le pacquet qu'il a pleu à vostre altèze m'envoyer de sa majesté. Ce que me contente le plus est avoir nouvelles si certaines du bon portement d'icelle, et qu'elle se contente du séjour que je faiz par deçà, voyant clèrement que je n'y ay aultre fondement que celluy de son service. Et pourveu qu'icelluy se face, que les aydes s'accordent, que toutes choses passent par delà bien et que sa majesté se contente que je temporise encores par deçà, je recepvray du tout satisfaction et contentement; et combien que je suis asseuré que Renard fera ce qu'il pourra pour troubler en Espaigne, pourveu qu'il y voyse et que ce des pays d'embas demeure à repoz et quicte des maulvais offices que continuellement il faict, il ne pourra estre sinon bien, et suis très-ayse que si libéralement il se résolve de faire le voyage; et pour ce faire, l'on ne luy sçauroit donner trop de commodité. Mais comme je le congnois, ce que je doubte est que, craignant que de sa désobéissance si endurcye ne luy vienne quelque grand mal, comme il mérite, il ne faigne de vouloir obéyr pour après au plus beaul faire semblant que goutte luy soit survenue, ou avant que de partir, ou avant qu'il soit bien loing en chemin, que sont ses

Digitized by Google

tours accoustumez afin de non aller où l'on l'appelle. L'on verra enfin ce qu'en sera.

Je suis bien fasché d'entendre que, nonobstant toutes les diligences que se font et le bon espoir qu'en avoit sa majesté, l'on ne soit encore au boult de ces aydes de Brabant. Mais je ne me puis imaginer sur quoy doiresenavant se pourra prendre difficulté, puisque l'on a faict tout ce qu'ilz demandent; et cela me faict doubter que, jusques à ce que sa majesté vienne, l'on ne pourra avoir grand espoir d'avoir des estatz quelque notable ayde pour assister au besoing de par delà: ce que je ne faitz doubte doibt tenir vostre altèze en peyne, laquelle je sens très-fort.

Quand à ladicte venue, sa majesté ne m'en escript aultre chose sinon qu'elle désire très-fort de la mectre à exécution, et qu'elle est après, tant qu'elle peult, pour mectre toutes choses en ordre, afin de laisser ses royaulmes d'Espaigne à son partement en l'estat qu'il convient; mais elle ne me dict temps certain. Bien me donne-elle grand espoir du brief despesche de mons^{r} de Chantonnay, mon frère, à la venue duquel peut-estre entendray-je quelque particularité dadvantage.

Sa majesté a satisfaict aux abbez de Brabant en ce qu'ilz luy ont voulu demander, par où je ne puis délaisser de supplier très-humblement vostre altèze de, puisqu'ilz ont consentu aux éveschez nouvelles, encores que par indirect, il luy plaise me faire jouir de l'entière possession des limites de Malynes, si elle n'y treuve quelqu'inconvénient, et aussi tenir considération au répartement de la rente que ceulx de Brabant donnent pour Malynes et Bois-le-Duc, afin que ladicte église de Malynes ne soit en mon absence oublyée; ny aussy en ce que concerne le répartement de l'évesché d'Anvers entre lesdicts Malynes et Bois-le-Duc : ce que véritablement je sollicite plus pour le service de Dieu et de sa majesté, et pour les successions en ceste dignité, que pour ce qui me concerne en mon particulier, pour lequel j'aymeroye mieulx demeurer ainsi que les choses sont, ou céder l'archevesché du tout à qui le maître vouldroit, que de rechercher plus de charge.

Digitized by Google

J'entendz que quelc'ung ha là voulu murmurer de ce que j'use de mon indult par tout le dyocèse, oyres que je n'exerce encores jurisdiction en tout icelluy; mais je tiens que ce soit à faulte d'estre informé et sçavoir ce que passe, et supplie à vostre altèze de tenir ma protection, comme j'ay confyance en icelle, afin qu'en mon absence tort ne me soit faict. J'ay mon indult comme cardinal par tout mon dyocèse, et par la faveur de sa saincteté en avoye ung semblable pour Arras avant ma promotion. Sur l'indult dernier de cardinal, j'ay obtenu par voye ordinaire le placet en Brabant, la bulle du *motu proprio*, constituant les limites de mon dyocèse, est despeschée à Rome, comme il convient, à l'instance de sa majesté, avant que je fusse nommé à Malynes, par où il n'y fault placet; et est cler que tout ce que y est comprins est de mon dyocèse, oyres que pour ce quil convient au service du maître, je n'ay usé de juridiction par tout icelluy, ny voidz que qui que ce soit puisse prétendre préjudice en ce que j'use de mon indult, puisque je n'entreprendz, comme je ne doibs, sur les collateurs ordinaires, mais seullement dispose de ce que vacque aux mois appostoliques, usant de la grâce que, en ses propres collations, sa saincteté m'a faict : que j'ay bien voulu dire à votre altèze pour son information.

A ce que j'entendz par ce que sa majesté m'escript, elle vouldroit par quelque moyen faire que le margrave d'Anvers laisse la charge qu'il tient, fust avec récompense ou aultrement, dont sadicte majesté escript à vostre altèze et me dict que je ramentoyve à icelle quelc'ung qui me sembleroit à propoz pour ladicte charge; en quoy véritablement je me treuve bien empesché : car il faut que celluy que l'on choisira soit Brabançon, et qui aye bon zèle à la religion, sans dépandre de qui que ce soit sinon du roy et de vostre altèze, pour, s'il ne rend le debvoir, le très-bien chastier, et qu'il face, sans s'appuyer à aultre, ce que vostredicte altèze luy commandera. Schoenhove[1], qu'est second bourguemestre d'Anvers, l'ha aultresfois exercé bien et au contentement de la feue royne: mais il avoit son bel oncle[2], avec qui

[1] Voir tome VII, page 412.

[2] (Oncle par alliance.)

Digitized by Google

il demeuroit, mess^re^ Guillaume de Werve[1], qui l'avoit longuement exercé, mais qui, pour estre vieulx et goutteux, ne le pouvoit plus faire, qu'estoit bien l'ung des saiges hommes sans lettres qui fust, non seullement en ladicte ville d'Anvers, mais au pays; et faisoit, ledict Schoenhove, toutes choses par son conseil et advis, et ayant ainsi tenu ledict estat, en debvroit sçavoir quelque chose. Et aussi est celle part le sieur de Berchem, premier bourguemestre, qui tousjours a monstré fort grand zèle au service du maître, et spécialement au soubstenement de la religion, sur quoy fonde principalement sa majesté ce changement. De prendre d'aultres villes gens qui ne congnoissent les humeurs d'Anvers, ou gentilzhommes qui ne sont duictz aux affaires, je ne penseroye pas que ce fust le service du maître. Le maire de Louvain s'est monstré tel, que là, à mon advis, il pourroit bien servir; et qui que l'on y mecte, il seroit, à correction, requis retrancher l'auctorité de l'office en ce des compositions, permissions de lotheries et beaulcoup d'aultres choses : en quoy mons^r^ le président, et sur le choix aussy des personnes, pourra donner meilleur advis à vostre altèze que moy dois icy.

Vostredicte altèze verra, par la copie cy-joincte en chiffres, ce que sadicte majesté m'escript quant au mariage de la royne d'Escosse; et pleust à Dieu que l'on eust continué de poulser oultre pour monseigneur l'archiduc Charles, puisque les choses estoyent en bon trayn; et je ne véoye voluntiers que l'on changeast de practique, pour ce que je me doubtoye, comme je l'escripviz à sa majesté dois le commencement, que à la fin nous-mesmes ne vouldrions ce que nous démonstrions vouloir; et représentay par mes lettres ce que maintenant l'on considère, et l'hazart auquel l'on tumboit d'indigner feu l'empereur, le moderne et ses frères; et fust esté trop mieulx avoir tenu aultre chemin. Et quant, en négociation de telle qualité, l'on chemine de telle sorte, il n'en peult que mal venir[2]; et l'ambassadeur est assez informé de la volenté du maître et de ce qu'en ces termes

[1] Guillaume Van den Werven, « chevalier honorable et chéri du peuple. »

[2] En effet, les éternelles irrésolutions du roi Philippe n'ont que trop souvent com-

Digitized by Google

il convient, n'ayant voulu faillir de faire entendre à vostre altèze ce que je sçay.

L'on m'apporta hier en ce lieu une lettre de mons^r le duc de Savoye pour vostre altèze, et une aultre pour moy que je y joindray aussy; et si me dict l'on qu'il a escript sur le mesme à mons^r de Vergy. C'est pour avoir des esclaves pour ses galères; et modérant la chose à ce que ces malheureux et non pardonnables et requérantz exemple ne demeurent impuniz, et déclarant temps certain, afin que ce fust par manière d'essay, je n'y treuveroye, saulf meilleur advis, grand inconvénient. Seullement me semble-il debvoir advertir vostre altèze, pour si elle le vouloit consentir, que icy les édictz touchant la religion s'observent; et comme nous sumes près des maulvais voisins, je ne penseroye qu'il convient, à correction, d'y user aulcunement de modération, puisque celle dont l'on a usé par delà n'y a pas faict le fruict que l'on espéroit, mais au contraire du dommage largement, et je voydz que tous les jours par ce moyen l'on tumbe en pis, et que l'on y veult prétendre par ce boult à plus de liberté que pourroit cy-après couster chier. Me remectant, etc. De Baudoncourt, ce XVIII^e de septembre 1564.

XC.

LE CARDINAL DE GRANVELLE

AU PRÉSIDENT VIGLIUS.

(Mémoires de Granvelle, XIV, 123-128.)

Baudoncourt, 19 septembre 1564.

Monsieur, je doibz responce à quatre lettres vostres..... et sur ma foy vous faictes beaucoup pour moy de, avec tant d'affaires que

promis sa politique en neutralisant les desseins les mieux concertés; c'est bien à tort que plusieurs écrivains les ont attribuées à un calcul, dont son médiocre génie n'était point capable.

Digitized by Google

vous avez et vous détiennent sy continuellement occupé, prendre la peine de m'advertir de vostre main, et par les pièces joinctes à voz lettres, si diligemment et particulièrement du tout. Armenteros, par tout ce qu'il m'escript, se remect tousjours à ce que, par charge de Madame, vous me debvez advertir de tout; je ne luy respondz jamais à ce poinct, ny faiz semblant que vous m'escripvez; ains par mes lettres pourroit quasi entendre le contraire, et je croy qu'il vault mieulx ainsy, estans les choses comme elles sont. Je ne faiz aussy sanblant que je m'apperçoys du changement; bien escripz-je plus froidement, et ilz s'appercepvront, avant qu'il passe long temps, qu'ilz ne vont le bon chemin, et jusques à icy en vient jà le vent. Sy Renard se part, dont je faiz grande doubte, comme je l'escripz à son altèze, l'on se appercevra tost par delà du mal qu'il y faisoit; et voise en Espaigne et face le pis qu'il pourra, il n'y sçaura faire le centième du mal qu'il faict par delà, et est le mieulx remettre le tout au roy. Il fera, et j'en suis certain, là, s'il y va, le pis qu'il pourra par delà; et que me fera-il? Laissez-le faire; seullement qu'il ne trouble plus les Pays-Bas; peult-estre trouvera-il là à quy parler. Qui pourroit, il empourteroit beaucoup recouvrer les lettres escriptes de sa main à Quiclet; elles estoient en une masle avec les papiers; il fauldroit regarder sy, comme il est meschant et inventif, il ne les auroit, par bon moyen et par tierce main, distraict de la main de la femme de Honzoch[1], qu'est simple, après la mort de son mary : ce qu'il pourroit avoir faict par personne interposite.

Je treuve fort maulvais..... que plus vous n'estes ouy, *semotis arbitris*, et que, se servant de l'occasion de vostre si briefve abscence[2], l'on ayt à vostre desceu, et sans y entremectre les secrétaires ordi-

[1] Voir tome V, page 27. Hontzoch et le conseiller Hessele, envoyés en Bourgogne pour prendre part à l'instruction du procès d'Étienne Quiclet, firent arrêter comme complice l'un de ses frères, qui était curé de Vauconcourt, au mois de janvier 1556, N. S.

[2] « Mais puisque vous véez que l'on « faict son proffit de vostre abcence, pour « Dieu n'abandonnez synon le moings que « vous pourrez, et *redde vices.* » (Phrase de la présente dépêche, parmi plusieurs autres dont le manque d'intérêt a déterminé la suppression.)

Digitized by Google

naires, dépesché en Espaigne. Puisqu'ainsy va, il vous fault aussy ayder de voz mains, sy vous ne voulez de vous-mesmes vous mectre par terre, et escrire deux motz au roy de ce que vous voyez estant sur le lieu, le suppliant de tenir le secret; quand ce ne seroit que afin que sa majesté entende que vous n'aydez à la circonvenir en ce que l'on luy escript que tout vad bien, et que vous sçavez le contraire. Il m'escript par ses lettres qu'il faict ce qu'il peult pour vous animer et soustenir et mons^r^ de Barlaymont, afin que vous n'abandonnez les affaires; je ne sçay ce qu'en est, ny ce que sa majesté faict à cest effect en vostre endroit; et véritablement, quoy que vous désirez et dictes, il n'est temps que vous abandonnez la république. Et puisque vous véez que ces gens militaires s'arment contre l'église et la justice et les longues robbes, il fault soustenir contre, puisque par le chemin que aultrement les choses prendroient, la républicque ne se sauroit soustenir; et partant Renard, les longues robbes pourront plus sy vous voulez : car en affaires ilz sçavent et entendent plus, et tant plus en ung estat comme le nostre, qu'est à demy populaire, où il y a commerce, duquel le principal nerf est la justice; et les villes ne veullent tyrans particuliers, et les estatz se gouvernent par delà principalement par lesdictes villes, et icelles par les pensionnaires, et peuvent beaucoup les consaulx quy sont soubz vous et vous ayment, et la noblesse moyenne tient avec les villes et tiendra de vostre coustel plus que ceulx quy prétendent commander plus que le maistre, et ne vous ayment ny mons^r^ de Barlaymont. Et par cecy se peuvent faire beaucoup d'offices sans bruyt et par mil bons moyens, et y a austant de bons fondementz pour ce faire et sans rompre avec personne, soustenant vostre auctorité et faisant valoir vostre charge. De moy, je vous ay aydé et ayde ce que je puis; mais je ne puis tout seul et absent sy loing, et sy j'escripz la vérité où il convient et que, *nemine contradicente*, l'on escript de là tout le contraire, de raison l'on ne me debvroit croyre, mais imputer tout ce que j'escriproye à passion. Le roy a jà déclaré piéçà qu'il désire que vous vous soulagez et assistez de mons^r^ Hopperus; quand l'on se sçait ayder de la faveur

Digitized by Google

de la court, cela est bien assez pour le mettre bien avant, et mesmes que vous avez tous les papiers que vous luy pouvez communiquer, et ne les ha aultre; et doiz long temps le pouviez avoir poulsé, luy donnant auctorité que ne fust esté diminution de la vostre, estant soubz vous, et personage duquel, pour toute raison, vous pouvez confier. Vous ne me respondez sy depuis mons^r^ d'Aigmont a retourné sur le mesme; s'il treuve bon qu'il se face comme j'avoye escript, s'il en escripra ou en a escript en Espaigne : qu'il conviendroit je sceusse, afin que lors j'escripvisse et en conformité; la chose venant joinctement en ung coup auroit plus de force. Et de mon coustel vous estes asseuré que je feray tousjours tout ce que je pourray, et pour vostre respect et pour ce que j'ayme mons^r^ Hopperus, et pour le publicque, auquel il emporte beaucoup que cecy s'establisse, puisque la religion va comme vous escripvez, et ce du concile que l'on ne suyt la voulenté du maistre, et la façon d'avoir appellé le conseil privé, donnent conjectures de maulvais signes.

Je ne diz pas que vous debvez demeurer attaché perpétuellement au clocq[1], et que vous ne doibgiés quelquesfois vivre à vous-mesmes et servyr Dieu avec plus de repoz; mais je diz bien que vous le déserviriés et l'offenseriés grandement de vous retirer ainsy, quand pour la religion et pour la justice vostre travail est tant nécessaire, et auriés à jamais regret de en tel temps avoir abandonné, et verriés le publicque se perdre et vous avec icelluy; à quoy debvez, à mon avis, avoir principal regard, oultre le respect des vostres; et fault que vous soustenez jusques à la venue du maistre, que ne se peult plus différer, veulle ou non, que jusques à l'année prochaine. Et je mettray mes aureilles, que avant qu'il passe six mois, temporisant de vostre coustel et faisant soubz main les offices que vous debvez au service de Dieu et au publicque, et que sans charge de conscience vous ne pouvez délaisser, mesme contre ceulx que vous cognoissez pernicieux, sy devant six mois vous ne voyez une conversion sy grande que vous-mesmes en serez esbéy; car les contrarians n'ont en eux fondement, et sentans

[1] Clou ou peut-être croc.

Digitized by Google

ce qu'ilz font contre leur conscience, ont craincte. Il faut que le médicin cognoisse la complexion et humeur du malade et la cause de son mal, s'il le veult bien guérir; et pour Dieu ne perdez courage et ne vous faictes ce tort à vous-mesmes.....

Je vous mercye cordialement le sommaire que vous m'avez envoyé des lettres d'Espaigne; sa majesté m'escript assez le mesme. Les provisions sont courtes et tardives, et dont toutesfoys l'on se peult ayder, et je tiens que du sel l'on fera quelque chose, et sy Schetz est asseuré des cinquante mil que sa majesté offre pour quatre ans, à commancer doiz l'an 66, il le fera bien servir, s'il veult, pour la monte; et tiens qu'il y mettra la main pour son intérest tant de la maniance que payement des lettres de recepveurs que l'on pourra faire acheter soubz main à vil pris.

Aussy me mande sa majesté la provision qu'elle a faict des abbayes, et comme elle diffère encores celle de Tongerloo. J'escripz à Madame pour les lymites de mon diocèse de Malynes, pour la dot et pour la part du diocèse d'Anvers..... Et sy l'on en use aultrement que ne porte la bulle Pauline, au sujet de ladite dot, pour respect [d'aultruy]..... je renderay incontinent au roy l'archevesché et luy diray les causes, et celluy à quy il la donnera se treuvera bien empesché : mais en cecy je suis tout résolu : vous sçavez les fraiz que je supporte pour l'archevesché, et ce que j'en tire, ayant laissé Arras, que en son temps je sçauray bien ramener au maistre en com te. Maintenant qu'il a aultres affaires, je ne le veulx travailler. Dieu conduise M. Sonnius s'il va en Espagne! son indiscrétion n'a pas servi aux affaires.

Le pis est de la picque que le roy prend contre le pape, à mon advis à bien ligière occasion; cela nuyra et pour la religion et pour les nouvelles éveschez, sy ceulx quy sont à Rome ne font telz offices vers le pape pour luy monstrer combien il luy emporte de non perdre nostre maistre; que cela luy face aller tant plus modéré, pour en aultres choses non faire chose que puisse offenser sa majesté, à quoy de ma part je tiens aussy la main; je ne sçay s'il profitera.

Digitized by Google

Morron est ligier et parle trop..... j'espère qu'il sera plus saige par l'enhort de ses collègues. Jà ceulx de Dole avoient envoyé vers le gouverneur, sur ce que l'on publioit qu'il avoit charge du différent d'entre eulx et la Villette; et sy l'on veult tout souffrir à la Villette, et grever ceulx de Dole, certes, s'ilz se font droit eulx-mesmes, il sera plus imputable à ceulx quy debvroient remédier et ne le font, que à eulx : c'est enfin peuple et ville qu'a beaucoup souffert pour son prince, et leur grève bien d'estre tyrannisez par ung Savoyen et tel.

Je désire fort que lesdicts commis facent le service de sa majesté et accreue de son domaine, ce qu'ilz offrent; ilz auront beaucoup à faire. Je voys fort bien dont tout procède et à quoy l'on vad; mais je me doubte que ceulx quy sont les principaulx ne sçavent pas fort bien le chemin pour y parvenir, et tiens que l'on ne fera tort ny au pays ny aux particuliers, et se faisant ce que convient à justice et à raison, il n'y a que craindre; mais prétendant au contraire, vous verrez beaul jeu. Et sy les commissaires se mettent à choses non convenables, vous verrez ce que vous diront les estatz, pour lesquelx la venue des commissaires se debvoit différer plus tard; mais Renard ne sçavoit tout « et non bene sunt tibi distincta temporibus, Dave! » Je faiz ce que je puis par tout pour adoulcer les choses, et il convient ainsy, et encores avec tout cela ne sçay-je que ce sera.

L'agent de mons[r] l'archevesque de Besançon [1] a esté indiscret; et sortant ledict sieur archevesque de la maison de mons[r] de Rye, où il avoit esté fort festoyé, il m'en escripvit une lettre, se sentant fort de vous, peult-estre sur les propoz médisans que mons[r] de Rye avoit tenu de vous en table publicque, où je ne fuz oblyé. Combien que la lettre dudict archevesque fust pleyne de soubmission et courtoisie, sy y avoit-il du picquant couvert largement. Je luy ay respondu avec toute modestie, luy justifiant le décret mys sur sa requeste[2], dont il

[1] A Bruxelles.

[2] Ce prélat avait demandé au conseil d'état des Pays-Bas la communication, qui lui fut refusée, de l'avis du parlement de Franche-Comté au sujet de la publication dans cette province des décrets du concile de Trente.

Digitized by Google

m'envoya copie, qu'est très-juste et raisonnable; ma responce luy fera recognoistre la raison. J'ay du roy une lettre que sa majesté m'escript pour luy faire ung sermon, dont je suis bien empesché; mais j'espère que j'en sortiray par ung bout ou aultre. Ce sont mes commissions ordinaires favorables, comme une autre que sa majesté, escrivant à madame de Lorraine, s'est remye à moy afin que je luy responde touchant le mensual de Tortone et le chasteaul, et aultres choses en quoy sa majesté ne luy peult gratifier; mais j'espère que j'en sortiray aussy comme d'aultres maulvais chemins: et enfin fault faire pour son maistre plus que pouvoir.....

C'est ung grand bien que ce d'Angleterre se soustient encores; laissez dire ceulx d'Anvers. Sans eulx jà les Angloys seroient réduictz à la raison; et ne se fault esbéyr que les finances cryent pour la part que Schetz y a..... Mais enfin je demeure en mon ancienne opinion que, pour non fascher, je ne veulx réplicquer, et plus viens-je avant et plus je y pense et plus me conformé-je au mesme.

Puisque l'on vouloit descharger Valenciennes de gens de guerre et se confier d'eulx, il ne se pouvoit faire avec plus de circonspection que ce que je voys par l'escript dont il vous a pleu me communiquer la copie. Je prie à Dieu que bien en advienne; la diligence du marquis y pourra beaucop, « sed aliud agit: » Dieu pourvoyra à tout! Je ne sçay comme prend Madame qu'il faisoit tant de difficulté de tirer gens de son gouvernement pour le service du maistre, et il osa bien, de son auctorité, les envoyer à Berghes pour tyranniser ses subjectz; et qu'en diront ceulx de Brabant? Jà il les tira pour aller doiz Philippeville en Liége au temps de son frère; tout cela et aultres choses mériteroient de luy estre mises en compte.

Selon que l'on m'escript d'Espaigne, mon frère, mons^r de Chantonay, ne pourra pas tarder de venir; de luy se pourront entendre beaucoup de choses. Sy est-ce que, sy je puis, puisque la saison est tant avancée, je ne partiray de par deçà pour cest hyver, sy l'on ne me commande de retourner devant le novembre; le froid me faict grand mal, et aussy couve l'hyver beaucoup de choses.....

Digitized by Google

Le roy sentira fort que à Léwarda il ne se soit plus faict pour introduyre l'évesque[1]; et la difficulté que l'on faict de le recepvoir monstre tant plus le besoing qu'il y en y a; et certes il y a longtemps que l'on dict que la Frise vad mal : Dieu y mette la main! Sy le maistre venoit, l'on pourroit remédier à beaucoup de choses.....

Le chapitre de Besançon a esleu *una voce* pour doyen le prothonotaire de Vezet[2]; seullement n'a voulu le prothonotaire de Vadans[3] donner voix à personne, disant que luy prétend à la pièce par voye de Rome, où il doibt avoir dépesché. Aussy entendz-je que a faict le sommelier de l'oratoire, La Tour, et aussy a[4]..... maintenant *electus decanus*, prétendant que l'église de Besançon jouyt des concordatz *nationis germanicæ*, ayant l'archevesque lieu[5] aux diettes; *ipsi viderint*..... Vous ne vous pouvez sy souvent souhaitter par deçà comme souvent je vous y vouldroye veoir, et vous faire jouyr de ce que je jouys; « et nisi me publica causa angeret, » je y seroye au plus grand repoz et contentement du monde. Mais il ne fault abandonner le publicque, et j'espère que nous nous reverrons tost et aurons nostre tour et nous resjouyrons ensemble. Sy est-ce que, sans le commandement exprès du roy ou de Madame, je n'y iray : car y allant sans ce, sy mal m'advenoit, l'on s'en mocqueroit encores; mais sy le roy commande, ores que ce fust pour entrer en ung feu, je y obéiray, quoy qu'en doibge advenir, et serviray en ce qu'il vouldroit, sans en ce craindre ny respecter personne, et veulx demeurer jusques au bout « idem homo; durate, » et est la teste dure assez quand je veulx entreprendre quelque chose, et puis souffrir avec patience et pourter la peyne quand je m'y détermine, et suis nourry en ces agitations et traverses, « nec animum despondeo..... »

Je suis très-ayse que Cobel aye sy bien besongné à Groninghe,

[1] Cet évêque, Rémy Drutie, était, au dire du cardinal de Granvelle, « savant homme, « de practique, et longuement expérimenté, « homme de bien, qu'est le principal, et « qui serviroit de beaucoup au conseil, et « mesme pour l'ordre eçclésiastique, à « quoy la saison veult que l'on ayt regard. »

[2] François de Grammont.

[3] Guillaume, qui était de la maison de Poitiers.

[4] Lacune d'un mot.

[5] (Séance.)

Digitized by Google

appoinctant la ville avec les Omlandois[1]; le mesme pourroit l'on au surplus et pour les éveschez, sy la mesme affection d'en venir au bout y estoit.

Dieu conduyse à Vanderdicke et Plessy[2]; s'il n'y a aultre remède, qu'il passe le pas; il me desplaira et pour le respect de Madame, et pour celluy de la vesve du feu conseillier des Plessy, pour estre parente à ceulx que vous sçavez.

Et me recommandant, etc..... De Bauldoncourt, ce XIX[e] de septembre 1564.

XCI.

LE CARDINAL DE GRANVELLE

A LA DUCHESSE DOUAIRIÈRE D'ARSCOT.

(Mémoires de Granvelle, XIV, 122.)

Baudoncourt, 20 septembre 1564.

(PROJET DE LETTRE TOUT ENTIER DE SA MAIN.)

Comme vous faictes entendre à la royne[3], qu'à ce que vous pouvez entendre, pour estre la négociation de l'archiduc Charles venue si avant pour ne rompre de ce coustel-là, l'on ne vouldra traverser la practique; mais que l'on vous mande que l'ambassadeur ha la déclaration de la volenté du roy sur ce poinct, duquel si elle envoye là quelc'ung discret et confident, et sur aultre occasion, elle le pourra entendre, luy disant que tout cecy estoit avant le trespas de l'empereur, et que l'on ne sceit si icelluy[4] pourroit apporter quelque changement. Et que si voy le party de l'archiduc, y mectant le roy nostre

[1] Ommlande est encore le nom du pays de Groningue.

[2] Chefs du complot de Rupelmondé, mentionné dans plusieurs des dépêches antérieures.

[3] D'Écosse. — [4] (Trépas.)

Digitized by Google

maistre la main, estre beaul et tout aultre pour parvenir à obtenir son droit, que prenant ung sien vassal, que je ne pense elle fera jamais ; et au pis-aller vauldroit mieulx prandre ung d'Angleterre qui l'ayde à la conqueste du royaulme. Mais pour les divisions dudict royaulme, et éviter les jalousies que l'on auroit l'ung sur l'aultre, que causeroit une vie inquiète à la royne tant qu'elle vivroit, il vauldroit mieulx prandre ung estrangier, et se joindre à l'un des grands princes qui, pour la commodité de l'Espagne, des Pays-Bas et de l'Allemaigne, luy pourroient tousjours tendre la main. Quant à celluy de France, l'on luy trasneroit le papin par la bouche; il est enffant et mal sain[1], et sera longuement gouverné, et frère propre du premier mary, qu'est plus dispensable entre princes que entre particuliers ; mais l'expérience monstre que peu souvent il en prend bien. L'archiduc est homme sain et dispost, et de sang tel qu'elle sceit, grandement allyé; et sa majesté m'escript que la chose estoit venue si avant que feu sa majesté impériale avoit jà déclaré le traictement que, de son vivant, il luy donneroit.

« Scribam quod postea intelligam. »

XCII.

NOUVELLES DE VIENNE, EN AUTRICHE,

DU 23 SEPTEMBRE LXIIII.

(Mémoires de Granvelle, XV, 18-19.)

TRADUIT DE L'ALLEMAND PAR EXTRAITS.

Les envoyés des électeurs qui ont des possessions dans les provinces rhénanes ne sont point encore arrivés à la cour impériale, et rien n'est encore déterminé au sujet de la tenue d'une diète; mais on présume qu'elle s'assemblera dans la ville

[1] Le roi Charles IX n'était encore âgé que de quatorze ans; Marie Stuart en comptait alors vingt-deux.

Digitized by Google

d'Augsbourg, comme le lieu le plus convenable et le moins exposé au danger de la peste. L'ambassade de France, attendue journellement à Vienne, se composera d'au moins cent personnes; le fils du connétable doit être à sa tête. On attend aussi celle du pape, des rois d'Espagne et de Pologne. Grumbach assemble en toute hâte un corps de gens de pied et de cheval; le comte d'Ortembourg doit s'être joint à lui et à sa troupe, et sans les quinze cents cavaliers que l'empire lui oppose, il aurait déjà tenté quelque entreprise, assuré qu'il se croit de l'appui de certains ennemis de la paix publique. On prétend qu'il est surtout hostile au duc de Bavière, qui a expulsé de son territoire beaucoup de ses sujets à cause de la religion. Ceux-ci en ont adressé leurs plaintes à l'empereur, et elles sont vivement appuyées par plusieurs grands personnages d'une haute influence.

Hostilités en Hongrie et en Transylvanie de la part du vayvode, à la tête de huit mille hommes, en partie sujets du sultan, et progrès qu'il fait dans ces deux contrées. L'empereur prépare en toute hâte l'envoi d'un puissant secours. Sébastien Schertel deviendra, dit-on, commandant de Vienne. L'ambassadeur impérial à Rome, comte Prosper d'Arco, est confirmé dans ce poste, ce qui augmente l'espoir que Maximilien ne déviera pas de la ligne qu'ont suivie ses prédécesseurs. Marc-Antoine Colonne, ambassadeur d'Espagne auprès du saint-père, a définitivement quitté cette résidence. Son départ, sans désignation d'un successeur, cause une pénible sensation.

Lazare Schwendi est attendu à Vienne, et sera employé comme chef militaire en Hongrie; toutefois le bruit se répand à l'instant que Philippe II veut l'employer dans les Pays-Bas. La peste exerce ses ravages à Prague, où la cour doit se rendre au mois de novembre, mais l'état sanitaire de Vienne est satisfaisant.

XCIII.

JEAN DE SILLIERS

AU BARON DE BOLWILLER.

(Mémoires de Granvelle, XIV, 199-201.)

23 septembre 1564.

Madame a respondu à mons^r^ le cardinal de Grantvelle touchant le mensual et le chasteau de Torthonne, comme je vous ay aultresfois

Digitized by Google

mandé, et me desplayt que les choses sont ainsi mal entendues et passent en ceste sorte : car Madame dict tout le revenu de Torthonne et du destroit d'icelluy estre nuement à elle, comme elle peult bien faire apparoir par son traicté de mariage et ses préviléges; n'estant aultrement au ranc des vassaulx, ny moins vassale en sorte quelconque. Quant au chasteau, il n'est nullement fortiffié comme l'on dict, ains à demy basty, et ne sont qu'allégations du capitaine quil est dedans, et s'en est-on bien passé cinquante ans paravant que les guerres ont esté, tant plus qu'on a présent ung duc de Savoye qui faict teste pour toute l'Italye, l'estat de Milan paisible, les anciens ennemys bien empeschez aillieurs. Je laisse qu'on deust considérer qu'elle n'avoit que ceste seule maison sur tout son douaire : estant bien de vesve, respectable en tous endroictz, et que comme elle ne le refusa pas quant on luy demanda pour s'en servir, aussi n'eust-elle pas faict pour l'advenir s'il en fust esté de besoing, comme elle ne feroit du reste de son bien, y estant obligée pour plusieurs raisons; et ce qu'elle a bien tesmoingné par plusieurs preuves, si on veult ouvrir l'œil partout. Je laisse que quant elle permit la saisie dudict chasteau, il luy en fut promis la restitution toutes et quantes fois qu'elle le répéteroit, laquelle promesse par après a esté souventesfois réitérée, comme elle sçayt bien dire; et à présent, à l'appétit d'ung capitaine, accompaigné de quarante soldatz, lesquelx journellement ne font que troubler toute la cité, laquelle ordinairement vient réclamer à son altèze, on luy détient le sien et n'en peult-on obtenir aulcune resource; joinct les molestations que journellement lui faict le sénat en sa jurisdiction, troublant ses vassaulx et subjectz au préjudice de l'union tant requise en ladicte cité, et dont ung chacun oppine que la ruyne s'en ensuyvra. Dict son altèze dadvantaige, qu'icelle est pour rendre austant ou meilleur compte dudict chasteau que non pas ung soldat mercenaire, et que pour ung inconvénient qu'on allègue il y a milz remèdes; veu aussi qu'elle n'a nulle retraicte que ceste maison-là, et que par cy-devant on l'a frustré du chasteau de Vigene, que debvoit semblablement estre sien. Quant à l'affection de sa majesté

Digitized by Google

à l'endroit de son altèze, et l'extime qu'il a d'icelle, je n'en veulx rien dire : car il ne m'appartient poinct d'en parler, et bien que de mon naturel je ne suis poinct accoustumé d'enaygrir les choses, veu aussy que les matières d'estatz sont aigres assez de leur nature; mais au contraire je faiz profession de mesler du miel et non du fiel parmy mes actions. Mais bien diray-je ce mot en confiance avec vous, que pour l'amour de Dieu on tiengne main de contenter Madame par une voye ou aultre, et ce soit dit pour ma descharge, veu le lieu qu'il a pleu à son altèze me permectre, et qu'on se souviengne que je l'ay dit, et que tous conseilliers ne sont pas vassaulx ny subjectz comme moy, et que c'est pour évicter une plus grande altération que je le conseille : car oultre qu'il n'est poinct temps de la troubler, veu son indisposition, laquelle continue tousjours en ung mesme estat, et non poinct en si grand amendement comme on pense, pour estre ung mal caché, se doibt considérer qu'il est fort dangereux faire l'amour à la fille quant le père l'a battue.

Au surplus, quant à Dennemarcque, ce qu'en mandez est véritable, et a esté souventesfois redict et prédit, comme aussi a esté de la nouvelle élection qui en pourroit advenir. Mais quel remède? Sinon remectre le tout à la venue du roy ou d'envoyer en Espagne, et ce pendant entretenir les practiques le plus qu'on pourra; remède certes fort bon, mais bien long, veu que l'apostume qu'est si meure que qui ne la percera à son temps, se rompra d'elle-mesme en dangier d'infecter tout le subject.

L'accord prétendu à Rostoch est rompu: grand mercy au soing qu'on en a eu; et a dez long temps tousjours esté mon oppinion contraire à plusieurs aultres que les troubles septentrionaulx servoyent au bien publicque de la chrestienté et aux affaires de Madame de beaucop.

Ce n'est point à nous de donner la loix au Suédois, s'il veult nostre alliance : car la menée a esté long temps assez secrette et fault qu'une fois se descouvre pour plusieurs raisons, joinct que les distances sont trop loingtaines et qu'il y a grande perdte de temps à les

Digitized by Google

traicter sans résolution, et aussi que ce n'est point à nous d'offryr, mais bien à eulx de demander; et la forme qu'en ce ilz ont à tenir *ipsi viderint,* et en avons l'expérience par le négocié du landgrave de Hessen, lequel, depuis avoir veu nostre froidure, s'est allyé avec l'ennemy, en nous privant de ses offres si grandes : voylà le fruict de temporisation!

La vesve[1] n'estoit poinct en nostre pouvoir, et fut présent en tout ce que se passa mons[r] le cardinal de Lorrayne, et ce pour la descharge de [ce] qu'on en pourroit penser. L'estat de France ne porte poinct, au jugement de plusieurs bons esprits, que la Corse se soit troublée ou inquiétée par leur moyen.

La royne-mère a dépesché homme exprès avec lettres vers son altèze, s'offrant et priant que si elle ne peult en ce la complaire ny servir, qu'elle tiendra toute bonne main de traicter les affaires de Dannemarcq, par une voye ou par aultre, le plus qu'elle pourra à l'advantaige de son altèze et de monsieur son filz. Notez, je vous prie, et ouvrez l'œil bien à certes, et considérez bien si les offres sont reffusables, veu l'estat où nous nous treuvons, tant de l'indisposition de Madame que pour aultres raisons que pouvez bien considérer. Considérez semblablement à quelle fin tendent ces offres, si c'est pour leur bien particulier ou pour le nostre; considérez aussy que si d'ung costel l'on nous pince, les aultres s'offrent de nous faire rire : sur quoy je seroye d'oppinion qu'on treuvast moyen de nous seconder ou de nous contenter, de peine[2] d'ung tiers.

Touchant l'homme de Suède, Madame m'a commandé vous escripre que vous le entreteniés encoires quelque espace, pour les raisons qu'elle vous mandera cy-après.

[1] Allusion à la veuve de Balthazar d'Aussonville, nouvellement remariée à François d'Andelot. — [2] (De peur?)

Digitized by Google

XCIV.

LE BARON DE BOLWILLER

AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Mémoires de Granvelle, XIV, 140-141.)

Florimont, 23 septembre 1564.

Monseigneur, ce que madame la duchesse de Lorraine mère m'a faict freschement escripre par mons^r de Silliers, vous le verrez, si vous plaict, par le billet cy-joinct[1]; et pour le poinct qu'il y touche de l'avhortement de la royne catholicque et du danger où elle estoit, et que je ne sçay si en serez jà informé, je vous ay, pour ce faire, et pour l'article cy-après important grandement, dépesché le porteur exprez..... S'il fut ainsi qu'il deust mal-advenir de ladite royne, il est à préveoir que cela apporteroit beaulcop de troubles et changemens, comme le savez mieux. Je vous prie très-humblement de m'advertyr de ce qu'en entendrez.

Vous aurez veu ce que je vous escripviz derrièrement de Sturmius: comme il avoit esté long temps en Frize et qu'il debvoit avoir celle part besoingné de son mestier, aussi qu'il me debvoit envoyer Gaspard Gamaut; ledict Gamaut ne m'est encoires venu treuver, et pense que pour avoir tant demeuré de ce faire, il ne viendra plus, ou s'il vient, ce sera bien tard. Mais vous adverty-je que, conférant plusieurs advis que me sont venuz ces jours passez, je me doubte que le besoingné dudict Sturmius et aultres calvinistes[2] ne tend à aultre fin que de vou-

[1] Du 15 septembre, voir ci-devant, p. 328.

[2] Jean Sturm n'était point calviniste ou réformé, mais professait, comme toute la population de Strasbourg, lieu de sa résidence, les doctrines de la confession d'Augsbourg.

Digitized by Google

loir persuader aux contes de Frize et Christofle, conte d'Oldembourg, de lever gens de cheval et de pied et venir tirer par le long du Rhin, *bransquattans* [1] et pillans les électeurs ecclésiastiques, évesques, abbez et aultres estatz de l'empire quilz ne sont de grande force, soubz couleur de les vouloir contraindre d'ayder et contribuer pour le recouvrement de la cité de Metz; et de faict par ce moyen venir devant ledict Metz, et encoires passer plus avant en la France à l'ayde desdicts calvinistes. De cecy ne suis-je point du tout esclercy; mais certes il y a quelque chose de délibération : pourquoy il sera très-bon que dez le Pays-Bas l'on mect l'œil sur cette menée. Car s'il debvoit advenir quelque chose, pour le faict de Sampetro Corso, entre la majesté catholicque et très chrestienne (comme il pourroit estre à croyre, décédant ladicte royne et estans ces gens de guerre cy dessus en la France), le roy très-chrestien se vouldroit servir d'eulx.

Je vous prie très-humblement me participer de ce qu'aurez peu descouvrir de plus touchant ce mariaige proposé du roy de Dannemarcq avec la seur du prince d'Orenges..... L'on m'escript que la court de France estoit à Valence le XII^e^ de ce mois et preste à partir pour Avignon, et depuis à Marseille; et qu'il y avoit eu craincte en ladicte court de l'armée de mer du roy catholicque; que l'on avoit faict mercede à madame de Vandosme de cent et cinquante milz francs, et avec ceste condition qu'elle n'yroit point en Auvergne, ains à Vandosme, où elle est à présent; que le duc de Nevers est mort [2]; qu'à Lyon la peste avoit contrainct tout le monde de partir dehors, bourgeois, marchans et soldatz, jeusques à cent et cinquante qu'estoyent demeuré dedans pour garder la citadelle (que en quinze jours debvoit estre du tout en deffense, hastant fort cela le sieur de Sansac [3]); que le prince de Condé estoit en Picardye et l'admiral en sa maison; le mareschal Bor-

[1] (Imposant des contributions pour affranchir du feu les propriétés bâties.)

[2] Jacques de Nevers, l'un des fils de François I de Clèves, duc de Nevers, mort sans postérité à Montigny, près de Lyon, le 6 septembre 1564. Il n'était âgé que de vingt ans. — [3] Louis Prévôt de Sansac, colonel de chevau-légers, et pendant quelque temps lieutenant au gouvernement de Metz sous François de Scepeaux, maréchal de Vielleville.

Digitized by Google

dillon[1] et marquis d'Elbeuf[2] avoient esté envoyez à Marseille ; Danville en son gouvernement de Languedoc; Lanssac et Ramboillet debvoir estre envoyez en court de l'empereur moderne pour plaindre la mort de feu de bonne mémoire l'empereur son père, qui Dieu absolve; que le duc de Savoye a esté bien assigné pour l'argent qu'on luy doibt en France, mais le duc de Ferrare[3] n'a encoires rien traicté de sa debte, voyres qu'il vouldroit bien tenir le principal et quicter les intérestz, qu'est tout ce de novelles qu'à présent je peultz avoir; et pour ce je feray fin, etc..... Dez Florymont, ce 23e septembre 1564.

XCV.

LE CARDINAL DE GRANVELLE

AU BARON DE BOLWILLER.

(Mémoires de Granvelle, XIV, 146-150.)

Baudoncourt, 23 septembre 1564.

Monsr, j'ay receu voz lettres du XIIIIe de ce mois, et m'a esté singulier plaisir d'entendre par icelles que vous ayez heu lettres de la court tant gracieuses du seigneur Trautson et du chancelier de Bohesme Nyenhausen[4], et je tiens certainement que sadicte majesté est en vostre endroict telle que vous la pourriez désirer, et que la cause pourquoy vous n'avez lettres est celle que je vous ay escript. J'en ay heu de sadicte majesté du lendemain du trespas de l'empe-

[1] Cité plusieurs fois au tome IV et à la page 527 du tome VII.

[2] Voir tome V, page 471, et tome VI, pages 439, 471.

[3] Alphonse d'Est. (Voir à son sujet les volumes III, IV, VI et VII.)

[4] Joachim, baron de Neuhausen, magistrat fort considéré sous les règnes de l'empereur Ferdinand I et Maximilien II, était chevalier de la Toison d'or depuis 1559. La chute d'un pont sur le Danube, au moment même de son passage, l'entraîna dans le fleuve avec sa voiture, et il y périt en 1565.

Digitized by Google

reur, lesquelles me sont esté apportées par le s[r] de Vadans [1] que sa majesté a envoyé en France devers le roy très-chrestien et la royne sa mère, et a passé par icy retournant de France, pour aller devers le duc de Lorraine et la duchesse sa mère; et velà la cause pour laquelle ladicte dame a esté si longuement sans avoir lettres, estant celluy qui les portoit en chemin. La copie de celle que sa majesté m'a escript vad avec ceste, à laquelle j'ay respondu par le mesme porteur, et fault que je me loue grandement de sa majesté de la courtoisie dont il luy plait user en mon endroict, et n'y aura faulte que, comme je doibz, elle ne me treuve tousjours prompt à luy faire très-humble service, comme je sçay la volenté et intention de nostre maistre estre que tous ses serviteurs facent.

J'attendz, avec très-grand désir, mons[r] de Chantonnay, mon frère, et je tiens que sa venue ne pourra beaulcoup tarder, et qu'allant en court, j'auray opportunité d'escrire tous les jours et d'avoir de ce coustel-là ordinairement nouvelles.

L'on me conferme encores d'Augspurg que ce de l'électeur de Saxe n'a esté riens, et que les prisonniers que le duc de Bavière ha entre mains seront détenuz pour le faict de la religion et tous délivrez, moyennant obligation, hors mis le principal, qui n'a voulu donner ladicte obligation.....

Seld est encoires en Bavière, mais l'on haste sa venue bien fort. L'on parle fort de la diette, et n'estoit encoires arrivé en court la responce des électeurs, ny y avoit résolution sur le temps ny sur le lieu, estant une bonne partye de la Germanie, mesmes vers le Rhyn, fort travaillée de la peste.

Les frères de Weymar [2] sont en grand différend, pour ce que l'aisney soubstient Crombach et les troubles, ce que les aultres ne vouldroyent; et feroyent quelque folye Crombach et les siens, si ceulx de Saxe et les gens de cheval qu'ilz ont apperceu [3] n'estoyent

[1] Charles de Poitiers. (Voir IV, 511.)

[2] Jean-Frédéric, qui régnait à Gotha; Jean-Guillaume, à Weimar, et Jean-Frédéric, le jeune: celui-ci mort célibataire en 1565.

[3] Levés.

Digitized by Google

vigilantz. Ledict Crombach faict du malade; mais ce n'est pas, comme l'on pense, à bon escyent.

L'on bastit quelque chose en ung monastère à Munich pour les trois filles de feu sa majesté impériale, qui y vouldroyent vivre auprès de leurs sœurs; mais les frères ne s'en contentent, et je ne sçay, à la fin, ce qu'en sera.

Vous verrez, par la copie, ce que, d'un aultre coustel, l'on m'escript d'Allemaigne. Il n'est pas hors de propoz de tout veoir, oyres que souvent l'on dye beaulcoup de choses sans fondement; mais ce que ne peult servir pour une chose peult estre à propoz pour une aultre.

Vous faictes une très-bonne et saincte œuvre de continuer à procurer l'union de ceulx de la maison d'Austriche. De ma part, je y faiz et feray tousjours, tant que je vive, tout ce que me sera possible; et véritablement il seroit fort à propoz que le mariage d'Escosse se peust faire pour monseigneur l'archiduc Charles, et, de ma part, me vouldroye ayder à le procurer de tout mon pouvoir, et sçay bien ce que cy-devant j'en ay escript au roy nostre maistre; et tiens que si l'on le vouloit poursuyvre avec bonne espousse[1], l'on y parviendroit. Mais il fauldroit que le roy nostre maistre ouffrist d'assister à son cousin grandement; ce que aussi, à mon advis, il debvroit faire pour le bien propre de ses royaulmes et pays et pour le soubstenement de la religion : en quoy il vad beaulcoup en cecy.

Ce que j'ay entendu quant à Erasso, je le vous ay escript, et assheurez-vous que si j'en eusse entendu quelque chose dadvantage, je n'eusse failly de le vous faire sçavoir, comme je feray de ce que je pourray entendre de plus. Le facteur de Haller, qui luy parla en la sorte que vous avez entendu, est un Bourguignon qu'a servy de contrerolleur à la feue royne de France, qui s'appelle Estienne de Mesmay[2]; et s'il ha emprins la sollicitation pour ledit Haller, je tiens

[1] (Persistance?)

[2] Étienne de Mesmay, sieur de Geneuille, devint chanoine de Besançon, et était en 1567 conseiller-clerc au parlement de Dole. Cinq ans après (1572), il ajouta à ces dignités celle de prieur de Marteroy, et vivait encore en 1587.

Digitized by Google

qu'il ne debvra faire difficulté de aussi vous servir..... Il est homme hardy et qui oseroit fort bien dire ce que luy enchargerez, pourveu que ce ne soit contre le maistre, ce que aussi je tiens certain vous ne vouldrez; ny en cela, comme vous sçavez, je ne pourroye ny vouldroye ayder; mais si ledict Erasso vous faict tort, je le vouldroye, sur ma foy, remédier comme vous-mesmes..... Et, sur ma foy, telz galantz qui gehennent les gens par tel chemin ne font pas honneur à leur maître, et mériteroyent que toutes gens d'honneur sollicitassent leur chastoy.

Je n'ay failly d'advertir incontinent madame de Lorrayne de ce que j'ay entendu, par lettres de sa majesté, touchant le mensual; mais, comme elle prétend estre dame absolute et princesse, non recongnoissant personne en ce de Tortona, elle ne peult gouster que l'on la traicte en ce comme si elle estoit vassalle. Mais enfin, comme j'ay escript souvent, ces choses se traictent mal par lettres, que ne répliquent, et mesmes qu'après que l'on a donné une response, l'ayant attendu longtemps avant que l'avoir sur la réplique, il fault attendre longuement, et fault une longue patience pour avoir une finale résolution, laquelle, le plus souvent, n'est après telle que l'on vouldroit. Mais, quant l'on est présent, l'on dict et réplicque sur-le-champ; et, de main à main, se peuvent faire les offices vers ceulx où l'on pense que y peuvent servir. J'apperçoys bien, par la responce qu'elle me faict, qu'elle n'est contente; mais toutesfois, comme elle est saige, elle respond saigement et comme celle qui désire s'accommoder tant qu'elle peult à la nécessité du temps. Elle s'est portée fort mal, mais..... on m'asseure qu'elle se porte mieulx et qu'elle se faict porter pour faire exercice, ne bougeant aultrement du lict ou d'une couchette, pour ce que le mal qu'elle a requiert repoz et peu de mouvement; et sont les médicins en doubte que si le mal retourne, il la pourroit mectre en danger, que Dieu par sa grace ne veuille.

Il seroit fort bien que ladicte dame se servît de vostre homme, et trop mieulx que les choses se négociassent par tel moyen que par ambassades sollempnelles, comme vous escrivez. L'on m'escript de plu-

Digitized by Google

sieurs coustelz que la négociation de Rosthoch est du tout rompue, qu'est signe que le feu de jeunesse n'est pas encores du tout estainct en ces deux princes; et si publye l'on par toute la Germanye grandes cruaultez usées par le roy de Swède contre ceulx de Lubecke prins en mer. Vous en entendrez la vérité, et vous pric encores que ce que vous pourrez sçavoir du conte de Swartzbourg, je le puisse entendre.

J'ay despuis sceu qui estoit le docteur Zittard que sa majesté impériale, après le décès du père, ha appelé à son service et receu pour son confesseur et prescheur, et m'a l'on envoyé une épistre qu'il a escript au pape..... Dieu doint la grace au nouvaul empereur de suyvre le chemin qu'il démonstre vouloir tenir, et de correspondre à la bonne expectation que ledict Zittard donne de luy, comme certes j'espère qu'il fera.

Je pense bien que les princes de la Germanye, oyres qu'ilz ne soyent de la religion huguenotte, désireront le soubstenement de toutes sectes que sont contre l'église catholicque : car en cela conviennent-ilz tous, pour fuyr la censure de qui doibt déterminer les affaires de la religion, et pour estre non obligez à rendre[1]. Mais si suis-je en opinion qu'ilz ne vouldront à leurs fraiz entreprendre de mener gens en France, et ce que Sturmius dict qu'encoires n'est pas payé l'argent prins par madame de Roye n'est pas pour beaulcoup entretenir le crédit.

Je ne sçay si Gamant viendra icy; il pourroit bien estre, non pas pour ce qu'il pense que je doibge si tost retourner en Flandres, ayant faict publyer par tout que résoluement je n'y vouloye aller jusques à la venue de sa majesté (ce que s'entend toutesfois comme je vous ay déclaré), mais pour ce que ledict Gamant a esté en Flandres, passé trois ou quatre mois, et que là il n'a treuvé ce qu'il pensoit; et dadvantage sa pension se paye par deçà et celle dudict Sturmius, dont je vous prie ne faire semblant; et peult-estre despère-il d'en estre bien payé si ce n'est par mon moyen. Mais ce sont galantz, et les congnois fort bien, et regarderay, selon ce que j'auray

[1] (Les biens ecclésiastiques sécularisés.)

Digitized by Google

à faire en leur endroict. J'ay bien congneu, durant les troubles de France, le peu de fondement que l'on peult faire sur ledict Sturmius, quant il est question de la religion, en quoy il est mirablement obstiné, ce que je sçavoye fort bien dois lors que je commenceay prendre intelligence avec luy; mais il se fault servir de telles gens comm'ilz sont, et en sçavoir faire son proffit : car, quelques fins qu'ilz soyent, ils ne se sçayvent tant encouvrir que l'on n'en tyre quelque chose. Je suis certain qu'il ne sera esté vers le conte de Oostfrise sans tramer quelque chose, et je vous prie que, de ce que vous entendrez de luy, comme vous m'escripvez, j'en puisse tousjours avoir part.

Je suis avec vous que le différend que pourroit succéder entre le roy nostre maistre et celluy de France, à l'occasion des troubles meuz par San-Petro Corso, ne pourroyt sinon porter préjudice à la chrestienté. Si est-ce que l'on ne peult avoir paix plus longuement avec son voisin de ce que luy-mesme veult; et ne pense pas que le roy nostre maistre veuille comporter choses indignes, et que pourroyent donner note à sa réputation, ny sçay qui le luy vouldroit conseiller.....

Il est trop vray que la royne nostre maistresse se soit deschargée devant son terme, et qu'elle en a esté à la mort; mais, graces à Dieu, le xxvi[e] du mois passé, elle se portoit mieulx et la tenoit l'on, à ce que l'on m'a escript, hors de danger.

Je ne sçay nul autre accord faict entre les François et les Anglois, sinon celluy que piécea vous avez entendu, ny ne pense pas qu'entre ces deux nations il n'y aye jamais bon fond, du moins qui dure longuement.

Je ne vous conseilleroye pas de retourner à Haghennaw que l'air n'y soit plus purgé et là à l'entour, où, selon que j'entendz, l'on mouroit très-fort.

Monseigneur l'archiduc, à ce que j'entendz, n'yra pas si tost à Inspruch, et jà cy-dessus vous avez entendu que la délibération des trois sœurs de sa majesté impériale de vivre en religion continue. Quant aux dames qu'elles ne vouldroyent comporter, je crains fort qu'avant

Digitized by Google

qu'il passe longtemps vous entendrez aultre chose, comme je vous ay dict de bouche; mais je vous prie très-affectueusement ne faire semblant d'en avoir riens entendu de moy. Il y a bien longtemps que je n'ay escript auxdictes dames, et pour cause que je vous diroye si nous estions ensemble. Bien escripray-je à quelc'ung de ceux qui leur sont parentz et ont crédit, pour veoir si, par ce moyen, se pourroit achever que l'on tinst bon pour vous; et debvez estre certain qu'en tout ce que je pourray faire pour vous procurer commodité et satisfaction, il ne se treuvera jamais à moy faulte..... Et me recommandant, etc. De Baudoncourt, ce XXIII[e] de septembre 1564.

XCVI.

LE CARDINAL DE GRANVELLE

AU BARON DE BOLWILLER.

(Mémoires de Granvelle, XIV, 152.)

Baudoncourt, 24 septembre 1564.

Monsieur, comme mes lettres estoyent prestes à signer, les vostres du XXII[e] me sont esté délivrées par ce porteur, et de l'avortement de la royne nostre maistresse, vous verrez par icelles mesdites lettres que jà j'en avoye nouvelles et de l'extrémité en laquelle elle avoit esté, et que jà, grâce à Dieu, elle se portoit mieulx et espéroit-on qu'elle seroit hors de danger, ce que Dieu doint. Aussi a l'on bon espoir de la Corsique et de renger San-Petro Corso, n'est que les François facent de leurs tours accoustumez; et s'ilz le font, je tiens pour certain qu'il y aura de la meslée, et en sont bien les François advertyz par nostre maître et ses ministres.

La saison est bien avant pour exécuter ceste année les desseingz dont voz lettres font mention de Sturmius et aultres calvinistes; et

Digitized by Google

comme vous entendez mieulx, il seroit impossible qu'ilz peussent marcher (commenceant doiz maintenant leurs apprestes) de six sepmaines, voyres de deux mois, et le chemin est long pour marcher avec artillerye, et sans icelle ilz ne feroyent grand chose. Si c'est pour l'année qui vient, il y a temps pour y penser; et ce pendant ne se perd riens de, comme vous dictes, tenir les yeulx ouvertz et faire regarder du coustel de Flandres ce que passe vers Empden et le conte Christoffle d'Oldembourg; et je ne voys où il prendroit le nerf, je diz ny l'argent pour faire la première levée, ny ont les huguenotz de France opportunité et moyen pour les recepvoir et soubstenir comme l'aultrefois. Et m'escript mons^r de Vergy, par une lettre receue tout à ceste heure, qu'il a nouvelles que le sieur d'Andelot meyne sa femme en l'une de ses maisons, et qu'il a passé par Chastillon, où il a dansé avec les dames, contre ce qu'il souloit faire, monstrant cy-devant que cela répugnoit à leur religion; et dadvantage que aulcungz huguenotz luy ayent présenté requeste, afin de par luy estre maintenuz aux termes de l'édict de pacification, et qu'il n'aye voulu accepter la requeste, mais les aye voulu renvoyer au roy. Vray est que quelquesfoys telz advertissementz ne sont pas véritables; mais je n'ay veu, tout cest esté, les choses marcher de sorte que je puisse comprendre que les huguenotz de France ayent grand moyen pour mectre gens ensamble et furnyr à la soulde; et si madame de Vandosme est contentée par la merced que vous escripvez luy avoir esté faicte, je tiens que ce ne sera esté sans s'asseurer d'elle.

Je n'ay riens descouvert dadvantage quant au mariage de Danmarche, ny en ay riens sceu par aultre moyen qu'en la façon que je vous ay escript; et je faiz instance là au mesme pour, si depuis l'on en a entendu quelque chose, le me faire sçavoir. Mais comme celluy qui incidamment en parla est allé en Allemaigne et n'est de retour, je me doubte qu'il tardera avant qu'en puissions sçavoir chose asseurée; mais il n'y aura faulte que vous ne soyez adverty de ce qu'en viendra à ma congnoissance..... Et me recommandant, etc..... De Baudoncourt, ce XXIIII^e de septembre 1564.

Digitized by Google

XCVII.

NOUVELLES DE VIENNE,

DU 27 SEPTEMBRE LXIIII.

(Mémoires de Granvelle, XV, 20-23.)

ANALYSE FAITE SUR L'ORIGINAL ALLEMAND.

Prompts secours demandés pour la Hongrie; le petit corps de troupes qui protége ce pays occupe les environs de Zattmar. L'empereur va adresser des plaintes au grand-seigneur contre certains de ses pachas qui fournissent des secours en hommes au vayvode de Transylvanie (Jean-Sigismond Zapoli), et, à défaut de satisfaction, le tribut sera refusé et l'on recommencera la guerre [1]. Czernowitsch est envoyé pour cet effet à Constantinople.

Le duc de Toscane a présentement à Vienne une triple ambassade, l'une *lugendi et gratulandi causa*, l'autre sans motif connu, et la troisième pour offre d'un secours en argent et de deux mille soldats pendant une année; des offres semblables ont été faites par la république de Gênes et autres états de l'Italie.

Rien de certain encore sur la future diète de l'empire, à cause des remontrances faites par plusieurs états qui redoutent les progrès de la peste. Toutefois la tenue de cette assemblée semble d'autant plus pressante, qu'il s'agit d'une aide à solliciter contre les Turcs, et dont la nécessité se fait sentir chaque jour davantage. Le docteur Seld est de retour à Vienne, et quoiqu'on ait dit « que les gens de « plume avoient perdu leur père dans l'empereur défunt, qui sentoit le besoin de « s'entourer de personnages savants, » il n'en est pas moins vrai que son successeur ne pourra pas s'en passer davantage « dans ces temps critiques et durant ces pra- « tiques étranges. » Aussi sa majesté a-t-elle confirmé dans leurs offices tous les conseillers intimes de son père..... La peste s'est déclarée en Styrie et en Carinthie; il est possible que la cour ne quitte point la capitale pendant tout l'hiver prochain. Arrivée d'une ambassade vénitienne dont le but est encore ignoré. Les dépenses occasionnées par la venue et le séjour des plénipotentiaires étrangers,

[1] En 1562, l'empereur Ferdinand avait conclu un armistice de huit ans avec les Turcs, s'engageant au payement annuel d'un tribut, réglé à 30,000 florins.

Digitized by Google

pour leur entretien et les présents ordinaires, sont considérables, et le trésor est vide, de manière que l'offre du duc de Florence « fût-elle d'un million en or, » sera acceptée sans aucun doute.

XCVIII.

LE PRÉVOT MORILLON

AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Lettres de Morillon, I, 158-161.)

Bruxelles, 27 septembre 1564.

..... Le conseillier Renard aiant dit adieu aux seigneurs la sepmaine passée, et à l'archevesque de Cambray, où il fust trois heures, feit dimanche dire la messe du Sainct-Esprit, et prind congié de son altèze ainsi qu'elle sortit de son oratoire, et partit d'icy lundy après disner vers sa cense sur le chemin de Haulx, bien accompaigné et équippé de chariots et chevaulx qu'il at jusques à XII, et sortit de là hier matin, et doibt ce jourd'huy coucher à Mons pour aller par France, par où touttefois il avoit dit ne vouloir passer. L'on dit qu'il at de gens légiers et mal conditionnés avec luy..... et ung rousseau que a servi par cy-devant d'espie et à Barlaymont pour secrétaire, et le filz du président Longin, que sera pour l'achever de paindre. Ledict Renard at esté en Anvers pour avoir argent, encores que son altèze luy a faict délivrer deux mil florins, et at fort bien tenu sa morgue vers les marchantz, se pourvantant qu'il fera parler de soy, et qu'il redressera la justice, promectant jà à aulcungz expéditions de leurs procès, pour ce pendant estre accomodé d'eulx en ce qu'il avoit de besoing, et s'est monstré fort allègre. L'on dit qu'il emporte beaucop de lettres de reçommandation des seigneurs au roy. Lorsque le président luy dit l'adieu et bon voiage, il respondit qu'il ne povoit

Digitized by Google

sinon bien négotier. J'entendz que le prince d'Orange luy avoit mandé d'attendre son retour de Louvain, où il estoit pour les aydes, jusques dimanche, et s'il ne venoit lors, comme il n'at faict, qu'il povoit bien partir. Il a dit que disant l'adieu à monsieur d'Egmont, icelluy seigneur l'embrassa, plorant de grosses larmes, et qu'il ne luy povoit dire mot. Et paravant partir, il at semé le bruict que Aremberg seroit mort, que se portoit fort bien le XVI^e^ du présent. Je croy qu'il le vouldroit ainsi, à cause qu'il n'est de la lighe. Les seigneurs ont, conformément l'advis du privé conseil, opiné sur la requeste que ledict Renard avoit présenté à son altèze, qu'il n'avoit que faire d'aulcune attestation pour maintenant..... Si le roy vat en Grenade, comme l'on dit, son voiage en sera plus long, et l'on verra, quant il y sera arrivé, si nous aurons bientot mons^r^ Tisnacq par deçà[1].

L'édit de France contre les apostatz[2] me faict espérer que la royne mère passera plus avant, puisque la saison est à propos; et si elle ne le faict, je crains qu'elle et les siens le paieront. L'on dit que M. le cardinal de Lorraine est, avec cinq cens chevaulx, près Nanci, qu'il tient pour sa garde, à cause que l'on at conjuré sa mort. Dieu le veuille préserver! C'est ung temps auquel il se fault bien garder.

L'outrecuidance de Andelot et du prince de Condé, que vouldroient aussi corrompre la Lorraine, est grande, et vat bien que le duc les at refusé et les princes d'empire à plat.

La peste n'est moings au Liége et en Ardenne que en France.....

Je n'ay veu ny parlé à monsieur de Cambray, depuis que nous disnasmes aux Carmes; aussi ne l'ai-je cherché. Il a continué depuis à dire à tout le monde qu'il n'a plus des prévostez à donner, et se plainct de moy à tous propoz. Je le laisse passer son temps ainsi qu'il veult, sans m'en donner peine; l'on le cognoist et moy aussy. Et me souffit ma conscience et la sincérité de laquelle j'ay usé en son endroit, dont j'ay assez de tesmoings..... Il partit hier pour Cam-

[1] Il fut remplacé à Madrid, comme secrétaire d'état, par Joachim Hopperus, déjà nommé plusieurs fois.

[2] L'un de Lyon, du 24 juillet, et l'autre de Roussillon, du 4 août 1564, tous deux interprétatifs de celui d'Amboise.

Digitized by Google

bresis, mal content de ce qu'il n'at icy trouvé aultre support en ce qu'il at demandé, tant pour estre adsisté en ce de la religion et provision des curez, que contre ses chanoines et l'abbé de Vaucelles, qu'est bien le principal poinct que le mène. J'entendz que ledict abbé et celluy de Sainct Sépulcre sont allé à Rome pour se plaindre de luy. Il commence de dire qu'il apperceoit vostre absence. Je suis seur que luy et aultres le cognoistront dadvantaige, si vostre seigneurie demeure cest hiver là où elle est. Son altèze luy a donné lettres à Sa Saincteté pour ce de Vaucelles; mais il en tient peu de cas, disant que Sa Saincteté les mectra en quelque coing, comme elle a faict des aultres.

Il y at aujourd'huy huict jours que l'on feit le service de l'empereur en la chappelle de la court, que fut beau. Monsieur de Cambray dict la dernière messe et monsieur de Namur[1] prescha heure et demie assez bien. Vostre suffragant y fust appelé et dit la première messe..... L'apparence est encore petite à Lewarde qu'ilz recepvront mons^r^ Drutie[2].....

M. Damhoudere[3] m'at donné pour vostre seigneurie ung exemplaire de sa *Praticque judiciaire,* translatée en françois, et dédiée au prince d'Oranges, et accoustrée de velour cramoisi, dont j'ay volu advertir vostre seigneurie. J'ay aussi ung livret du docteur Peckius[4], (avec lequel at demoré vostre nepveu[5], M. le protonotaire de Chasteauroillaud,) *de Testamentis,* qu'il a dédié à vostre illustrisime seigneurie.

Monseigneur, je ne puis délesser d'advertir vostre seigneurie que

[1] Antoine Havet. « Il est fort en grace « dudit s^r^ de Cambray, qui le vat mettre en « possession de l'abbaye de Saint-Gerard. »

[2] (En qualité d'évêque.)

[3] Josse Damhouder, originaire de Bruges, docteur en droit, conseiller du roi et commissaire des finances aux Pays-Bas, mort en 1581. Il est auteur de plusieurs bons ouvrages en droit.

[4] Pierre Peck, de Zierickssée, jurisconsulte et conseiller au grand-conseil de Malines. Après avoir professé le droit à Louvain l'espace d'environ quarante ans, il cessa de vivre en 1589.

[5] Pierre Mouchet, neveu du cardinal, fit ses études en théologie à Louvain, et se trouvait à Rome en 1564, à la suite du cardinal Amulio; il fut doyen d'Arbois,

Digitized by Google

les affaires ne vont pas bien à Renaix[1], selon que j'entendz de plusieurs costelz, et que l'on y enseigne secrètement aux enffants les catéchismes d'Empde[2]. Pour non lesser perdre ce beau lieu, que ne seroit la réputation de la maison, je penſe que le remède seroit de trouver ung jésuite qui prescheroit les festes et dimenches, et institueroit la jeunesse..... Et je tiens qui feront grand prouffit et gaigneront les âmes, et que ceulx de la ville seront bien aises cy-après de porter les fraiz.....

Le prestre accusé à Riplemonde at accusé plusieurs menues gens réfugiez de Lille et Tournay en Anvers, que ont prins la fuyte, encores que je pense, comme vostre seigneurie, que l'on ne leur heust faict là grand mal. Et n'ay entendu d'aultres gens d'estoffe que du nepveur du feu président Laurent, que est pieçà suspecté et maintenant rattainct de avoir esté receptateur des héréticquez et prédicans, sans avoir veu aultre spécification d'iceulx.....

XCIX.

LE PRÉVOT MORILLON

AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Lettres de Morillon, I, 165-166.)

Bruxelles, 28 septembre 1564.

Monseigneur, ce m'at esté très-singulier plaisir de veoir ce que vostre illustrissime seigneurie me communique si bénignement hors

prieur de Saint-Nicolas-de-Salins, chanoine de Liége et vicaire général de l'évêque d'Arras; de plus il obtint, en juin 1574, âgé alors de trente-quatre ans, une charge de conseiller à Malines, qu'il n'occupa que peu de temps, ayant cessé de vivre vers 1578. « Il avait du sçavoir et un « gentil esprit. »

[1] Petite ville au voisinage d'Oudenarde.

[2] Embden.

Digitized by Google

des lettres du roy, et la grace qu'elle me veult faire de la copie de l'ugne que aultre ne verra que M. le président, et la renveieray seurement, sans en retirer une sillabe ny en faire samblant à créature vivante, comme je suis seur ne fera ledict président, qui fut joieulx, lorsque je luy donniz vostre lettre du XXIX^e^ du passé, d'entendre que vous estiez tant bien animé et content. Et certes les fondementz sur lesquelz vostre seigneurie se pose sont grandz et seurs.

L'on at esté icy bien esbahi d'entendre le bon traictement que sa majesté a faict à mons^r^ de Chantonnet, dont se sçait le particulier, et par ce cognoissent plusieurs si voz services et les siens sont aggréables.

Vostre seigneurie escript fort à propoz à son altzèe sur ce des limites, de son dot et répétition de ce d'Anvers, et sur l'indult. Si l'on ne respecte audit dot vostre église, vostre seigneurie at grande raison de la vouloir remectre au roy.

Je monstreray au président la copie de ce qu'escripvez à son altèze. Il est allé à Gand à mon regret; mais le dire n'y feroit rien. Il seroit mieulx, pour touttes choses, qu'il ne s'absenta tant. Vostre illustrissime seigneurie luy a escript la vérité en plusieurs choses. Je communicqueray, hors de la copie, aulcungz poinctz à Bave, affin qu'il essaie de l'induire d'escripre au roy, du moings une fois qu'il peult faire, stipulant le secret; mais je crains bien que ce sera peine perdue. J'en ay piéçà touché à Hopperus, qui le trouve bon; mais je ne luy ose dire tout ce que seroit de besoing. J'ay faict entendre audict Hopperus le désir que vous avez de l'advancer, dont il vous mercie très-humblement. Le conte d'Egmont luy at derechief parlé, qui prétend par ce moien mectre le président hors du privé conseil, et cela croy-je qu'il escripverat au roy; mais il ne convient, ny ne le souffriroit le président. Touttefois ce que le conte d'Egmont escripvera servira pour recommander la personne et démonstrer qu'elle est aggréable. Et vous, monseigneur, serez creu de la sorte qu'il convient pour maintenant de l'entremectre. S'il plaisoit à vostre seigneurie informer sa majesté le besoing que le président at d'estre

Digitized by Google

supporté [1], et qu'il désire que ce soit de Hopperus pour luy estre confident, cela advenceroit fort la besoigne; et s'il avoit tiltre de vice-président avec double gaige de conseillier, cela luy donneroit auctorité et espoir de ne amoindrir d'estat, encores que sa majesté ne luy vouldroit donner asseurance de succéder au président. . . . .

Son altèze at faict pour Renard ce qu'elle at peu, et n'estoit besoing tant consulter sa requeste, mais dire qu'il obéît. Vostre seigneurie illustrissime at raison de dire qu'il vault mieulx qu'il soit en Espaigne que icy. Il samble avoir espoir en Ruys-Gomez, que les seigneurs disent estre fort mal avec vous, et plus que luy n'est. Je veoy que son altèze se lesse mener par babillarts, et que Martini [2], Maes [3] et Bourgeois, qui est souvent par heure et demie vers elle, en prendent audace, dont les gens de bien et saiges font mal leur proffit. Et oultre ce, ladite dame picque le président, Hopperus, Van der Aa, Berti à tous propoz; et si elle vat au conseil d'estat, les seigneurs sont appelés à trois heures et le président à quatre. Et est après, à l'instance de ces mêmes seigneurs, de renforcer ledit conseil du marquiz de Berghes et de Montigny. Elle parla l'aultre jour longuement au président du faict de Renard, pour sçavoir ses charges, qui dit que, quant il plairoit au roy, il exhiberoit les pièces, et que quant à luy, il ne le tenoit pour traistre, mais bien pour extrêmement négligent, et que jamais [d'ailleurs ledit] Renard ne s'estoit lessé ainsi tromper comme il avoit faict. . . . .

Ceulx de Louvain accordarent [4] devant hier, aiantz détenu monsieur le prince cincq jours. Mon beau-frère [5] y at fort travaillé, et fut

[1] Aidé, soulagé.

[2] Voir tome VII, page 7.

[3] Faute d'une désignation plus précise du texte, nous hésitons entre Jacques et André Maes ou Masius, qui florissaient en même temps dans les Pays-Bas. Celui-ci, d'abord conseiller du duc de Clèves, puis attaché au service du prince d'Orange, était « homme d'esprit et de grand sçavoir, docte « ès lettres grecque, latine et hébraïque. » Il a travaillé à la Bible polyglotte d'Anvers, et publié des commentaires sur plusieurs livres de l'Écriture sainte. Il mourut en 1573. Quant à Hugues Maes, il était conseiller au conseil de Brabant, et avait épousé Aleïde de la Tour et Taxis.

[4] (Les aides.)

[5] Jérôme Van Voigne, beau-frère de Mo-

Digitized by Google

le trésorier Schetz vers luy pour adviser sur les moiens. Son altèze s'estoit bien souvenu de luy, et avoit enchargé monsieur le président de luy faire parler et escripre par moy, comme j'ay faict avec aultant d'instance et d'affection comme je désire veoir les affaires de sa majesté et du publicq bien aller. L'on at semé audit Louvain des billetz pour animer le peuple de ne consentir. Je vouldroie que l'on en tint meilleure information; du moings que l'on en feit le semblant. Mais vous cognoissez le chancelier de Brabant, que m'a faict grand discours comme il y at bien harangué et au contentement du prince d'Orenges, qui se moque de luy à pleine gorge et en sa présence, sans qu'il l'apperceoit.

Je ne sçay si Madame fera maintenant son voiage qu'elle at tousjours dit, si les aydes s'accordoient.

L'on faict maintenant si grande feste au prince d'Orenges, que c'est pour mectre le conte d'Egmont en jalousie.

Le tiers membre de ceste ville est demoré opiniâtre, qu'est une grande ingratitude. Ilz ont trois fois plus profité par ce que s'est icy despendu pour les assembléez des étatz, à cause de ceste ayde, que leur cote ne porte. C'est bien emploié que l'on faict sans eulx, et qu'ilz seront comprins bon gré mal gré qu'ilz on ont. Les abbez n'ont encores signé l'ayde, pour ce que cela de Tongerloo n'est encores achevé, selon que me dit Hopperus.

Je louhe fort la détermination de vostre seigneurie de ne venir, n'est que sa majesté et son altèze vous pressent, et que ce soit devant novembre; car je veoy que vostre seigneurie ne perd rien, et que tant que venons plus avant, *magis defervet odium*, et est le regret et désir des gens de bien plus grand; voz asseurant, monseigneur, que en Anvers, Malines, icy et ailleurs, l'on en parle aultrement que l'on n'at faict du passé, et se dit ouvertement que l'on cognoit bien que par vostre absence les affaires ne vont mieulx; et séjournant vostre

rillon, dont il avait épousé la sœur, était alors l'un des échevins de cette ville. En 1569, il devint membre de l'état extraordinaire de Brabant, et vivait encore en 1582, âgé alors de soixante et quinze ans.

Digitized by Google

seigneurie cest hiver par delà, le désir croistra dadvantaige et desjà se veoit la conversion.

Hopperus me dit avoir entendu d'Armenteros que la noblesse at perdu l'opinion qu'elle avoit que vostre seigneurie faisoit maulvais office au roy contre elle, la déférant pour huguenote et mutine, mais qu'elle persiste que vous ne debvez rentrer en l'administration. Je me soucie peu en quoy elle persiste, puisque le maistre tient ferme, la venue duquel est nécessaire, et j'espère qu'elle sera fort advancée par la belle victoire et conqueste du Pignon de Velez, dont Dieu soit loué. Touttefois cette mesme noblesse ne croit la venue du roy, *quem dicit amare;* que sont beaux propos du vassal contre son seigneur. Il n'est mauvais que l'on pensoit tuer D[1] de regret pour non le hanter. L'on le congnoist fort peu, et la solution que vostre seigneurie donne sur ce que la noblesse luy objectoit, parlant à Alonzo del Canto, est fondée en vérité, *honneur* et *debvoir,* et se peult et doibt dire et maintenir devant tous gens de bien; et je tiens que le maistre et tous ceulx qui ayment le bien publicq l'entendront ainsi.

Le peuple murmure fort sur le duc de Clèves, comme s'il avoit quelque emprinse, et ne se fie au prince d'Orenges et aux seigneurs que à poinct. Touttefois il n'y a aulcune certitude.

Vostre seigneurie faict bien de tenir amitié avec M. de Liége. Son prédécesseur diminue fort de sens et de force..... A tant, monseigneur, etc. De Bruxelles, ce XXVIII de septembre 1564.

[1] (Le cardinal de Granvelle.)

Digitized by Google

C.

LE PRÉSIDENT VIGLIUS

AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Mémoires de Granvelle, XIV, 179-180.)

Gand, 28 septembre 1564.

Monseigneur, à mon partement de Bruxelles vers Gandt, que fut le 22 de ce mois, je receuz, par les mains de monsieur le prévost d'Aire, deux lettres de vostre illustrissime seigneurie, du 29 d'aoust et 12 de ce mois de septembre; et avant que partir, j'avois, avec Van der Aa, dressé response et nouveau advertissement de tout ce que pouoit concerner ma charge, pour despescher vers sa majesté; mais ne sçay si son altèze fera partir le courrier avant qu'elle aye achevé la négotiation des aydes de Brabant, pour laquelle estoit allé à Louvain le prince d'Oranges, et avec luy le chancellier de Brabant et le trésorrier Schetz, pour persuader qu'ilz voulsissent désister de la difficulté par eulx meue sur les termes de payement, que son altèze prétendt qu'il se doige faire promptement.

J'ay communiqué audict prévost d'Aire ce que avions advisé sur la répartition de l'éveschie d'Anvers, ensamble des huict mille florins que payeront les trois abbayes, et ne doubte que, par luy, vostre illustrissime seigneurie sera à plain advertie; mais je crainds fort que n'aurons peu à faire de venir à bout avec la possession des diocèses de Malines et Bois-le-Duc. Car, quant à Liége, vostre illustrissime seigneurie sçait comme ilz ont crié et disent que ilz espèrent bien obtenir la révocation de l'érection de ces nouvelles éveschies par la faveur et dissimulation du pape, qui ne leur refusera qu'ilz soient receuz en opposition; et quant à mons^{r} de Cambray, perdant

Digitized by Google

l'espoir de Vaucelles, il ne se départira pas voluntiers de ce qu'il tient.

La duchesse, quant l'on parle des évesclues et unions, dit que l'on debvroit vouloir pour quelque milions d'or que oncques n'en fut esté parlé, et qu'elle en donneroit de son sang; et laisse penser à vostre illustrissime seigneurie quelle faveur nous aurons à attendre des aultres seigneurs du conseil d'estat. Par quoy, si sa majesté n'escript bien expressément de tenir la main que les bulles soient effectuées, *nos aerem verberabimus,* et sera besoing avoir une ordonnance bien expresse aux chancellier et gens du conseil en Brabant de y donner les provisions requises, et que les fiscaulx y tinssent la main.

Nostre évesque Sonnius sçait bien mal digérer ceste négociation, et qu'il luy fauldra quiter l'espoir qu'il avoit de Tongerlo; et est en délibération s'il doibt accepter la rente promise par les prélatz de Brabant. Sa pouvreté le presse d'un coustel, et *malum theologicum* de l'aultre, et vouldroit que vostre illustrissime seigneurie se déclarast première si elle se contentera de ce changement [1].

L'acceptation que le roy a faict du concile nous a donné de paine assés, selon que par mes précédentes j'ay en partie escript à vostre illustrissime seigneurie, et à mon partement, je priay monsieur Hopperus de vous envoyer copie de tout nostre besoignie et résolution. La duchesse, avant mon partement, convocqua ceulx du privé conseil, excepté moi, pour entendre plus particulièrement leurs opinions sur la requeste de Renard, à sçavoir si elle me orroit sur ce qu'estoit passé à l'endroit de Quiclet; et combien que j'entendiz la commune opinion avoir esté que non, toutesfois, depuis elle m'a dit que, ayant sur ce communiqué avec ceulx du privé conseil, elle désiroit que je misse par escript ce que me souvenois dudit affaire, dont je fuz bien esbahy. Et toutesfois ne voulsiz guères réplicquer, attendu que je y pense bien satisfaire avec la copie du sommaire recueil que feu le conseillier Hontzoch m'a aultrefois communiqué, me rapportant

[1] « Je n'y répondz; quant le roy m'en escripra, je lui respondray. » (*Note du cardinal, mise à la marge.*)

Digitized by Google

au surplus aux confessions et procédures qui se pourront trouver vers ceulx de la court du parlement à Dole.

Elle me dit qu'elle luy avoit fait donner argent pour son voyaige, et que il insistoit fort que sa majesté fust informée sur le contenu de sa requeste, et que de sa part son altèze luy désiroit oster toutes occasions de retarder son allée, laquelle il faict publier tendre grandement à son honneur, pour esclarcir la vérité de beaucoup de choses, et monstrer les calumnies qu'on luy a voulu imposer. Mais, à mon jugement, quant il n'y auroit aultre chose que ce que contient ledit sommaire, le roy verra bien comment feu l'empereur et sa majesté sont esté serviz de luy; et s'il a esté trompé, jamais renard ne fut plus lourdement. Le jour que je partiz de Bruxelles, il me vint dire l'adieu, et que en loing temps il n'avoit faict voyaige plus alègrement qu'il pensoit faire cestuy-cy, pour une fois faire cognoistre la vérité. Je ne luy voulsiz riens réplicquer, saichant que cela ne pourteroit prouffit, et estant empesché à mes apprestes, le despeschay avec trois parolles. Il mouvera en Espaigne *omnem lapidem*, et ne sçay si mons^r^ Tisnach et Courtewille tiendront bon. Ce que vostre illustrissime seigneurie vouldroit que je leur escripviz, il vauldroit bien autant que le roy leur dît ung mot de garder bien devant eux les papiers, mesmes ceulx qui luy toucheront. Je croy fermement que mons^r^ de Discey le vouldroit bien eslever le plus qu'il peult avec sa séquelle et dépendance, et que les maulx que mons^r^ de Rye dit de moy tendent à cela; mais je l'estime à louange que telles gens me mesprisent, et tiens que le maistre a meillieur jugement, que de se beaucoup fonder sur telles calumnies.

Moron, si Dieu plaist, se fera cognoistre; mais il ne sert que de mascre pour les aultres, qui font faire par luy ce qu'ilz n'oseroient faire eulx-mêmes, et affin qu'on se puisse mieulx servir de leur tesmoignaige et déposition. J'espère que ses colléges seront plus discretz et ne se laisseront mener hors le droict chemin.

Je suis très-aise que mons^r^ de Chantoney est si bien despesché par sa majesté, selon qu'on m'escript d'Espaigne, et qu'il est desjà enstallé

Digitized by Google

en l'estat de maistre d'hôtel; suppliant à vostre illustrissime seigneurie que, à son retour, elle luy vueille dire ung mot de congratulation de ma part.

Je suis venu icy pour tenir avec mes confrères la feste de Saint-Bavon, nostre patron, et au chapitre général, qui lors se tient, pourveoir avec eulx des affaires de nostre église, et peu à peu aussi apprester mon nid contre ma retraicte, laquelle me faict de jour à aultre plus désirer le changement que je vois en nostre court. Mons^r d'Egmonde dit que il procurera pour mons^r Hopperus tout ce qu'il pourra; mais je ne sçay si Armenteros a quelque aultre pourject, lequel gouverne à jourd'huy tout[1]. Si plaisoit à vostre illustrissime seigneurie recommander l'affaire vers sa majesté, j'espérerois meilleur issue; et certes qu'ilz avancent tel aultre que vouldront, ilz auront à faire de trouver pareil audit Hopperus en toutes qualités et conditions requises en ung tel estat. A tant, etc. De Gand, ce 28 de septembre 1564.

CI.

LE SECRÉTAIRE BAVE

AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Mémoires de Granvelle, XIV, 181-184.)

Bruxelles, 29 septembre 1564.

Analyse de la requête de Renard à la duchesse de Parme, dans laquelle il expose les services qu'il a rendus dans le comté de Bourgogne, aux Pays-Bas, en Allemagne, au concile de Trente, en Italie, et durant ses ambassades de France et d'Angleterre. En même temps il cherche à se justifier des reproches dont il a été l'objet, et qui ont amené la perte de tous ses emplois et pensions.

Le président Viglius est toujours disposé à se retirer des affaires, « parce qu'il

[1] « Si je l'osoye dire, ce n'est pas sans « honte de ceulx qui le souffrent, y ayant « si bon moyen pour le remédier, estant sur « le lieu. » (*Note marginale du cardinal.*)

Digitized by Google

« n'est soutenu et qu'il ne peut ni ose dire toujours librement ce qu'il voudroit « et conviendroit, ayant tousjours un tiers[1] auprès [de la gouvernante], quand il « est question de parler d'aucune matière d'importance; » néanmoins il temporisera jusqu'à la venue du roi. Quant à M. de Barlaymont, toujours absent, il ne reviendra pas qu'on ne le rappelle, ce qui paraît peu probable.

Bave espère que sa majesté arrivera l'an prochain, et sa conjecture est principalement fondée sur ce que Philippe « n'a point commandé le retour du car- « dinal, qui ne trouveroit point la correspondance en sa principale personne[2] « telle que par adventure il pourroit penser, » tandis que par la présence du monarque, « il ne sauroit advenir qu'un bien grand changement dans les affaires. »

Prochaine convocation des états de Franche-Comté. M. de Granvelle fera bien de s'abstenir d'y paraître, afin que l'on ne donne point à cette démarche de sa part une fâcheuse interprétation dans les Pays-Bas, pouvant d'ailleurs exercer sur l'assemblée la plus utile influence par ses parents et amis.

Bave a fait savoir à M. de Tisnacq que Renard répandait le bruit qu'il va occuper sa place à Madrid, quoiqu'il pense qu'il n'en sera rien, et que le roi, loin de lui permettre de venir à sa cour, lui assignera pour résidence une ville éloignée: d'ailleurs, il ne peut encore croire au départ de ce personnage, et se persuade que s'il l'effectue « il demeurera en chemin en quelque lieu de France, sous cou- « leur de ses gouttes, attendant ce que le temps pourra lui apprendre[3]. » Il continue d'ailleurs à avoir de fréquentes et longues conférences avec les seigneurs.

Les sentiments sur la prise du Peñon de Velez sont différents, et plusieurs n'y voient ni honneur ni avantage pour l'Espagne. Intention de Bave « de hanter « peu les grands, car ils sont outrageants en paroles envers ceux qui ne sont pas « leurs égaux, » comme cela est advenu à Damhouder, qui fut appelé « marmouset, » en pleine table, chez lui, le jour même du mariage de sa fille.

[1] Armenteros.

[2] La duchesse de Parme.

[3] « Il est parti le 25 de ce mois, et sont « ses serviteurs toute racaille et canaille. » (*Note de Bave.*)

Digitized by Google

CII.

LE BARON DE BOLWILLER

AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Mémoires de Granvelle, XIV, 185-188.)

Florimont, 1er octobre 1564.

Monseigneur, j'ay receu deux lettres qu'il vous a pleu m'escripre de mesme datte et du XXIIIIe de ce moys, vous remerciant très-humblement de ce que me participez si amplement tant de novelles que aultres affaires; et en responce de vosdites lettres, j'ay prins fort volentiers ce que la majesté de l'empereur vous a escript, pour y veoir enseigne et démonstration qu'elle suyvra le chemin du père, et Dieu le doint par sa grâce, et qu'il puisse ramener monsr de Chantonnay par deçà en la santé et avec le contentement que je luy désire.

J'ay tousjours bien sceu la bonne dévotion qu'avez tousjours eu aux filz de feue sa majesté; et vous veult bien dire que incontinant après la mort d'icelle, sçaichant qui je debvoye recongnoistre pour mon seigneur et maistre, qu'est monseigneur l'archiduc Ferdinand, je luy feitz une générale relation des affaires ausquelles je correspondoye avec ladicte majesté, et entre aultre de ce mariaige d'Escosse avec ce, auparavant et à présent, de la vostre bonne volunté et offre que faictes d'en procurer à vostre pouvoir l'yssue, avec les termes que dictes : ce que je tiens ledit seigneur archiduc communicquera avec sa majesté impériale et monseigneur l'aultre frère, lesquelx tous ensemble y auront grande obligation en vostre endroit. Et suis bien de vostre oppinion que cela se feit avec l'assistance de sa majesté catholicque, vers laquelle j'espère, pour le bien que désirez en ceste matière, tiendrez toute bonne main, important tant la chose à toutes parties, comme bien dictes.

Digitized by Google

J'ay veu ce qu'il vous a pleu m'escripre au faict de Herasso et de mon affaire d'Espaigne. Je vouldroye bien que sadite majesté sceût le myen droit et la grande affection que j'ay, nonobstant cela, à son service; car je tiens tant de vertuz en elle, qu'Herasso n'auroit pas la puissance sur mon deu, com' il pourroit avoir à présent.....

J'ay veu par le billet allemand qu'il vous a pleu m'envoyer, et entendu d'aultres costez, la cruaulté usée par le Schwédois en ceulx de Lubech; et certes, si ainsi est, la chose est bien inhumaynne : mais je me doubteroye que le Danois n'eust faict élever cecy. Telles besoingnes ne peuvent nuyre à madame de Lorraynne pour le bénéfice de ses practiques, et veoir les occupateurs de son bien heïz de tout le monde.

Certes, pour le dire en vérité, je ne vouldroye qu'en ces saisons quelque chose se rompît entre les majestés catholique et très-chrestienne, à cause de Sampetro Corso, pour les raisons que je vous ay dict par cy-devant. Mais si tant estoit qu'il convinst venir à ce poinct, je vouldroye conseiller à sa majesté catholicque de remectre sus l'emprinse de Metz, en laquelle, m'y commectant, je me vouldroye essayer, conservant sadicte majesté les partz qu'en sont esté faictz par cy-devant, et que l'on prinst congé de monseigneur l'archiduc Fernand, mon maistre, de servir sans faire mention pourquoy, ou bien le luy déclarer qu'il vouldroit; et je tiens qu'avec l'ayde de Dieu j'en viendroye au boult, mais que l'exécution se puisse faire en temps non pluvieux. Et certes, les allées que j'ay faict cy-devant en Lorraynne couvreroyent beaulcop de choses, et si donrroyent grande facilité pour l'emprinse que se manieroit, soub umbre d'aller à mes accoustumées affaires; et si se manieroit ladite emprinse de telle sorte que, la chose succède ou non, et selon qu'il plaira à Dieu d'en disposer, tousjours ne sçaura-t-on qui est l'entrepreneur, autheur ny le principal, jeusques ad ce que l'on vouldra et qu'il semblera bon de le déclarer.

Où vous faictes mention de l'accord de France et Angleterre, j'entendoye de Flandres et Angleterre, comme madame la duchesse d'Arscot l'avoit faict sçavoir à Nancy.

Digitized by Google

L'on m'escript bien peu d'Insprug de la délibération qu'ont print mesdames les princesses, et ne sçay si cela se fera : mais croidz fort bien que messieurs les frères n'en seront contans, et pense plustôt qu'elles seront toutes trois maryées devant qu'il soit deux ans; et pleut à Dieu que cela se peust faire au prouffit de la chrestienté et avec contentement de la majesté catholicque. Ce que craindez quant à monseigneur l'archiduc[1], il y en a plusieurs qui en font le mesme; mais quant à moy j'en seray sainct Thomas de rien en croyre jeusques je le voye, et ce seroit bien le contraire ad ce que luy-mesme a dict aultresfois, et de l'apparence qu'il en monstre encoires, l'ayant treuvé jeusques à ceste heure pour prudent et saige; il sçaura bien ce qu'il en doibt faire : à quoy je me remectz, n'y voulant ny ayder ny empescher, comme aussi n'est-il en mon pouvoir de le faire, mais le prendray tousjours comme il plaira au maistre duquel Dieu m'a faict subject, estant le plus seur pour moy de luy obéyr.

Je vous remercye très-humblement du bon office qu'il vous plaît faire pour moy à l'endroit d'aulcuns parens de la dame que sçavez[2]; et certes il m'emporte grandement d'estre bien de ce costel-là; car je crains sinon ladicte dame, encoires que je ne l'offensai jamais; mais elle doubte que je ne luy soye contraire, hors toutesfois de mon intention.....

Je suis grandement marry que n'ay moyen aulcun de me revancher en quelque chose de novelles. Mais certes j'en doibtz estre excusé, car je ne sçaiche en plus grande part de l'Allemaigne personne quil soit à présent en son ordinaire résidence (je dictz gens de mise et de ma correspondance): les ungs cachez aux montaignes, les aultres ès peys voisins, tant les presse de tous costez la peste, que je prie Dieu faire cesser; et certes j'en suis en grande peine, combien qu'en ces costez où je suis l'on s'y porte fort bien, Dieu grâces, et bien mal en toutes mes aultres terres.

[1] Ferdinand. Serait-ce un doute sur la sincérité de ses opinions catholiques?

[2] Allusion probable à Philippine Welser, dont le mariage avec cet archiduc continuait à demeurer secret.

Digitized by Google

L'on a tenu l'aultre des jours propoz à Soleure qu'il seroit bien temps et saison de prendre Basle, depuis que la ville estoit despourveue de toutes gens de bien et de mise qu'estoient là-dedans, que la peste avoit emporté, et la désolation qu'il y a pour l'heure (en quoy certes il y a pité); desquelx propos ceulx qui sont restés audit Basle en ont conceu jalousye et à bonne raison; car si quelc'ung le vouloit entreprendre et eust le moindre appuye, il se pourroit bien faire à l'ayse.

L'on m'adverty que le duc de Wirtemberg traicte quelque chose avec ses complices touchant la religion; je ne sçay pas ce qu'en pourroit estre, mais je tiens qu'il y a de la menée.

Je n'ay jamais rien entendu de Sturmius ny de son complice; ce que me viendra d'eulx, vous en serez adverty, comme de toutes choses que me viendront en congnoissance et que je penseray vous en pouvoir faire service.

Je vous envoye ce que j'ay escript à Rome, et je vous prie (puisque je n'ay encoires heu responce des costez requis) de me donner conseil comme je me doibtz gouverner. Et à tant, etc. Dèz Florymont, ce premier d'octobre 1564.

CIII.

LE PRÉSIDENT VIGLIUS

AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Mémoires de Granvelle, XIV, 196.)

Gand, 3 octobre 1564.

Monseigneur..... Armenteros escript ce que luy plaist : se remectant à ce que, par charge de Madame, je doibs advertir vostre illustrissime

Digitized by Google

seigneurie, car croyez que ce n'est rien ; ains plustost l'on me cache les choses pour non escripre, combien que je ne dissimule en riens vers elle l'observance et dévotion que j'ay pourté tousjours à vostre illustrissime seigneurie, et qu'elle peut bien penser que je ne laisse à faire ce que je doibs. La confidence qu'elle me vouloit monstrer est bien changée. Ces jours passez elle fist appeller l'évesque d'Ypre[1] et luy parlist par deux ou trois fois sans me dire mot; et combien que ledit évesque disna par deux fois avec moy, il ne me fist aussi nul semblant, et tiens qu'elle luy aura défendu de ne me riens dire. Et le semblable advient en plusieurs aultres endroicts pour me désauctoriser; et [que] vostre illustrissime seigneurie n'aye paour que, par mon absence, je face faulte, car présent je suis souventefois compté pour absent. Et quant à ce que sa majesté vous escript qu'elle faict ce qu'elle peult pour animer mons^r de Berlaymont et moy : certes, en mon endroict, je ne me suis de rien apperceu par lettres ou aultrement. Si sa majesté escript quelque chose à son altèze, cela n'est pas venu à ma cognoissance. Mais je ne laisse pourtant aller mon chemin, et si l'on ne m'ayme point, je croy qu'on me craindt ung peu, et diz franchement ce que me samble, quant je puis estre ouy. Il vient mal à propos pour les affaires de la religion que ce que journellement s'offre, je ne le puis, comme auparavant, faire entendre à son altèze, et par son auctorité y faire donner les provisions; et sçait votre illustrissime seigneurie que ces matières ne sont point agréables au conseil d'estat, et que illecques l'opinion tendt à cercher aultres remèdes; et sont si bien embouchez ceulx de Flandres, que premièrement ceulx de Bruges, et après les aultres membres se viennent plaindre de l'inquisiteur, et tendent à ce que luy soit donnée bride, par laquelle l'office sera de tout énervé et annihilé. Ils ont quelque couleur sur l'indiscrétion de nostre Titelmannus[2]; mais ceste plaincte générale regarde plus avant, et y prestant son altèze et les seigneurs l'oreille, il ne sera en moy d'y remédier. Je ne viens pas

[1] Martin-Baudoin Rithove.

[2] Pierre Titelmann. (Voir tome V, page 622.) Son frère aîné, François, professeur à Louvain, mort en 1553, était « un très-docte et renommé cordelier, qui « a écrit tant et de si belles œuvres. »

Digitized by Google

voluntiers à en advertir sa majesté du dangier que je voys, craindant n'estre creu contre ce que d'aultre costel l'on asseure, et que je me doubte grandement que le secret y seroit mal gardé, selon que je voys en aultres choses advenir; et estant sur les derniers jours de mon service, et ne voyant icy aucun sustien, je ne me mectrois pas voluntiers en plus grande indignation de ceulx qui sont présentement de tout en vogue vers son altèze. Et quant est de m'appuyer du costel des consaulx et villes, certes je les ay pour le passé trouvé très-enclins à maintenir la justice, et tout ce dont dépendt la tranquillité et bien du pays; mais l'auctorité des gouverneurs, par la connivence de son altèze, s'accroist tant que chascun cerche de leur complaire, ou du moins non desplaire. Toutesfois, je ne obmettray riens où je verray povoir gaigner terre, et me seconde assés en cecy le conseillier Hopperus, et le feroit davantaige s'il seroit plus estably. Mons^r^ d'Egmonde continue monstrer bonne affection de luy assister de sa faveur, et jusques qu'il soit plus asseuré, il luy convient aucunement temporiser et laisser le mal gré à moy; et certes je ne suis de si bas cueur que je ne voulsisse jusques au bout assister la république et religion, « in « quantum remis ac velis aliquid effici posset, » et que le chief ne me destitue de sa faveur, combien que le temps me samble fort loing que je attends après la venue du roy; et plaise à Dieu qu'elle puisse estre si briefve, comme votre illustrissime seigneurie escript, que ne m'a pas donné peu de couraige et resjoyssement. Mons^r^ le prévost d'Aire aura adverty votre illustrissime seigneurie en quel estat l'affaire des éveschiez de Brabant estoit à mon partement de Bruxelles, et certes nous aurons besoing de bon ayde pour parvenir au bout de ce que debvons prétendre; et si le pape ne tient bon, je crainds que tout ira par terre.....

Je suis de l'advis de vostre illustrissime seigneurie, que ce fust esté mieulx de différer la commission de Bourgongne jusques les estatz fussent esté tenuz; mais la chose a esté faicte si chaulde, et le prouffit qui en procédera si grand et si certain, que l'on pense encoires avoir beaucoup perdu d'avoir si longuement attendu.

Digitized by Google

Mons^r de Besançon se debvroit plustost plaindre de son solliciteur que de moy, l'ayant festoyé à sa venue et luy donné la meillieure audience que j'ay sceu. Mais voyant, par l'appoinctement rendu sur sa requeste, que son voyaige estoit superflu, il vouldroit volentiers se couvrer avec moy; mais je me soucie bien peu de son mescontentement et du mal-dire du s^r de Rye, puisque c'est sans juste occasion. Du moings ledit sieur archevesque ne se peult plus plaindre de nous icy que de ceulx mesmes du parlement, qui n'ont jugé convenir luy donner copie de leur advis.

Sur les lettres de l'ambassadeur d'Angleterre, j'entendz que pendant que je suis esté dehors, son altèze a prinse quelque résolution touchant nostre différent; mais ne sçay encoires quelle, dont j'advertiray cy-après plus particulièrement vostre illustrissime seigneurie.

Il me desplaist bien que à Lewarden la chose soit si mal succédée, et par les advertissementz que j'ay journellement par mes amys de Frise, la religion y va très-mal, et ne voys toutesfois comment l'on y sçaura remédier en abscence de sa majesté, et selon que les choses sont disposées présentement par deçà.....

Et à tant, etc. De Gand, ce 3 d'octobre 1564.

CIV.

NOUVELLES DE VIENNE, EN AUTRICHE,

DU 4 OCTOBRE 64.

(Mémoires de Granvelle, XV, 16-17.)

ANALYSE FAITE SUR L'ORIGINAL ALLEMAND.

Continuation des hostilités dans la Hongrie et la Transylvanie. Le vayvode est toujours dans le voisinage de Kascha, mais il semble d'autant moins probable qu'il puisse s'emparer de cette clef de la Transylvanie, qu'un corps d'impériaux

Digitized by Google

s'avance au secours de la place, et n'en est plus éloigné que de quelques milles. Mort de Jules Pflug, évêque de Naumbourg; peu de jours après, Auguste, électeur de Saxe, s'est saisi des biens de l'évêché avec le secours de la bourgeoisie. Déjà il tenait en sa main ceux des églises épiscopales de Misnie et de Mersebourg. Rassemblement de troupes près d'Erfurt, dont on ne connaît point la destination. On parle d'une ligue entre quelques princes d'Allemagne, ayant levé en secret de la cavalerie pour agir hostilement contre l'évêque de Wurtzbourg et le duc de Bavière. Le vœu de la réunion d'une prochaine diète impériale est combattu par plusieurs électeurs et états, sous prétexte de la peste, mais dans l'intention réelle d'exécuter auparavant certains desseins très-pernicieux au repos public. Envoi par l'électeur de Saxe, au roi de Danemark, d'une somme considérable. Le roi de Pologne a été battu de nouveau par les Moscovites, avec perte de dix mille hommes sur trente mille qu'il avait mis en campagne. L'ennemi ravage la Lithuanie : en même temps la Suède doit, dit-on, l'attaquer sur un autre point. L'ambassadeur turc a quitté Vienne, où il a été généreusement défrayé, et l'empereur lui a fait compter en outre mille écus à titre de gratification. Le comte d'Ortembourg suscite des ennemis à la Bavière sur tous les points de l'Allemagne. Le mariage du duc de Toscane avec l'aînée des filles de Maximilien II paraît ne point devoir avoir lieu, par suite des entraves qu'y apporte le roi d'Espagne. La légation du pape est attendue tous les jours à Vienne; celle de Venise, composée des nobles Morosini et Contareno, n'a point encore obtenu sa première audience.

CV.

LE CARDINAL DE GRANVELLE

AU VICE-CHANCELIER SELD.

(Mémoires de Granvelle, XIV, 206-208.)

Baudoncourt, 6 octobre 1564.

Mons^r^ le conseiller, j'ay receu trois lettres vostres, deux des III^e^ et XXII^e^ d'aoust, et la troisiesme du premier du mois passé, et j'avoye, bien auparavant l'arrivée des premières, entendu les douloureuses

Digitized by Google

nouvelles du trespas de feu sa majesté impériale, de très-saincte et glorieuse mémoyre, que Dieu absolve, mais non pas tant de particularitez comme celles que j'ay entendu par vosdites lettres et les copies y joinctes; et j'ay leu aussi avec très-grand contentement mien la facilité et amyableté avec laquelle ces grandz princes ont convenu ensemble pour répartir, non seullement l'héritage de père, mais encores les conseilliers et serviteurs pour en recepvoir service. Dieu, par sa grâce, les veuille maintenir en ceste concorde tant honorable et salutaire; vous mercyant, mons^r^ le conseillier, très-affectueusement de ce que si particulièrement vous m'avez voulu faire part de tout : je le reçois et répute à grande obligation.

Vous ne vous debvez en façon quelconque excuser d'aller servir sadite majesté impériale, puisque si instemment elle vous recherche, et que vous sçavez que vostre présence peult servir beaulcoup pour assister à la conservation de la religion catholique; et véritablement je tiens que vous offenseriez Dieu si, par désir de vostre repoz, ou aymer mieulx vacquer à voz estudes, vous perdiez l'opportunité de maintenant servir à Dieu en chose que tant importe; et seroit trop plus honorable que, quant toutes choses seroyent bien establyes par vostre moyen et assistence, que lors vous retirissiez.

Il a pleu à sa majesté impériale aussi m'escrire par le s^r^ de Vadans, pour m'advertir du trespas de feu sa majesté impériale, son père, et me donner asseurance de sa bienveuillance en mon endroict : ce que j'estime comme je doibz et procureray de, en ce qu'il luy plaira me commander, luy rendre très-humble service; estant bien asseuré que la volenté du roy nostre maistre est que ceulx qui sont ses serviteurs s'employent, pour le service de sadite majesté impériale, comme pour le sien propre; et je sçay fort bien combien l'union et la concorde de la maison d'Austriche emporte aux parties, et je diray encores au repoz de l'universelle chrestienté; et ne me sembleroyent bons serviteurs ceulx qui ne la procureroyent jusques au boult. De ma part j'ay tousjours tenu ceste fin comme vous sçavez, et en ce prétendz-je persévérer tant que je vive.

Digitized by Google

Je ne sçay s'il convient de tant haster de tenir la première diette, et s'il ne seroit pas mieulx que préallablement ces princes establissent bien leurs affaires, et prinssent les intelligences requises et nécessaires, et que l'on regardast de marier, s'il estoit possible, l'archiduc Charles en Escosse, avec l'intervention et assistence du roy nostre maistre. Car faisant la diette maintenant, plusieurs prétendront de faire faire à sa majesté ce qu'ilz voudront[1], et je tiens que quelle sera la première dyette, telles suyvront plusieurs aultres, par où je vouldroys que la première se célébrast avec bien grande réputation de sadite majesté. Toutesfois je m'en remectz à ce que ceulx qu'ont la maniance des affaires principaulx treuveront pour le meilleur, lesquelz sçauront mieulx ce que convient.

Les courtoisies dont usent les Turcqz me semblent fort bonnes, que je croy bien procèdent de veoir l'estat où se trouve le Turcq[2], et encores son eage et indispositions que causent ce que nous voyons des mouvementz de ses souldatz : chose jusques à oyres non veue; et cela pourroit donner espoir que sa majesté pourroit différer quelque temps la diette. Mais vous m'escripvez d'aultre part que les Hongrois se révoltent, que pourra bien causer nécessité de célébrer diette pour demander secours, et en ce cas il fauldroit, quant à icelle diette, faire non pas ce que l'on vouldroit, mais ce que la nécessité presseroit.

Les cruaultez qu'ont usé ces princes barbares l'ung contre l'aultre, et les grandz fraiz qu'ilz ont sousbtenu les admèneront à la fin à l'accord, veuillent-ilz ou non; et doibt veoir maintenant le roy de Dannemarche de quoy luy a servy le grand crédit qu'il a gaigné vers les colonnelz allemandz, leur donnant présentz et chaisnes, et venant avec eulx intempéritement; dont noz seigneurs n'achevoyent jamais de louer de telz roys, et procuroyent de nous en faire paour, disantz

[1] « J'ay nouvelles d'Allemagne que les « princes protestants ont grand espoir sur « la majesté de l'empereur moderne. » (Le baron de Bolwiller au cardinal, le 5 octobre; *Mémoires de Granvelle*, XIV, 198.)

[2] Soliman II, fils du sultan Sélim : son règne dura quarante-six ans (de 1520 à 1566). Il fut le plus grand des empereurs ottomans, et après lui l'empire turc commença à décliner.

Digitized by Google

que ledit roy de Dannemarche estoit au chemin, avec ce crédit gaigné, pour se faire seigneur de tout le monde; et l'on voit maintenant que le grand gain qu'il en a faict a esté de se destruyre et son pays. Et à ce que je voidz par voz lettres, il n'en est encores au boult; mais je pense bien que s'ilz en peuvent sortir, et l'ung et l'aultre regardera de se comporter plus modestement. Ce conseil de gaigner gens de guerre par profuse prodigalité donnera bien le colonel Zuendy, qui ne chante jamais aultre chanson, et lequel avoit congé pour aller servir feu sadite majesté impériale; mais il fault dire qu'en toutes ces choses il y fault user du respect et de la modération que convient...

Je m'entretiens encores par icy pour les causes que je vous ay cy-devant escript; et sçayvent fort bien et sa majesté et mons^r le président que ce n'est pas par faulte de bonne volenté, ny de désir de servir et d'assister ledit président, lequel certes, pour ses vertuz et lettres et pour nostre ancienne amité, j'extime grandement et luy porte grande compassion, le voyant aux termes qu'il est; et véritablement, avec toute sa bonté, il a besoing de quelc'ung pour le soubstenir, qui ose.

J'attendz avec désir mons^r de Chantonnay, mon frère, duquel l'instruction estoit preste et fut tost party; mais comme le trespas de feu sa majesté impériale est survenu, le secrétaire Gonçalo Perez m'escript qu'il fauldra changer ladicte instruction : et comme vous sçavez que les Espagnolz sont longz en leurs besoignes, ce ne sera pas œuvre faicte. Si espère-je que sa venue ne pourra pas longuement tarder[1]; et me recommandant, etc. De Baudoncourt, ce vi^e d'octobre 1564.

[1] Dans une lettre de même date, adressée à la duchesse de Parme (*Mémoires de Granvelle*, f° 204), le cardinal lui annonce l'arrivée à l'instant même de M. de Chantonnay, qui a traversé la France incognito. De Baudoncourt, où il n'a séjourné que peu d'heures, il s'est rendu à Besançon, pour aller de là rejoindre sa femme à Chantonnay, village dans l'ancien ressort de Gray. A son départ de Madrid, Philippe II l'avait honoré d'un brevet de maître d'hôtel et d'une pension viagère de deux mille francs, assignée sur les rentes du comté de Bourgogne.

Digitized by Google

CVI.

NICOLE DE SAVIGNY

AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Mémoires de Granvelle, XIV, 210-211.)

Saint-Remy, 6 octobre 1564.

Monseigneur..... Despuys son partement, estant aryvé à S^t^-Miel, mon frère me envoya une lettre, par où yl me charge de vous suplyer continuer envers nous vostre bon voulloyr; ce qui m'a faict vous escripre ceste lettre, afin qu'il vous plaise avoir souvenences de nous, et aussy pour quelque aultre occasion que je pense povés savoir, qui est que le duc d'Anjou[1], frère du roy de France, est à Parys gouverneur et lieutenent-général pour ledit seigneur en tout le royaulme de France, avec six seigneurs que l'on luy a donné pour son consseil; et despuys quinze jours enssà, ariva à Parys couryer de la part du roy, portanz lettres pattentes affin de maintenir et conffirmer l'esdit de janvyer, et de obéyr au prévost des marchans de ladite ville, qui fust cause d'une fort grande émotion, avec aussy assés d'aultres nouvelles qui ne serviroient que de brouller le pappyer, qui me fera dispencer de cella, pour vous suplyer me mander sy avez eu quelque responce du roy qui me touche, et sy je me puys asseurer d'estre au nombre de ses servanttes et très-humbles subjectes: car je say bien que d'effect et de bonne affection je le méritte assés. Mais je ne say si je auray le fruict de mon méritte; et pour ce que je m'en suis adressée à vous et que je vous veulx tenir pour mon seur appuy et reffuge, je recours à vous pour m'en mender l'issue; que combien je ne

[1] Depuis Henri III. Le roi son frère visitait alors les provinces méridionales de France.

Digitized by Google

sois las de faire congnoistre ce que je say, sy est-ce que je diffère de envoyer au lieu pour savoir choses qui ne sont de moindre inportance que les précédanttes, pour n'avoir moyens assés grandz, tant pour les frays que pour recongnoistre par dons-gratuyt et présans honnestes à ceulx de qui l'on tire plésir et service; qui me faict vous dire hardiment que peu de choses ne se doibt plaindre[1], pour sçavoir la consséquance de grandz fais. Et m'esteys advisée que une pention honneste à l'ung des gens de mons^r le connestable ce seroit pour avoir nouvelles certainnes : je m'asseure qu'il y en a deulx du tout à ma dévotion, et de quoy je me puis asseurer, qui couchent en sa chambre et ont touttes ses clefz; mais je ne me déclèreray que à ung, lequel je feray bien venir ycy. Yl me samble que l'on ne luy sauroit moings donner de deux cens escus par an; vous en adviserés et me manderés vostre bon voulloir. Et aussy il y a ung conseillier nommé Gayaut, qui est de Parys, fort riche et homme de bien et de services, et a de grandz biens, que je m'asseure désire faire service à sa majesté, et non pour aultre ocasion que pource qu'il est fort bon catholicque et ne veult devenir huguenot. Sy l'on ly donnoit troys ou cattre cens escuz de pention, yl pouroit faire grandz services, estant des premyers de Parys, et ordinairement à la court, qui en une heure torneroyt la moytyé de Parys à sa dévotion. Il me semble que telz personnaiges doibvent estre respecté, sans s'arrester à de petys coureurs, que j'ay veu employer en telles choses, qui ne font que mentir : car yl ne savent que le commung bruict. Et en cella je n'y prétans que de faire bon et loyal service : car je vous prometz que ledict consseillier a plus de huict mil francs de rantte; mais j'espére vous dire, à la premyère veue, l'occasion de son dessain et du mien. Et quant à moy, je remectz la récompance que je prétans à la bonne discrétion de sa magesté et à vostre très-suffisantte conssidération.

J'ay ycy le petyt S^t Henry, lequel m'estoit commandé de l'envoyer en France; mais à l'ocasion de ces grandz bruictz de peste, je n'ay ozé, et ay remys son voyaige au printemps. Estant receu, ce me sera

[1] (Qu'on ne doit pas regretter une petite dépense.)

Digitized by Google

ung fort grand repos d'esprist, et encores plus, sy je savoys que à l'avenyr yl fust tant vertueulx que yl peust avoir pour fame l'une des données [1] de sa magesté, que ne seroit sans le grand conttantement de plus de cinq sens gentishommes, mes parantz et allyés, qui seroient tous tournez à service et dévotion de sa magesté. Et s'yl vous plaisoit d'en enttamer les propos, vous pouvez estre asseuré, monseigneur, que jamais n'en seryons ingrat, et mourryons tous pour soubstenir vostre querelle. Madame de Savoye tesmoignera bien qu'il est filz du feu bon roy Henry très-chrestien, comme celle à qui luy-mesmes l'avoit recommandé; combien que despuys sa mort j'aye souffert assés de grande cruaulté, ainsin que desjà je vous ay escript, je vous asseure que le trouvarés beau et dispost enffant; je le vous mèneray devant que je l'envoye en France. Et ne vous veulx celler que l'ung de voz gens, nommez mons^r de Sarron, m'est venu ce jourd'huy voir, qui m'a fait grand plésir, auquel j'ay parlé pour vous faire enttendre que les sussdites pention seroient bien amployées, pour ce qu'il congnoist les perssonnaiges, et aussy que je l'ay tousjours congneu fidel et affectionné serviteur de sa majesté et de vous; et me samble que ne debvez avoir craincte de luy : car s'yl estoit aultrement, je le sauray bientost et vous en advertiray. Il m'a dict avoir estez en Espaigne despuys peu de temps, ce que ne pouvoys croyre, pource que je le vys à Bar, accompaignant le seigneur don Fransseze, ambassadeur, et m'a dict que le roy viendroit bientost en Flandres, ou le prince; ce de quoy j'ay esté fort aise; mais je crains que sa longue demeure ne luy cause une guerre civille et grande émotion de quelque chose cachez, qui se viendra à manifester.

Je vouldroys bien, monseigneur, que me fissyés ceste grace de me faire estre à la royne, ou à la fille de l'empereur à présant régnant : celle que j'espère sera famme de nostre prince, famme de nostre roy, que je m'essayroys de luy faire sy bon service et la tenir sy proprement, et apprandre quelque fasson de la France, qu'elle en recevroist contant-

[1] (Fille naturelle.) On attribua de même à Philippe II la paternité du duc de Pastrana, fils de la princesse Éboli.

Digitized by Google

tement et moy honneur; estant toutte délibérée de ne jamais retourner en France, pour avoir une perpétuelle souvenence des rigueurs que l'on m'a tenu sans l'avoir méritté; vous suplyant de m'excuser, etc. Ce vi^e^ octobre 1564, à S^t^ Remy.

CVII.

LE SIEUR DE SARRON

AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Mémoires de Granvelle, XIV, 218.)

Faverney, 6 octobre 1564.

Monseigneur : Pontier, qui servoit à monseigneur de Chantonay en France, me donna, venant dernièrement devers V. S. Ill^me^, quelques papiers qu'il avoit encores, qui touchent à mademoiselle de S^t^-Remy; et, estant si près d'elle, je la suis allé treuver ce jourd'uy pour luy rendre et la visiter. Et, après m'avoir parlé de diverses choses, elle m'a dit qu'il seroit fort nécessaire que le roy et V. S. Ill^me^ eussent quelques pensionnaires en France qui fussent gens d'esprit, fidèles, d'entremise et crédit, mesmes vers mons^r^ le connestable et autres s^grs^, et qu'elle en sçavoit deux fort propres, desquelz l'on se pourroit fyer et tirer de très-grans succès : car l'ung couche ordinairement en la chambre dudict connestable, qui se fye de tout en luy comme à soy-mesmes, et l'aultre est ung nommé mons^r^ Gayaut, homme de grand crédit et autorité, qui gouverne mons^r^ le cardinal de Bourbon et autres seigneurs, et est conseillier de la court de parlement à Paris, comme est aussi son père; me priant ladicte damoiselle faire entendre cecy à V. S. Ill^me^, comme je faiz, encores que, à la vérité, tout ce qu'elle dit n'est pas Evangille, et que je n'y adjouste pas grand foy, mesmes

Digitized by Google

pource que, au mesme instant, elle s'est déclairée fort amye et affectionnée servante dudict connestable; et aussy que autresfois, estant en France, après m'avoir faict promectre de ne révéler ce qu'elle me diroit, elle me parla, de la part de la royne mère, pour servir de semblable mestier contre le roy et mons^r de Chantonay, me faisant de grandes offres et promesses de la part de ladicte royne, dont j'advertiz mondict sieur et le sieur don Francès, qui estoit pour lors en France, sans toutesfois nommer ladicte damoiselle, à laquelle je feiz telle responce, qu'elle ny autre n'eurent jamais la hardiesse de m'en parler. Et pource que je ne sçavois qui estoit celluy qui luy avoit parlé, de la part de ladicte royne, pour me faire telle ouverture, je l'ay prié aujourd'uy de le me dire, ce qu'elle a fait, me déclairant que c'estoit le président de Saluce, qui gouverne ordinairement les ambassadeurs de Savoye et visite quelquefois ledict s^r don Francès. Et comme j'ay tousjours oblyé de dire ce que dessus à V. S. Ill^me, je n'ay voulu faillir de l'en advertir avec ceste occasion, afin que, s'il luy semble bon, elle escripve audict s^r don Francès, et autre qui viendra après luy, qu'ilz ne se fyent audict président. Enfin, monseigneur, pour ce que je sçay, V. S. Ill^me sçaura, par sa très-grande prudence, congnoistre s'il y a fondement aux propoz de ladite damoiselle; je ne luy diray autre chose, synon qu'elle m'a dit qu'elle avoit eu nouvelles qu'il y avoit eu, puis trois sepmaines en çà, une grande révolte à Paris, à cause d'une patente que la royne y avoit envoyé, par laquelle elle veult que l'édit de janvier soit observé. Aussi m'a-t-elle asseuré que le chancellier estoit démis, et que le président Birago[1], beau-père du mareschal de Bourdillon, estoit garde des seaulx; aussi que ung lacquay qui l'a autrefois servie, lequel venoit de la court de France, luy avoit dit que le roy très-chrestien est mort. Je ne sçay ce qu'il

[1] René de Birague, d'une noble famille du Milanais, fut d'abord conseiller, puis président au parlement de Paris. Plus tard il parvint au faîte des honneurs, ayant été élevé à la dignité de chancelier, garde des sceaux de France. Après la mort de Valence Balbiani, sa femme, il reçut le chapeau de cardinal, et cessa de vivre au mois de décembre 1583, à l'âge de soixante et seize ans.

Digitized by Google

en est, combien je ne le crois : car s'il estoit vray, l'on en eust sceu plustost les nouvelles que par un lacquay. A tant, etc.

CVIII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE

AU BARON DE BOLWILLER.

(Mémoires de Granvelle, XIV, 220-223.)

Baudoncourt, 7 octobre 1564.

Mons^r^, je respondray par ceste à voz lettres du premier de ce mois, et diray, en premier lieu, que vous pouvez estre asseuré que tant que je vive, je demeureray en ceste opinion qu'il convient entretenir noz maistres en bonne unyon et intelligence tant que faire se pourra, et que cela emporte grandement; et à cest effect, en tout ce que j'en auray le moyen, je y feray l'office que je doibs et que l'on sçauroit désirer, vous mercyant de l'amité que vous me faictes d'en donner si asseuré tesmoignaige, et je procureray tousjours de faire de sorte qu'il ne vous sera jamais imputé d'avoir mescompté personne pour avoir respondu pour moy.

Je sçay fort bien que l'on a voulu mectre en avant souvent aultres mariages, pour la royne d'Escosse, que celluy de l'archiduc Charles, selon que ung tient ung respect et l'aultre ung aultre; mais je n'en ay entendu de nul qui m'aye semblé plus à propoz, ny si revenant à ce que convient au bénéfice universel et repoz publicque; et je penseroye bien que les François ouffriront le mariage de leur roy en cent lieux à leur accoustumé, et selon qu'ilz voyent convenir à leurs affaires, et ny plus ny moins l'auront-ilz mis en avant pour Escosse, pour abuser de parolles et entretenir ceste poure royne. Mais véritablement je ne pense pas que jamais ilz le feront, quant ce ne seroit que pour

Digitized by Google

doubte de ceulx de la maison de Guyse, craignant qu'ilz ne retournent en crédit comme au temps du feu roy François second; et je me forcompte, ou le roy nostre maistre s'employera fort voluntiers pour le mariage dudict seigneur archiduc Charles, si l'on l'en requiert. Je feray l'office vers les parens des dames conforme à ce que je vous ay escript, et vous feray tousjours plaisir et service où que je pourray.

Quant à vostre déhu en Espaigne, je n'en sçauroye certes escripre dadvantage au maistre et à ceulx qui traictent les affaires, de ce que j'ay faict jusques à maintenant; et nonobstant que souvent l'on m'a dict que l'on n'y sçauroit plus que faire sinon de le remectre à justice, j'ay mis en avant plusieurs expédientz, comme de vous donner pension et aultres; mais l'on ne m'y respond plus.....

Par vosdictes lettres vous me renfreschissez la mémoyre de l'enprinse contre Metz, pour en cas que l'on deust tomber en rupture avec France, et dictes qu'il se pourroit faire aux mesmes conditions que furent dernièrement proposées; et les dernières furent, à mon advis, en faveur du prince de Condé, par où je désireroye que me voulsissiez ramentevoir desquelles vous entendez, et quel chemin vous y penseriez tenir : non pas que je saiche que maintenant il y aye chose que puisse servir, mais bien pour estre prévenu en ce que pourroit survenir cy après. Car pour maintenant, je ne voy encores les choses en si apparente rupture, ny avons nouvelles que du coustel de France l'on passe avant en l'assistence de San-Pero Corso; bien tiens-je pour certain, comme je vous ay escript, que si l'on y persévéroit, nostre maistre ne pourroit délaisser, à peyne de se faire grand tort et à sa réputation, de s'en ressentir, voyres et de rompre; mais ne mouvant riens, aussi pensé-je que nostre maistre ne mouvra. Et ce que me faict penser qu'il n'y aura riens est qu'à tout ce que nous voyons, les affaires de San-Pero Corso ne vont pas fort prospérant, mais plus tost au contraire, et n'a camp formé, ains simplement, à son de cloches, rassemble quelques fois aulcunes gens de l'ille, quant il survient trop grand nombre de gens sur luy, et que pour cela il aye besoing de secours.

Digitized by Google

Quant à l'accord d'Angleterre et de Flandres, j'ay lettres bien fresches de nostre ambassadeur, par où je sçay que le XII^e^ du mois passé ledict accord n'estoit encores faict, et que Sicel[1], à l'accoustumé de ceste insolente et mauldicte nation, avoit bien osé demander à nostre ambassadeur que nous révoquissions noz édictz six sepmaines devant qu'ilz revocassent les leurs, pour bonnes causes (comme il dict) à ce le mouvans, sans toutesfois faire déclaration d'icelles. Ce que, sur ma foy, en lisant (si je vous veulx confesser la vérité), me fit entrer en fort grande cholère contre eulx, et, à mon advis, non à tort; et si l'on me croit, ilz révoqueront les leurs réallement et de faict avant que l'on admecte leurs drapz en Flandres, ny qu'il se face chose quelle qu'elle soit de tout ce qu'ilz désirent. Et je suis asseuré que, si on leur tient le poinct de la note, ilz s'accommoderont à la raison, veuillent ou non : car leurs affaires sont en termes qu'ilz ne se peuvent plus soubstenir, pour la perte qu'ilz reçoipvent par la faulte du commerce, ayant très-mal, et à leur bien grande perte, vendu bien peu de drapz à Empden; et jà se seroyent rengés d'eulx-mesmes à la raison, ne fût l'espoir qu'ils ont conceu que l'on les priera et que l'on a besoin de leurs drapz, seullement pour les offices qu'aulcungs particuliers de la ville d'Anvers ont faict pour solliciter pour lesdictz Anglois et en leur faveur. Et si nos gens en Flandres le sçavoyent entendre, et se servir du temps et de la nécessité que souffrent les dictz Anglois, et du mescontentement qu'ilz ont contre leur reyne et son gouvernement, qu'est tel qu'elle a esté contraincte de proroguer le parlement d'octobre jusques en apvril prochain, pour non l'oser assembler, nous ferions fort bien nos affaires : car nous ne nous sçaurions mectre en plus de raison que ce que nous demandons, qu'est de demander équalité, puisque en icelle consiste le vray lyen d'amité; et estantz les plus foibles, ilz vouldroyent avoir l'advantage et la supériorité, que véritablement je ne leur comporteroye volentiers, n'extimant mon maistre riens moins de ce qu'ilz veuillent extimer leur maistresse; et je tiens que je n'ay pas tort.

[1] Milord Cecil.

Digitized by Google

Je vouldroye qu'il m'eust cousté largement du mien, et qu'il ne fust rien de ce que je soubçonne de monseigneur l'archiduc Ferdinande, lequel est saige comme vous dictes; mais aussi fut réputé pour saige le roy Salomon, et toutesfois se mescompta-il en ce mestier[1]; et quant jeusnes seigneurs désirent, ung consentement ou une déclaration exhorbitante est tantost donnée; Dieu doint qu'en cecy il n'en soit riens, et j'entendz bien que quoy qu'il en soit, vous demeurerez en son endroict en l'amité que doibt ung bon et vertueulx subgect, tel que vous luy estes, à son seigneur, sans y tenir aultre respect; vous priant et conjurant, par nostre amité, de non jamais faire semblant de ce que, pour satisfaire à icelle nostre amité, je vous en ay escript; et je ne le diz sans cause : car je sçay bien qu'il a heu soubçon contre moy que je deusse sçavoir en cecy plus de ses affaires qu'il n'eust voulu, et soubçonnoit que les nouvelles m'en venoyent par ung coustel de où je n'en sceu oncques chose quelconque. Mais bien me l'a-on escript de Vyenne il y a bien long temps, et lors mesmes que l'on dit que feue sa magesté impériale, leur père, l'y appella exprès, pour sçavoir ce qu'en estoit.....

Je suis en la mesme peyne que vous de non pouvoir avoir nouvelles, pour le danger de peste qu'est à tous coustelz, et commence jà en aulcungz lieux de ce conté, quelque garde que l'on y mecte; mais j'espère que le bon ordre sera cause que le mal, s'il plaît à Dieu, ne passera pas plus loing, et mesmes se renfreschisse le temps comme il faict.

J'ay veu voz escriptz que vous avez envoyé à Rome, et vous mercye cent mille fois de la communication; et véritablement si les princes allemandz vouloyent bien considérer ce que leur convient, ilz debvroyent fort volentiers condescendre à ce que vous mectez en avant pour leur prouffit. Mais, à vous dire la vérité, je ne vouldroye que

[1] Il est évident qu'il s'agit ici de l'union secrète, puis déclarée, de l'archiduc Ferdinand avec Philippine, fille de François Welser, sénateur de la ville d'Augsbourg. Leur mariage, contracté en 1550, ne fut dissous que par la mort de Philippine, arrivée au mois d'avril 1580. Elle fut inhumée à Inspruck et laissa deux fils : André, cardinal d'Autriche, évêque de Constance et de Brixen, et Charles, marquis de Burgau.

Digitized by Google

cela eust lieu par toute la chrestienté : car il ne pourroit estre qu'il ne portast avec soy du préjudice à l'estat ecclésiastique, et mesmes le poinct du mariage [1]; et en avez pertinemment respondu à celluy qui a esté par devers vous, et ne sçay comme je vous pourroye dire ce que vous pourriez faire plus avant, sans veoir premièrement ce que vous respondra le prince [2] duquel le conseillier [3] a esté emprès de vous.

Je ne sçay que peult faire le duc de Wirtemberg et ceulx de sa religion ensemble, et n'ay despuis aussi rien entendu ny de Sturmius ny de son compaignon; et si sondict compaignon vient devers moy, ou si d'eulx j'entendz quelque chose, ce ne sera sans vous en faire part.

A cest instant que j'escriptz la présente, est arrivé mons^r de Chantonnay mon frère, lequel partit de Madrid le xv^e du mois passé, et a traversé la France, et mesmes a passé par Orléans, sans estre congneu; il vient despesché pour aller résider ambassadeur vers sa majesté impériale. Mais le roy luy permect demeurer ung six sepmaines ou deux mois par deçà pour mectre ordre à ses affaires; et ce pendant vad visiter sadicte majesté impériale, pour luy plaindre le dueil, le conte de Fuensalida. Sa majesté a faict mondict frère son maistre d'hostel et luy a accreu sa pension de deux mille florins, oultre les gaiges ordinaires qu'elle luy donne pour pendant qu'il sera en ceste charge; et luy a donné sadicte majesté une bonne adjude de costes, avec espoir de faire dadvantage, pour se tenir fort bien servy de luy.

La royne nostre maistresse se portoit mieulx, et don Garcia de Tolède avoit, avec l'armée qu'il conduisoit par mer, prins en quatre jours le Pignon de Velès, s'estant rendue la place après avoir assiz la batterye sur icelle en plusieurs endroictz, et faict quelques escarmouches, et s'esbahissent noz gens, despuis qu'ilz sont dedans, comme les ennemys ont ainsi rendu ladicte place : car, au jugement de ceulx qui la voyent, elle est tenue pour inexpugnable. Bonne partie de l'armée se debvoit partir pour aller en Corsique, afin d'achever d'applayner toutes choses en ce coustel-là avant que le mal s'accroisse.

[1] (Des prêtres.)

[2] Christophe, duc de Würtemberg.

[3] Henri Joham de Mundolsheim.

Digitized by Google

Et m'a esté plaisir d'entendre de luy comme toutes choses vont bien en court ; et combien que l'on procède tousjours sur la visite d'Erasso, si ne délaisse-il de demourer en crédit, et d'avoir tousjours grande part aux affaires, dont je n'ay voulu faillir vous advertir. Il me dict aussi que l'on tient le mariage du prince de Parme avec la fille de l'infant de Portugal, don Duardes [1], dont cy devant je vous ay escript, pour feict. Et, etc. De Baudoncourt, ce VII[e] d'octobre 1564.

CIX.

LETTRES PATENTES DU ROI CHARLES IX,

ADRESSÉES AU SIEUR D'AUSANCE, CHEVALIER DE SON ORDRE,

ET LIEUTENANT AU GOUVERNEMENT DE METZ ET PAYS MESSIN,

DONNÉES À AVIGNON LE 9 OCTOBRE 1564 [2].

(Mémoires de Granvelle, XVI, 5-6.)

Elles « portent défense à tous évêques, chapitres, abbés, communautés religieuses et autres personnes quelconques des évêchés, villes, terres et seigneuries « de Metz, pays Messin, Verdun, Verdunois, Toul et autres territoires, appartenances et dépendances, placés sous sa royale protection, d'aliéner ou échanger leurs droits suzerains ou utiles sans son consentement; ordonnant au besoin « les saisie et séquestre de leurs biens [3]. »

[1] Don Édouard, frère cadet du roi Jean III et du cardinal Henri, était duc de Guimaranes. Marie, l'aînée de ses filles, épousa, en 1566, Alexandre, fils d'Octave Farnèse, duc de Parme.

[2] Et mandement en conséquence dudict sieur d'Ausance, donné à Metz le 21 octobre suivant. (*Mémoires de Granvelle*, XVI, f° 64.)

[3] Cette mesure fut prise à l'occasion de la vente des droits régaliens de son église qu'avait faite l'évêque de Toul au profit du duc de Lorraine, malgré l'opposition de l'empereur Ferdinand.

Digitized by Google

CX.

EL CARDENAL DE GRANVELLE

AL REY D. FELIPE II.

(Mémoires de Granvelle, XIV, 278-281.)

Baudoncourt, á 12 de octubre 1564.

Con la carta de V. M., que me truxo M. de Chantonnay, my hermano, vino el parecer del doctor Molina sobre la negociacion que convenia hazer con los Suyços por el estado de Milan, y las escripturas tocantes á ello, mandándome V. M. que yo diga el mio, para lo qual querria tener los papeles que en Flándes me quedáron, y especialmente el tenor de la liga hereditaria en Alemaña, que es el lenguage en que se hizo, por donde se entenderia con mas facilidad los

TRADUCTION.

LE CARDINAL DE GRANVELLE

A PHILIPPE II.

Baudoncourt, 12 octobre 1564.

Avec la lettre que votre majesté m'a envoyée par M. de Chantonnay mon frère, j'ai reçu l'avis du docteur Molina sur la négociation qu'il serait convenable d'entamer avec les Suisses au sujet du Milanais, ainsi que les pièces relatives à cette matière. Maintenant que votre majesté m'ordonne de lui faire connaître ma propre opinion sur le même objet, je désirerais bien avoir entre mains les papiers que j'ai laissés en Flandre, surtout l'acte constitutif de la ligue héréditaire, en allemand (ce traité étant rédigé dans cette langue), afin d'être à même d'en saisir le sens véritable plus facilement que dans les traductions latine, française

Digitized by Google

que son comprendidos en la dicha liga hereditaria, que no por las traductiones que della hay en latin, en frances y en italiano; aunque sobre esto no quiero hazer fundamento, sino dezir solamente en este passo que demas de por las razones y consideraciones muy bien apuntadas en el escripto del dicho Molina, he visto siempre entenderse la dicha liga desta manera que comprehende los herederos y successores de los que la tractáron, qualesquiera que sean, y por esto se llama *hereditaria*, ny sé que jamas se haya dexado de cumplir por nuestra parte aquello á que esta nos obliga, y que assí mesmo debaxo della quedan comprendidos todos los estados y señoríos que entónces posseyan las partes y que despues han adquirido. En si tambien comprehende lo que los herederos y successores han havido despues, podria haver mas dificultad; pero yo sé que por parte de S. M. Ces^{a} s^{ta} m^{a} siempre se ha entendido desta manera que fuesse comprendido, porque quando ha havido aparencia de que los exércitos del rey de Francia en los quales havia Suyços, quisiessen ynvadir, ó los

TRADUCTION.

et italienne qui en ont été faites. Sans prétendre me baser exclusivement sur ce titre, je dirai ici, qu'indépendamment des motifs et des considérations si bien déduites dans l'écrit de Molina, j'ai vu constamment la ligue s'entendre de telle manière qu'elle comprend les héritiers et successeurs, quels qu'ils puissent être, de ceux qui l'ont primitivement conclue, d'où elle est appelée *héréditaire;* et pour ce qui me concerne, je ne sache pas que nous ayons manqué jamais à une seule des obligations qu'elle nous impose; elle comprend aussi tous les états et domaines possédés par les parties contractantes et ceux qu'elles ont pu acquérir par la suite. Quant à la question de savoir si la ligue embrasse également ce que les héritiers et successeurs ont acquis eux-mêmes postérieurement, elle pourrait présenter plus de difficultés. Tout ce que je sais, c'est que l'intention de l'empereur défunt, de sainte mémoire, a été constamment que le texte fût interprété dans ce sens; aussi, chaque fois que, de son temps, les armées françaises, dans lesquelles se trouvaient des troupes suisses, ont fait mine d'envahir, soit les Pays-Bas, soit le Milanais, on a envoyé avertir les colonels et capitaines de cette nation qu'ils aient à retirer leurs troupes sous un prétexte quelconque, et à ne point mettre le pied

Digitized by Google

Payses Baxos, ó el estado de Milan, se ha embiado ordinariamente á advertir á los coroneles y capitanes suyços por alguna via y expediente que se retirassen y no entrassen en los dichos estados, por no hazer contra la liga hereditaria; y á sus superiores se embiava á hazer instancia para que mandassen revocar los dichos coroneles y capitanes, ó proveyessen que no hiziessen daño á los estados posseydos por S. M., como comprendidos en la liga hereditaria; y que si han entrado, con quan de poco espacio fuesse la entrada, se embiava à dar quexas, con pretender que castigassen su gente, y por contrario, la escusavan ellos lo mejor que podian armándose de la capitulacion que tenian con Francia, aunque muchas vêzes tambien han embiado cartas y hecho prohibiciones á su gente de no entrar en los estados de S. M.; pero esto succedia segun como estavan contentos ó descontentos de la una parte y de la otra, teniendo continuamente gran fin á que sus súbditos no perdiessen las pensiones que del un príncipe ó del otro tenian.

TRADUCTION.

sur ces territoires, afin de ne porter aucune atteinte aux stipulations de la ligue héréditaire. En même temps on faisait des instances auprès de leurs supérieurs pour qu'ils rappelassent ces colonels et capitaines, ou que du moins ceux-ci reçussent l'ordre le plus formel de ne causer aucun dommage aux pays soumis à l'obéissance de sa majesté, comme étant compris dans cette même ligue. Que s'ils y pénétraient, quelque bref qu'eût été leur séjour, on adressait des plaintes aux gouvernements cantonaux, avec réquisition de punir leurs sujets contrevenants; eux, au contraire, les excusaient de tout leur pouvoir, se fondant sur les traités qu'ils avaient avec la France. Il est vrai, néanmoins, qu'ils ont plus d'une fois envoyé des lettres et fait défense à leurs soldats d'entrer hostilement dans les provinces qui obéissaient à sa majesté; mais ils agissaient dans ces divers cas selon qu'ils étaient plus ou moins satisfaits de chacune des deux parties belligérantes, ne cessant de veiller, avant et par-dessus tout, à ce que leurs sujets ne perdissent point les pensions qu'ils recevaient d'un prince ou de l'autre.

S'engager dans une démarche qui pût directement ou indirectement rompre la ligue héréditaire serait d'abord la perte et la ruine manifeste du comté de

Digitized by Google

Ponerse en cosa que pudiesse directa ó indirectamente romper la dicha liga hereditaria, demas que seria la ruina y manifiesta pérdida deste estado y condado de Borgoña, pues con la sombra de los Suyços se ha valido hastaquí con los Franceses, es cierto que volveria la plática que mucho ha huvo entre Franceses y Suyços de repartir este estado entre sí, de manera que lo que está de la parte de las montañas fuesse para los Suyços y lo llano para los Franceses, por acomodarse cada uno de lo que mas á propósito y vezino le fuesse. Y pretenden los Suyços para lo deste condado, que cada año les paga una suma por reconoscimiento del amparo que tiene en su protection, no tener otra obligacion sino de no dar gente contra él y de ayudar con Franceses con cartas de favor y mensageros solamente; y aunque se va buscando muchos años ha, con la comodidad que hay por la vezindad, para que en caso de invasion nos ayuden con algun número de gente, cresciéndoles la suma que cada año se les da, hastaquí no se ha podido hallar coyuntura para alcançarlo, que como

TRADUCTION.

Bourgogne, puisque le nom seul des Suisses nous a servi, jusqu'à ce jour, à protéger le pays contre la France; mais ce serait encore fournir à elle et aux autres une occasion infaillible de remettre sur le tapis l'ancien projet [1] de partager entre eux cette province, de telle manière que la partie située du côté des montagnes appartînt aux cantons, et la plaine aux Français, chacun s'accommodant ainsi de ce qui serait le plus à sa convenance et dans son voisinage.

Une circonstance à remarquer à ce sujet, c'est que les Suisses, en échange de la somme que le comté leur paye annuellement pour la reconnaissance de la protection qu'il en reçoit [2], prétendent n'être obligés à autre chose, si ce n'est de ne point fournir de troupes pour l'envahir, et d'appuyer seulement par des lettres de recommandation, et au besoin par des messages officieux, les doléances du gouvernement de Franche-Comté auprès de celui de France. De même, bien que l'opportunité du voisinage nous ait engagés déjà depuis longtemps à faire des dé-

[1] (Qu'avait proposé Louis XI.) — [2] Appelée en style ordinaire de chancellerie, *gracieuse reconnaissance.*

Digitized by Google

los Franceses tienen allí muchos pensionarios, siempre hay quien lo estorva poniendo tiempo en medio, y hay travajo grande en entretenerlos, aunque deste estado saquen gran comodidad, assí de trigo como de sal y de otras cosas, y creo para mí que una de las que les mantiene en nuestro favor aun contra Francia, es holgar ellos mas de tenernos por vezinos que no á Franceses.

Pedirles que declaren el estado de Milan ser comprendido en la liga hereditaria, que es el primer punto que V. M. propone en su carta, aunque havida esta declaracion pareceria que terníamos un gran punto ganado, pues se sabe la obligacion que en este caso les daria la liga hereditaria, y que pareceria que esto excluyria que en la reservacion que hazen de las confederaciones mas viejas no se comprendiesse la de Francia, siendo assí que la primera de las nuestras se tractó primeramente por intervencion del rey Ludovico con el emperador (?) Sigismundo, y despues sin intervencion de los Franceses con el mesmo Sigismundo, mas esta fué personal solamente, y la

TRADUCTION.

marches pour obtenir d'eux quelques secours de troupes en cas d'invasion, sous l'offre d'augmenter la somme que nous leur payons chaque année, jusqu'ici nous n'avons pu trouver le moment favorable pour les y déterminer. C'est que les Français ont en Suisse un grand nombre de pensionnaires, parmi lesquels il se rencontre toujours quelques personnages disposés à susciter des obstacles et à retarder les résolutions. De plus, il y a beaucoup à faire pour maintenir les chefs des cantons dans nos intérêts, malgré les avantages que retirent leurs sujets de notre Bourgogne, sous le rapport du blé, du sel et d'une foule d'autres objets de commerce. Pour mon compte, j'ai la conviction que l'un des principaux motifs qui les retiennent attachés à notre parti, même et contrairement à celui des Français, c'est qu'ils préfèrent de beaucoup notre voisinage au leur.

Obtenir d'eux qu'ils déclarent le Milanais compris dans la ligue héréditaire, première condition proposée par votre majesté dans sa lettre, ce serait, à ce qu'il semble d'abord, un grand point de gagné. En effet, on sait les obligations que leur imposerait dans ce cas la ligue héréditaire, en paraissant exclure par le fait leur traité avec la France de la réserve qu'ils font des confédérations plus

Digitized by Google

postrera con el emperador Maximiliano, y con el emperador N. S. s^ta m^a en tiempo que tenia solamente título de archiduque y de príncipe de España para herederos y successores, y por lo que posseyan y ternian despues, como arriba digo, y que la de Francia se hizo despues; todavía, debaxo de emienda, me paresceria mejor no pedir esta declaracion, por no poner en dubda lo que hastaquí se ha tenido y presupuesto por claro, quanto mas que se ha de considerar que aquí se tracta con multitud y pueblo, y que desta gente una parte, y quizá la mayor, tiene inclinacion á Franceses por las muchas pensiones que dellos reciben, y sabídose por estos que se negocia esta declaracion, sabránlo los Franceses, que procurarán de estorvar que no se haga, y parescerá que perderemos lo que tenemos entre manos, quanto mas que aunque hiziessen la declaracion, bien que ya

TRADUCTION.

anciennes, puisque la première des nôtres fut stipulée d'abord par l'entremise du roi Louis (XI) avec l'empereur (?) Sigismond [1], et postérieurement avec le même, sans l'intervention de la France. Celle-ci était personnelle seulement, j'en conviens, mais une subséquente et dernière fut conclue avec l'empereur Maximilien et l'empereur défunt de sainte mémoire, lorsque celui-ci n'était encore qu'archiduc d'Autriche et prince d'Espagne, tant pour leurs héritiers et successeurs que pour les états qu'ils possédaient et pourraient posséder par la suite, ainsi que je l'ai dit précédemment [2], et celle de France est postérieure. Toutefois, sauf meilleur avis, je n'opinerais point pour demander cette déclaration [3], dans la crainte de remettre en question ce qui a été considéré jusqu'ici comme indubitable.

Il faut remarquer encore que nous traitons avec une masse d'individus, je dirais un peuple tout entier, dont une partie, peut-être la plus nombreuse, incline pour la France à raison des pensions qu'elle en reçoit. Celle-ci, venant à

[1] Granvelle a voulu parler ici, 1° du traité conclu à Senlis le 11 juin 1474, sous le nom d'*union héréditaire*, entre l'archiduc Sigismond d'Autriche et les cantons, par l'entremise de Louis XI, et 2° de celui de Zurich, des 13 octobre 1477 et 24 janvier 1478, sans aucune intervention française.

[2] Cette confédération fut signée à Bade en Argovie, le 7 janvier 1511.

[3] (Interprétative de la ligue héréditaire.)

Digitized by Google

no se podrá obtener ántes que acaben su liga con Francia (la qual negocian agora con mucho fervor y á ello anduvo Vieilleville; y porque se declaráron los Suyços de no querer tractar ninguna cosa fasta que fuessen pagados de lo que se les deve, han buscado Franceses todas las vias que han podido extraordinarias y les han embiado dineros, no sé si enteramente todo lo devido, mas bien sé que han passado grandes sumas por este condado, ni se les ha podido estorvar porque se resintieran dello, y los Franceses y los mismos Suyços, ny sirviera de otra cosa intentar de estorvarles el passo, pues assí como assí lo embiaran por otra via) pretenderán siempre que tal declaracion haya de ser debaxo de la reserva de lo ántes capitulado con Francia, assí que la comprehension les obligará solo á que no hagan guerra al estado de Milan, mas no porque si ántes de la declaracion han pro-

TRADUCTION.

apprendre que l'on songe à obtenir la déclaration dont je parle, ne tarderait pas à en informer les Français, qui, de leur côté, chercheraient à y mettre obstacle, et nous semblerions perdre ce que nous avons entre les mains. Ce que j'avance est d'autant plus vrai, que cette même déclaration ne pourra être obtenue avant la conclusion de l'alliance française, dont la négociation est poussée très-vivement à cette heure, et pour laquelle Vieilleville a été dépêché. De plus, les Suisses ayant déclaré qu'ils ne prêteraient l'oreille à aucune espèce de traité jusqu'au payement de tout ce qui leur est dû, les Français ont cherché à leur faire passer de l'argent par toutes les voies, même les plus extraordinaires, et leur ont transmis, sinon la totalité de leurs répétitions, du moins de très-forts à-compte, qu'ils ont envoyés par le comté de Bourgogne, et l'on n'a pas dû y mettre obstacle, pour ne pas mécontenter à la fois la France ainsi que les cantons. D'ailleurs, on n'eût rien gagné à la fermeture des passages, vu que les Suisses en eussent trouvé un autre.

Supposant même le cas où la déclaration serait faite conformément à nos intentions, les Suisses prétendront toujours qu'elle est sans préjudice des traités antérieurs conclus avec le roi, ajoutant qu'ils sont uniquement obligés à ne point porter la guerre dans le Milanais, mais non point dans le cas où, avant la signature de la déclaration, ils auraient promis aux Français de les aider envers et contre tous, à ne pas le faire contre Milan, cette ville se trouvant, par une décla-

Digitized by Google

metido á Franceses de servirles contra quien quiera, no lo puedan hazer contra Milan que por nueva declaracion hecha despues de la liga de Francia seria comprendido en la dicha liga hereditaria, la qual comprehension dirán haver sido hecha en lo que se puede sin prejuyzio de lo capitulado con Francia, pretendiendo que lo han reservado assí, por donde verníamos á no haver hecho nada.

De hazer liga ofensiva y defensiva, demas de la dificultad que en ello havrá y en concertarse sobre la ayuda que la una parte havrá de dar á la otra (allende que no sé como querrán venir en esto los Suyços no teniendo ellos aparencia de guerra de presente, sino es ó entre sí, ó con el duque de Savoya, á quien temerán poco solo, no le pudiendo ny V. M. ny Franceses ayudar por las ligas que con ellos tienen, y siendo aparente por juyzio universal de todo el mundo que ántes podria tener guerra V. M. con alguno) no sé tampoco como querrán dexarse persuadir á tal liga con la qual seria poca la ganancia que tuviessen, ántes los que professan las armas entre ellos y

TRADUCTION.

ration nouvelle, faite postérieurement à la ligue de France, comprise dans ladite ligue héréditaire; or ils soutiendront que cette compréhension a été stipulée sans préjudice des traités avec la France, prétendant qu'ils ont fait des réserves en ce sens, d'où il résulterait en définitive que nous aurions complétement perdu notre temps.

Quant à la formation d'une ligue offensive et défensive, elle présenterait plusieurs inconvénients : d'abord la difficulté de l'organiser, puis celle de se concerter sur l'appui que chacune des parties devrait prêter à l'autre. De plus, je ne vois pas trop comment les Suisses pourraient y consentir, aujourd'hui surtout qu'il n'y a pour eux aucune apparence de guerre, si ce n'est entre eux, ou avec le duc de Savoie, qu'ils craignent peu lui seul, ce prince ne pouvant recevoir de secours ni de votre majesté ni de la France, à raison des alliances de l'une et de l'autre avec les Suisses, et votre majesté, elle-même étant exposée, suivant l'opinion universelle, à se trouver inopinément engagée dans une guerre pour son propre compte.

Je ne vois pas non plus comment les cantons se prêteraient à un arrangement

Digitized by Google

toman sueldo de Francia procurarán todo lo contrario por su interesse, pues en tiempo de guerra ordinariamente son empleados de Franceses, y no querrán perder la esperança desta ganancia, ny aun las pensiones que de Francia tienen, siendo ciertos que no las querrian pagar Franceses quando dellos no reciban servicio; y quitando á los Franceses los Suyços, serán forçados valerse por alguna otra parte, y buscarán otras pláticas, procurando de juntarse mas con Alemanes, de que quiçá se podria recebir en algun tiempo mas daño, que de Suyços se sirve V. M. poco, y dexava S. M. Ces. s^ta m^a de servirse dellos por no offender á los Alemanes sobre los quales ha hecho siempre mas fundamento, allende que procurar esta liga sin que salga seria en alguna manera derreputacion.

La tercera especie de obligarlos á la defension del estado de Milan, señaladamente aquellos cantones que son mas vezinos al dicho estado, y que sacan la comodidad dél, con que el estado de Milan tambien fuesse obligado á darles á ellos si fuessen invadidos alguna

TRADUCTION.

qui diminuerait d'une manière notable leurs bénéfices, et comment ceux d'entre leurs sujets qui, exerçant la profession des armes, sont à la solde de la France, travailleraient de leur côté et dans leur intérêt à le rendre impossible. Employés en effet, pendant la durée de la guerre, ils ne voudraient ni perdre l'espérance d'un profit certain, ni les pensions que les Français refuseraient de leur continuer s'ils n'en recevaient plus aucun service.

Enfin si l'on réussissait à détacher les Suisses de la France, le roi, forcé de tourner ailleurs ses regards, chercherait à se lier plus étroitement avec les états d'Allemagne, ce qui pourrait quelque jour nous causer un très-grand dommage. Votre majesté se sert peu des Suisses, et l'empereur son père faisait de même, dans la crainte de mécontenter les Allemands, sur lesquels il a toujours compté beaucoup plus. En dernier lieu, tenter, pour former cette ligue, des démarches infructueuses, ce serait compromettre en quelque sorte sa considération et son crédit.

Reste un troisième expédient, qui consisterait à obliger les Suisses à la défense du Milanais, particulièrement les cantons les plus voisins, et qui en retirent

Digitized by Google

ayuda, seria, á mi juyzio, salvo mejor parecer, la mas conveniente forma, porque aunque pusiessen la reservacion de otras ligas, no podria obrar contra lo llanamente expressado, que seria de dar socorro contra quien quiera que quisiessen ynvadir el estado de Milan; y quando se pudiesse incluyr en esta liga algun canton de los hereges, me pareceria tanto mejor por quitar qualquier sombra que no solo los Suyços protestantes, mas aun los Alemanes de la mesma religion pudiessen tener; y para atraerlos á esta liga se les podria dezir que ya son obligados á ello por la hereditaria, presuponiendo que siempre se ha entendido assí y se entiende, y estar firme en esto, que se veria como se declararian en ello, y si negassen porfiadamente esta comprehension, que los ministros estuviessen siempre en este presupuesto sin apartarse dél, por tenerlo alomenos assí como cosa indecisa; mas aun en esta tercera manera temo que difícilmente querrán venir los Suyços, porque los que ordinariamente dan la gente de guerra á los Franceses no son los de Berna, ny muchos otros de

TRADUCTION.

le plus d'avantages, moyennant toutefois que ce duché devrait, en revanche, leur prêter secours en cas d'invasion ; ce moyen serait, à mon avis, le plus convenable de tous, parce que, même en admettant la réserve des autres alliances, celle-ci ne pourrait déroger aux conventions établies, en vertu desquelles les Suisses sont tenus de protéger ce pays contre quiconque chercherait à l'envahir. Si l'on pouvait engager dans cette ligue quelques-uns des cantons hérétiques, la chose n'en vaudrait que mieux, afin de dissiper les appréhensions qui pourraient exister, non-seulement chez ces confédérés eux-mêmes, mais encore parmi les protestants d'Allemagne. En outre, afin de les décider d'une manière plus efficace, on pourrait leur faire entendre que cette obligation existe déjà par le fait seul de la ligue héréditaire, présupposant que tel a toujours été et tel est encore le sens des termes de ce traité, et persistant invariablement dans cette opinion. On verrait ainsi quelle serait leur détermination finale, et s'ils s'obstinaient à nier la proposition dont je viens de parler, les ministres, de leur côté, s'attacheraient à la défendre, sans en dévier jamais un seul instant, afin de maintenir au moins la question sur un pied douteux. Je craindrais toutefois encore que lesdits Suisses

Digitized by Google

los desviados de la fee, que se muestran señaladamente los dichos de Berna mas escrupulosos en hazer guerra contra christianos, ántes dan los soldados á los Franceses los cathólicos entre los quales tienen los dichos Franceses sus principales pensionarios, que harán quanto pudieren, como arriba está dicho, para estorvar qualquier cosa que sea en prejuyzio de Franceses, y que les quite á ellos la comodidad de la ganancia. De hazer liga ofensiva y defensiva con los cathólicos, aunque soy cierto que se ha propuesto á V. M. con muy buen zelo, no es todavía en ninguna manera lo que conviene, que lo que estos pueden hazer en beneficio de la religion es muy poco, la obligacion en que se pornia V. M. muy grande, y quajarian luego las sospechas del duque de Würtemberg y de otros estados desviados de la fee, los quales, siendo V. M. tan lexos, podrian coligarse y anticipar á V. M. y invadir sus estados, y para ello tomar inteligencia con Francia, de donde podria succeder lo que V. M. por su prudencia puede mejor considerar.

TRADUCTION.

ne se prêtassent difficilement à l'adoption de ce troisième expédient, parce que ceux d'entre eux qui fournissent ordinairement des auxiliaires à la France ne sont ni les Bernois, par exemple, qui se font surtout un grand scrupule de prendre les armes contre leurs coreligionnaires, ni beaucoup d'autres cantons dissidents, mais bien les cantons catholiques, parmi lesquels les Français entretiennent leurs principaux pensionnaires. Or, ceux-ci feront, comme je l'ai dit plus haut, tout leur possible pour leur épargner un désagrément quelconque, et à eux-mêmes une diminution dans leurs bénéfices.

Quant à la formation d'une ligue offensive et défensive avec les catholiques, j'ai la certitude que la proposition en a été faite à votre majesté dans les meilleures intentions du monde, mais un pareil traité ne saurait convenir sous aucun rapport; d'un côté, parce que les services que l'on peut en retirer dans l'intérêt de la religion sont bien peu de chose, et que, en revanche, les obligations imposées à votre majesté seraient exorbitantes; d'un autre côté, parce que nous aurions à redouter les soupçons du duc de Würtemberg et autres princes dissidents, qui pourraient profiter de l'éloignement de votre majesté pour se liguer entre eux,

Digitized by Google

Yo me acuerdo de haver muy muchas vezes visto proponer á S. M. Ces. s^ta^ m^a^ por quantos embaxadores y ministros se han embiado allá estas ligas con Suyços, movidos quanto á sí por buen zelo, mas solicitados por algunos particulares Suyços interessados, y que ó eran ofendidos de Franceses, ó que dellos no tenian pension, y por haverlas de S. M.; mas en fin al apretar del negocio se venia á batir con la dificultad que hay de tractar con una tal república governada enteramente por pueblo, la qual se sostiene en sí y en sus tierras por la ygualdad que hay entrellos, justicia, favor que se hazen los unos á los otros, y ser el pays fuerte de montañas, donde por sus passos estrechos su infantería vale, y temen poco la cavallería de los estrangeros, y para tractar con ellos seria menester mucho dinero para comprar los votos, siéndoles lícito vender sus opiniones públicamente y su afection en lo que toca á estrangeros, y tambien seria menester pagar quantas pensiones los Franceses allí pagan, ó la mayor parte, que es muy gran suma, sacando de

TRADUCTION.

prendre l'avance sur elle et envahir ses états de concert avec la France, d'où s'ensuivraient de bien fâcheuses conséquences, que votre majesté peut prévoir dans sa prudence.

Je me souviens d'avoir ouï très-souvent proposer à l'empereur défunt, par les ambassadeurs et ministres qu'il envoyait en Suisse, une ligue avec les cantons; ces hommes d'état, agissant en ce qui les concernait, de la meilleure foi du monde, cédaient néanmoins, quoique à leur insu, aux sollicitations intéressées de certains individus de cette nation; les uns qui avaient à se plaindre des Français, les autres qui, ne recevant d'eux aucune pension ou gratification, aspiraient à avoir part aux bienfaits de sa majesté. Mais chaque fois que l'on discutait sérieusement la mesure, on venait échouer contre la difficulté qu'il y a de traiter avec cette confédération de républiques et leurs gouvernements populaires, qui se soutient dans leurs territoires, grâce à l'égalité qui règne entre tous, et à la justice ainsi qu'à l'appui mutuel qu'ils se prêtent; grâce à la nature d'un pays couvert de montagnes, dont les défilés servent à merveille leurs troupes de pied, tandis qu'ils leur rendent peu redoutable la cavalerie de l'ennemi. De plus, si l'on voulait négocier avec eux, il faudrait beaucoup d'argent pour acheter les suffrages

Digitized by Google

su servicio poco provecho, y haziéndose á los Alemanes contrarios; ó á los que tienen las dichas pensiones no les faltará forma con que, con aliento de Franceses, puedan estorvar qualquier negociacion de V. M. que sea desta qualidad, y siendo pensionarios, ó deviéndoseles algo, no es menester faltarles á sus tiempos, porque al mejor punto, y quando mas les tenga hombre menester, suelen hazer destos tiros que agora han hecho á los Franceses, que fuerçan à los príncipes muchas vezes con poca vergüença á pagar hasta al postrero de los Suyços á quien se deve, todo quanto han de haver hasta un maravedí, y aun los interesses del tiempo corrido, y assí he visto quasi siempre yr todas estas pláticas en humo, por no ponerse en tanto gasto con mucha soçobra y poco provecho. Y el fin que he visto tenerse con ellos ha sido siempre entretenerlos con blandura con cartas y algunas vezes con embaxadores, hazerles plazer en lo que se puede buenamente, tenerlos por confederados, mostrar de tener en mucho su amistad y tener algunos pocos pensionarios bien pagados, para que

TRADUCTION.

individuels, chacun pouvant, impunément et au grand jour, trafiquer de ses opinions et de ses affections en ce qui concerne les étrangers. Il faudrait aussi remplacer, du moins pour la plus grande partie, les pensions françaises par des pensions espagnoles, ce qui causerait une dépense considérable, pour n'en retirer finalement que bien peu d'utilité, et se brouiller en outre avec les Allemands. Quant à ceux qui reçoivent des pensions, ils sauront toujours bien trouver, avec l'appui de la France, les moyens d'entraver toute espèce de négociation tentée par votre majesté dans ce but.

Que si l'on parvient à les attacher par les mêmes liens, et qu'on leur doive quelques sommes d'argent, il faut bien se garder de manquer l'échéance, parce que au moment le plus critique, et précisément lorsqu'on aurait le plus besoin d'eux, ils n'hésitent pas à recourir à des mesures semblables à celle dont les Français ont été tout récemment victimes, obligeant les princes, et souvent avec une grande impudence, à rembourser au plus petit d'entre eux, non-seulement tout ce qui lui est dû, jusqu'au moindre maravédis, mais encore les intérêts à partir du jour de la demeure. Aussi ai-je vu presque toujours les projets de négociations de cette nature s'en aller en fumée, par la crainte que l'on avait de s'engager dans

Digitized by Google

mantengan la buena voluntad de lo general y què por su medio se sepa lo que passa, y con esto ayudar á este condado de Borgoña á estorvar las pláticas de los Franceses, ó alomenos en su tiempo, sino del todo romper sus designos, procurar de diferirlos y ponerles dificultad en ellos, haver sus cartas de los Suyços para revocar su gente, ganar algunos de los que van á servicio de Francia, si se puede, y assí con poco gasto y destreza valerse lo mejor que sea possible con ellos. Y á la verdad, salvo mejor juyzio, me estaria aun en esto, y tractaria la liga de Milan conforme á la vieja, para que huviesse mucho comercio, y dándoles alguna comodidad de vitualla que la han menester por tenerles en benevolencia y con freno y á la menos costa y daño del estado que se pudiesse. Remitiéndome siempre á la correction de V. M., y á mejor parecer, no diré mas sino que N. S^{or} guarde, etc.

TRADUCTION.

de fortes dépenses avec beaucoup d'ennuis, d'embarras et peu de profit. Le moyen que l'on employait constamment avec eux était d'entretenir des rapports de bienveillance par lettres, et quelquefois par des députations; de leur rendre service autant que possible, de s'assurer de leur alliance; de témoigner que l'on fait grand cas de leur amitié; d'avoir un petit nombre de pensionnaires bien rétribués, avec charge de maintenir leurs citoyens dans des dispositions favorables, et par le canal desquels on était informé de ce qui se passait; d'aider le gouvernement du comté de Bourgogne à neutraliser les intrigues françaises, tout au moins, lorsque l'occasion s'en présente, sinon à les déjouer complétement, du moins à y mettre des entraves et en retarder l'exécution; enfin d'obtenir des cantons, s'il est possible, des lettres pour rappeler leurs soldats, gagner quelques-uns de ceux qui s'engagent au service de la France, se maintenir ainsi, à peu de frais et avec adresse, sur le meilleur pied possible à leur égard.

Pour moi, sauf meilleur avis, je persisterais encore dans cette opinion, et négocierais la ligue de Milan sur le même pied que celle dite héréditaire, afin d'étendre les rapports de commerce, fournissant aux Suisses les provisions de bouche dont ils ont besoin et cherchant à les maintenir dans de bonnes dispositions à notre égard, avec le moins de dépense et de dommage possible pour la Franche-Comté. Je soumets toutefois mon opinion particulière sur ce point aux lumières et à la prudence de votre majesté, et terminerai en priant N. S.

Digitized by Google

CXI.

EL CARDENAL DE GRANVELLE

A GONZALO PEREZ.

(Mémoires de Granvelle, XIV, 283-291.)

Baudoncourt, á 12 de octubre 1564.

No me maravillo si se ha espantado v. m^d de que en muchos dias no hayan comparecido ay cartas mias; la causa es la que v. m^d verá que escrivo á S. M. y verdaderamente ya no querria escrivir y engañar, y al dia de oy dezir verdad es muy peligroso, y sé que no se maravillará v. m^d si voy mirando mas en lo que hago, pues la causa sé que la alcança muy bien, aunque me pesa harto ver lo que veo, y lo que se pierde y tan poca esperança de remedio, y es rezia cosa callar á quien dessea que las de su amo vayan bien, y á quien dude

TRADUCTION.

LE CARDINAL DE GRANVELLE

A GONZALO PEREZ.

Baudoncourt, 12 octobre 1564.

Je ne m'étonne point que votre seigneurie trouve étrange de n'avoir point vu arriver de mes lettres depuis longtemps; elle verra le motif d'un pareil silence dans celle que j'adresse aujourd'hui à sa majesté. En vérité, je ne voudrais pas écrire pour tromper, et pourtant la vérité ne peut se dire aujourd'hui sans péril ; mais je sais que votre seigneurie ne sera point surprise de me voir agir présentement avec plus de réserve; la cause lui en est bien connue, quoiqu'il m'en coûte assez de voir ce que je vois et tout ce que l'on perd, avec si peu d'es-

Digitized by Google

no verlas yr assí, y todavía he callado dende los 8 de junio acá, mas no callara si pensara que el dezir huviera de aprovechar, y sino fuera que de Flándes me escriven que en las cartas que ay se embian se escrive que todo va bien, y lo veo tambien por lo que escriven á los ministros á todas partes, quiçá que aun agora no dixera nada, mas avísanme que ny aun el pobre presidente osa dezir palabra en contrario desto, sino que escrive lo que le mandan, y que representando él lo que se devria escrivir por la verdad, le dizen que no es bien indignar á S. M. contra los estados, que seria hazerles mala obra. Y yo digo que la mala obra la hazen los que no procuran que sirvan de manera que escriviendo la verdad no tenga S. M. de que quejarse dellos, sino de que darles muy muchas gracias. Y esto de escrivir á S. M. y no dezirle la verdad es adormentarle y alexar el remedio tan necessario, y temo siempre lo que mas adelante pudiesse succeder, y las tantas cosas que se dizen no sin probable sospecha, y dízese

TRADUCTION.

poir de remède. C'est une chose bien dure que l'obligation de se taire pour celui qui, désirant voir marcher convenablement les affaires de son maître, a la douleur d'être frustré dans son attente; et pourtant j'ai dû garder un silence pareil depuis le 8 juin dernier: mais bien certainement je ne l'aurais point fait si j'eusse pensé être utile en ouvrant la bouche, et si on ne m'eût fait savoir de Flandre que, dans les lettres écrites au roi, de ce pays, on affirme que tout va bien, comme je le vois suffisamment, du reste, par les renseignements fournis de toutes parts aux ministres. Malgré cela, peut-être, je n'eusse point encore parlé en ce moment, si on ne m'eût affirmé que le pauvre président lui-même n'ose dire un mot pour détruire une opinion pareille, mais se borne à écrire ce qu'on lui commande, et que, lorsqu'il ose réclamer en faveur de la vérité, on lui répond que ce n'est pas bien d'indisposer sa majesté contre les Pays-Bas, auxquels on rend de cette manière le plus mauvais office. Pour moi, je dis que ceux qui s'imposent véritablement un devoir détestable sont ceux qui ne veillent pas à ce que l'on agisse dans cette province de telle sorte, qu'en disant au roi l'exacte vérité il ait, non pas des plaintes, mais des remercîments sincères à leur adresser à tous. Quant à cette méthode d'écrire au roi sans lui donner une juste connaissance de l'état des choses, cela ne sert qu'à

Digitized by Google

ordinariamente que pocas vezes hay tanto humo sin algun fuego; y viendo el presidente esto, está muy resoluto en quererse yr si S. M. se lo consiente, y assí me lo escrive; no sé si por allá haze instancia por la licencia, y no me espanto de que dessee retirarse, pues, á lo que entiendo, se le da bien poco crédito. Yo provaré tambien de callar de aquí adelante, alomenos de no escrivir de lo de Flándes, porque pienso que será mejor, aunque es áspera cosa çufrir que nos perdamos, sin osarlo dezir, y porque verá v. m^{d} lo que escrivo á S. M. no tocaré mas en esta materia. Solo diré que el principal author del mal, que es Renard, que ha embevecido á los señores en las opiniones que tienen, haze demostraciones de querer yr á España, y obedescer, mas podria ser muy fácilmente que con quanto dize no partiesse, ó que si parte no anduviesse muy lexos, como á S. M. escrivo. Si allá va mirará v. m^{d} cómo lo hazen con él, y se podrá acordar de lo que dos años y mas ha escrivió S. A., y aun despues yo de lo

TRADUCTION.

l'endormir et à éloigner le remède si nécessaire; aussi je vis dans une appréhension perpétuelle de ce qui pourra arriver par la suite, et de toutes les choses dont on parle, non sans conjectures probables; car, comme on le dit vulgairement, il n'y a jamais de fumée sans feu. De son côté le président, à la vue d'une situation semblable, est bien décidé à se retirer des affaires, si sa majesté veut le permettre, et c'est dans ce sens qu'il m'écrit. J'ignore s'il fait des démarches bien actives pour obtenir l'autorisation nécessaire, et ne suis point surpris qu'il tienne à réaliser ce projet: car, d'après ce que j'entends dire, on a bien peu d'égards et de considération pour ses lumières. J'essayerai aussi moi-même de garder le silence dorénavant, ou tout au moins de ne rien écrire sur les affaires de la Flandre; car tel est, à mon avis, le meilleur parti à prendre, quoiqu'il soit bien triste de laisser ainsi périr la chose publique sans oser dire un seul mot pour l'empêcher. Du reste, comme votre seigneurie verra ce que j'écris à sa majesté, je ne m'étendrai pas davantage sur cet objet. Tout ce que je puis ajouter, c'est que Renard, qui a causé tout le mal en suggérant à ces seigneurs les idées qu'ils ont dans la tête, fait mine actuellement de vouloir partir pour l'Espagne et d'obéir aux ordres qu'il a reçus; mais il pourrait arriver très-bien, malgré ses démonstrations,

Digitized by Google

que con él se podia hazer si á España yva, que si le dejan llegar á la corte él provará de hazer de las suyas y dañar allí; y dende allí tambien, si se quisiere purgar, yo daré harta estofa á los fiscales, como á S. M. lo escrivo, para que contra él se pueda proceder, y acuerdo á v. m^d que es bien algunas vezes hazer lo que se dize de *açotar el perro delante del leon,* porque yo le digo que en cómo con él se hiziere va quiçá mas al servicio de S. M. de lo que allá se podrian imaginar; señaladamente por el exemplo, no solo en Flándes, mas aun en otros estados de S. M., bueno es tomar por su justificacion testimonio negativo de aquellos señores; mas dexemos de hablar deste hombre, que quedo corrido quando pienso en lo que se le ha çufrido.....

Doy gracias á Dios de que todos estén buenos, y el príncipe N. S. ya libre de las tercianas que últimamente tuvo; él les guarde á todos, pues en sus vidas y conservacion nos va tanto. Buena pro haga al señor príncipe d'Eboli la mayordoma; ya yo sé que no puede ser otramente que de su grandeza no tengan algunos contentamiento y otros no; una cosa sé dezir que de su grandeza y privança me ha pa-

TRADUCTION.

qu'il ne se mît point en route, ou que, s'il part, il n'aille pas bien loin. Dans le cas néanmoins où il se déciderait sérieusement à ce voyage, je prie votre seigneurie de bien examiner comment on agira à son égard, et de se rappeler ce que son altesse écrivait il y a plus de deux ans, et ce que j'écrivais moi-même dès lors sur le parti qu'il y aurait à prendre à son égard, dans le cas où il irait en Espagne; car, si on le laisse arriver à la cour, il cherchera indubitablement à faire des siennes et à y jeter le trouble dans les esprits. Que s'il veut paraître devant ses juges, je me charge, ainsi que je l'écris à sa majesté, de fournir d'ici aux fiscaux assez d'étoffe pour procéder contre lui. Je profiterai de cette occasion pour rappeler à votre seigneurie qu'il est quelquefois bien de fouetter, comme l'on dit, *le chien devant le loup;* car la manière dont on se conduira envers cet homme tire peut-être beaucoup plus à conséquence pour le service de sa majesté qu'on ne saurait se l'imaginer en Espagne, surtout sous le rapport de l'exemple, non-seulement en Flandre, mais encore dans les autres parties des états de sa majesté. C'est

Digitized by Google

recido que ha usado siempre muy modestamente, que es cosa que da contentamiento á los que bien lo consideran, y ha salido muy bien, y á gusto de muchos, que á su alteza pongan en los negocios, pues tanto importa que se haga dende estos sus años á tractarlos y tambien á menear las armas, y tractar cosas dignas de tan gran príncipe, y que con su tiempo ha de ser señor de tan grandes estados; plega Dios salga tal como yo lo desseo y como sus vassallos lo havemos tanto menester.....

Gran nueva ha sido la del Peñon, y tengo esperança que aprovechará para quitar en parte el atrevimiento de algunos, y assí entiendo que no falta quien procure de extenuarlo, y de dar á entender que es muy poca cosa por abaxar la authoridad que S. M. ha ganado en ello; Dios, como espero, lo remediará todo, mas es menester que nos ayudemos, que de otra manera temo que no lo querria hazer á solas. Y ha sido muy buena determinacion de embiar la armada sobre Córsega para quitar de allí á San-Pedro Corso ántes que mas se arraygue, y si muy brevemente no se declaran Franceses en su favor, no terná, á lo que entiendo, forma de poderse sustentar, y pienso que no se

TRADUCTION.

vraiment une bonne idée de sa part de baser sa justification sur le témoignage négatif des seigneurs; mais laissons de côté cet homme, étant confus, comme je le suis, au dernier point, lorsque je songe à tout ce que l'on a souffert de lui.

Le reste de cette longue dépêche offre moins d'intérêt, et, sauf le passage traduit plus bas, une simple analyse suffira pour en donner une idée. Granvelle remercie Gonzalo Pérez de son attention à lui transmettre des nouvelles fort intéressantes pour lui, par exemple l'heureux accouchement de la reine, le rétablissement du roi et celui du prince don Carlos. Le cardinal voit avec le plus grand plaisir ce dernir admis par son père à la participation des affaires publiques, et s'initier ainsi de bonne heure aux connaissances qui lui sont indispensables pour l'administration d'une vaste monarchie. Le succès de l'expédition du Peñon de Velez aura sans doute une heureuse influence sur les affaires, quoique certaines gens, dans un but facile à saisir, s'attachent à en rabaisser l'importance. Quant à San-Pietro, il ne saurait tenir longtemps en Corse si les Français ne viennent à son aide, et il est plus que probable qu'ils n'oseront pas se permettre une manifestation de ce genre.

Digitized by Google

osarán declarar por él en este tiempo, viendo lo que dello con razon podria succeder, siendo cosa que en ninguna manera se devria çufrir ny dissimular si tal hiziessen.

Una cosa dexo de escrivir á S. M. por ser aun la plática muy fresca, y no tan adelante que dello se pueda tener firme esperança; y es que el baron de Polweiler, que tiene deudo en alguna manera con S. S., con órden de su beatitud y por medio del cardenal de Alta Emps ha emprendido de tractar con el duque de Würtemberg con grandíssimo secreto (y assí pido por merced que se guarde, que de otra manera se esconderia de aquí adelante el dicho Polweiler de mí), de reduzir el dicho duque y otros desviados de la fee á la religion cathólica y obediencia de la sede apostólica, con assegurarles la hazienda que tienen de la iglesia, que se diessen algunas pensiones á los predicantes, y entretenimiento con que pudiessen vivir honradamente, por ganarlos, que tuviessen la comunion *sub utraque*, y que sus clérigos que lo quisiessen hazer se casassen, salvo las dignidades, y los

TRADUCTION.

Il est une chose dont je m'abstiens pour le moment de faire part à sa majesté, parce que la détermination est trop récente encore et la négociation trop peu avancée pour qu'on puisse fonder sur elle une ferme espérance. Voici le fait que je livre à votre seigneurie, sous la réserve de la discrétion la plus grande, car autrement la source des communications serait désormais tarie pour moi. Le baron de Bolwiller, qui a quelques relations de parenté avec le pape, a entrepris, par ordre de sa sainteté et par l'entremise du cardinal d'Altemps [1], de négocier dans le plus grand secret avec le duc de Würtemberg le retour de ce prince et des autres dissidents à la foi catholique et à l'obéissance au saint-siége. Le prix de cette démarche de leur part serait la cession qui leur serait faite des biens de l'église dont ils se trouvent possesseurs, des pensions assurées aux prédicants pour les mettre en état de vivre d'une manière honorable, la concession de la communion sous les deux espèces, et à ceux des prêtres qui voudraient en faire usage, la permission de se marier, en exceptant toutefois les dignitaires et chanoines des églises

[1] Marc Sittich. (Voir tome VI, page 427, et le présent volume, page 158.)

Digitized by Google

canónigos de yglesias cathedrales, los quales no querrian Alemanes que se casassen, porque los nobles de Alemaña con esta hazienda entretienen sus hermanos y deudos para que se mantengan las casas mas enteras. Bien estoy y he estado siempre en que por la hazienda no se dexe de admitir su reduction, pues assí como assí no la volverán jamas, y reduzidos una vez no creeria el pueblo de mucho tiempo á predicadores que otra vez los quisiessen engañar. Y tambien estaria yo en que á los predicadores se diessen las pensiones y entretenimiento que arriba se dize, que con esto de dar entretenimiento, me acuerdo que en el coloquio de Wormes el año 40 haviamos ya traydo á Bucero tan adelante que havia esperança de poderle reduzir, si no nos estorvaran los ministros de papa Paulo y el elector de Moguncia que tomaron sospecha de que S. M. tendiesse á otros fines; mas consentirles la comunion *sub utraque* y el matrimonio de los curados, siempre me ha parecido que traeria inconvenientes, y no pararian en esto los hereges, sino que querrian otras

TRADUCTION.

cathédrales, auxquels les Allemands eux-mêmes ne le permettraient point, les gentilshommes de ce pays affectant les biens ecclésiastiques à l'entretien de leurs frères et de leurs parents, afin que les nobles familles se maintiennent dans leur splendeur première. Pour moi, je suis et n'ai jamais cessé d'être d'avis que la détention des biens aujourd'hui sécularisés ne devait apporter aucun obstacle à la réadmission des dissidents au sein de l'église, parce que, d'une manière ou d'une autre, ils ne les rendraient bien certainement jamais, et qu'une fois ces hommes rentrés dans la bonne voie, le peuple n'ajouterait pas foi de longtemps aux orateurs qui chercheraient à le séduire. Je voudrais également que l'on assignât aux prédicants les pensions et l'entretien dont j'ai parlé plus haut; car avec une semblable promesse, je me souviens qu'au colloque de Worms[1], en 1540, nous avions déjà si fortement ébranlé Bucer[2], que nous aurions pu espérer de le gagner tout à fait

[1] Le chancelier de Granvelle assistait à ce colloque en qualité de commissaire impérial. Il avait avec lui son fils, alors évêque d'Arras.

[2] Martin Bucer, originaire de la basse Alsace, morten 1551 professeur à l'université de Cambridge, où l'avait appelé le roi Édouard VI. La ville de Strasbourg fut

Digitized by Google

cosas positivas, haziendo aun positivo todo quanto se les antojasse, que ya el consegero del dicho duque que vino á entender la propuesta tocó en si tambien en lo del purgatorio y veneracion de los santos les dexarian en sus opiniones. La respuesta del duque no es aun venida; esperança tengo que yo la sabré, y de lo que supiere no faltaré de avisar á v. m^d^. Yo voy entreteniendo al baron de Polweiler porque con su medio siempre se descubre algo, y está esperándolo que por su hermano se hará, y tiene la memoria de su negocio y pretension por la empresa que hizo en Bressa tan viva, que jamas me escrive sin que dello haga una coleta.....

Demas de lo que á S. M. escrivo, me avisan de Flándes algunos particulares en gran secreto que tenga el príncipe d'Oranges plática de casar su hermana con el rey de Denamarca; mas yo no lo puedo creer, ni me sé imaginar como este negocio, si se intentase, pudiesse tener aparencia de salida.

De muchas partes me confirman, que tres hermanas del emperador tengan todavía fin de retirarse en un monesterio, mas que los hermanos no huelgan dello, y que por esto querrian ellas escoger lugar fuere de sus estados y que han tractado de haverle en Baviera cerca de su hermana.....

TRADUCTION.

sans les ministres du pape Paul [III] et l'électeur de Mayence[1], qui se mirent à la traverse, soupçonnant l'empereur de tendre secrètement à quelque autre fin. Quant à la communion sous les deux espèces et au mariage des prêtres ayant charge d'âmes, une pareille concession m'a toujours semblé présenter de graves inconvénients; car fort probablement les hérétiques ne s'en tiendraient pas là et formeraient encore d'autres demandes non moins graves et selon leur convenance. Déjà même le conseiller envoyé par le duc de Würtemberg[2] pour prendre connais-

longtemps le centre principal de son activité et de ses travaux. Son érudition théologique, son esprit pénétrant et sa piété sans fard l'ont placé au troisième rang des réformateurs de l'Allemagne, immédiatement après Luther et Mélanchthon.

[1] Le cardinal Albert de Brandebourg.

[2] Henri Joham de Mundolsheim.

Digitized by Google

Aquí ha venido uno llamado Oracio Malaspina, que con cartas contrahechas de S. M. procuró de sacar del recibidor general destos estados seys mil scudos con dar á entender que trahia comission de mucha importancia y que no se podia detener y que por esto le despachasse brevemente, ó dándole dos dineros, ó no dándoselos, con tanto que le diesse certificacion de haver recibido las cédulas de S. M., porque la falta ó dilacion no se le pudiese imputar; recurrió á mí el pobre thesorero harto congoxado, no sabiendo lo que se haria. El estilo de las cartas me parecia sospechoso, mas este buen hombre dava á entender que la mucha prissa havia sido causa de que fuessen desta manera, y rehusó al principio de venir donde yo estava, que á la sazon era en Besançon, diziendo que no tenia órden de conferir comigo sobre su comission, que era importantíssima y secretíssima, mas en fin tuvimos forma para hazerle venir en todo caso á Besançon para que me hablasse con esperança que se le dió de que ya se contava el dinero y assí vino, y á los primeros interrogatorios estuvo saldo. Hízele escrivir muchas cartas por reconoscer mejor su mano, y al segundo dia le dixe claramente que las que él traya diziendo que eran de S. M. eran falsas; por donde escrive, como v. m^{d} verá, que pues yo dezia que eran falsas, S. M. le embiasse otras verdaderas, y estava tan

TRADUCTION.

sance de la proposition principale a demandé si, en ce qui concerne le purgatoire et le culte rendu aux saints, on leur laisserait la liberté d'opinions. On n'a point encore reçu la réponse du duc; j'espère la connaître promptement, et ne manquerai point de faire part à votre seigneurie de ce que j'aurai appris à ce sujet. En attendant, j'entretiens une correspondance avec le baron de Bolwiller, par l'entremise duquel on découvre toujours quelque chose : il attend ce que l'on fera pour son frère, et a tellement présent à la mémoire le souvenir de son affaire et de sa prétention pour l'expédition tentée par lui en Bresse, qu'il ne m'écrit jamais sans ajouter quelque post-scriptum à ce sujet.

Bruit d'un mariage, auquel le cardinal n'ajoute point de créance, entre la sœur du prince d'Orange et le roi de Danemark. Trois des sœurs de l'empereur annoncant l'in-

Digitized by Google

resoluto que procuró de ponerme miedo del desservicio que hazia á S. M. en detenerle, mas como no me suelo espantar de semejantes personages apretéle con interrogatorios de manera que mostrándole claro que en muchas cosas se contradezia, y que si no declarava la verdad me forçaria á hazérsela dezir por otras vias vino en fin á dezir lo que havia, y que el havia servido y que el duque de Sessa le havia señalado entretenimiento en Milan, mas que como no era pagado la necessidad le havia constreñido á buscar este expediente y que el mesmo havia hecho las cartas en Salines, y el sello en Milan un platero llamado Pompeo, el qual dezia que vivia en la plaça de los Mercantes, y mas me dixo que la abilidad que en esto de escrivir tenia era tanta que si queria escrivirle una plana delante, me la contraharia de manera que yo no supiesse escoger qual era de mi mano, y á mí me pareció esta abilidad de que se alabava mucho en su prejuyzio, pues usando él mal della, escapándose un tal hombre podia cada dia hazer grandes vellaquerí as, y por esto le mandé prender por los de Besançon y le hize despues remitir á Dole, con escrivir luego á Milan por cartas duplicadas que procurassen de coger el platero, que dezia haver hecho el sello, y de allí á algun tiempo me embiaron los del senado uno de los secretarios de las causas criminales con avisarme que no havian hallado tal platero, mas que desseavan mucho que el dicho secretario pudiesse examinar al preso sobre algunas otras falsedades que en el estado de Milan havia hecho y especialmente en prejuyzio de un mercader cuyas cartas y firmas contrahizo de manera que sobre ellas le dieron 700, ó 800 scudos, y luego escriví á los de Dole, los quales le admitieron al exámen del dicho preso y confessó que era él el que havia hecho aquella falsificacion, y tam-

TRADUCTION.

tention de se retirer dans un monastère; mais, comme leurs frères s'y opposent, elles songent à sortir des états d'Autriche pour exécuter leur projet, et dans ce but elles ont déjà fait choix d'un couvent en Bavière. La lettre se termine par de longs détails sur un soi disant Horace Malespina, qui, au moyen d'une fausse lettre attribuée à Gonzalo Perez

Digitized by Google

bien confessó otra por donde recibió del cardenal de Augusta, y de los fucares por órden suya hasta dos mil scudos, y que le ayudó para esto de los dos mil scudos un Español que estava con el secretario de la embaxada en Venecia, que se halló en Roma, y que allí en Roma le hizo un sello un griego que descrive, no sé si se hallará, y que aquí el sello le perdió, mas que el segundo sello con que selló las cartas en Salines lo hizo uno en Venecia; esta su segunda confession la llevó consigo aquel embiado por el senado; la primera que hizo en Dole va con esta, que la otra no se copió; solo tienen la traslacion en frances los de Dole para juntarla con el processo, y no contenia la italiana otra cosa, pero hele hecho interrogar con un consejo si ha usado deste su oficio en algunas cosas destado, ó otros despachos mas que de pecunia, sobre que me avisan que ha respondido que un señor principal de Nápoles, que no ha nombrado, siendo foragido, le havia hecho instancia, para que le contrahiziessen un despacho como hecho por S. M. contrahaziendo la firma y el sello. Yo he escripto al presidente que bolviendo á Dole á San Martin, porque agora son vacancias, y él y los consejeros estan fuera á sus negocios, le hiziesse mas particularmente interrogar de lo deste despacho, porque sospecho haya de ser el hijo del marques de Vico fugitivo en Génova, que como el duque de Sessa ha empleado este hombre á lo que dize para buscar hereges en Génova y otras partes, por lo qual estuvo aquí otra vez algunos años ha segun dize en seguimiento de Casiodoro, por donde tenia noticia de la tierra, podria ser que este fuesse el Napolitano que le huviesse hecho instancia por el tal despacho falso, y es bien saber qué despacho es el que desseava que se hiziesse por ver á qué fin puede pretender, y no faltaré de tener la mano en

TRADUCTION.

et revêtue d'une signature attribuée au roi, a cherché à extorquer six mille écus au receveur général de Bourgogne. La fraude a été découverte par Granvelle, et il s'agit maintenant de savoir ce que l'on fera du délinquant, dont on a obtenu des aveux bien superflus, du reste, en présence des nombreuses preuves matérielles de son imposture.

Digitized by Google

que esto se aclare, y de lo que huviere avisaré á v. m^d. Con esta yrán las cartas que contrahizo para el thesorero, y la patente que él mesmo se havia hecho nombrándose el conde Cesare de Pompei, otras para el cardenal de Lorena, y las que en Besançon le mandé escrivir para S. M., para el duque de Savoya á quien dezia que venia remitido, y para v. m^d, y una carta de mano de v. m^d que ha hurtado no sé á quien fingiendo que á él fuesse escripta, que como ví que en lo borrado hablava de la ulixea me ayudó para convencerle, porque el buen hombre dezia que en las palabras borradas en los despachos que v. m^d verá se comprendia el secreto del negocio, y creo que aquella era su dechado para contrahazer la letra y firma de v. m^d. Y va assimesmo en el emboltorio el sello contrahecho; el senado terná cuydado de hazer las diligencias en Italia por ver si será menester examinar este hombre en otras cosas, y si se hallarán los forjadores de los sellos, ó otros que con él tengan intelligencia, y entretanto se guarda vivo; ha dado á los de Dole una súplica para S. M. á la qual v. m^d informará del negocio, y avisará si huviere ay algo sobre que quieran que sea examinado, y si querrán que se guarde mas tiempo, ó si se procederá á hazer justicia; mas una cosa quiero dezir á v. m^d que le parecerá muy buena, y es que me afirman que los Franceses tienen uno tambien maestro de contrahazer firmas y escripturas, y que le guardan vivo y le tractan bien por servirse dél si algun tiempo le huviessen menester para contrahazer cartas, porque vea V. M. si son hombres de provision y las buenas entrañas y intenciones que deven tener.....

TRADUCTION.

A ce propos, le cardinal rapporte qu'en France, à ce qu'on lui assure, il s'est rencontré un faussaire si parfaitement habile dans l'art de la contrefaçon des écrits et des signatures, qu'il lui a été fait grâce de la vie, et qu'on le gardera même avec soin pour utiliser son talent dans l'occasion [1].

[1] Dans sa réponse du 3 février 1565, Pérez dit qu'il ne serait pas mal de garder Malespine, «pour l'employer en quelque bonne occasion, «quoique pourtant des pareils sujets ne soient «bien rares, Dieu merci, dans aucune contrée.» (*Mém. de Granvelle*, XVI, 161, 162.)

Digitized by Google

CXII.

JEAN DE SILLIERS

AU BARON DE BOLWILLER.

(Mémoires de Granvelle, XIV, 387.)

S. l. 13 octobre 1564.

FRAGMENT.

.... Quant au mariaige de l'occupateur[1] et de la seur du prince d'Oranges, il en sera ce que Dieu en ordonnera; encor que j'ay ung advertissement que bien grandz personnaiges traictent aultre mariaige dudict occupateur avec la royne d'Escosse, de sorte qu'encoires que ny elle ny ses parens y voulsissent consentir, les estatz du royaume d'Escosse sont plus pour la forcer que de laisser perdre ung tel party, lequel je remectz à vostre bon jugement; et combien il est digne de considération, veu qu'il amène avec soy jalousye françoise, escossoise et dannoise : à quoy nostre subject estoit la vraye contremyne, et que c'est bien loing de s'aggrandir de nostre part de ce costel-là, veu que ceulx-ci nous faulchent l'herbe dessoubz le pied.

Quant à l'homme qu'avez entre mains, Madame avoit requis que suspendissiez son retour en Suède, à cause qu'elle vous vouloit envoyer le s^r^ Ocss pour vous faire part de son négocié, comme elle a encoires en volunté de faire, de sorte qu'espère vous l'aurez bien tost vers vous.

Au surplus ne veultz laisser vous advertyr que certain personnaige

[1] (De Danemark.) C'était Frédéric II, de la maison d'Oldenbourg, né en 1534 et mort le 4 avril 1588. Ce fut seulement en 1572 qu'il s'unit en mariage, non avec l'une des sœurs du prince d'Orange, mais avec Sophie, fille d'Ulric, duc de Mecklembourg.

Digitized by Google

est venu vers nous, nous asseurant qu'il savoit ung lieu où il y avoit six cens milz escuz, lesquelx le duc de Saxe, électeur, vouloit faire tenir à son beau-frère, l'occupateur de Dannemarcq; et s'offroit ledict personnaige ruer sus ledict argent en nostre fabveur: ce que Madame m'a commandé vous advertyr, pour sur ce avoir vostre advis. Quant à moy, je le pèse fort pour les considérations suivantes : en premier lieu, en cas qu'il le rue sus, estant entre les mains des Saxons, nous nous attirons l'inimytié de l'électeur sur les bras; puis la difficulté de mectre l'argent à sauveté, après l'avoir saisy, est fort grande, sans ce qu'il est à doubter qu'il sera partout recherché et répété ; et estant descouvert que ce soit faict à nostre adveu, l'office ne sera treuvé aulcunement bon : car il est vraysemblable que l'autheur de ce négoce vouldra avoir son reffuge vers nous, et diroit-on que serions recélateurs de telles gens, et pourrions tumber au mesme inconvénient que ceulx de Wymar pour la faveur qu'ilz ont faict à Crompach. Ce qu'est considérable, veu l'assiète où nous sumes et que sumes si mal prestz; et aussy qu'en partie monsieur est prince d'empire[1]. D'aultre part, s'il est rué sus entre les mains du Dannois, il y aura grandissime difficulté de saulver ledict argent et le mectre entre noz mains, veu la distance des lieux, en danger d'estre rescoux[2] et nous décélé; que seroit faire une grande levée de boucliers sans aulcun fruict. A quoy celluy qui veult entreprendre ce négoce, voyant la jalousye qu'avons de nostre réputation, s'offre de faire cest acte en nom du Suédois; néantmoins reviendroit le proffit à nous, comme il dict. Mais certes telles gens, encoires qu'ilz soyent de service pour ung coup, sy est-ce qu'ilz me sont fort suspectz, de sorte que n'en sçay que dire, sinon que ce seroit ung grand coup de baston donné à noz ennemys (en l'obtenant), et ung grand prouffit et avancement pour nous: tant plus que je suis en doubte que cest argent demeure au lieu où il est, non tant pour s'en servir contre le Suédois comme contre nous, en cas que voulsissions remuer. Et cecy ne dictz-je poinct sans fundement, veu la grande craincte qu'ilz ont de nous, avec les advan-

[1] (Le duc de Lorraine.) — [2] (Repris.)

Digitized by Google

tageuses occasions qui se présentent, joinct le bruict universel qui court de nostre entreprinse, que infailliblement je me persuade l'amas de cest argent estre contre nous. Parquoy le ruer sus à nostre advantaige me sembleroit d'ung costé bien convenable; remectant néantmoins le tout à vostre bon jugement.

CXIII.

LE PRÉVÔT MORILLON

AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Lettres de Morillon, I, 175-177.)

Bruxelles, 14 octobre 1564.

Monseigneur, j'ay sentu une joie extrême, entendant par la lettre escripte de vostre main, comme vostre illustrissime seigneurie est bien avec le maistre et ses principaulx ministres; car quant cela est, l'on achève facilement avec le demeurant. Je l'ay bien amplement cognu par la copie des lettres de sa majesté qu'il a pleut à vostre seigneurie me communicquer, dont je la mercie ung million de fois. Certes elle m'a merveilleusement resjouy, véant à plain le respect que sa majesté voz tient, le si particulier compte qu'elle voz donne de ses affaires, et comme elle vous recommande iceulx, pour, tant icy que aillieurs, les encheminer et guider. Je suis seur que si aulcuns sçavoient l'estime où sa majesté vous tient, ilz seroient bien esbahiz; mais il n'est besoing : car, comme vostre seigneurie dit, il causeroit plus d'envie, et ne le ignorent Hornes et Montigny; car Bave me dit que Candiano, qui a esté icy, luy a compté la cholère où le roy fust contre Hornes, lorsque prendant congié et chargeant sur vous, il ne luy sçavoit rendre cause pourquoy, encores que S. M. la

Digitized by Google

luy demanda bien à certes, qui ne fust jamais veu si altéré que lors. Que dirat-il de ce qu'est passé depuis et contre sa volunté et auctorité ? et que diront les seigneurs si Hornes le leur at célé ?

Je renvoie à vostre seigneurie ladite copie, que n'est sortie de mes mains. Je l'ay leut de mot à aultre (encores que mal) au président, qui en at esté fort joyeulx, et j'espère qu'elles luy rendront ceur : car je me suis apperçu qu'il at esté depuis plus délibéré. Bave les a leut en ma présence et personne aultre. Aussi ne s'en est extraict une seulle sillabe, ce que je vous asseure, monseigneur, sur ma vie. Et me samble que aiant par dessus lesdictes lettres encore d'aultres plus amiables, combien que cestes le sont au possible, vostre seigneurie peult bien dormir *in utramque aurem*.

Je suis bien aise que le maistre trouve bonne vostre délibération et le fondement d'icelle. Et quant l'on me demande de vostre retour, je le remectz à la venue de sa majesté. Bien ditz-je quelque bon mot aux amyz, desquelz il y en a qui se donnent grande peine et regrettent vostre sortie d'icy. Mais il me samble qu'ilz l'entendent peu ; et quant à moy, tant que je viens plus avant, tant la treuvé-je milleure et prudentement advisée, et suis seur que les saiges cy-après l'attribueront à grande vertu et magnanimité, aiant si modestement cédé à ceulx qui désiroient l'administration, leur faisant la place belle, affin que le maistre fust servi, et que l'on ne chargeât sur vous la faulte de l'accord de l'ayde que se doibt de jour à aultre concludre, mais encores ne l'est-elle ce jourd'huy. Touttefois le prince d'Orenge y rend grand peine, et vat journellement vers les estatz. Louvain, Bois-le-Duc et ceste ville ont miz ung monde de conditions que l'on leur accorde, donnant et quictant en général et particulier tout ce qu'ilz sçaivent demander. Et Anvers, qu'avoit accordé simplement, véant que les aultres se portent si bien, y at prins goust, et aussi propose des conditions, *auctore Masio*, que l'on me dit avoir faict cest office ce pendant qu'il at esté en ceste ville pour la Sainct-Michiel. Et passant tout cela, ne sont encores achevé, et s'y retrouve chascun jour nouvelle difficulté. Les seigneurs trouvent touttes conditions

Digitized by Google

bonnes[1], car ils veulent avoir l'ayde, quoy qu'il en soit; mais il coustera chier au maistre, car, ce que me desplaît, son auctorité y vat, sur laquelle les estatz de Brabant empiettent journellement, veoir la tiennent soubz pied. Il ne chault à Schetz quelle maison brusle. Il y a de ses collègues que n'en sont contentz.

Vous avez, monseigneur, très-grande raison en ce que vous dites du président; mais il n'y at moien de le faire escripre au roy, et dit pour excuse que l'on ne luy tiendroit le secret, allégant que lorsque le roy escripvit à la duchesse de Parme de Renard, il commandat le secret à Tisnacq et Courtewille; touttefois que Renard receust trois jours plus tost les nouvelles que son altèze; mais je crains que cela ne luy servirat d'excuse. Si avons délibéré, Bave et moy, de le luy remonstrer par bon moien. D'ungne chose me consolé-je, que Barlaymont « scripsit regi prolixe de omnibus, non obstante prohibitione « ducissæ Parmensis; » et je le veoy tenir son reng très-bien, et faict son prouffit du bon visaige que les seigneurs luy font, que je ne sçavoie dont il procédoit; mais Bave me dit que c'est par suggestion de son altèze, qui dit qu'elle est forcée pour vous tenir dehors, ou que le roy diroit que les seigneurs veulent chasser les vieulx serviteurs. Je pense bien que Barlaymont aurat touché ce de l'ayde et de l'auctorité du maistre, *utinam* et de [la] religion que périt.

Je crains fort Artois, où se couve quelque chose entre la noblesse. Ceulx d'Anvers vont exténuant[2] le tumulte[3]; et ce que le marcgrave en escript sonne bien aultrement, s'estant bien acquicté d'advertir la vérité du faict. Je croy que ceulx qui ont à perdre ne le tairont,

[1] Cette phrase est accompagnée de l'apostille suivante, de la main du cardinal : « Ce n'est pas cela; mais les seigneurs font « proposer eux-mesmes ces conditions, pour « diminuer l'auctorité du roy. »

[2] (Atténuant.)

[3] Arrivé le 4 précédent en cette ville, à l'occasion du supplice de Christophe Fabricius, carme défroqué. Beaucoup des assistants se mirent à chanter des psaumes, dispersèrent les gens de police et l'escorte, après en avoir blessé plusieurs à coups de pierres. L'exécuteur, « qui manqua d'être « occis, tua le condamné d'un coup de « dague. » (Bordey au cardinal, le 6 octobre; *Mémoires*, XIV, 216.) Selon Morillon, dans une lettre du 27, même mois, « ceulx d'An- « vers ont descouvert que le tumulte que y

Digitized by Google

et que les marchantz espaignolz et italiens auront desjà escript, et que les lettres sont bien loing d'icy. Alonzo del Canto[1] le sçait fort bien, et m'en tint propos devant la chambre de son altèze, lorsque je y fuz la première fois. Je fuz marri qu'il m'aborda là à cause du soubson, et me retiriz aussitost que je apperceuz le conte d'Egmont, duquel je ne fuz veu. Il me dit que Renard avoit bien grand espoir d'avoir estat en Espaigne.

Et pour revenir au président, j'entendz de Hopperus qu'il se délibère monstrer les dentz, qu'est depuis qu'il a veu ce que le roy escript à vostre seigneurie illustrissime. Mais je craincs que cela se rabatera bientost. « Rursus queritur non dari colloquium nisi præsente Armenteros. » Il l'at trop longuement comporté, et il debvoit dire de la première heure « quod sui principis negotia graviora nollet tractare coram eo « qui juramento non teneretur, nisi rex aliud juberet. Sed periit illi « apud Parmensem ducissam auctoritas, quæ non facile recuperabitur; « dispeream si ipsa non timeat Titelmannum et del Campo, qui in « dies, etiam illa invita, ante fores cubiculi ejus versantur. Et quod « mihi maxime placet, Egmondus multum timet Titelmannum. » Si ledit président heust tenu bon, « esset summo loco, » qu'il recouvrera avec difficulté ou poinct. Aussi l'on faict toutes les expéditions que l'on peult par actes, pour n'avoir que faire du sceaul. Et entre aultres s'est ainsi donné une lotterie à ung bancquerotte soubz la signature de son altèze et le[2] greffier Gilles[3], vostre compère, que s'affoliera pour advancher les gens de celle-ci. Je pense bien qu'il en prend aussi une lippée. Le principal[4] en peult lever jusques à IIII^{XX} mil flo-

« fust le jour de Saint-François est advenu « par conspiration de XV ou XVI bélitres hol- « landois qui avoient conclu par ensemble « de jecter pierres et empescher l'exécu- « tion, comme ils ont faict. Les compliees « sont rattaincz à Dordrecht et Amsterdam, « que conferment ce que dessus. » (*Correspondance de Morillon*, I, 185-186; voir aussi le n° CXXXIV ci-après.)

[1] Cet inquisiteur « était un homme rond « et fort attaché au cardinal. » (Voir les Lettres du prévôt Morillon, tome VIII, page 149.)

[2] (Du.)

[3] Jean Gilles, l'un des greffiers du conseil des finances.

[4] (La duchesse de Parme?)

Digitized by Google

rins, et ainsi d'aultres. Et ne l'a sceu le président Viglius ny Hopperus jusques je leur ay dit.

Vostre seigneurie faict fort bien de non s'eslongner de la duchesse, puisque elle ne le faict. Elle at bien mal à la teste[1]. Le président et Hopperus en sçavent quelque chose; mais je ne le puis entendre. Je leur ay dit et à Bave plus d'une fois, et passé trois mois, le mesme que vous m'escripvez, que au boult de xv jours vous seriez avec elle comme devant.

J'ay fort bien noté et n'oblieray les offices que se poulront faire commodément vers telz qui sçauront semer.....

Le président m'a compté que, durant son voiage, son altèze a receu lettres de Swendi que sont esté leutes au conseil d'estat, « quæ habent in summa » que l'Allemaigne est paisible, congratulant que l'estat de par deçà vat si bien, ne doubtant la continuation de bien en mieulx, puisque ceulx que l'administrent sont si aggréables au peuple, et que tous, roys et princes, doibvent estre soigneulx de faire administrer par gens acceptez du peuple; et encores que ceulx qui sont esté heussent l'expérience et dextérité, que touttefois, pour n'avoir esté aggréables, il n'y aurat que bien, puisqu'ilz se sont retirez, les tenir esloignez. Pour le second, que son altèze soit modérée en ce de la religion, sans user de sévérité, tant pour gaigner l'amour des subjectz que seront plus affectionnez, que mectre les princes de Allemaigne hors de subçon, pensantz que par ce l'on tend plus avant. De quoy se mesle cet ingrat baboin? Touttefois jamais plus saiges lectres! Il accoustre bien les roys et princes, s'ilz doibvent choisir ou retenir ministres au goust du peuple, et sçait fort peu le mal que la relaxation[2] des édictz at porté à la religion. Si le président heust peu tenir lesdictes lettres, il heust à vostre seigneurie envoié le double; mais il n'at esté creu[3] de les voir, ny les deux que dernièrement vostre seigneurie at envoié à son altèze, que a dit au conseil d'estat la communicquation que Sturmius et le conte

[1] En marge est écrit de la main de M. de Granvelle : *Morbus filii.*

[2] (Relâchement.)

[3] (Admis.)

Digitized by Google

d'Oldembourg ont heu ensamble, sans faire mention « a quo haberet, » et at prié le prince d'Orenges d'y avoir l'œil dessus.

Les seigneurs ont trouvé bonne l'assemblée que d'Andrenies [1] at tenu, « tum quia ducem Arscotanum odiunt, tum ut habeant socium. »

Je tienz que les commissaires [2] feront ce qu'ilz poulront pour tost achever, puis qu'ilz ne treuvent le désordre tel que l'on les avoit informé..... Moron emploura ses vacations à quelque chose, puisqu'il sert si bien MM. de Rye, qui alumeront le feu qu'ils ne sçauront estaindre.

J'ay envoié vos lettres à l'archevesque de Cambray, que sont fort bien pour non s'embarasser trop de luy; ce qu'il cherche est que chascun face pour luy, et luy rien pour personne.

Votre seig[rie] touche le marquiz de Berghes au vif. « Sed hæc est cecitas » des estatz de Brabant et de ceux d'Anvers, que ne consultent ny entendent, et s'attachent ad ce qu'ilz ne debvroient et laissent ce que conviendroit. Et serviront fort bien les deux poinctz pour emboucher soubz main ceulx qu'il convient.....

L'on est fort après pour regarder aux debtes [3], et de suspendre touttes pensions, ronger [4] gaiges; et aulcungs ne seront hors d'advis de casser les consaulx que coustent tant; et mect l'on en avant de contraindre tous rentiers à consentir la réduction de leurs rentes qu'ilz ont sur le domaine au denier xx, que fera perdre son crédict au roy et engendrera grande crierie. Je pense bien que la noblesse l'approuvera « ut idem sequatur. »

Il seroit mieulx que l'on n'accordist tant de conditions sur les aydes; mais il fault lesser faire aux saiges et user du dit de vostre seigneurie, « quod scis etiam. » Et me recommandant, etc. De Bruxelles, ce xiiii[e] d'octobre 1564.

[1] Charles de Rivel, seigneur d'Andregnies, qui avait eu une querelle de table avec le duc d'Arschot. Il se prononça l'un des premiers en faveur de la confédération de 1566.

[2] (Envoyés en Franche-Comté.) Voir leurs instructions dans les Mémoires de Granvelle, XIV, 158-159.

[3] (Du roy.)

[4] (Rogner.)

Digitized by Google

CXIV.

LE BARON DE BOLWILLER

AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Mémoires de Granvelle, XIV, 309-312.)

Florimont, 16 octobre 1564.

Monseigneur, pour responce aux lettres qu'il vous a pleu m'escripre du VII^e^ de ce mois, sera en premier lieu vous remercyer très-humblement des novelles qu'à vostre bon accoustumé me faictes part, et vous advertyr comme, le XII^e^ d'icelluy, j'ay receu de la majesté de l'Empereur lettres, comme aussi aultres de monseigneur l'archiduc Charles[1]..... Quant ad ce qu'il vous playct toucher au faict de mondit s^gr^ l'archiduc Charles, ce que j'ai veu concerner au bien de ses affaires, j'en ay tousjours adverty monseigneur l'archiduc Ferdinand son frère, comme mon seigneur et maître, mais avec clausule que, si luy sembloit bon, le faire entendre à mondict seigneur l'archiduc Charles; et pour austant qu'en la lettre susmentionnée, ledict seigneur archiduc Charles me requiert que je doibge prendre à cueur son bien et proffit, je luy envoye ung sommaire de ce que je y voidz convenir; mais ce sera par premièrement l'envoyer a mondict seigneur l'archiduc Ferdinand, pour, si le treuve bon, luy faire tenir. Et, entre aultre, véant qu'il désire continuer au mariaige d'Escosse, et ce que vous m'avez desjà touché par quelques voz lettres que y ayderiez volentiers, aussi que teniés que, pour ce qu'il touchoit le bien universel, et particulièrement ès pays d'embas, sa majesté catholicque y assisteroit si elle en estoit requise, j'ay conseillé à mondict sei-

[1] Ces lettres (*Mémoires*, XIV, 313-314) sont de pure courtoisie.

Digitized by Google

gneur l'archiduc Charles qu'il doibt traicter avec ledict seigneur roy sur ce faict par vostre main; en quoy ayderoit fort, et seroit bien à propos ce que mons^r de Chantonay, vostre frère, vad ambassadeur en court impériale, et l'amité qu'est entre nous deux. Car ainsi pourra ledict seigneur archiduc Charles traicter par ledict sieur vostre frère et moy emprez de vous, et vous par aprez avec sadicte majesté catholicque; et pour ce, je vouldroye supplier de m'advertir si vostre volenté sera estée telle.

Je voidz que ne suis seul d'estre en peine de ne recevoir beaulcop de novelles pour le danger de peste, lequel m'a réduict en ce lieu tant impropice pour cela; mais comme ceulx du régiment d'Angnessey me sollicitent de retourner en mon gouvernement, pour cause que, dez la mort du prescheur catholicque d'Agnau[1], aulcuns particuliers dudict Agnau ont faict requeste à leur magistrat de leur faire avoir un prédicant de la novelle religion et pour leur administrer le sacrement *sub utraque specie*, et lequel magistrat avoit concédé et obtempéré, et de faict prié monsieur le duc de Wirtemberg pour les en pourveoir[2], par où il estoit à craindre la perdition de ladite ville, je me doubte que je ne soye forcé de me retreuver par delà, mesmes en ung cloistre deux petites lieues d'Agnau, où se sont retirez les gens du conte de Bische[3]..... Mais j'attendray encoires ce que je pourray, pour veoir si ce renfreschissement de temps apportera mélioration.....

Touchant ce que j'ay rescript à Rome, je n'ay encoires de nulle part response, et puisque le prince que sçavez ne me respond, je vous

[1] « Fort docte personnaige, » suivant une lettre du baron au cardinal, du 5 précédent. Il lui mandait déjà « que ceux d'A-« gnau sont en bransle s'ils doibvent pren-« dre la nouvelle religion ou non, » ajoutant que « si mons^r l'archiduc (Ferdinand) « y veut entendre, lui-même les en gardera « fort bien. » (*Mémoires de Granvelle*, XIV, 198.)

[2] Ce prince, déférant à la demande, fit passer à Haguenau l'un de ses plus savants théologiens, le D^r Jacques Andreæ, qui devint prévôt de l'église et chancelier de l'université de Tubingue.

[3] La maison de Bitche s'éteignit avec le comte Jacques, mort en 1570, laissant une fille unique, Marie-Louise, qui s'allia dans la maison des comtes de Hanau.

Digitized by Google

vouldroye prier, comme je faiz, de me donner conseil si je l'en doibtz solliciter.....

Ce que m'escripvez de monseigneur l'archiduc Ferdinand, au faict de la soubçon qu'on a, etc. (*sic*), monseigneur, en cela et en toute aultre chose qu'il vous plaira me commander simple silence, je vous obéiray très-humblement, et n'en ystra[1] jamais de ma bouche chose quelconque. Sur ledict faict, je treuve de jour en aultre plus d'apparence que la myenne oppynion sera vraye, et au contraire de ce qu'on en soupçonne.

Pleust à Dieu que j'eus cest heur de veoir en brief sa majesté catholicque par deçà, puisque je voidz que cela m'emporte, parce que mon affaire s'y remect, et qu'en absence s'y fera peu de fruict. Je seroye très-contant que l'on m'administrast la justice en laquelle l'on dit tousjours mon faict estre remis : car lors me debvroit sa majesté catholicque, quant mon cas seroit pesé de mesme, plus de cinquante milz escuz.....

Quant à l'entreprinse de Metz, je n'y comprendz rien de ce que fut traicté avec mons^r de Condé : car de ce costé-là il n'y heust rien conclud ou arresté, moins depuis en ay-je traicté aulcune chose; et, pour vous en dire la vérité, je pensoye que le roy catholicque eust faict traicté, par aultre main, de cela avec ledict sieur prince. Mais ce que je vous en doibtz mectre en avant, il vous souviendra, s'il vous plaict, comme du temps des guerres, sa majesté catholicque me donna une lettre de constitution de la rente de VIII^m escuz, assignée ès pays d'embas (laquelle j'ay encoires en mes mains), et vingt mil escuz contans, pour celluy ou ceulx quilz luy rendroyent la ville dudict Metz, sans leur estre tenu à aultre récompense ; en laquelle entreprinse je seroye contant m'entremectre, pource qu'il y a meilleure apparence d'en venir à chef qu'oncques, moyennant que l'on obtinst, comme je le vous ay escript, permission de servir de monseigneur l'archiduc Ferdinand. Et par le chemin que je y vouldroye tenir, en cas que sadicte majesté vouldroit faire l'emprinse en son nom, elle

[1] (Sortira.)

Digitized by Google

ne peult perdre (en cas de non bien succéder), sinon payer pour trois cens hommes le gaige d'ung mois, pour armes VIIIc talardz, huict cens escuz pour aultre chose, et faire que les garnisons des environs, subjectz à sadicte majesté, comme Théonville et aultres fortz, jusques à trois milz hommes, viennent, à une heure que l'on leur dira, en une place sur ce recogneue et assignée près dudict Metz. Mais si sa majesté ne vouloit faire ladicte emprinse en son nom, ne que l'on sceust qui seroit l'autheur qui conduyra, ny quil sera le chief, il fauldroit tousjours payer ce que dessus, les corseletz, picques, halebardes et arquebouzes de gens de guerre, jeusques audict nombre de troiz milz, que l'on treuveroit facilement et propres à la besoingne, et quelques huict milz escuz pour contenter ceste course; et en cas de bon succez, payer lesdits gens de guerre pour ung mois. S'il ne succède, l'on reprendra les armes, ausquelles l'on ne peult gueires perdre : mais quant aux VIIIm escuz, ils seront perduz. Et si je voyoye et fusse asseuré que par mes mains l'on voulsist exécuter ladicte emprinse, je feray ung discours des moyens que j'ay, que je suis sehur l'on treuvera la chose fort fésable, le tout à l'ayde de Dieu : bien entendu que ladicte emprinse se doibt mettre en œuvre en temps sec.

Je vous remercye très-humblement de ce que me faictes si grande part des nouvelles d'Angleterre, en quoy je vous prie de continuer; et me semble, ad ce que j'en voidz, que la majesté catholicque debvroit tant plus tost procurer ce mariaige d'Escosse, véant que la royne d'Angleterre se démonstre tant insolente en son endroict.

Je ne sçay si Sturmius et Gaspar Gamaut sont mortz, car je n'ay jamais depuis eu nouvelles d'eulx; et j'en doubteroye quelque chose, tant pour ce que l'on meurt fort à Strasburg, que pour ce que j'ay envoyé trois ou quattre fois en la maison dudict Sturmius, sans que j'aye nouvelles de rien : j'en sçauray toutesfois en brief la vérité.

Je suis très-aise de la venue de monsr de Chantonnay vostre frère, en bonne santé et si bien contant de la majesté catholicque.....

Ce sont de très-bonnes novelles pour la chrestienté de la prinse du Pignon de Velès dont il vous a pleu m'advertyr, que je vous re-

Digitized by Google

mercye très-humblement, desquelles je n'ay beaulcop moyen pour l'heure me revancher, et par ainsi finissant ceste, etc. Dez Florymont, ce XVI^e^ en octobre 1564.

CXV.

LE PRÉSIDENT VIGLIUS

AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Mémoires de Granvelle, XIV, 325.)

Bruxelles, 18 octobre 1564.

Monseigneur..... Quant aux difficultés concernans l'acceptation des décrets du concile, je tiens que V. I. S. aura bien à plains entendu, par les lettres du conseillier Hopperus, ce que icy a esté résolu par son altèze; et puisque la détermination d'icelle tomboit à cela, l'on l'a arraisonné le mieulx que on a sceu, et a l'on encoires eu de paine assés d'amener la chose à cela. Le conseillier Tisenach m'escript que sa majesté n'aura point le plus grand contentement; mais si faut-il que sa majesté y tiegne pour excusez ceulx qui verroient voluntiers les choses aller aultrement et ne sont creuz; et mect l'on bien encoires en doubte si, avec les restrictions avisées, l'on donnera contentement au peuple, qui ne se debvoit mesler de ceste théologie.

Et certes, quant à la religion, les affaires vont tousjours de pis en pis, et nouvellement après ceulx de Bruges, qui s'estoient plainctz de l'inquisiteur Titelmannus, les députez des quatre membres de Flandres [1], à leur instigation selon qu'il samble, sont venuz se dou-

[1] On donnait ce nom aux cités de Gand, Bruges, Ypres et le Franc, parce qu'elles avaient la principale autorité dans la province de Flandre. Le Franc forme la banlieue de Bruges.

Digitized by Google

loir aussi, et ont donné en oultre une requeste fort générale[1], pour quasi de tout anéantir l'inquisition et jurisdiction ecclésiasticque, laquelle ceulx du privé conseil ont trouvé de fort mauvais goust, et a l'on esté d'advis de faire sur icelle communiquer avec eulx et entendre de plus près leur intention. Ce pendant Titelmannus est icy, pour respondre à ce qu'ilz vouldront mettre et dire à sa charge, et se trouve son altèze bien empeschée, comme nous luy représentons l'intention de sa majesté, et que d'aultre costel l'on luy mect en avant les inconvéniens et dangiers esquelz l'on viendra tomber par l'inquisition et rigueur jusques icy usé contre ceulx qui ne prétendent, comme ils disent, que pouvoir demourer en la liberté de leurs consciences. Et fut par aucuns, ces jours passez, fort louée la prudence d'un que V. I. S. cognoistra par le stil, escripvant à son altèze et discourant les affaires d'Alemaigne, qui suadoit le mesmes, adjoustant quelque article qui samble toucher V. I. S. et moy, comme icelle verra par l'extrait ci-joinct[2]; et à la longue je ne vois que sçaurons drapper[3] avec ceulx qui présentement gaignent le crédit, et ne trouvent riens bon du pied que cy-devant l'on a suyvy en la conduicte des affaires publiques.

Mons^r de Berlaymont est de retour, mais en guères meilleur crédit vers son altèze que moy, sinon qu'il a plus libre audience « et « potest loqui cum illa sine arbitro, quod mihi raro contingit. »

L'on a adverty sa majesté de ce qu'est advenu en Anvers, l'exténuant le plus qu'on peult; mais je tiens que Del Canto et aultres ne taisront riens; et faict grandement à craindre qu'on verra en brief, tant illecques que aultre part, par ceste impunité accroistre l'audace de ces canailles, que après se laissera mal réprimer.

Les souldartz de Valenciennes se licentient; la ville y contribue vingt mille florins, et demeure plesge pour sèze mille, combien que

[1] *Mémoires de Granvelle*, XIV, 327 et 328. Les pièces qui vont suivre, A et B, ont paru devoir rendre inutile la publication de la requête des quatre membres de Flandre. — [2] Voir l'annexe B, sortie de la plume de Lazare Schwendi. — [3] Aller, marcher d'accord.

Digitized by Google

ce dernier poinct de la plesgerie n'est encoires de tout cler : Dieu vueille que désormais ils soyent plus saiges et ne retournent à leur nature, voyant nostre povreté et comme là chose passe en Anvers; et pourrons icy bien veoir le mesme jeu, si l'on procède à la punition de ceulx qui sont icy détenuz bien long temps, pour cause des hérésies et contravention des placcartz.

Nous pensions ceste sepmaine veoir la fin des aydes de Brabant; mais les prélatz y mectent nouvelle difficulté, ne se tenans assez asseurez de ce que sa majesté a promis de procurer la révocation des unions, se plaindans de quelques propoz que Sonnius doibt avoir tenu, et ne se fient aussi à V. I. S., et craindent que le pape se laissera persuader de non y consentir. Je ne sçay à la fin ce que ce sera, voyant tant de changemens journellement ès opinions de noz estatz de Brabant.

Je pense que j'estois quite de la déposition que Renard avoit requis que j'eusse à faire sur les rapportz faictz du procès de Quiclet; mais comme son altèze y a insisté et ordonné de luy donner par escript ce que je pouvois sçavoir, je suis esté constrainct de y obéyr; mais ne me y suis pas fort eslargy, me référant à ce que se pourra trouver à la greffe de la court du parlement de Bourgongne, et par le sommaire recueil de tout dressé par le feu conseiller Hontzocht, duquel luy a donné copie qui ne faict guères à son avantaige. L'on tient icy qu'il sera jà arrivé en Espaigne, où, s'il peult, nous suscitera des facheries, si le roy ne tient bon; et certes si mess^{rs} d'Espaigne verront le seul sommaire que desus, ilz jugeront facilement comment feu l'empereur et le roy sont esté serviz pendant ses ambassades.

Son altèze m'envoya ces jours passez vostre lettre en crédence du prévost d'Aire, avec la requeste pour la possession des limites; et depuis luy ramentevant icelle, me dist que il convenoit encoires avoir pacience jusques que le faict des aydes soit achevé; et, suyvant ce, j'ay paour que ce sera à la longue, et que quant ores l'on aura l'accord des vieilles aydes, l'on vouldra user du mesme prétext

Digitized by Google

pour celle de l'entretenement des garnisons..... Et à tant, etc. De Bruxelles, ce 18 d'octobre 1564.

ANNEXE A.

REQUESTE DES BOURGEOIS DE BRUGES À LA DUCHESSE DE PARME.

(Mémoires de Granvelle, XIV, 329-330.)

Bourgmestres, eschevins et conseil de la ville de Bruges remonstrent humblement, comme puis nagaires soit venu à leur cognoissance, tant par le rapport de plusieurs notables bourgeois, que par les doléances de la commune d'icelle ville, que Mtre Pierre Titelman, inquisiteur de la foi chrestienne, contre toute forme de droit, s'enqueste journellement contre plusieurs manans dudict Bruges, non seullement contre ceulx estantz apparentement suspectés et diffamez de crime de hérésie, ains aussy contre et à la charge d'aulcunes personnes de bonne renommée et qualité, et nullement reprochables, jusques à suspecter tous ceulx qui ne s'accommodent entièrement à son intention; faisant ledict inquisiteur, par son promoteur, vers luy adjourner telz tesmoingz, tant femmes que hommes, petitz que grands, que bon luy semble, et iceulx interroguant avecq rigueur et menaces non usitez, et quasi les forçant, par crainte, de dire chose qui soit à son goust, gré et contentement, dont faict à craindre que plusieurs tesmoignaiges de personnes ainsy examinées ne sont si véritables que le poix et importance de tel affaire requiert. Estans desjà aulcunes femmes, pour la nouvelleté de la façon de faire, de crainte et fraieur qu'elles en ont appréhendé, cheutes en bien dangereuses maladies, de manière que les remonstrantz, voyans la chose aller de jour en jour plus avant, et craindans que à leur regret n'en deubt sourdre quelque commun mescontentement et populaire émotion, si, par remède convenable, n'y estoit sagement pourveu; comme fust à peu prez advenu depuis quelques jours en çà, estant,

Digitized by Google

par ledict promoteur, en ung jour de dimence, saysi et mesmes hors de la saincte église tiré forcément ung leur bourgeois, en vengeance de certaines verbales injures, couvertes toutesfois du prétexte de souspicion d'hérésie, dont icelluy promoteur n'avoit cause, ny depuis estant demandé vers les remonstrans en chambre, et à ce bien acertes semond, n'a sceu faire apparoir. Et mesmes considérant que, vers ledict inquisiteur, n'avoient riens prouffité plusieurs leurs précédentes recommendations de repoz publicq, l'ayant par plusieurs fois très-instamment prié vouloir, au faict de son office, user de prudence et discrétion, mesmes en ce temps tant divers et dangereulx, et à ce luy offert de leur part toute prompte et volontaire assistence contre qui que ce fust, sans excepter personne, moyennant que premiers, suyvant les anchiens et notoirs priviléges de ladite ville, leur fust sommièrement apparu des charges par luy prétenduz; ains que ledict inquisiteur ne cessoit de continuer en sa façon de faire et licence dériglée, s'avançant de citer les tesmoings sous paines pécuniaires, voires jusqu'à menacher, en cas de non-comparition, les faire à ce constraindre personnellement, par extraction hors de leurs maïsons et capture de leurs persones.

C'est pourquoy ils ont esté d'advis et leur a semblé plus que nécessaire, pour la conservation de la tranquillité publicque, et oster à leurs supposts tout doubte et scrupule, et mesmes pour, au besoigné dudict inquisiteur en ung affaire si important, donner plus de foy, auctorité et crédence, le requérir, présent monsieur le révérendissime évesque dudict Bruges, que doresnavant il ne veulle enquérir ny procéder contre persone, sans occasion de précédente diffamation; et, pour ce faire au plus grand contentement de la commune et à sa plus grande descharge, admettre à ses examens deux eschevins de ladite ville, procédans en iceulx examens prudentement et sans menaces, et donnant aux tesmoingz interroguez l'entière liberté de déposer ce que leurs mémoires et conscience leur donneront à souvenir, sans aulcune presse ou suggestion; pour icelles enquestes, par les remonstrans veues sommièrement, luy estre

Digitized by Google

incontinent et sur-le-champ donné l'assistence qu'il conviendroit, et après par luy procéder contre les appréhendez comme de droict. A quoy ledict inquisiteur n'a voulu prester l'oreille, ains disant qu'il en useroit comme il entendroit, sans se vouloir accommoder à telle plus que honeste et nécessaire requeste, ne cesse de plus en plus user de la façon de procédure susdicte : si que les remonstrans, craindantz l'apparent esclandre et dangier qui en pourroit succéder, sy tost ny est mis remède, n'ont, en acquit de leur serment, sceu laisser en advertir vostre altèze, la suppliant très-humblement que, pour non laisser la bonne commune de ladicte ville, ayant de tout temps si loyallement et libérallement servy à sa majesté royalle, tomber en aulcun tumulte, et par conséquent en l'indignation d'icelle sa majesté, plaise à vostre altèze mander audict inquisiteur que, suyvant ce que dessus, il n'ait doresnayant à procéder à aulcune inquisition ès destroictz d'icelle ville, fors que en la présence de deux eschevins, pour, tant à sa descharge que des personnes accusées, porter tesmoignaige de son besoigné; luy enjoignant en oultre, vu la notoriété dudict privilége de ladicte ville, par lequel est deffendu ne procéder à la capture de nul bourgeois, qui ne soit préallablement par la loy convaincu et abandonné; que par vertu de ses dictes inquisitions et examens il n'ait à saisir personne ny à ce requérir l'assistence du bras séculier, sans premières, par la communication de ses enquestes, avoir sommièrement informé le collége des charges, tiltres et diffamations par luy prétenduz; du moins que defférant par luy aux remonstrans, par noms et surnoms, les personnes qu'il tiendra suspectez et diffamez, avec les noms des tesmoings et interrogatoires, il les laisse convenir pour, par eulx, suyvant leur commission, estre à l'exécution des placcars de sa majesté procédé comme jusques ores plusieurs fois louablement et diligemment ont faict, et en penseront envers sa majesté et vostre altèze respondre; offrans dudict privilége et du surplus des prémises faire apparoir à monseigneur le conte d'Egmond à sa venue à Bruges. Et fera vostre altèze bien.

Digitized by Google

APOSTILLE MISE SUR LADITE REQUÊTE.

(Mémoires de Granvelle, XV, 96.)

Ayant madame la duchesse régente, etc. fait oyr sur le contenu en ceste requeste l'inquisiteur Titelmannus, et entendu ce qu'il ha allégué pour sa descharge, dényant ce que peult concerner sa personne, son altèze ne y sçauroit pourveoir sans estre plus au vray informée des particularitez dont se plaindent les supplians; et où d'icelles il apperra à son altèze, elle y pourvoyera comme il convient et appartient. Ayant néantmoins son altèze enchargé audict inquisiteur de se conduyre en l'exercice de son office avec toute discrétion, modestie et respect. Faict, etc.

ANNEXE B.

EXTRAIT D'UNE LETTRE ÉCRITE [PAR LE COLONEL SCHWENDI] À LA DUCHESSE DE PARME.

(Mémoires de Granvelle, XIV, 331.)

. . . . . Et combien que telz desseings semblent avoir peu de fondement et moyens pour estre mis en exécution, et que mesmement du passé l'on aye cogneu par expérience que souvent ils soyent passé en air, si est que vostre altesse y peult bien estre sur sa guarde, et y modérer d'aultant plus les affaires de la religion, affin que, par quelque intempestive rigueur et extrémité, les subjectz ne soyent entièrement deshontez et désespérez, et se y adonnent tant plus à prester l'oreille aux practiques des estrangiers. En quoy vostre altesse se trouvera aussy plus asseurée, quand elle gouverne et traicte les affaires par les principaulx des pays, lesquelz, par leur auctorité et bienveillance, y retiennent tousjours le peuple plus en quelque contentement, honte et respect, que ceulx l'estat et profession des-

Digitized by Google

quelz est maintenant quasi fatalement hay et abhorry du populaire, et desquelz tous les actions, quelz qu'ilz soient, sont prins pour le pis. Et véritablement, les gouvernementz qui s'opposent trop aux humeurs et au temps, et le pensent forcer à leur appétit, se trouvent souvent bien enveloppez, et donnent occasion de grandz maulx et troubles.....

CXVI.

BAVE, SECRÉTAIRE D'ÉTAT;

AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Mémoires de Granvelle, XIV, 346-350.)

Bruxelles, 19 octobre 1564.

Monseigneur..... j'ay tousjours faict et faiz..... tout ce qu'ay peu et puis pour entretenir et encourager mons^r^ le président, et avons, doiz son retour de Gand, longuement divisé ensemble sur l'estat des affaires présentes, lesquelz, combien ilz ne voisent si bien qu'on pourroit désirer et seroit de besoing, il dit qu'il fait toutesfois son mieulx pour les entretenir et conduyre le mieulx qu'il luy est possible, selon le moyen qu'on luy en donne; et que si d'avanture il n'y prenoit si grand regard, il y auroit plusieurs choses qui yroient encores pis, et qu'il s'efforcera d'y continuer tant qu'il pourra; mais que tout cela ne souffit, si le maître ne vient pour y pourveoir : car il y en a tant d'autres qui ont autorité, et par les mains desquelz les affaires passent, qu'il ne peult tousjours ce qu'il vouldroit et voit estre nécessaire. Voyre ne sçait treuver heure tant commode pour se treuver vers S. A., que Armenteros ne soit à sa queue, ayant autant et plus de voix en chappitre que nul aultre, mesmes en la provision

Digitized by Google

de tous estatz, offices et bénéfices, et vont les choses de sorte que à peyne oseroit-y ouvrir une lettre pour de petite importance qu'elle fust, ains les porte toutes closes à son altèza, laquelle les lit appart devant que luy déclarer le contenu, et parfois les se retient, autresfois dit que c'est chose de finances, sans en faire autre déclaration; qu'est bien loing du crédit que nous donnoit nostre feu bon maistre; et que, en conclusion, il fera tousjours son devoir et en rendra bon compte. Mais d'escripre au roy, je ne pense qu'il le face, et que, quoy qu'on luy die, il serchera par tous moyens possibles sa retraicte.

Mons[r] de Berlaymont est aussi retorné, avec lequel j'ay desjà divisé longuement. Il dit qu'à son retour Madame luy a faict bon visaige, et que ces s[grs] luy parlent plus que de coustume; mais que ce n'est pour meilleure volenté qu'ilz ayent en son endroit, ains à la persuasion et remonstrance de son altèza, que leur a faict entendre qu'il convenoit ainsi le faire, et que autrement le roy pourroit, avec bonne raison, trop s'en ressentir, et dire que l'on luy veult oster et rendre suspectz tous les vieulx et bons ministres et serviteurs de feu son père; et que, quant à luy, il suyvroit son chemin ordinaire, comme il avoit accoustumé, lequel luy estoit aisé pour autant que l'on ne luy communicquoit riens ou bien peu que ce qu'il veoit aux finances. Que s'il vouloit, il seroit tost en bonne intelligence avec lesdits s[grs], et qu'ilz ne désiroient riens plus; mais qu'il ne vouloit riens advouher ny désadvouher, et qu'il continueroit son service, remectant le surplus à sa majesté; et que, s'il se remectoit avec lesdits s[grs], il sçavoit bien que les duc d'Arschot, marquis son frère[1] et s[r] d'Aremberghe le suyvroient; concluant qu'il estoit et demeureroit serviteur desdits s[grs], sans se vouloir de riens mesler plus avant que de rendre son advis au conseil, et faire son debvoir au service du maistre en ce qu'il avoit de charge. Et sur la fin, avec grande confidence et adjuration du secret, me confessa avoir amplement escript à sadite magesté, et que, sans toucher ny nommer personne, il l'avoit informé

[1] Charles-Philippe de Croy, marquis d'Havré et chevalier de la Toison d'or. Il fut marié à Diane de Dompmartin.

Digitized by Google

de tout ce que passe, encoires que son altèza luy eût cy devant requis non le faire, et qu'il avoit lettres et advertissement que sadite magesté avoit receu ses lettres et les avoit leutes elle-mesmes bien de loisir, et en actendoit par le premier courrier responce; et comme il m'a dit cecy en très-grande confidence, je supplie vostredite ill^me^ s^rie^ qu'il ne passe plus avant.

J'ay aussi esté au disner, ces jours passez, avec le trésorier Schetz; où que divisâmes bonne espace des choses présentes. Il monstre estre affectioné serviteur de vostre ill^me^ s^rie^, regretant son absence pour la nécessité que les affaires en ont; louhant toutesfois qu'elle ne retorne légièrement, n'est avec le maître ou de son exprès commandement ou de son altèza; et que quand à luy, il ne peult moins faire pour son estat que de hanter lesdits s^grs^; mais que aussi il ne délaisse, quant la conjoncture se advient, de tousjours adoulcir toutes choses et justisfier modestement tout ce que touche vostredite ill^me^ s^rie^. Et pour la fin de son propoz, dit qu'il se resjoissoit quant il povoit rencontrer quelc'un pour privément diviser des choses passées et présentes, et qu'il ne veoit nulle ressource en ce de deçà, si le maistre ne hastoit sa venue : car tout estoit à l'extrême, et luy ne povoit plus soubstenir, estant engaigé pour les finances jusques au boult de ses biens et de son crédit. Craignand fort que les Françoiz ne facent quelque émocion, soit à l'occasion de la religion et intelligence qu'ilz peuvent icy avoir ou autrement, pour hoster les guerres civiles hors de leur pays. Et certes l'émocion advenue ces jours passez en Anvers, où que on volloit faire justice et brusler un jacopin apostat, l'on le vouloit secourir; et y en eut plus de deux ou trois cens qui, avec force pierres, ruèrent sur le margrave, l'escoutette, les sergents et borreau, de sorte que ledit margrave se saulva, et fut ledit borreau et aucuns sergens blessez; et de craincte que le malfaicteur ne fût recoux, le borreau le tua à cops de daghe, et après, avec grande peyne, emporta le corps, et le rua dois une fenestre en la rivière; chantans les susdits, à haulte voix, les Psalmes de David; et toutesfois je n'ay entendu que, jusques à présent, l'on en aye prins aucuns,

Digitized by Google

ny faict autre démonstration : ce qui faict craindre à plusieurs gens de bien plus grande émocion; et plusieurs parlent jà de se retirer d'Anvers, et, entre aultres, Anthonio del Ryo s'en va demeurer à Bruges, et délaisse le train de marchandise à son frère, selon que m'a dit le chanoyne de Castillo.

Mon neveu Candiano[1]... m'a dit ce que encoires n'avoye jamais entendu, que l'on n'avoit oncques veu le roy tant altéré contre personne qu'il l'estoit contre mons^r de Hornes, le jour qu'il l'expédia la dernière fois pour retourner par deçà, et ce, sur les propoz que ledit sieur tenoit à S. M. de vostredite ill^me s^rie, luy demandant sadite magesté, en très-grande colère, ce qu'il sçavoit de vous, et qu'il le dise ouvertement, disant ces mots : « Quoy, malheureux! vous vous « plaignez tous de cest homme, et n'y a personne, quoy que je de« mande, qui m'en saiche dire la cause! » Et se monta tant sadite magesté, que ledit s^r de Hornes sortit si estonné et changé de coleur, que à peyne sçavoit-il treuver le chemin pour sortir: ce qu'il a bien caché par deçà. J'ay, à la reste, treuvé ledit Candiano fort affectueux envers moy..... Il est fort riche, à ce qu'on dit; et aussi quant il parle de ducas, ilz luy sortent de la bouche par mille, comme deniers.

Grandjean se prépare pour partir avec le despêche des estatz[2], lesquelz l'on a continué jusques au mardi après la S^t-Andrey, qui auparavant estoient mis au mardi après la Sainct-Martin. Les instructions et lettres[3] vont à l'accoustumé..... Je n'ay failli de dire que je treuvoye estrange que l'on avoit commis Moron pour l'information[4], estant luy-mesmes le principal accusateur; mais tous ceulx à qui j'en ay parlé m'ont unanimément respondu qu'ilz l'avoient remonstré à son altèza, et qu'elle avoit respondu que le roy le vouloit ainsi. L'on verra ce que s'en passera ausditz estatz, et le contente-

[1] Il était au service du roi d'Espagne, et avait épousé la nièce de Bave.

[2] (Portant convocation des états de Franche-Comté.)

[3] Celle au cardinal, émanée de la duchesse de Parme, sous la date du 29 octobre, se trouve dans les Mémoires de Granvelle, XIV, 407.

[4] (Des abus qui avaient pu s'introduire dans l'administration du domaine.)

Digitized by Google

ment ou ressentement qu'ilz en démonstreront : et certes, tant plus y pensé-je, tant plus treuveroy-je convenable que vostre ill^me^ s^rie^ s'excuse de soy y treuver, s'il luy est aucunement possible.

Tous les bons amys et serviteurs se sont fort resjoïz d'entendre l'honneur et favorable traictement que le roy a faict à mons^r^ de Chantonnay, qu'est bien demonstracion du contentement qu'il a du service de vostre ill^me^ s^ric^ et syen.....

Regnard est jà, à ce que l'on dit, bien avant en chemin, et ne peult l'on oster hors l'opinion du commun qu'il ne soit appellé par S. M. pour grandz affaires, et estre employé en charges très-importantes : ce qu'il fault souffrir sans y contredire, jusques l'on entende d'Espaigne le recueil que S. M. luy aura fait à son arrivée ; car qui y contrediroit ceulx qui sont icy, ses favorits oseroient bien hardiment soubstenir le contre.

L'on dit icy que à la perte qu'ont receu noz gens à la retraicte du Pignon et rembarquement, que l'on tient estre d'environ trois cens, un don Pedro Osorio et le jeusne Brederode, qu'on appelloit monsieur d'Avrincourt [1], y seroient demeurez, et que les Mores avoient derechief occupé et s'emparé de la ville de Velis.

..... Ung autre point y a, qui me fâchera plus qu'il fera à plusieurs autres, qu'est que l'on ne parle et traicte seulement pour assoupir les gaiges et pensions, mais aussi d'accorcir toutes les rentes achetées, lesquelles, oultre qu'elles sont très-mal payées, l'on veult réduyre au denier vingt; si ainsi il en advient, il me sera force d'avoir patience avec le général [2]; mais aussi me faudra y bien raccorcir ma table et aller à pied. Je ne sçay comme le commun le pourra comporter, s'il se met en exécution.....

Je vous envoye cy-joincte la copie d'ung mandement et ordonnance qu'on envoya à ceulx des comptes [3], par où je crains que plu-

[1] « M. de Berlaymont m'a depuis dit « qu'il avoit lettres que ledit Brederode « estoit retorné avec l'armée. » (*Note marginale de Bave.*) — [2] (Le public.)

[3] « Pour la production de tous titres « d'aliénation et d'accensement des biens du « domaine dans le comté de Bourgogne. » (*Mémoires*, XIV, 352.)

Digitized by Google

sieurs se treuveront estonnez pour avoir plus acquis et acheté que ladite permission et octroy ne contient; et quant aux commis estans par delà, je suis esbahi de leur incivilité, et que pour le moins ilz n'ont envoyé ung d'entre eux pour, au nom de tous, faire la révérence à vostre ill^me^ s^rie^, et communicquer synon du tout, du moins partie de leur charge; quant oyres ilz ne l'eussent voulu faire de vraye affection, ny respecter sa qualité et dignité, du moins ils le devoient de compliments. Mais enfin l'on ne fera jamais d'un bison un falcon.

Je n'ay jamais veu ny oy parler des plainctes que mons^r^ de Vergy a faict à son altèza des insolentes lettres des s^rs^ de Dissey[1] et de la Villette, et aussi elle se retient toutes telles lettres; et suis sheur, si ce n'est par pure importunité et démonstracion d'extrême ressentiment, il ne s'en fera jamais semblant, et encores lors l'excusera l'on au mieulx qu'on pourra.

Je n'ay riens ouy du mariage de la seur de mons^r^ le prince avec le roy de Dennemarque, et ne s'en parle par ceste court; bien parle l'on de celluy du prince de Parme avec une fille de Portugal, et que les nopces se doyvent tenir en ceste ville, et que l'on commençoit desjà à apprester les quartiers, et qu'on avoit deslogé Armenteros; mais je pense que ce soit à autre occasion, car il y a peu d'apparence de la venue dudit prince, selon que mesmes il estoit malade par les dernières lettres d'Espaigne. Et à la reste, tous les seigneurs continuent à leur train ordinaire, et n'y vois nul retranchement, et se sont faiz ces jours passez plusieurs grandz festins pour festoyer mons^r^ de Vaude-

[1] De la maison de Rye, laquelle descend d'une branche cadette des sires de Neublans. La fortune et l'ambition venant en aide à cette famille, elle parvint dans les XV^e^ et XVI^e^ siècles aux premières dignités ecclésiastiques et civiles des deux Bourgognes. Alors, voulant rehausser davantage son origine, elle fit fabriquer une généalogie, étayée de titres imaginaires, qui, en reportant son berceau jusqu'aux temps de Guillaume le Conquérant, désignait l'Angleterre comme le pays où elle avait pris naissance. Le chancelier de Granvelle et ses enfants n'étaient considérés que comme des parvenus par ces gentilshommes, qui se distinguaient surtout par une morgue insupportable et des procédés hautains. Ils ont disparu dans les mâles vers le milieu du XVII^e^ siècle.

Digitized by Google

mont, qu'a icy esté quelques jours, ne sçay à quelle occasion, synon qu'on dit que estant venu jusques à Diest pour visiter madame la duchesse d'Arschot, sa sœur, mons[r] d'Egmond l'alla visiter et l'amena jusques icy. Il me souvient que nous solions dire par cy-devant que c'estoit le nunce de paix ou guerre, parce que tousjours, avant la rupture de la paix, ou que l'on désiroit par la trop longue guerre icelle, il treuvoit tousjours moyen de, soubz quelque coleur, treuver et palier son avénement par deçà. Je prie à Dieu qu'il n'en advienne ainsi présentement.....

Il y a assez longtemps que l'on tient pour certain que Montbéliard est fief du conté de Bourgoigne[1]; et en faict mencion en ses mémoires, par deux fois, mess[e] Olivier de la Marche; mais le tout est de le faire entendre au duc de Wirtemberg, et ne fault que Moron ny les aultres commis pensent que du passé il n'en soit esté parlé; et suis de mesme opinion, que ceulx de Rye pourroient bien tant faire que ledit duc s'en ressentiroit enfin, et que par ce, non-seulement eulx (que seroit peu de chose), mais le général du pays en souffriroit..... Et me recommandant, etc.

CXVII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE

AU BARON DE BOLWILLER.

(Mémoires de Granvelle, XIV, 358-363.)

Baudoncourt, 21 octobre 1564.

Mons[r]..... Je ne pense pas que S. M. catholique vienne pour cest hyver; car par lettres que j'ay bien fresches d'Espaigne, escriptes

[1] Cette opinion, contraire à tous les documents qui nous restent du moyen âge, est abandonnée par les historiens les plus récents du comté de Bourgogne. Ils conviennent que Montbéliard n'a jamais cessé d'être un fief de l'empire d'Allemagne.

Digitized by Google

despuis le retour de mons^r^ mon frère, l'on ne m'en faict semblant. Bien seroit sa venue nécessaire, et je pense que S. M. l'entend fort bien; mais ayant tant tardé, je pense plus que ce sera pour l'an prochain, et ha trois ou quatre chemins par lesquelz il peut seurement venir, bien différentz les ungz des aultres. Je ne sçay s'il choisira celluy de Bourgongne; mais de dire que mons^r^ le prince[1] aye jà la charge de luy aller au devant, je sçay fort bien qu'il n'en est riens.

Les commis de Flandres, ausquelz est adjoinct Morron, sont pièce a par deçà, et est leur commission, comme l'on dict, par meulte du s^r^ de Dissey et dudit Morron. Leur principale charge estoit de regarder sur les monnoyes, sur la saulnerye et sur les abuz des officiers de la gruyerie, ayant ledit Morron persuadé que le domayne de S. M. se pourroit grandement augmenter. Ilz ont achevé ce de la monnoye, et, à ce que j'entendz, n'y ont riens treuvé; ilz sont maintenant sur le faict de la saulnerye, et je ne sçay s'ilz l'entendent. Ce que l'on dict que l'accreue qu'ilz feront du domayne servira pour entretenir des hommes d'armes et chevaulx ligiers en ce conté, il fault premier treuver l'argent et le revenu, et lors l'on est encores à temps d'adviser en quoy il se despendra; mais cela et aultres fables servent ledit Morron et la Villette, qu'est le lieutenant dudit s^r^ de Dissey, que seroit mieulx, pour le bon effect de leur commission et pour le service du maistre et pour eulx-mesmes, qu'ilz ne le fissent; mais je m'en rapporte à eulx.

Renard est, comme l'on vous a escript, party de Flandres, mais je ne sçay s'il ira en Espagne. Il pourroit bien, à son accoustumé, faindre d'estre malade pour demeurer en chemin; l'argent que l'on luy a donné a esté une partye de ce qui luy estoit dehu de ses gaiges, et y a bien à dire qu'il voyse si bien accompaigné ny si content comme l'on vous a dict. L'on verra quelz miracles fera le sainct quant il sera arrivé.

J'espère que sa majesté impériale, quelque espoir que fondent sur

[1] (D'Orange.)

Digitized by Google

icelle les princes protestantz[1], demeurera constante, conforme à la monstre et apparence qu'elle en a donné : et je le désire singulièrement pour le service de Dieu, repoz universel de la chrestienté, et conservation de la maison d'Autriche.

Dieu pardoint à Herr Hans Hoffman. La gaigière[2] qu'il avoit, que S. M. a retiré, n'estoit pas maulvaise pour luy, mais bien largement dommageable, par ce que vous escripvez à sadite majesté. Ces commissaires n'en troveront par deçà nulle telle, et beaulcoup moins en ceulx de nostre maison; car nous avons tousjours plus regardé au prouffit et service du maistre qu'à nostre particulier[3] : et pourtant nous soucye peu, pour ce que nous concerne, que commissaires viennent en ce pays, et en laissons convenir à ceulx à qui il touche.

Vous ferez une bonne œuvre de, pour ung si grand bien, anticiper vostre retour à Hagnow; car véritablement, si vous n'y allez, prenant les choses le chemin que vous escripvez, dois le trespas du prescheur, je me doubte que si vous n'y pourvoyez promptement, la religion s'y perdra. Et je vous prie, austant affectueusement que je puis, vous haster et y pourveoir par temps, puisque au commencement fault-il remédier à telles choses, ou l'on se treuve après forcloz

[1] Cet espoir était loin d'être sans fondement, témoin entre autres la correspondance familière du monarque avec Christophe, duc de Würtemberg, déposée aux archives de Stuttgard. Nous avons lu beaucoup de ces lettres, toutes autographes, dans lesquelles respirent, avec une foi vive aux doctrines du pur Évangile, les sentiments de la plus douce tolérance.

[2] « Une bien belle seigneurie de value « de XII mil florins de rente qu'il tenoit « pour VIII mil de principal. » (*Note du baron de Bolwiller.*)

[3] Il semble que le cardinal exagère un peu trop le désintéressement de sa famille dans l'adjudication qu'elle s'est fait donner par voie d'engagère de biens provenant du domaine royal. En voici l'énumération : dans le comté de Bourgogne, les baronnies de Beaujeu-sur-Saône, d'Apremont, de Saint-Loup, de Scey en Varais, de Chantonnay; les seigneuries de Maiche, de Maisières, Lods, Rosey et Cromary; des meix, terres, censes et rentes à Arbois, Salins, Villeneuve, Pupillin, Parcey, Augerans, la Loye, Grozon et Changin; enfin dans les Pays-Bas, Renais et le comté de Cantecroix, qui provenait de confiscation sur le baron de Rogendorff.

Digitized by Google

de le pouvoir faire; et je sçay que par vostre prudence, et conforme au bon zèle que vouz avez à la religion, vous en sçaurez bien usér.

Quant à ce que l'on ne vous a encoires respondu sur la practique dont voz lettres pour Rome traictoyent, à correction, je différeroye encores environ ung mois devant que de faire ultérieure poursuyte, afin que l'on ne preïgne soubçon que, pour quelque respect, vous veuillez précipiter l'affaire, comme telles gens sont umbreux et soubçonneux; ce pendant pouvez-vous remédier à ce d'Hagnaw.

J'ay veu ce que mons^r^ de Sillières vous escript par la copie que vous m'avez communicqué, dont très-affectueusement je vous mercye; et véritablement il desduict fort bien les fondementz pour le prétendu de Madame, et les argumentz que peuvent servir pour rebouter ce que l'on dict au contraire, et contre ce que peult donner empeschement à l'effect désiré; et je n'ay failly de mon coustel d'en escripre en Espaigne tout ce que m'a semblé pouvoir servir. Mais, comme je diz souvent, lettres ne répliquent, et de mon coustel n'y puis faire aultre chose, me semblant n'avoir peu faict que d'avoir procuré que S. M. aye escript comme elle ha, et enfin respondu et déclaré comme elle l'entend, et ne veulx pas dire que s'il y eust heu quelc'ung de la part de son altèze pour faire instance et réplicquer, que cela n'eust pu servir. Et comme ledit sieur de Sillières se descharge, comme conseillier principal de son altèze, pour l'avoir dict, et les inconvénientz que pourroyent advenir pour la dilation, aussy suis-je bien deschargé, et pourroye bien monstrer de n'avoir riens obmis de ce que j'ay jugé pouvoir servir pour persuader ce que son altèze prétend, et représenter tout ce que l'on m'a dict des dangiers esquelz, à faulte de pourveoir, l'on pourroit tumber; mais j'envoye lettres et l'on me renvoye lettres, que n'est pas comme si j'estoye sur le lieu, et que de vive voix je pourroye réplicquer et remonstrer; et sens austant qu'il ne se face ce que son altèze prétend, que mons^r^ de Sillières. Mais le mal est que dois icy je n'y puis remédier ny faire dadvantaige; et je n'ose plus dire que si S. M. venoit, il y auroit meilleur moyen à toutes choses, pource que, tar-

Digitized by Google

dant tant ceste venue, il semble que c'est remectre le remeyde *ad calendas græcas*.

Le mesme diray-je quant à ce de Dennemarche, et regrette, comme luy, que telles occasions se perdent; mais comme je l'ay dit dois le commencement de ce poinct, je n'ay faict ny voulu faire, ny veulx faire semblant quelconque; car je ne puis appercepvoir que mon escripre servît aulcunement à Madame, et je voys bien clérement de combien il me pourroit nuyre aux pays d'embas. Ce que j'ay tousjours dict, qu'estant le roy esdits pays, il se pourroit mieulx proposer; j'ay dict joinctement les raisons qu'à ce me meuvent, et par la disposition et estat des affaires auxdits Pays-Bas, il se voit clérement qu'elles ne sont sans fondement; mais toutesfois, après avoir dict et escript mon oppinion, j'ay tousjours remys au meilleur advis de son altèze et des siens, s'il luy sembloit convenable de sur cecy envoyer quelc'ung en Espagne; mais il ne fault que cecy vienne de mon coustel ny des miens. Bien diz-je encores ce que j'ay tousjours dict, que je voys les raisons et fondementz grandz, et à mon grand regret congnoys que les occasions se perdent; et s'il se propose et que l'on m'en demande mon advis, j'en diray rondement et clérement ce que j'en entendz, sans nulle craincte; mais pour riens du monde je ne le proposeray ny mectray en avant, pour les raisons si souvent escriptes. Reste que mons^{r} de Sillières, comme premier conseillier de son altèze, luy conseille sur ce poinct ce que mieulx luy semblera, ayant dict de mon coustel souvent ce que j'en entendz, et comme tant affectionné serviteur de son altèze désireroye veoir les choses en aultres termes, et S. M. bien prochaine et délibérée d'y bien entendre : car lors de ma part je m'y employeray austant volentiers qu'en ce que pourroit toucher le roy, nostre maistre propre, que je tiens tout une mesme chose; et n'est vers moy que ledit s^{r} de Sillières doibt protester par vostre moyen pour se justifier; car je n'y puis faire aultre chose plus de ce que je faiz, et proteste au contraire; et a bien le moyen pour, s'il luy plaît, en escripre luy-mesme en Espaigne.

Digitized by Google

Ledit s^r de Sillières entend fort bien les ouffres que se font du coustel de la royne mère, et à quoy elles tendent, et je tiens que Madame n'y prestera l'oreille; et ne se peult plaindre que, pour ce de Dannemarche, le roy nostre maistre luy aye riens refusé, puisque à sadite majesté l'on n'a encores riens demandé. Bien est vray que je suis esté d'advis, espérant la venue du roy, de temporizer, et voyant qu'il tardoit, remys à leur considération si l'on y debvroit envoyer, après avoir déclaré que tout ce que je pouvoye conjecturer, le roy ne s'en résouldroit sans le communicquer aux Pays-Bas, si de ce coustel-là se debvoit faire quelque chose pour advancer l'argent sans y employer son nom. Le roy, s'il luy plaisoyt, le pourroit bien faire du coustel d'Espagne sans en demander advis, et en ce disoye-je que l'on se debvoit addresser au seigneur Ruy-Gomès et au secrétaire Erasso. Ce que je sens le plus est l'indisposition de Madame, que j'avoye entendu estre méliorée, et je voyz par ladite copie, à mon grand regret, qu'il n'y a pas grand amendement; et à ce que j'ay entendu de la qualité du mal, s'il retourne, il est dangereux, et par conséquent tant plus à craindre de quelque inconvénient.

J'ay escript à ceulx que vous désirez près de la personne de monseigneur l'archiduc; Dieu doint qu'il proffite : bien sçay-je que je ne vouldroye riens délaisser, où que ce fût, de ce que je penseroye vous pouvoir servir.

Ce m'a esté grand contentement de veoir ce que mess^rs les archiducz vous escripvent, et beaulcoup plus de l'asseurance que vous donne mons^r Trautson de la bonne volenté de sa majesté impériale en vostre endroict. Je suis certain que mons^r mon frère aydera fort voluntiers en tout ce qu'il pourra pour le bien, honneur et advancement de la maison d'Autriche, pour l'obligation que nous tous y avons, et n'en faictes doubte de ma part; et à tout ce que vous me vouldrez mectre en avant servant à ce, je vous correspondray, vous priant respondre pour moy et les miens à ces princes. Et je sçay que l'intention et volenté du roy nostre maistre en leur endroict est telle, que qui leur faict service le faict à S. M. propre; et convient

Digitized by Google

que si l'allyance d'Escosse se faict, nostre maistre y aydera : car, sans ce, mal se pourroit-il faire chose que fût d'effect vaillable, et dont la chrestienté et ladite maison d'Austriche puissent recepvoir service ; mais y entrevenant icelle, si bien. Et je sçay fort bien ce que plusieurs fois j'en ay escript au roy nostre maistre, et encores de fresche mémoyre, et je m'asseure que mons^r^ mon frère ne fauldra d'y faire, jusques au boult, tout ce qu'il pourra, si l'on l'y employe. Je pense vous avoir escript qu'il sera par deçà deux mois pour le moins, avant que d'en partir, pour entendre à ses affaires, et que ce pendant le conte de Fuensalida ira plaindre le dueil et visiter sa majesté impériale, l'impératrice et messeigneurs les archiducz.....

Quant à l'emprinse de Metz, je ne pense pas que S. M. y veulle entendre, si les François, soit par les mouvementz de la Corsique ou aultrement, ne luy en donnent occasion, combien que je sçay ce qu'il luy emporteroit grandement et à ses pays, que ledit Metz fût entre ses mains, ou du moins en celles de l'empereur. Je n'ay icy les papiers de voz correspondances, les ayant laissé aux Pays-Bas, et pour ce ne treuve icy les moyens et expédientz que aultresfois vous avez mis en avant; et puisque la négociation que vous vouldriez proposer n'est pas celle de mons^r^ de Condé, mais l'aultre, je vous prie me l'escripre ung petit plus au long, et en ung papier à part, pour, s'il survenoit quelque occasion, m'en pouvoir servir; et qu'en cest escript il vous plaise ramentevoir tout ce que par cy devant s'est faict et négocié en cecy, puisque vous avez voz escriptz à la main. De Sturmius ny de Gamant je n'ay riens, et ne sçay s'ilz vivent ou s'ils sont esté rattainctz de peste; je vous prie, si vous en entendez quelque chose, que je le puisse sçavoir.

Par ce que l'on m'escript d'Espaigne freschement, j'entendz que la convalescence de la royne, nostre maistresse, vad continuant, et que l'on espère qu'elle se portera mieulx; mais monseigneur nostre prince avoit heu un petit de fiebvre pour, comme jeusnes gens font, avoir excédé à menger; mais l'on m'escript joinctement que jà la fiebvre l'avoit laissé et que ce a esté bien peu de chose. Le prince

Digitized by Google

de Parme en a eu une double tierce, bien dangereuse, de sorte que l'on craignoit de sa vie; mais jà il se portoit mieulx, et avoit l'on différé le partement du courrier, afin que madame la duchesse de Parme n'eust les nouvelles de ceste indisposition, sans sçavoir joinctement du méliorement, pour l'appréhension qu'elle en eust pu prendre, aymant comme elle faict fort tendrement ce filz [1]. L'on conferme que ce mariage soit conclud avec la princesse, fille du feu infante don Edouardo de Portugal; et de Flandres l'on m'escript que, deans cinq mois, ledit s^gr^ prince viendra à Bruxelles, et que aussi y viendra son espouse, et là se feront les nopces. Mais d'Espaigne l'on ne m'escript rien de cela, et ne sçay ce qu'en sera.

Nostre armée de mer, après avoir laissé ung chief au fort du Pignon, gens pour la garde et aultres pour ouvrer, afin de le mectre encores en meilleur fortification, délaissant en la coste d'Espaigne vingt galères pour asseurer icelle coste des fustes, alloit avec toute la reste en Corsique, pour ayder à nettoyer le trouble de ce coustel-là, et renger San-Pero Corso, lequel, s'il n'a correspondence de France, et par ce moyen advertissement de cecy, se pourroit bien treuver surprins et faire mal ses besoignes; et fauldra que les François se déclarent ou qu'ilz le laissent perdre; par où nous verrons tost quelle apparence il y aura de paix ou de guerre. Aulcungz ont voulu icy dire le roy de France mort, aultres que mons^r^ de Nemours; mais j'espère que ce ne sera ny l'ung ny l'aultre: il n'est pas temps maintenant que telles choses adviennent.

L'on m'escript de Flandres qu'après avoir faict mons^r^ le prince d'Orenges avec ceulx de Louvain, pour l'accord des aydes vielles, sur lesquelles dois cinq ans en çà l'on sollicite continuellement les estatz de Brabant, fort grand et bon office, et de sorte que l'on espéroit que tout estoit faict, il s'y soit encores treuvé quelque nou-

[1] « Il se fait grand et homme, est toujours fort courtois et bien voulu de toute la cour, » mandait le cardinal à la duchesse sa mère, dans une lettre du 6 octobre. Précédemment ce prince avait fait quelques études dans l'université d'Alcala, où il était avec don Carlos, fils du roi Philippe, et don Juan d'Autriche.

Digitized by Google

velle difficulté; mais que l'on espéroit en venir au boult. Et me souviens que, quant je me partiz de par delà, sur semblable espoir des mesmes aydes, madamme la duchesse de Parme entretint vingt jours entiers le partement de l'ayde de la chambre de S. M., Vandenesse; et despuis mon partement, l'on y a encores vacqué sept mois entiers, et au x^e^ de ce mois n'y avoit encores riens de faict.

Ceulx d'Anvers ont faict de l'insolence sur ce que l'on a voulu exécuter ung prédicant calviniste, apostat; et au temps que l'exécution se debvoit faire, se mirent aulcungz à chanter à haulte voix les Pseaulmes de David, et à gecter pierres contre la justice; mais ce fut tard, car jà le galant estoit passé le pas, et l'on est après pour chastier ceulx qui ont faict l'insolence. L'on estoit en termes pour s'accommoder avec les Anglois, et se parloit de révoquer les édictz faictz d'ung coustel et d'aultre, pour venir à une communication qui se tiendroit à Bruges; mais, comme je l'ay escript, si les édictz se lièvent devant que la communication soit tenue, asseuréement il ne se fera riens en ladicte communication, et se mocqueront les Anglois avec bonne cause de ceulx des Pays-Bas. A moy n'a tenu que je ne les aye préadverty dois icy, afin qu'ilz ne facent une faulte si préjudiciable au service de S. M. et au bien du pays; je ne sçay ce qu'il en sera. « Ego sum functus officio. »

Ceste peste m'empesche, comme je vous ay escript, que je ne puis avoir lettres des coustelz de où l'on me souloit escripre, et ne me demeure ouvert aultre passage que celluy des Pays-Bas; mais j'espère en Dieu que le mal cessera avec ces froydures, et que les chemins se r'ouvreront.....

Je faiz mon compte de séjourner encores icy ung xv ou xvj jours; pour lors, selon les nouvelles que je pourray avoir, me plus approcher de Besançon. Et me recommandant, etc. De Baudoncourt, ce xxj^e^ d'octobre 1564.

Digitized by Google

CXVIII.

LE BARON DE BOLWILLER

A M. DE SILLIERS.

(Mémoires de Granvelle, XIV, 389.)

S. l. 24 octobre 1564.

FRAGMENT.

..... J'ay veu ce que m'avez escript des VI C. M. escuz. Vrayement, ce seroit un fort bon argent, et duquel l'on feroit ung grand commancement sur quelque chose, et qu'il vauldroit bien la peine de faire courrousser[1] quelc'ung. Et si celluy qui l'a mis en avant le pouvoit mectre ès mains de son altèze à saulveté, et moyennant que l'argent, lors de la surprinse, fust ès mains du Dannois, en empruntant le nom du Suédois, cela seroit un grand bien, et je le conseilleroye. Mais de faire quelque chose contre l'électeur[2], qu'est prince d'empire, et estant l'argent en ses mains, ce seroit contre le *Landtzfried*[3], et mectre tous les estatz de l'empire contre Lorrayne. Une chose vous laissé-je à penser, si c'est peu de chose de mectre par terre et ruer sus une telle somme d'argent. S'il c'est en monnoye ou talerdz, il faut avoir plusieurs coches montées de bons arquebouziers, pour les tenir asseurées. Si en escuz (présumant que l'on le feyst par gens de chevaulx), il y fauldra bien des bougettes pour charger chacun cheval, et seroit à craindre que ledict argent ne viendroit pas tout, qu'il n'y en demeurast une bonne partie ès mains des soldatz. Si cela doibt estre par eau, il y a apparence qu'il doibt plus tost estre fésable. Mais en somme, qu'on regarde bien qu'entreprenant cecy en quelque sorte que soit, l'on ne se descoeuvre pour

[1] (Mettre en courroux.) — [2] (Auguste de Saxe.) — [3] Paix publique.

Digitized by Google

rien, et qu'il n'advienne comme il feit (selon qu'Esope le dict) d'ung chien qui, passant ung ruisseau et ayant une pièce de chair en la gorge, veit l'umbre d'une aultre pièce de chair qu'aultre chien tenoit; la pensant happer, lasche la sienne, que fut perdue par le cours de l'eau, et ne peut venir au boult d'avoir l'autre : dont il fut contrainct d'en morir de faim; qu'est tout ce que je peultz respondre sur cela.....

CXIX.

LE BARON DE BOLWILLER

AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Mémoires de Granvelle, XIV, 384-385.)

Florimont, 25 octobre 1564.

Monseigneur, j'ay receu les lettres qu'il vous a pleu m'escripre du XXI^e^ de ce mois.....

Vous verrez, s'il vous plaît, ce que mons^r^ de Silliers m'a escript au billet cy-joinct[1]; et en ce qu'il parle du mariaige qu'on traicte entre l'occupateur dannois et la royne d'Escosse, je ne le peultz tenir vraysemblable, pour n'estre si mal conseillez les Escossois de forcer leur royne à cela, meins de se mectre sur les bras une guerre : car ce seroit donner occasion à la royne d'Angleterre de tant plus tôt faire alliance avec le Suédois, quilz, joinctz ensemble, pourroyent bien faire quelque chose; et je croidz que tout ce que s'en propose vient de la meutte et jalousye des connestable et prince de Condé, pour par ce moyen se servir et à leurs desseings. Des VI^c^ M escuz dont ledit sieur de Silliers escript, le billet joinct à ceste[2] vous fera entendre la responce que je luy en donne, à quoy je me remetz.....

[1] Voir ci-devant, au 13 octobre, n° CXII. — [2] Voir le numéro précédent.

Digitized by Google

Ce n'est pas à propoz, ains ung bien grand mal, que le roy ne vienne ceste année, et me doubte que sa trop longue demeure par delà ne luy apporte quelque grand inconvénient, ce que Dieu ne veuille.

Je ne doubte (comme l'escripvez) que sa majesté impériale demeurera ferme en nostre ancienne religion, et qu'il suyvra en ce ses antécesseurs, luy estant prince si vertueux, saige et considéré, et bien congnoissant le bien et le mal qu'en pourroit venir à sa maison[1].....

Sur ce que je vous ay cy-devant escript du terme où estoyent ceulx d'Agnau pour le changement de la religion, pour y obvyer et contrarier, j'ay fait et faiz tout ce que j'ay peu et peultz, et feray tousjours en quelque endroit que soit en tel cas; et de mesme ay faict que Messieurs du régiment d'Angnessey ont escript au sénat dudit Agnau bien pertinentment et comme il convenoit, pour les advertyr de leur maulvaise intention; ce que me contente grandement: car ledit sénat verra par ce l'appuye que j'ay de ce costé deçà, et les pourra bien refroidir. Et encoires plus me contente de ce que pièce d'eulx[2] ne veult confesser qu'ilz ayent jamais esté en intention de susciter nouvelleté; le contraire de quoy toutesfois ung dudict sénat m'a adverty, et mesme qu'ilz en avoient escript au duc de Wirtemberg de les pourveoir de prédicant. Ilz sont morts audict Hagnau bien trois milz personnes et plus : je ne sçay pas quelles gens se seront ny de quelle qualité; mais sçay-je bien que quant j'en partiz (qu'estoit au mois de juing passé) la dixième partye de la ville n'estoyent luthériens, et que j'eusse aysément chassé les héréticques par les bourgeois mesmes.

Le IIII^e^ ou VI^e^ du mois de novembre prochain, s'il plaît à Dieu,

[1] Cependant, un peu plus tard, le recteur de l'université de Vienne défendait aux étudiants d'assister à la procession du saint sacrement le jour de la Fête-Dieu. A la vérité, le roi d'Espagne, en exprimant à M. de Chantonnay, son ambassadeur, accrédité près de Maximilien, « toute son « indignation pour une telle impiété, » témoignait l'espoir que l'empereur, son beau-frère, en ferait une éclatante justice. (*Mém. de Chantonnay*, IX.)

[2] (Aucun d'eulx.)

Digitized by Google

je prendray mon chemin pour me tenir en un monastère deux lieues d'Agnau et deux lieues de Strasbourg, que s'appelle Steffansfeldt [1], là où, comme l'on dit, de vyvant d'homme n'est mort personne de la peste, s'il ne survient aultre chose quil me contraigne de demeurer, et là temporiseray quelque temps; car, comme l'on m'escript, la peste commence à cesser audit Agnau, où je feray, comme je vous le dict cy-dessus, tout mon possible pour la conservation de nostre religion. Mons[r] l'archiduc Ferdinand m'a escript, et entre aultre me mect à ma discretion si je le doibtz aller treuver, et ses affaires le comportent ainsi, ou de demeurer en mon gouvernement jusques il vienne en ses peys; à quoy je ne me suis encoires résoult, ce que je feray toutesfois en brief, me voulant guyder comme je verray les affaires disposées.

Au faict de la pratique dont mes lettres à Rome deppendent, j'en useray en conformité de ce qu'il vous en plaît m'escripre.

Aux affaires de madame la duchesse de Lorrayne mère, j'ai rescript ce que m'en mandez, au sieur de Silliers (sauf ce que dictes: « et n'est vers moy que ledict sieur de Silliers doibt protester, etc. »), afin qu'ilz ne se fourcomptent, en prenant aultre espoir que celluy que tousjours et si souvent avez déclairé; et suis bien de vostre oppinion qu'ils doibvent envoyer en Espaigne, et user du chemin que leur démonstrez, ce que je leur ay conseillé : me remectant ad ce qu'ils en feront.....

J'ay ces jours passez, et paravant bien et au long adverty messeigneurs les archiducz de vostre bonne volunté en leurs endroitz, et faict tel office que le sçauriés désirer de moy, et croidz que tantost j'en auray nouvelles d'eux, dont serez incontinent adverty.....

Quant à l'emprinse proposée sur Metz, je n'ai non plus que vous rière moy les papiers concernans ce qu'en a esté traicté, ains sont à Agnau; mais si tost que j'arriveray par delà, je vous feray tenir la coppie de ce qu'en avoit esté premièrement accordé, mesmes de la lettre du roy que contenoit que sa majesté devoit donner VIII[m] escuz

[1] C'était un hôpital dans la dépendance de celui du Saint-Esprit de Besançon.

Digitized by Google

de rente ès Pays-Bas, en seigneurie et en fief pour masles et femelles, et vingt milz escuz contans, sans ultérieurs fraiz, à celluy ou ceulx quilz luy rendroient ladite ville, ce que je vous répéteray lors. Mais vous veulx-je bien dire que les personnaiges de la correspondance ne sont mentionnez esdites lettres, ny ne furent jamais nommez. Bien est vray qu'il fut faicte une contrechiffre que se debvoit donner à ung personnaige (que l'on disoit seroit le conte d'Aremberg) auquel la ville se debvoit rendre; et je croidz bien qu'il se treuvera à cette heure quelque changement. Mais en somme l'entreprinse se pourroit bien faire à présent en la sorte que je le vous ay escript.

J'ay bon espoir que ce ne sera rien de la mort ny du roy de France ny de mons^r^ de Nemours, et certes s'il estoit ainsi, ce ne seroit proffit en la France ny aillieurs.

Je suis marry que ceulx des pays de Brabant se démonstrent tant inobéissans et mal affectionnez à leur roy au faict de ces aydes, et bien ayse de veoir que l'on ne peult fonder la difficulté sur vous, disant que vostre présence par delà en estoit cause, puisque je voidz que dez qu'en estes party, l'œuvre et le myracle que les aultres y ont faict n'a esté grand..... Et à tant, etc. De Florymont, ce xxv^e^ en octobre 1564.

CXX.

LE CARDINAL DE GRANVELLE

AU PRÉSIDENT VIGLIUS.

(Mémoires de Granvelle, XIV, 400-403.)

Baudoncourt, 28 octobre 1564.

Mons^r^, j'ay reçu ensemble vos deux lettres, l'une du III^e^ de ce mois, escripte à Gand, l'aultre du x^e^, à votre retour à Bruxelles, et vous

Digitized by Google

remercye très-affectueusement la faveur et la continuation de vostre bonne volunté en mon endroit, que j'apperçoys clérement en ce et aultres choses. Sur ma foy, je suis en grande peyne pour le respect du publicque, quand je considère ce que vous m'escripvez de l'estat auquel sont les choses, et que vous n'y soyez plus secondé et favorisé comme il conviendroit à la bonne conduicte des affaires; mais je me console parce que vous dictes que vous avez bon courage, et que vous faictes et ferez ce que vous est possible, disant librement ce que convient quand l'on vous vouldra escouter; et sy sa majesté ne vous escript, ny à mons^r^ de Barlaymont, considérant ce que m'escript sa majesté, je suis en opinion qu'il escript à Madame afin qu'à vous deux elle porte tout respect; et ce poinct n'ay-je garde d'oblyer de recommander et à sa majesté et aultres quy luy peuvent ramantevoir, et qu'elle luy recommande son auctorité, la religion et la justice; ce que faisant, sa majesté tient les choses en frein, et vous appercevez, comme je pense, clérement que à chacune foys qu'il vient lettres d'Espaigne, il y a plus de ferveur. Le mal est que les lettres d'Espaigne debvroient venir plus souvent et la correspondance de ce coustel-là estre meilleur et continuelle. Quant à moy, je vays mon chemyn, et de sorte que l'on me trouvera tousjours d'une manière désireuse que le service du maistre soit advancé, son auctorité et de la justice défendue, et la religion entretenue comme il convient, et avec ce laisse dire et menasser quy veult.

Je sentz fort que les estatz de Flandres ayent prins la mouche sy expressément contre l'inquisiteur; véritablement il a bon zèle, mais il est en aulcunes choses indiscret et esclandreux; sy le fault-il aulcunement supporter, afin que l'on ne lui mecte telle bride que son auctorité soit du tout énervée. Et le fauldroit soulz main emboucher, et le mesmes les théologiens de Louvain, afin qu'ilz réveillassent le confesseur, luy faisans plainctes de ce qu'il ne vad, quant à la religion, comme il convient; mais ces gentes sont si inconsidérez et parlent si voluntiers, que l'on ne sçait comme drapper avec eulx. Sy est-ce que cela serviroit de beaucoup, et presseroit ce poinct austant que nul

Digitized by Google

aultre la venue du maistre, et ce pendant le feroit tant plus soigneux pour en icelluy escrire à son altèze, à vous et au conseil ce que convient, que vous donneroit plus de moyen de faire de votre coustel les offices requis. Et pour Dieu! quoyque l'on eslongne de vous parler à part comme l'on souloit, ne vous en eslongnez, mais prenez toutes les occasions pour ce faire, et plus tost demandez-luy audience à part à heure extraordinaire, et luy dictes exprès que c'est pour luy parler seulle; et sy elle appelle lors aultres, luy dire aultres choses générales; luy disant en sortant que quand elle sera seulle, vous lui direz ce que vous vouliés dire. Sy deux ou trois foys vous tenez ce chemin, elle n'osera fuyr de vous ouyr seul, quand vous direz que ce sera pour le service de sa majesté et le sien, et lors luy déclarez l'estat auquel l'on est et ce en quoy l'on pourroit tumber suyvant ce chemin, et dire que vous faictes cest office pour vostre debvoir, et obéyr à ce que sa majesté vous a commandé, et pour son propre repoz et pour la craincte que vous avez des troubles auxquelz elle pourroit tumber, et comme il ne peult estre qu'il ne succède quelquesfois des choses, desquelles il luy seroit bien difficille de sortir sans ayde. Sy l'on vous appelle, prenez occasion et soyez tousjours prest, et vous servez des resentimens qu'elle peult prendre, pour diverses causes, d'ung et d'aultre, pour vous insinuer et luy ouvrir les yeulx, et pour lui faire entendre la vérité.

Aussy ne voys-je comme vous vous puissiés excuser de donner au maistre une foys cler advertissement de ce que passe, le conjurant du secret et parlant généralement du mal quy y est, sans nommer personne, et excusant Madame par dire que vous pensez qu'estant sa majesté absente, elle ne doibt oser plus pour non se mettre et les pays en plus grande confusion et dangier; suppliant sa majesté qu'elle ne vous responde et qu'elle voye que vous ne luy osez escrire. Cela le fera penser et donner crédit à ce que je faiz de mon coustel, et rompra les déseings des aultres. Et je suis assuré que, mettant sur la lettre *en ses propres mains,* et luy recommandant le secret, il le gardera; et vous pourrez couvrir vostre lettre d'une couverte cachetée

Digitized by Google

d'aultre cachet que du vostre, et superscripte d'aultre main, afin que ny Tisnacq ny aultre en preignent jalousie, mectant aussy sur la couverte *en ses propres mains;* cela faict une foys, vous en estes deschargé pour longtemps, et éviterez ce que l'on vous pourroit imputer d'avoir [trompé] le maistre par les lettres de Madame que passent par vos mains; non luy ayant faict entendre la vérité, laquelle entendue il dira après qu'il y eust pourveu; mais ne le désespérez: qu'il entende que, venant, tout se peult encores remédier; car, à mon advis, s'il vient, tout est encores remédiable et sans grande aigreur: car venant, chacun sercheroit de faire du bon valet et luy complaire, et à peu de choses l'on pourroit remettre le tout en fort bon chemin. Quant à ce que ceux de la justice cerchent maintenant de gaigner le grey des gouverneurs, et dissimulent; à mon advis, ilz se rangeront plus soubz vous, comme estans du mesme mestier, sy vous les embrassez comm'il convient et je tiens que vous faictes; car ilz ne compourteront voulentiers tant de servitudes, et plus leur veult l'on aller à la main et les assubjectir, et quelques fois les violenter à choses non convenables, plus s'eslongneront-ilz d'eulx, s'ilz treuvent quy les pourte [1]. Et de penser laisser couler les choses, pour estre plus à repoz à la retraicte, je tiens qu'en ce il y auroit mescompte, parce que le prince, appercevant cy-après le désordre, prendra à desdaing ceulx qui y debvoient mettre l'ordre, s'ils ne l'ont faict à leur pouvoir et donnant advis; et lors ceulx quy font présentement le mal s'en deschargeront sur ceulx qu'en ont la charge : c'est chose tout ordinaire, comme l'expérience en Naples, Milan, Sicile et Espaigne me le monstre. Je diz en tout cecy mon seul advis, sans en estre requis, et debvroye payer l'amende; mais mon debvoir et affection que je pourte au service du maistre et bien publicque et à vous m'y constrainct, remettant le tout à vostre prudence.

Vous faictes fort bien de vous ayder de mons[r] Hopperus, qu'est certainement tel que vous dictes, et j'ai faict fort expressément l'of-

[1] (Soutient.)

Digitized by Google

fice vers sa majesté; mais procurez que mons^r^ d'Egmont le face de son coustel, pour les raisons que j'ay escript. . . . .

La commission des commissaires quy sont par deçà fust esté mieulx, comme vous escripvez, après les estatz tenuz. Je me doubte que, pour le bien et service de sa majesté, ilz ne feront grande chose; ilz ne diront que je les aye empesché, car doiz qu'ilz sont par deçà, je me suis tenu icy bien loing. Ils sont à Salins et ont prins leurs instructions de Dissey, qui, à cest effect, est allé tenir mesnage à une sienne nouvelle acquisition deux petites lyeues de Salins, où lesdits commissaires sont esté quatre jours; mais je tiens que luy-mesme est bien loin d'entendre les affaires de la saulnerie, et que les commissaires y seront bien empeschez [1].

Je faiz mon compte de me partir d'icy, au plésir de Dieu, deans VIII ou X jours et approcher Besançon, et je suis sy loing de leur donner destourbier, que quoy qu'ilz signifient leur commission estre contre moy et les miens, je faiz ce que je puis afin que mons^r^ de Vergy, quelque resentement qu'il ait desdits commissaires, leur donne toute assistance et faveur en ce que, pour le service de sa majesté, ilz vouldroient entreprendre. Mais regardez où va la malice et *renarderie*, car c'est invention sienne pour penser altérer la noblesse contre moy, et la joindre à ceulx quy sont jà altérez par delà; ilz ont semé qu'ilz augmenteront le domaine, et que de ceste augmentation l'on entretiendra des hommes d'armes et des chevaulx-légiers par deçà, pour entretenement de la noblesse, que, pour n'estre amy d'icelle mais populaire, j'ay jusques à ores empesché, mais qu'en mon absence les seigneurs de par delà l'ont incontinent résolu. Ce

[1] « Ces commissaires n'entendent que « des témoins à charge contre les officiers « des salines qu'on accuse être tous des « larrons. » Ils font courir le bruit que tous ceux qui se mettront de leur côté « contre « la maison de Granvelle, obtiendront les « emplois occupés en grand nombre par « les membres de celle-ci : de manière que « les délateurs deviennent nombreux. » Moron refuse d'accueillir la justification des officiers inculpés comme malversateurs, et s'étaye de la protection du prince d'Orange, « qui lui a mandé de passer outre « sans crainte de qui que ce fût. » (Bonnet-Jacquemet, trésorier de Salins, au cardinal. *Mémoires de Granvelle*, XV, 48-49.)

Digitized by Google

seroit le vray chemin pour tost faire perdre au roy ce pays, pour les raisons que souvent s'y sont considérées, et les gens de bien, nobles et aultres, l'entendent ainsy; et sy l'on le communiquoit aux estatz, l'on le verroit.

Depuis lors que je fuz à Gy au mois de may, je n'ay veu mons^r de Besançon; mais lui ay bien faict entendre par mes lettres et par ses gens qu'il n'a de quoy se plaindre de vous, mais plustost de son soliciteur ou de soy-mesme. Enfin, sa cause est telle qu'il y auroit bien à faire de parvenir à ce qu'il prétend contre le concile, contre les plainctes de tout le monde, et du moings fault, en ce des excomunications, comme rondement je luy aye dict, de la modération ou tout tombera; mais il sent que cela diminuera grandement la rente.

Quant à Angleterre, je suis tousjours en mon opinion que sy l'on oste les édictz, et que l'on admette les drapz devant que la communication se face à Bruges, que nous aurons perdu l'avantage que nous avions pour y négocier; et qu'en la communication ne se fera riens et y serons payez de paroles, ou l'on pourroit prétendre que la communication se fist premier pour, selon le résultant d'icelle, faire quant aux édictz; et de ce ne se pourroient plaindre les Angloys: car l'on ne prétendroit aussy que leurs édictz s'ostassent, et demeureroient les choses égales, qu'ostent toutes occasions de plainctes; et moings se plaindroient, pour non donner à entendre qu'ilz ont besoing de vendre leurs draps par delà. Car ils veullent persuader que l'on ne peult vivre sans eulx ny sans leurs drapz, mais qu'ils n'ont besoing de personne; et tenant ainsy les édicts sur pied et en vigueur, l'on viendroit plustost à la communication et plustost s'achèveroit et avec fruict. Je m'en rapporte à ce que plus saiges y adviseront.

Ce d'Anvers m'a donné grande peyne, et n'est advenu que pour ce qu'ilz ne s'y faict nulle justice. Ils l'exténueront tant qu'ils vouldront, mais cent lettres s'en escriront en Espaigne que diront la vérité; de moy je n'en ay voulu faire semblant quelconque, ny en bien ny en mal.

Le roy m'escripvoit du premier d'aoust, qu'il tenoit les aydes

Digitized by Google

de Brabant pour toutes accordées; regardez combien l'on luy debvoit avoir escript devant que tout estoit faict, et quelle cause de grand contentement il aura, sçachant que, au x^e^ de ce mois, encores n'estoit ce faict quant aux vieilles, estant ce des garnisons; comme vous sçavez que n'est pas avoir faict beaucoup en ce doiz mon partement, ny y donnoit grand empeschement ma présence, quoy que l'on en ayt voulu dire après mon partement; car vous sçavez que l'on entretint Vandenesse et le conterôleur trois sepmaines, afin que par eulx Madame donnast à sa majesté advertissement du final accord, qu'estoit en janvier dernier.

Touchant Renard, je n'ay rien entendu de luy doiz qu'il est en chemin; ce que je désiroye vous escripvissiés en Espaigne l'opinion que l'on en ha là estoit afin que le maistre ne pensast que je fusse seul contre luy. Et oultre ce que je vous en ay escript, Assonleville et aulcuns aultres du conseil diroient bien les nouvelles qu'il leur disoit près du feug journellement, devant ou après le conseil, des affaires de France au temps de la guerre de la religion, et où elles tendoient et ce qu'il dict pour les mutiner, lorsque sa majesté l'appella la première foys, que j'ay tout noté. Je ne m'en veulx plus rompre la teste; je n'ay que craindre de luy, ny ne prétendz rien en ce qu'il peult prétendre, et est trop bas pour me mettre la main sur la teste. Sy le maistre m'en demande, je lui en escriray mon advis; s'il veult informer contre luy, je donnerai matière assez au fiscal, et sy demeure [je] libre pour, quand il aura faict avec le maistre, lors demander copie des requestes qu'il a donné faisant mention de moy, pour regarder sy je m'en doibs ressentir et comme, et sy je veulx conniver avec luy sans entrer en aultre accointance, selon qu'il m'a faict tant poursuyvre d'appointement; je suis certain, que comme il me crainct, que venant en crédit, il fera plus pour moy que pour ung aultre, et m'en pourroye servir sans m'y fier, et auroye lors meilleur moyen de le deffaire. Au reste, je le laisse pour tel qu'il est; bien sçay-je qu'il a esté pernicieulx par delà, et vous le sçavez aussy, estant publicque et notoire. Et me recommandant, etc. De Bauldoncourt, ce xxviii^e^ d'octobre 1564.

Digitized by Google

CXXI.

LE CARDINAL DE GRANVELLE

AU BARON DE BOLWILLER.

(Mémoires de Granvelle, XIV, 411-413.)

Baudoncourt, 29 octobre 1564.

Mons^r^..... J'ay veu ce que vous escript mons^r^ de Sillières, et me semble aussy que je voy peu d'apparence au mariage de Dannemarche avec la royne d'Angleterre [1], pour les mesmes raisons que très-prudemment vous y considérez, et sera mieux conseillée d'entendre au mariage de mons^r^ l'archiduc, avec le port et assistence que, moyennant ce mariage, elle peult attendre de nostre coustel. Et au regard des 600^m^ escuz, quy les auroit, la somme est belle et s'en pourroit l'on servir; mais les emprinses de ceste qualité n'ont pas tousjours le succès qu'on désire, et est bien loing le lieu pour doiz là les conduyre sheurement en Lorrayne, sans qu'ilz soient rescoux, et tant plus avec l'alliance et correspondence que le roy de Dannemarche, et plus le duc de Saxen, électeur, ont en la Germanie; et comme vous dictes audict Sillières et fort bien, le prenant sur l'empire, et mesmes aux terres du duc de Saxen, ce seroit, par les constitutions de la paix publicque, tirer sur soy tout l'empire. Pour moy, je treuve ladite emprinse très-dangereuse, et ne sçay combien elle seroit sheure; et se faisant icelle, ce seroit jà ouvertement entrer en guerre, et ne sçachant en ce poinct la voulenté de mon maistre, ny sy, à la disposition de ses affaires, il conviendroit qu'il se fist, je ne m'en puis mesler ny y conseiller, et m'en remettray

[1] Faute évidente du copiste de l'époque : il a voulu désigner la reine d'Écosse.

Digitized by Google

aux plus saiges. Et doibgeant venir sytost vers vous Piéter Oss, vous sçaurez tout le fondement de cette matière et d'aultres.....

Ce sera ung grand bien sy sa majesté impériale, comme j'espère et vous faictes aussy, demeure ferme en la religion catholicque. Plus je y pense, plus il m'a semblé qu'il seroit requis qu'il différast de faire diette; et, à la vérité, s'il pouvoit attendre jusqu'à ce que le roy nostre maistre fust au Pays-Bas, il luy serviroit grandement pour y besongner avec authorité.....

Il va fort bien, qu'en ce que l'on doubtoit du changement de la religion à Hagnau; les choses ne soient passées sy avant, et est très à propos que ceulx du régiment d'Engsey en ayent escript sy expressément, qu'aydera beaucoup aux offices que vous vouldriés faire; et vostre présence, ou du moings estant si près que de deux lyeues, servira, et sy pourrez avoir de Strasbourg journellement nouvelles; et j'espère que sy vous vous déterminez d'aller jusques vers mons^r^ l'archiduc Ferdinande, que vous m'en advertirez.....

Je vous mercye, mons^r^, très-affectueusement la faveur que vous m'avez faict d'asseurer à mess^rs^ les archiducz le désir que j'ay de leur faire très-humble service; à quoy je satisferay à mon pouvoir, de sorte que lesdicts seigneurs pourront cognoistre que ne les avez feur-compté.

J'attendray ce que vous m'escrirez lorsqu'aurez voz papiers à la main touchant Metz, et vous prie que ce soit particulièrement, pour ce que je m'en treuve du tout hors de mémoire, et, comme je vous ay escript, mes papiers sont en Flandres; mais je ne vous veulx céler que seullement hier receuz-je une lettre de Gamant, escripte à Strasbourg le xxv^e^ du mois passé, et y a plus d'ung an que je n'en avoye eu; ains doiz mon partement alla à Bruxelles, s'adressant au président et à Cobel, pour sçavoir à quy il adresseroit ses lettres, espérant peult-estre faire mieulx son proffit du monde nouveaul; dont tous deux m'advertirent, et que, pour s'en desvelopper et non s'en vouloir mesler, ils l'avoient remys à moy. Maintenant ce qu'il m'escript, j'entendz bien que c'est pour retourner en practique et avoir

Digitized by Google

de l'argent par mon moyen, comme il en a heu aultres foys. Son filz me debvoit venir trouver, lequel je n'ay encoires veu; mais, s'il vient, selon qu'il parlera, je verray ce que j'auray à luy dire. Mais, entre aultres choses, il m'escript que les nouvelles des emprinses de madame de Lorraine contre Dannemarche sont toutes publicques en la Germanie; et après, au propoz de ce de Metz, m'escript ces motz suivantz: « Je me donne merveille s'il seroit possible que le baron de « Polveiller nous eust en sy petite recommandation, que de nous « vouloir tirer du roy de France pour nous rendre au prince de « Condé; je ne le veulx croyre, encores que l'homme du prince me « l'ayt asseuré. » Ce que dessus m'escript-il, dont je vous prie de, pour quelque respect, ne luy faire semblant en façon quelconque, ni moings que vous sçachez qu'il m'a escript; car je faiz mon compte de ne lui escripre responce à ses lettres, sy son filz ne vient ou qu'il ne m'en escrive aultres.

J'entendz par voz lettres que vous avez adverty mons^r^ de Sillières de ma responce, ostant ce qu'il vous a semblé non estre veu par luy. A la vérité, mons^r^, ces façons de proteste me desplaisent, car je sçay que quelquesfoys l'on s'en veult servir après. Je ne vouldroye qu'avec le temps il dict: « J'en avoye faict advertir le cardinal, et je confioye qu'il en escriroit au roy. » Je diz de ceste emprinse de Dannemarche, ce que je ne feray en façon quelconque, pour les raisons que j'ay escript sy souvent, et qu'ilz envoyent en Espaigne s'ilz veullent, et s'ilz ne veullent qu'ilz le laissent, ne me voulant mesler de l'affaire, ny d'y dire advis, n'est que sa majesté m'en escripve; car, en ce cas, j'en diray franchement mon opinion, comme je l'ay dict tousjours.....

J'ay lettres de Flandres: toutes choses y sont encores ainsy, et au XVIII^e^ encores n'estoit l'ayde accordée, mais quasi aux mesmes termes qu'elle estoit ung mois avant que je me partisse. Il est vray qu'on donne espoir qu'il se fera bien tost, et, sur ma foy, je le vouldroye, pour ce qu'il empourte trop au service du maistre; et, depuis le tumulte que fut l'aultre jour en Anvers pour un prédicant que l'on exécuta, l'on a affixé, à la bourse et aux églises, pasquilles bien

Digitized by Google

malheureux et séditieux, peinctz de sang, contre le magistrat, pour ce qu'on en faisoit enquestes contre les autheurs : que sont choses de dure digestion et de très-dangereuse conséquence. . . . .

D'Angleterre l'on m'escript que la royne a faict conte de Lanclastre[1] milort Robert, qu'est tiltre de la maison royale, et se faict cecy avec grande pompe et cérymonye, dont plusieurs se sont scandalisez; aussy sent l'on fort que le parlement se soit différé jusques à l'an quy vient, et faict la royne ce qu'elle peult pour marier celle d'Escosse avec le filz de miladi Margareta; mais je tiens que c'est pour rien. Cicel et Fragmarton[2] debvoient aller devers l'empereur; mais la femme dudict Cicel a tant prié qu'on pense que ledict Cicel n'y ira, ains Fragmarton seul, quy demeurera là pour ambassadeur ordinaire : c'est ung grand gaste-ménage et celluy qu'a manié et faisoit tous les troubles de France, et sera bien que sa majesté impériale fasse tenir l'œil à ses actions, s'il va par delà. L'on escript aussy que l'on pense que l'accord se fera entre le Pays-Bas et ladicte royne. . . . . Et me recommandant, etc. De Bauldoncourt, ce XXIX^e^ d'octobre.

CXXII.

LE BARON DE SILLIERS

AU BARON DE BOLWILLER.

(Mémoires de Granvelle, XV, 9-12.)

29 octobre 1564.

Madame se commance ung peu mieux à porter, dont Dieu soit loué.

Quant ad ce qu'avez treuvé estrange de l'alliance dannoise avec

[1] Il fut créé comte de Leicester, et non de Lancaster. — [2] Trogmorton. Voir ci-après, n° CXXV.

Digitized by Google

Escosse, je m'en esbeys aussy bien que vous; si est-ce qu'aujourd'huy telles et plus grandes choses adviennent journellement, tant plus qu'estant, à mon jugement, une practique françoise, par laquelle ils en seroyent plus serviz que n'importe la craincte de l'alliance suédoise avec Angleterre, laquelle néantmoins est du tout effacée. Si le bruict qui court par-deçà est véritable, c'est à savoyr la royne d'Angleterre estre mariée avec millort Robert et par le consentement de tout le royaume, et, s'il ce n'estoit de peur d'estre trop prolixe, je pourroye bien discourir, mais je le remettray à une aultre fois. Seulement j'en dirai encoires ce mot, qu'accompagnant les offres que la royne de France a faicte à son altèze et le desseing de l'alliance susdite, à peu près on pourroit toucher du premier advertissement que vous en ay faict, y couver quelque chose.

Quant à vostre homme, qu'avez détenu jusques à présent, Madame remect d'en user selon qu'en treuverez par vostre bonne discrétion; vous priant ne treuver maulvais de si tardive response, à cause que j'espéroye l'allée du sieur Ocs plus briefve qu'elle n'est, et lequel vous en heust donné esclercissement.

Quant à l'argent, vous me secondez, par votre lettre, ad ce que je vous en avoye mandé, estant la mesme response qu'en avoye faict au personnaige qui s'avoit offert d'y servir, comme plus amplement vous pourra discourir ledit sieur Peter Ocs. Quant à la conduicte, elle debvoit estre en forme de marchandise, par conséquent avec bien petit convoy.

Les propos tenuz par cy-devant ne sont point esté tenuz en forme de plaincte, ny contre le roy ni contre personne, mais bien en regrettant la perdite de si belles et fondées occasions, considérant aussi le fruict qu'en pouvoit succéder : et voilà comme ils debvroyent avoir esté prins. Aprez que le sieur Ocs aura communiqué avec vous, on pourra résouldre pour envoyer en Espaigne.

Qu'il doibve suffire de correspondre l'un à l'aultre des affaires, je vous tiens bien de si bon jugement que ce seroit ung labeur bien vain de ce faire, si on ne le mectoit en tels termes qu'il en deust ré-

Digitized by Google

sulter aulcun fruict au publique, ou pour le moins particulier; sur quoy Madame s'est tousjours fondée. Ne sçay comme les aultres l'entendent, estant toutes choses à l'option des personnes qui auront envye de seconder ung si sainct subject.

J'eusse mieulx désiré la venue du roy par deçà en cest authonne que non au printemps de l'an prouchain, tant pour le bien publicque que pour le particulier de Madame, et aussy pour fuyr les jalousyes que sa majesté amènera quant et soy, venant en une telle saison, veu que lors toutes choses commencent ordinairement à bouillir. Des quatre chemins, celui de Bourgoigne seroit le plus à mon gré, estant d'oppinion que le prince[1] n'a aulcune charge de luy aller au devant, ny n'aura peust-estre; car les forces de Savoye le pourront accompaigner jeusques en la Conté, et celle de la Conté jeusques en sa duché de Lucembourg, accompaigné, en passant, de monsieur de Lorrayne, prince qui luy est serviteur et parent, neutre et hors de toute soubçon; et si aultrement ledit prince s'advance d'y aller, j'oppine que ce sera de gayeté de cueur et pour aultres raisons que j'ayme mieulx penser que dire.

La lettre du roy escripte à Madame, et obtenue par le moyen de monsieur le cardinal, ne contenoit en substance aultre chose sinon qu'il la prioit bien fort qu'elle voulust encoires avoir pacience en ce quil se passoit; veu, comme il dit, que tout le monde universellement est travaillé. Le surplus des affaires, comme du chasteau de Tòrthonne, du mensual, et du reste, sa majesté l'avoit remis audict sieur cardinal, dont il en ha faist part à Madame, alléguant les raisons du roy, sur lesquelles aussi il a eu des répliques de son altèze. Et peult sa seigneurie révérendissime bien juger de quel costé panche le droict, lequel son altèze ha bien envye d'esclaircir davantaige et avant longtemps, s'il plaît à Dieu, encoires que la première voye m'estoit plus aggréable, comme à celluy à qui les choses douces sont plus amyables que les brusques. Mais l'usurpation que journellement faict le sénat sur la juridiction de Madame, l'insolence du gouver-

[1] D'Orange.

Digitized by Google

neur d'Alexandrye contre les vassaux et subjectz de son altèze, dont ordinairement luy en viennent plainctes; le dommaige que la pauvre cité endure journellement par la continuelle demeure des hommes d'armes, sans aulcun respect de Madame, la détention de son chasteau de Tourthonne, la levée des deniers qu'on faict tous les jours, lesquelx sont nuement à son altèze, montant à présent jeusques à la somme de plus de deux cens milz escuz, sont certes tous poinctz qui ont faict résouldre Madame à en demander la raison à sa majesté; se confiant que, veu sa bonté et justice ordinaire, elle ne luy sera point dényée. Ce que dessus m'avoit esmeu d'user de ce mot de descharge, mais non, comme je voids qu'il est prins, pour charger aultruy, tant moins ung tel personnaige comme monsieur le cardinal, et n'est nullement ma coustume de procéder ainsi. Madame s'est esbaye quelque peu que, veu les choses avoir esté représentées, elle n'en a eu aultre responce que celles cy-devant dictes, et voit fort bien qu'on paye lettres par lettres; et ne doibt non portant ce mot estre prins à soy, ains le tout en bonne part.

Je suis bien d'oppinion de laisser de négocier en quelque chose sur l'espérance de la venue du roy, car elle se diffère trop, mais non de perdre les subjetz encommencez : car, comme dit Madame, il en fault veoir une fin. Par cy-devant, son altèze a fait entendre qu'elle ne désiroit nullement mectre personne en peyne pour son service; par quoy n'est de besoing d'en parler si résolument, ny de dire qu'on n'a faist ny voulu faire, ny en vouloir faire semblant quelconque pour les raisons alléguées, lesquelles je trouve raisonnables et bien fondées. Si est-ce qu'un si gentil subject que le nostre peult estre party en plusieurs parties, desquelles la distribution appartient à l'homme saige, tant plus que le service public et du maistre y est, pour lesquelx tous respectz doibvent estre obmis; encoires qu'à mon jugement ilz se pourroient bien conduyre sans aucun inconvénient. Madame remercye beaulcop de fois la bonne affection qu'elle congnoît en mons^r le cardinal, bien marrye que les choses sont en tels termes qu'on ne pourra jouyr du fruict que ses affaires porteront avec soy.

Digitized by Google

Quant à moy, que je deusse conseiller son altèze sur ces poinctz préditz et quils sont en trayn, certes, je ne présumeray ny présume tant de moy que de prendre ceste charge, congnoissant trop bien mes forces; et aussy je ne suis appelé que comme la cinquième roue d'un chariot, quelque tiltre que j'ay, et, comme de raison, veu la grandeur du subject. Bien ay-je tenu main et tiendray à jamais, s'il playst à Dieu, garder mon vœu que le subjest ne passera en aultres mains, sçaichant fort bien ce que m'est deu, quelque pauvre gentilhomme que je soye, encoires que ce pourroit estre ung moyen pour me faire grand. Mais je n'estime rien au regard de mon debvoir : comme par la despesche qu'on a faite à la royne de France, on s'en pourra esclarcir, laquelle contient en substance que toutes fois et quantes que l'ennemi occupateur proposera à Madame mesme moyen pour abolyr les choses passées avec honneur, establissant les présentes et assurant bien les futures, et le tout avec le consentement du royaume, son altèze sera preste à les escoutter, et, sur ce, en user par l'advis de ceulx à qui en partye il touche, aussy bien qu'elle n'est pas la seule intéressée.

J'eusse volentiers entendu que, quant je propose quelque apparent jugement, comme fut celluy de l'indisposition de Madame, qu'on n'en eust demandé ou conseil ou remède.

L'on dict par deçà, et ay veu des lettres, que le IX^e^ de ce mois le roy de France se portoit bien. Bien se bruict de la mort de monsieur d'Andelot[1], mais il n'y a rien de seur.

Mons^r^ d'Ausance[2] a faict un ban à Metz, commandant de la part du roy de France, comme protecteur des trois éveschez, qu'on n'eust à rien aliéner desdits éveschez, et, si rien y fut aliéné, le restituer; ayant muni la citadelle de toute artillerye et de VIII^m^ quartes de grains.

Depuis ceste escripte, j'ay entendu que le roy a donné la duché de Gueldres à don Joan d'Austria, filz bastard de feu l'empereur

[1] François d'Andelot ne mourut qu'au mois de septembre 1568. — [2] Voir tome VI, page 400.

Digitized by Google

Charles, et davantaige court le bruit par deçà d'une alliance du prince de Parme avec une de Portugal.

Monsieur de Vauldemont est de retour de Flandres, là où il a esté fort honorablement receu et festoyé, tant de madame de Parme, monsieur d'Egmont que des aultres seigneurs, et, que plus est, s'a réduict avec ledict s^r^ d'Egmont en fort amyable appoinctement.

CXXIII.

NOUVELLES DE FRANCE

DU III EN NOVEMBRE 1564.

(Mémoires de Granvelle, XV, 186.)

L'estat de France est tousjours en mesme terme, et vont les roy et reyne visitant ces contrées de la Provence, ayant demeuré en Avignon vingt jours, là où ladite reyne a esté ung peu mal disposée. Dès là sont allé à Aix, terre bien catholique, où le parlement cy-devant a esté révocqué pour n'avoir voulu ledit Aix se soubmettre à l'édict d'Orléans. Ledict seigneur roy fait bonne chère et grand recueil à ceulx de la ville, mesmes aux conseilliers, lesquelx, par ses propoz, il nommoit et appelloit catholicques. Audict Aix, y estant sa majesté, vindrent plus de troiz milz huguenotz assistez du conte de Tandes[1], pour obtenir presche, disans qu'ilz auroyent, quoy qu'il fût; à quoy ne furent admis, bien donné espoir que, après leur déclaration par escript qu'ilz donnèrent, l'on y ordonneroit en Avignon, où l'on pensoit retourner, avec quelques aultres choses sur les affaires de Languedoc, où mons^r^ le connétable et le s^r^ Dampville, son filz, avoient

[1] Ce seigneur, fils de René, bâtard de Savoie, était beau-frère du connétable de France. Il mourut en 1566. (Voir t. II, p. 203, et t. IV, p. 664.)

Digitized by Google

esté pour joindre les estatz de ce costel-là. Ledict seigneur roy dès Ayx est allé à Tolon, et l'attend l'on en brief à Marseille, où les habitans, comme bons catholicques, le doibvent recepvoir en armes, et ce leur a esté permis et non à aultre.

Ces jours passés audict Marseille est advenu ung cas, qu'est qu'ung alebardier du roy et quelques serviteurs de la contesse de Cherni, estans logez en la maison de quelque bourgeois voisin du logis de ladicte contesse, pensarent à la minuict tirer hors du lict la femme dudict bourgeois. Le bruict en vint jeusques aux oreilles du cappitaine de ladicte ville, quil fesoit le guet celle nuyt-là; lequel, en montant la visorbe[1] de ladicte maison, fut tué d'un cop d'estocade. La ville se meit en armes, et se sarrarent les délinquans au logis du conte Ringraffe[2], où ils furent, et ledict Ringraffe aussi, toute ceste nuict-là assiégez, et quelque chose que ledit Ringraffe feist pour se faire congnoistre, voyres monstroit l'ordre de France qu'il tenoit en sa main, et disoit qu'il avoit servi trente ans la coronne, si n'en peult-il venir au boult; et est certain que si les habitanz l'eussent tenuz pour huguenot, ils l'eussent tué. Le plus beau qu'il peust faire fut de se saulver, par le moyen de quelques galeries estans en une faulce porte derrier son logis, en une maison forte, près dudit Marseille, où il est, et n'en partira que le roy ne soit là, craindant de mal avoir. Le marquis d'Albeuf fait ce qu'il peust pour appaiser ladite ville.

[1] Ou viorbe, tour de l'escalier.

[2] Jean Philippe, tué à la bataille de Moncontour, qui fut livrée non en 1564, comme nous l'avons dit par erreur (t. VII, p. 440), mais le 3 octobre 1569. Son frère Frédéric, plus jeune de deux ans, y fut blessé.

Digitized by Google

CXXIV.

LE VICE-CHANCELIER SELD

AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Mémoires de Granvelle, XV, 3-4.)

Vienne, 4 novembre 1564.

R^me^ ac Ill^me^ Princeps, D^ne^ observandiss^e^,

Ego huc circa finem prioris septimanæ, quamvis diu et multum reluctatus, reversus sum; maluissem enim, tanquam miles jam emeritus et valetudinarius, in quiete domestica permanere. Verum quoniam Cæsar, artificio quodam (ut opinor) vehementer a me contendit, ut saltem profectionem hanc ad majestatem suam hoc tempore instituerem, auditurus M^tis^ S^ue^ voluntatem, necesse fuit ut M^ti^ S^ue^, tanquam supremo principi, obtemperarem.

Certe M^tas^ S^ua^, quantum animadvertere possumus, negociis omnibus graviter, diligenter et cum summa prudentia manum admovet, judicii enim acrimonia, et regendi consilii ordine, parentem longe (nisi me fallit opinio) superat; eloquentia porro in multis ac variis linguis tanta est, quantam ego in nullo alio totius orbis principe (quod tamen pace omnium dictum sit) esse arbitror. Dedit sane ejus rei nuper eximium specimen; cum enim insignis legatio Veneta, duo videlicet divi Marci (quos vocant) procuratores, prolixo sermone italico M^tem^ S^am^ de obitu parentis consolati, ac rursus eidem de nova adepta dignitate congratulati essent, M^tas^ S^ua^ e vestigio eadem lingua, tam diserte, tam copiose respondit, ut non solum ipsis legatis, verum etiam omnibus circumstantibus (circumstabant autem plures exterorum principum oratores) admirationi fuerit; præcipue cum constet M^ti^ S^ue^, præter maternam linguam, reliquas, ut puta latinam, hispanicam et bohœmicam longe esse familiariores quam italica esse possit.

Digitized by Google

Cæterum inter alia, et hoc mihi multo omnium jucundissimum est, quod hactenus (ita Deus mihi sit propitius) aliter percipere non potui quam M^tem^ S^am^ erga serenissimum regem nostrum Hispaniarum optimo ac plane fraterno esse animo. Faxit Omnipotens ut hi præclari principes ad multos felicissimos annos ita perdurent!

Quoad religionem, M^tas^ S. hactenus (quamvis procul dubio multi susurrones contrarium suadentes non defuerint) nihil immutavit. Interest enim (ut antea solebat) tam sacro, quam Zitardi nostri concionibus, qui, me hercle! in hac parte constanter et egregie officio suo fungitur. Et cum nuper primarius provinciæ supra Onasum[1], prælatus abbas de Crembsmunster, nescio quo spiritu ductus, uxorem duxisset, ac publicas nuptias celebrasset, mandavit M^tas^ S. ut subito caperetur et ex vinculis tam facti illius, quam universæ administrationis rationem redderet. Quæ res, una cum multis aliis, firmam spem nobis facit M^tem^ S^am^ (quidquid multi alii vel sperent vel desperent) a sacra catholica religione non dicessuram..... Eidem Cels^i^ V^e^ me quam humillime commendans. Datum Viennæ, 4 novembris anno 64.

CXXV.

LE BARON DE BOLWILLER

AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Mémoires de Granvelle, XV, 5-8.)

Florimont, 4 novembre 1564.

Monseigneur..... Peter Ocs ne m'est encoires venu treuver, ny ne m'est ung messagier retourné que, sont douze jours, j'ay envoyé à Nancy..... portant lettres par où je fais entendre que j'attends ledit

[1] La rivière d'Inn, qui se jette dans le Danube.

Digitized by Google

Ocs, suyvant que le s^r^ de Sillières le m'a proposé de la part de Madame, et ce qu'encoires par lettres du XIX^e^ du passé il me renfreschit. S'il vient, j'entendray ce qu'il vouldra dire, et du tout vous donrray advertissement. Touchant aux 600^m^ escuz dont je vous ay escript par mes dernières lettres, où m'avez respondu et presque avec la mesme opinion que la myenne, vous verrez aux nouvelles allemandes que je vous envoye (combien en beaucoup de poincts vieilles, mais elles emportent, si ne les avez heues, que les sçaichiés) comme il se conforme que l'on envoye argent pour secours en Dannemarcq, que je pense estre cestuy-cy desdits VI^c^ M écus.

Je seroye bien de votre oppinion que l'empereur deust différer d'avoir diette, et attendre la venue du roy catholique, pour les raisons que dictes, et le grand bien qui en pourroit souldre au proffit de la chrestienté, et mesmement l'église catholique; et de ce en rescriptz-je et touche bien à monseigneur l'archiduc Ferdinand. Mais je me doubte que, comme ceste venue est tant incertaine, voires quasi remise à jamais, et que se tenant une diette, qu'en icelle se traicteront choses au grand désadvantaige des catholiques, et que l'espoir de nostre religion, pour ceste absence, ne soit totalement perdue, et nous aultres catholiques enfin du tout déchassez; et vous voyez par les novelles sy-joinctes comme l'on commence à s'emparer des biens des ecclésiastiques. Dieu veuille en tout mestre le remeyde convenable, et donner le conseil à sadite majesté impériale de nous maintenir comme ont [fait] ses prédécesseurs. Je voidz à peu près son intention estre et tendre à entretenir esgalement amys des deux costez. En quoy (parlant humainement) ne seroit trop mal conseiller s'il se pouvoit faire, et en tant que sa majesté divyne en fust servye et s'en peust contenter. Mais enfin que ledit sieur empereur se garde que, tenant ceste forme, ny les uns ny les aultres ne se confieront, meins se contenteront de luy.

Vous aurez veu la délibération que j'ay d'aller à Agnaw, à quoy je me suis tout appresté..... mais l'on me mande, du XXVI^e^ du passé, que en l'abbaye où je me vouloye retirer, y estoit mort un sei-

Digitized by Google

gneur d'église, de peste, comme aussi deux enffans en un aultre cloistre, nommé Sauvalburg[1], combien l'on y avoit mis si bonne ordre que l'espoir estoit qu'elle cessera en ces lieux-là. A Agnaw, la peste y avoit quasi cessé; mais, la sepmaine après la Saint-Gal, y estoyent mortz de rechief quarante personnes, et s'est reprins, de sorte que, s'il y a continuation, elle emportera la plus grande part de toute la ville. J'espère que j'aurai novelles la sepmaine prouchaine, et seray adverty, par les conseilliers de monseigneur l'archiduc audit lieu, tenant ma place, s'il y aura lieu sehur où je me puisse retirer, et, selon ce, me guideray.....

J'ay veu ce que Gamant vous a escript, auquel je ne feray semblant de rien, comme le mandez; et je ne pense que son fils vous voise si tost treuver, pour aulcun respect. Et ce que ledit Gamant parle du prince de Condé, vous sçavez ce que j'ay traicté avec ledit prince, et me donne grande soubçon le dire dudit Gamant, pour y veoir que ledit sieur prince recherche moyen de, à l'ayde de luy et aultres semblables, s'emparer et faire ung jour seigneur dudit Metz.

J'ay par cy-devant faict entendre à monsieur de Silliers appertement, comme en quelque sorte que ce soit vous ne vous voulez mesler en cest affaire de Dannemarche, rescripre au roy, ny y donner advis, s'il ce n'est que ledit seigneur roy vous en parle ou escripve, et, en somme, leur ay dict absolutement le tout de vostre intention, que je leur renfreschiray encoires, et que, selon ce, ilz se gouvernent, sil leur playt; car, de mon costé, je ne peultz rien dire que préalablement l'on ne voye l'appuys qu'ils espèrent.....

J'ay veu ce qu'il vous a pleu m'escripre du tumulte d'Anvers, à cause de la mort de ce galand de prédicant, et je m'esbeys comme cela ne baste, sans tant d'aultres choses, pour faire haster la venue du roy. Si faict certes, et vous renfreschiray ce mot, que, s'il ne vient tost, je me doubte qu'attendant plus, il viendra bien tard pour luy et pour le bien de ses affaires : me remectant toutesfois ad ce qu'en sera; et pleut à Dieu, et ainsi le prie, que ce soit bien!

[1] Sainte Walpurge, fondation du xi[e] siècle due à Thierry I[er], comte de Montbéliard.

Digitized by Google

Vous verrez, s'il vous plaît, par la lettre qu'on m'escript, que debvez venir vice-roy de Naples. Ce ne seroit estre en aulcun lieu où le votre contentement seroit, que je n'en soye, et je vous dits très-aise, comme très-obligé, de vouloir vostre bien, honneur et proffit. Néantmoins, s'il est ainsi et qu'il se doibge faire, je treuveroye, veu le temps (à correction soit dit), sa majesté catholique mal conseillée, non de vous faire ce bien pour votre repos, car méritez mieux, ains vous envoyant celle part, vous oster des Pays d'embas, en quoy seroit grande perdte. Et je le ditz notamment pour le mal qu'il s'en ensuyvroit (et véritablement) par votre absence à la chrestienneté, sans ce que je veuille mectre en avant quelz crix et bouche ouverte seroit entre les huguenots, et avec ce entre voz ennemys, que l'on vous auroit chassé de Flandres, comme monsieur le cardinal de Lorrayne de la court de France.

Il est fort notable ce que la royne d'Angleterre veult envoyer si chauldement ambassades à l'empereur, et encoires plus ce que Cicel, son principal conseillier et gouverneur, a esté ordonné avec Fragmarton[1]; et certes il est à croyre véritablement qu'ils ont quelque menée à exécuter, soit ou pour animer ledit seigneur empereur contre la majesté catholique, empescher le mariaige d'Escosse, ou de faire entendre à sadite majesté impériale qu'elle vouldroit attendre que l'un des princes ses fils fust en eaige pour soy maryer; et, pendant ces termes, à l'ayde de ce Fragmarton, qui est tant galand homme à gaster mesnaige, faire beaulcop de menées pour servir aux desseings de laditte royne, et, entre aultre, semer milz opprobres et injures contre ladite royne d'Escosse, et pour en desgoûter totalement monseigneur l'archiduc Charles..... Et à tant, en me recommandant. Dès Florymont, ce 4 en novembre 1564.

[1] Nicolas Trogmorton, aussi versé dans les affaires d'état que dans les négociations les plus difficiles, était en même temps d'un caractère inquiet et fort enclin aux intrigues. Cecil ou lord Burleigh, secrétaire d'état, qui exerçait sur sa souveraine un immense crédit, devint son plus dangereux adversaire. Il mourut en 1570 au milieu d'un repas, non sans soupçon d'empoisonnement.

Digitized by Google

CXXVI.

LA REINE D'ÉCOSSE[1]

A LA DUCHESSE D'ARSCHOT.

(Mémoires de Granvelle, XVI, 234.)

Listebourg, 6 novembre 1564.

Ma tante, ayant entendu que ceste navire partoit demain pour aller en Flandres, je ne l'ay voulu laisser aller sans vous faire ce mot, pour me ramentevoir en vostre bonne grâce, et aussi pour vous advertir que j'ay eu des nouvelles de France avant-hier par ung de mes gens, lequel l'évesque de Glasco, mon ambassadeur par delà, m'a envoyé, et entre autres choses de quoy je suis advertie, j'entends que le prince de Condé m'a demandé à madame ma grand-mère et à monsieur le cardinal, mon oncle, à qui il a fait toutes les belles offres du monde, tant de la religion que d'autres choses, et surtout il veult bailler ses enffans en ostaiges qu'il asseurera les myens de tous leurs ennemys, leur en laissant avoir justice solemnelle. Et pour cest effect me doibt envoyer ung gentilhomme de ce pays, assez grant faiseur de menées, s'asseurant qu'il fera tant avec les seigneurs de ce pays qui sont de la religion des protestans, qu'ilz me priront d'y entendre. Mes voisins sollicitent une autre chose que je n'ay pas grand envye non plus[2]; mais j'ay bien voulu vous mander ce que j'ay entendu là-dessus, pour afin que m'en donné responce avec tout le reste : car le connestable a asseuré mes gens du mariage de celluy que sçavez[3], et d'autre aussi, avec l'aynée fille du nouveau esleu[4].

[1] Voir ci-après une autre lettre de la reine Marie, du 3 janvier 1564, V. S.

[2] Son mariage avec le comte de Leicester?

[3] Le prince d'Espagne?

[4] Anne, fille de l'empereur Maximilien II.

Digitized by Google

Voilà ce que sans cyffre je vous puis dire, mais si j'ay de voz nouvelles, je vous en mandray plus au long; ce pendant je vous prieray vous asseurer de moy, comme de la plus affectionnée parente et amye que vous ayez, et en cest endroit je vous baiseray les mains d'aussi bon cueur que pour fin je prie Dieu vous donner, ma tante, en santé très-heureuse et longue vie. De l'Islebourg, etc.

MARIE, R.

CXXVII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE

AU BARON DE BOLWILLER.

(Mémoires de Granvelle, XV, 38-39.)

Baudoncourt, 6 novembre 1564.

Il a des nouvelles d'Espagne « sur le bon portement » du roi, la convalescence de la reine et le rétablissement de la santé du prince don Carlos; celui de Parme est pareillement rétabli. Philippe devait « aller passer le tems » au bois de Ségovie. M. de Chantonnay partira vers le 15 décembre pour son ambassade. Le cardinal de Altemps, « accompagné de savans en loix et bons administrateurs de justice, » part pour sa légation des Marches, et monsieur Borrommée se rend en son archevêché de Milan « et s'est mis à suivre une vie fort exemplaire par la communication des jésuites. » Tenue des états du royaume de Naples, qui ont voté un million d'écus au roi, payables en deux ans, et soixante mille au prince son héritier « pour « ses menus plaisirs. » M. de Granvelle a appris, par des lettres qu'on lui écrit de Venise, que le sultan avait demandé au pape « l'envoi de cinq ou six bons théologiens » pour conférer avec des ministres de la religion mahométane « pour, s'il « trouvoit la chrestienne meilleure, se baptiser. » Le cardinal ne sait qu'en croire, mais il apprend de Rome « que deux Turcs de la maison ottomane » sont venus dans cette capitale et ont abjuré, et que, « pour avoir délaissé leurs biens, » le pape a donné à chacun d'eux « une chevalerie de Saint-Pierre. » La flotte espagnole doit

Digitized by Google

être maintenant en Corse. Les États de Brabant n'ont point encore voté les subsides, et ils mettent à cet accord des conditions « dont sa majesté ferait peu son « profit[1]. »

CXXVIII.

NOUVELLES DE FRANCE

DU VI EN NOVEMBRE 1564.

(Mémoires de Granvelle, XV, 187.)

Le prince de Condé, l'admiral et Andelot s'estoyent joinctz ensemble soub couleur des nopces qu'a faict ledict Andelot en Lorraine, pour machiner quelque chose contre Dieu et contre leur roy, estans assistez du mareschal de Montmorenci, qu'est l'ung des plus malheureux homme et subject que le roy aye après le chancelier. Lequel chancelier a esté en grande soubçon que sa saincteté le vouloit faire tuer par le moyen de Fabricio Servillon[2] et du vice-légat sortant, de laquelle il est rentré en plus grande, qu'est que mons[r] de Caceres[3], gentilhomme bien catholique, l'a voulu tuer et en a demandé licence au roy, et s'est offert de gecter tous les huguenotz hors de Provence; à quoy l'on n'a voulu consentir, pour non vouloir rompre l'édict d'Orléans. Lesdicts seigneur roy et sa mère ne se déclarreront aulcunement jusques après avoir visité tout le royaume, et s'asseurer

[1] Par une lettre du 23 octobre, le prévôt Morillon annonce au cardinal que « les « estatz de Brabant accordarent, le xx de « ce mois, l'ayde, avec conditions de rete- « nir des deniers d'icelle VII mille florins, « et que son altèze, dedans six mois, obtien- « droit à Rome la suppression des unions » (de certaines abbayes aux nouveaux siéges épiscopaux). (*Correspondance*, I, 183.)

[2] Serbelloni. Il était frère de Gabriel, qui se distingua comme général d'artillerie dans les guerres de l'insurrection des Pays-Bas; lui-même était gouverneur de l'état d'Avignon depuis 1560. Six ans après, nommé général de l'Église, il se rendit à Rome, où il mourut peu après.

[3] Le comte de Carces, l'un des chefs des catholiques en Provence.

Digitized by Google

d'icelluy. Encoires qu'à ces téméraires huguenotz l'on aye faict grandes offres, si ne les peult l'on faire sortir de Tholoze. Les François se suadent et font compte que, à la prochaine diette que l'empereur veult tenir, ilz veulent demander l'investiture de Metz, que leur doibt estre donnée, selon la promesse qu'ilz dient l'on leur en a faict.

CXXIX.

LE CARDINAL DE GRANVELLE

AU BARON DE BOLWILLER.

(Mémoires de Granvelle, XV, 40-42.)

Baudoncourt, 7 novembre 1564.

Monsieur..... Les VI^c^ mil escuz seront, comme je tiens pour certain, l'argent que l'électeur de Saxen envoye au roy de Dannemarche, son beaul-frère, et peult-ètre ne sera la somme si grande; et sur ce point ne sçauroye dire aultre chose que le contenu en mes précédentes. Je tiens qu'à la fin le sieur Pietre Oss vous viendra trouver, et lors j'espère que vous entendrez de luy plus certainement le fondement de l'emprinse; et jusques lors n'en sçauroye dire aussy aultre chose, ni veulx répliquer sur les lettres de mons^r^ de Sillières, pour en avoir dict assez.....

Quant à ce de Tortonne, je vous ai jà dict que j'ay faict au roy les remonstrances que son altèze m'a commandé, et que j'ay entendu depuis par voz lettres estre de son intention. La response que j'ay eu bien tard, je l'ay faict entendre à son altèze, luy envoyant les lettres des mains de sa majesté pour elle; et, respondant à sa majesté, je l'ay adverty de la response que son altèze me fit, mais non

Digitized by Google

pas à la vérité des particulières répliques de mons^r de Sillières contenues en ce qu'il vous a escript, pour que telles choses ne se pregnent sy bien, ny font tel effect par lettres comme quand il y a personne qui les peult proposer et réplicquer; ce que je feroye fort voulentiers si j'estoye là, et ne me grevera jamais de m'employer au service de son altèze, n'est que, comme j'ay dict, en chose où, sans luy faire service, je pourroye recepvoir dommage, qu'est ce que j'ay tousjours dict sur le faict de Dannemarche; et vouldroye en beaucoup de choses luy pouvoir aultrement correspondre que de donner lettres pour lettres, et la servir d'effectz. Mais, comme vous sçavez, ce sont choses qui se peuvent mal de sy loing, et, comme vous avez veu mes lettres, je pense que vous avez cogneu que j'ay dict fort franchement advis de ce qu'il m'a semblé et j'ay entendu; et ne doibt l'on trouver estrange sy, ès choses où je ne voy remède, je ne m'avance de parler; et cecy suffit, et vous prie que ce soit pour vous.

Je suis encores en cela, que la diette se feroit plus authorisément si nostre maistre estoit en Flandres, et congnoist le dommage que et la chrestienté en général et les affaires de sa majesté en particulier reçoipvent de la dilation de ceste venue, et ne m'en suis teu; car il y a plus de trois ans que j'en faiz très-grande instance, et que j'ay fort vivement procuré que madame de Parme, et plusieurs aultres dois lors, en ayent sollicité sa majesté, laquelle dict tousjours qu'elle le désire et cognoît le besoing, et tousjours, de temps à aultre, a donné excuses de sa dilation.

Pour Dieu, n'adventurez vostre personne si la peste est à Hagnaw, et plustôt tenez-vous en quelque lieu plus près, mais non dangereux, doiz lequel vous puissiés avoir meilleure correspondence, et remédier audict Hagnaw aux affaires de la religion, s'ilz en ont besoing.....

Quand vous aurez vos papiers, je vous prie de m'envoyer, comme vous m'escripvez, le mémorial touchant Metz : ce seroit bien ung grand mal que monsieur le prince de Condé y myst le pied.....

Vous avez très-grande raison de dire que ce qu'est advenu en An-

Digitized by Google

vers debvroit tant plus ouvrir les yeulx au roy nostre maistre, pour luy faire cognoistre la nécessité de sa venue; n'est que de Flandres, pour luy donner à entendre que tout va bien maintenant, ilz luy escripvent que ce qu'est passé là n'est grand chose : mais, à moy, il me semble que c'est trop, et que sa majesté, de raison, le doibt considérer.

Ce sont fables ce que l'on dict que je doibge aller à Naples pour vice-roy. Il y a un vice-roy bien homme de bien[1], et à l'instance duquel freschement le royaume a accordé ung million d'escuz pour le roy et LX mil escuz pour monseigneur nostre prince..... Sy est-ce que je ne puis synon vous mercyer très-affectueusement le bien que vous me souhaittez.

Je ne me veulx équiparer à monseigneur le cardinal de Lorrayne, ny me soucye beaucoup de ce que aulcungs sans fondement peuvent dire. Ma fin, c'est de servir à Dieu et à mon maistre où l'on me vouldra employer, et surtout seroye plus content d'être en mon église pour y rendre le debvoir, sans me mesler d'affaires aultres que de procurer, à mon pouvoir, le bien et repoz publique et la conservation de la religion.....

Je vous mercye très-affectueusement la copie que vous m'avez envoyé des lettres de mons^r de Sillières, et je suis esbéhy, comme vous, de ce qu'il dict du mariage de mons^r le prince de Parme, le vous escripvant comme chose nouvelle, y ayant tant de temps que je vous en ay adverty et que luy avez escript; ny sçay quel grand discours il puisse faire sur ce.

Je n'ay rien entendu que l'on ayt donné à don Joan d'Austrice le duché de Gheldres, ny n'est apparent, ny le croys.

Swendi a heu congé pour aller au service de l'empereur, demeurant joinctement aux gaiges du roy nostre maistre, et ne pense pas que ce congé soit esté révocqué, ny que l'on l'ait rappelé à sy grande

[1] Don Parafan Henriquez de Ribera, duc d'Alcala, promu à cette dignité en 1559. Ce n'est qu'à sa mort, arrivée au commencement de 1571, que le cardinal de Granvelle fut appelé à lui succéder.

Digitized by Google

diligence comme l'on l'escript ; et je sçay qu'il a escript à madame de Parme, il n'y a pas longtemps, sans faire mention quelconque d'aller aux Pays-Bas, où aussy l'on ne l'a appellé.

Je ne sçay quelles sont les practiques dont le seigneur don Francès doibt avoir escript, que ceulx de Genève tiennent aux frontières de Lorrayne et d'Allemaigne pour l'accreue de leur religion, synon les ordinaires, et aussy n'ay-je lettres dudit seigneur don Francès, il y a deux mois..... et ce qui clost nostre communication, c'est que ceulx que j'envoye vers Lyon sont bannys et empeschés de pouvoir entrer quasy en toutes les villes et villaiges de ce conté, à cause de la peste, sy grande garde y mest l'on ; de manière que l'on ha peyne de trouver gens quy veullent pourter lettres..... Bien a l'on adverty monsieur de Vergy que les practiques de ceulx de Genève sont de mettre la peste en ce pays, s'ilz peuvent, comme ilz l'on faict aux terres de M. de Savoye, et sont esté prins prisonniers et exécutez aulcuns à Chambéry, quy, de la part de ceulx de Genève, faisoient ce beaul office..... Et me recommandant affectueusement, etc. De Baudoncourt, ce VII[e] de novembre 1564.

CXXX.

LE CARDINAL DE GRANVELLE

A LA DUCHESSE DE PARME.

(Mémoires de Granvelle, XV, 63.)

Baudoncourt, 10 novembre 1564.

Madame, ceux de Dole ont, comm'ilz dient, eu quelque advertissement que l'on continuoit, tant devers l'empereur moderne que à Rome, faire poursuyte pour obtenir que réalement l'on ayt université à Besançon; et combien que ce seroit bien ce que plus convien-

Digitized by Google

droit à ung collége que feu monsieur de Granvelle édifia et fonda audit Besançon, pour l'institution des curez[1], où l'on lict journellement, à peu de fruict à faulte d'auditeurs, sy est-ce que, considérant les raisons qu'ont mêhu sa majesté de soliciter l'empeschement de ladite université, il me semble que c'est à très-grande raison; par où je ne veulx délaisser de supplier très-humblement votre altèze pour leur satisfaire, ores que je ne sçay estre de besoing, qu'il lui plaise faire dépescher lettres tant à sa majesté impériale que au cardinal Pacheco[2], à l'effet qu'ils prétendent et désirent; ce que se fera aisément, si l'on veult reveoir celles que, par deux fois pour le moings, l'on a escript à feu sa majesté impériale[3] et au comendador-maior de Castille[4]. Et n'estant ceste à aultre fin, etc. De Bauldoncourt, ce x^e^ de novembre 1564.

CXXXI.

NOUVELLES

DU XI EN NOVEMBRE 1564.

(Mémoires de Granvelle, XV, 188.)

Don Garcia de Toledo, au xx^e^ du passé, avec 33 galères, et Jehan Andrea [Doria] avec 23, passarent par Marseille, tirant contre l'isle de

[1] Ce fut par un codicille du 5 janvier 1549, V. S., que le chancelier de Granvelle et sa femme, Nicole Bonvalot, fondèrent un collége à Besançon « pour un « professeur en théologie, deux professeurs « ès-lettres et huict boursiers. » Une maison construite aux frais des donateurs, proche l'église de Saint-Maurice, servit de logement commun aux maîtres et aux élèves. Leur fils le cardinal accrut la dotation primitive.

[2] Voir tome VII, page 349.

[3] Le 15 janvier précédent, l'empereur Ferdinand avait autorisé l'érection d'une université dans la ville de Besançon, et le pape Pie IV s'était prononcé dans le même sens. Mais la vive opposition du roi d'Espagne contre cette mesure, si opposée aux intérêts de la haute école qui florissait à Dole dès avant le milieu du xv^e^ siècle, la fit révoquer peu de temps après, par Pie V, souverain pontife, et l'empereur Maximilien II. — [4] Don Louis de Requezens, ambassadeur à Rome.

Digitized by Google

Corsicque pour y penser joindre San-Petro Corso, lequel, comme l'on dict, s'est retiré aux montaignes et y a fait deux fortz, où il a retiré toutes les munitions de l'isle, et celles qu'il n'a peu a tout ruyné, si que ces gens, l'allans chercher, auront grand' faulte.

Les galères de Malte, fesans leur voyaige, sont venuz donner jeusques deans le port de Marseilles, de où elles sortirent bien armées et force gens dedans; l'on ne sçayt quant ilz arriveront à la Vela (La Valette?), pour ce que, en ceste saison, il faict mal et sur mer et sur terre. Le Pignon est avec beaulcop de gens bien armez, fournyz de victuailles et munition. L'on ne sçait encoires se le Turc se vouldra en rien revancher l'an prouchain.

CXXXII.

NOUVELLES D'ESPAIGNE

DU XII EN NOVEMBRE 1564.

(Mémoires de Granvelle, XV, 189.)

Don Garcia de Toledo est faict vice-roi de Cecille, au lieu du duc de Médina, lequel l'on a faict vice-roy de Valence. Rui-Gomez est faict grand maistre d'hostel du prince d'Espaigne, Loys Quixada du conseil d'estat et de la guerre [1], le duc de Francavilla vice-roy de Cateloingue [2], le comte d'Alcaudete vice-roy de Navarre [3], don Fédéric Enriquez, frère du duc d'Alcala, président du conseil d'ordonnance.

Le royaume de Naples a donné un myllion d'escuz au roy, soixante milz escuz au prince, les estatz de Flandres trois millions et VIII^c M florins [4]. En Galdalcanal [5], s'est découvert une myne dont l'on tire cinq

[1] Voir tome VI, page 290. — [2] Voir tome IV, page 450. Francavilla est une terre du royaume de Naples. — [3] Auparavant gouverneur d'Oran. (Voir tome VII, page 351.) — [4] Le cardinal a écrit en marge, *Fabula*. — [5] En Estramadure. (Voir tome IV, page 494.)

Digitized by Google

milz escuz par jour. Des Yndes sont arrivez, sont passez cinq sepmaines, quattre naivires chargées de monnoie, où, pour la part du roy, sont xv^c milz escuz. Le conte de Nieva, vice-roy de Péru, est mort en chemin, deans lesdits navires.....

La royne d'Espaigne est en bonne santé. Mons^r le prince d'Espaigne avec ceux de Bohesme se portent bien, lesquelx sont bien aymez en Espaigne. L'on poursuyt de marier le prince de Parme avec l'infante de Portugal Dona Maria ; ce que l'on tient icy se fera, encoires que ladite dame seroit bien la mère dudit prince[1].

La venue du roy d'Espaigne ès pays de par deçà seroit bien nécessaire, veu l'estat des affaires en France et aultres ses voisins, et quant ne seroit que au regard de la tumulte d'Anvers et la subséqutive, auquel costé deffault bien le conseil du bon cardinal de Granvelle.

CXXXIII.

NOUVELLES DE FRANCE ET DE LORRAINE

DU XIII AU XV DE NOVEMBRE 1564.

(Mémoires de Granvelle, XV, 128.)

Quant à Angleterre, on dit en Lorraine que le ringraff est dépesché pour porter l'ordre[2] à millort Robert.

Le duc de Savoye a donné cinquante milz libvres de rente à monsieur de Nemours. Ledit duc de Savoye a obtenu du roy de France, en payement de ce qui luy estoit deu, la duane de Lyon, laquelle, comme on dict, il vendra à quattre ou cinq cens milz escuz. Les Fran-

[1] Apostille en marge : *Nihil.* C'est qu'il semble que le rédacteur de ces nouvelles avait en vue la princesse Marie, née en 1521, du roi Emmanuel le Grand et d'Éléonore d'Autriche, sa troisième femme.

[2] (De France.)

Digitized by Google

çois ont semblablement contenté le duc de Ferrare, lequel aultrement estoit party fort mal contant de la court.

Le cardinal de Lorraine se debvoit treuver avec le prince de Condé à Soisson, pour traicter de quelque accord. Dieu leur en doint bonne yssue.

Le roy de France a fait faire un ban aux trois éveschez Metz, Toul et Verdun, deffendant très-expressément, comme protecteur d'icelles, de n'en rien alyéner, et se alyéner fust, de le restituer. Vray tesmoingnaige qu'avec le temps il se pourra saisyr de tout le temporel.

Le duc de Savoye s'a accordé avec les Bernois, et espère l'on avoir bientost en Lorraine monsieur du Bouchet[1], quil viendra, au nom de madame de Savoye, lever l'enffant de monsieur de Vauldemont.

Madame la duchesse de Lorraine mère se commence, grâces à Dieu, de mieulx porter, ayant son mal faict un sault de huit jours, avec ce que son dernier période a esté selon le cours ordinaire de nature, de sorte qu'avec la grâce de Dieu et le temps, nous espérons toute bonne issue.

L'on dict que la peste a commencé à Anvers, et là se bruict que monsieur de Condé a voulu surprendre Hayre.

AUTRES NOUVELLES DU XV DE NOVEMBRE.

(TRADUIT DE L'ALLEMAND.)

L'empereur lève mil chevaux, quelques enseignes de landsknechts et des Hongrois pour s'opposer aux progrès du waywode de Transylvanie. La paix avec le Turc n'est point encore certaine, et plusieurs pachas donnent ouvertement assistance audit waywode. Le lieu d'assemblée de la diète de l'empire n'est point encore assigné, à cause des ravages de la peste.

[1] Voir tome V, page 138.

Digitized by Google

CXXXIV.

LE PRÉSIDENT VIGLIUS

AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Mémoires de Granvelle, XV, 87-89.)

Bruxelles, 15 novembre 1564.

Monseigneur, me trouvant débiteur de trois lettres de vostre illustrissime seigneurie, du 19, 24 et 28 du mois passé d'octobre, je respondray par cestes *de eodem atramento* à toutes.....

La duchesse accepta l'accord des aydes de Brabant, le XX^e^ du mois d'octobre ; mais, quelque diligence que soit esté faicte, l'on n'a encoires sceu obtenir la signature dudict accord. Je ne sçay si les prélats vouldront auparavant veoir la nomination de l'abbaye de Tongerlo; et ce pendant l'on differe de procéder en la négociation de la dernière demande pour l'entretenement des garnisons, lesquelles crient bien hault et nous menassent merveilleusement, et leur doibt l'on noeuf mois, oultre le prest qu'on leur a faict. L'on cherce argent partout pour aucunement les contenter ; et suis esté si bien recommandé vers son altèze, que, par sa charge, M. de Hachicourt[1], pour leur payement, m'est venu demander ung prest de trente mille florins, puisque j'avois trouvé en la maison mortuaire de feu l'abbé de Saint-Bavon[2], si grande quantité de deniers. Mais, comme l'on dict par le proverbe, « Cantabit vacuus coram latrone viator, » ainsi ne suis

[1] Philippe de Montmorency, seigneur d'Achicourt, chevalier de la Toison d'Or, et chef des finances aux Pays-Bas en même temps que Charles de Barlaymont. Il était oncle paternel des frères Philippe, comte de Hornes, et Floris, baron de Montigny.

[2] « Cet abbé, écrivait Viron, maître des « comptes, au cardinal, va plus en gen- « darme en son cloître qu'en religieux. Lui « et quelques autres ont honte de montrer « couronne (tonsure cléricale). » (*Mémoires de Granvelle*, XXV, 9.)

Digitized by Google

esté guères empesché à m'excuser, car ce que je puis avoir trouvé chez mon prédécesseur a esté largement employé en satisfaction de son testament, et achèvement des édifices par luy encommenchez, et en aultres œuvres pieux; et, quant au revenu courrant, je faiz mon mieulx de ce qui reste, oultre la despence, le dispenser à l'acquit de ma conscience, sans vouloir thésaurizer pour si peu de jours que j'ay à vivre, bien que je me garde de non me mectre en arrière, et avoir pour furnir au marchié; et peult V. I. S. facilement penser dont me procède ceste faveur : et pleust à Dieu que j'eusse le moyen pour assister aux nécessités de sa majesté, ce que ferois plus voluntiers et avec moindre intérest que ceulx dont m'est procédé ceste recommandation.

Nos prélats insistent fort pour estre asseurez de la cassation des unions, en quoy son altèze leur a promis toute faveur; mais, comme le pape y vouldra mal entendre sans préallablement sçavoir ce que se debvra surroguer en leurs lieux, pour accomplissement des dotz des éveschiés, son altèze a député quelques commissaires pour y adviser, lesquelz gaigneront, comme je tiens, aultant de gré que nous avons faict. Quant à ce que l'abbaye de Saint-Bernard debvra furnir, je tiendray la main que tort ne soit faict à vostre archeveschié, du moins icy. Sonnius se tait présentement, et, comme je crois, il a escript en Espaigne, et illecques adressé ses plainctes. Mais, quant à vous mectre en la possession de voz limites, villes et paroiches attribuées à Malines et Bois-le-Duc, qui demeurent encoires soubz Cambray et Liége, je ne voys point (*rebus sic stantibus*) comme y sçaurez, en absence de sa majesté, parvenir sans grande ruse. Quant l'on en faict mention vers son altèze, elle répète tousjours les empeschemens que ont donnez aux affaires publiques les nouvelles éveschiés, et que le roy a esté mal conseillié. . . . .

Le cardinal de Lorraine, comme archevesque de Rheims, a convoqué à sa synode provincial les évesques de Cambray, Tournay et Arras, faisant l'ignorant du changement piéça faict, lesquels ont demandé advis à son altèze sur ce qu'ils auront à faire et respondre;

Digitized by Google

et n'a peu icelle estre d'aultre, sinon de dire que ilz entendent obéyr à ce que par le pape leur a esté ordonné, les ayant séparé de laditte province de Rheims et submis à l'archeveschié de Cambray. Je oyz aulcune fois des propos bien estranges contre noz éveschiés, qui correspondent mal à l'intention du roy, du moings celle que ses lettres nous ont cy-devant faict entendre. Mais quant l'on allègue sa majesté, l'on respondt que l'avons mal informé; et puis que noz propres gens tiegnent ce langaige, je ne m'esbayz de riens que ledit cardinal prétendt de garder sa prééminence. Le cardinal Pacheco escript à son altèze avoir parlé au pape sur l'affaire de Vaucelles et aultres poinctz en question résultant des unions, mais que sa sainteté respondt qu'il avoit esté si facile de l'accorder, présupposant que les bénéfices uniz estoient du patronaige du roy, et si cela n'estoit, il n'entendoit rien oster aux aultres, remettant ces différens à la justice. Sur quoy ledit cardinal escript et désire sçavoir ce qu'il doibt répliquer. J'avois conceu quelque chose pour l'informer; mais ledit cardinal ne a la chose au cueur, et icy samble que l'on ne se soucye beaucoup si le tout va en fumé. Ledit sieur cardinal s'est aussi excusé de parler au pape sur l'indult du subside, pour n'estre sa sainteté bien édifiée envers sa majesté, pour accorder telles choses en sa faveur. Néantmoins je luy respondt que il le propose, et face son mieulx vers sa sainteté, espérant qu'elle sera bien ayse de gratifier en cecy à sadite majesté et regaigner sa grâce. Il est bien difficile de bien négocier ces choses, pour le peu de correspondance et intelligence qu'il y a entre les ministres, et que ces affaires se donnent par diverses mains.

Je remercie très-humblement V. I. S. de la bonne et prudente doctrine qu'elle me donne pour entretenir son altèze et avoir moyen pour lui déclairer les choses qui attouchent à sa charge, pour le bien de ces pays; et vous promectz, monseigneur, que je faiz mon mieulx de me y acquitter et que je ne laisse riens; mais les couraiges sont par trop changés, et s'est son altèze de tout adonnée aux seigneurs, et ne luy sçaurois rien dire à part (que m'est permis bien peu souvent) que incontinent elle ne le relate à Armenteros, et que ces sei-

Digitized by Google

gneurs sont advertyz; et Dieu sçait quelle glose on faict y dessus, qui mecause de y aller plus retenuement.

Les affaires de pardeçà, et signament de la religion, vont journellement de pis en pis, et se perdt grandement l'auctorité de sa majesté, laquelle l'on redressera difficilement cy-après, ayant le cheval gaigné la bride; et je tiens que icy ne défaillent gens qui en advertissent en particulier des choses qui en cest endroict passent pardeçà, pour les faire venir à la cognoissance de sa majesté. J'ay bien voulsu toucher aussi quelques mots à M. Tisenach, pour avec opportunité le remonstrer à sa majesté, et pour aucune ma décharge servira aussi ce que, escripvant à sadite majesté sur ma retraicte remise à sa venue, je remonstriz le grand besoing qu'on avoit icy de sa présence. Aussi, où je puis mectre la main à ce que, soubz nom de son altèze, s'escript à sa majesté, je faiz mectre les choses de la religion comme elles sont; mais il y a davantaige plusieurs aultres choses qui ne vont pas bien : mais je ne me puis encoires résoldre de donner l'advertissement à sa majesté par lettres, affin de non me mettre en hazard de rompre entièrement avec son altèze et les seigneurs, qui ne font crier sinon qu'il y a de ceulx qui informent le roy sinistrement contre eulx, et que quelque jour ilz recepvront leur mercède; et jà ont umbre contre moy pour la profession que je faiz de demourer vostre serviteur, et qu'ilz sçaivent que nous escripvons *ultro citroque;* et espère mieulx de la clémence de sa majesté, que qu'elle se deubt prendre à moy de non luy avoir donné l'advertissement de ce que se passe icy; et ne sçay si sa majesté ne l'ayme pas mieulx de le dissimuler. Certes, aucuns disent que sa majesté tient pour bon ce que ces seigneurs se sont ainsi liguez, puisque c'est pour le bien du pays et pour son service, auquel ilz s'offrent avec corps et biens; et, soubz ce couleur, est l'on après pour réconcilier avec eulx le sieur de Berlaymont. M. d'Egmonde ne parle plus de la promotion de Hopperus, mais je croy qu'il aura escript à sa majesté, ou, du moings, parlé à son altèze, laquelle gouste (à ce que me semble) assez ledit Hopperus, et s'y enclinera plus facilement pour estre quite de moy; et pleut à Dieu que ce fust bientost.

Digitized by Google

Je envoyz dernièrement à V. I. S. les requestes de la ville de Bruges et des quatre membres contre l'inquisiteur, sur lesquelles a esté apostillé ce que V. I. S. verra par le billet cy-joinct[1]. Les seigneurs y favorisent fort, et semblablement ne peuvent ouyr que l'on sustiegne le droit de sa majesté quant aux confiscations, combien que, en leurs terres, où ils ont haulte justice et droit de confiscation, ilz ne vouldroient quicter d'ung poil. Je craindz que bientôt nous n'ayons une nouvelle ambassade et recharge sur cecy par lesdits membres, combien que j'aye faict mon mieulx pour les divertir; mais la saison leur est présentement si propice, qu'ilz ne la laissent pas voluntiers passer. Sur l'esclandre advenu à Anvers, en l'exécution du prédicant Christophe Fabricius[2], l'on va bien froidement, et toutesfois, quant je puis, les faiz stimuler par lettres; et si plaist à V. I. S. veoir ce qu'on a escript d'icy ausdits d'Anvers, ensamble ce qu'ilz ont respondu, elle trouvera quasi le tout par les copies ci-joinctes.

Quant aux psaulmes de David, imprimez en Anvers par Plantin, avec les notes de Calvin et translatez par Marot et Bèze[3], et ce soubz congié donné au conseil en Brabant, plusieurs aussi par deçà en sont fort esté scandalisez, et s'est excusé le chancelier sur les conseilliers ayans accordé ledit congié sur le rolle, et le curé de S. Nicolas de ceste ville qui les a visité, et sustient la translation estre bonne, mais des notes dist ne savoir à parler. A la fin, l'on a fait retirer et brûler tous les exemplaires restans, et escript aux villes ce que V. I. S. verra par la copie, et demandé l'advis de ceulx de Louvain, pour sçavoir si la translation et le text soit bon, selon qu'il est persuadé à aucuns seigneurs.

Quant est de noz commissaires estans par delà, l'on ne me com-

[1] Voir l'annexe A, à la lettre de Viglius, du 18 octobre, n° CXV.

[2] Il était originaire de Bruges. Toutes les pièces officielles relatives aux désordres survenus à Anvers lors de son exécution se trouvent dans les Mémoires de Granvelle, XV, 90 à 95. (Voir aussi les numéros CXVI, CXXI, CXXV et CXXIX ci-devant.)

[3] Puis mis en musique par Claude Goudimel, de Besançon. Ce compositeur distingué, fugitif de sa ville natale pour ses opinions religieuses, périt à Lyon, en 1572, à la suite du massacre de la Saint-Barthélemy.

Digitized by Google

munique riens, sinon ce où fault mectre le grand seau; et n'y a guères qu'on m'envoya un placart pour publier en Bourgongne touchant l'exhibition des lettres d'achaptz, accensissemens et gaigières des terres du roy et ottroyz pour acquérir biens féodaux; sur lequel je remonstriz à ceulx des finances quelques difficultés, et que me sembloit estre mieulx de différer la publication jusques les estatz fussent tenuz, pour estre matière telle qui pourroit à plusieurs donner altération et reculer l'accort de l'ayde; sur quoy depuis ilz ne m'ont dit aultre chose.....

Le duc de Holsten se marie au mois prochain avec la fille du lantgrave, que le roy de Swède debvoit avoir[1], et a esté nostre roy prié aux nopces, requérant ledit duc qu'il vueille en son lieu envoyer le prince d'Oranges; sur que l'on attend encoires la responce d'Espaigne.

Hier se sont célébrées, à Malines, les nopces du fils du conte Jan d'Ostfrize avec la sœur du conte de Hochstraten[2], où il y a fort grande compaignie et assamblée des seigneurs..... Et à tant, monseigneur, me recommandant, etc..... De Bruxelles, ce 15 de novembre 1564.

De vostre illustrissime seigneurie très-humble serviteur,

VIGLIUS DE ZUICHEM.

Votre illustrissime seigneurie verra par deux escripts cy-joincts en quels termes est notre appoinctement avec Angleterre[3]. Le petit est celuy que Sicel[4] avoit donné à notre ambassadeur, et l'aultre est dressé icy sur la résolution de son altèze, lequel si bien ne plaira de tout à V. I. S.; mais il fault que nostre plume se conforme à ce qu'elle conclut et commande. Et certes, ceulx d'Anvers et les marchans ont, dois le commencement, gasté nostre négociation, et commenchoit

[1] Voir tome VII, page 408, et ci-devant, 182.

[2] Barbe, comtesse de Hochstraten. Son époux était Maximilien, fils unique du comte Jean d'Ostfrise et de Dorothée, fille naturelle de l'empereur Maximilien I.

[3] La première de ces deux pièces, que nous n'avons pas cru devoir reproduire, se trouve au tome XV des Mémoires de Granvelle, page 99. (Voir la seconde au n° CXLI ci-après.)

[4] Cecil.

Digitized by Google

desjà la duchesse prester l'oreille à la suggestion du trésorier, d'accorder à certains marchans la réserve d'apporter les draps d'Angleterre, moyennant quelque somme d'argent, ce que eust gasté tout; et a esté contredict par les seigneurs.

CXXXV.

LE SECRÉTAIRE BAVE

AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Mémoires de Granvelle, XV, 109-113.)

Bruxelles, 15 novembre 1564.

Il ne sait autre chose de Renard « sinon qu'il est bien avant en chemin; » mais il a eu soin de prévenir M. de Tisnacq, « afin qu'il ne se laisse abuser par ses propos et beau parler; car il le sait assez favorable envers ledit Renard. » Rien ne s'est amélioré à Bruxelles ni dans les Pays-Bas depuis le départ du cardinal. Armenteros gouverne tout, et si dans le temps les seigneurs faisaient le même reproche au prélat, « pourquoi souffrent-ils qu'un tel patron suive cet exemple et dispose de « tous les offices et bénéfices? Le président passe tout et ne fait semblant de rien. » Il n'aspire qu'à quitter les affaires et n'a point envie de découvrir au roi le véritable état des choses. M. de Vergy, gouverneur de la Franche-Comté, se plaint des commissaires envoyés de Flandre, et principalement de Moron [1]; aucun d'eux n'a encore trouvé bon de se présenter à lui. Les réponses aux dépêches qu'il adresse dans les Pays-Bas sont brèves et sèches; et quant à la correspondance que l'on tient avec ces mêmes commissaires, il ne la connaît pas du tout, parce qu'elle se fait au département des finances. Les informations relatives « aux anciennes gagières, » selon les avis donnés à Bave, concernent principalement la maison de Granvelle [2];

[1] A la date même de cette lettre, le cardinal, s'adressant à Tisnacq, lui faisait de grandes plaintes contre Moron, « dont « l'indiscrétion pourroit susciter quelque « trouble; sous couleur de service, il use « de vindication et partialité. » (*Mémoires de Granvelle*, XV, 85.)

[2] « Quelques gagières (dit le cardinal), « achetées bien chièrement, non pas de « S. M. mais de tiers possesseurs. »

Digitized by Google

mais elles amèneront bien d'autres découvertes, et l'on reconnoîtra sans doute que le prince d'Orange possède « beaucoup de pièces de cette origine, » c'est-à-dire qui sont des dépendances de l'ancien domaine. — Stratius [1] a renoncé à son emploi de professeur à Dole, et est maintenant au service de ce prince. « Je ne sais, ajoute « l'auteur de la lettre, ce qu'il a trouvé d'excellent dans un tel philosophe? » Le cardinal fait bien de s'abstenir de prendre part aux états de Bourgogne : « car s'il s'y « passoit quelque chose de contraire, qui ne fût au gré de ceux des Pays-Bas, on « lui en imputeroit la faute. » Au reste, le crédit de la maison de Rye n'est plus si grand pour que, au besoin, il ne s'élève contre elle d'autres opposants[2]. Quant aux aides des états de Brabant, elles ont été accordées par les prélats et les nobles, mais les communes n'ont point voulu y entendre, ce qui n'empêchera pas qu'on n'en commence la perception. Diverses autres nouvelles d'un faible intérêt.

[1] Étienne Strats, natif de Salins, avait étudié à Bourges, sous Pierre Loriot, son célèbre compatriote. Dès lors « il s'étoit « rendu chartreux, mais n'y demeura « guères. » Granvelle le fit nommer professeur en droit à Dole, puis conseiller au conseil de Brabant. « Ambitieux mais lé- « gier, » il se démit de cette charge, disant « qu'il n'y pouvoit, avec bonne conscience, « demeurer, pour ce que, en ce conseil, « ny Dieu ny le maistre estoyent serviz ny « la justice administrée, ny avec la dili- « gence, ny comme il convenoit. » Il fut rappelé à Dole, où son peu d'exactitude *dans ses lectures* excitant de justes plaintes, il finit par retourner dans les Pays-Bas. (*Mémoires de Granvelle*, XV, 67, 68.) Plus tard, son attachement au prince d'Orange non moins que ses opinions religieuses le rendirent suspect; il fut arrêté à Anvers, lieu de sa dernière résidence, et peu après condamné au dernier supplice, qu'il subit à Wilvorde en 1567.

[2] « MM. de Rye, » disait le cardinal en parlant de Marc et Claude-François, père et fils, dans deux lettres des 28 et 31 mai 1565, « sont des cerveaux peu reposés, et « me semble le père de cerveau plus jeune « encore que le fils. » Et ailleurs : « Tous « deux savent mauvais gré à quiconque ne « fait pas ce qu'ils imaginent être juste et « faisable. » (*Mémoires*, XVIII, 192.) Ces deux gentilshommes avaient d'intimes relations avec les mécontents des Pays-Bas, et Claude-François a porté ostensiblement leurs emblèmes. Nous dirons plus tard sa fin tragique.

Digitized by Google

CXXXVI.

LE VICE-CHANCELIER SELD

AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Mémoires de Granvelle, XV, 138-139.)

Vienne, 22 novembre 1564.

R^me^ ac Ill^me^ princeps, Domine observandissime,

Haud multo post quam proximas meas ad Celsitudinem vestram dederam, venerunt ad me ejusdem litteræ sexta octobris datæ.

Et quoniam tunc de omnibus illis, quæ mihi occurrebant, Cels^m^ vestram abunde certiorem reddidi, deest mihi nunc propemodum (ut veritatem fatear) materia scribendi, ut interim taceam quod gravi cattarro per hosce dies aliquot afflictus, dictandi potius quam scribendi officio fungi coger.

Quid vel quantum præsentia mea in hac aulà boni efficere possit, nescio; hoc unum scio, in tanta temporum ac hominum diversitate, insignem artificem eum esse opportere qui id corrigat, in quo ipsius propemodum fati violentia laboramus.

Cæsar noster adhuc præclaram nobis spem facit se a paternis vestigiis non discessurum. Opus tantummodo erit ut, per bonos ac fideles consiliarios, in eo proposito retineatur, nec detur locus adulatoribus quibus antiqua omnia sordent, nova probantur. Sit enim genius principis tam excellens, quam unquam esse potest; experientia tamen aliquando docet verum id esse quod in comœdia dicitur, ut servi suum volunt, esse ita ille solet, bonus cum probis est, malus cum malis.

Comitiorum celebrandorum ratio adhuc apud nos obscura est, et forte ante proximum ver nihil fiet, stante enim adhuc bello Hunga-

Digitized by Google

rico, quod nescio quem finem et quando sit habiturum. Cæsar ab hisce regionibus (ut arbitror) facile discedere non poterit ; non solum ne ea negligantur quæ ad expeditionem bellicam sunt necessaria, verum etiam ne subditi reddantur pusillanimes, tanquam a domino suo destituti. Interim, donec certius aliquid de eventu rerum cognoverimus, poterunt conventus in Austria ac vicina Moravia sine omni periculo celebrari; idque propediem est futurum.

Turcæ, qui nobis sunt vicini, constanter adhuc affirmant se motibus hisce Hungaricis non favere. Utcunque alias nebulones illi, aliquando una manu panem, altera vero lapidem ostentare solent. Cæterum de hoc clarius pronunciabimus ubi ab hominibus nostris, qui Constantinopolim profecti sunt, habuerimus responsum.....

Archiduces nostri, Ferdinandus et Carolus, in eo nunc satagunt, ut administrationem provinciarum suarum stabiliant. Est autem uterque ipsorum religionis catholicæ tenacissimus, eamque nullo humano casu videntur esse deposituri : nisi quod Carolus, quantum ad hoc, duriores partes sustinet, quod subditi ipsius ab illa religione hactenus longe lateque deflexerunt, quod de Austriacis superioribus dici non potest.

Dux noster Bavariæ, hac æstate præterita, vehementer conflictatus est. Cum enim in quosdam suos primarios nobiles, qui ipso invito, novam religionem inducere conabantur, severius animadvertisset, cumque principes nonnulli, qui forte melius agerent si sua potius quam aliena curarent, patrocinium illorum nobilium acrius quam par erat in se suscepissent, res non procul ab armis videbatur abfutura. Cæterum dux, pro sua prudentia ac dexteritate, ita se rebus omnibus accommodavit, ut non facile credam ampliorem aliquem tumultum inde oriturum.

Eidem Celsitudini vestræ me quam humillime commendo. Datum Viennæ, 22 novembris anº 64.

Cels. vª obsequentiss.

G. S. SELDIUS, D.

Digitized by Google

CXXXVII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE

AU BARON DE BOLWILLER.

(Mémoires de Granvelle, XV, 145-148.)

Chantonnay, 23 novembre 1564.

Monsieur, j'ay..... receu voz lettres des XIIIIe et XVIIIe de ce mois, et me sont venuz toutes deux trouver icy, où je suis venu pour assister au baptesme et tenir une fille que madame de Chantonay, ma belle-sœur, nous a faict, et y sommes bien bonne compaignye, y faisans très-bonne chère, et se prépare M. de Chantonay, mon frère, pour partir et aller servir sa charge, après le my-mois que vient. Mais il se trouve en peyne du chemin qu'il debvra prendre, attendu le danger de peste qu'est à tous coustelz, lequel, comme je voy, a recommancé à Hagnau, ce que, comme vous escripvez, empeschera vostre allée là pour quelques jours; mais je louhe Dieu de ce que j'entendz par voz lettres que le faict de la religion y passe mieulx, par où la dilation de vostre allée celle part sera tant plus excusable. Mais je vous prie de me vouloir advertyr avec vostre commodité, d'icy au temps du partement de mondit frère, par quel chemin il vous semblera que plus convenablement et avec moings de danger il se puisse enchemyner.....

Je ne sçay que penser de ce que l'on tarde tant à vous envoyer Peter Oss; mais quand vous lui parlerez, je m'asseure que vous esclercirez aiséement toutes choses; et ne veulx pas discourir plus avant dont procède la publication des emprinses de madame de Lorraine; mais bien dirai-je que je les vouldroye veoir bien achevées à son contentement, ce que je ne voy encores fort prest, et Dieu

Digitized by Google

veulle que le roy nostre maistre vienne au printemps, comme madame la duchesse, selon que vous escript le sieur de Sillières, prétend et espère [1]. J'ay bien le mesme espoir, mais je païeroye bien quelque bonne chose pour en estre du tout asseuré; et, s'il vient au printemps, je présuppose qu'il sera bien du moings le mois de may, pour le respect de la navigation. Et devant que l'on ait négocié lors avec sa majesté et faict les apprestes, la saison sera bien avancée : je diz sy l'on pense faire quelque chose l'esté prochain, auquel cas le plus sheur seroit d'envoyer doiz maintenant en Espaigne, pour préparer le tout; mais sy les intelligences se peuvent soustenir jusques à l'an suyvant, je suis tousjours d'advis que ces choses se négocieroient et traicteroient mieulx en présence de sa majesté, que le consultant doiz Espaigne en Flandres, y estans les choses comme elles y sont et les affaires maniez par ceulx quy y mettent la main, comme je suis assuré que vous l'entendez. Je louhe Dieu que ladite dame duchesse de Lorraine mère se commance mieulx pourter, et véritablement la perte d'une telle princesse seroit de très-grand préjudice et regrettable, et notable perte pour la religion [2]; Dieu, par sa grâce, nous la veulle conserver et maintenir en santé!

Le tumulte d'Anvers n'est pas de sy petite importance que aulcuns se

[1] Dans sa lettre, d'ailleurs peu intéressante, du 18 novembre (*Mémoires de Granvelle*, XV, 126), le baron mandait ce qui suit au cardinal : « J'ai reçu lettres de M. de « Silliers, par où je voidz qu'on se fonde « de leur costé sur la venue du roi en ce « printemps prouchain, et que cela sera « cause qu'ilz n'envoyeront en Espaigne, « espérant ceste venue; et moy je croidz « qu'il leur manque gens pour ce faire. Le « mesme sieur de Silliers dict qu'il croid « bien que les emprinses de madame de « Lorraine, au faict de Dannemarcq, sont « toutes publicques, ne sçaichant d'où cela « vient, combien, à son jugement, il procède de la nature du subject, lequel est « si cler et si bien fondé que tout le monde « peult penser que ce qu'il ne se faict se « debvroit faire, et qu'il est esmeu de condescendre à ceste oppinion pour les offres « que tout le monde vient faire de servir « Madame en ce négoce; vuillant inférer « qu'on ne debvroit point dormir, veu ce « quil se présente, que luy fera dire : *Vox « vulgi, vox Dei.* »

[2] Christine de Danemark, duchesse douairière de Lorraine, vécut jusqu'au 9 décembre 1590. Alors elle était âgée d'environ soixante-sept ans.

Digitized by Google

figurent; sy est-ce que je ne pense pas que ce soit avec fort bon fondement que les protestans font desseing sur ladite ville, n'est pour penser que l'infection d'icelle en gastera d'aultres, et que l'on osteroit le nerf, qu'est l'argent, au pays d'embas pour se défendre : car de s'en penser servir pour la force d'icelle, il n'y a grand fondement, pour estre ladite ville au mylieu du pays et tant eslongnée des frontières, et en assiète telle que, pour la multitude des habitantz, il seroit aisé à quy est signeur du pays les domter et ranger à la raison par famine, leur serrant haut et bas la commodité des rivières; mais le pis est de l'exemple que sur ce peuvent prendre aultres villes, et que le commerce, sur lequel les pays d'embas sont fondez, en pourroit souffrir.

J'ay piéça entendu les emprinses que faict le vayvode de la Transilvanie, Stephano, contre sa majesté impériale, et de trois places qu'il a surprins, nonobstant la tresve dont M. le président Viglius, selon qu'il m'escript..... a heu advertissement de monsieur le vischancellier Seldt; mais je n'avoye pas sceu que le bassa de Bude et aultres ministres du Turcq y aydassent; ce que, sur ma foy, me mect en très-grande peyne, considérant ce qu'en pourroit succéder, et que sa majesté impériale se pourroit, en ce commancement de son empire, trouver fort empeschée et travaillée, et que la nécessité la pourroit constraindre d'anticiper le temps de la diette, pour demander secours et assistence, pour obtenir laquelle il pourroit faire quelque maulvais marché, cy-après irréparable, et négocier à la première diette avec désavantage et bien peu de réputation; et un maulvais commancement ha souventesfois longue suytte de mesme : Dieu, par sa grâce, y mette la main!

Au regard de ce que vous désirez sçavoir, principalement deux points..... l'ung, sy la princesse de Condé est morte; l'autre, sy je n'ay rien entendu de certain de l'entrevue que se doibt faire entre mons^r le cardinal de Lorraine et le prince de Condé à Soyssons : quant au premier poinct, il y a, à mon advis, longtemps que je vous ay adverty de la certaine nouvelle du trespas de ladite dame, et en

Digitized by Google

cela il n'y a que doubter; et davantage vous puis asseurer que plusieurs huguenotz estoient en espoir que le prince son mary se marieroit avec la royne d'Angleterre : en quoy ilz n'eussent peult-estre pas tant gaigné qu'ilz pensoient, car l'inimytié naturelle qu'est entre les François et Angloys eust peu estre cause de plus grand trouble à la France. Aussy a-il esté en practique de mariage avec la mareschale de S.-Andrey[1], vesve du bon défunt, laquelle, contre l'opinion de son feu mary, se monstre entièrement et en toutes ses euvres, huguenotte. Quant à l'aultre poinct de la communication à Soyssons desdicts cardinal et prince, ce que vous m'en avez escript sont les premières nouvelles que j'en aye entendu; vray est que j'ay icy reçu lettres de l'ambassadeur en France, le signeur don Francès d'Alava, par lesquelles il m'escript que la royne de France a fort solicité à la cour madame de Guyse, vesve[2], afin que, pour moyenner appoinctement entre ledict prince et la maison de Guyse, elle se voulust marier avec luy, ce que ladite duchesse a modestement reffusé; mais l'on l'a solicitoit encores. D'aultre part, j'ay sceu que les églises qu'ilz dient réformées monstrent grand rèsentement contre ledict prince, pour le tenir sy variable, d'amoureuse complexion et peu stable en leur religion : de manière que l'on y a résolu de non plus luy donner les contributions, ains reçoipt l'admiral, comme pour soy, ce que souloit estre du contingent dudit prince, et soub main le donne audit prince pour tousjours l'entretenir; et faict ledit admiral ce qu'il peut pour restaurer le crédit dudit prince envers lesdites églises, pour veoir que s'il n'est assisté de quelc'un de ceulx du sang, sous l'umbre duquel il face ses menées, il pourroit perdre crédit et s'affoler[3]. Mais comme la royne mère, nonobstant le reffus de ladite dame de Guyse, continue de faire instance dudit mariage, cela me faict croyre quelque

[1] Marguerite de Lustrac, l'une des huit dames de Marie Stuart, lorsqu'elle était l'épouse du roi François II. Dans l'espoir d'obtenir la main du prince de Condé, elle lui donna sa terre de Vallery, avec le château, garni d'un mobilier précieux; mais trompée dans son attente, elle s'unit à Geofroy, baron de Caumont, et mourut en décembre 1568.

[2] Anne, fille d'Hercule d'Est, duc de Ferrare, et de Renée de France.

[3] (Se nuire, se faire dommage.)

Digitized by Google

chose de l'entreveue de Soyssons, et que le cardinal s'y trouveroit par charge expresse de la royne mère, à laquelle ledit cardinal travaille fort de complaire, pour entretenir son crédit et de sa maison ; et de ce me suis-je apperceu en aultres négociations. Mais je ne sçay aultre chose de l'entreveue que par ceste conjecture, et ce que vous m'escripvez ; je m'en informeray davantage, voyre plus tost envoiray là tout exprès, pour après vous faire entendre ce que j'en pourray sçavoir, puisque tant vous le désirez.

Au regard de Metz, pour moy je n'ay haste, et attendray ce que, avec vostre commodité, vous m'en manderez; bien vous prieray-je que ce soit lors le plus particulièrement que faire se pourra, non pas que je prétende de sçavoir les noms de ceulx quy vous y doibvent correspondre, que j'entendz fort bien ne vouldront estre publiez ny il ne conviendroit, mais, pour me ramentevoir les choses passées, et me dire ce que de présent vous penseriés offrir et pouvoir faire, et quelles conditions vous désireriés. Et est ung bon poinct ce que vous escripvez que, non obstant que la citadelle fust achevée, encores en penseriez-vous venir au bout. Je me doubte qu'il soit vray ce que l'on vous a dict, et que Gamant touche par ses lettres, que le prince de Condé, ou du moings les Chastillons prétendent audit Metz ; car, par les lettres qui me sont venues de France avec celles de nostre ambassadeur, que sont escriptes à Marseille, l'on m'advertit que l'admiral et Andelot avoient faict quelques assemblées à couleur du recrot[1] des nopces dudit Andelot, et que ledit admiral avoit envoyé ledit Andelot avec IIc chevaux vers Marsal, pour s'il pouvoit surprendre la place, et synon retourner, sans faire semblant, vers la Picardie, séparant ses gens de cheval pour ne donner umbre en ce coustel-là, comm'il feroit y venant tant accompaigné. Et sy vous avez cognoissance à quelc'un audit Marsal, vous luy pourriés mander qu'il soit sur sa garde, sans dire d'où vous vient l'advertissement.

Il est vray, ce que l'on vous a escript de Lorraine, que l'on a descouvert quelque practique à Ayre, mais non pas, à la vérité, du

[1] Littéralement, restes d'un banquet.

Digitized by Google

prince de Condé ; ains y sont esté prins aulcuns quy quelquesfoys alloient vers le gouverneur de Calaix, qu'est catholique, et communiquoient avec luy sur l'estat de la force d'aulcunes places du Pays d'embas : qu'a esté cause de leur détention.

Encores ne sont du tout accordées et résolues les aydes vielles au Pays-Bas, dont il y a près d'un an que l'on donne journellement espérance; et toutesfois estoit party de Bruxelles le prince d'Oranges, pour aller à Breda, appellé par sa femme qu'est prochaine de sa couche..... Priant le Créateur, etc. De Chantonay, ce XXIIIe de novembre 1564.

CXXXVIII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE

AU BARON DE BOLWILLER.

(Mémoires de Granvelle, XV, 151.)

Chantonay, 24 novembre 1564.

Monsr, suyvant ce que je vous ay escript, par mes dernières..... je ne veulx délaisser de vous dire par ceste que, ce jourd'huy, m'est venu parler ung homme de cognoissance, qu'estoit il n'y a que cinq jours à Tours, lequel me dict avoir là entendu le mesme que vous m'avez escript de l'entreveue que se faict à Soyssons d'entre monsr le cardinal de Lorraine et le prince de Condé, et me dict l'on que c'est pour traicter le mariage, qu'est conforme à ce que nostre ambassadeur m'a adverty, comme vous aurez entendu; mais l'on faict courir le bruyt que ce soit pour marier ledit prince avec la royne d'Escosse, que me semble fort peu apparant, et seroye plus d'opinion que ce seroit pour l'aultre, ne fust que la royne d'Angleterre cherche de ma-

Digitized by Google

rier la royne d'Escosse bassement, et que les Françoys vouldroyent qu'elle demeurast pour quelc'un de France, pour plus tenir lyez les Escossois avec eulx; et j'ay bien apperceu que ledit s^r^ cardinal, pour entretenir son crédit en France, soit à tort ou à droit, procurera une partie de ce que la royne mère vouldra. Et me recommandant, etc. De Chantonay, ce xxiiii^e^ de novembre 1564.

CXXXIX.

LE CARDINAL DE GRANVELLE

A LA REINE D'ÉCOSSE.

(Mémoires de Granvelle, XV, 153-154; 157-158.)

Chantonay, 25 novembre 1564.

Madame, c'est esté contre mon opinion, et pour causes survenues nécessaires et importantes, que mon retour aux Pays d'em-bas s'est différé plus longuement que je ne pensoye lorsque, pour les raisons que vostre majesté aura entendu, je m'en partiz; et, en ceste mienne absence, regrette seulement que, pour estre loing et desdits Pays d'em-bas et de la court d'Espaigne, ny je n'y peu faire sy souvent entendre à vostre majesté de mes nouvelles, ny sy efficacement exploitter ce que j'eusse singulièrement désiré pour son service, et, à mon advis, pour le bien universel de la chrestienté. Sy est-ce que je n'ay obmis de faire ce que j'ay peu, comme le sçay fort bien madame la duchesse d'Arschot, laquelle m'a envoyé par un sien secrétaire la lettre qu'il a pleu à vostre majesté m'escrire du dernier d'aoust, que j'ay seullement receu maintenant, et m'a appourté une grande consolation, la véant pleyne de tant de faveurs oultre mon mérite; mais ce n'a esté sans sentir que je n'aye heu le moyen de, par les effectz que

Digitized by Google

je prétendoye, luy monstrer par effect que ma voulenté et le désir de luy obéyr méritent quelque part de l'opinion qu'il plaît à vostre majesté avoir de moy. Et pource que je suis loing et que je ne vouldroye que mes lettres se perdissent, ny que aulcuns sceussent ce que j'escripz, j'envoye ceste mienne responce par la main de ladite dame duchesse, que m'a faict ce bien de me faire tenir les vostres.

Tout ce que j'ay peu achever doiz icy a esté de tant solliciter qu'enfin le roy mon maistre a résolu et envoyé sa responce à son ambassadeur résident en Angleterre, telle que je tiens vostredite majesté aura jà receu, sy, comme je pense elle l'aura faict, elle a envoyé celle part quelc'un confident soubz couleur de quelque aultre chose quy luy aît pu parler; et, à la vérité, j'ay heu doiz longtemps doubte que l'une des négociations empescheroit l'aultre; comme je voy estre advenu, et que le roy mon maistre doubteroit de se mettre en chose que le myst en umbre avec ses parentz sy proches. Et sy j'avoye ce bien que d'estre en présence de vostre majesté, je luy diroye plus que je ne puys confier à lettres, pour luy faire entendre la bonne affection que sa majesté catholique luy pourte, et la grande estime en laquelle méritoirement elle tient vostre royale personne; ce que j'espère sera pour tousjours, et de sorte que quy fera service à vostre majesté le fera à la sienne, et sy ce qu'est en termes s'achève, comme je l'espère, ce sera quasy la mesme conjonction que quy fust venu à l'effect de l'aultre, sy avant que sa majesté catholique preigne cest affaire en main, que j'espère elle fera comme chose sienne propre; et quoy qu'advienne, je n'oublieray jamais mon debvoir, ni l'obligation que je recognois avoir à vostre majesté, pour, en tout ce que je pourray, luy faire très-humble service.

Je ne sçay quand je partiray de par deçà, et voy peu d'apparence que ce puisse estre de cinq ou six mois, s'il ne survient chose inopinée que me tire aillieurs; mais je n'iray nulle part dont ladite dame duchesse ne soit advertye, par le moyen de laquelle vostre majesté le pourra entendre; et où que je voise, seray tousjours le mesme dédié à luy faire, en tout ce que me sera possible, très-humble service,

Digitized by Google

et me pourra aussy, par le moyen de ladite dame, faire entendre et commander son bon plaisir.

Le danger de peste qu'a esté aulcuns mois passez aux environs de ce pays, signamment vers les endroitz de la France auxquelz la court du roy très-chrestien a esté, m'a osté le moyen de sy continuellement pouvoir estre adverty des occurrans, par où je n'en pourray faire à vostre majesté la part que je vouldroye; et toutesfoys ne délaisseray-je d'en dire le peu que je sçay, puisqu'il luy a pleu monstrer quelquesfois contentement de ceulx qui luy sont venuz de moy.

Vostre majesté aura entendu les choses passées à Lyon, et de comme la cour de France s'en partit pour ces dangiers de peste, [ne] délaisant toutesfoys les provisions requises pour achever la citadelle, [par] laquelle le roy très-chrestien espère estre bien asseuré dudit Lyon. Et depuis a esté ladite court en Valence, en Avignon, à Marsaille et présentement en Languedocq, où elle pensoit trouver assemblez les estatz de ladite province, pour y traicter les choses nécessaires au bien d'icelle et aultres du service du roy très-chrestien; et samble que ceste visite du royaume se faict afin de s'aseurer ledit seigneur roy très-chrestien de toutes les villes de son royaume, pour après se sçavoir mieulx résoldre de ce qu'il aura à faire pour la pacification d'icelluy; et est l'on avec désir d'entendre en quelle part ledit roy très-chrestien se vouldra arrester pour faire la reste de l'hyver.

L'on nous dict icy, par gens qui viennent de la Champaigne et devers Toul, que monseigneur le cardinal de Lorraine se voyt présentement à Soyssons avec monsieur le prince de Condé, pour procurer entre eulx quelque pacification, et se sème le bruyt commung que, ce moyennant, se doibge faire le mariage de vostre majesté avec ledit prince de Condé : ce que, pour infinies raisons, je tins estre fable; et mesme, considérant la grandeur du cœur de vostre majesté, et que ce ne pourroit nullement estre la resorce de ses affaires, lesquelx se peuvent endresser par aultre trop meilleur moyen. Mais bien pourroit-il estre que l'on y parleroit du mariage de madame de Guyse avec ledit seigneur prince, pource que je sçay que à Marsaille la royne

Digitized by Google

mère fit grande instance à ladite dame de Guyse, afin qu'elle s'y voulust condescendre : et je ne sçay ce que sera succédé depuis ; mais je sçay bien que pour lors ne servirent à la persuader milz offices faictz par ladite royne mère, tant envers ladite dame de Guyse que mons^r le duc de Ferrare son frère; et il ne pourra tarder que l'on ne sçache la résolution qu'aura heu ladite communication à Soyssons.

La duchesse de Lorraine mère a esté à l'extrême, et comme désespérée de sa santé, pour quelques accidentz que luy estoient survenuz; mais, grâces à Dieu, elle se pourte mieulx, et est présentement la Lorraine assez à repoz.

Les roys septentrionaulx de Dannemarche et de Suède sont tousjours en guerre, et se treuve celui de Dannemarche bien empesché et fort affoibly. Celluy de Pologne a heu deux maulvais rencontres nouvellement du Moscovite, et le vayvode de la Transilvanie a, contre la tresve et violant icelle, occupé, par intelligence, trois places de la frontière sur le nouveaul empereur; mais l'on est après pour y remédier.

Après le trépas de l'empereur Ferdinand[1], de glorieuse mémoire, que Dieu absoille, l'empereur Maximilien moderne et ses deux frères, les archiducz Ferdinand et Charles, par le moyen du partage que feu sa majesté leur père avoit faict de son vivant et de leur consentement, se sont merveilleusement bien accordez, et vivent en très-grande union, jusques à avoir réparty entre eulx les ministres du père, conforme à la commodité des terres qu'ilz ont respectivement hérité. Et l'on parle de faire bientost une diette impériale; mais l'on ne s'est encoires résolu ny du temps ny du lieu d'icelle; et nous verrons ce

[1] Ce monarque, à l'exemple du cardinal de Granvelle et de plusieurs autres grands personnages, n'était point exempt de quelques-unes des superstitions de son époque. Ainsi « il recherchoit les secrets qui pro- « fitent à la santé, » et recommandait l'usage des remèdes sympathiques auxquels il avait un fréquent recours. « La peau d'un « taisson (blaireau) pris du 15 août au « 18 septembre, appliquée sur le corps, » était, suivant eux, une garantie infaillible contre la peste, et Ferdinand, jusqu'à sa dernière heure, en portait un morceau attaché à une petite chaîne d'or pendue à son cou (*Mémoires*, XXIII, 281.)

Digitized by Google

que couvera cest hyver pour l'esté prochain. Et, pour fin de ceste, me recommandant très-humblement à la bonne grâce de votre majesté, je prie le Créateur qu'il luy doint très-bonne et longue vie. De Chantonay, ce xxv^e^ de novembre 1564.

CXL.

M. DE SILLIERS

AU BARON DE BOLWILLER.

(Mémoires de Granvelle, XV, 184-185.)

S. l. 25 novembre 1564.

FRAGMENT.

.....Et si on n'a peu obtenir du roy le sien propre, c'est asçavoir le chasteau de Torthone et plusieurs aultres choses de moindre prix, ayant néantmoings, pour telz effectz, souvent envoyé homme propre en Espaigne, à plus forte raison on ne fera guères de fruict au pourchas du desseing que sçavez : et ceste est l'oppinion de Madame pour ce coup. Et puis pourquoy y envoira-l'on, puisqu'il est dict que le roy en vouldra avoir l'advis de ceulx de Flandres? Puisque tout le monde sçayt et void à l'œil le grand droit de son altèze, auquel tout homme de bien debvroit mectre la main, pourquoy ne veult personne estre le premier à rompre la glace? On scet bien que ce n'est pas à faire à moy, ny d'entreprendre une si pesante charge, ayant les reins par trop foibles pour un tel subject, ny ay aulcune entremise parmy les grandz de ce monde. Madame est malade, et le subject tout sain; son altèze est maîtresse et je suis serviteur; Madame est femme et a bon besoing d'hommes, et puis le subject concerne non-seulement son particulier, mais aussy le publicq. Pourquoy donc n'y mectent la main

Digitized by Google

les personnes publicques? Je ne suis pas tel; il touche grandement le service du roy et ses affaires : je n'en ay nulle congnoissance; je donne ce que j'ay, de plus je ne puis.

Madame dict n'avoir jamais entendu aulcuns moyens par lesquelx elle pourroit avoir l'assistance du roy d'Espaigne, sinon que d'y envoyer : sur quoy vous oyez l'advis que dessus. Et puis quel support y treuvera celluy qui yra? Je n'y congnois personne; le roy n'est poinct si facile à aborder et traicter avec luy, vous le sçavez; et la matière veult estre bien dicte, bien entendue, accompaignée de plusieurs réplicques; aultrement l'on aura le retour pour l'allée, et puis le tout bien entendu, l'on renvoyra en Flandres en dangé d'estre descouvert au grand préjudice de la réputation, et donnant occasion aux ennemys d'y remédier. Le tout soit dit sous correction; concluant avec vous qu'en se plaindant, les occasions se perdent et que les remèdes seront mis avec la pourvoyance qu'on faict aux affaires d'Angleterre.

Madame vouldroit bien que de l'ouctroy faict par les Néapolitains à sa majesté, elle peust estre payée de la mercède que le roy luy feit y a cinq ans passez [1].

[1] A l'occasion de cette lettre et de son auteur, M. de Chantonnay, écrivant le 9 décembre suivant au cardinal son frère, s'exprime dans les termes ci-après :

« Je ne me saurois tenir de rire quant je « vois les discours de celluy qui a tant à « cueur la guerre dont votre seigneurie il- « lustrissime ne veult estre auteur. Je voul- « droie estre la moitié aussi sage qu'il le « cuyde estre avec son terme de subject, « dont toutes ses lectres sont farcies. Quel- « que petit qu'il se face, je crois qu'il ne « pense pas estre moins qu'ung connes- « table de France, et m'esbéys qu'estant « subject du roy, il en ose escrire si libre- « ment à ung estrangier; et voys bien qu'il « craint que l'on ne l'envoye en Espaigne : « car, oultre ce qu'il deffie qu'il n'acheveroit « ce qu'il vouldroit, il ne vouldroit eslon- « gner la personne vers laquelle il a crédit, « laquelle, si elle a besoing d'hommes*, n'est « pas trop bien pourveue en luy. » (*Mémoires de Granvelle*, XV, 224 v°.)

* (Sages et prudents.)

Digitized by Google

CXLI.

PROJET DE TRAITÉ

ENTRE L'ANGLETERRE ET LES PAYS-BAS

AU SUJET DE LA NAVIGATION ET DU COMMERCE.

(Mémoires de Granvelle, XV, 100 et 214.).

30 novembre 1564.

Quoniam inter regiam catholicam maj^tem^, nomine provinciarum Germanie inferioris, et serenissimam reginam Anglie, questio et difficultas orta est, tam super antiquis tractatibus et commertiorum intercursibus, eorumdemque intellectu, elucidatione et observatione, quam super edictis et mandatis quibusdam proximis superioribus annis et mensibus super navigatione, manufacturis, et aliis mercimoniis utrinque promulgatis, neque non depredationibus factis, conventum et concordatum est diligenti tractatu super ea re habito, inter easdem regis cath. et ser^me^ regine Anglie maj^tes^, ad eum modum qui sequitur :

Primum, ut ad dictas questiones ac difficultates dissolvendas, et antiquam pacem, concordiam et amicitiam fovendam et conservandam, tam super omnibus supradictis quam super aliis quibuscumque difficultatibus et querimoniis eodem pertinentibus, colloquium seu communicatio habeatur inter utriusque maj^tis^ commissarios ac deputatos, sufficienti procuratione munitos, qui tres utrinque desumpti, unus scilicet ex ordine aurei velleris et jarterii respective, alter ex arcano utriusque principis consilio, ac tertius jurisconsultus et rerum usu peritus; fide publica ad hoc data cum debita securitate convenient in civitate Brugensi.

Ad quod quidem colloquium accelerandum, conventum est quod 40^mo^ die a mutua traditione harum presentium quam quidem orator

Digitized by Google

supradicti regis catholici faciet in manus supradicte ser^me^ regine, et regina in manus ipsius oratoris, commissarii dicti regis catholici, se conferent Brugas, et commissarii ser^me^ regine Anglie ad oram marittimam presto erunt, quamprimum temporis ratio feret in Flandriam trajecturi, et deinde recta Brugas profecturi, sic ut quarto die post appulsam illuc Anglie commissariorum, colloquium inchoatur.

Addito porro quod supradicta mutua traditione facta, ex tunc XIIII° die qui proxime subsequetur, publicatio fiet, utrinque per litteras in debita forma et cum congruis mandatis et clausulis expeditas, non solum suspensiones omnium utriusque partis edictorum super navigatione, manufacturis et aliis mercimoniis hinc inde propter contraventionem supradictorum tractatuum et intercursum in dubium vocatorum a vigesimo primo die januarii, mortem serenissime et preclare memorie regine Marie proxime insecuti, usque in hunc diem promulgatorum et publicatorum; sed etiam liberi intercursus inter mercatores et subditos dictorum principum hinc inde ad eum modum exercendi, quo ante dictum XXI diem januarii exercuerint et exercere illis licitum fuit; qui quidem intercursus et suspensio usque ad finem supradicti colloquii (nisi aliter per ipsum colloquium communiter concordatum fuerit) sunt duraturi; additis insuper tribus utriusque septimanis post publicationem, sive insinuationem dicti colloquii finiti ad res interim libere disponendas.

Ac si quid super iis que dicta sunt eorumque intelligentia oriatur difficultatis, fiet simplex et amicabilis interpretatio sine ulla captione, quemadmodum inter principes, tam conjunctos et vicinos, decet.

In quorum omnium supradictorum inviolatam fidem et observantiam hoc presens instrumentum per ill^mam^ ducissam Parmensem, gubernatricem supradictarum provinciarum inferioris Germanie, nomine regie catholice maj^tis^, signatum est, die ultima mensis novembris, anno Domini 1564.

Digitized by Google

CXLII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE

AU PRÉSIDENT VIGLIUS.

(Mémoires de Granvelle, XV, 163-166.)

De Gray, jour de Saint-André [30 novembre] 1564.

Mons^r^, j'ay receu voz lettres du xv^e^ de ce mois avec les pièces et copies joinctes, de la communication desquelles je vous remercye très-affectueusement, et de la part qu'il vous plaît me donner des affaires occurans. Et pour y respondre, je m'asseure que vous entendez assez que ce que j'ay escript de vostre partement de Gand et absence de la court n'est pas pour non désirer vostre repoz et contentement, la bonne disposition de voz affaires et tout ce que vous peult venir à plésir, mais pour veoir la saison telle que toute absence répugne à vostre auctorité; et comme plus l'on procure faire les affaires sans vous, tant plus nuyt vostredicte abscence et d'icelle l'on se sert à leurs déseings; et je vouldroye vostre auctorité estre soustenue et conservée ou restablie, tant pour vostre respect et affection que je vous pourte, que pour le publicque, lequel requéroit trés-fort que l'on vous donnast plus de crédit et auctorité.

Il vad fort bien que la négociation des aydes soit venue en telz termes que Madame ayt pu faire acceptation de l'accord; mais je le vouldroye veoir tout signé des prélatz de Brabant, et que jà l'on peust recepvoir les deniers dudit Brabant et des aultres pays; à quoy Schetz et Strale[1], comme j'espère, ne contrediroient; et aussy vouldroye-je veoir ce des garnisons mieulx enchemyné et plus avant : car je crains fort qu'à faulte de la soulde il ne succède quelque inconvé-

[1] Antoine. (Voir tome VI, page 545.)

Digitized by Google

nient. Du moings l'on ne dira que ce soit à ma faulte ny pour mon respect; mais je ne laisseray de sentir et avoir regret austant que quy que ce soit, sy, à faulte de payement, inconvénient en advient. Il est bon du prest que l'on vous a demandé; je voy que vous entendez le langaige et y avez respondu de mesme.

Nous verrons ce que feront plus avant ceulx que son altèze a commis pour chercher le complément du dot de Malynes et Bois-le-Duc, pour faciliter le despeche que demandent à Rome les prélatz de Brabant, et vous mercye cordialement l'asseurance que vous me donnez de tenir la main à ce que tort ne soit faict à mon archevesché de ce que proviendra de Saint-Bernard, et l'on verra ce que fera Sonnius en Espaigne par ses lettres. Il avoit parlé, comme l'on m'escript, d'y vouloir aller, et je n'en estoye marry pour aulcuns respectz.

Sy l'on ne me peult mectre en l'entière possession de mon diocèse, que je pensoye se pouvoir faire, puisque l'on a accordé avec les prélatz de Brabant quant aux unions, qu'estoit ce que se débattoit et non la division des éveschez, j'en auray patience et me contenteray d'estre tenu pour diligent et de l'avoir ramanteu, ne veullant prétendre chose que puisse troubler les affaires du maistre. Peult-estre sera-ce le mieulx; et venant sa maj[té], le temps pourra devenir meilleur, et ha raison Madame de dire que ce des éveschez a grandement incommodé les affaires; mais sy l'on me prenoit par serement je sçauroye fort bien dire le pourquoy, et sy le roy a esté mal conseillé d'y entendre, l'on le debvroit imputer au marquis de Berghes, auquel sa maj[té] m'a escript de sa main qu'il le commanda en Angleterre avant l'envoi de Sonnius à Rome, et non à moy[1], ny, comme je pense, à vous. Elle a respondu de bouche sur ma lettre et requeste présentée par

[1] Au risque de répéter une citation peut-être déjà faite, nous transcrivons le passage suivant d'une lettre du cardinal, écrite à Foncq, secrétaire d'état, le 12 janvier 1582 : « Les nouvelles éveschés ne se « firent de mon avis; car l'on se cachoit « de moy, jugeant que j'aymerois mieulx « estre l'un des quatre que un des dix-sept; « mais m'ayant dit sa majesté son intencion « après les bulles despêchées, que Sonnius « rapporta de Rome, je y ay aidé pour « obéyr. » (*Mémoires de Granvelle*, XXXII, 9-10.)

Digitized by Google

mons^r^ le prévost; je n'ay heu garde d'y faire réplicque, aussi ne m'en a elle rien escript.

La response que l'on a conseillé aux évesques quy souloient estre soubz Rhaims, donnée au cardinal, d'obéyr à l'ordonnance que le pape leur a faict, est très-bonne et pertinente; et quant aux propoz que souvent vous avez ouyz sur ce des éveschez, peu revenans à l'intention du roy, il est aussy aisé à juger dont ilz procèdent. Si j'estoye bien asseuré d'avoir ce que je vouldroye quand ce langaige changeroit, je me tiendroye heureux; et il me semble que d'ores en avant l'on commancera à parler d'aultres choses : que nous avons en ce mal informé le maistre, pour luy faire avoir bonne et saincte intention en ce des éveschez; l'on nous faict tort, ny en avons jamais escript chose que du sceu, vouloir et consentement de son altèze; et sy elle tomboit en aultre opinion que celle que je l'en ay veu avoir, elle auroit bien changé, mais non pas, à mon advis, gaigné au change, mais empiré d'opinion; et quy l'informera aultrement, sera celluy quy l'informera mal, peult-estre pour non l'entendre.....

Quant à ce que je vous ay escript du chemin qu'il me sembloit vous pouviés tenir, n'estoit pour vous endoctriner ny instruyre (je prendroye de vous en tout advis), mais meu de l'affection que je vous pourte et pourteray tant que je vive, et par désir de vostre grandeur et auctorité, et pour le zèle que j'ay au service du maître. Mais, sur ma foy, je suis honteux que l'on crainct tant Armenteros, estant quy il est; nous en sumes bien [souvenantz] qu'ilz crioient que je vouloye bailler pied par delà aux Espaignolz, et qu'ay-je jamais faict pour donner occasion à tel jugement? Quand je y estoye, tout le temps que je y suis esté, a-il prins ce pied? quy le luy a donné, synon ceulx quy ont faict les plainctes? Qui a nommé Mondragon[1] et Robles[2]? Les choses se mons-

[1] Christophe de Mondragon, créature d'Armenteros, devenu avant 1575 capitaine du grand château de Gand. Il se signala dans les guerres de Flandre, et fit surtout des prodiges de valeur dans la défense de Middelbourg. Il mourut octogénaire à la citadelle d'Anvers, dont il avait le gouvernement. (Voir tome VI, p. 565; tome VII, page 507.)

[2] Gaspard de Robles tirait son nom d'un village de Portugal où il était né; du reste habile et surtout très-estimé dans la

Digitized by Google

trent et la passion, et suis esbéhy comme l'on est empesché à ranger Armenteros, estant quy il est, et passans les choses comme elles passent. Pour cela croy-je bien que l'on se contente de mon absence, car, sans point de faulte, je ne compourteroye telles indignitez, ores que je deubse morir; et me semble que je ne seroye pas fort empesché pour remédier à ce poinct, puisque je n'auroye que trop de raisons de mon coustel, fondées sur le service du maistre et de Madame mesme et bien du pays; mais je suis icy trop loing pour y mectre la main.

Ce que je sentz le plus est ce que vous m'escripvez que les affaires mesmes de la religion et aultres vont sy mal, comme vous m'escripvez, et tous les jours pis; et puisque vous n'en osez escrire, pour les raisons que vous m'escripvez, je ne vous en veulx presser davantage, en ayant dict tout ce que j'en sauroye dire; et seroit à mon grand regret que, pour mon respect et de nostre correspondance, vous receussiés mal des seigneurs ny aultres. L'on ne dira jamais avec vérité que nous ayons informé mal le maistre contre eulx; nous avons escript des affaires aux lettres de Madame, et moy aux miennes particulières, comme ilz sont esté, et j'ay veu plusieurs mynutes de celles de Madame que je ne pense elle aura après changé, mais il n'y avoit chose dont les seigneurs, avec raison, se puissent plaindre qu'elle n'ayt escript franchement la pure vérité. Le maistre est là quy peult parler et dire. Que l'on nous menasse à ceste occasion, sur ma foy, mons', je ne me repentz de chose que j'aye escript, et s'il estoit à faire, je le feroye, ny pour menasse laisseray de faire mon debvoir. Bien auray-je tousjours regard, comme j'ay heu du passé, de le faire de sorte que personne ayt juste occasion de s'en plaindre; et sy l'on veult aultre chose, que l'on serche ung aultre que moy, et auray pa-

guerre. Il construisit, vers 1570, la forte citadelle de Groningue, et éleva dans la province de Frise des digues qui furent d'une grande utilité. De son mariage naquirent Jean, surnommé le comte d'Anapeo, Philippe, appelé quelque part beau-fils de Pierre-Ernest Mansfeld, et une fille dont nous ignorons le sort. (Voir aussi tome VI, page 281.)

Digitized by Google

tience d'estre persécuté pour avoir soustenu la vérité et la justice, et rendu mon debvoir, et espère que à la fin du jeu je ne m'en trouveray que mieulx; du moings Dieu, qui voit tout, le recognoistra : où est ma principale expectation. Que le maistre soit bien aise de la lighe pour le respect de son service, comme vous dictes par voz lettres, je sçay fort bien ce qu'il m'en a escript, qu'est bien loing de là; et me semble qu'il entend ce poinct et ce que cela vault, comme vous et moy, et vient ce que l'on en dict là d'Armenteros.

Il me desplaît que mons^r^ d'Aigmont ne parle plus de la promotion de mons^r^ Hopperus, ayant de mon coustel escript bien amplement ce que convenoit, soubz l'espoir que l'on m'avoit donné que ledit sieur escriproit; et seroit encores bien requis qu'il escripvît en quelque forme que ce peust estre, pourveu que le maistre cogneust que luy et les aultres seigneurs ont l'opinion de luy bonne. Cela, à mon advis, suffiroit pour beaucoup ayder; du moings j'auray faict ma part : bien en advienne!

J'ay veu les apostilles que l'on a donné sur les requestes des quatre membres de Flandres, contenues au billet que vous m'en avez envoyé, dont je vous remercye; elles sont très-bonnes et à propoz, ny sçay ce que, estant le procès pendant, ilz veullent ou peuvent de raison demander davantage, synon instruictz de ce que l'on a faict avec ceulx de Bois-le-Duc, et que, le procès pendant, l'on a despossessé le roy; et ne sçay comme le roy debvroit prendre que ceulx quy ne vouldroient perdre ung poil de leur droict en cas semblable, treuvent bon que le roy y perde le sien pour gaigner crédit vers le peuple, estans conseilliers et obligés par serement à l'auctorité et profit de sa majesté. Il fault qu'il y ayt pour eulx quelque théologie aultre que celle que se treuve aux livres que se lisent à Louvain.

Les diligences faictes, par lettres de la court, à l'endroict de ceulx d'Anvers pour le tumulte, sont fort bonnes; mais ceulx de la ville, et spécialement l'officier[1], y ont procédé bien floschement, et s'en escript et parle diversement partout.

[1] (Official?)

Digitized by Google

La court de parlement[1], avant la venue de voz lettres, doubtant que le privilége de Plantinus[2] fust faulx, a défendu le livret des pseaulmes en françois, comme il l'a imprimé avec les notes. Jà en sa maison s'imprimèrent les cathécismes de Metz, et me doubte que en ce des pseaulmes, ou luy ou les siens *non carent dolo*. La faulte des deux conseilliers n'excuse le chancellier[3], qui scelle en choses de ceste qualité; mais l'on l'empesche[4], tant au voisinage de M. Bave, qu'il ne peult penser en tant de choses, oultre que son cerveaul n'est grand, ores qu'il présume beaucoup d'icelluy. Les provisions que vous y avez donné sont fort bonnes, et mériteroit, oultre ce, le chancellier une bonne répréhension, s'il n'estoit tant amy d'Armenteros; mais je ne sçay comme il peut drapper avec. Au reste, avec le crédit qu'il ha en court, il fera maintenant veoir au chancellier les estoiles.

Je m'apperçoys bien que l'on ne vous doibt pas donner part de toute la commission que l'on donne aux commissaires envoyez par deçà. Moron dira là merveilles, l'on verra ce que sur ce il appourtera, mais du moings il ne reviendra devant les estatz tenuz, ny mons^r^ de Rye, qu'est allé au Daulphiné, et a là mené grandes practiques pour proroguer le jour jusques après les Roys, pour donner temps à leurs menées et à leur retour. Mais mons^r^ de Vergy a voulu obéyr et tenir le jour prins par son altèze, puisqu'il n'estoit remys à luy, afin que si mal advenoit, l'on ne die que s'il eust tenu le jour, il n'eust donné temps aux menées que ce pendant, peult-estre, se pourroient faire au préjudice de sa majesté. Et suyvant ce se tiendront lundy; mais j'espère lors estre à Besançon, et me garderay fort bien de m'y trouver. Le mandement, duquel prudemment vous avez esté d'advis que l'on différa la publication jusques après les estatz tenuz, est tout

[1] A Dole.

[2] Christophe Plantin, célèbre imprimeur d'Anvers.

[3] Jean Scheyfne, citoyen d'Anvers, vivait encore en 1580, mais avait cessé d'exercer aucune fonction publique. Il existe de lui un pamphlet virulent contre le cardinal, rempli d'invectives et de calomnies. Cette pièce, dont la forme et le fond n'inspirent qu'un trop juste dégoût, a été imprimée à Anvers par Corneille de Bruyn, in-4°, et est insérée dans les Mémoires de Granvelle, XXXI et suiv.

[4] (Contraire.)

Digitized by Google

publicque par icy, s'en estant ventez, comme l'on me dict, Moron et la Villette et encores Dissey, pour picquer ceulx auxquels il touchera, et donner à entendre que par ce moyen s'accroistra tant le demaine que, sans foule du pays, nous aurons des hommes d'armes et chevaulx ligiers, et gaigner par ce bout la noblesse à leur poste. Je diz ceulx quy espèrent avoir les charges ou estre retenuz, estans jà par eulx les charges données et rôles faictz; mais les saiges n'y veullent mordre, considérans les foules et charges et inconvéniens qu'en succéderoient au pays. Et pleust à Dieu que, ny à Dole ny icy, il n'y eust pierre en fortification; le pays en seroit plus à son repoz !....

J'ai veu les copies des lettres qu'il vous a pleu me communicquer, que sont bien réthoriquées; et l'on peult juger dont procède la comparaison d'avoir admis à Béthune les cordelliers et reffusé aux nobles l'assemblée, quy se peuvent resentir. Sur ma foy, la saison est estrange! Dieu, par sa grâce, y mecte la main, puisque à peu de chose il y pourroit remédier, et le maistre aussy, s'il y vouloit venir; et s'il ne vient, je ne sçay plus que l'on fera, synon que quelque grand désordre causera l'ordre; et je voy les choses préparées à ce.

Dieu doint bonheur au duc de Holstein[1] quy se marie! Je crains que de luy l'on ne reçoipve ung jour de la fascherye, et Dieu sçait comme je suis combattu de madame de Lorraine et de Sillières, sur les belles occasions que se perdent pour elle durant ceste guerre de Suède et Dannemarche. Je m'en démesle, et ay dict tout plat que je n'en veulx estre l'aucteur, pour estre quelque jour lapidé des Hollandois. Sy mons^r le prince vad pour sa majesté aux nopces, il coustera bon, pour non dire aultre chose de ce que s'y peust considérer, et du sentement que madame de Lorraine en aura.

[1] Adolphe, l'un des fils cadets de Frédéric I, roi de Danemark, et fondateur de la maison de Holstein-Gottorp, epousa Christine de Hesse-Cassel, ainsi que nous l'avons déjà dit dans une précédente note. Sur le refus du prince d'Orange, le comte de Hoogstrate fut chargé de représenter le roi d'Espagne aux fêtes de ce mariage, et de remettre de sa part à la nouvelle épouse « une bague du prix de cinq à six « mille florins. » (Lettre du président Viglius au cardinal, du 12 décembre, dans les Mémoires de Granvelle, XV, 260.)

Digitized by Google

Je vouldroye jà avoir une nouvelle du retour de ceulx quy sont allez à Malynes aux nopces; car je crains lez troubles que succèdent souvent de ces assemblées, ores que l'on se courousse quand l'on dict qu'elles sont à craindre; mais l'on ne dict ce que passa à Culembourg que l'on tint fort secret, ny en quelx termes s'y trouva feu monsieur de Glajon; et, n'y pouvant remédier, je diray avec l'aultre: Bien en advienne.....

J'ay veu les deux escriptz sur la négociation d'Angleterre; il me semble tousjours que, pour sy peu de temps, il estoit mieulx différer la suspension des édictz jusques la communication tenue, et en user selon la résolution que prendroit la négociation, pour non perdre l'avantage que nous avons sur eulx, ayant mesme sa majesté trouvé sy bon que l'on y tînt ce respect. Je crains que nous n'y ferons pas ce que conviendroit, et sy ferons les Angloys insolentz, et leur donnerons moyen pour, s'ilz veullent, nous mal faire; mais les offices des intéressés avec Angleterre peuvent plus, ores que ce soit contre le service du maistre. Et me recommandant..... De Gray, ce jour Saint-Andrey, 1564.

CXLIII.

LE BARON DE BOLWILLER

AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Mémoires de Granvelle, XV, 179-182.)

Florimont, 4 décembre 1564.

Il lui trace l'itinéraire que doit suivre M. de Chantonnay jusqu'en Bavière, afin d'éviter les lieux infestés de la peste, et envoie copie d'une lettre de M. de Silliers[1], dont le contenu lui fait présumer que la duchesse mère de Lorraine

[1] Voir au 25 novembre, n° CXL.

Digitized by Google

n'enverra personne en Espagne, faute d'un sujet capable « à moins d'un autre « dessein en tête » dont on lui fait mystère. « Mais, d'un autre côté, ajoute le baron, « attendre la venue du roi est chose trop incertaine ; car il ne viendra jamais, « ou quand il viendra, il ne pourra, ou enfin s'il vient, ce sera bien tard pour re- « médier aux affaires de la chrestienté. » Il croit, comme M. de Granvelle, que le fait seul d'une rébellion de la cité d'Anvers serait sans résultat ; mais les huguenots prétendent que son exemple serait suivi par les autres villes des Pays-Bas, « que s'uniroient et se feroient villes impériales, » avec l'appui qu'elles recevraient d'Allemagne, de France et d'Angleterre ; et il craint « que la parfin n'en « soit telle, » si le roi continue à tenir si peu de compte de ses Pays-Bas[1]. Bolwiller sait de bon lieu que le pacha de Bude « et autres ministres du Turcq » fournissent des secours au vayvode de Transylvanie, et que le colonel Schwendi, qui n'a point encore voulu accepter les offres de service à lui faites, met à son consentement des conditions telles « qu'il semble qu'il se voudroit volentier desvelopper « de la charge. » L'éloignement du roi catholique aura une fâcheuse influence sur les délibérations de la prochaine diète d'Allemagne, et il est à craindre « qu'on y perde entièrement l'ancienne religion. » Dans cette même assemblée, les Français espèrent obtenir de l'empereur l'investiture de Metz « disant qu'elle « leur a été promise. » Une lettre reçue de l'archiduc Ferdinand fait croire au baron « que ce prince recevra de bon cœur » le service que le cardinal peut faire « envers le roi pour l'archiduc Charles au fait (du mariage) d'Ecosse. »

[1] M. de Chantonnay écrivait dans le même sens au cardinal, son frère, le 7 novembre précédent. Voici ses termes : « Quelque chose que le roy m'aye dit et « les sieurs de son conseil, j'ai grande « doubte que les affaires qui nous touchent « demeurent aussy oubliées que le surplus : « car, en toutes les choses que n'ont leur « respect nécessairement dressé à Espai- « gne ou ceux qui en sont, l'on y vit au « jour la journée, sans se travailler ung « pas plus oultre. Vous êtes prudent pour « considérer ce que cela vaut. » (*Mémoires de Granvelle*, XV, 44.)

Digitized by Google

CXLIV.

L'ÉCUYER PIERRE BORDEY

AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Mémoires de Granvelle, XV, 175-177.)

Bruxelles, 4 décembre 1564.

Quelques cas de peste ont été reconnus à Bruxelles. Bordey persiste dans la conjecture qu'il a formée depuis quelque temps, que la duchesse de Parme ne montre plus que de l'indifférence pour la personne du cardinal, et il pense que ce prélat en aura déjà été averti de plusieurs côtés. Armenteros a un tel crédit auprès de cette dame, « qu'il semble qu'elle ne fait rien sinon par lui; aussi lui « fait-on la cour comme si c'étoit le prince, autant les grands que les petits. » Il ne donne plus à Bordey « que des bonjours de cour. » Le dernier courrier arrivé d'Espagne a rencontré à Vittoria Renard, « qui se douloit aucunement des gouttes. » Une galère turcque est arrivée en Sicile amenée par les esclaves « qui avoient re- « couvert la liberté par le meurtre du capitaine, de nuit dans le lit. »

Nouvelle émeute à Valenciennes, « beaucoup plus grande et pire que la pre- « mière, parce que l'on dit que, ayant fait infraction des prisons ils s'étoient fait « maîtres des deux portes. » Toutefois, selon ce que Bordey apprend en écrivant ce détail, « il n'y a qu'un prisonnier échappé par l'ayde de la fille du geolier, « qu'était amoureuse dudit prisonnier. » L'écrivain de la lettre n'en conclut pas moins : « qu'il y a apparence grande, si Dieu ne mect la main, que l'église « aura à souffrir. » On vient de l'assurer que Vesalius était mort d'un catarrhe, au retour de Jérusalem, en une ville non désignée de la Grèce, « et en a été ad- « vertie sa veuve (qui réside à Bruxelles) par aulcuns pèlerins qui lui ont donné « sépulture. Cette veuve demeure riche de cinq mille livres de rente, et de plus « de trente mille livres d'argent comptant. » Le colonel Schwendy, avec trois mille Allemands de pied et mille chevaux, qu'il a levés en Allemagne par ordre de l'empereur, va se joindre aux Hongrois pour défendre leurs frontières contre le vayvode, déjà maître d'une ville dont il s'est saisi par trahison, et qui en assiége une autre. Ce prince a plus de trois mille combattants sous ses ordres.

Digitized by Google

CXLV.

LE PRÉSIDENT VIGLIUS

AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Mémoires de Granvelle, XV, 212-213.)

Bruxelles, 6 décembre 1564.

Monseigneur, les dernières lettres que j'ai receu de vostre illustrissime seigneurie estoient datées du IX du mois passé, et attendant quelque messaigier seur, j'ai bien voulsu, pour responce et par provision, tenir prestes cestes, ayant ung peu plus de loisir que à l'accoustumée ..... Son altèze m'envoye aucune fois Hopperus, pour, sur les choses qui occurrent, sçavoir mon advis, et je y satisfaiz le mieulx que je puis.

« Geldri, ad quos Cobelium cum aliis commissariis miseramus pro « pacificandis veteribus illorum adversus consilium querelis, per- « fricta fronte, licet parum admodum fuerat inventum veri funda- « menti ex ipsorum parte, contendant ut cancellarius, una cum con- « siliariis, qui non sunt nationis Geldricæ, ablegentur; eo concesso, « ad ulteriora mox progressuri, ita ut neque gubernatorem neque « ullum regiæ majestatis ministrum, illic toleraturi sint amplius. »

V. I. S. peult considérer à quoy ceci tendt, mais il y a plusieurs « qui in hujus modi occasiones inhiant; » la duchesse dict savoir de bon lieu que en Alemaigne l'on brasse quelque chose contre Geldres et Frize: « verum ego ab domesticis magis metuo. » Le peuple est encoires illecques assez ferme en la religion, mais la noblesse commenche à sentir les aulx des voisins, et l'ung gaste l'aultre. Pleust à Dieu que ceulx qui hantent et visitent nostre court puissent retourner mieulx édifiez, et ne ouyssent plusieurs propos contre les éveschés, contre l'inquisition, contre l'estat ecclésiastique; et toutes les nouvelles

Digitized by Google

qu'on oyt sont des emprinses et menasses des huguonots contre ces pays; et adjouste l'on que les sieurs de Montgomery[1] et Estrées[2] sont ou seront les chiefs des huguonots de Flandres, et qu'on a jà enrollé plus de quarante mille; et pour plus descouraiger les bons, se sert l'on de dire qu'il n'y a plus moyen d'y sçavoir résister. Je faiz à l'encontre tous les offices que je puis; mais le maistre nous demeure trop longuement dehors. Vostre illustrissime seigneurie me anime tousjours, et enhorte de continuer mon service en ce temps tant nébuleux, ce que j'ai faict jusques à présent; mais comme V. I. S. me représente aucune fois que demourant icy, je ne me sauray descharger vers sa majesté, non luy faisant le tout entendre par mes lettres, certes c'est assés pour de tout me mettre en désespoir. La duchesse, qui tient ici le lieu de sa majesté, voit et sçait le tout, et V. I. S. est souvenante quel stil[3] l'on a tenu à exhaulcer et louer les bons offices de plusieurs à l'endroit [de] la religion avant son partement, et pour le présent riens ne s'escript, par mon dictier[4] ne stil des secrétaires, à sa majesté qui ne soit tamisé et reveu au conseil d'estat, et encoires monstré aux seigneurs bien souvent à part, et y sert Armenteros après de contrerolleur: par quoy je ne me sçaurois ici eslargir plus avant que la résolution porte. Bien me sers-je de la cautèle d'y joindre les informations, lettres et advertissemens, desquelz sa majesté pourra bien souvent plus clérement entendre l'estat de ce pays que par ce que s'escript et est contenu esdites lettres de son altèze.

[1] Gabriel, et non pas Jacques de Lorges-Mongommery (voir tome III, page 169), le même qui, fort involontairement, blessa à mort le roi Henri II dans un tournoi célébré en 1559, avait embrassé la réforme, et en défendit la cause avec vaillance pendant les guerres civiles. Après avoir échappé au massacre de ses coreligionnaires dans la nuit du 24 août 1572, il fut fait prisonnier à Domfront, et remis au parlement de Paris, qui le condamna à perdre la tête sur un échafaud. Cet arrêt fut exécuté le 26 juin 1574. Le roi Henri III réhabilita sa mémoire.

[2] Probablement Léon-Antoine d'Estrées, fils de Jean, grand maître de l'artillerie de France, mort, en 1567, dans un âge fort avancé. Lui-même fut gouverneur de Paris et de l'Ile-de-France, et donna le jour, entre autres enfants, à la célèbre Gabrielle, maîtresse du roi Henri IV.

[3] (Style.)

[4] (Sous ma dictée.)

Digitized by Google

Et certes, monseigneur, sa majesté a bien peu aultant entendre ces années passées, et par ce qu'elle oyt journelement, que s'il ne veult perdre ces pays, il est de tout requis que luy-mesmes viegne et y mette le remède. Sa majesté ne nous a encoires riens respondu sur le faict du concile, et cependant plusieurs sont embouchez de tout contre icelluy, et commenche l'on à parler des articles de la doctrine, et que quant à icelle les consciences doigent estre délaissées libres, que l'inquisition doibt de tout cesser, qu'on doibt permettre la communion *sub utraque*. Aultres vont plus avant, jusques à approuver la confession augustane de tout; et tenant les grandz semblables propoz, soit « ex animo aut non, Deus scit; » la chose ne passe sans grand scandale et dangier.

Ung courrier des marchans estant naguères venu d'Espaigne, dit avoir rencontré l'ambassadeur Renard (ainsi il l'appelloit) à Victoria, et à la mine qu'il tient samble « quod eat ad triumphum : » nous orrons en brief comment l'on luy sera allé au devant. Morron a piéçà esté icy, mais l'on me cache sa négociation, comme plusieurs aultres choses qui souloient passer par la chancellerie et soubz le seau, et se contente l'on bien maintenant de la main de son altèze, pour non avoir qui y contrerolle. L'on verra avec le temps si l'ancienne manière de faire ou la nouvelle soit meillieure, et y aura telz qui ne sçay si sçauront bien respondre et rendre compte de leurs actions.

L'affaire d'Angleterre est icy assés résolu, suyvant la forme que vostre illustrissime seigneurie verra par l'escript cy-joinct en latin; mais encoires doubtent aucuns si la royne l'acceptera ainsi, parce qu'elle entendt que noz marchans d'Anvers meurent après les drapz d'Angleterre, ayans jà faict grande provision pour amener par deçà, et aucuns s'avancent de les apporter de nuict, et parle l'on de quelques milliers arrivez en Anvers. Le margrave[1], à ce qu'il dit, mettroit voluntiers la main desus, mais il y a partout quelque article ou

[1] Jean de Immerseel, chevalier, seigneur de Baudries et Schonthit; il était l'un des échevins d'Anvers en 1566, et fut tué au sac de cette ville, dix ans après, le 4 novembre 1576.

Digitized by Google

glose de la joyeuse entrée qui donne empeschement; et je crainds grandement que vostre prophétie ne soit par trop vraye. J'ay faict mon debvoir de le remonstrer, et a le conseiller d'Assonleville aussi longuement tenu bon; mais la pluralité, accompaignée de l'auctorité, l'emporte.

J'ay faict dépescher une lettre à l'empereur en faveur de ceulx de Dole, pour leur université[1], contre ceulx de Besançon. Nostre nouvelle université de Douay devient de jour à aultre plus fleurissante, mais de l'aultre costel, noz seigneurs, et mesme mons^r^ d'Egmonde, ne sçavent trouver bon d'avoir mis ceste université en une ville frontière; et si le roy luy donne le gouvernement de Lille, elle aura à souffrir.....

Noz seigneurs, et principalement mons^r^ d'Egmonde, portent assés bonne faveur au conseiller Hopperus, et monstre son altèze avoir aussi assés de contentement de son service; mais je ne puis sçavoir s'ilz auront escript au roy, et j'espère que ouy, et y correspondant vostre illustrissime seigneurie avec ses lettres à sa majesté, nous entendrons quelque jour ce que sa majesté y aura résolu, et si icelle ayme mieulx préférer quelque aultre : Dieu vueille qu'il n'adviegne comme en Brabant. A moy il en chaleroit[2] bien peu, moyennant que je fusse dehors, et selon que je me trouve mal avec les jambes, je ne seray guères plus disposé de fréquenter la court, et voyant ce changement j'en vouldrois estre bien loing d'icelle.

J'entendz que L. Zwendy a emprins la charge des gens de guerre que l'empereur envoye en Hongrie contre le filz du roy Jan. Il y trouvera une aultre fachon de gens, et ne sçay si son naturel se sçaura bien accorder avec celluy des Hongrois.

Nous avons icy ung ambassadeur de Portugal[3], qui va faire l'office

[1] Fondée en 1561, par le roi Philippe II, à la sollicitation du pape Pie IV, à l'effet d'empêcher la jeunesse flamande d'aller puiser dans les universités de France les opinions des novateurs.

[2] (Soucierait.)

[3] Cet ambassadeur, dont nous ignorons le nom, reçut un accueil distingué à la cour de la gouvernante des Pays-Bas. « Au repas de son altèze, il n'a jamais bu

Digitized by Google

de condoléance et gratulation à l'empereur; je croy que sa majesté pourroit bien estre lasse de toutes ces visites qui ne luy debvent peu couster, en défrayant et munérant les ambassadeurs. Et à tant, etc. . . . . De Bruxelles, ce 6 de décembre 1564.

CXLVI.

LE PRÉVOT MORILLON

AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Lettres de Morillon, I, 214-219.)

Saint-Amand, 9 décembre 1564.

Monseigneur. . . . . le dernier courier des marchantz venu d'Espaigne at lessé Renard à Victoria, où il s'estoit accouché des goutes; je ne sçay si c'est pour, avec tel prétext, y faisant séjour, descouvrir s'il fera bon pour luy en court et le fruict que luy rapporteront tant de recommandations qu'il at emporté avec soy. Du moings ne s'est-il tant esloigné qu'il ne puist bientost prendre aultre chemin par mer et par terre, s'il veult; et quoy que luy puisse succéder, je croy que aultres s'en sentiront plus que *D,* puisqu'il ne luy poulroit faire ny froid ny chault, et que vraysemblablement il ne sera marri se rhabiller avec luy, s'il peult. Bien me donneray-je de merveille, si du costel d'Espaigne l'on aurat si peu de regard à son désobéissance, et qu'il ne s'est purgé des véhémentes suspitions résultées contre luy par le faict de Quiclet. Que le président n'y at faict aultre chose, ne se fault esbahir : car il ne cherche que de soy retirer *cum gratia,* et regrette fort que l'on ne luy at lessé effectuer ce que, passez trois ans, il avoit

« qu'en sa coupe, qu'elle lui a toujours pré-
« sentée de sa main. » (Pierre Bordey au cardinal, le 12 décembre 1564; *Mémoires de Granvelle,* XV, 164.)

Digitized by Google

mis en terme pour son congé. Mais je crainc que, au lieu qu'il pense, par ce boult, soy mectre en repoz, il se trouvera forcompté, et que l'on luy fera mille traverses et venuez, desquelles il ne se doubte; ce qu'il debvroit préveoir aux termes que l'on luy at tenu, demandant ung si excessif prest, comme desjà vostre illustrissime seigneurie aurat entendu, et qu'il at esté contrainct signer pour 4,000, par où il peult facillement veoir « quæ erit ratio absentis, » puisque, faisant service et présent, il se veoit si peu respecté. Son altèze se enqueste de sa vie et actions, tant pour le passé que présent.....

Certes, vostre seigneurie at raison de dire que ledit président est trop flosche; je le veoy, quoy qu'il die, à cueur failly et qu'il ha perdu l'auctorité. Le mal est que l'on ne luy peult rien dire, et luy samble que Madame soit plus tenue de respondre que luy, et qu'il se saurat fort bien excuser, et qu'il ne peult faire aultrement, puisque l'on ne luy communicque riens, comme il est vray, et qu'il ne veult escripre, pour n'avoir à la queue ung Bourgongne[1] pour se retirer, avec une appréhension que s'il escripvoit au roy, il seroit mort. Et n'en fault actendre aultre chose, mais bien, comme dit vostre seigneurie, luy condoloir.....

Ce de la religion est ce que souffre le plus, et fera dadvantaige comme je veoy à l'œil, et crainc « quod sera erunt remedia..... »

Quant au séminaire que vostre illustrissime seigneurie désire en son église et cité de Malines, le milleur moien seroit de le dresser par les jésuites; mais ce seroit euvre longue et de grande despense. Maistre Bernard, l'ancien maistre d'eschole, est après pour la délesser. Il seroit besoing de luy substituer quelque gentil compaignon; mais je crains que ceulx que ont voix en cecy, qu'est le magistrat, y procéderont par compère et commère : si est-ce que je admonesteray aulcungs d'eulx d'y rendre le debvoir requiz.

Quant à vostre dot, les seigneurs sont fort au guet que l'on n'y donne trop; je pense que l'on y aurat maintenant résolu. Le prince d'Orenges dit que la ville d'Anvers ne se mectra soubz votre jurisdic-

[1] Allusion au nom que portait le héraut d'armes de ce comté.

Digitized by Google

tion, et qu'il y aurat de l'opposition ; je croy bien que ce sera par luy et aussi en l'unyon des prévostez de Louvain et Maestrich. L'on y voulloit mectre celle de Nivelle; mais Barlaymont at prié que non, alléguant quelques raisons peu fondéez, « quæ tamen habuerunt locum. »

Cela des aydes est encores là où il estoit le xx^e^ d'octobre, et n'ont encores les abbez de Brabant signé, et ne sçay quant ce sera. L'on at appellé les estatz de ce duché et les aultres à cest effect pour le x, qui dient n'y voulloir entendre jusques les premiers donnent l'exemple.

Les conditions [de ceux] d'Anvers que sont plus modestes que le demeurant, ne furent si importantes qu'elles ne fussent incontinent résoluez. Mais ceux de qui je m'en suis enquiz n'ont reteneu la souvenance, ne aussi que fut ce que leur suggéra Masius[1], et je n'ose tant demander. Bien le sçauray-je avec le temps.

Quant à l'ayde des garnisons, il me samble avoir tousjours entendu que les aultres estatz les accordent pour les trois ans que l'on les at demandé; pourveu que Brabant face le mesme. Je craincs que l'on ne acheverat tost avec eulx.....

Quant au concile, encores n'at sa majesté réplicqué sur la response envoié d'icy. M. de Cambray at communicqué à Douay avec M. d'Arras[2] et les députez des évesques ses suffragantz, et résolu de tenir son concile provincial le tiers dimenche après Pasques. Il sera besoing de y penser aussi pour vostre seigneurie, que sçaurat bien choisir le temps. MM. de Bruges[3] et d'Ypres[4] m'ont escript pour sçavoir quant ce seroit, et leur ay respondu qu'il ne se peult bonnement faire en vostre absence. Nous verrons ce que M. de Reyms, que tient le sien depuis le xxvii^e^ du mois passé, aura faict. Dieu luy doint bien exploiter. Il at prins fort bien les excuses dudict sieur d'Arras et de son chapitre. J'entendz qu'il ne marche pas ung pas sans avoir xv ou

[1] Faute du prénom de ce personnage, nous hésitons, pour la seconde fois, entre André et Jacques Maës. Ce dernier paraît être mort en 1565, laissant trois fils, bons jurisconsultes : Engelbert, pensionnaire d'Anvers; Jean-Baptiste, conseiller de la chancellerie de Brabant et avocat fiscal, et Philippe.

[2] François Richardot.

[3] Pierre Curtius.

[4] Martin-Baudoin Rithove.

Digitized by Google

XVI harquebousiers après soy : en ce qu'il fait très-bien, puisqu'il se doubte.

Le chancelier de Brabant demeurera tousjours le mesme. Il est fort bien avec madame de Parme, « quia ille et Armenteros ejusdem « farinæ. »

Elbertus at prévu que l'on ne prendroit bon chemin pour ce de son pays[1], où le dessoubz est tourné dessus, ne veuillans plus souffrir conseilliers estrangiers, ni le conseil. Ad ce que l'on me dict, Cobel n'y at guère faict, sinon partout magnifié la confession augustane.....

Les affaires se font par son altèze, le comte d'Egmont, le prince d'Orenges, Schetz et le greffier Rengot[2], *exclusis* Barlaymont, le président, Hopperus, Van der Aa et Berthi, tant en ce des finances que de Moron, qu'est par demi-jours avec Egmont et le prince.....

Puisque vostre seigneurie me remect de retourner vers son altèze à poursuivre voz limites plus avant, lorsque l'on aurat achevé ce des aydes, j'auray bon loisir, et tiens seurement que encores lors je y feray peu, n'est que sa majesté en escripve avec challeur.....

Les seigneurs ne croient le retour de vostre illustrissime seigneurie, ny aussi la venue du roy, et les euvres le monstrent, faisant chascun en son gouvernement ce qu'il luy plaist : « quod cordatioribus « displicet. Necesse est venire scandala. » Et se veoit que l'on en at aux longues robes et que l'on désire extirper les consaulx, se plaindant les seigneurs de ce qu'ils ne peulvent disposer de riens, comme font Mansfeld, le marquiz de Berghes et Aremberg, ce que imitent *Dii inferiores*, mesmes Montigny, que faict des prêtz à ceulx qu'il mect en loy, mais non si bon marchié comme Mansfeld, qui prend d'ung eschevinaige dix florins d'or, et at receu les Juyfz, *auctoritate propria*,

[1] Le duché de Gueldre.

[2] Jacques Ringault, greffier des finances à Bruxelles. Un peu plus tard, Morillon (*Lettres de divers*, III, 135) écrivait au cardinal : « Le trésorier Schetz, les commis « Ringault et Oyenbrugghe conduisent le « chariot à trois roues, laissant Damhouder « pour la quatrième à la maison. Ce sont « trois *rafleurs* qui font leur profit et non « pas celui du roy. »

Digitized by Google

et remiz ung homicide sans parler au conseil, moiennant cent escuz, avec aultres plusieurs telz actes que se descouvriront de luy et ses semblables avant long temps, et le dheussent les pierres dire.

Ces mesmes seigneurs ont faict ce qu'ilz ont peu pour se poulvoir armer sur le bruict qu'at esté de l'amas des François, et pressent fort Barlaymont qu'il se déclaire, que s'en treuve bien empesché; c'est pour, par son moien, gaigner le duc d'Arschost et Aremberg. Je craincs que à la fin il se laissera abaptre, et que cela achevé, l'on attirerat les villes à la lighe. J'entendz que son altèze et les seigneurs ont adverty le roy que les voysins ont malvaise voulenté et qu'il n'y at ung solz.....

La lectre cy-joincte démonstre comme l'on procède aux lotheries, et, par ce que j'ay donné à part à ce porteur, l'on verra combien il en trotte par Anvers. J'envoie ungne de ce quartier d'estrange façon et exemple pour tirer l'argent du peuple. Son altèze en at quattre mille florins. M^re^ Jehan Gilles[1] signe, et Madame retire les despesches de luy, qu'elle délivre à Armenteros que reçoit les deniers. L'on dict qu'ilz en ont desjà levé de grandz deniers, *cooperante Schetz,* que practicque des passeportz et traictes de marchandises, *mediantibus illis*.....

J'ay lessé ceulx d'Anvers en fort grand nombre à Bruxelles, que viegnent donner presse affin que l'on accepte l'offre de la royne d'Angleterre sur ce de l'édict, et disent que, s'il ne se faict, elle donnera licence à touttes nations estrangières d'y venir traficquer, que les mect en grande peine; et ad ce que je veoy veuillent faire les affaires de ladite royne plus qu'elle-mesmes.....

Martini[2] a harengué devant le conseil de Brabant et son altèze, ou plustost maldit[3] insolentement et sédicieusement *judicio senatus,* le taxant et Madame avec les finances, sans espairgner personne, les disant corrompuz, et par ce favoriser ung taz de larrons et meschantz gentz que leur donnent. Ceulx-là, dit-il, ne sont serviteurs du roy; mais ceulx-cy (monstrant le magistrat de Bruxelles), qui ont accordé tant de milions. Il réplicqua quattre fois, présente son

[1] Greffier des finances aux Pays-Bas. — [2] Pensionnaire de Bruxelles. (Voir tome VII, page 7.) — [3] (Maudit la sentence du sénat?)

Digitized by Google

altèze au conseil d'estat, contre le président, qui me dict qu'il estoit ivre. Il a bien osé dire que combien que l'ayde fust accordée, que touttefois n'estoit-elle encores signée et [que] Bruxelles n'y veult entendre, si elle n'at son prétendu. Madame persiste que [ceux de] la ville révocque[nt] le ban. Il s'est advisé d'ungne grande finesse, se faisant indempner par eulx, comme si par cela il poulroit dire ce que luy plaît. Je pense qu'il est pourté par les seigneurs *in odium* des finances. Si je puis, je feray que l'on envoie à vostre seigneurie copie de son deshonté escript. Et avec tout ce, est-il bien venu vers Armenteros et son altèze, que at à luy et celluy de Louvain et les bourgue maistres, faict donner pensions pour advancer les aydes, *procurante* Schetz, à qui il ne chault, pourveu qu'il face ses besoignes. Ce n'est le chemin que l'on doibt tenir, comme l'on verra cy-après.....

Brederode est à Bruxelles, et veult paier ses créditeurs de coups de bastons.

L'on m'escript de Bruxelles que les estatz de Brabant ont comprins en l'ayde les chappitres et clergé séculier. Je crains que cela causera de l'altération, car ilz veuillent envoier vers le roy. Aussi me dit-on que Castellanos vat en Espaigne et del Canto en Italie.

A tant, monseigneur, etc. De Sainct-Amand, ce IX[e] décembre 1564.

CXLVII.

LE PRÉSIDENT VIGLIUS

AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Mémoires de Granvelle, XV, 228-229.)

Bruxelles, 10 décembre 1564.

Monseigneur..... le resentement que vostre illustrissime seigneurie a contre le docteur Stratius est très-juste, et ne l'ay oncques

Digitized by Google

cogneu aultre que bien légier, dont il n'est merveille qu'il s'est laissé abruer[1] avec tant des aultres qui tournent avec le vent. Estant icy, il ne m'est point venu veoir, sinon sur son partement. Je me suis bien apperceu que le prince est persuadé que la contrariété que ceulx de Dole ont monstré audict Stratius procédoit de ce qu'il s'estoit mis à son service; ce que je voulsis excuser, et croy plustost de ce qu'il s'estoit de tout bandé avec la Villette et Discey. Mais de vostre illustrissime seigneurie je n'ouys alors parler, « et fuisset causa nimium a remotis quesita; » et estant icy jà mis en oblivion, il me samble qu'il ne convient le resusciter, ou en parler à son altèze : et sera mieulx le passer, « cum ceteris erroribus, » le laissant pour tel qu'il est. Il va, comme j'entendz, demourer à Salins pour servir à ceulx de la saulnerie de contrerolleur, mais il rencontrera quelque jour son homme.

Je suis bien aise que le conseillier Grand-Jan est arrivé par delà, et croy qu'il aura sceu à parler de mauvais temps. De chevaulx-légiers de Bourgongne, je n'ay point ouy parler icy, et ceulx des finances ne seront point d'advis d'employer à cela les deniers de l'ayde.

Bien me suis-je, l'aultre jour, apperceu qu'on ne gouste guères icy les fortifications; ne sçay si cela tendt à aultre fin: mais les estatz, qui accorderont le gratuit, y sçauront bien apposer telles conditions que bon leur semblera; et certes je suis bien de l'advis de vostre illustrissime seigneurie, que ces chevaulx-légiers ne feroient point de bien au pays.....

Ces jours passez, nonobstant que j'estois mal disposé pour sortir, son altèze m'a faict instamment solliciter que je me voulsisse faire porter en court, et parloit l'on de quelques matières fort importantes qui se debvoient proposer, et signamment touchant la religion et la justice, et que, pour préparer ces matières, avoient esté choisiz Masius et Molineus, qui journellement estoient en conseil avec les seigneurs, chez le prince d'Oranges et mons^r^ d'Egmonde, se trouvant après vers Armenteros. Et, comme ledict Molineus a la bouche ouverte, parlant à l'un et l'aultre, il tient desjà pour résolu qu'on ne

[1] (Abreuver.)

Digitized by Google

doibge plus empescher le mariaige des prestres, ne la communion *sub utraque specie*, et tiegnent aucuns des seigneurs telz propoz d'abolir l'inquisition et non se plus informer des consciences des gens, ains qu'on les doibt laisser libres; en que je nous vois tomber bientost en quelque grande confusion. Or, avec ma grande incommodité, je m'ay laissé hier traîner en court, pour ouyr ce qu'il y avoit; mais, pour ceste première fois, la journée est mieulx passée que je ne pensois : car les propoz de remédier au faict de la religion passèrent en termes généraulx; mais le principal *thema* estoit comme les Franchois, et mesmes les huguonots de France, menoient incessamment practiques contre ces pays, que lès Alemans ne nous veullent point de bien, que pour la dissension qu'estoit en la religion par deçà, l'on ne se pouvoit plus fier aux subjectz, d'entre lesquelz plusieurs adhérans aux sectes postposoient la fidélité qu'ils debvent à leur prince, et que l'on n'a pas ung denier pour povoir résister au moindre trouble; qu'il convenoit envoyer quelque personaige principal vers sa majesté, pour luy déclarer encoires ceste fois le dangier ouquel nous nous trouvons, affin qu'il viegne luy-mesme pour y pourveoir, ou qu'il furnisse de quoy l'on le pourra faire; et que aultrement il fauldra le tout abandonner et laisser aller au bénéfice de la nature. Et me fust enjoinct de faire dresser ung recueil et récapitulation des debvoirs et offices cy-devant faictz vers sa majesté, et représenter derechief les nécessitez et dangiers; et pour ce que M. de Berlaymont fut absent, et que ayant M. le prince nouvelles que la princesse estoit accouchée d'ung filz [1], il désiroit aller à Bréda, il fut conclut que de lundy à huict jours il debvoit estre de retour, et que l'on manderoit M. de Berlaymont contre le mesme temps, pour alors prendre une résolution finale, et faire choix de celluy qui debvra y aller. Ainsi nous sommes eschappé pour ceste fois, mais il ne me plaist nullement qu'on employe en telles matières lesdits Masius et Molineus, esperitz, comme vostre illustrissime seigneurie les cognoist, irrequietz, desquelz l'ung tient le conseil de Brabant, et l'aultre l'université de Louvain

[1] Le prince Maurice, mort en 1566.

Digitized by Google

en trouble; et estant ledict Molineus logé chez Masius, il a tellement, par Armenteros, faict avancer icelluy Masius que son altèze tient double feste de luy, et les seigneurs le trouvent très à propos pour s'en servir d'organe ès choses qu'ilz vouldront conduyre à leurs dessaings; et jà l'ont mis avant pour l'employer à la communication de Bruges avec les Anglois; et je tiens que ces deux communicquent aussy avec le prescheur de M. d'Egmonde [1]; et n'est plus possible, si le roy diffère de venir, de plus longuement sustenir la religion, se laissant son altèze entièrement mener par ces seigneurs, et iceulx par gens turbulens et mal affectionez à la foy catholique, se désirans faire grandz par ce chemin, et exercer leurs vengeances et passions.....

Nostre dernière despesche pour Angleterre, portant la résolution, a esté perdue par le chemin, et a faillu faire ung duplicata; je ne scay que penser, mais noz nouveaux secrétaires espaignolz, qui manient les pacquetz et prennent l'auctorité d'adresser semblables lettres et despesches d'estat, en debvroient respondre. Tant est-il que tout est divulgué et annuncé en Angleterre devant que les lettres partent d'icy; et enfin, monsr, toutes choses vont icy de sorte que vostre illustrissime seigneurie doibt estre bien aise d'estre dehors; et pleust à Dieu que je fusse encoires avec mes mauvaises jambes avec vostre illustrissime seigneurie..... Et à tant, etc..... De Bruxelles, ce 10 décembre 1564.

[1] Portessain. (Voir tome VII, page 453.)

Digitized by Google

CXLVIII.

EL SECRETARIO AGUILON[1]

AL CARDENAL DE GRANVELLE.

(Mémoires de Granvelle, XV, 246.)

Brusselas, á 11 de deciembre 1564.

FRAGMENT.

Alonso del Canto está muy desavenido con todos estos señores, y tanto mejor, porque yendo á España diga la verdad, pero temo que del presidente dirá aun mas que la verdad. Otros me han querido tambien dar á entender que el dicho presidente ha andado doble con

TRADUCTION.

LE SECRÉTAIRE AGUILON

AU CARDINAL DE GRANVELLE.

Bruxelles, 11 décembre 1564.

Alonso del Canto est tout à fait mal avec les seigneurs et tant mieux; car lors de son voyage en Espagne il dira du moins la vérité, quoique, à l'égard du président, je crains qu'il ne dépasse le but. D'autres ont également cherché à me persuader que ce dernier a joué constamment au fin avec votre seigneurie illus-

[1] Pierre Aguilon, Espagnol, était chargé des affaires du cardinal dans les Pays-Bas, et le servit en qualité de secrétaire jusqu'en 1564, que le roi lui donna le même titre. Quatre ans après, il fut nommé secrétaire de François Alava, ambassadeur d'Espagne à Paris. Après un assez long séjour dans cette résidence, il fut nommé, en 1576, conseiller des finances à Bruxelles; mais, peu de temps après, les Liégeois.

Digitized by Google

V. S. I. y holgado destas rebueltas por tener mas crédito y authoridad, pero que tiene su pago, porque dize que Madama no haze mas cuenta dél que de un çapato viejo, y que jamas negocia con él sin que Armenteros esté presente, y que le ha dicho en la cara, que hastaquí la han traydo engañada. Dizen, que Masio es agora el factotum con Madama, y el chanciller de Brabante y Armenteros dos cuerpos en un alma, y que andan buscando uno que sepa todas lenguas para hazer los despachos sin servirse de Van der Aa ny de otros. Que los oficios se venden públicamente lo dize ya todo el mundo, y que ya no se tiene consulta, sino que Madama lo haze todo á solas, y mas me ha dicho Damhouder que embian hasta adonde estan los oficios para saber quien dará mas por ellos; que haviendo ofrecido los Lombardos cinco ó seys mil florines á la corte porque puedan poner un liarte

TRADUCTION.

trissime: voyant dans le fond avec plaisir tous ces troubles, qui lui semblaient devoir augmenter son autorité et son crédit; mais qu'en revanche il a reçu le salaire de ses services, car l'on dit que Madame ne fait pas plus de cas de ce personnage que d'une *savate;* que jamais elle ne traite avec lui une affaire quelconque sans qu'Armenteros soit en tiers, et qu'elle lui a dit en face qu'on l'avait trompée jusqu'à ce jour. On prétend aussi que Masius est actuellement le factotum de son altesse, que le chancelier de Brabant et Armenteros ne forment qu'une âme dans deux corps différents, et qu'ils s'occupent maintenant de trouver un secrétaire qui connaisse toutes les langues, afin d'écrire les dépêches sans avoir besoin de Van der Aa ni d'autres. Quant à la vente publique des emplois, c'est un fait connu de tout le monde; on ajoute qu'il n'y a désormais plus de conseil, mais que Madame traite seule toutes les affaires. Damhouder m'a dit, en outre, qu'on envoyait jusque dans les lieux où existaient des offices vacants, pour savoir qui en donnerait le plus; que les Lombards ayant offert cinq ou six mille florins à la cour pour obtenir l'autorisation d'augmenter d'un

chez lesquels il s'était réfugié après le sac de Maestricht par les Espagnols, l'emprisonnèrent par mesure de représailles, et il ne recouvra sa liberté que l'année suivante. Habile et très-affectionné à M. de Granvelle, il mourut en 1583, probablement dans son pays natal.

Digitized by Google

mas de interesse sobre cada libra de gruessos la semana, que importaria cient mil florines al año sobre la pobre gente, y dicho el dicho Damhouder su parecer en ello conforme á consciencia, diz que dijo despues Madama á Barlaymont y otros que parecia que Damhouder quisiesse hazer como Martini, y que assí no hay hombre que pueda dezir libremente lo que siente, ny él ha osado ny osa escrivir á V. S. I. lo que querria, de miedo que las cartas pudiessen ser interceptas.....

TRADUCTION.

liard l'intérêt des sommes prêtées à la semaine, ce qui eût fait un impôt de cent mille florins par an sur le pauvre peuple, et Damhouder ayant donné son avis à ce sujet tel que le lui dictait sa conscience, Madame dit ensuite à Barlaymont et autres que Damhouder voulait faire probablement comme Martini; de telle sorte qu'il n'y a plus un seul homme qui puisse dire librement ce qu'il pense, et Damhouder lui-même n'a point encore osé écrire à votre seigneurie ce qu'il voudrait, dans la crainte que ses lettres ne fussent interceptées.....

CXLIX.

LE CARDINAL DE GRANVELLE

AU SECRÉTAIRE BAVE

(Mémoires de Granvelle, XV, 256-259.)

Besançon, 12 décembre 1564.

Mon compère..... les estatz[1] se sont tenuz, et nonobstans toutes les remonstrances de monsieur Granjan, et ce que y ont faict mon-

[1] De Franche-Comté.

Digitized by Google

sieur le gouverneur et monsieur le président[1], et les bons offices que s'y sont faictz par plusieurs gens de bien, affectionnez au service du maistre, pour considération de la chierté grande régnant et de la peste, et que l'on a recueilly peu de vin et de pain ceste année, avec la maulvaise apparence qu'il y a jusques à ores en ce qu'est semé pour l'année prochaine, l'on ne les a peu amener plus avant qu'à donner à sa majesté, pour ce coup, cinquante mille francs[2], payables en trois ans, et vingt mille francs pour récompenser ceulx qu'avoient faict service au pays. Stratius[3] y appourta une lettre de monsieur le prince d'Oranges, contenant seullement tesmoignage de l'affection qu'il pourte au pays et du désir qu'il eust eu de se trouver présent, et de la voulenté qu'il a et aura tousjours de faire service audit pays; lesquelles lettres, quand elles furent leuttes, aulcuns baptisarent pleynes de gluz, et aussy se voyoit clérement à quoy l'on prétendoit par icelles. Incontinent après, se dressa le billet comprenant ceulx que l'on jugeoit debvoir estre récompensez, auquel l'on avoit nommé monsieur le prince, monsieur de Vergy, moy, monsieur de Chantonay, monsieur de Baulme[4], le sieur don Fernande[5], monsieur de Thoraise, monsieur le président de la court de parlement, ces quatre derniers comme commis aux affaires d'estat du pays; monsieur Granjan, monsieur le président Viglius et vous; et

[1] Pierre Desbarres, qui présida le parlement de Dole pendant plus de vingt ans. Il en avait quatre-vingts à l'époque de sa mort, arrivée le 8 juin 1565. « Il fut homme « de bien, tant que la timidité qu'il avoit « en luy le luy consentoit. » (Voir *Mémoires de Granvelle,* XIX, 41, et dans la présente collection, tome VII, page 324.)

[2] « Moron ayant fait *bruire* qu'il y avoit « cent soixante mille francs dans les caisses « du domaine, a déterminé ce vote *si mes-* « *quin*, lequel sera de peu de contentement « au roi et de réputation au pays : voilà le « profit du babil de certaines gens. » (Lettre du receveur général Marchand au cardinal, écrite à Salins le 18 décembre; *Mémoires de Granvelle,* XV, 287.)

[3] « Stratius, au nom du prince d'Orange, « a offert aux états d'employer, pour le sou- « lagement du pays, corps, biens et propre « vie. Dieu sçait comme aucuns ont déjà fait « valoir ces offres. » (Lettre de Bonnet-Jacquemet, trésorier de Salins, au cardinal; *ibid.* 240.)

[4] Guillaume de Poupet, abbé de Baume-les-Moines. (Voir t. IV, page 250; t. VII, p. 324.)

[5] De Lannois, beau-frère du cardinal.

Digitized by Google

sont icy mys selon l'ordre que l'on les avoit posé au billet. Incontinent que monsieur de Baulme le vit, il s'altéra grandement de deux choses : l'une que l'on y eust mys tant de gens, qu'estoit, comm'il disoit, faict à droit propoz, afin que n'estant la somme que de xx^{m} francs, l'on peust tant moings donner à monsieur le prince d'Oranges, et l'aultre, pour ce qu'à son advis l'on l'avoit mys bien bas, y ayant, comm'il disoit, xxx ans qu'il faisoit de grands services au pays; et usa de quelques propoz fascheux, se resentant que l'on eust mys au billet monsieur de Chantonay, qu'il a baptisé à aulcuns son capital ennemy, et que s'il a faict service en l'ambassade de France, sa majesté l'avoit récompensé. Aussy parla-il de mons^{r} de Vergy, disant qu'il n'y avoit pourquoy luy donner, pour ce qu'il n'estoit gouverneur, mais mons^{r} le prince d'Oranges; mais pour ce que c'estoit entre ceux de l'Église seullement, il ne s'en est faict aultre bruyt, synon que le s^{r} don Fernande, accompaigné seullement de mons^{r} de Provenchière[1], celluy quy fut blessé devant Saint-Quentin, se trouva devers messieurs de l'Église où estoit ledit s^{r} de Baulme, où il déclara que nonobstant que j'eusse tousjours faict au pays les services que chascun sçavoit et que je fusse de la qualité respectable que l'on veoit, que quelquesfoys l'on m'avoit donné aux estatz et quelquesfoys non, et que toutesfoys je n'avoye jamais délaissé de m'employer ny plus ny moings en ce que j'avoye peu pour le bien de pays, et que le mesme feroye-je à l'advenir; que quant à mons^{r} de Chantonay, aussy estoit-il notoire qu'il avoit servy bien et honorablement en la charge de France, et que sa majesté avoit bien monstré combien il tenoit ses services aggréables, l'ayant sy bien honorablement recogneu; ce qu'il dict à droict propoz pour veoir sy mons^{r} de Baulme picqueroit sur ce poinct, pour luy respondre : mais tout le temps qu'il parla, ledit de Baulme tint la teste baissée, et encores un quart d'heure après que ledit s^{r} don Fernande fut party de la compaignye, il demeura sans pouvoir dire ung seul mot, quelque matière que l'on luy proposast; et continuant ledit s^{r} don Fernande son propoz, dict que pour non diminuer la somme

[1] Antoine, l'aîné des deux fils de Jean Brenot, sieur de Provenchère.

Digitized by Google

que, avec toute raison, se debvoit donner bonne à mons^r le prince, n'ayant rien heu aux aultres foys, il requéroyt que l'on myst mons^r de Chantonay et moy hors du billet des récompenses, et aussy luy et mons^r de Thoraise, et que ce que leur eust peu advenir se répartist entre ceulx de la noblesse plus nécessiteux, qu'avoient faict service au pays. Et finalement conclut ledit s^r don Fernande par dire qu'il sçavoit bien qu'il y avoit aulcuns petitz galandz qu'avoient procuré de mettre altération entre mons^r le prince d'Oranges, aulcuns aultres seigneurs et moy, mais qu'à la fin tout cela se rabilleroit et que l'intelligence se retourneroit bonne, au préjudice de ceulx qui faisoient telz maulvais offices. Et comm' il entra en ce propoz, mons^r de Besançon le cuida entrerompre, disant qu'il n'estoit bien entrer là en propoz de partialité; mais il le requist de le laisser achever son propoz, et qu'il n'estoit partial ny diroit chose de partialité, ny se trouveroit aulcune de son coustel. Ledit de Baulme et aultres avoient reboutté fort loing ce que l'on vouloit donner à mons^r le président Viglius et à vous, sans aultre raison ny couleur, synon que tous deux fussiés riches. Aultres faisans leur debvoir remonstrarent la peyne que tous deux vous avez continuellement prins pour le pays, estans ceulx quy maniez les affaires d'icelluy en court, et qu'à vous deulx recourent ceulx de par deçà en tout ce que s'adonne, voyre jusques aux graces des crimes et délictz, et aultres requestes particulières. A Grandjan l'on ne vouloit rien donner ny ainsy ny aultrement, et futon là longuement que, quelques remonstrances que se feissent et diligence qu'il usa soubz main, l'on ne vouloit monter plus haut que de IIII^c francs; et ces difficultez croissoient, pour ce que des XX^m francs, mons^r le prince et mons^r de Vergy, selon le premier pourject, empourtoient XIIII^m francs et ne restoit que VI^m à répartir, et le nombre des demandeurs estoit fort grand. La résolution fut qu'il n'y auroit personne nommée au billet des estatz, synon mons^r le prince pour VIII^m frans et mons^r de Vergy pour VI^m, et que les aultres VI^m se répartiroient par commis choisiz de chascun bailliage, lesquelz n'auroient plus que chascun cinquante francs, pour éviter qu'ils ne tum-

Digitized by Google

bassent en ce que se fit l'aultre foys, que les députez prindrent chascun deux cens frans pour homme, estans XVIII ou XIX. Sur le choyz de ces commis il y a eu de grandes brigues, voyre que, comme l'on me dict, mons^r de Balançon[1], le matin avec la lanternette, alloit devant jour de maison en maison pour gaigner voix pour ses amys; sy ne s'y fit-il à beaucoup près de ce qu'il vouloit, et j'entendz qu'entre ces commis, la résolution a esté prinse que à mons^r le président Viglius, à mons^r le président de la court du parlement et à mons^r Grandjan l'on donne à chascun VIII^c frans, et à vous V^c; qu'est tout ce que l'on a sceu faire, et n'ay entendu qu'ilz ayent donné ung seul denier à mons^r le trésorier de Salins; et vous sçavez toutesfoys s'il ne le mérite. La reste se répartit entre ceulx qu'avoient donné requestes en bien grand nombre, et sont esté les partz bien petites. Mons^r de Dissey[2] demeura malade à Balançon, mais doiz là il escripvit lettres et à mons^r de Besançon et à mons^r de Baulme, avec fort grande instance pour faire continuer les estatz jusques après les Roys, et perdit l'on ung jour entier pour débattre sur ce poinct; mais enfin l'on n'y voulut tenir regard et passa l'on oultre. Les villes vouloient faire remonstrance afin que estrangiers, subjectz d'aultres princes, et non des pays patrimoniaulx de sa majesté, ne fussent entremys aux affayres secretz du pays, ce que l'on disoit pour Morron, non pas pour le mectre par condition, mais par requeste: il fut débattu en la chambre de l'Église et en celle des nobles; et en ladite des nobles y eust diversité d'opinions, trouvans aulcuns bien maulvais que l'on eust employé Morron[3], homme qu'estoit subject du duc de Savoye, avoit pourté les armes contre luy pour France, et que devant la fin

[1] et [2] Gérard de Rye, seigneur de Balançon, vivant encore en 1572. Marc de Rye, seigneur de Dissey, l'un de ses frères, quoique moins âgé, mourut en 1567, le 4 août, au château de Bouclans.

[3] Il avait été renvoyé à Bruxelles par les autres commissaires, ses collègues, à l'effet d'obtenir des pouvoirs plus amples, et notamment la faculté d'ordonner des arrestations, sans avoir besoin de recourir au parlement. Il devait en même temps proposer: 1° la mise à ferme des salines, qui produiraient de cette manière cinquante mille francs de plus chaque année; 2° la vente ou mise en ferme de tous les offices du comté de Bourgogne, dont on

Digitized by Google

de ladite guerre estoit retourné de son coustel, et que l'on ne sçait comm' il estoit party de France; qu'il estoit présentement en bien maulvaise intelligence avec le duc, son prince naturel, et que luy monstrant les secretz de la fortification et munitions, comme l'on l'avoit faict à Dole, où il a mesuré avec fil et plomb la hauteur des murailles, largeur et profondeur des fosselz, la grandeur des portes et aultres choses à la vérité trop curieuses pour personage suspect, s'il n'en avoit charge, et disoient que s'il retournoit une aultre foys sa robbe, comm'il n'y a que fier en telles gens, il pourroit faire desservice à sa majesté. Et dict entre aultres choses ledit s^r don Fernande, que s'il venoit à Gray, à luy et aux aultres commis ensemble monstreroit-il bien les munitions, mais à luy seul non, ores qu'il pourtast lettres du roy, que premier il n'eust adverty sa majesté de la qualité du personaige, pour, après icelle entendue, en faire ce que sa majesté commanderoit; et ce pendant le feroyt suivre par ung ou deux souldartz, afin qu'il ne s'ingérast d'aller sur la muraille ny veoir les fortifications. Aultres disoient que ores que ce fust ung diable, non pas pour veoir les fortifications et secretz du pays, en quoy ilz disoient tous que ledit s^r don Fernande avoit grande raison, mais pour le demaine et augmentation d'icelluy, toutes sortes de gens y peuvent estre employez, et c'estoient de ceulx quy pensoient que l'on proposeroit de, sur l'accreue, faire des hommes d'armes et chevaulx-ligiers. La conclusion fut que l'on n'en feroit point d'aultre remonstrance, et aussy n'a l'on parlé desdits hommes d'armes et chevaulx-ligiers [1].

Il y eust aultres disputes bien grandes quant aux deniers que restoient bons pour le pays entre les mains des députez [2], que aulcuns

tirerait une grande somme; 3° le retrait des domaines engagés, et 4° l'obligation qui serait imposée à tous les sujets, nobles ou non nobles, de produire les titres et établir l'origine de tous leurs biens, « ce « qui reviendroit à grande finance. » (Bave au cardinal, le 10 décembre; *Mémoires de Granvelle*, XV, 231-234.)

[1] « Messieurs des villes » avaient délibéré de rejeter cette proposition « comme « chose insupportable au pays. » (Lettre de Jean Froment, lieutenant d'Aval, au cardinal, du 10 décembre; *ibid.* 238.)

[2] « Dont ils font leur profit particulier. » (Expression d'une lettre de Bonnet-Jacquemet au cardinal, du 10 déc. *ibid.* 240.)

Digitized by Google

vouloient estre mys à rente, aultres en ung coffre et que ceulx quy les ont en vuydassent leurs mains; aultres que ceulx quy les ont en main fussent obligez donner caution, pour, en cas que le pays en eust de besoing et qu'ilz en feussent sommez, de deans ung mois les délivrer. Et à ceste dernière opinion s'est l'on arresté. Ilz eussent à mon adviz mieulx faict pour contenter sa majesté, de oultre les L^m^ frans donner XXX^m^ desdits deniers restans entre les mains des députez pour venir jusques à IIII^XX^ M; mais ceulx quy les ont en mains (quy sont ceulx que vous sçavez) font soubz main ce qu'ilz peuvent afin qu'ilz n'en perdent la veue.

Au reste, les choses s'y sont traictées avec plus de modestie et meilleur ordre qu'en estatz que l'on ait faict de XV ans ençà, combien que mons^r^ de Baulme, voyant que l'on ne luy donnoit rien, tomba en altération sy grande, que, tout tremblant de colère, il se fit mener en son logis, abandonnant la compaignye, et dict qu'il veult mettre en compte tous les voyages qu'il a faict depuis XXX ans ençà, pour les faire payer à sa majesté et au pays; et aulcuns s'en ryent, voyres, sur ma foy, jusques à ses gens propres.

Mons^r^ de Besançon partoit pour Arbois pour y aller recepvoir vendredy prochain la dame et le sire de nopces[1] que mons^r^ de Rye ramène de France; et comme j'entendz, l'on a aussy traicté le mariage de mons^r^ de Chemilly, filz de feu mons^r^ d'Andelot et de madame la mareschale[2], avec une fille de mons^r^ de Balançon de XXII ans, boussue et boiteuse, et une bouche jusques aux aureilles, et bien haulte en ses armes et fort coupperosée par le visage : ainsy la m'a l'on dépeinct et n'en parle que par ouyr dire, car je ne l'ay veue; le jeune homme peult avoir XXV ans, beaul et grand et de bonne sorte. L'on dict que,

[1] S'agirait-il de Laurent II, fils de Jean de Gorrevod, seigneur de Condes et de Salans, qui épousa vers ce temps Péronne de la Baume, sœur de l'archevêque Claude?

[2] Gaspard d'Andelot, baron de Chemilly, Breurey, Fleurey et Charmoille, né du second mariage de Jean d'Andelot, seigneur de Myon, Jonvelle, etc. premier écuyer de Charles-Quint, avec Guillemette d'Igny, veuve de Claude de la Baume de Mont-Saint-Sorlin, maréchal de Bourgogne. Il épousa Antoinette, fille de Gérard de Rye-Balançon.

Digitized by Google

le mariage consommé, l'on le veult envoyer en Italye; je ne sçay sy, après qu'il sera marié, la dame vouldra consentir ce voyage.

D'une chose se plaignoient fort aulcuns de ceulx quy sont esté aux estatz, que les conseilliers de la court du parlement briguoient pour estre députez des villes, tant pour comparoir aux estatz pour icelles, que pour les régalementz et s'entremettre aux affaires desdits estatz; et que pour ce, et pour entendre aux exécutions des sentences et enquestes, et pour se mesler des affaires du puitz à Salins, ilz font beaucoup d'absences, et que pour cela ne se vuident les procès; pour à quoy remédier, l'on demandoit augmentation du nombre. Mais ceulx que l'on y adjoindroit brigueroient semblables occupations, et dient très-bien que se trouvans auxdits estatz, les villes n'oseroient faire plainctes des désordres qu'il y a en la justice du coustel de la court, et que ladite court a bien respondu sur ce qu'il falloit remédier aux bailliages sur les plainctes des pénulthièmes estatz, mais qu'ilz n'ont touché à ce dont l'on se plaignoit de la court. Je m'en remectz à ce qu'en est : mais je vous ay bien voulu donner entier advis des nouvelles que j'ay eu de Dole, que je vous prie communiquer à mons^r le prévost, et d'en faire la part que vous jugerez convenir, sans importuner, à mons^r le président. Et me recommandant, etc.

De Besançon, ce XII^e de décembre 1564.

Digitized by Google

CL.

LE PRÉVOT MORILLON

AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Lettres de Morillon, I, 220.)

Saint-Amand, 12 décembre 1564.

Monseigneur, je n'ay volu délesser de donner advertissement à vostre illustrissime seigneurie du trespas de mons^r de Tournay[1], que fust hier au seoir, environ VIII heures, assez subit..... M. le duc son nepveur[2] l'estoit venu veoir et est venu en temps audit décès.....

Je crains que ledit trespas n'advanchera le faict des aydes, et que venant le despesche de Tongerloo, l'on prendrat nouvelle excuse pour Affleghem, où il convient bien que sa majesté face choix de quelc'un que luy soit affectionné et au publicq, et avec ce homme que saiche et ose parler : car c'est luy qui doibt rompre la glace et donner la première opinion aux estatz.

Dieu pardoint au défunct. Je croy que s'il fust esté suyvi de ceulx de sa profession, que les affaires se fussent aulcune fois mieulx porté.....

J'ay envoié, durant nostre séjour icy, mon homme à Aire, tant pour entendre à mes affaires[3], que ce que l'on dit de l'assamblée des Françoys, que y sont esté en grand nombre; mais, ad ce que l'on m'escript,

[1] Charles de Croy-Porcien. (Voir t. VI, p. 180.) Il eut pour successeur le protonotaire Guibert d'Ognies, son vicaire général et coadjuteur, qui tint le siége pendant dix ans.

[2] Philippe, second duc d'Arschot, et prince de Chimay.

[3] La prévôté d'Aire, dont Morillon était pourvu « est de si petit revenu, » disait-il dans une lettre du 15 juin 1566, « que ce « n'est pour nourrir un homme de bien. » Il en évaluait à quatre cents florins le produit annuel.

Digitized by Google

ilz se retirent. Noz frontières sont estez grandement sur leurs gardes. Le bruict est qu'il y avoit quelque emprinse sur Saint-Omer[1]; mais on la trouvera plus munie que l'on ne pense. Aultres dient que c'estoit pour la garde de Calais, que at receu grand dommaige par les ventz qu'il a faictz dix ou douze jours, plus impétueulx que l'on n'a veu de long temps.

Mons^r Garnier, que est icy, dit qu'il y at esté communication entre m^gr le cardinal de Lorraine et le prince de Condé sur le mariaige de luy avec la royne d'Escosse, et qu'ilz se sont entreuveuz. Mais il ne sçait aulcune certitude. Dieu veuille par sa grâce que là, icy et ailleurs, tout puist demorer en paix, luy suppliant, monseigneur, etc.

CLI.

JEAN DE SILLIERS

AU BARON DE BOLWILLER.

(Mémoires de Granvelle, XVI, 7-8.)

S. l. 15 de décembre 1564.

. . . . . Quant ad ce que dictes estes marry son altèze [de Lorrayne] estre résolue de non poinct envoyer en Espaigne, semblablement la raison est contenue en ma précédente lettre; mais est à considérer que ce n'est point une résolution finale : car peult-estre que si son altèze

[1] « On dit que le prince de Condé a des « intelligences avec les huguenots de Flan- « dres; il a renforcé les garnisons des fron- « tières et a voyagé lui-mesmes en icelles. « On le croit maintenant à Calais. Si Dieu « n'y pourvoit et si le roy n'y mect remède, « les choses sont en brande d'advenir pis « qu'en France. » (Bordey au cardinal, du 16 décembre; *Mémoires de Granvelle*, XV, 275.) Déjà Bonnet-Jacquemet, trésorier de Salins, dans sa lettre du 7 novembre précédent, mandait au prélat « que les hu-

Digitized by Google

avoit congnoissance des moyens que dictes, que le négocié que sçavez ne seroit communicqué, joinct que le roy ne deust sitost venir, icelle pourroit bien changer d'oppinion, c'est à sçavoir d'y envoyer. Bien est vray que la principale difficulté seroit à treuver personnaige qui voulust pour l'amour de son altèze entreprendre ceste charge, et qui eust semblable affection que la vostre à l'endroict du subject, lequel mérite bien estre traicté par personne saige et de qualité; car, oultre qu'estant traicté par telle main, j'en espéreroye bien bonne yssue, je sçay aussy que son altèze ne luy seroit poinct princesse ingratte. Et certes, monsieur, il y a longtemps que si je n'eusse pensé vous déplaire, j'eusse volentier conseillé son altèze qu'icelle vous en eust faicte très-instante requeste: car je sçay que congnoissant la grandeur du subject, lequel est participant de tant d'aultres grans et publicques et particuliers [intérêts], mesmement que le service de sa majesté y est conjoinct, il ne vous en heust sceu revenir qu'honneur et grandeur; vous suppliant néantmoins, monsieur, me vouloir excuser si je me suis de tant advancé à vous déclairer mon oppinion pour estre, à mon advis, la vraye voye d'en tirer une résolution finale, soit que fussions secondé de sa majesté ou non, et selon ce, lors hazarder la fortune; estant bien de vostre oppinion qu'estantes les armes en mains, et le chef bien résolu et avec noz moyens, on en pourroit faire ung tel eschec qu'on en pourroit bien matter l'ennemy: remectant néantmoins le tout à vostre bonne discrétion et prudence.

Il y a ung gentilhomme françoys, natif de Normandye, lequel partit de France pour la religion, plusieurs ans sont, et se retira en Suède, où il s'est maryé haultement, et pervenu à tel degré qu'il est l'ung des premiers conseillers du royaume, cappitaine de la garde du roy, colonnel de toute l'infanterie du royaume et général de toutes les fron-

« guenots veulent recommencer la guerre, « qu'ils se disent les plus forts, et espè- « rent que du coustel de Flandres on fera le « semblable, tenant pour certain que tous « les Pays-Bas sont entachés de leur venin. « Lui-même ne sait que penser; mais Nos- « tradamus, encores que l'on ne doive lui « croire, menace fort de guerre au cous- « tel d'Angleterre et des Pays-Bas. » (*Mé- « moires de Granvelle*, XV, 48-49.)

Digitized by Google

tières contre Dannemarcq [1]. Le susdit personnaige a rescript une lettre à son altèze, dattée du XXVIIe d'octobre derrier et receue par son altèze le jour d'hier, requérant à très-grand instance sadite altèze qu'icelle voulust treuver moyen de lui envoyer quelque personnaige de quelque qualité qu'il fust, bas ou aultre, moyennant qu'il fust seur, et que en luy envoyant, il advertira par icelluy à sadite altèze moyens si grandz et si fondez pour pervenir à son patrimoine, qu'elle n'en sçauroit désirer ny souhaitter de meilleurs : qui est la cause qu'elle m'a commandé vous escripre que, si vostre subject practiqué par delà, duquel avez faict mention ces jours passez, fust encoires près de vous, et vous le jugeissiés capable de faire cest office, elle seroit contente de l'employer pour l'effect susdict, pour veoir et entendre quelz moyens le susdit personnaige pourroit mectre en avant. Vous aurez, s'il vous playct, sur ce poinct la considération digne du subject, veu qu'il le mérite.

Le départ de Soisson a esté remis à une aultre fois, avec bien bonne espérance de quelque alliance entre eulx.

Son altèze a entendu de bon lieu que le conte de Schwarzemburg est sorty de Dannemarcq, et ung Dannois estre en son lieu.

Il y a, comme l'on dict, ung ambassadeur dannois en la court de l'empereur; ainsi l'a entendu madame de Lorrayne.

[1] Serait-ce Pontis de la Gardie ? A la vérité, il était du diocèse de Narbonne, et le roi de Suède avait encore dans les hauts emplois militaires un autre gentilhomme français, le sieur de Varennes, originaire de la Picardie.

Digitized by Google

CLII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE

AU BARON DE BOLWILLER.

(Mémoires de Granvelle, XV, 292-295.)

Besançon, 19 décembre 1564.

Mons^r, mon homme m'a appourté voz lettres du IIII^e de ce mois, et vous mercye très-affectueusement tant la congratulation que vous faictes à mons^r de Chantonay et à moy de la naissance de sa fille, que le soing qu'il vous plaît prendre pour vous faire enquérir du chemin qu'il pourroit tenir pour aller plus sheurement trouver sa majesté impériale, nonobstant les dangez de peste, à quoy il convient qu'il ait d'austant plus de regard, se doibgeant représenter en la présence de la personne de sa majesté, où il ne seroit bien qu'il se trouvast ayant passé par lieux de dangé; et s'il passe par lieux vostres, ce ne sera sans avoir la faveur tant grande que vous luy offrez : et tous les jours vous nous donnez plus de cause de nous asseurer de vostre bonne voulenté en nostre endroit. Mondit frère se tient tout prest pour partir, et semblablement attend ce qu'il vous plaira m'advertir du rapport que vous fera vostre homme que vous avez envoyé devers monsigneur l'archiduc, ne s'osant encores résoldre sur les chemins que vous mettez en avant, pour ce que vous-mesmes ne les tenez pas pour sheurs; et luy empourteroit peu que le chemin fust ung petit plus long, pourveu que l'on allast sheurement, ores quand doiz icy il debvroit prendre le chemin droit vers Inspruch, laissant la Montaigne Noyre de coustel, ou passant par icelle, pourveu qu'il y ait chemin ouvert coustoyant les montaignes par les valées, et que chariotz y puissent aller; et sy vous sçavez quelque chemin par là,

Digitized by Google

je vous prie m'en envoyer description ou de quelque aultre que vous pourrez choisir plus à propoz, regardant plus à la sheurté et commodité du chemin que à prendre le plus court, et que surtout nous puissions sçavoir quelle information vous donnera vostre homme qu'est allé devers monsigneur l'archiduc Ferdinande, de la disposition en laquelle il aura trouvé l'Allemaigne.

Je ne sçay si vous vous serez résolu d'aller où vous aviés délibéré, et pense plustost que non, puisque vous aviés nouvelles que l'on y avoit apperceu de nouveaul dangé.....

A Dole l'on a tenu les estatz, nonobstant l'abscence de mons^r de Rye, au jour que madame de Parme, gouvernante, avoit choisy, combien que pour le faire différer, afin que ledit sieur de Rye eust temps pour y assister, et que Morron fust de retour, l'on a mené de grandes practiques. L'accord a esté de cinquante mille frans, et ont faict les estatz à mons^r le prince d'Oranges ung présent de huit mille frans, en quoy les mieus ont aydé largement. D'hommes d'armes, de chevaulx-ligiers ny d'aultres choses, il ne s'en est faict mention quelconque, combien que ceulx que vous sçavez, pour gaigner crédit et vogue, en eussent donné grand espoir. Je rencontray près de Gy mons^r de Dissey quy s'y faisoit pourter en lictière, mais ce ne fut sy près que pour pouvoir parler; bien me pouvoit-il veoir et mon train, comme je le viz et le sien, qu'estoit d'une lictière accompaignée de six chevaulx.....

Sy Pieter Oss fust venu vers vous, je tiens que vous eussiés tiré de luy plus que vous ne sçavez par les advertissementz que l'on vous escript; car, comme qu'il soit, tout ne se peult escrire, et en devises et débattant les choses, l'on vient à cognoissance de mille particularitez que ne se mettent jamais en lettres. Et de la cause pourquoy il ne vient, je m'en remectz à ce qu'en est.

Je vous mercye de la communication que vous m'avez faict de ce que vous a escript mons^r de Sellières, lequel j'apperçoys vad tousjours par ung chemin, peult-estre pour non vouloir eslongner son altèze, laquelle à la vérité, l'ayant receu pour principal conseillier, ha à faire

Digitized by Google

de luy; et quoyqu'il die que l'affaire de Madame est publicque, comme à la vérité il l'est, et qu'il s'esbehit pourquoy c'est que ministres font difficulté de rompre la glace, j'en ay dict, en ce que me touche, cause suffisante et à ce je m'arreste; ny quelque persuasion que l'on me sceust faire me convient aulcunement de changer en cecy d'opinion : car je sçay bien que ce seroit m'affoler sans faire service que de me perdre en servant, j'en feroye plus de difficulté; et résoluement, en ce poinct, ny n'en escriray ny n'en parleray, synon comme j'ay dict, sy sur proposé que s'en pourroit faire de la part de Madame ou aultre, l'on me demande mon advis; et sy j'ay dict qu'il est apparant que sa majesté consultera en Flandres, je le diz encores, pour ce que je crains qu'il sera ainsy, et encores que je doubte que, se proposant maintenant l'affaire audit Flandres, l'on y aura les contrariétez que doiz la première foys je diz. Bien est vray que sy sa majesté vouloit, elle pourroit, sans rien consulter en Flandres, ayder soubz main de quelque bonne somme d'argent; mais ny cela ne puis-je proposer, car je me doubte assez que Erasso, par les mains duquel il fault passer, ne me tiendroit pas grand secret, et que tost il se sçauroit en Flandres par ceulx auxquelx il correspond; et je tomberoye au mesme dangé. De dire que celluy quy iroit de par son altèze n'auroit accès, je croy qu'en ce l'on se feurcompte, et que sa majesté pourte sy bonne affection à son altèze, comme mesme je le cognois par ce que dernièrement elle m'en escripvit, que, ou je me feurcompte grandement, ou quiconque elle y envoye, y sera voulentiers veu et ouy, et tant plus s'adressant au signeur prince d'Eboli, serviteur tant obligé à son altèze, et lequel, sur ma foy, j'ay tousjours cogneu en toutes actions très-affectionné à icelle. Et il est ainsy comme escript mons^r^ de Sellières, que les affaires sont de telle importance et qualité, qu'il est requis qu'en iceulx l'on soit ouy bien particulièrement, non seullement en la première proposition mais aux répliques, par où il est assez aisé à cognoistre, qu'estant négoce où les répliques sont tant nécessaires, il ne se peult traicter aulcunement par lettres, et tant plus que, comme l'on voyt, l'on demeure quatre, cinq et six mois devant

Digitized by Google

qu'avoir responce; et avant que l'on ayt répliqué sur icelle et heu résolution, le temps se passe et se perdent les occasions. Et il est cler, comme je l'ay souvent dict, que sy nous avions ce bien que sa majesté vinst tost, le tout se traicteroit trop mieulx en présence et mesme avec l'assistence de son altèze mesme; mais de ceste venue je ne vous sçauroye dire davantage de ce que je vous en ay cy-devant escript, et crains bien le mesme que vous escripvez par voz lettres: mais enfin il en fault attendre ce qu'en succédera, et me contenteroye bien d'estre asseuré que sa majesté viendroit vers la fin de l'esté prochain.

Son altèze m'a icy envoyé ung conseillier[1] pour me communiquer sur les tortz que l'on faict à icelle en l'estat de Milan; et combien qu'en ce du mensual et du chasteaul, à ce que sa majesté en escripvoit dernièrement, j'aye peu d'espoir que l'on obtienne, sy est-ce qu'en aultre chose sa majesté ne pourroit délaisser de donner remède, s'en faisant les remonstrances comme il convient et ayant personage sur la place quy peust réplicquer, comme je l'ay dict audit consellier; et que sur l'advertissement que vous m'aviés donné qu'elle n'estoit payée à Naples, et qu'elle désiroit estre assignée sur le nouveaul donatif, j'avoye jà faict note pour en escrire à sa majesté, à quoy il n'y aura faulte; mais qu'enfin, pour tous ses affaires, sy elle y veult avoir quelque résolution, puisque lettres ne réplicquent, je tiens qu'il seroit de besoing d'y envoyer, et que celluy quy y ira dépende d'elle, et de plus grande authorité sera-il vers elle, et ayant plus de cognoissance de ses affaires, tant sera-il mieulx: car d'y envoyer ceulx quy sont serviteurs de sa majesté, ilz n'oseroient pas faire les réplicques ny contendre sy vivement, quand les ministres leur diroient que ce qu'ilz respondroient ne seroit ce qui convient au service de sa majesté. Sy je y estoye, je vous asseure bien que je ne fauldroye d'en dire franchement et résoluement mon opinion; mais les lettres, comme vous sçavez, sont subjectes, en absence, à mille gloses et calomnies. Sy est-ce que, comme je l'ay dict audit conseillier, soit qu'elle envoye ou non, je ne faul-

[1] Petro-Paulo Mellegario, ancien podestat de Tortone. (Voir les Mémoires de Granvelle, XV, 226 et 273.)

Digitized by Google

dray d'escrire des pointz qu'elle m'a faict mettre en avant, tant que pourra pourter ma mémoire; mais les lettres, comme je le luy ay dict, sont mortes et ne réplicquent, et quand elles ont parlé une foys, ordinairement l'on ne les voyt plus, et se peignent souvent les résolutions quand l'on a jà oblyé le contenu des lettres. Bien ay-je dict que, escripvant de tous les autres pointz, de ce de Dannemarche je ne feray mention ny ouverture quelconque.

Je vous mercye cordialement les nouvelles qu'il vous a pleu me communiquer; et combien qu'il en y a que sont vielles, sy est-il fort bien et sy sert de les sçavoir. Ce poinct de l'investiture de Metz que les François vouloient demander ne me semble pas de bon goust, et pis seroit s'ilz l'obtenoient; et j'attendray les escriptz que vous me debvez envoyer.

Dieu ne veulle qu'il y ait du discord jamais entre les frères de sa majesté [impériale]. J'espère mieulx et suis très-joyeux que monsigneur l'archiduc Ferdinande vous ayt sy favorablement escript, et le pouvez asseurer que, non seullement en ce du mariage de monsigneur l'archiduc Charles, mais en toutes aultres choses que je pourray, je luy feray et à ceulx de la maison d'Austrice très-humble et très-affectionné service; et espère que je le sçauray mieulx faire que aulcuns aultres qui cryent plus hault. Et Dieu me soit en ayde, comme en tout ce que j'ay peu, je n'ay jamais rien délaissé, et comme j'ay tousjours en tous temps procuré l'union des deux maisons venans de la mesme source.

D'Angleterre je n'ay rien, synon que l'on est tousjours après l'accord, et que la royne sollicite celle d'Escosse pour luy faire faire, quant à son mariage, quelque maulvais marché. J'espère mieulx; mais il est plus que temps que, comme je vous ay escript par le docteur Bichin[1],

[1] Servois Bichin, d'une famille originaire du village de Luze, dans la seigneurie d'Héricourt, s'était attaché à l'ambassadeur Chantonnay, qu'il suivit à Vienne. A la mort de son patron, il s'établit à Baume-les-Dames pour y exercer la médecine, et y vivait encore en 1574. Des lettres de noblesse avaient été accordées à lui ou à son père par Ferdinand, roi des Romains, en 1542.

Digitized by Google

l'on regarde de faire les poursuytes, pour non estre excluz par l'importunité de l'aultre.

Il y a bien longtemps que le roynostre maistre a rappellé son ambassadeur de Rome[1], et pensoye que l'eussiés entendu; le fondement c'est le ressentement que l'on a heu sur ce qu'est passé quant à la précédence, que me semble, à vous dire la vérité, ung bien maigre fondement, et ainsy l'ay-je escript en Espaigne. Et sy l'on m'eust creu en cinq ans que je crie sur ce poinct, l'on n'en seroit en ces termes; et je faiz ce que je puis par tous moyens possibles pour adoulcir les choses.....

J'ay lettres fresches de la court de l'empereur; le bassa de Temeswar ayde ouvertement au Transilvan, et jà s'en faschent ceulx du pays, pour les cruaultez qu'ilz ont usé en quelque place où l'on leur a permys de donner l'assault seulz. L'empereur assemble gens de cheval et de pied, lesquelz venans en bas, les Hongrois dient espérer de pouvoir faire quelque bonne chose.

L'on tient à la court de l'empereur que Suendi obtiendra d'estre capitaine général, et je tiens que l'on le trouvera ung chier serviteur; souvenez-vous en. Il y avoit une ambassade de Poloigne, estant venu le mareschal Stanislaus Volki, que l'on tient proposera, du coustel de son maistre, quelque tresve en faveur du Transilvan, qui commance craindre.

De la diète l'on n'en parloit point, tant à cause de la peste et parce que l'on pense que les électeurs n'y viendroient, que pour ce que sy sa majesté eslongne, les Hongrois perdroient cueur.

Cromback estoit quoy[2]: Mayence, le Palatin et Juilliers faisoient instance pour quelque amyable appoinctement avec luy; aultres princes n'estoient de cest advis.

Le roy de Dannemarche avoit envoyé en court pour procurer que l'on défendist aux Suédois de tirer gens, vivres et aultres munitions d'Allemaigne; et comme feu l'empereur ne s'est meslé de ce différent, synon pour procurer l'accord, l'on ne sçait sy l'empereur moderne se

[1] Louis de Requesens, grand-commandeur de Castille. — [2] (Coi?)

Digitized by Google

vouldra plus déclarer. Mais, à ce que l'on entend, les affaires dudit de Dannemarche vont fort mal, et ont contrainct les subjectz le roy d'oster la charge de capitaine général au conte de Swartzembourg, au lieu duquel l'on a choisy Otho Cromy[1]; et a faulte le roy de Dannemarche, comme l'on escript, de gens, de vivres et d'argent, comme je l'ay dict au conseillier de madame la duchesse de Lorraine qu'a icy esté. Je ne sçay sy pour estre Italien, et non instruict des choses d'Allemaigne, il en fera sy particulier rapport, et, etc. Besançon, ce XIX de décembre 1564.

Entre les advertissementz il y en a ung, je diz de ceulx que vous m'avez envoyé, que dict que ceulx des Pays-Bas ont accordé au roy trois millions de florins. Ce que passe est que les aydes demandées par sa majesté propre, avant qu'elle partist de par delà, sont piéçà accordées par tous les aultres estatz, avec condition que le payement s'en feroit quand tous les estatz particuliers auroient accordé; et pour n'avoir jusques à ores accordé ceulx de Brabant, l'on n'en a peu rien exiger, dont est procédé que les intérestz ont consumé l'ayde que debvoit servir pour payer aux marchans qu'ont avancé les deniers au mois de janvier dernier. Cest accord estoit mené sy avant à l'endroit de ceulx de Brabant, que Madame entretint le partement de Vandenesse, ayde de chambre, trois sepmaines pour donner par luy à sa majesté l'advertissement de l'accord desditz de Brabant, qu'ilz n'ont résolu plus tost que au XXII d'octobre dernier. Mais le mal est que l'accord est faict et l'a accepté Madame; mais encore y a-il des conditions à vuider, sans la résolution desquelles, que ne se peuvent effectuer sy tost, ceulx de Brabant différent jusques aujourd'huy de soubsigner l'acte, et crains que, au mieulx venir, ilz ne le signeront de quatre mois, qu'est ce dont ilz font sy grand cas par dire qu'ilz font merveilles; et pleust à Dieu qu'ilz le fissent et les miracles qu'ilz disoient, mais je crains que nous sumes bien loing de là. Tout se feroit fort bien, si

[1] Le successeur du comte de Schwartzembourg fut Daniel Rantzau. Le nom, mal indiqué dans le texte, est peut-être celui d'Othon Rud, l'un des amiraux de la flotte danoise.

Digitized by Google

le maistre estoit là : car ilz sont fort bons subjectz; et cecy vous ay-je voulu escrire pour vostre information.

CLIII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE

A LA DUCHESSE DE PARME.

(Mémoires de Granvelle, XV, 309-311.)

Besançon, 23 décembre 1564.

Madame, il n'a pas esté fort difficile de comprendre, doiz le commancement, la cause principale pour laquelle, soubs couleur de méliorer le demaine de sa majesté, l'on a envoyé les commis par deçà, et mesme en la saison pour ce industrieusement choisie, et par les termes avec lesquelx l'on y a procédé pendant que Morron y a esté présent, avec le recours qu'ilz ont heu devers le sieur de Dissey et aultres fauteurs de Renard, et quy se sont monstrez peu affectionnez en mon endroit, oblyans l'obligation qu'ilz m'ont, et se fondans plus sur quelque desseing qu'ilz peuvent avoir meslé de leur intérest, guydé par le conseil dudict Renard, et en parlans sy ouvertement, qu'ilz donnoient trop cleirement à entendre à quoy l'on tendoit. Ce nonobstant, j'ay le tout passé sans en faire jusques à ores semblant, et n'ay pas voulu, puisqu'ilz venoient avec ung tiltre sy favorable comme celluy du profit de sa majesté, délaisser de procurer, par tous les moyens que j'ay peu, que mons^r de Vergy et aultres leur fissent donner toute faveur et ayde requise, obviant, à mon possible, à tout empeschement que l'on leur eust peu donner. Et bien se monstre en ce la passion, que, s'estans enquis, sans qu'il leur soit esté contredict, de beaucoup de choses impertinentes et hors de la charge

Digitized by Google

qu'ilz ont, mesme par leur commission, combien qu'ilz dient qu'ilz se doibvent enquérir de tout ce que peult servir au profit de sa majesté, et comme l'on a versé aux charges que l'on a heu d'icelle par deçà, ilz n'ont jusques à ores faict démonstration quelconque de s'enquérir, ny comme je tiens feront, pour ce que leurs directeurs ne le vouldroient, et mesme sy vostre altèze ne le leur commande, des extorsions, concussions, rainsonnementz et violences faictes et usées par aulcuns de ceulx quy myrent la main au commancement de la fortification de Gray, où il y a de l'estoffe assez pour faire cognoistre à sa majesté comme elle y a esté servie, et le pays et subjectz foulez et intéressez, et pour condemner aulcuns, au profit d'icelle, en bonnes et grosses sommes, qu'estoit un article que ne se pouvoit ny debvoit oblyer, si l'on eust cherché syncèrement ce que pourtoit le prétexte de ceste charge, qu'estoit le profit de sa majesté et bien du pays. Je délaisse les forces et termes disconvenables usez contre justice dont, ny de tout ce que dessus, je ne suis délibéré de faire pour maintenant mention quelconque, ny des termes exorbitans dont l'on a usé, les réservant à aultre saison, pour en temps et lieu convenables en faire la déclaration qu'il convient. Et me suffit de, pour maintenant, seullement dire à vostre altèze comme je sçay aulcuns propoz que souvent se tiennent en sa présence (estant icelle la personne à laquelle je recognois tant obligation, et celle à quy plus je désire justifier mes actions), que je la supplie très-humblement que, comme j'espère de sa vertu, intégrité et bonté, il luy plaise tenir regard à non se laisser mescompter par sinistres rapportz, pour prendre de moy ou des miens aultre opinion que celle qu'elle m'a démonstré en avoir par le passé, et je croy que méritoirement, s'il luy plaist se souvenir de comme soubz elle j'ay versé aux affaires, qu'elle me face ce bien que je ne soye condamné en son opinion sans estre ouy, puisque, en usant aultrement, elle voyt qu'elle me feroit tort comme aussy, à mon advis, feroit-elle à soy-mesme et à sa bonté et intégrité; et me faisant entendre ce que l'on luy a peu mettre en avant contre moy, soit ledit Morron, quy faict grand apparat des fardeaulx de papiers qu'il traîne après soy,

Digitized by Google

allant çà et là par Bruxelles, ou aultres, sy je ne sçay rendre compte de moy à la confusion de quiconque me vouldroit calumnier, sans respect du degré que je tiens, plus grand que je ne mérite, je me submectray tousjours voulentiers du tout au jugement de vostre altèze.

Et quant au principal, qu'est l'espoir que ledit Morron donne de faire de son invention sy grand profit à sa majesté, je n'en veulx rien dire, pour ce que le mesme besongné, quand il sera mieulx entendu qu'il ne l'entend luy-mesme, fera clérement cognoistre combien il s'est avancé de promettre ligièrement; et ce qu'il a publié par deçà des grandes sommes de deniers que, par les papiers qu'il a examiné en la chambre des comptes, il disoit trouver bons par deçà pour sa majesté jusques à deux cens mil frans, dont l'on verra après ce que réalement en est, aura bien peult-estre donné quelque empeschement à ce que l'ayde accordée à sa majesté n'a esté sy grande qu'elle fust esté; et mesme ay-je entendu que aulcuns, se fondans sur ce qu'en disoit ledit Morron, estoient d'advis que pour ce coup l'on ne donnast rien, attendu la maulvaise année, et qu'estans sommes sy notables entre mains, il ne sembloit que la saison pourtast que l'on deubst pour ce coup rien donner; et sy m'a toutesfoys despleu que l'accord ne soit esté pour le moings de quatre-vingtz mil francs, accordant à sa majesté, oultre les cinquante mil qu'ilz donnent, trente mil prins sur ce que les députez qu'ont manié les deniers depuis quelques années pour les trois bailliages d'Amont, d'Aval et de Dole, ont encores entre leurs mains. Il a faict grand bruyt du réachat que se doibt faire des gaigières, donnant à entendre que ce fust contre moy et mes frères; mais sy ce point est bien exécuté, mons^r^ le prince d'Oranges, le conte de Pontdevaulx et aultres, quy ne s'en doubtent, y auront plus de part; et monstrent bien qu'ilz sont mal informez ceulx quy inventent telles choses pour me penser nuyre, n'ayant heu feu M. de Granvelle, ny mes frères gaigière quelconque de sa majesté, fors que deux, l'une Scey, que ne vault deux cens frans de rente, et l'aultre Aspremont, que n'en vault six cens, lesquelles l'on n'a pas heu de sa majesté, mais des tiers possesseurs, les ayant feu M. de Granvelle acquis à la très-

Digitized by Google

grande instance et poursuyte desdits possesseurs, et les ayant acheté bien et chièrement.

De la saaulnerye, les officiers en respondront et aussy de la gruerye; et sy quelque particulier y a faict faulte, qu'il la boive, je n'en suis informé ny les défendray, ne voullant avoir participation avec ceulx quy vouldroient oblyer leur debvoir.

Quant aux assistans de la court de parlement, ladite court mesme faict la nomination; et est bien vray que je me suis trouvé quasy en toutes les consultes où l'on a choisy l'ung des trois nommez par ladite court, quelquesfoys à la recommendation d'aulcuns seigneurs que je diray bien en son temps, aultresfoys sur recommendation particulière de tout le collége de ladite court. Mais de donner à entendre qu'ilz jugent ce que je veulx, comme aulcuns calidieusement le vouldroient dire, le démené du procès du traistre Quiclet, cousin de Renard, pour lequel il faillut finablement envoyer conseilliers de Flandres, et les affaires que feu mons^r de Rye, mons^r de Dissey et les leurs y ont heu à démesler, monstrent bien évidemment quy c'est quy prétend leur commander et quy les ha à sa dévotion; ny se trouvera jamais que, directement ny indirectement, j'aye recommandé à ladite court, ny à conseillier quelconque d'icelle, causes ny affaires quelconques, synon pour abréviation de justice, et recommandant le droit et la justice des parties également. Et les lettres que je puis avoir escript en feront foy, contraignant ceulx quy les ont de les exhiber, à quoy j'ay fort voulentiers consentu, consentz et consentiray à tousjours. Et quant aux affaires du demaine, les fiscaulx pourront tesmoigner combien de foys et feu M. de Granvelle et moy avons sollicité ce que pouvoit convenir pour méliorer ledit demaine, duquel toutes foys ny l'un ny l'aultre nous n'avons heu maniance, mais la chambre des comptes à Lille qu'en a heu l'administration, et à laquelle s'en donnoit le compte[1], jusques à ce que la chambre des comptes à

[1] La première chambre des comptes établie à Dole pour le comté de Bourgogne, dut son institution au duc Eudes, par ses lettres du 9 février 1332. Philippe le Hardi la transféra à Dijon en 1386; l'empereur Maximilien et son fils l'archiduc Philippe,

Digitized by Google

Dole y a esté instituée[1]; et s'il y a eu faulte, le maistre des comptes Clémentz et l'auditeur Vincart, quy sont des commissaires, se preignent par le nez les premiers puisqu'ilz sont de ladite chambre à Lille, et que ladite chambre en responde et la nouvelle, doiz qu'elle est introduicte, que pourront dire toutes deux quelle prétention nous avons heu au demaine.

Retournant à mon premier poinct, je supplie très-humblement vostredite altèze, sy elle ha scrupule quelconque pour chose que l'on luy en puisse avoir dict, qu'il luy plaise non me faire ce tort que d'en prendre opinion maulvaise, jusques à ce qu'elle m'ayt premier faict entendre ce que luy pourroit donner scrupule, et que j'aye ce bien d'estre ouy pour luy déclarer la vérité et descouvrir les passions; et j'entendz bien que ladite vérité peult, pour ce temps qui court, estre ung peu obscurcie, mais j'espère bien que, sy Dieu me donne vie, elle viendra en lumière.

Après s'être justifié d'une plainte portée contre lui et ses religieux de Luxeuil par un sujet de cette abbaye (*Mémoires de Granvelle*, XV, 311), le cardinal termine sa lettre en ces termes :

Et me tesmoignera tout ce conté de Bourgongne, voyre jusques aux malveillans, le debvoir que j'ay rendu, doiz que je y suis, pour procurer de mettre en bonne reigle mes religieux, tant audit Luxeu que à Montbenoît, et non sans grande peyne, comme l'a veu en personne mons[r] l'évesque d'Arras; et je sçay combien il me couste du mien, estimant plus mon debvoir que nul intérest; et si l'on a voulu cecy desguiser à aultrement à vostre altèze, je la suplie très-humblement qu'elle me charge, avec tant d'aultres que je luy doibz, de ceste obligation, que de le me faire entendre pour luy donner sur le tout la justification qu'il convient, et que calumnies semées industrieusement soubz main, et ceulx quy en usent, ayent vers icelle l'opinion

[1] Ce rétablissement par le roi Philippe II ne remonte qu'au mois d'août 1562.

la rétablirent à Dole en 1494, puis la supprimèrent six ans après (1500) pour la réunir à celle de Lille.

Digitized by Google

qu'ilz méritent; espérant qu'elle ne me reffusera ceste grace et juste demande. Et, etc..... De Besançon, ce XXIIIe de décembre 1564.

CLIV.

LE CARDINAL DE GRANVELLE

AU PRÉSIDENT VIGLIUS.

(Mémoires de Granvelle, XV, 333-334.)

Besançon, 26 décembre 1564.

Monsieur..... Ce que tousjours je vous exhorte de continuer aux affaires, est pour l'obligacion que j'ay au service de Dieu et du maistre et bien du pays et à vous-mesmes, et considérant et prévoyant les termes esquelz vous vous trouveriés, si maintenant vous abandonniés vostre charge. Car, comme vous dictes, vous n'avez ung Bourgongne à la quehue pour eslongner[1], et l'on se serviroit, comme qu'il fût, de vous en choses odieuses et aux aultres non, et treuveriés le monde en vostre endroict fort changé en peu de temps, quoy que vous travaillez ce que vous pouvez pour contenter tout le monde. J'en ay vehu en plusieurs tant d'expérience que je vous en puis dire ce que je diz, et je sçay le regret que lors vous auriés, vous véant peu respecté de ceulx pour lesquelz vous avez faict beaucoup, et combien il vous fascheroit d'en ouyr ce que tous les jours l'on vous en diroit; et auriés peult-estre plus à faire avec vostre chapitre[2] que vous ne pensez.

Je vois fort bien dois icy comme tout vad, et que si le maistre ne vient, tout vad mal; ce que je prétendoye que luy escripvissiés estoit et pour vostre descharge, et afin que, voyant les désordres par

[1] Voir ci-dessus, p. 531. — [2] Celui de Saint-Bavon, à Gand.

Digitized by Google

tesmoignaige de plusieurs, il fust plus incité à venir, congnoissant le besoing, et non le despérant du remeyde s'i vient. Et ne pouvant faire aultre chose, selon vostre oppinion, les copies que vous adjoustez aux despesches serviront de quelque chose, si l'on luy en fait bon rapport; et je luy escrips qu'il y aye du regard.

Je désire fort entendre ce que se sera résolu, le x^e^ de ce moys, quant à l'envoy en Espaigne d'ung personaige pour aller faire la proteste pour avoir provision, que pourroit servir pour faire venir le maistre; et je pense que peult-estre ce sera comme les aultres envoys, à aultre fin que celle que se prendra pour la couleur publicque : j'espère que j'en sçauray, par un boult ou aultre, quelque chose. C'est chose estrange sy Madame ne voit à quoy l'on tend, et ce que se seroit d'elle et de sa charge, si l'on venoit à ce que l'on prétend, d'avoir argent pour s'armer : qu'est ce à quoy il semble que l'on prétend, et qu'il y aye ung capitaine général, à quoy l'on fust jà venu quant les François s'armarent les ungs contre les aultres, sy je ne l'eusse, avec grande cause et raison, empesché, nonobstant les protestes que, par le conseillier Assonleville, me faisoit faire M. d'Aiguemont. S'il se fust fait, que seroit-ce de nous et d'elle mesmes? Qui aura les armes en main sera le vray gouverneur, et elle l'agente pour tirer l'argent pour la soulde, et servante, s'il se peult dire, de qui commandera aux gens de guerre. Et combien pense l'on tirer d'Espaigne pour venir à souldoyer gens[1]?..... Et n'auroit tout gaigné pourtant celluy qui seroit général : car l'on disputeroit sur l'obéissance, et auroit à faire au répartement des charges, et de la jalousie largement; mais Madame y perdroit tout, et suis avec vous que nous avons encoires plus à craindre, pour ce que je puis appercevoir jusques à icy, de ceulx de la maison que de ceulx de dehors.

Si cecy va avant, je suis certain que mons^r^ d'Aiguemont sera préféré en la charge; et que dira le prince d'Oranges et aultres des confédérez et non confédérez, qui disputent quelquefois « quis videatur « major, » et qui renouvellent les contentions de l'ancienneté des mai-

[1] La suite de cette phrase est inintelligible.

Digitized by Google

sons, « et quibus gradibus creverint. Tunc illæ turbæ fient; » et là tumbera la lighe par terre. La religion est ce qui principalement me mect en peine, et la licence prinse par l'impunité et faulte de justice; et n'y vois pour moy aultre remeyde, synon en ladite division, qui se sçaura bien servir des petiz différendz selon les humeurs, procurer de faire bon magistrat aux villes, et affectionnez au prince, pour avoir du coustel du roy et de Madame les estatz de la noblesse moyenne des villes et pays, et joindre avec soy, le plus que faire se pourra, les consaulx et la justice; et voys qu'il s'apreste à Madame du lin à filer. Dieu doint qu'elle s'en saiche bien démesler!

Ce de Gheldres tend à ce que vous escripvez : mais s'est du moings; cela ne se sentira et prandra aultre chemin par les aultres mutacions que je voys apparentes jusques icy. Viennent les murmures des offices et bénéfices, de comme l'on en pourvoit, des lotheries, de ce que l'on doibt aux gens de guerre, des licences extraordinaires et dépesches que se font hors la chancelerie et appart, et se dit par qui : ce sont commancemens par lesquelz Madame pouroit considérer que les choses ne pourront longuement durer ainsi; les seigneurs mesmes se lassent, ne voyans comme s'en desmêler, et vouldroient guerre pour ne pouvoir plus fournir aux fraiz du leur : ce sont les confusions que souvent admènent l'ordre, mais non tousjours sans danger. Si le maistre venoit, je suis en oppinion que *sola præsentia* remédieroit à beaucoup; commenceant de mectre ordre à la justice, visitant les pays et donnant, où l'on pourroit, quelque satisfaction, sans entrer d'arrivée en demande d'aydes, et se comportant à l'endroit d'ung chacun respectivement comme je diroye bien, il n'y auroit nully qui ne contendît à mieulx faire que son compaignon pour gaigner faveur, et yroit la lighe par terre, et prandroient aiséement umbre l'ung de l'aultre (que causeroit plus grande contencion), pour mieulx servir, selon que je cognois les humeurs, et verriés la moyenne noblesse en son vray debvoir. Ce pendant, et pour actendre, se fault contenir en ce que dessus j'ay dit, et là se joindre. Mon retour ne serviroit maintenant de rien que pour donner cause à confirmation nouvelle de lighe, et

Digitized by Google

y seroye en dangé sans servyr, par où je ne faiz mon compte de penser partir de par deçà de sept moys, que lors y sera aysé de faire jugement et discours de ce que, en tous coustelz du monde, se pourra actendre de la reste de l'esté et encoires de l'hyver suyvant, jusques à l'aultre printemps. Selon ce, fais-je mon compte, si Dieu me donne vie, de me résoldre lors de ce que j'auray à faire, si d'icy là il ne survient chose que me force d'anticiper ma délibération.

Mon frère, mons[r] de Chantonay, est encoires icy qui n'actend que nouvelles de Polveiller et d'aultres du chemin qu'il pourra tenir, moings infecté de la peste; en quoy il y a plus de difficulté que l'on ne pense, et tant que je le voys quelquefois en délibéracion de prendre le chemin d'Ytalie vers Trente, et dois là à Braunecke[1] et Villach; je ne fauldray de vous advertir de ce qu'il résouldra.

Ce que l'on sème par de là de Montgomery sort de quelque maulvais estomach, pour, donnant à entendre que les huguenotz de France y ont grande part, mectre en crainte les bons et encouraiger les maulvais, comme vous escripvez.

La résolution du concile tarde par trop; mais je me doubte que s'est sur fondement de non trouver sa maj[té] bonne la difficulté que l'on ha là mis par de là à publier le mandement qu'il avoit envoyé tout scellé, et ne luy plaira la façon que l'on a tenu pour faire changer au conseil la première oppinion, dont je tiens sa maj[té] informée; et peult-estre est la dilacion pour le mieulx, afin que la résolution ne soit colériсque, comme de ce il auroit à la vérité bien cause.

Ce d'Angleterre me semble, pour vous dire cler comme je l'entendz, fort mal, par ce que j'ay vehu par l'escript que l'on ha là résolu, dont vous m'avez envoyé coppie; et de raison se pourra plaindre sa maj[té] d'y avoir esté mal servye, et que nous y aurons perdu ung grand advantaige. Mais j'entends bien que vous n'y pouvez faire aultre que de suyvre la pluralité des oppinions, que ne me semble, ny cela, meilleur.

De Moron, il est là se préparant pour aller en Espaigne, s'il n'est

[1] (Brannek.)

Digitized by Google

jà party. Jusques à oyres, je n'ay voulu escripre à son altèze de son besongné et des aultres commis, lesquelz aussi je n'ay voulu empescher, mais procuré que l'on leur donna toute assistence, et me suis tenu en ces termes, afin qu'il ne sembla que je voulusse porter ceulx qui pourroient avoir failli, ou y craindre pour moy-mesmes. Mais, pour ce que Moron parle, et que oyres que l'on ne passe plus avant l'on poroit retenir maulvaise impression, j'en ay voulu mainctenant escripre ung mot à son altèze, comme, je croys, vous verrez.....

Jà j'ay escript combien il serviroit que mons[r] d'Aiguemont escripvît pour mons[r] Hopperus, il n'emporte de quelle sorte, pourvehu qu'il tesmoigne, de quelque manière que ce soit, qu'il est agréable. J'ay fait accompliement l'office comme il vous convient et à luy, de mon coustel. Renard est en Espaigne[1], comme vous avez entendu, détenu au lict des gouttes. Mons[r] de Hierges vous aura appourté ou appourtera les premières nouvelles de comme il luy vad; il seroit bien envoyer l'escript de mons[r] Hessel par bon moyen, si vous le pouvez trouver. Quoy que die l'ambassadeur de Portugal, je croys qu'il sera bien Pantecouste avant que le prince de Parme se marie à Bruxelles.

Stratius fait tort à ceux de Dole, imputant ce qu'est passé en son endroit au service où il s'est mis de mons[r] le prince. Je vous en ay faict advertyr à la vérité; il s'est du tout retiré à Salins et a vendu à Dole ses libvres, dont plusieurs sont esbays, car il en avoit de bons, et il est nécessiteux; peult-estre veult-il devenir de courte robe, voyant comme l'on n'ayme les longues, quoyqu'elles soient si bonnes en ceste saison. Ce què l'on n'a parlé des hommes d'armes et chevaulx-ligiers, est pour ce que ny mons[r] de Dicey ny son filz ne se sont trouvez aux estatz; maintenant ils entretiennent la pouvre noblesse par dire que Moron porte tous moyens pour les mectre sus, sans foule du pays.....

Nous ne sumes pas mal, puisque Masius et Molineus proposent les affaires de la religion. Je désire fort entendre ce qu'aura fait l'ambas-

[1] Il était arrivé à Madrid le 23 novembre précédent.

Digitized by Google

sade de Louvain contre ledit Molineus; Martiny sera hors de grace, puisqu'il ha tant parlé : si l'on le fâche, il dira (quoyque après il luy puisse couster) peult-estre choses que feront penser.....

L'on verra comme se contentera mons^r le prince de la nomination de Tongreloo faicte contre son désir. Que Armenteros s'en desmelle si veult! ce ne sera pas le cardinal, pour ce qu'il est estranger, mais Armenteros, qui est du peys ou nourry en icelluy et y a à perdre. Cecy, croyez-moy, ne peult durer nullement, et s'en verra Madame en peine et aultres; et puisque Wellemans[1] soustient que le roy est obligé de nommer tousjours le premier, vous véez si j'avoye tort et si j'entendoye mal l'intention de leur escript. Au roy et à eulx le débat; je y ay faict mon debvoir.

Le duc de Holstain[2] aura ce qu'il prétend, puis qu'il aura ung présent. Y voise quy vouldra, mais ceste conversation[3] d'Allemaigne porte au pays ung dommaige incomparable; et l'on est marry que je suis de ceste oppinion et que je la diz : le mal est qu'elle est véritable.

Je voys bien ce que le roy escript de Malines et Bois-le-Duc, par la coppie de l'article que vous m'avez envoyé, dont je vous mercye : mais j'actends la résolution que prandront sur le tout les commissaires quant au dot, pour après me résouldre, ou d'accomplir ou de renoncer, à quoy je suis plus enclin que de retenir, puisque la chose vad ainsi; et entendz bien que ce que sa maj^té respond est sur ce que Madame a escript.

La guerre que Figueroa fait à Erasso sera, comme je me doubte, comédie. Dieu pardoinct à Cigonet; c'est, sur ma foy, très-grande perdte, et suis aussy bien marry de la folye et récidive de Mersperg, que luy pourroit bien couster chier, que me desplairoit pour

[1] Voir tome VI, page 464.

[2] Adolphe. Ce prince entra un peu plus tard au service militaire de l'Espagne, où il commandait un corps de reîtres dans les Pays-Bas. Au sujet de lui et des soldats sous ses ordres, Morillon, dans sa brusque franchise, exprimait ainsi son déplaisir au cardinal : « On a esté bien mal advisé « de faire venir ces barbares Danois, mal- « heureux larrons hérétiques. » (*Lettres*, VII, 240.)

[3] (Relation, liaison.)

Digitized by Google

les siens [1]; mais ceste jeunesse est si libre que c'est le diable. Et me recommandant, etc..... De Besançon, ce XXVI[e] de décembre 1564.

CLV.

LE BARON DE BOLWILLER

AU BARON DE SILLIERS.

(Mémoires de Granvelle, XVI, 8 v°-10.)

S. l. 26 décembre 1564.

.....Quant ad ce que vous dictes de la principale difficulté d'envoyer en Espaigne, seroit à treuver personnaige qui voulust, pour l'amour de son altèze, entreprendre ceste charge, et la capacité que m'attribuez pour ce faire; vous mectez en terme deux choses: par l'une, que cest envoy se pourroit faire si l'on sçauroit que le négocié ne seroit communiqué, et l'aultre, si le roy ne debvoit venir si tost; que sont deux poinctz que je ne peultz sçavoir: car de la venue de sa majesté ou non, je tiens qu'elle ne le sçayt pas elle-mesme, ny pour quant. Et de faire le desseing et practicque demeurer secret, cela doibt estre enchargé à celluy qui seroit envoyé devers le roy, de tant faire et contendre par bons propoz vers sa majesté, que rien n'en fust consulté ès Pays-Bas, et mesmement à mons[r] le prince d'Orenges, suspect en ceste matière; gisant la reste en la pure volenté de sa majesté.

De ma personne à faire cest office et ce qu'en deppend vers ledit s[gr] roy, croyez que son altèze n'a serviteur au monde quil désire plus son bien et grandeur comme je faiz, et qui aye plus de désir

[1] En français Morimont, noble famille de la haute Alsace, aujourd'hui éteinte.

Digitized by Google

de par effect le luy faire congnoistre. Mais il fault que premièrement elle se résolve si elle veult faire cest envoy ou non, et puis après fault examiner si seroit bon que l'on m'y envoye ou ung aultre : car de moy il fault entendre que je ne suis pas un des plus beaulx harengueurs, au regard que la matière veult estre bien dicte, débattue et sur les contradictions faire répliques, et que l'on treuveroit bien d'aultres personnaiges plus souffisans pour cela, que non pas moy quy ay faict toute ma vye jusques à présent plus profession de jouer de faict que non pas par paroles.

Et se doibvent avec ce considérer quattre choses : premier, que m'y envoyant, et que l'on sçaiche que ce soit pour le service de son altèze, et puis après que je vinsse à faire levée de gens, ce sera bien pour descouvrir le desseing; oultre, je ne sçay comme je peultz aller en Espaigne sans que l'on se donne garde estre pour le service d'icelle; la seconde, si estant en telle commission pour Espaigne, cela reviendroit plus au profit de son altèze que de demeurer par deçà; la tierce que je ne peultz aller nullement sans avoir congé de monseigneur l'archiduc, mon maistre, et que Madame doibge solliciter elle-mesme bien expressément ledit congé, auquel peult-estre ne se treuveroit par mondit seigneur tant de difficulté, quant l'on luy allégueroit la souffisance de mons^r^ Jehan, mon frère, pour exercer pendant mon absence l'office que j'ay. La quattrième est que, comme j'ay eu par cydevant charges honorables, et mesmement en Espaigne, estant ambassadeur de feu de bonne mémoire l'empereur, que Dieu absoille, et que je n'y vouldroye aller meindre, encoires que ce seroit pour mon seul particulier, cela viendroit à plus grand cotange à son altèze que non point faisant faire l'office par ung aultre. Toutesfois, quant son altèze se sera résolue sur cest envoy, je regarderay si, au temps d'icelluy, les affaires de mondict seigneur et maistre avec les myennes pourront comporter de faire en cest endroict très-humble service à son altèze : tant suis-je, comme je vous ay dict cy-dessus, désireux de sa grandeur

J'ay veu ce que me mandez de celluy de Suède ayant escript à son

Digitized by Google

altèze, et comme elle vouldroit employer celluy dont je luy ay cy-devant faict mention, je vous dictz que subit que j'eus entendu de vous que son altèze ne se vouloit plus servir de luy, je le licenciai et ne sçay qu'il est devenu depuis; me doubtant que (pour quelques occasions, principalement s'il est vray des nouvelles que l'on m'a rapporté depuis de luy) doiresnavant nous ne pourrons avoir de son service; oyres que je m'en informeray plus amplement. Et pour ce il sera bien de penser à quelque aultre, pour faire l'office en cestuy endroit que Madame requiert : ce que de son costel elle peult faire, et aussy feray-je du myen. . . . .

CLVI.

LE PRÉVOT MORILLON

AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Lettres de Morillon, I, 227, v° 236.)

Bruxelles, 30 décembre 1564.

Monseigneur. . . . . je vouldroie que le président voulust croire à tant de bonnes raisons que vostre seigneurie luy escript, et ne debvroit vraiement estre guère empesché de desjecter Armenteros, s'il avoit ceur. Je l'ay trouvé fort alègre à nostre retour, et je croy bien, au jugement que vostre seigneurie faict de son excuse, qu'il n'at encores si grande envie se retirer. Le vray seroit d'escripre au roy. Il n'en seroit que plus redoubté comme Titelmannus, que s'en faict vailloir partout et passe oultre.

Il poulroit bien estre que son altèze diroit de n'aller au conseil d'estat si votre ill^me^ seigneurie revenoit (ce que le président m'at répété depuis mon retour), et qu'elle feroit le contraire. Et en tous

Digitized by Google

événementz, je ne sçauroie trouver sinon très-bonne et prudente la résolution de vostre seigneurie de ne voulloir démonstrer de croire choses samblables; par ce boult se peult faire plus de proffit que de rompre..... Le secrétaire du prince d'Orenges m'at juré n'avoir rien ouy dire, ny en bien ny en mal, audit prince, depuis le partement de vostre seigneurie.

Moron est encores à la poursuite de ses exorbitantes commissions. Je ne sçay s'il les obtiendra selon son pourject. Il se fonde sur ce que les saulneries sont fort mal administréez par la faulte et maleversation du pardessus[1] et des aultres officiers, demandant pouvoir les mander vers soy et ses adjoinctz, affin qu'ilz luy mectent en main touttes escriptures, papiers et enseignementz, avec les deniers qu'ilz auront de ladicte saulnerie, et qu'il les puist suspendre et surceoir de leurs estatz pour trois ans, et y commectre ce pendant des aultres, et que l'on verra merveille. Et s'ilz se veuillent opposer, qu'ilz seront tenus de comparoir par deçà. Aussi que plusieurs occupent des biens du roy sans tiltre, demandant povoir pour se saisir d'iceulx; et que si parties veuillent estre oyez, que ce soit aprez ladite saisine et sommièrement. Tout cela se trouvoit bon par le conseil des finances, astipulant Schetz. Mais le président avec Hopperus l'at contredict, disant que prégnant lesdicts papiers et enseignementz, l'on leur poulroit hoster leurs deffenses et décharges; et que les déporter pour trois ans et saisir lesdits biens, « parte non audita, » ce seroit vraie tirannie et pour esmouvoir le pays. Qu'il falloit veoir le besongné des commissaires premier, et les instructions de ceulx de la saulnerie, pour veoir en quoy ils l'ont excédé; qu'il failloit sçavoir qui estoit ce Moron, d'où il est et de quel zèle il procède. Ce que Barlaymont et les finances ont trouvé raisonnable. Il fut aussi allégué que l'estat de pardessus est ung de ceulx du pays que le roy s'est ré-

[1] C'était le premier officier des salines. Il avait déjà la même dénomination au XIV^e^ siècle. Le *pardessus*, à cette date, était Thomas, seigneur de Chantonnay, qui avait pour lieutenant Guyon Mouchet, sieur de Châteaurouillaud et de Myon, l'un frère et l'autre beau-frère du cardinal de Granvelle.

Digitized by Google

servé, et que quant au sel que s'ovre[1] par dessus le rolle, qu'il fault sçavoir comme ses prédécesseurs en ont usé et quelle particulière instruction il at sur ce : car de voulloir reprendre en luy ce que ses prédécesseurs ont faict, que ce seroit luy faire tort; et que s'il y at à redire, que l'on luy polroit bien mectre nouvelle reigle par bonne manière, et le mesme aux aultres officiers, sans user de ceste violence. Que aussi ordonnant sur cecy, sans participation de ceulx de la court de parlement et de la saulnerie, que c'estoit leur faire honte, et pour faire resentir tous ceulx du payz, si l'on faisoit répondre et venir pardeçà les subjectz et officiers de Bourgongne sur l'entremise de leurs estatz. Et sur ce que l'on vouldroit dire les saulneries venir des prédécesseurs de M. le prince, que c'estoit erreur, puisqu'il tient sa part en fief du roy, et que sa majesté at sa portion d'ung filz aisné, comme ledict sieur prince d'ung second. Et ad ce que je veoy, ledict sieur président ayme mieulx en cecy faire l'office qu'il doibt en toutte [occasion] que de beaucop escripre, qu'est cause que je me suis un peu eslargi. L'on verrat si son opinion aurat lieu au conseil d'estat, comme il samble avec justice et raison vers les finances, etc.[2]

Vostre résolution, tant que allons plus avant, me samble milleure : « Nam et quorumdam ferocia retunditur, et aliorum tui desiderium « magis excitatur, quod bonis et piis omnibus commune est. » Le coadjuteur de Tournay[3] m'a dict d'avoir entendu de la bouche de Montigny que les seigneurs ne seroient marris si V. I. S. retournoit, pourveu qu'ilz heussent aussi leur part aux affaires publicques. Je ne sçay si c'estoit pour taster ce que l'on diroit; mais son dire en at respandu le bruict à Tournay et aillieurs, de tant plus qu'il disoit que vostre illustrissime seigneurie négotioit plus que oncques, et que les

[1] (Se fabrique.)

[2] On lit en marge l'apostille suivante, aussi de Morillon : « Hopperus m'a dict « que les finances ont demandé par escript « les raisons cy-couchées au texte, que s'est « faict et sont esté veu et reveu; et avec « icelles veuillent respondre au conseil d'es- « tat, sans user d'aulcune contestation : par « quoy Moron n'aura point tout ce qu'il « pense. *Hæc calend. januar.* »

[3] Guibert, fils de Jean, seigneur d'Ognies, gouverneur de Tournay, et de Marguerite de Lannois.

Digitized by Google

seigneurs le sçavoient fort bien, mesmes qu'elle recepvoit six lettres du roy, tandis que son altèze n'en avoit deux. Le mesme bruit at courru par cy, et que le seigneur don Fernand [1] estoit pourveu de l'estat de l'artillerie. Dieu veuille que ainsi soit. Ledict coadjuteur at obtenu de la duchesse présentation *ad pontificatum* en très-bonne forme. Il se démonstre fort affectionné à vostre illustrissime seigneurie, laquelle fera bien de luy escripre ung mot de congratulation : car il le mérite, portant vostre querele ouvertement contre Montigny, « qui cum suis, » estoit pour Audregnies.

L'ayde est « sicut in principio. » L'on avoit appelé les états et les abbez de Brabant le x^e^, dont se sont disparu avant les festes sans avoir rien résolu. L'on dit que [ceux de] Parcq et Everbode, « sunt duræ cervicis, » et que eux et les autres prélats songent après des conditions, et Schetz treuve tout bon pour ne faire faulte : « sed faciet, Hercle! tanto magis. » Rien n'est signé ni apparent de le faire encores. Ceux de Louvain, aiant révocqué aulcunes conditions, « ne sibi desint, » ont remis une aultre qu'est pour une vard [2], que leur fera plus de mal que de bien. Bruxelles ne veut à rien entendre à cause de la question de Jungling [3]. Son altèze a donné pour expédient au prince d'Oranges que si les villes ne veullent signer, qu'il faut faire signer les villaiges.

Ceulx de Flandres et d'Hollande sont esté icy pour donner leur accord sur l'ayde pour les garnisons, pensans que ceulx de Brabant le debvoient faire à la dernière assamblée, et véantz que non, ils sont retournez ainsi qu'ilz estoient venuz. Dieu doint que lesdictes garnisons ne nous facent quelque venue, car l'on leur doit ung an, et aussi ne dormiront noz voisins. L'on dit que Crombach faict gens contre l'électeur de Saxen, et qu'il s'entend avec Zwartsenbourch et George von Holle. Je crainz qu'ilz dient l'ung et facent l'aultre.....

[1] (De Lannois.)

[2] (Garde ?)

[3] Ce personnage serait-il le même que Jacques Jungeling, célèbre sculpteur, qui exécuta en bronze la statue du duc d'Albe, érigée dans la citadelle d'Anvers en 1569, et que le roi fit enlever quatre ans après ?

Digitized by Google

Je diray ung acte que Molinyus[1] a faict depuis peu de jours, que polroit bien estre à son dommaige. Se trouvant depuis nagaires le docteur Wambesius, qu'il tient pour son ennemi capital, à quelque disné où furent aulcuns docteurs en théologie, il vint à propoz de parler de la religion, et fut regretté l'estat d'icelle. Sur ce que ledit Wambesius disoit qu'il cognoissoit quelc'un, « in ditione principis, qui « profiteretur confessionem Augustanam, et ut hic habet multa bona ac « etiam in Germania, admonitum periculi earum facultatum quæ hic « sunt, respondisse malle se bonorum quam animæ dispendium fa- « cere. » Magister noster de Lovanio[2], que fut à ce compte[3], le dit depuis par manière de plaintif audit Molinyo, qui, entendant qu'il venoit de Wambesius, et se imaginant, selon son creu cerveau, que ce debvoit estre monseigneur le prince d'Oranges, sans faire aultre samblant est incontinent monté à cheval et l'at faict entendre à son altèze, dont elle et ledit seigneur se sont fort ressentuz et avec bonne cause. Depuis il at volu examiner ledit de Lovanio par serment, qui a dict qu'il ne déposeroit sinon par voie ordinaire. L'on at icy mandé ledit Wambesius, que l'on m'asseure n'avoir oncques nommé ledit s^r prince, auquel il est serviteur et pensionaire avec Elbertus; mais, ad ce que j'entendz, il se sçaurat fort bien décharger, et nommerat au fort-aller celluy de qui il entendit ce que dessus. S'il est vray ce que l'on dict, Molyneus seroit luy-mesme approuvant de la confes- sion augustane, « usum calicis pro laicis et matrimonium sacerdo- tum. » Je ne sçay s'il at envie de dansser. Touttefois, luy et son compère (Maes), avec Portessain[4], se vantent d'avoir moien pour re- dresser quelque réformation en l'Église, que seroit bien avant venue si elle debvoit recepvoir la médecine de telz apoticaires. Il vat bien

[1] « Certains faictz démonstrent sa ma- « lice, qu'il est indiscret et qu'il use de « calomnie. » (Morillon.)

[2] Jean Hessels, « grand et fameux théo- logien. » Voir tome VI, pages 392, 422.

[3] (Conte, récit.)

[4] Sur la recommandation de M. d'Eg- mont, Portessain, qui était docteur en théologie, venait d'obtenir une pension de 400 francs sur l'abbaye de Theulay, en Franche-Comté, à laquelle la duchesse de Parme venait de pourvoir. Plus tard,

Digitized by Google

qu'ilz sont congnuz, et je tiens que ceulx que peulvent en cecy ne permectront que leurs samblablez se ingèrent à une si grande euvre, pour laquelle se trouveront bien aultres gens à Louvain et aillieurs aux pays de sa majesté.

Le conseillier Renard, à son arrivée à la court de sadite majesté, se logea avec le sieur de Sombarnon, où il fust deux nuictz. Depuis at-il loué le logiz du sieur Hieronymo Candiano. Il at escript à sa femme qu'il n'at trouvé les choses si aigres comme que l'on disoit, et que Ruiz-Gomez et aultres l'ont visité. Il ne peult estre que l'on n'ayt, par le premier [courrier], nouvelles s'il aurat heu audience, et je pense si le roy at heu voz lettres en temps, qu'il ne luy fera grande feste.....

Certes le président n'est pour soubstenir autant de mois que vostre seigneurie at fait des ans. Et ad ce que j'ay veu, il s'est miz en moings de deux mois par sa pusilanimité en la desréputation où il se treuve à présent. Il samble aulcune fois qu'il doibt reprendre ceur; mais je n'y veoy suyte. Il entend ce que passe des lotheries et passeportz en secret, et n'en sçait faire son prouffit. Les seigneurs ne l'oblieront et l'annotent fort bien, ad ce que me dit le secrétaire du prince d'Orenges, avec tout ce que se faict à la cachette. Ad ce peut l'on veoir comme son altèze en sera à la longue, et si elle doibt estre sans doubte des seigneurs. J'envoie à V. S. Ill^me^ encores d'aultres cartes[1] que j'ay treuvé par où j'ay passé ce voiage; si je fusse allé plus loing peult-estre que je en heusse treuvé dadvantaige. Je croy que Bruges et Middelbourg en ont leur part. Enfin touttes marchandises s'i venderont par ce moien, et les prorogations se donnent parmi le marchiet, non sans foulle du peuple.....

il fit un long voyage en Espagne, dont il ne revint qu'environ l'année 1570. A l'occasion de cet heureux retour, son ami et compatriote, J. J. Roissard, tout à la fois savant poëte latin et bon archéologue, lui adressa des félicitations qui se trouvent dans le recueil de ses vers, imprimé à Bâle en 1574. Retiré enfin à Besançon, sa ville natale, et converti entièrement à la réforme, Portessain unit son sort à une femme dont nous ne connaissons que le prénom de Béatrice. Nous ignorons également la date de sa mort. (Voir tome VII, page 458.)

[1] (Ou passe-ports.)

Digitized by Google

Vostre allée vers Espaigne seroit bien, selon mon fol jugement, à propoz aussi pour le bien publicque d'icy que pour Rome : « Nam « boni omnes et pii, post Deum, spem suam collocant in adventu regis, « deinde in *D*[1], » lequel, s'il s'esloignoit, les contristeroit par trop, et rendroit les seigneurs insolentz, que craignent *D*, quoy qu'ilz dient, et pour les raisons tant véritablement touchéez en voz lettres du XXIX[e] du passé, « cum vix ulla pars reipublicæ sana sit. » Il ne se fault attendre que la venue du prince y donnera remède sans celle du roy.

Je suis esté vers del Canto, que j'ay trouvé au lict [malade] d'un catarre avec beaucoup de visiteurs, et entre aultres le frère d'Armenteros, dont je fuz marri ; touttefoys y estant, je passiz oultre et luy donnit vostre lettre, et peult-estre qu'il n'y aurat tant de mal si l'on sçait que l'on s'entend de ce costel : car son altèze le respecte plus que trois présidentz Viglius.....

Le roy a escript, « suo idiomate super religione, » particularisant plusieures choses passéez à Anvers, Bruges, Middelbourg et la Tole[2], dont les seigneurs se marmousent, disant qu'il est mal informé et l'imputent à del Canto ; mais il n'en démarche point ung pas, et l'on ne l'oseroit regarder de travers. Je croy bien que l'on a failli *in specie ;* mais le général est pire : beaucop que l'on ne sçait ont escript.....

L'arrogance d'Armenteros est cognu de touttes parts, et sçait-l'on bien dire que les Flamans n'ont permiz au frère une recepte à déservir ; et que maintenant l'ung et l'aultre est en gouvernement, menassans les consaulx, quant ilz ne sont secondez d'eulx à leur plaisir.....

L'on n'at encores levé ung denier des aydes, et ne se dit encores rien de celle des garnisons. Je ne fauldray de le faire entendre à vostre seigneurie doibs qu'il y aurat quelque chose.

Les abbez de Brabant veuillent comprendre avec eulx et cottiser les chappitres, qu'est contre toutte raison : car quant ilz sont requiz

[1] Cette lettre capitale, suivant une observation déjà faite, s'applique au cardinal. —
[2] Ville de Zélande.

Digitized by Google

ilz contribuent à part, et l'ont faict ainsy trois fois depuis XXXII ans enchà, chascune fois XX mil florins; et en aultre temps ilz paient X^e^ et XX^e^ et le subside ecclésiastique de la moictié des fruictz, desquelz lesdits abbez sont exemptz, pour contribuer ordinairement avec les estatz, que démonstre la diversité et qu'ilz n'ont rien de commun par ensamble. Aultrement le tiers membre de ceste ville auroit plus d'advantaige que les chappitrez, car l'on luy demande son consentement. L'on m'at volu députer pour entrer en la communication que ont tenu les chappitres de Brabant à Malines hier, mais je me suis excusé, préveant que l'on m'heust pressé plus avant pour faire la remonstrance en court, ce que je ne vouldroie en ceste saison. Je leur ay dit, et je croy que ainsi sera, qu'ilz seront taillez pour ceste fois de passer par là; car l'on ne veult rien refuser aux estatz, si l'on peult par quelque moien achever avec eulx.

La relaxation des édictz contre Angleterre se publiera partout à commencer le jour de l'an, et la communication sera le XXVI^e^ du mois prochain, où se trouveront M. d'Egmont, le conseillier d'Assonleville avec encores un ou deux du conseil de Flandres. Dieu doint qu'il n'adviegne ce que vostre seigneurie prédit; et fut esté mieulx de faire précéder la communication.....

Ce que vostre illustrissime seigneurie apostille sur l'extraict d'aulcuns poinctz de la lettre du président vat ainsi comme elle dit. J'adjousteray dadvantaige que sur l'instance que faict M. de Sainct-Pierre d'estre déporté de l'évesché de Gand, depuis qu'il a perdu le doien d'Aire, Caverel, l'on at icy mandé, « magistrum nostrum Jansenium, » doien de Saint-Jacques à Louvain, pour accepter la charge; et comme il s'excusoit, demandant terme pour prendre advis, mesmes de M. le président, il luy fust réplicqué qu'il n'estoit encores temps qu'il le sceust, et luy at esté enjoinct par serment de n'en faire aulcun samblant à qui que ce fust. Et comme il revint à Louvain, et que les aultres docteurs estoient curieux de sçavoir pourquoy il avoit esté mandé, et qu'il ne vouloit rien dire pour ledict serment, quelc'un d'entre eulx, ung peu rusé, s'est advisé de s'enquester de Molinyus

Digitized by Google

pourquoy ledict docteur avoit esté mandé, qui, pour monstrer son crédit en court, at descouvert ce que l'on vouloit tenir caché; par où l'on peult veoir quel gentil conseillier ce seroit. Et ainsi en a esté ledict sieur président adverty par voie indirecte.....

J'ay veu ce que vostre illustrissime seigneurie m'escript, par ses lettres du XII, des estatz tenuz par delà, que j'ay entendu par aultre voie avoir esté aussi froidz qu'ilz furent de long-temps. Il vat fort bien que, de la part de *D* et des siens, soit esté tenu ce langaige; chascun n'en at si franchement usé. Aussi l'on apperceut bientost à quoy tendoit la rhétorique. Stratius pensoit bien avoir faict ung chief-d'euvre.....

J'ay entendu de M. le président comme il at adverty vostre illustrissime seigneurie de ce que passe à l'endroict de votre dot, et comme sa majesté est assez d'advis que la pension de II^m florins sur Sainct-Bernard se répartisse entre vostre illustrissime seigneurie et Sonnius, par moictié, et ce par provision jusques il soit aultre part pourveu, et que ce pendant demeureriez en la jouissance de vostre pension d'Espaigne, selon que m'a dict M. Hopperus; en ce qu'il y auroit apparence, car elle ne se doibt estaindre sinon au cas que vostre illustrissime seigneurie auroit l'abbaye d'Affleghem, ce qu'elle n'at poinct. Je ne sçay si sa majesté l'entend ainsi : car, ad ce compte, n'y auroit-y grand mal. J'attendray ce que vostre seigneurie m'escripvera par ses premières.....

L'on parle de joindre à Malines la prévosté de Maëstricht, de Louvain et de la Chappelle en ceste ville; et poulront venir par ensamble à trois mil florins par an. Resteroient encores deux mil.....

Sa majesté persiste que l'on publie le concille sans aulcune réserve. Je ne sçay ce que l'on y résouldra pour conserver les droitz de sa majesté, comme des possesseurs de bénéfices, etc.

Le président m'a dict que ne véant les seigneurs de quel bois ilz feront flesche, si les aydes ne succèdent, et qu'il y poulroit bien venir quelque changement, commencent à désirer la venue du roy, et peult-estre que c'est cela que at faict dire à Montigny, parlant au coad-

Digitized by Google

juteur de Tournay, les propoz contenuz cy-dessus [1]; et que pour se veoir au boult de la roye, ilz congnoissent estre nécessaire de mander le roy, ou qu'il pourveoye aux affaires; et que véant le président si présente occasion, il at accumulé les raisons confirmatives, de sorte que l'on s'incline d'envoier ung de la trouppe vers Espaigne pour solliciter la venue du roy, et que peult-estre sera-ce le conte d'Egmont : estant l'opinion des seigneurs qu'il n'est possible aultrement soubstenir les apparentz inconvénientz [2]. . . . .

Pour confirmer la nécessité de la venue du roy, a esté allégué par Egmont et le prince que quant ores chascun d'eulx auroit en son gouvernement dix-huit enseignes de piétons, encores auroient-ilz assez à faire pour y faire obéir le roy.

L'on crie fort contre les évêques de Middelbourg [3] et de Harlem [4]; « miror nihil dici de Trajectensi [5]. » Le roy ne samble avoir contentement de M. de Bruges [6] et le tenir pour flosche. Je croy que cela vient du docteur, augustin espaignol, que est là. Et pour dire la vérité, ledit sieur est bon, mais de peu d'advis. Il fault vénérer l'eaige en luy et la vertu. Il luy est survenu cas pareil, pour la sépulture d'ung Anglois, à celluy de l'an passé. Il en est aussi empesché maintenant comme il fust lors, et ne se sçait conduire selon ce que l'on luy escripvit si expressément.

Le président me dit que l'évêque de Namur [7] luy a dict d'avoir admonesté son altèze pour ce qu'elle at souffert prescher Portessain,

[1] Voir la présente dépêche, page 575.

[2] Morillon a mis en marge l'apostille suivante : « Je craindois bien que par l'ac« cident du président, cecy yroit en vent; « mais non faict, et s'eschauffe la négocia« tion de plus en plus, aiant le conte d'Eg« mont affection à la charge, et se dressent « les instructions, par lesquelles l'on dira « beaucop de mal des estatz et des abbez « de Brabant et leurs samblables, dont l'on « at tousjours fort bien parlé. Je n'y puis « veoir aulcun mal pour *D*, et pense que « s'il y vat, le roy le remectra bientost « avec *D*. (3 janvier.) »

[3] Nicolas de Castres. (Voir tome VI, p. 87.)

[4] Nicolas de Terreneuve. (Voir tom. VIII, p. 56, 168.)

[5] Frédéric Schenck de Tautenbourg. (Voir tome VI, page 21; tome VIII, p. 56.)

[6] Pierre Curtius, auparavant curé de Saint-Pierre de Louvain. (Voir tome VI, page 23.)

[7] Antoine Havet. (*Ibid.* p. 87, 285.)

Digitized by Google

qu'il at veu porter son ordre à Paris [1] et qu'il at apostasié : si l'aultre le sçavoit, ce seroit pour le faire escumer. Il y a de la jalousie, pour ce que celluy que Havet a donné à son altèze ces adventz, n'a point l'auditoire que at l'aultre.

Ledit président me dit aussi qu'il s'apperceoit que le prince d'Orenges at bonne envie de faire la convocation des estatz généraulx, *forte ad exemplum* de ceux de Brabant. Ilz se opposent aux unions et que l'on prende aultre pied *in religione.*

L'on a faict morir à Middelbourg deux anabaptistes secrètement, et, ad ce que j'entendz, il samble à la loy qu'elle en at assez faict pour une fois, et qu'elle veult lesser de l'ouvraige à ceulx que leur succéderont. Ainsi demeurent là les aultres que sont obstinez et prisonniers de si long temps. L'on at depuis xv jours bruslé à Lille à petit feu le cordelier apostat que fust mené l'esté passé à Tournay, et est mort opiniastre. L'on at bien veu à son exécution que le général du peuple de Lille est encores bon; mais il y heust ung viellart que vinst baiser l'estacque [2] et recueillir les cendres, qui at esté incontinent troussé.

Le chappitre de Tournay faict grand debvoir pour retenir le peuple de Tournay en la catholicque religion. Ilz ont heu ces adventz ung de leurs confrères, docteur de Paris, fort sçavant homme, qui at presché à la grande église. Les jésuites y ont heu à aultre heure les festes et dimenches et y font grand fruict. Je veiz le dimenche que je y fuz, huict jours deuant Noël, plus de cent personnes se communier à la messe du jésuite. Ilz font aussi grand debvoir pour les escoles. Si le magistrat faisoit le pareil, les affaires yroient mieulx.....

Je tiens que avez entendu le trespas de Vesalius en son voiage de Jérusalem, où il s'est lessé morir par vraie misère, pour lesser sa vefve et fille unicque avec trois mil florins de rente et x mil content, bien empeschéez à trouver des mariz..... Et après m'estre recommandé, etc. De Bruxelles, le pénultième de décembre 1564.

[1] « Nota que Portesain soit esté jacoupin. » (*Apostille de la main du cardinal.*) — [2] Poteau.

Digitized by Google

CLVII.

NOTE DU MINISTÈRE DE FRANCE,

EN RÉPONSE AUX GRIEFS PRÉSENTÉS PAR L'AMBASSADEUR D'ESPAGNE.

(Mémoires de Granvelle, X, 354-355.)

S. d. [1564.]

Pour respondre aux mémoires baillez par mons^r^ l'ambassadeur d'Espaigne, résidant en France [sera déclaré ce que s'ensuit] :

Premièrement, quant au différend, qui est pour raison de ce que au Pays-Bas l'on a donné taux au vin venant en France, et par ce moyen osté la liberté au marchant de le vendre de gré à gré, et levé, par conséquent, la liberté de l'entrecours de marchandise accordé par les traictez, ce que les ministres du roy catholique allèguent avoir esté faict pour les griefves impositions mises sur lesdicts vins yssans de France; le roy ayant mis en considération les causes pour lesquelles fut mise sus l'imposition de xxx solz pour pièce de vin dont ilz se plaignent, et ayant tousjours esté son intention de faire cesser ladite imposition, sitost que ses affaires le pourroient porter, sera content de faire abolir ladite imposition, pourveu que du costé des Pays-Bas l'édict sur ledit taux du vin soyt semblablement révocqué, et la liberté de l'entrecours permise comme elle estoit auparavant.

Quant à l'instance que font les ministres dudit roy catholique pour l'exemption de ceulx d'Arthois, l'intention du roy a tousjours esté de les faire jouyr de ladite exemption, suivant le contenu desditz traictez. Vray est qu'il y a eu plusieurs oppositions formées par ceulx de la ville de Paris et autres, pour raison des impostz qu'ilz lèvent sur les vins passans par les destroictz, lesquelz impostz leur ont esté venduz à grosses charges, prétendans que, à leur préjudice et dimi-

Digitized by Google

nution desditz impostz, sa majesté n'a peu octroyer aucune exemption; et alléguans davantaige que, soubz coulleur d'icelle exemption, les marchans du conté d'Arthoys commectent infiniz abuz, et font tout le trafficq desdits vins, qu'ilz distribuent non-seulement audit pays d'Arthoys, comme faire se doibt, mais aussy partout où bon leur semble, au grand préjudice et dommaige de tous les marchans de France. Sur quoy sa majesté n'a peu moins faire pour ses subjectz que de les ouyr en leurs remonstrances et prétentions; et néantmoins elle octroyera à ceulx dudit Arthoys déclaration, et les fera jouyr réellement de ladite exemption, suyvant lesditz traictez. Et s'ilz ont baillé cautions pour le payement des droictz dont ilz sont exemptz, elles seront deschargées entièrement. Mais sadite majesté désire qu'il soit advisé, comme il est raisonnable, quelque bon moyen par lequel l'on puisse pourveoyr aux abuz : car l'expérience monstre que celluy qui est contenu aux traictez de paix n'est pas suffisant.

Et quant à ceulx de Flandres, ilz ne peuvent prétendre aucune exemption soubz coulleur de privilleige, et moins en vertu des traictez : car, quant au privilleige, ilz n'en ont faict ny font apparoir d'aulcun; et s'ilz prétendent aucunes lettres de déclaration, jugement et jouissance, telles lettres peuvent avoir esté obtenues par obreption ou erreur, et en conséquence les jugemens donnez sur icelles [sont] nulz, et telle jouissance n'a esté que par collusion, intelligence ou négligence des officiers; ce que ne peult préjudicier au droict du roy ny de ses subgectz, ny donner fondement à leur prétendu privilleige.

Et, quant aux traictez, il est expressément dict, par les traictez de Crespy en Laonnoys et de Casteau-Cambresis, qui innovent les précédens quant à ce que les subgectz de l'un et l'aultre prince négotieront librement les ungs avec les aultres, gardans toutesfois les loix et coustumes des pays et, en payant raysonnablement les droictz et tonlieux accoustumez et autres qui, par leurs majestez et les successeurs d'icelles, seront imposez, dont nulz ne se peuvent dire exemptz, sinon ceulx qui en sont nommément et par exprès exemptez.

Pour le regard des impostz et subsides mis sus ces Pays-Bas dont

Digitized by Google

nous avons faict plaincte, l'on est après à en recouvrer les pièces, qui estoient ès mains de mons^r de Selve, naguères décédé, pour en envoyer ample instruction à nos ambassadeurs.

Quant au différend de Beaurain, Lumes et autres compris au mémoire baillé par ledit sieur ambassadeur, pour ce que l'on insinue le temps à escrire d'une part et d'autre sans avancement ny résolution, semble que le meilleur sera de les remettre à la prochaine communication des députez d'une part et d'aultre sur le faict des limites.

Quant aux déprédations, sa majesté a faict expédier toutes les provisions requises pour la restitution des biens des subgectz du roy catholique qui prétendent avoir esté déprédez et endommaigez par les François, et a commandé très-expressément aux gouverneurs des provinces d'y tenir main, de sorte que l'effect et l'exécution s'en ensuive.

Quant au faict de l'abbaye de Belmont et la plaincte que faict ledit ambassadeur de l'arrest donné en la matière, l'on a mandé à celluy qui a esté rapporteur du procès qu'il se rende à Dijon, pour là y estre pourveu ainsy que de raison. Et ne s'y peult donner pour le présent aultre provision que la partie ne soit ouye.

Sa majesté demande que mons^r le cardinal de Lorraine soit restabli en la jouissance de la prévosté de Marson au conté de Forquemont [1], unye et annexée à la table abbatiale de son abbaye de Saint-Remy de Reims, suyvant le contenu au dernier traicté de paix, qui veult que les subgectz d'une part et d'autre soient restituez et restabliz en ce dont ils jouyssoient lors de l'ouverture de la dernière guerre, et qu'il luy soit pourveu sur le payement des arréraiges de ladite prévosté, suyvant le mémoire qui en est particulièrement baillé audit sieur ambassadeur, pour plus ample instruction et esclercissement de cest affaire.

[1] Fauquemont.

Digitized by Google

CLVIII.

L'ÉCUYER BORDEY

AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Mémoires de Granvelle, XVI, 13.)

Bruxelles, 1er janvier 1565.

Monseigneur.. .... le bruict que l'on a semé icy de la guerre, pour la craincte que l'on avoit du prince de Condé, quil estoit avec gros nombre de cheval sur les frontières[1], s'est trouvé faulx, et en sont icy venu les advertissementz..... que sont telz : ledit prince, quant il marche par pays, est continuellement accompagné de cinq cens chevaulx, la pluspart gentilshommes armez de courseletz noirs, avec longs manteaulx dessus, et chacun une coulple de pistoletz à l'arçon de la selle, ce qu'il avoit pour lors; et oultre cela l'accompagnoient un grand nombre de gendarmerie pour passé les monstres en intention de recepvoir quelque payement; et les conduisit en troupe de plus de IIII mil chevaulx jusques à Calais, où qu'il les détint plus longuement que pour passé monstre, ce que occasiona le bruict qui a couru : mais s'estoit pour ce que aulcun pan de muraille de ladite ville de Calais estoit rompu, lequel, ce pendant que l'on le rabilloit, a retenu toute ceste gendarmerie auprès de soy pour s'en pouvoir ayder, si les Anglois avoient ouvré d'entreprendre aulcune chose, sachant ceste ruine de la muraille, laquelle, estant réparée et hors de péril, [il] ha licencié toute sa gendarmerie, sans leur donner aulcun payement, encoires que l'on leur doit deux ans. Ce que voyant,

[1] « L'on m'a dict que ces seigneurs font « forger force harnois; je croys qu'ils crai- « gnent quelque guerre. » (Bave au cardinal, le 2 janvier; *Mémoires de Granvelle*, XVI, 21 et suiv.)

Digitized by Google

demandarent, pour n'avoir aultre moyen de vivre, que l'on leur ordonnasse villages pour y vivre ; ce que le prince a faict..... et depuis se partit pour aller faire son Noël à la huguenotte à Boulongne....

Ce matin, on a publié à haulte voix l'appoinctement faict avec notre roy et la royne d'Angleterre, donnant pouvoir à toutz marchans de traficqué en la manière que l'on souloit faire avant la deffense dernièrement faite [1].

CLIX.

LE BARON NICOLAS DE BOLWILLER

AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Mémoires de Granvelle, XVI, 1-3.)

Abbaye de Neubourg, près de Haguenau, 1er janvier 1565.

Monseigneur..... ce que j'ay de novelles, je les vous envoye joinctes à ceste et oultre ce j'entendz, par ce que monseigneur l'archiduc Ferdinande m'escript que l'empereur se doibt tantost treuver à Praghe. L'on m'escript aussy que le Turcq a résigné son empire à son filz Sélim, lequel depuis a faict dire audict sr empereur qu'il ne veult cesser de luy faire guerre jeusques l'avoir chassé de ses terres : ce qu'il est, je ne peultz sçavoir [2].

[1] « L'appoinctement avec les Anglois a « esté conclud, que toutes marchandises « auroient cours et toutes deffenses cesse- « roient jusques au XXVI de ce mois, qu'il « se doibt tenir une communication à Bru- « ges sur la restitucion des déprédez et « autres articles; et au cas que lors ils ne « se peuvent accorder, ledit accord ne du- « rera que trois sepmaines après ladite sé- « paracion. Et quant à moi je crains, puis- « que l'on est venu si avant que de consentir « le traicté avant ladite restitucion et réso- « lucion du totaige, que l'on tirera peu des « Anglois; mais fault enfin laisser faire à Ar- « menteros..... » (*Mém. de Granv.* XVI, 22.)

[2] Cette nouvelle n'était pas fondée. Soliman II ne résigna point le trône, mais il mourut en 1566, à l'âge de soixante et quatorze ans, devant Sigith, en Hongrie, qu'il assiégait depuis longtemps sans suc-

Digitized by Google

Les soldatz lansquenectz que sont esté en Affricque, soubs la conduicte du conte Annibal d'Emps, mon cousin, sont retournez la troisième partie seulement, pour estre la reste mortz; et se plaindent fort de la paye que leur a esté faicte : car ilz dient tous n'avoir heu que pour le florin 14 baches.

J'entendroye volentiers ce que sera traicté entre les s^rs cardinal de Lorraine et Condé, et ad ce que j'entendz par lettres de mondit s^r l'archiduc Ferdinande, l'on procéderoit volentiers en l'affaire touchant Escosse.

Le conte d'Elfenstain a esté appelé de l'empereur pour, je pense, estre pour l'envoyer quelque part, que sera, à ce que je peultz conjecturer, en Angleterre ou Escosse.

Le prince de Porcian et M^gr d'Aumale se sont, comme l'on dict, rencontrez en Picardye et ont combattu, et de façon que ledit prince a esté deffaict; ce qu'il en est, je ne peultz sçavoir[1].

Dez que les sieurs cardinal de Lorraine et prince de Condé sont esté assemblez à Soysson, les huguenotz, mesme l'admiral, Andelot et complices, n'ont voulu recepvoir à la cène ledit prince.

Vous verrez ce que madame la duchesse de Lorraine mère m'a faict escripre par M. de Silliers, et ce que je luy respond[2]; sur quoy je vous prie de me donner vostre advis, et ce qu'il vous semble je doibge faire.....

L'estat de la religion à Agnau s'y porte fort bien, Dieu grâce; et s'y treuve bien plus de la plus grande part, tant du magistrat que du peuple, quilz veullent vyvre et moryr en l'ancienne religion : à quoy, certes, a bien servy la main que l'on a tenu envers eulx sur ce poinct. Et sont délibérez d'estre pourveuz et de jésuistes et de bons prédicantz, pour réparer le tout que sera esté mal informé. Ceulx qui avoyent faict le desroy et mis en balance ledit estat de la religion estoyent bien des principaulx de la ville et du conseil, s'aydant

cès, grâce à la vigoureuse résistance de ses vaillants défenseurs. Après lui, son empire commença à décliner.

[1] Ce fait est démenti dans la lettre CLXI.

[2] Au sujet de l'envoi en Espagne du baron de Bolwiller.

Digitized by Google

de la mort de feue sa majesté, qui Dieu absoille, de mon abscence et de la peste régnant audict Hagnaw; mais enfin ils se sont treuvez des plus foibles. Est à noter qu'il y a heu pour ce faict deux fois sédition en la ville, et par avoir dict les catholicques que si on poursuyvoit dadvantaige pour la novelle religion, ilz appelleroyent à leur ayde le gouverneur, les protestans de ladite ville se trouvarent vaincus....

L'on m'a adverty, vous escripvant cestes, que la peste est tellement en la duché de Wirtemberg que le duc a esté contrainct de répartir sa maison en deulx chasteaulx, nommé Graveneck et Aurach, où il s'est retiré.

Ledict duc et marquis de Baden reçoipvent en *bestallung*[1] et retenue quelque grand nombre de chevaulx, et est cela certain; mais l'on ne sçayt à quel effect; et sont ces deux princes fort mal contans contre le Palatin, pour le faict de la religion : tant y est-il terrible.

Le roy de Poloingne[2] mect grande peine, de par ses ambassadeurs, penser accorder l'empereur et le vayvode.

Ilz sont quelxungs hantans en court du duc de Wirtemberg, qui me viennent visiter sans occasion, que me faict croire qu'ilz viendroyent de la part dudit duc pour m'affronter en quelque chose; et, sur cela, je me suis advisé de vous escripre ce mot pour vous prier, comme je faiz très-humblement, de me donner advis si je doibtz solliciter vers ledit duc la response de ce que sçavez; car je crains que, ne le fesant, sera plustost le faire entrer en quelque jalousye. De Rome, il y a long temps que je n'ay rien receu de novelles.

Je vous envoye, monseigneur, ce touchant Metz cy-devant par moy proposé, et qu'avez demandé[3], ayant (pour ceste occasion et pour faire venir mes coffres d'Agnau, et aussi que je suis esté empesché, tant à asseoir mon logis en ce lieu que au faict de la chasse pour la saison, si que j'en suis demeuré quelques jours dehors, et aussi attendant si rien ne viendroit de novelles pour vous en servir) tant tardé à vous

[1] Service.

[2] Sigismond-Auguste, roi en 1548, et mort le 1er juin 1572.

[3] Cette pièce ne s'est point retrouvée dans les papiers Granvelle.

Digitized by Google

escripre; ce qu'il vous plaira prendre de bonne part, et m'avoir tousjours en vostre bonne grâce, à laquelle, faisant fins très-humblement, je me recommande, etc.

CLX.

MARIE, REINE D'ÉCOSSE,

A LA DUCHESSE DOUAIRIÈRE D'ARSCHOT.

(Mémoires de Granvelle, XVI, 234.)

Lislebourg, 3 janvier 1565, V. S.

Ma tante, j'ay receu une lettre de vous, datée du IIII^e^ d'octobre, par laquelle vous me mandez les nouvelles qu'avez eue touchant le mariage que sçavez[1]. J'ay esté bien ayse de entendre la résolution, non pour actente que je y fondisse, sinon pour povoir me résouldre, sans que l'on me peult blasmer de m'estre par trop hastée. Et quant à ce qui a esté asseuré de l'accord entre le filz de l'empereur[2] et de moy, ilz sont mal informez ; car fors quelque propos qu'il y a plus d'un an que furent entre mons^r^ le cardinal de Lorraine, mon oncle, et luy, je n'en ay riens ouy depuis; et vous asseure que c'est le party à quoy, pour vous parler librement, j'ay le moins pensée : non que je n'estime ce party-là grand et honnorable, mais pour estre de moins commode pour l'advanchement de mes affaires, tant en ce pays qu'en celuy-là[3] où je prétend quelque droit, s'il n'estoit, comme vous m'escripvez, aydé d'ailleurs, mais je vous dis, en diverses fassons, pour beaucop de respectz. Or, je n'ay point ouy des nouvelles de luy; quant j'en auray, si cependant autre occasion ne se présente, je y adviseray et

[1] Avec le prince de Condé. (Voir cidevant la lettre de Marie, du 6 novembre 1564.)

[2] L'archiduc Charles d'Autriche.

[3] En Angleterre.

Digitized by Google

en prendray tousjours vostre bon conseil, comme de ma bonne tante et plus grande amye. Au reste, je suis bien délibérée de regarder à me résouldre, car mes affaires et mes subjectz me pressent. Et, pour ne vous importuner, ne vous feray la présente plus longue que pour vous présenter mes affectionnées recommendations en vostre bonne grace, priant Dieu vous donner, ma tante, très-heureuse et longue vie. De Lislebourg, ce IIIe de janvier.

CLXI.

JEAN DE SILLIERS

AU BARON NICOLAS DE BOLWILLER.

(Mémoires de Granvelle, XVI, 44-45.)

S. d. [8 janvier 1565.]

Monsieur..... Madame a veu, leu et releu vostre dernière lettre, et vous promectz, ma foy, que doiz longtemps son altèze ne receut lettres plus à son gré que la vostre, veu vostre affection qu'elle a congneue en icelle, et le bon pied duquel marchez pour le bien de ses affaires, de sorte que si je vous vouloye dire les propoz qu'elle en a tenu, j'auroye peur de passer les termes de modestie, estans tant à vostre advantaige; parquoy remectray ce propoz jeusques à une aultre fois.

Son altèze vous escript un mot de lectre, par laquelle congnoistrez le désir qu'elle a de vous veoir, communiquer et résouldre sur tout, estimant que par estre le faict digne de considération, méritant réplicques et duplicques, se qu'appartient plus à la vive voix qu'à la plume, vostre présence soit plus que nécessaire, tant plus que, puisqu'avez désir de servir son altèze en ce faict, la totale congnoissance de ses affaires vous est requise, à quoy une lectre ny

Digitized by Google

vingt ne peuvent satisfaire ; joinct l'ordre qu'il semble à son altèze debvoir estre observé en ce faict, que n'est, à mon advis, nullement poinct de lettres. Ces choses considérées, et veu la volunté de Madame, avec l'espoir que j'ay qu'en ce vouldrez bien gratiffier son altèze, sera cause que je ne respondray point davantaige aux subjectz contenuz en vostredite lectre, espérant en ce et toutes aultres choses vous satisfaire, quant j'auray ce bien de vous veoir, quy ne sera si tost que bien je désireroys, comme le semblable feray en ce qui touche voz novelles. Si est-ce que, pour ne me tenir paresseux, je diray bien ce mot : le mariaige de Holstain avec Hesse est notable, veu son prétendu par-deçà, s'il ce ne fust qu'il s'en voulust servir à son desseing, veu que ledit duc est mal contant de son cousin le Dannoys.

Il n'est rien du rencontre entre monsieur d'Aumale et le prince de Porcian. Bien est vray qu'à mon jugement il y doibt couver quelque chose à moy incongneue, veu que j'entendz de bien bon lieu les garnisons d'Artois et de Hénault estre au double renforcées, tant d'ung costé que d'aultre, et chacung est sus sa garde; toutefois pourroit estre que cela se feroit par provision, pendant l'absence de la court de France.

Ladite court de France est encoires à Toulouse, espérant qu'à ces Pasques sera à Paris. J'entendz les affaires d'Italye croistre fort en troubles, en ligues avec force levées de gens de guerre, et le tout soubz umbre de la Corsica, qui semble estre l'apostume pour encancrer tout le reste.

Son altèze a envoyé ces jours passez ung sien conseillier italyen vers monsieur le cardinal de Grantvelle, pour luy remonstrer, comme à ung principal ministre de sa majesté, les tortz faictz et usurpations que faict le gouverneur et sénat de Milan, avec certaines insolences faictes par le gouverneur d'Alexandrye en sa jurisdiction; Madame vous prie que, si en oyez parler, vous y veuillez faire office selon que vostre preud'homye le peult bien comprendre : et certes, à mon jugement, il n'est poinct temps d'altérer Madame.....

Digitized by Google

CLXII.

LE CARDINAL DE GRANVELLE

AU VICE-CHANCELIER SELD.

(Mémoires de Granvelle, XVI, 47-50.)

Besançon, 9 janvier 1565.

Monsr le conseillier, j'ay depuis peu de jours receu deux lettres vostres que me sont esté rendues ensemble, l'une du IIIIe et l'aultre du XXIIe de novembre dernier passé, et ne vous debvez esbéhir que les lettres ayent tant tardé, pour ce qu'en hyver peu de gens viennent de Flandres icy et mesme présentement que, oultre les aultres empeschementz, pour la peste qu'a regné partout (ores que, grâces à Dieu, en ce pays assez moings qu'en nul des voisins), l'on faict tant de difficulté de recepvoir ceulx quy vont et viennent, que les messagiers se mettent mal voulentiers en chemin, craignans de, à faulte d'estre logez, dormir sur la glace; et à ceste occasion, les correspondences et de France et d'Allemaigne et d'Italye que je souloye de tenir, me sont esté grandement empeschées. Mais je rend grâces à Dieu que jà l'on commance se trouver mieulx partout, que me donne espoir que venant ung petit plus avant à la saison plus doulce, les moyens retourneront pour sçavoir ce que passe à tous coustelz, et en faire part aux amys; et je vous prie, de vostre part, vouloir continuer et mesme sur le printemps, sans vous arrester à ce que j'espère monsr de Chantonay, mon frère, m'escrira doiz là : car, comme qu'il soit, la part que m'en viendra par voz lettres me sera tousjours très-aggréable, quand ce ne seroit que pour avoir de vosdictes lettres, me donnant contentement tout ce que vient de vous, et mesme qu'il me semble que lisant voz lettres, elles supplissent en aulcune manière

Digitized by Google

aux propoz et gracieuses devises que je souloye cy-devant avoir avec vous. Mondict frère est encores icy, n'attendant aultre chose pour partyr synon responce d'ung que mons^r le baron Nicolas de Polviller a envoyé en Allemaigne, quy nous doibt advertir du chemin qu'il pourra tenir pour aller sheurement trouver sa majesté, sans passer par lieux infectez, à quoy il luy convient tenir regard, se doibgeant présenter en la présence de sa majesté impériale; mais j'espère que son partement sera ceste semaine ou la suyvante, à journées ordinaires, pour avec icelles arriver à Vienne le plus tost qu'il luy sera possible, et venant là, je le vous recommande austant que je puis, ne faisant doubte que, par vostre assistence, il aura tant meilleur moyen de servir à sa majesté et d'entretenir la bienveullance entre ces princes, qu'est la fin et but principal de son ambassade.

Je sçay que vous avez faict chose très-agréable au roy nostre maistre de vous avoir laissé persuader de retourner à la court de l'empereur, et tiens que sa majesté catholique vous en aura escript ou fait escripre; bien suis-je certain que, comme vous escripvez, vous eussiez plus désiré de, comme vieulx souldart, vous ranger au repoz domestique; mais, grâces à Dieu, encores avez-vous l'eage entier, et l'estat présent de la républicque requiert que ceulx qu'ont le moyen de pouvoir ayder à la pauvre chrestienté et au bénéfice et repos universel s'y employent, comme vous le sçavez sy bien faire, et ne ferez pas peu d'assister à ce que sa majesté impériale, que jusques icy a démonstré sy syncère affection à l'entretenement de l'ancienne catholicque religion, soit maintenu en ceste bonne voulenté, et que l'affection qu'il pourte sy syncère au roy nostre maistre soit soustenue et confermée tousjours par vostre moyen, et l'assistence que vous y fera de sa part, par continuelz offices et lettres à sa majesté catholicque, mondict s^r frère. Et véritablement, je suis esté tousjours en ceste opinion, et me souviens la vous avoir déclaré telle plusieurs foys, que pour la conservation de leurs majestez, leurs estatz et pays, il est également requis, et pour l'un et pour l'aultre, que ceste mu-

Digitized by Google

tuelle amytié soit conservée entre tous ceulx de la maison d'Austrice; et cognois fort bien que sans l'empereur, le roy nostre maistre se trouveroit souvent empesché en la manutention de ses estatz, et que la faveur que sa majesté impériale luy peult faire se peult accommoder grandement, comme aussy pourra tousjours beaucoup pour soustenir son authorité impériale, la grandeur et opulence du roy nostre maistre, lequel aura tousjours moyen de luy faire très-grande assistence, quand, par le bénéfice de la paix, sy Dieu veult qu'elle dure encoires quelque temps, il aura le moyen de payer ses debtes et de restaurer son crédit, en quoy il a desjà faict, et à l'accreue de ses rentes et demaine, raisonnable progrès; et Dieu veulle, par sa grâce, qu'il se laisse persuader de tost venir aux Pays-Bas, comme il convient à son service, que toutesfoys je ne voye puisse espérer au plus tost devant l'arrière-saison prochaine; car sy jusques alors que sadicte majesté catholicque vienne par delà, l'on peult différer célébrer diette impériale, et que les affaires de Transilvanie et du Turcq luy permectent de la différer tant de temps, je m'asseure que l'opinion de sa majesté catholicque et réputation qu'elle ha en tout le monde, signamment pour le regard de sa grandeur, ayderat beaucoup, estant l'amytié grande et la conjunction de sang et d'alliance sy estroicte, pour négocier à la première diette avec grande réputation, qu'est l'une des choses à quoy il me semble, à correction, l'on doibt austant avoir regard : car comme il se négociera à la première, ainsy tiens-je que suyvront tousjours aultres; par où tant plus il empourte d'avoir grand regard de comme s'enchemynera ladicte première diette. Et je sçay qu'il y a plusieurs qui espient ladicte saison, espérans de lors luy faire faire choses fort contraires à la religion, et pour abaisser son authorité, de sorte qu'il ne puisse après synon ce que ung tas de particuliers vouldront. Mais j'espère que sa majesté, qu'est prudente et ha toutes les bonnes partz mentionnées en voz lettres, tant de bon sens et meur que du don des langues, et assistée de sy bon conseil comme du vostre et d'aultres, se conduyra en tout comme il convient, et que Dieu luy donnera sa main et saincte assistance, si-

Digitized by Google

gnamment s'employant en son sainct service et au soustenement de la catholicque religion.

J'ay veu les nouvelles contenues en ung billet allemand joinct à voz premières, et m'est bien largement assez que, pour vous soulager de peyne, vous me faictes part des occurrans par tel moyen, faisant copier les escriptz que vous en avez allemans, ou ce que en ce langaige vous en communiquez à mons^r le duc de Bavière, lequel seigneur s'est conduict de sorte en ce de la religion et au surplus en son pays, que certainement il en mérite perpétuelle louange; et je pense bien que vostre bon conseil et advis, pendant que vous avez esté là, ne luy aura pas servy de peu.

Je regrette fort la peyne en laquelle est tumbée, en ce commancement de son empire, sa majesté impériale, par les termes tant exhorbitans dont a usé le Transilvan contre la tresve; mais j'ay quelques nouvelles (ne sçay sy elles sont véritables comme je le souhaitte) que le Turcq désadvouhe ce qu'a faict le bassa de Temeswar et qu'il rappelle ses gens, ce que, s'il se faict, me faict penser que, avec la bonne affection que monstrent les Hongrois, arrivans les gens que conduict Lazarus Svendi, l'on y pourroit en brief faire quelque bon exploict, ou du moings ranger les choses à quelque bon accord, auquel vraisemblablement ne répugnera ledict Transilvan, se voyant abandonné du Turcq. Et est apparent ce que vous escripvez que le mareschal du roy de Pologne, venu par delà, en mectra luy-mesme en avant quelque chose par où, estant sa majesté impériale recherchée et requise, elle pourroit négocier ses affaires avec ledict Transilvan avec plus de réputation.

Le roy de Dannemarcke, quy l'oseroit dire, se treuve en la peyne qu'il mérite, ayant entreprins sa guerre avec bien peu de fondement et comme jeusne homme, s'estant laissé abuser du crédit que, par quelque libéralité et beuvant familièrement avec coronelz et capitaines, il luy sembloit avoir gaigné entre les gens de guerre, lequel crédit je me souviens que tous noz seigneurs aux Pays-Bas le magnifioient grandement, et se faschoyent quand je parloye au contraire;

Digitized by Google

ce que toutesfoys je faisoye pour fort bien entendre à quelle fin ilz en faisoient sy grand cas. Maintenant verront-ilz que je n'avoye pas grand tort, et me doubte que le conte de Swartzembourg se trouvera encores en peyne, au lieu que toutesfois il luy sembloit bien que, avec ceste charge tant honorable et quelque petit exploict qu'il fit du commancement, il eust tout gaigné.

De Cromback, je n'en sçay que dire, le voyant pourté d'aulcuns quy vouldroient procurer qu'il fust traicté fort favorablement, au lieu du chastoy que aultres pensent il a déservy, et estans d'aultre part aulcuns princes en opinion qu'il seroit mieulx, avec un peu de sévérité, abolir telz exemples, lesquelx sy l'on ensuyt, il n'y aura plus nul prince quy se puisse tenir sheur, ny de son estat ny de sa personne, en sa maison. Mais j'entendz bien qu'estant sa majesté empeschée en ceste guerre transilvanique, il fault qu'elle s'accommode à ce que se peult et non à ce que l'on vouldroit; mais sy désiré-je bien entendre quelle résolution s'y prendra, et ce que vous entendrez devant les caremeaulx des menées et practiques que se mectront à l'ordinaire en la Germanie, afin d'en prendre conjecture sy ceste année il y aura apparence ou de trouble ou de repoz du cousté de ladicte Germanie.

La court de France est encores temporisant entre la Prouvence et le Languedocq du long des montz Pyrénées, avec l'espoir que l'on dict que la royne mère ha de parvenir à quelque entrevue d'entre le roy nostre maistre, la royne nostre maistresse, sa fille, et le roy de France son filz, et elle. Je ne sçay ce que s'en fera, mais je tiens plustost de non que de sy; ce pendant elle perd une grande occasion, à mon advis, pour asseurer le royaume de France et abaisser du tout les Chastillons pendant l'hyver, et qu'ilz ne peuvent attendre secours d'Allemaigne; ce que, je crains, elle différera tant qu'ilz auront moyen de redresser leurs practiques et de susciter quelque nouveaul trouble en la France, au préjudice de l'authorité du roy son filz, et grand hazard pour la religion.

L'on est en opinion que mons^{r} le cardinal de Lorraine et le

Digitized by Google

prince de Condé se soient veuz ensemble à Soyssons et communicqué plusieurs foys, aulcuns pensent pour traicter le mariage de la royne d'Escosse : ce que je ne croy ny que ladicte royne y consente; mais il seroit bien toutesfoys que monseigneur l'archiduc Charles se hastast de faire les diligences pour y parvenir, en quoy le roy nostre maistre m'a escript qu'il luy donnera assistence. Aultres pensent que le mariage duquel lesdicts cardinal et prince de Condé traictoient, soit celluy de madame de Guyse[1]; ce que je croiroye plustost, estant bien asseuré que la royne mère en parla à Marsaille à ladicte dame de Guyse, et s'y en fit instance au duc de Ferrare son frère, et je tiens que ceste communication soit esté sur ces brisées; mais je n'ay encores entendu ce que s'y est résolu.

Le s^r de Vielleville, mareschal de France, qu'a esté quatre mois entiers en Suysse avec l'évesque de Lymoge, pour traicter nouvelle lighe entre le roy très-chrestien et les quantons de Suysse, est passé par icy il y a quatre ou cinq jours : et y vint exprès, comme il me dict, pour me veoir, estant de ma cognoissance. Il me dict avoir achevé ladicte lighe, horsmys avec ceulx de Berne et de Zurich, et m'asseura davantage que noz galères avoient prins Porto-Vechio en Corsica par force, et que San-Petro Corso s'en estoit saulvé fort blessé d'ung coup d'arquebouze. Je ne sçay si cela sera véritable : car il ne fault pas tousjours croire tout ce que dient les François.

J'ay lettres fresches de mons^r le président, lequel tient chambre jà quelques jours ..... il se fasche fort des termes que l'on tient maintenant par delà, où l'on ne luy donne point à présent le crédit que l'on souloit quand je y estoye, ny celluy que mérite sa grande vertu, sçavoir et bonté; et véritablement les choses y passent estrangement; et quoyque l'on a tant cryé des aydes que l'on avoit accordées, demandées il y a cinq ans, l'on est encoires bien loing avec ceulx de Brabant : car ores qu'ilz ayent accordé, ilz ne veullent signer l'accord et mettent en avant nouvelles conditions. Quant à moy, pour

[1] Anne d'Este, veuve de François, duc de Guise, frère du cardinal. Elle était sœur du duc Alphonse II, régnant à Ferrare depuis 1558 jusqu'en 1597, date de sa mort.

Digitized by Google

non les empescher, comme aulcuns vouloient dire que mon retour feroit, je me tiens par deçà fort voulentiers, correspondant aux ministres à tous coustelz, ausquelx le roy nostre maistre veult que je tienne correspondence, me contentant très-fort qu'il se démonstre satisfaict des excuses que je luy ay donné, luy déclarant les causes pourquoy je ne retournoye; et ne faiz mon compte de partir de par deçà au plus tost de six mois, s'il ne survient chose inopinée que me monstre qu'il convienne changer d'advis : car je faiz mon compte que lors je pourray prendre plus certaine conjecture de ce que se debvra attendre de la reste de ceste année et commencement de l'aultre, pour, selon ce, me résoldre.....

Je louhe Dieu que messeigneurs les archiducs Ferdinand et Charles soient sy fermes et constans en la religion du père, comme vous m'escripvez. Dieu me face la grace de quelque jour leur pouvoir faire service agréable; vous priant, etc.

CLXIII.

RENCONTRE DANS PARIS

DES CARDINAL DE LORRAINE ET MARÉCHAL DE MONTMORENCY [1].

(Lettres de Morillon, II, 242.)

10 janvier 1565.

Lundi passé VIII^e^ du présent mois, ung peu avant les trois heures après midy, monsieur le révérendissime cardinal de Lorraine, vestu

[1] Cette relation, sortie de la plume du docteur Louis del Rio, alors attaché à l'ambassade espagnole en France, n'a jamais été imprimée. On trouve aussi dans les Mémoires de Granvelle, XVII, 76-78, une lettre du maréchal François de Montmorency au connétable, son père, relative à la même rencontre. Quant à del Rio, qui devint environ trois ans plus tard membre du conseil des troubles dans les Pays-Bas, nous n'avons point encore dit le dernier mot sur son compte.

Digitized by Google

du robbon et chappeau, accompaigné du petit seigneur de Guyse et grande troppe de seigneurs et gens à cheval, venant de Sainct-Denys, est entré en Paris en grand dangier de sa personne par deux bandes armées qui luy sont allées au devant, en volunté de le fascher et empescher de entrer en armes à Paris. La première bande, qui estoit de deux prévostz de mareschaulx, l'a rencontré hors la ville sans l'assaillir, ou pour estre de moindre force, ou qu'elle estoit seullement envoiée pour descouvrir et remarquer la compaignie dudit seigneur cardinal. L'aultre estoit la compaignie de monsieur le mareschal de Montmorency[1], gouverneur à Paris, et de monsieur le prince de Porcian[2], qu'a esté trop tardive à gaigner la porte pour devancer ledict seigneur cardinal; laquelle compaignie bien armée et celle dudict seigneur cardinal se sont rencontrées de furie en la ville dudict Paris, rue de Sainct-Denys, assez près de l'église des Innocens, et ont lasché plusieurs coups de harquebouzes et pistoletz, tellement que ledict seigneur cardinal, oyant le grand bruyct et se sentant recullé par ses hommes qui estoient devant luy, a esté contrainct mectre pied à terre et gaigner une petite maison de celle rue, qui a esté soudain environnée de ses gens amassez et faisans teste fort bravement, de sorte que les aultres, ne se pouvants avantagier sur eulx, ont passé oultre par devant ladicte maison tirant au Louvre avec ceste bravade, sans faire aultre, sinon qu'en passant de vitesse ont arraché quelques pistoletz et arquebouses à aulcuns des gens dudict seigneur cardinal, et au rencontrer ont esté plusieurs blessez de toutes pars, hommes et chevaulx, et tient-on qu'il y a deux hommes mortz dudict seigneur cardinal et ung du prince de Porcian. Ce faict, ledict seigneur cardinal at esté conduict à pied avec son petit nepveur jusques en sa maison, que l'on appelle l'hostel de Cluny, situé en l'université,

[1] François de Montmorency, « homme de grand courage et d'une rare probité. »

[2] D'après une lettre de Paris, écrite par Pero Lopez le 10 octobre suivant, ce seigneur venait de charger quatre gentilshommes, ses confidents, de tuer le cardinal de Granvelle, à la sollicitation de ses ennemis des Pays-Bas. (Voir *Mémoires de Granvelle*, XX, 254.)

Digitized by Google

près des Maturins, qu'est fort loing du lieu de ladicte rencontre. Tantost après arriva M. d'Aumale, frère dudict seigneur cardinal, venant aussy de Sainct-Denys avec environ de soixante chevaulx, qui n'eurent aulcun empeschement; et prent bien que ledict sieur d'Aumale n'estoit à la meslée, pour le carnage et mauvais succès que l'on en pouvoit attendre. Du depuis, comme environ une heure, ledict sieur gouverneur entra au palais et communicqua en secret avec la court de parlement, et sortant de là se joignist avec ledict prince Porcian, que l'attendoit en la place, et fit incontinent publier ung édict à son de trompe deffensif de porter armes, mesmes harquebouses et pistoletz, à pene de estre les contrevenantz penduz et étranglez. Sur la nuict, environ les cincq heures dudict jour, messieurs le premier président, prévost des marchantz et eschevins de la ville de Paris sont allez veoir ledict seigneur cardinal en sondict logiz. Le IX^e^ jour dudict mois, les sieurs de Montmorency et prince de Porcian se sont pourmenez par les rues de Paris en assez grande compaignie. Le X^e^ jour, ledict seigneur cardinal, messieurs de Guyse et d'Aumale, sont sortiz de Paris à quatre heures du matin, avec leur train, tirantz à Medon. L'occasion qui a meu ledict sieur de Montmorency de se opposer à l'entrée dudict seigneur cardinal est le port des armes. Les raisons dudict seigneur cardinal sont qu'il peult porter lesdictes armes comme premier pair de France et aiant espécialle permission du roy[1]; davantaige pour estre avec luy ledict sieur de Guyse, grand-maistre de France, qui a charge de plusieurs lances du roy. Et pour ce qu'on desguisera lesdictes nouvelles de toute fachon, je prie vostre seigneurie de croire ce qu'est icy dessus descript à la vérité[2]. De Paris, ce X^e^ de janvier 1565.

[1] Le cardinal avait demandé et obtenu de la reine mère, le 25 février 1564, la permission de s'entourer de gardes, et c'est avec ce cortége qu'il entra dans la capitale.

[2] Cette querelle fut apaisée par Hurault de Chiverny, alors maître des requêtes, en conséquence des ordres de la reine mère.

Digitized by Google

CLXIV.

LE CARDINAL DE GRANVELLE

AU BARON DE BOLWILLER.

(Mémoires de Granvelle, XVI, 59-61.)

Besançon, 15 janvier 1565.

Monsieur..... j'ay veu ce que vous escript le sieur de Sellières touchant le voyage d'Espaigne, et me suis bien piéçà apperceu que l'on viendroit à ce de vous mettre en avant de prendre ceste peyne. A la vérité, l'affaire est de bien grande importance, et convient qu'il soit traicté par gens quy l'entendent, et la dame mérite que l'on luy face, en ce que l'on peult, service, oultre que, luy faisant ce service, l'on sert à Dieu et à toute la chrestienté, et y sont, pour le faire court, toutes les raisons que l'on y a souvent considéré. Et véritablement il me faict mal au cueur quand je voy sy belles occasions, doubtant qu'elles ne se perdent : car estant l'ung des roys sy bas, et de l'aultre coustel s'ouvrant le chemin pour venir avec assistence de ce coustel-là à quelque bon effect que je seroye d'advis que l'on embrassast, et que sy l'on ne peult avoir tout, que pour le moings l'un en ayt une bonne partie, plustost que de demeurer tousjours suspendu en prétension; et ce que me faict craindre est la doubte que j'ay, que pour estre le maistre sy loing et y avoir d'aultre part [gens] quy traverseront, je crains que l'occasion ne se perde, que ne sera après jamais recouvrable. De vous conseiller de prendre la charge et d'aller en Espaigne sans estre plus certain de ce que vous y pourriés faire, je ne m'y ose avancer, et vous sçavez mieulx que personne du monde ce que vous convient en cecy; et me semble que sur ce que vous a esté mys en avant, vous avez respondu très-pertinemment, et que

Digitized by Google

tous les poinctz contenuz en vostre responce se doibvent considérer. Ce que je crains tousjours est ce que sy souvent j'ay dict, que l'on consultera aux Pays-Bas, du moings sy l'on veult que de ce coustel-là il y ayt correspondence, auquel cas je ne voy aussy que le roy puisse délaisser d'ainsy le faire. Pour assister d'argent, sans faire aultre démonstration quelconque de s'en mesler, en ce y auroit-il moings de nécessité de le communicquer; mais, comme qu'il soit, il n'y a pas tousjours en Espaigne tout le secret qu'il seroit bien requis, et mesme du coustel d'Erasso et d'aultres quy manient l'argent, et son altèze doibt sçavoir ce qu'elle peut espérer du coustel du prince d'Eboli. Quant à moy, je tiens qu'il ne me trompe; et à tout ce que j'ay jamais peu appercepvoir, il m'a semblé très-affectionné serviteur de son altèze; mais de mon coustel je ne m'oseroye avancer à vous résoluement conseiller ou desconseiller touchant ce poinct de faire le voyage, ains m'en remectz à ce que par vostre prudence, et selon que l'on vous respondra sur ce que voz lettres contiennent, vous trouverez vous plus convenir. Sy se proposant la chose, le maistre m'en escript, asseurez-vous que je tiendray tout ce que je pourray pour ce que convient au service de son altèze, et pour l'obligation que je luy doibz, et pour les raisons cy-dessus touchées, que m'obligent en conscience à tenir de ce coustel. Et quant aux aultres poinctz dont elle m'a faict informer par son conseillier, et que j'ay peu comprendre par voz lettres, par celles que j'escripz en Espaigne je faiz ce que je puis, mais je crains fort que cela ne sera point assez s'il n'y a homme exprès quy de sa part sollicite; et encores seroye d'advis que celluy quy y seroit pour solliciter ne fist mention de moy, pour non faire l'office que je faiz, suspect; et asseurez-vous hardiment qu'en ce que je y pourray luy faire très-humble service, il n'y aura jamais faulte de mon coustel, et me trouvera-l'on austant prompt que l'on sçauroit désirer, et disant franchement, comme j'ay accoustumé, ce que je puis ou ne puis faire.

Au regard de la practique avec monsieur le duc de Wirtemberg, il ne me sembleroit point, à correction, hors de propoz que, par quelque

Digitized by Google

bon moyen et dextrement, vous luy fissiez entendre que vous estes tousjours attendant ce qu'il vous vouldra faire respondre, afin qu'il ne semble que chose de telle qualité se traicte négligemment, et aussy pour veoir sy l'on en sçauroit tirer quelque fruict dont Dieu et la chrestienté receussent service, et pour s'esclarcir de sy l'on s'y doibt attendre ou non; et certes je m'esbéhiz que du coustel de Rome vous n'en oyez plus rien, estans telles choses méritans que l'on en soigne avec plus de vigilence.

Touchant l'emprinse que derechief vous mettez en avant[1], j'ay veu la copie de la lettre que sa majesté vous fit à Montz, et me souviens bien que j'avoye traicté avec le roy nostre maistre de la matière; mais je ne me sçavoye ramentevoir de la lettre que vous aviés heu, et je ne m'en esbéhiz: car, à ce que je voy, elle se délivra estant le roy nostre maistre à Montz et moy demeuré malade à Bruxelles: car, s'il vous souvient, je suyviz ung mois après et vins trouver sa majesté près de Dorlan. Ce que maintenant vous mettez en avant est en aultres termes; car vous désireriés avoir gens de sa majesté, que ne seroit bien praticable d'en assembler sy grand nombre en ce coustel-là sans ce que tout se descouvrist, que rendroit l'emprinse plus difficile, et sy estoit ce que vous traictiés lors, en temps de guerre; maintenant je tiens que sa majesté ne s'en vouldroit mesler ny y estre nommé, sy sur ce printemps, du coustel des voisins, l'on ne faisoit chose que donnast occasion, et conviendroit plus d'y employer le nom de l'Empire. Il y a aussy que lors l'on ne vouloit rien avoir que la chose ne fust effectuée, mais bien demandoit-l'on, oultre la rente, quarante mil escuz pour fournir aux fraiz et employer entre ceulx qui y assisteroient; et maintenant vous vouldriés avoir argent pour lever gens et faire les apprestes, et mectre sa majesté en fraiz, fust que la chose réuscist ou non, par où je ne sçay sy la négociation se gousteroit, la proposant; et ne faiz mon compte d'en faire encores semblant jusques à ce que d'Espaigne j'aye responce sur aulcunes choses que j'ay escript, que me donnera plus cler

[1] Sur la cité de Metz.

Digitized by Google

moyen de faire conjecture de s'il conviendra de mettre en avant ou non; mais il vad bien, comme qu'il soit, que vous m'ayez envoyé copie de la susdicte lettre de sa majesté et vostre nouveaul mys en avant, pour, selon que le temps nous monstrera, m'en pouvoir servir. Et ne laisse de considérer toutesfoys ce que vous dictes, que plus ira le temps avant, et plus difficile se fera la practique.

Je vous mercye cordialement les nouvelles que vous me participez, et ne vous en puis donner aultres pour change, synon que monsieur le mareschal de Vielleville, retournant de Suysse, a passé par icy pour me veoir et a logé céans, quy me dict avoir achevé de traicter leur lighe avec les quantons, horsmys ceulx de Berne et Zurich, et qu'il s'en alloit veoir sa fille mariée, avec le filz du feu seneschal de Lorrayne, quy se tient assez près de la maison du Ringrave, et que doiz là il alloit à Metz, dont il est encores gouverneur, ores qu'il y a maintenant lieutenant mys de par le roy[1], que la citadelle estoit achevée et en défense; que doiz là il iroit pour quelques mois en sa maison, ayant esté absent d'icelle quatre ans entiers. Aussy me dict-il que noz gens en Corsica avoient prins Porto-Vechio par force, et que Sampetro Corso y avoit esté attainct d'ung coup d'arquebouze, s'estant avec tout cela saulvé; l'on sçaura tost ce qu'en est. Le marquis de Pescare y debvoit aller pour général de la part de sa majesté.

Don Garcia de Toledo a esté à Rome fort bien receu du pape; Dieu doint que ce soit le chemin pour rabiller ce du resentement causé sur la prétension de la précédence.

L'on faict grand cas de l'entreveue du cardinal de Lorraine avec le prince de Condé, et du grand fruict que l'on en espère et du resentement qu'en ont les Chastillons, spécialement l'admiral; Dieu doint qu'enfin il en succède quelque chose de bon et tost.

Aulcuns veullent dire que le chancellier de France[2] soit mort; mais je ne l'ose croyre, tant désireroye-je qu'il fust, pour la craincte que j'ay qu'il ne face encoires du mal assez à la chrestienté.

Madame de Parme envoye aux nopces du duc d'Holsten, de la part

[1] Le sieur d'Ausance. (Voir tome VII, page 400.) — [2] Michel de l'Hôpital.

Digitized by Google

du roy nostre maistre, le sieur d'Oostrate[1], quy pourtera ung riche carquant[2] à la dame de nopces, fille du lantgrave de Hessen.....

Les aydes sont tousjours aux mesmes termes, et n'y a encores nouvelles que ceulx de Brabant veullent signer l'accord, mais au contraire s'y meuvent journellement nouvelles difficultez, et je ne sçay quand l'on achèvera de les vuider; et se font beaucoup de choses dont je me doubte que le roy nostre maistre n'aura pas à la fin grand contentement. Et doibt l'on treize mois aux gens de guerre, que sont les grandz miracles que l'on a faict pendant mon absence; Dieu y mecte la main pour ayder au remède, et veulle inspirer nostre maistre afin qu'il vienne tost!

Madame de Parme attend le prince son filz, comme l'on me l'escript de là, pour Pasques-flories, et se doibvent faire là les nopces; mais je me doubte qu'il n'adviendra sy tost.

Je n'ay rien entendu, synon par voz lettres, de la renunciation que le Turcq debvoit avoir faict de son empire à Soltan Sélim son filz, ny aussy de la deffiance faicte à sa majesté impériale; et sy ay-je lettres assez fresches du vis-chancellier Seld, que ne me font aussy mention du voyage de sa majesté impériale vers Praghe; mais il ne pourra tarder que de l'ung et de l'aultre, s'il en est quelque chose, les nouvelles ne viennent.

Encores est la royne mère avec la court de France au coustel de Narbonne, espérant quelque entrevue : je ne sçay ce qu'il en sera.

Il me desplaist très-fort d'entendre ce que vous escripvez que commissaires espaignols ayent donné occasion aux Allemans retournez du Pignon de Veles, de se plaindre de la paye pour l'estimation de la monnoye, et me doubte que, de ce que s'y sera faict, lesdicts commissaires en profiteront plus que sa majesté; et à la vérité il n'est convenable qu'en choses de ceste qualité l'on chippotte pour peu de

[1] Antoine, comte de Hochstrate, marié à Éléonore, fille de Joseph de Montmorency-Nivelles. La sœur de celle-ci, Marie, était l'épouse de Pierre-Ernest, comte de Mansfeld.

[2] (Collier ou chaîne de pierreries.)

Digitized by Google

chose. Ce n'est pas comme s'il estoit question d'accreue de soulde, en quoy l'on ha plus de regard pour la conséquence.

Je n'ay rien entendu du combat de monsieur d'Aumale avec le prince de Porcian; et quant au conte d'Elfenstain, je vouldroye bien que luy ou aultre allast tost pour solliciter le mariage d'Escosse : car choses de ceste qualité ne vaillent rien traînées; et vous mercye cordialement de l'asseurance que vous avez donné de mon affection et voulenté envers la maison d'Austrice, en quoy vous pouvez fort bien répondre pour moy, estant asseuré que en ce ni en aultre chose, s'il plaît à Dieu, feray-je faulte.....

CLXV.

CHARLES DE LARGILLA[1]

AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Mémoires de Granvelle, XVI, 72.)

Landrecies, 15 janvier 1565.

Monseigneur..... Quant aux afferres, s'est tousjours le mesme, synon que l'on dit que les Anglois sont acordés à se que l'on volloit par dessà; et quant aux huguenots de France, y sont tousjours prêtz à se remuer. L'on dit que Andellot est du cousté d'Allemagne, commensant à tenir gans prêt, et que en Loreine y se sont levés bien sinq cans personnes du Pont-à-Mouson et allantour, qui se sont allé rendre à Mets, pour vivre en liberté[2].

Le prince de Condé est à Nessy[3], lequel doict bien tost partir pour

[1] Il commandait alors à Landrecies, et demeura attaché au cardinal de Granvelle jusqu'à sa mort, arrivée en février 1576.

[2] (De conscience.)

[3] Peut-être Anet.

Digitized by Google

aller trouver le roy de France à Blois et doict passer par vers le connestable bien encompagné de huguenos; car l'on dit qui ne sont pas bien d'acort, ou pour le moiens y l'an font le sanblant; toutefois y me samble qu'il y at de la dissimullasyon, et je me doubte qui ne nous fessent ungne piesse.

Et quant au cardinal de Loreine, y s'est veu avecques ledit prince de Condé, pansant de trêter le maryage de la raine d'Escosse et de luy, et de son filz[1] avesques la fille de Guise[2]; mas les huguenos ne treuvent pas bon le mariage d'Escosse, car y crégnent que s'yll estoit hors de France, qui n'arriont point de chief; et quant à madame de Guise, l'on m'an dit estranges nouvelles; l'on disoit de mons^r de Nemours et d'elle : elle a bientôt hoblié son mary; « desdichado del « que muere sy al paraiso no va[3]. »

Et autre novelle y at : Madame d'Estouteville a donné ungne terre au prince de Condé qui vaut dis mille frans de rante, de laquelle y joyt et s'y tient à présent.

L'on a fet ung prêt de deux moies à nous pouvres soldas, et restent dis; sy le roy ne vient par dessà, je doubte qui seront bien maltraités, et que les affaires ne se pourteront guère bien de nuls costés.

Je ne sçais sy votre seigneurie illustrissime at esté adverty come le cardinal de Lorène at pansé estre tué mecredy dernier passé, entrant à Paris, des huguenos du prince de Porciane, et sy avoit deux cens arquebousiers de sa garde, et mons^r d'Aumale autre cens arquebousiers; lequel entrat à Paris par ungne autre porte. Je ne say à quel effect; mais sy le seigneur cardinal ne se fut gesté dans ungne maison d'ung marchant, le poure marchant, sarrant la porte, fut tué à coup de pistollés.

[1] Louis, prince de Condé, avait eu cinq fils de sa première femme, dont deux moururent dans l'enfance. L'aîné des survivants, auquel il est fait ici allusion, se nommait Henri, et n'était encore âgé que de douze ans. Il épousa, en l'année 1572, Marie, fille de François, duc de Nevers.

[2] Catherine, issue de François, duc de Guise, devint en 1570 la seconde femme de Louis, duc de Montpensier.

[3] « Malheur à celui qui meurt, s'il ne « va point en paradis! »

Digitized by Google

L'on fait quelques gens de pied à l'entour de Noyon, et il y at à Crépy trois bandes d'ordonnance; l'on dit que les gens de pied sont pour envoïer à Mets, et autres disent qu'il ont quelque entreprise sus main et qu'il ont davantaige de gens aillieurs, et nous viendroit bien mal à point, estant les affaires comme elles sont et le mestre si loin..... Je baise les mains à votre illustrissime seigneurie, priant à Dieu, etc.

CLXVI.

LA DUCHESSE DE PARME

AU ROI D'ESPAGNE.

(Mémoires de Granvelle, XVI, 140-141.)

(Bruxelles) 17 janvier 1565.

Monseigneur, j'ai veu ce que vostre majesté me respond sur mes précédentes lettres quant au concille, et la difficulté qu'elle treuve sur la clause apposée sur la fin de la minute de l'acceptation des décretz dudict concille, que vostre majesté vouloit faire publier par deçà[1]. Estant ce point de si grande importance, et esté tant meurement pesé et débatu ce que le concerne, tant par les consaulx provinciaulx que ceulx des consaulx privé et d'estat de vostre majesté lez moy[2], il ne m'ha aulcunement semblé convenir y prendre aultre résolution, sinon avecq la participation de ceulx qui avoient esté avec moy en la précédente délibération, ausquelz j'ay communicqué ce que vostre ma-

[1] Viglius, dans une lettre écrite au cardinal le 30 janvier (*Mémoires de Granvelle*, XVI, 138), est tout à fait d'accord avec la duchesse, « car (ajoute-t-il) selon que nostre « peuple est desjà embouché, il semble « plus seur de passer la chose ainsi, pour « non donner occasion à plus de garboilles « et mettre le tout en dispute. »

[2] Auprès de moi.

Digitized by Google

jesté m'en ha escript de ladite difficulté, laquelle vostre majesté treuve en l'adjunction de la réservation des droictz, haulteurs, prééminences, régalles et jurisdiction de vostre majesté et de ses vassaulx et aultres subjectz séculiers. Et certes, monseigneur, tant eulx que moy ne désirons riens plus que de nous accommoder du tout à la bonne intention et plaisir de vostre majesté, ne tendant ce que par nostre opinion ha esté représenté à icelle, sinon pour plus facilliter l'effect et exécution des décretz dudit concille, et éviter les oppositions et inconvéniens qu'en pourroient sourdre, si dois le commenchement n'y fût pourveu. Et après avoir le tout par lesditz du conseil en ma présence esté derechief au long débattu et examiné, il n'ha samblé à ceulx du conseil que ladite acceptation se sçauroit ainsi faire purement et absolutement, sans tumber en grandes disputes avecq les estatz, vassaux, villes et subjectz de vostre majesté pardechà, ausquelz sambleroit que, par ceste acceptation sans aucune réserve, elle auroit quicté leursditz droictz, esquelz toutesfois vostre majesté leur a juré et promis de les maintenir; dont aussy sambloit, soubz très-humble supportation, qu'il n'appartenoit à ceulx du concille d'en disposer, estantz mesmes lesdictz droictz fondez, non seullement ès anciennes usances et priviléges, mais aussy en raison et selon que pour le bien, quiétude et tranquillité de la république se treuve convenir. Et faict à craindre que venans à ceste occasion lesdits estatz et subjectz, incitez par les voisins à contredire ceste acceptation, selon que en ceste saison l'on ne se monstre que par trop prompt à nouvelletez, aulcuns mauvais espritz cercheroient aussy mectre en dispute ce que est bien le principal des décretz dudit concille, les articles de la doctrine; par où il ha samblé que il vault mieulx hoster ceste pierre à laquelle telz gens se pourroient offendre, que de tumber en hazard de chose plus dangereuse, comme il seroit si l'on vînt mectre scrupule ès choses sainctement et catholicquement esclarcies et déterminées par ledit concille. A quoy tant noz voisins, estantz quasi tous infectez et contraires à ladite doctrine, que une infinité des subjectz ne prestans que par trop l'oreille aux nou-

Digitized by Google

velletez, aideroient facilement pour pousser la chose plus oultre; dont ne pouvons icy aultrement juger, sinon que nostre sainct père, estant adverty de ces considérations, n'en fera difficulté quelconque, comme aussy n'est à présumer que lesdits du concille, parce qu'ilz ont touché en leurs décretz au contraire, quant aux droictz des princes souverains, leurs vassaulx et subjectz séculiers, en choses plus temporelles que ecclésiastiques, leur ayent voulu hoster leurs droictz sans les ouyr, oires que en ce regard ilz fussent en ce esté juges compétens, que l'on vouldra toutesfois prétendre que non.

Aussy, monseigneur, ha semblé que combien que par la limitation que se feroit en l'acceptation dudit concille par deçà, se trouveront quelques difformités avec celles des autres royaumes et pays de vostre majesté, que cela se peult facillement excuser pour la diversité des ungs aux aultres, et que estans ces pays tant environnez des sectaires et que pour la hantise qu'ilz y ont l'on se peult mal garder qu'ilz n'y laissent quelque semence, l'on ne doit trouver estrange si, pour éviter plus grand mal, l'on y use de plus grande cautelle.

Et voyant, monseigneur, par ces raisons ceux du conseil persister en ladite limitation, je miz conséquemment en délibération si l'on ne sçauroit trouver quelque aultre expédient, ou du moins coucher ladite clause de limitation de sorte qu'elle feist l'effect par eulx prétendu, et d'aultre costé l'on le trouva moins estrange; et combien que sur cecy l'on mectoit en avant que vostre majesté pourroit sur ce obtenir quelque dispense ou déclaration de sa saincteté, ou le réserver jusques à ce que vostre majesté l'eust faict communiquer à icelle, et que ce pendant riens ne fust innové quant à ce que touche lesdits droictz, donnant par ce tant mieulx à entendre que vostre majesté respecte l'auctorité de sa saincteté, l'on auroit moindre occasion de le calumnier; toutesfois comme cela seroit mectre l'affaire en longueur, et que vostre majesté pourroit faire difficulté de traicter de cecy en ceste saison avecq sa saincteté, et que, oultre ce, sambleroit que l'on se submectroit en cecy à sa totalle détermination,

Digitized by Google

il a enfin samblé que si vostre majesté trouvoit ladite clause, ainsi qu'elle ha estée couchée en la forme envoyée à icelle, par trop ample et générale, que, au lieu d'icelle, par peu de motz se pourroit dire le tout, « saulfz les droictz de vostre majesté et de ses vassaulx « et subjectz, » et que tousjours vostre majesté satisfera à sa saincteté, luy faisant déclairer qu'elle accepte les décretz dudit concille, sans que pourtant elle se oblige de commander à ses vassaulx et subjectz choses contraires à leurs priviléges et serment que vostre majesté leur ha faict. N'ayant ainsy sceu trouver que cydevant des concilles passez soit esté, par les prédécesseurs de vostre majesté en ces estatz, faicte semblable acceptation et publication solemnelle, ains que concernant iceulx concilles pour la pluspart, l'estat ecclésiasticque, les chiefz d'icelluy en leurs synodes ont advisé, sur l'observance d'iceulx; remectant néantmoins le tout au bon plaisir de vostre majesté, à laquelle je n'ai, pour ma descharge, voulu délaisser représenter le tout. Et si nonobstant toutes ces considérations, elle se vouldroit déterminer que ladite acceptation se feist purement et simplement sans aulcune réserve, et actendre les inconvéniens que cy-dessus sont représentez, vostre majesté sera obéye, ne servant ce que dessus sinon pour ma descharge et de ceulx du conseil, si les inconvéniens que l'on craint s'en ensuyvoient.....

Digitized by Google

CLXVII.

LE PRÉVÔT MORILLON

AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Lettres de Morillon, II, 186-189.)

Bruxelles, 18 et 22 janvier 1565.

Monseigneur, ceste servira pour advertir vostre illustrissime seigneurie que M. le président..... at faict demander son congé à son altèze, que ne le luy at volu donner et moings en escripre au roy, dont il l'avoit aussi requiz ; ce qu'il dict avoir faict par le courrier que partit hier. Et m'a prié de supplier vostre illustrissime seigneurie de sa part, que pour ce coup elle ne l'empesche, alléguant son indisposition[1], et qu'il congnoist qu'il n'at plus l'expressive, ce qu'est ainsi..... M. d'Egmont l'a fort pressé de résigner l'estat de président et demorer chief du conseil d'estat, dont il s'est excusé, veuillant estre desporté de tout, ou demorer, tant qu'il debvra servir, ainsi comme il est.....

Ledit sieur at parlé à son altèze en faveur de M. Hopperus, auquel elle a commandé de faire comme il at commencé, adjoustant qu'elle le désire advancer. Le mesme entendz-je luy avoir esté dict par ledict sieur, que se remectoit ad ce qu'il entendroit de son altèze, et a dict qu'il en parlera à sa majesté.

L'on me dict que le chancelier de Brabant, aussitost que le président fust indisposé, escripvit au confesseur du roy. Si ne pensé-je qu'il seroit au goust des seigneurs, non plus que Assonleville, que at perdu crédit vers eulx. Aulcuns ont parlé de Bruxelles, aultres de

[1] Viglius venait d'être frappé d'une paralysie de tous les membres, qui disparut quelques jours après, « sauf la langue, « qu'est parfois mal entendable. »

Digitized by Google

Maes, que est continuellement vers M. d'Egmont et le prince d'Orange.

Le voiage dudit s^r d'Egmont at continué, de sorte que les instructions dressées par ledit président, par avant sa maladie, sont esté reveuez et augmentéez en aulcuns poinctz, dont le marquiz de Berghe at esté le secrétaire. J'entendz que l'on y a regretté l'absence de Renard. L'on voulloit donner ceste charge audit marquiz, que s'en est excusé à cause de son indisposition et corpulence. Aussi font M. de Hornes et son frère [1].

Son altèze at escrit ces jours passez en Espaigne et despesché hier seoir courier exprez pour préadvertir de la venue. Aussi traictat-elle devant-hier au soupper ledit conte d'Egmont, M. le prince d'Orange, lesdits sieurs de Hornes et Berlemont, auquel chascun faict maintenant grande caresse, encores qu'il tient ferme pour le maistre et la justice.

Ce matin est parti ledit conte avec ses chevaulx, et vat coucher à Mons et dimenche à Cambray, où il attendra son sauf-conduict du roy de France, qu'est à Narbonne. Il trouvera du trouble à Paris, aïant le sieur de Montmorency volu tuer le cardinal de Lorraine, le VIII^e de ce mois, ainsi qu'il entroit audict Paris, accompaigné de son nepveur de Guise et de quelque compagnie armée, que ledit Montmorency, selon l'édict du roy, voulloit faire lesser les armes, et l'aultre disoit qu'il avoit congé particulier du roy et de la royne mère. Sur ce que s'esmeut le débat, et tint à peu que ledit cardinal ne fust attainct d'un coup de pistolet que tira ledit Montmorency contre luy, assignant [2] le trésorier dudit sieur de Guise, que demeura mort sur la place. Les Parisiens se sont levez contre ledit Montmorency, que s'est retiré en la Bastille. Il fust esté plus seur que ledit sieur [3] se fust party desguisé; plusieurs gens de bien n'en sont à leur aise. Je prie Dieu luy donner bon voiage. Ce seroit dommaige si

[1] Floris, baron de Montigny, fils de Joseph de Montmorency-Nivelles et d'Anne d'Egmont-Buren. (Voir t. VI, p. 576-577.)

[2] (Visant?)

[3] (D'Egmont.)

Digitized by Google

mal luy advînt et le pays y perdroit. Les seigneurs Culembourg[1] et Tambruges(?) vont en sa compaignie avec XVI ou XVIII chevaulx.

Les discours que l'on faict sur ledit voiage sont divers, s'estant dressé à l'impourveue. Del Canto pense que les seigneurs ne sont à leur aise, pour quelque advertence venue d'Espaigne, et que le roy ne dort. Le sommaire de l'instruction est que la religion se perd, le pays extrêmement povre, la justice non respectée, les subjectz non affectionnez comme du passé; de sorte que le pays est en mille dangiers, et que c'est miracle qu'il s'est si longuement tenu, et qu'il n'y a remède si ce n'est que sa majesté y viegne ou qu'elle y pourvoie, comme entendrez par les lettres de M. le président. Je croy bien qu'il ne sçait poinct tout et ce que l'on at chargé en particulier, ayant les seigneurs esté en si bon nombre, Meghe et Mansfeld y appellez, et aussi Noircarmes[2] et Warluzel. L'on at tenu plusieurs consaulx secretz, Berlemont at esté *idem*, quant il at esté évocqué, nonobstant touttes caresses.

Du moings ne dirat l'on par ladite instruction chose que vostre illustrissime seigneurie n'ayt piéçà prédit. Dieu pardoint à ceulx que sont cause que tout ne vad comme il doibt. Quant les officiers ne veuillent suivre les placardz, quant l'on consulte si l'on peult et doibt faire morir quelc'un pour la foy, et que l'on ose dire que ce n'est le remède pour extirper les sectes, il ne se fault esbahir si la religion souffre. Le second poinct de la doléance est bien loing de l'espoir

[1] La terre de Culembourg, attendu la part si active que ce seigneur prit aux troubles des Pays-Bas dès leur origine, fut confisquée par ordre du duc d'Albe, et son château ruiné jusqu'aux fondements : il mourut au mois de septembre 1590. (Voir tome VII, pag. 251, 262.)

[2] Philippe de Sainte-Aldegonde, fils de Jean, baron de Noircarmes, indépendamment de ses autres emplois (voir t. VII, p. 218), était encore général des armées royales, grand-bailli de Cambrai et de Saint-Omer, gouverneur de Valenciennes et de Tournay. Il mourut au mois de février 1574 à Utrecht, à la suite des blessures qu'il avait reçues, l'année précédente, au siége de Harlem. « Il ne peut être que « cet homme dure, » écrivait Morillon (*Lettres*, VII, 218), « étant par trop fondé sur « la gloire, l'avarice et menteries. » Jean, baron de Selles, dont il sera parlé ci-après, était le frère de Philippe.

Digitized by Google

que l'on avoit donné de paier les debtes du roy. Aussi n'est merveille si la justice dort, par laquelle seulle se poulroient remédier lesdits deux poinctz, puisque chacun en use, en son gouvernement, ainsi qu'il luy plaist : exemple en Mansfeld. L'on veult que tout passe au conseil d'estat, et abolir le conseil privé et finances. Hornes, pour remédier les altérations de Geldres, mect en avant de oster le conseil du roy et menasse de tuer le drossart de Brabant, s'il exploite sur sa terre. L'on se resjouyt de veoir la ville de Bruxelles en opposition contre le conseil de Brabant.

Si le roy ne vient et qu'il doibve entendre à la provision, je tiens qu'elle se démandera telle, que l'on poulra veoir que ce n'est pour remédier, mais pour gaster dadvantaige..... et que chascun se fera maistre en son gouvernement, commandera à la justice, et les forces seront vers eux et les hommes, comme je vous ay escript m'avoir dict un jour, *post pocula*, Cobel; et les François l'entendent bien ainsi.....

J'entendz que Moron at la teste vers Espaigne[1]; car icy ne obtiendrat-il rien et s'en yra comme il est venu. Hopperus at esté commiz avec le trésorier Schetz pour communiquer avec luy, en ce quoy ledit Moron s'est monstré de peu d'esprit, ne sçaichant donner coleur ad ce qu'il at miz en avant, dont il se départ avec la mesme légierté qu'il l'at proposé; et s'est conformé à l'advis de ceulx des finances, que ce n'est raison de commencer par destitution ny se saisir des papiers et tiltres des particuliers. Il parle fort indiscrettement, à ce que me dict Hopperus, de M^gr^ nostre prince, disant que ce n'est rien de luy, qu'il croit tout ce que l'on luy dit, et que si l'on luy disoit qu'il est mort, il le croiroit[2]. Il mérite bien d'estre entremiz pour le prouffit

[1] Où il trouva la mort, comme nous l'avons dit ailleurs. (Voir tome VI, p. 12, et tome VII, p. 66-67.)

[2] On lit dans la lettre d'un anonyme au cardinal, de la fin de l'année 1564, un jugement sur don Carlos qui diffère assez peu de ce texte: « Notre prince est à st'heure « si morne, si mélancolique et pensif, et « qu'il ne prend plaisir à chose que soit. « Je crains bien que le chef et les membres « de ce cousté-là n'arriveront jamais aux « vertus des trépassés. » (*Mémoires de Granvelle*, XVI, 165.)

Digitized by Google

du roy, puisqu'il porte tel tesmoingnage à son héritier et filz unicque, ne servant ceste détraction que pour mal imprimer ses futurs subjectz de luy.

Ceulx de Brabant ont promiz le xv^e^ de signer leur accord[1], que sera de peu de prouffit, l'aiant le temps mangé, et qu'il couste si chier au maistre. M. d'Egmont les traicta devant hier et furent bien XL à table, le festin grand et opulent et force malvisée[2], que donna à la teste de plusieurs, mesme du pensionnaire Martini, que ne fault jamais de donner des attaiches[3] à ceulx du conseil de Brabant, quant il peult, et ne l'oblia lors. Le trésorier est après pour lever une partie de l'ayde pour ce que l'on luy doibt. Mais j'entendz qu'il y aura du contredit. Les impôtz se remectront sus.

Ceulx de Flandres et Hollande ont leur accord prest, pourveu qu'ilz veoient la signature de ceulx de Brabant. Aussi ont ceulx de Haynnault, où il at esté dit en plains estatz qu'ils se gardent de faire comme Brabant.....

Le prince d'Oranges démonstre qu'il n'est content de Armenteros, disant : « Serons-nous doncques gouvernez par Armenteros? » Sur lequel les seigneurs, estatz et abbez de Brabant commencent à crier, et dit-on qu'il at heu pour sa part de ladite provision six mil florins; je me remectz ad ce qui en est. Il faict ses foingz ce pendant qu'il at beau temps; il prend l'auctorité et faict ce que luy plaist; les seigneurs et Schetz vont négotier vers luy.....

J'ay parlé avec del Canto[4], que est fort bien informé, et aultant ou mieulx que moy en ce de la religion et justice, « odio in clerum et togatos, » et de l'auctorité du roy allant par terre. Il dit que le président est trop flosche en ce de la religion, et at fort maulvaise opinion de Basdorp. Il se plainct fort de la connivence des officiers, nommément

[1] « Les prélatz et nobles ont signé le XX; « les villes différent jusque l'on ayt purgé « leurs demandes, que se feit le XXI. » (*Note de Morillon.*)

[2] Malvoisie.

[3] Mot à mot épingles, coups d'épingles.

[4] Ce personnage correspondait directement avec le roi, dont il possédait alors toute la confiance.

Digitized by Google

de Bruxelles et d'Anvers; que l'on at faict morir en Anvers, pour les tumultes de l'aultre jour, ung que avoit peu faict et que l'on a dissimulé avec ceulx que heussent tué, en plain jour sur les rues, la femme qu'avoit déféré le prescheur héréticque que fut dernièrement exécuté audit lieu, si elle ne se fust saulvé en une maison; et quant l'on a commandé d'en faire correction, que l'on a dict que c'estoient des enffans qui l'avoient faict. Il sçait fort bien comme se conduisent aulcuns pensionnaires, tant en ce de la religion que au service de sa majesté.

Ledit del Canto parle très-bien à son altèze, qui le crainct plus qu'elle ne l'ayme. Il dit que ce que les seigneurs envoient vers le roy est, suivant ce qu'il leur ha escript, d'envoier quelc'un pour communicquer; mais en cela s'abuse-il, car c'est *motu proprio* qu'on le faict, encores qu'ils font courir le bruict conforme à l'opinion del Canto..... Les choses vont fort mal en ceste ville, et il y a un monde de conventicules.

Castillo m'a dit que son altèze at déclaré quelque mécontentement contre *D*, et j'ay entendu que c'estoit à cause que le roi est admonesté sur la vendicion des offices, que l'on veult imputer à *D*. Je crois que c'est del Canto qui l'aurat faict, mais l'on ne lui ose dire.....

Le sieur de Montigni vat à la communication de Bruges avec les Anglois au lieu de M. d'Egmont, et va traicter aussi et conclure à Mons son mariage avec la fille de la princesse d'Epinoy, qu'aura LX^m florins de dot[1]: ladite communication est remise pour trois sepmaines, qu'est bien, selon que V. S^rie a prédit, pour donner la main aux Anglois, qui s'en tiendront plus fiers.

M. Gislain a esté exécuté par l'eppée en Anvers.

[1] Voir tome VI, page 576, où ce mariage est fixé par erreur à l'année 1564.

Digitized by Google

CLXVIII.

EL CARDENAL DE GRANVELLE

AL REY D. FELIPE II.

(Mémoires de Granvelle, XVI, 82-85.)

Besançon, á 20 de enero 1565.

(Suplico á V. M. muy humilmente que esto sea para ella sola.)

Escríveme el presidente que todo va en Flándes muy mal, y urge mucho para que se solicite la breve venida de V. M. con la qual todo con muy grande facilidad se remediaria, y sin ella es impossible; y creo que dize verdad, que en el consejo se habla, sin que lo con-

TRADUCTION.

LE CARDINAL DE GRANVELLE

A PHILIPPE II.

Besançon, 20 janvier 1565.

(Je supplie très-humblement votre majesté de conserver pour elle seule les détails contenus dans la présente lettre[1].)

Le président m'écrit que tout va au plus mal en Flandre, en insistant beaucoup pour qu'on sollicite votre majesté de réaliser au plus tôt un voyage qui ne remédierait sans doute que très-faiblement à toutes choses, mais sans lequel on ne peut absolument rien; je partage en tout point son avis. Il ajoute que dans le conseil on s'exprime parfois d'une manière très-libre, et sans que personne s'y oppose, sur la religion et les nouveaux siéges, quelques-uns des membres laissant même entrevoir assez clairement que la confession d'Augsbourg ne leur déplairait

[1] Cette dépêche est en entier de la main du cardinal.

Digitized by Google

tradiga nadie, muy suelto en lo de la religion, y contra las nuevas yglesias, y aun con mostrar algunos que la confession Augustana no les desplaze : si esto se dize de adonde deve venir el remedio, poco bien se deve esperar; y que los despachos ya se hazen, no por via ordinaria de cancelería, y con sello, sino debaxo de sola firma de S. A. y no con los secretarios de V. M. por que no aya contrarolor; que las cartas que se escriven á V. M. se hazen quales quieren los mas del consejo, con solo fin que no se ponga nada que dé mala opinion á V. M. de aquellos estados, que es engañarla, y alexar el remedio; y para que todo vaya en confusion, estan en despachar persona á V. M. que le haga una manera de protesta, caso que no embie dineros para si fuere menester levantar gente, y si sin la presencia de V. M. la juntan, y ay capitan general, se verá Madama, y quiçá V. M. con embaraço. Havíanse, quando yo allí estava, suspendido todas las lotherías, aun las dadas á iglesias y lugares pios, á dos effectos : uno, porque se hiziesse tanto mejor la grande, que

TRADUCTION.

pas. Si ceux-là parlent ainsi qui doivent porter remède au mal, il y a peu d'amélioration à espérer dans l'état des choses. Quant aux dépêches, elles ne se font plus par la voie ordinaire de la chancellerie et avec le sceau, mais sous la seule signature de son altesse et sans l'entremise des secrétaires du roy, afin qu'il n'y ait point de contrôleur; les lettres que l'on écrit à votre majesté sont rédigées dans le sens qui convient à la majorité du conseil, uniquement afin qu'il n'y paraisse rien qui puisse donner au maître une opinion défavorable des Pays-Bas: ce qui n'est autre chose que le tromper et rendre le remède impossible. En outre, et afin que la confusion soit portée au comble, ils songent à dépêcher à votre majesté quelqu'un des leurs chargé de lui présenter une espèce de protestation, dans le cas où elle n'enverrait pas d'argent, s'il était nécessaire de lever des troupes. Or, si cette levée se fait en l'absence de votre majesté, et qu'il y ait un capitaine général, la duchesse de Parme et peut-être votre majesté elle-même se trouveront dans l'embarras. A l'époque où j'étais en Flandre, on avait suspendu toutes les loteries, même celles qui avaient été accordées aux églises, ainsi qu'aux maisons de piété, et cela pour deux motifs: d'abord afin de rendre plus productive la grande

Digitized by Google

ha de servir por pagar lo devido á la gente de guerra; la otra porque las pocas que entretanto se hiziessen, como se hiziéron dos, se empleasse lo que se sacasse en las fortificaciones, como se hizo en Philippeville, y Charlemont; lo qual se guardaba esto con tanto rigor, que ni al príncipe d'Evoli quisiéron consentir una por deshazerse de 30,000 scudos de vassilla, que queria emplear en alguna compra que hazia. Agora se dan á mercaderes por interesse particular, y tengo 17 aquí que han corrido este año passado, y ay muchas mas. Tambien por mano de Schetz passan licentias de saca extraordinarias que se hazen escondidamente, sin que lo sepa el presidente, que hazen firmar á Madama; dizen que por provecho particular, que si se emplea en servitio de V. M. aunque no es buen camino, menos mal es. Dize que no se hazen ya consultas de officios, sino que se proveen escondidamente, y por dinero, que la justitia va muy decayda y mucho mas la religion.

TRADUCTION.

loterie qui est destinée à payer l'arriéré de solde des troupes, ensuite afin que le petit nombre de celles que l'on établirait par la suite (il y en a eu deux seulement) fussent utilisées au bénéfice des fortifications, comme on a fait à Charlemont et à Philippeville. Cette disposition était maintenue si rigoureusement, que le prince d'Eboli lui-même ne put obtenir l'autorisation d'en former une pour se défaire de 30,000 écus de vaisselle dont il voulait consacrer le produit à certaine acquisition qu'il avait alors en vue; aujourd'hui, en revanche, on les permet à des marchands, pour de simples intérêts privés, et j'en connais dix-sept qui ont eu lieu l'année dernière, sans parler d'un plus grand nombre d'autres. Il passe en outre par les mains de Schetz des permis extraordinaires d'exportation qui se délivrent en cachette, à l'insu du président, et qu'ils font signer à Madame. On dit que c'est dans un but d'utilité privée: si c'était pour celle de votre majesté, bien qu'une pareille manière d'agir ne soit pas régulière, il y aurait pourtant moins de mal. Enfin, on ne traite plus en conseil la provision des offices, mais on en dispose secrètement à prix d'argent; la justice est en pleine décadence et la religion encore plus.

Le président prétend qu'il n'ose rien écrire sur ce sujet à votre majesté, sachant

Digitized by Google

Dize el presidente que no osa escrivir cosa neguna sobre esto á V. M. porque dize que tienen sus correspondentias en España, por donde por qualquier via que sea lo vienen á saber todo, y que si lo entendiessen le matarian ó echarian, y que no tiene adonde acogerse fuera de aquellos estados, y que quiere retirarse de buen grado de todos, dexando por esto passar assí todo. Que las letras que él dicta en frances se reveen en consejo, adonde quitan lo que se les antoja, porque V. M. no venga á saber la pura verdad por proveer, y que viendo esto manda añadir muchas copias, por donde podria V. M. ver mas claro lo que ay. No sé si estas se leen á V. M. ó si se le haze fiel relacion de lo contenido; en fin que se está en la confusion de quando allí estava el duque, mas que son otras personas que representan. No escrivo esto con gana de volver, porque sé otras particularidades que passan, y que no podria ya, como van las cosas, estar allí sin manifesto peligro y negun provecho á su servitio; mas porque V. M.

TRADUCTION.

que les seigneurs mécontents des Pays-Bas entretiennent en Espagne certaines correspondances au moyen desquelles ils parviennent, d'une façon ou de l'autre, à tout savoir, et que si l'on venait à apprendre qu'il eût révélé la moindre chose, on attenterait à sa vie ou du moins on le chasserait du pays; or, comme il n'a aucun asile hors des Pays-Bas, et qu'il veut se retirer en paix et bien vu de tous, il laisse les choses aller leur train. Quant aux lettres qu'il écrit en français, on les examine au conseil, où l'on en retranche ce que l'on veut, afin que votre majesté ignore constamment les désordres auxquels elle pourrait remédier ; aussi voyant cela, il fait ajouter plusieurs copies par lesquelles votre majesté pourrait se former une idée juste des choses; mais j'ignore si on lui en donne lecture ou si on lui rend compte fidèlement du contenu. Pour tout dire, en un mot, la confusion est aussi grande qu'à l'époque où le duc[1] se trouvait dans ce pays, seulement les personnages sont changés. Si j'insiste sur ces divers points, ce n'est pas que j'éprouve le moindre désir de retourner en Flandre; car je connais encore d'autres particularités du même genre, et je ne pourrais plus, vu l'état actuel des affaires,

[1] (Philibert-Emmanuel de Savoie?)

Digitized by Google

mire, pues tanto importa, por el remedio, que es impossible, como tantas vezes lo he escripto, sin la presentia de V. M. y con esta sí, y sin difficultad, que todos acudirian á servir y á ganar gracias, y se desharia su liga que no es contra mí, sino para que V. M. no pueda mandar sino lo que quisieren; mas claramente lo verá despues. Fácil cosa era desunirlos si el interesse particular de alguno no lo huviesse estorvado; despues se entenderá, y succederá brevemente su desunion, aunque para que no sea se trabaje mas. Entretanto importa que no provea V. M. negun govierno de quantos vacan ó vacaren, por tener muchos suspensos, y con esperança y aun con algun freno y firmar la opinion de su breve venida; y si no huviesse governadores particulares, seria mayor la auctoridad de Madama y podria governar mejor, por donde se ve que el differir de proveer no daña, y es claro que ántes estorvan al govierno público los que los tienen, que no aprovechan en muchas cosas, por las pretentiones que tienen

TRADUCTION.

y demeurer sans danger manifeste, ni travailler efficacement au service de votre majesté; mais c'est afin qu'elle daigne aviser au remède si nécessaire désormais, remède impossible en son absence, comme je le lui ai souvent écrit, et qui deviendrait, elle présente, aussi simple que facile. Dans ce cas, en effet, tous les seigneurs mécontents lutteraient d'efforts pour se rendre utiles, afin de gagner les bonnes grâces du maître, et dissoudraient leur ligue, qui n'est point formée exclusivement contre moi, mais a pour objet d'assujettir la volonté de votre majesté à la leur propre, comme elle le verra clairement plus tard. C'était chose facile de les désunir, si l'intérêt particulier de certains hommes n'y eût porté obstacle. Plus tard on le comprendra mieux, et l'on verra s'opérer cette désunion malgré tous les efforts tentés pour la prévenir. En attendant, il me semble de grande importance que votre majesté ne pourvoie aucun des gouvernements vacants, ou à vaquer, afin de tenir en suspens un grand nombre de compétiteurs, d'entretenir les espérances de chacun d'eux, et leur imposer en même temps par l'appréhension de son prochain voyage; en outre, s'il n'y avait point de gouverneurs particuliers des provinces, l'autorité de Madame y gagnerait infailliblement et son administration deviendrait plus facile; ce qui prouve qu'il n'y a

Digitized by Google

particulares, y no que no sean todos muy leales, que por tales los tengo. Y si viniesse V. M., y de principio mostrasse no querer atender á otra cosa que á proveer á la administration de la justitia, y buena órden y buen govierno, que es cosa tan devida, visitando las provintias, entendiendo á las quexas y súplicas que diessen, todos la adorarian, y las villas que pueden mas sobre todo; y teniendo dinero, ó crédito, ternia Alemanes cathólicos de las tierras del archiduque Ferdinando, que podria traher Polwiler y otros, que jurado que huviessen que harian lo que V. M. mandasse, y tanto mas no siendo empleados por cabeças, los que dependen de otros que de V. M., y teniendo gente de guerra y governándose con prudentia, podrian despues venir Españoles quantos V. M. quisiesse, quanto mas que començando por donde digo, espero que se podria reduzir todo blandemente, y sin que fuessen menester armas.

Aquí va todo razonablemente, sino que el presidente es viejo, y

TRADUCTION.

aucun inconvénient à différer la provision de ces offices, dont les titulaires nuisent plus qu'ils ne servent au gouvernement général en une foule de circonstances, à raison des prétentions des uns et des autres et non par faute de loyauté, car je les tiens pour irréprochables sur ce point. Or, si votre majesté, venant dans ce pays, témoignait dès le principe ne vouloir s'occuper d'autre chose que de pourvoir au maintien de la justice et du bon ordre, ce qui est son devoir le plus essentiel, visitant les provinces diverses, accueillant les suppliques et les plaintes qu'on lui adresserait, tous seraient à ses genoux, à commencer par les cités les plus influentes; en outre, avec de l'argent ou du crédit, elle aurait à sa disposition les Allemands catholiques des terres de l'archiduc Ferdinand et autres, que Pollwiller pourrait lui amener. Or, en leur faisant prêter serment d'obéissance à votre majesté, s'abstenant surtout de confier le commandement à des officiers qui dépendraient de tout autre que d'elle-même, en se procurant des troupes et agissant avec prudence, on pourrait faire venir ensuite autant d'Espagnols que l'on voudrait, d'autant plus qu'en suivant dès le principe la marche que j'indiquais tout à l'heure on aurait l'espoir de rétablir l'ordre insensiblement, et par douceur, sans avoir recours aux moyens violents.

Digitized by Google

la justicia no va del todo como convernia. Y me habla el fiscal de tres consejeros que sospecha non son limpios en la religion, aunque mis amigos; y de uno que se tiene quasi por pariente mio suspecha mas, porque tiene una mujer que es de lugar muy suspechoso, no destos estados ny de los de V. M.; y assí en lo de la religion se moderan en el parlamento las sententias de las justitias subalternas. He advertido el presidente, que me dize mirar en ello y en otras cosas de que le he advertido. Quieren dezir algunos que he puesto en el parlamento los que he querido; engañanse, que el parlamento nombra los que han de ser, y por parte de V. M. se escoge de tres uno, y muchas vezes los que el mesmo parlamento, el príncipe de Oranges, M. de Vergy y otros encomiendan, si tienen las qualidades, y se ha siempre hecho en la consulta. Una cosa tienen, que se embaraçan y occupan en tantas cosas fuera de lo que convernia, que con esto no les queda tiempo para attender al principal cargo; y en lo que se quexáron seis años ha los estados de la justitia, que havia cosas que

TRADUCTION.

Ici tout va passablement, excepté que le président[1] est vieux, et que la justice ne marche point comme il conviendrait. Le fiscal m'a parlé même de trois conseillers qu'il soupçonne de n'être point parfaitement purs en la foi, bien qu'ils soient de mes amis; il en est un autre qui passe presque pour être de ma famille, et dont il se défie encore davantage, parce qu'il a pris femme dans certain pays fort sujet à caution, mais qui ne fait point partie de cette province, ni même des états de votre majesté. Aussi le parlement se permet d'adoucir, en matière de religion, les sentences rendues par les tribunaux inférieurs; j'ai appelé sur ce point l'attention du président, qui m'a promis d'y veiller, ainsi qu'à d'autres choses que je lui avais également recommandées. Quelques-uns m'accusent d'avoir placé au parlement les sujets qui me convenaient; mais ils sont dans une erreur étrange, car cette cour choisit ses membres, prenant, au nom de votre majesté, un candidat sur trois, et très-souvent

[1] (Du parlement de Dole.) C'était Pierre Desbarres, qui mourut octogénaire le 8 juin 1565.

Digitized by Google

emendar, han respondido sobre lo que tocava á justitias subalternas y no á lo dellas y del parlamento. Algunas cosas voi notando, para accordarlas despues porque se mire en ello, si paresciere convenir, porque el solo respecto de la justicia es el que tiene este estado en pié; de otra manera, como los nobles son pobres por la mayor parte, y bulliciosos, y quieren seguir sus apetitos, y son amigos de su voluntad, si no fuesse el respecto de la justicia, cada dia harian cosas que darian embaraços, como veemos que lo hazen algunos, por haver alguna mas remission de lo que convernia, y si viniesse á faltar este presidente de Dola seria menester mirar mucho en la provision conveniente á este cargo.

Haviendo escripto fasta aquí, he tenido carta que el presidente Viglio ha estado á la muerte, que le sobrevino la mañana, vistiéndose y estornudando, apoplexía; estava ya mejor á las quatro. Si le perdiéssemos, lo de Flándres estaria aun peor. Escrívenme que M. d'Egmont va á V. M. por solicitar su venida. Puédele V. M. con la verdad

TRADUCTION.

celui qu'elle-même, le prince d'Orange, M. de Vergy ou tout autre protége d'une manière spéciale, et ce choix a été mis constamment en délibération. Il y a pourtant une chose à reprocher à ceux qui composent le parlement, c'est de s'occuper, de s'embarrasser mal à propos d'un si grand nombre d'affaires qu'il ne leur reste plus de temps pour vaquer à leurs occupations principales; aussi, lorsque les États représentèrent, il y a six ans, les réformes que réclamait l'administration de la justice, la cour de Dole répondit sur ce qui concernait les tribunaux subalternes, mais non sur ce qui intéressait sa responsabilité personnelle. Pour moi, je tiens note de certaines choses sur lesquelles j'appellerai plus tard l'attention, afin qu'on en prenne souci, s'il est jugé convenable : car c'est la seule considération de la justice qui maintient cette province dans une situation satisfaisante. De toute autre manière, en effet, comme la noblesse est pauvre pour la plupart, turbulente, encline à suivre ses appétits et amie de sa volonté propre, si elle n'était retenue par la crainte de la justice, elle se laisserait aller chaque jour à des démarches qui nous causeraient d'étranges embarras, ainsi que nous le voyons déjà faire à quelques-uns de ses

Digitized by Google

scruptar quan de su parte he siempre estado, y desengañarle de muchas cosas. Los consejos que Renard le dará allí no serán muy á propósito.

S. C. R. M., etc.

Yo me estoi aquí todavía, ny pienso moverme destos estados si no succede algo que me haga tomar resolucion, ó no me manda V. M. otra cosa, ántes del mes de augosto. Veré entretanto qué camino tomará el mundo, y serviré en lo que pudiere y alcançare sin ruydo, confiando en la palabra de V. M., que mirará por su auctoridad, y por lo que me conviene, pues padezco lo que V. M. puede ver por su servitio.

TRADUCTION.

membres[1] par suite du relâchement qui existe sous certains rapports; en conséquence, et dans le cas où le président de Dole viendrait à manquer, il faudrait apporter une grande circonspection dans le choix de son successeur.

Grave indisposition du président Viglius, qui a failli succomber à une attaque d'apoplexie. Sa perte serait une véritable calamité pour les Pays-Bas. Si le comte d'Egmont va en Espagne, Granvelle prie le roi de lui certifier qu'il n'a cessé de plaider sa cause auprès de lui.

P. S. Je reste provisoirement en Bourgogne, et ne pense pas sortir de cette province avant le mois d'août prochain, à moins de quelque incident qui change ma détermination, ou que votre majesté ne me donne des ordres contraires. En attendant, je verrai quelle tournure prendront les affaires, cherchant à me rendre utile autant que possible, sans ostentation ni bruit, plein de confiance dans la promesse que votre majesté m'a faite de veiller aux intérêts de son autorité et de défendre les miens propres, aujourd'hui surtout qu'elle peut voir ce que je souffre pour le bien de son service.

[1] Allusion à ceux de la maison de Rye.

Digitized by Google

CLXIX.

EL CARDENAL DE GRANVELLE

AL REY D. FELIPE II.

(Mémoires de Granvelle, XVI, 87-93.)

Besanzon, á 20 de enero 1565.

A todas las cartas de V. M. he respondido, y las postreras fuéron las que me truxo M. de Chantonnay mi hermano sobre la negociacion de la liga con Suyços por el estado de Milan. Y havrá poco mas de quinze dias que de don Gabriel de la Cueva, governador de Milan, recebí cartas, por las quales me escrivia que havia embiado el conde Juan Anguisola y el senador Molina á los Suyços, para que juntamente con el Bosso que allí está, tractassen en lo de la liga, conforme á la instruction que para esto tenia de V. M., de la qual me embió la copia, con dezir que V. M. les encargava que comigo correspondiessen en esta negociacion, pidiéndome sobre ella mi parescer, pues en la dicha instruction hazia V. M. mencion de haverme

TRADUCTION.

LE CARDINAL DE GRANVELLE

A PHILIPPE II.

Besançon, 20 janvier 1565.

..... Don Gabriel de la Cueva[1], gouverneur de Milan, lui a écrit dernièrement que le comte Jean Anguisciola et le sénateur Molina étaient partis, afin de conclure avec les Suisses une ligue héréditaire pour le Milanais, ajoutant que l'intention du roi était que ces deux

[1] Duc d'Albuquerque. Il avait obtenu le gouvernement du Milanais en 1564, et cessa de vivre en 1571.

Digitized by Google

escripto en este negocio, con dezir que, despues de havida mi respuesta, les avisaria aun de su voluntad en el negocio. Y por satisfazer á las dichas sus cartas, yo le embié copia de lo que á V. M. escriví, que era quanto yo por entónces podia dezir en la materia, no haviendo entendido qué cosa havrán hecho los dichos conde y senador; hasta entender lo qual, mal le podia yo dar otro parescer, no sabiendo cómo havrán entablado el negocio ny cómo hallan las cosas entre aquella gente; que si ántes de embiar los dichos conde y senador me escriviera el dicho governador, fuera de parescer que esperara la resolucion de V. M. sobre lo que yo havia escripto, pues ántes de su yda allá ya devia de ser concluyda la liga de los Franceses, hecho lo qual su negociacion devia tomar otro camino que no si llegaran allí estando las cosas aun enteras. Y havrá ocho dias que passó por aquí el marischal de Vielleville, bolviendo de Suyços, yendo á Lorrena á ver una hija que en aquella tierra tiene casada, y por passar dende allí á Metz, de la qual tierra tiene todavía, como entiendo, el govierno, aunque por su ausencia haya puesto el rey de Francia allí un teniente. Y acabando de poner en Metz alguna órden, dize que va por algunos meses á su casa, de la qual havia estado ausente tres ó quatro años. Él me dixo afirmativamente que tenia acabada y concluyda la liga con todos los cantones, y aun con los Grisones, exceptuando solo de Suyços los de Berna y Zurich, que por sus respectos

TRADUCTION.

plénipotentiaires se concertassent avec lui (Granvelle) dans cette circonstance et prissent son avis. Le cardinal a dû se borner, pour le moment, à leur envoyer copie de la lettre qu'il a écrite dernièrement, sur cette même matière, à Philippe, ne pouvant leur donner de renseignements plus positifs, faute de connaître l'état actuel de la négociation. Il regrette que ce gouverneur ne l'ait point prévenu à l'avance de l'envoi de ces députés en Suisse, parce qu'il l'aurait engagé à différer leur départ jusqu'à la réponse du roi; car, dans cet intervalle, le nouveau traité des cantons avec la France serait infailliblement conclu, et un tel fait devait nécessairement amener plusieurs modifications dans la marche qu'ils auraient à suivre. Le maréchal de Vieilleville, gouverneur de Metz, passant par le comté de Bourgogne, à son retour de Suisse, lui a certifié qu'il venait de con-

Digitized by Google

no havian aun querido entrar en alguna negociacion, y que en lo que havia tractado en estas cosas le havia assistido M. de Limoges; que dende allí tomava su camino drecho ázia la corte, de donde dezia tener nuevas que la gente de V. M. huviesse tomado por fuerça Puerto Viejo en Córcega y que San Pietro Corço se huviesse salvado mal herido de un arcabuzazo; mas ny en esto ny en lo demas que dezia de la liga es necessario creer enteramente lo que Franceses dizen. Y de lo de Córcega mostrava gran alegría, lo qual me ha dado tanto mas sospecha que no sea nada, ó que sea menos de lo que él dezia, y se le conoscia claro que con industria lo hazia para mostrar que Franceses no hayan tenido parte en lo que el dicho San Pietro Corço ha hecho. Él dezia que avia pagado á los Suyços 40m francos, y aun podrá ser que sea menos; mas la suma que allí deven Franceses es mucho mayor, y él dava quexas de que el Bosso huviesse por malas maneras, y hablando del rey su amo de otra manera que no devia, procurado de estorvar la negociacion, diziendo que era muy mal hecho, y que ny convenia negociar de aquella manera en tiempo de guerra, y mucho menos haviendo tanta paz y amistad entre vuestras Magestades. Sobre lo qual yo le dixe que quiçá seria él mas informado, y que el Bosso harto modesto era, que desto que él dezia no havia yo entendido de allá cosa alguna, sino por contrario que el dicho Bosso se quexava de los malos officios que el embaxador ordi-

TRADUCTION.

clure la ligue avec tous les cantons, excepté ceux de Berne et de Zurich; ajoutant qu'on lui avait écrit de Paris, que les troupes du roi d'Espagne avaient expulsé de Porto-Vecchio San-Pietro, le pirate. Granvelle considère le récit du maréchal comme très-suspect, sur tout en ce qui concerne sa dernière partie, car il applaudissait au succès des armes espagnoles, ce qui n'est pas naturel chez un homme de sa nation; aussi ne voit-il là autre chose que le désir de faire prendre le change sur la part que les Français auraient eue à l'expédition de San-Pietro. Vieilleville a témoigné, du reste, un attachement sincère au parti catholique, s'excusant de n'avoir pas toujours déployé en sa faveur le zèle qui l'anime, notamment à Lyon, où il se trouvait avec un petit nombre de troupes seulement, tandis que les huguenots pouvaient y disposer de forces considérables.

Digitized by Google

nario havia hecho para estorvar las negociaciones que el dicho Bosso havia tenido á cargo por las cosas de Milan, y conservar la buena vezindad que con aquel estado han siempre tenido los Suyços; y la plática no passó mas adelante, ny le he oydo dezir otra cosa de negocios que de importancia sea. Él se muestrava muy cathólico, y dava desculpas de lo que no havia de principio hecho en Lyon en favor de los cathólicos, porque él estava allí con muy poca gente y los huguenotes muy apoderados del lugar, dando esperança que este año no havria rebueltas de huguenotes en aquel reyno, y que la reyna proveerá á todo, diziéndome claramente que se entretenia ázia Narbona por ver si podria tener alguna comodidad para ver la reyna Nª Sª, y aun si se pudiesse á V. M.

Tómase en la corte de Francia tan floxamente el remedio de la religion y se ha ya perdido tanta parte del invierno sin haver hecho nada de momento, siendo assí que pudieran haver hecho muy mucho, que temo harto dexarán passar el tiempo, y que los Chastillones y otros huguenotes no se perderán por hazer ligas y tener pláticas en Alemaña, por donde puedan hazer algo el verano que viene, y temo

TRADUCTION.

Ceux-ci n'inspirent point de craintes sérieuses pour cette année; grâce à la vigilance de la reine mère, qui est maintenant du coté de Narbonne, où elle attend l'occasion favorable pour une entrevue avec la reine d'Espagne, sa fille.

On déploie si peu d'énergie à la cour de France, pour remédier aux maux de la religion, et on a déjà laissé passer une si grande partie de l'hiver sans tenter quelque opération d'importance, lorsqu'on aurait pu, tout au contraire, agir très-utilement, qu'il est bien à craindre qu'on ne perde l'occasion favorable; ce qu'il y a de sûr, du moins, c'est que les Châtillons et autres chefs de la faction huguenote sauront en tirer parti pour organiser des ligues et entamer avec l'Allemagne des négociations qui les mettent en état de faire quelque chose le printemps prochain; et j'ai tout lieu d'appréhender qu'à la longue ils ne rencontrent en Flandre beaucoup trop de sympathie pour leur cause. On nous écrit, il est vrai, de Lorraine, que le cardinal de ce nom et le prince de Condé ont eu à Soissons une entrevue, de laquelle beaucoup de gens attendent quelque

Digitized by Google

harto que á largo andar hallarán mas correspondencia en Flándres de lo que convernia. Es verdad que de la parte de Lorrena se tiene aviso de que se hayan visto el cardenal de Lorrena y el príncipe de Condé á Soisson, y tractado entre sí, de manera que tienen muchos esperança succederá dello algo de bueno por la religion; plega Dios que sea assí. Y esta esperança fúndanla particularmente en que muestra deste ayuntamiento y pláticas el almirante de Chastillon, muy mala satisfaction; no sé si es artificio, que dellos qualquier cosa se puede sospechar. Dizen algunos que se ha tractado el casamiento de la reyna d'Escocia con el dicho príncipe, otros que el de madama de Guisa, sobre fundamento de lo que la reyna madre havia empeçado tractar dello en Marsella; mas como yo no he podido corresponder con don Frances d'Alava de algunos meses á esta parte, por havernos cerrado la peste el passo de aquellas partes y aun de Alemaña, y todos otros sino es el de Flándres, sabria menos dezir á V. M. desto y de otras cosas. Esperança tengo que se yrá de aquí adelante abriendo, y que con estos frios tan grandes como los haze cessará la peste, lo qual quiera Dios, que aun en Alemaña está muy

TRADUCTION.

amélioration dans l'état des affaires de la religion. Plaise à Dieu qu'il en soit ainsi! Cet espoir a pour base principale le mécontentement que l'amiral de Châtillon témoigne au sujet de cette entrevue et des négociations qui l'ont accompagnée; peut-être y a-t-il quelque artifice caché là-dessous, car il n'est rien dont on ne puisse les soupçonner. Quelques-uns prétendent que l'on s'est occupé du mariage de la reine d'Écosse avec le prince de Condé, d'autres assurent qu'il doit épouser madame de Guise, se fondant sur ce que la reine mère avait commencé cette négociation à Marseille; mais, comme je n'ai pu correspondre depuis quelques mois avec don François d'Alava, la peste ayant fermé toute communication avec la France, l'Allemagne et tous les pays voisins, à l'exception de la Flandre, je ne puis rien affirmer de positif à votre majesté sur ce sujet.

Je n'ai reçu également de la cour de l'empereur d'autres lettres que celles qui me sont venues par la voie de Flandre, et ordinairement très en retard. Elles m'annoncent, en substance, que le colonel Swendi allait en Hongrie com-

Digitized by Google

cruda á causa de las estufas, ny hastaquí han abierto el passo de Italia, por donde no puedo corresponder al dicho governador de Milan sino con los mismos mensageros que de allí me embiará, y dél no he tenido otro que el que arriba digo, ny hastaquí carta alguna de los dichos conde Anguisola y Molina. De la corte del emperador tampoco tengo cartas sino las que me han venido por la via de Flándres, que llegan bien tarde, y lo que por ellas entiendo es, que el coronel Suendi yva en Hungría general sobre dos mil cavallos y 4^{m} infantes Alemanes para yr contra el Transilvano; y tiene esperança el doctor Seldt, que me da este aviso, que juntos estos con los Húngaros que muestran agora tener buen ánimo, esperan de hazer algo, tanto mas que son muy desavenidos los Transilvanos con los Turcos que truxo en su ayuda el bassa de Temeswar; ny desespera que pueda haver concierto, siendo assí que el rey de Polonia ha embiado su mareschal á la corte Cesárea, que presuponen será para platicar algun concierto. Tambien me avisa de que havia embaxador de Dinamarca en la dicha corte, que hazia instancia para que prohibiesse S. M. Ces. que del Imperio no saliesse ny gente ny municion en favor del rey de Sueden, mas que él pensava que S. M. segueria el camino por el qual havia caminado el emperador Ferdinando su padre, s^{ta} mem^{a}, que era de procurar por quantas vias pudiesse el

TRADUCTION.

mander en chef un corps de deux mille hommes de cavalerie et quatre mille d'infanterie allemande, destinés à marcher contre le vayvode de Transylvanie. Le docteur Seld, de qui je tiens la nouvelle, espère que ces troupes, une fois jointes à celles de Hongrie, qui témoignent les meilleures dispositions, pourront obtenir quelques avantages, d'autant plus que les Transylvains sont en fort mauvaise intelligence avec les Turcs amenés à leur secours par le pacha de Temeswar. Il ne désespère point non plus de voir se conclure un traité de paix, le roi de Pologne ayant envoyé son maréchal auprès de l'empereur, dans le but présumé de négocier un arrangement. Seld m'apprend aussi qu'un ambassadeur danois se trouve actuellement à la cour impériale, chargé de solliciter de sa

Digitized by Google

concierto, sin tener mas parte con la una ny la otra en lo destas diferencias; y que estava muy baxo el rey de Denamarca con muy poca gente, falta de victuallas, y poco dinero, y que le havian forçado sus súbditos de quitar el cargo de general al conde de Swartzemburg, y de darle á un cavallero su vassallo; dízeme grandes bienes de la constancia del emperador en lo de la religion, lo mucho que estiman todos la promptitud que tiene de hablar en todas lenguas, la buena manera y prudencia en tractar los negocios, y sobre todo me loa el amor, voluntad y buena aficion que muestra tener á V. M. y á sus cosas.

De Gus no me haze mencion ninguna, y me espanto que duermen tanto en un negocio tan importante, el qual yo le he acordado, y aun al mismo archiduque Charles por medio del baron de Polwiller, que estas cosas tiradas á largo pocas vezes salen bien. Declárame el dicho doctor Seldt que su voluntad y desseo fuera mas de vivir en su casa retirado, quanto mas viendo yr las cosas del mundo universalmente por todo como van; mas yo le animo quanto puedo, para que prossiga aun el servicio, representándole quanto en esto sirve á Dios, al universal de la cristiandad, á V. M. y á su patria.

Madama de Lorrena ha estado muy mala, y con gran peligro, y estan todavía los suyos con harto miedo, porque á la verdad si le buelve á la

TRADUCTION.

majesté la défense de laisser sortir de ses états ni soldats ni munitions pour le roi de Suède; mais il pense que l'empereur, suivant dans cette circonstance l'exemple de son père, de sainte mémoire, cherchera, par tous les moyens possibles, à négocier un accommodement entre les deux monarques, sans se déclarer ouvertement pour l'un ou pour l'autre dans le débat qu'ils ont entre eux; il ajoute encore que le roi de Danemarck se trouvait dans une situation très-critique, dépourvu de vivres et d'argent, et que ses sujets l'avaient forcé d'ôter le commandement des troupes au comte de Schwartzembourg pour le confier à un gentilhomme, son vassal. Le vice-chancelier me fait le plus grand éloge de la constance de l'empereur en matière de religion, de la facilité admirable avec laquelle

Digitized by Google

primavera su accidente, de que temen los médicos, poca esperança havria de que pudiesse vivir mucho, y para mí yo tengo que su fallescimiento seria de mucho prejuyzio á la religion en aquel estado, siendo el duque su hijo moço y solicitado de los vezinos, y teniendo muchos de los suyos, señaladamente los nobles que han conversado en Francia, dañados, y teniendo tan estrecho deudo con V. M. Importando tanto para el mantenimiento de su authoridad con los de Lorrena que entiendan que tiene V. M. cuenta especial con ella, no creeria, debaxo de emienda, que fuesse fuera de propósito embiar algun cavallero expresso que de parte de V. M. la visitasse. Hame embiado poco ha un consegero suyo Italiano con el qual me dió grandes quexas, assí de que no haya podido obtener el castillo de Tortona, como lo del mensual, pretendiendo l'uno y l'otro, con dezir que tiene en ello drecho y razon, y alegando algunos feudatarios, en las tierras de los quales ó no se colecta el mensual ó que lo toman para sí mismos, y en esto de Tortona pretende de no ser feudataria, sino de tener aquella tierra libremente en la misma authoridad y grado en el qual puede pertenescer á los duques de Milan. Sobre esto yo le dixe las razones que me paresciéron convenir para apartarla desta demanda, quitándole quanto pude la esperança de que le pudiesse obtener por el prejuyzio que esta novedad intentada agora, podria traer al estado de Milan, con dezirle que importando tanto á V. M. la conservacion de aquel estado, y á ella misma por lo que en él tiene, era necessario que en esto juntasse mucho su voluntad con la de V. M.; mas

TRADUCTION.

il s'exprime dans toutes les langues, de son habileté, de sa prudence dans le maniement des affaires, et, par-dessus tout, de son affection et de son dévouement pour votre majesté et les intérêts de sa couronne.

Rien de nouveau relativement au mariage de la reine d'Écosse. Grave maladie de la duchesse douairière de Lorraine; sa mort, à laquelle les médecins semblent s'attendre, serait une calamité pour la religion dans les états de son fils, à cause de l'extrême jeu-

Digitized by Google

dióme tambien él de su parte otras quexas con exclamationes hasta el cielo, de que los del senado de Milan quisiessen conoscer de las causas que le pertenescian, que perdonassen y remitiessen delictos graves, ó por respectos, ó por interesse, quitándole las confiscaciones que le pertenescian, y de que don Juan de Guevara, governador de Alessandría, quisiesse contra su voluntad mandar en el Tortone por lo de la caça, y que respondiesse mal á los que en esto de su parte le hablavan, y que haviéndose dado quexas desto al governador no lo remediasse, ántes mostrasse favorescer al dicho don Juan y que en fin no le observavan sus privilegios, ny de las cartas que V. M. escrivia para que se remediasse á los agravios que se le hazian se hazia cuenta, y que esto sintia S. A. hasta el cabo por no ver ya qué camino podria tener para ser desagraviada, pretendiendo serlo tambien en que sus privilegios resassen que en Milan se le devian pagar escudos de sol no se le pagando sino escudos de Italia, y estos aun á baxo precio, y que haviendo V. M. remetido sobre Milan alguna suma que le era devida en Nápoles, dixesse claro el governador que allí no se podia pagar ny se le pagaria, pretendiendo que en esto V. M. se hiziesse obedescer, y de lo que le queda devido en Nápoles querria ser consignada en el donativo que postreramente hiziéron. Yo no sé lo que en las quexas que da hay, los privilegios harto claro están, y creo que V. M. haria buena obra en mandar que en las quexas que diesse, ó la desagraviassen, ó avisassen á V. M. de lo que en ello hay, para que despues V. M. resolutamente pudiesse mandar lo que fuesse servida,

TRADUCTION.

nesse de ce prince et de la contagion du mauvais exemple donné par les Français. Cette dame a envoyé au cardinal un de ses gentilshommes pour se plaindre de la décision de Philippe au sujet de la conservation du château de Tortone et du mensuel, qui lui appartiennent l'un et l'autre, prétendant qu'un grand nombre de feudataires ne sont point astreints au payement dudit mensuel, et que, d'ailleurs, le titre de feudataire ne lui convient point à elle-même dans la circonstance actuelle, vu qu'elle possède ce territoire en aussi pleine propriété que les anciens ducs de Milan eux-mêmes. Granvelle

Digitized by Google

que si dan los ministros de V. M. desculpas bastantes con declarar estas, ó por la via que mejor le paresciesse, seria bien dar á la dicha duquesa satisfaction, porque no la desesperassen, y dello succediesse al cabo algun inconveniente. Ella tiene Tortona por cierta suma de dinero, y quando estén las cosas de V. M. en mejor término, con darle pagamento desta, ó satisfaction por qualquier via quedará V. M. libre deste embaraço.

Dios ha sido servido llamar para sí M. de Tornay, que era abad de Aflighem. Yo soy cierto que V. M. se acordará muy bien de lo que fué servida escrivirme, que su intencion era hazerme merced de la abadía juntándola por dote al arçobispado de Malines, demas de la que entónces me dió de S^{t} Amand, y esto ántes que me diessen el capelo, y puedo assegurar á V. M. que toda la renta que yo tengo de presente no monta á 17^{m} escudos, con la qual yo me voy aprovechando lo mejor que puedo, y procurando de dar menos importunidad que es possible, y desto de mi renta daré siempre buena cuenta á V. M. cada vez que lo mandare; digan otros lo que quisieren, yo saldré siempre plaziendo á Dios con la verdad, y no digo esto porque V. M. me haga haver la dicha abadía de Aflighem, que yo sé muy bien que estando las cosas como están de presente no seria agora en su poder, y devo estimar mucho aunque no succeda ser cierto que V. M. tuvo esta voluntad, y lo digo por reconoscer tanto mas esta obligacion. Ya han embiado comissarios por informar de la qualidad de los frayles, de los quales no creo que haya alguno que tenga la qualidad

TRADUCTION.

a cherché à lui démontrer que son intérêt devait l'engager à souscrire aux décisions du roi, pour qui la conservation de Tortone était de la plus haute importance. La duchesse réclame avec beaucoup d'énergie contre les empiétements du sénat de Milan, qui s'ingère de connaître de certains délits réservés à elle seule, absolvant des coupables par intérêt ou respect humain, et la frustrant des confiscations et amendes prononcées à son bénéfice. Elle se plaint également du gouverneur d'Alexandrie, don Juan de Guevara, pour des motifs analogues, violation de priviléges, etc. Granvelle pense que Philippe devrait

Digitized by Google

que conviene al servicio de V. M., siendo el abad de Aflighem el primero de todos assí eclesiásticos como seglares que da voto en los estados de Brabante; y que este fuesse qual conveniesse importaria infinito, como V. M. mejor entiende, y frayles crudos que no han visto mundo ny negocios suelen ser poco á propósito desto, y si huviesse algun abad ya conoscido de la misma órden, ó fuesse de Brabante, ó de otra parte, seria mejor servirse allí de persona ya conoscida, que no escoger uno á la ventura; mas yo no conozco nadie de aquel hábito que tenga la lengua necessaria para tractar con los dichos estados, que es la flamenca, sino dos, el uno el abad de Vlierbeech, que ha governado tan mal su abadía y que es hombre impertinentíssimo por el servicio de V. M., y el otro el abad de Crepin, sufragáneo de Cambray, que es hombre de bien y plático, y que creo podria servir mejor que otro, ansí en Artois y Lesie en Henault; son de la misma órden y dos doctíssimos y sanctíssimos varones, que pluguiesse á Dios que tuviesse la Iglesia muchos tales, mas ellos ny saben la lengua ny son por tractar con los estados de Brabante. Entiendo que por el hermano de M. de Rues solicitan algunos de aquellos señores. Él es moço, mas á la verdad hasta aquí se ha regido de manera en sus estudios que dél se puede esperar todo bien, y pluguiesse á Dios que todos los señores en aquellos estados tuviessen muchos hijos, y algunos dellos de qualidad y vida, por darles los principales beneficios, porque esto juzgaria yo ser de mucha importancia por sostenimento de la Iglèsia y de la religion, pues los padres

TRADUCTION.

ordonner des informations sur ces divers points, afin de rendre, s'il y avait réellement lieu, justice à la princesse.

L'évêque de Tournay [1], titulaire de l'abbaye d'Afflighem, vient de mourir; à ce sujet, Granvelle rappelle au roi la promesse qu'il lui avait faite, avant sa promotion à la pourpre romaine, de joindre, à titre de dotation, cette abbaye à l'archevêché de Malines. Sa

[1] Charles de Croy-Porcien. (Voir tome VI, p. 80 et tome VII, p. 489.) Il eut pour successeur à l'évêché Guibert d'Ougnies.

Digitized by Google

y deudos de razon los ayudarian, y por esta via se manternia el buen zelo y respecto que á la Iglesia pueden tener; mas yo no sé cómo podrá hazer V. M. por otros que por quien los comissarios nombrarán, y verá agora V. M. si ántes que partiesse yo de Flándres mucho tiempo entendí á qué yvan los abades de Brabante, y si quieren ellos mismos proveer á las abadías, pues Wellemans pensionario de los estados, que es officio nuevo y hecho sin authoridad de V. M., poco ha á tiempo de M. de Lalayn, da agora quexas de que V. M. haya escogido por Tongerloo uno de los tres nombrados por ellos, mas no aquel en quien concurrian los comissarios, y passan sobre esto buenas cosas entre los que se querrian aprovechar desta provision, y si será fuerça que V. M. de los tres que nombrarán los comissarios haga election á lo menos de uno dellos; tomando uno de los frayles del monasterio quiçá seria mejor escoger el mas viejo, porque vaque ántes y V. M. pueda entónces segund el tiempo mayor mirar lo que havrá de hazer; será lo mejor tomar el mas qualificado. Soy informado que entienden agora á Brusselas sobre el dote de Malines y Bolduc en otras cosas que las abadías, para que tenga el arçobispado diez mil florines, y el obispado seys mil, y ya empieçan pláticas assí porque los estados contradigan lo que se querria unir para el suplimiento de los dotes, como porque la villa de Envers no se someta á la jurisdiction de Malines, lo qual por lo passado de suyo mostrava dessear, y pidiendo yo los límites de Malines para que exerciten ellos jurisdiction, pues V. M. ha hecho quanto los estados de Brabante han

TRADUCTION.

fortune actuelle se monte à peu près à dix-sept mille écus de rente, dont il cherche à faire l'emploi le plus convenable, évitant d'importuner le roi de ses démandes; aussi ne prétend-il point imposer à sa majesté l'obligation de lui accorder cette abbaye, sachant bien que la situation actuelle des affaires ne lui permet peut-être pas d'en disposer à son gré, et se contentant de la promesse qu'elle a eu jadis la bonté de lui en faire. On s'occupe actuellement de nommer un successeur au défunt, en sa qualité d'abbé; mais, parmi les religieux d'Afflighem, il ne s'en trouve pas un seul offrant les

Digitized by Google

querido. Responde Madama que hablar en esto seria gastar los negocios, y con esto yo callo y veo que esto de los nuevos obispados tractan tan floxamente por no dezir tan mal los que devrian ayudar la pia intencion de V. M., que no sé qué esperança se pueda tener del successo, ny hay para desculpar esta floxedad otro fundamento, sino que sienten los señores se haya tractado con V. M. este negocio sin darles parte dello y tomar su parescer y de los estados, y por esto dizen que se han comovido las cosas de manera que este negocio ha estorvado todos los otros; y soy cierto que si V. M. no escrive muchas vezes y con mucha calor á Madama y á los del consejo destado sobre este negocio, y si no se da tambien por cartas calor á Roma, que yrá la cosa de manera que todo caerá en fumo. Yo estoy esperando lo que resolverán, y no querria que por mi respecto aquella yglesia padeciesse, que si no la dotan como conviene á yglesia que V. M. ha querido sea la primera y principal en aquellos estados, quien succederá en ella se hallará muy embaraçado, señaladamente en estos principios, porque seria muy dificultoso á quienquiera que me succediesse sostener los gastos que de mi propria hazienda hago para introduzir que se haga el officio divino como de presente se haze, mejor que en ninguna yglesia de aquellos estados, en lugar que ninguna aldea havia donde se hiziesse peor quando entré en la possession del arçobispado, y no mirando en ello el successor, ó no teniendo forma para sostenerlo, todo se yria por tierra. Bien diré que seria mejor no haver intentado aquel negocio de las nuevas yglesias, si no

TRADUCTION.

garanties que réclame le service du roi, car le prélat de ce monastère est le premier de tous les membres ecclésiastiques ou autres appelés à voter aux états de Brabant. Il vaudrait mieux choisir pour cette dignité quelque supérieur, avantageusement connu, appartenant à une maison quelconque du même ordre, que de s'exposer aux conséquences d'une élection aventureuse. Suit la discussion du mérite de plusieurs candidats que Granvelle proposerait dans la circonstance, mais qui tous, pour telle ou telle raison plus ou moins importante, ne sauraient absolument convenir. Ici le cardinal témoigne

Digitized by Google

se quiere passar adelante, y que sosteniéndolas con el tiempo será el restauro de la religion, si en breve todo no se pierde, y de gran servicio para V. M., y esto el tiempo lo dirá.

Los comissarios que aquí han embiado de Flándres, y sobre todos Moron, han hecho cuanto han podido por dar á entender que su comission era contra mí y los mios, y á qué fin sea esto bien claramente lo puede V. M. ver; y á la verdad para que esto se creyesse han tenido despachos hechos en Flándres á este propósito, y han hecho quanto han podido, y con manera de proceder tan exorbitante que pudieran fácilmente nascer muchos escándalos si yo no lo estorvara; y no pienso que esta haya sido la intencion de V. M. (mas como el color de la venida ha sido el servicio de V. M., aunque á la verdad parescia mas ser procurar utilidad al príncipe de Oranges con daño de V. M. y de su estado, porque se buscava camino por darle mas authoridad á las salinas de la que tiene, ó de razon puede tener, y al cabo ha dado súplica por donde dize pretender que toda la salina le pertenesce, y se engaña, y es bien que V. M. mire de no se dexar persuadir á con-

TRADUCTION.

son regret de ne pas voir s'engager dans l'état ecclésiastique un plus grand nombre de jeunes gens de familles nobles, auxquels on pourrait conférer les principaux bénéfices, et qui prêteraient un nouvel appui à la religion. Quoi qu'il en soit, il est urgent de s'occuper de la dotation du siége de Malines, tant à raison de sa dignité primatiale que dans l'intérêt des successeurs à cette métropole, qui, autrement, se trouveraient fort embarrassés de maintenir les choses sur le pied où le cardinal les a placées à ses propres dépens. Il vaudrait cent fois mieux n'avoir jamais songé à l'érection de nouveaux évêchés que de la négliger aujourd'hui que l'affaire a été conduite aussi loin.

Les commissaires que l'on a envoyés ici de Flandre, et spécialement Moron, ont fait tout leur possible pour persuader qu'ils étaient chargés de procéder contre moi et les miens; votre majesté verra facilement dans quel but. Afin de rendre la chose plus vraisemblable, ils s'étaient munis de dépêches fabriquées en Flandre dans ce sens, agissant, en outre, d'une manière si exorbitante, qu'il en fût résulté probablement de grands désordres si je n'avais pris soin de les prévenir. Je ne pense pas que telle ait été l'intention de votre majesté; mais son

Digitized by Google

ceder á esto cosa que le quieran pedir sin ser informado, que por mas yria la cosa que por la renta de las salinas), he hecho quanto he podido porque del governador M. de Vergy y de todos los ministros hayan sido ayudados, como dello podrán todos dar buen testimonio, y con quanto agravio han procurado de hazerme, he callado hasta agora, que he escripto solamente á Madama de Parma, lo que V. M. si será servida verá por la copia, y por ella conoscerá en qué anda el negocio, y todo lo çufro y de muy buena gana por no dañar á las cosas del servicio de V. M. y esperando algun dia de su mano el remedio, pues sabe lo que por esto en los cinco años passados he çufrido y travajado. Yo no diré cómo passan las cosas de Flándres, que por otra via lo sabrá V. M., y como hasta el dia de oy no está firmado por los de Brabante el concenso de la ayuda, por lo qual ny dellos de los otros estados se recibe un maravedí, y el interesse lo ha consumido todo.

Renard ya está en la corte de V. M., donde sé cierto procurará de dañar, que no puede mas con su condicion; mas en fin no podrá

TRADUCTION.

service a été le prétexte de ce voyage, quoique, à vrai dire, il eût essentiellement pour but l'utilité du prince d'Orange au détriment de la couronne, puisqu'on cherchait à lui donner une plus grande autorité sur les salines qu'il n'en possède, ou n'en peut raisonnablement posséder; aussi, en définitive, il a présenté une supplique, dans laquelle il prétend que la saline tout entière lui appartient; mais il se trompe ici d'une étrange manière, et il est bien que votre majesté ne se laisse entraîner à aucune concession de ce genre sans avoir pris de bonnes informations, car la chose pourrait aller plus loin que le revenu des salines. De mon côté, j'ai fait tout mon possible pour assurer aux commissaires l'appui du gouverneur, M. de Vergy, et de tous les ministres, comme ils pourront en déposer eux-mêmes; et, malgré tout le mal qu'ils ont cherché à me faire, j'ai gardé constamment le silence, différant jusqu'à ce jour d'écrire à Madame *seule*, ce que votre majesté pourra voir par la copie ci-jointe, qui lui apprendra où en est l'affaire. En attendant, je souffre de bon cœur cette persécution pour ne pas nuire au service de votre majesté, espérant que sa main y portera remède quelque

Digitized by Google

ay hazer tanto daño como hazia en Flándres, si ya no daña por las cartas que escrivirá á aquellos señores, diziéndolos como suele mil males y de la corte de V. M., y de su persona, de España y de toda la nacion. Lo que yo suplico á V. M. con toda humildad y quan encarescidamente puedo es que si como es inventor de cosas fingidas para dar sombra en la opinion de los hombres de bien dixere, ó publicare ay algo que me toque, ó los mios, que se me haga tan señalada merced de mandarme dar aviso de lo que huviere, porque yo responda, y que hasta tanto que yo sea oydo se suspenda qualquier sinistra opinion, pues se sabe quan apassionado contra mí es, por no dezir peor; y si fuere menester proceder contra él, ó se quisiere purgar, yo daré la estofa á los fiscales como lo escriví, y diré las personas que podrán testificar y las escripturas de las quales se podrán valer para convencerle. Guarde, etc. De Besançon, á 20 de enero 1565.

TRADUCTION.

jour : elle ignore moins que personne ce que j'ai fait et souffert dans cette vue pendant les cinq dernières années.

Il est bien nécessaire de se défier de Renard, dont la fourberie est de notoriété publique. Le cardinal prie le roi, dans le cas où cet homme, alors à la cour du monarque, avancerait quelque accusation contre lui, de suspendre son jugement jusqu'à ce que lui-même eût pu fournir ses moyens de défense, ajoutant qu'il a en main toutes les preuves nécessaires pour convaincre cet homme des intrigues qu'il a ourdies et que lui reproche la voix publique.

Digitized by Google

CLXX.

LE PRÉSIDENT VIGLIUS

AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Mémoires de Granvelle, XVI, 95.)

Bruxelles, 20 janvier 1565.

Illustrissime domine, quod multis jam elapsis diebus nihil ad D. V. I. scripserim, id per gravis morbi impedimentum factum est, a quo manus nondum libera calamum regere nequit; quamobrem ignoscet D. V. I. et silentio meo et brevitati. Quas vero abs D. V. I. novissimas literas accepi, eæ erant die D. Andreæ et sexto decembris scriptæ; ipse autem per capellanum vestrum, M. Petrum, postremo omnibus de rebus prolixe satis scripsi. Quæ vero deinde successerunt, summatim ac præcipuæ quatenus ad meam noticiam pervenerunt, perstringam.

Cum vereremur hic novas propositiones de religione, commodum supervenit regis epistola, qua significat sibi non placuisse resolutionem Ducissæ de acceptatione concilii cum ea reservatione ac limitatione quæ hic adjecta fuerat, rursusque id plenius examinari jussit; ad hæc acrem mandat contra hæreticos fieri punitionem; multa in specie ad se delata commemorans quæ circa religionem hic non recte fiunt, sive istud sive quid aliud, id quod de religione moliebatur, suspendit. Eam tamen sententiam perpetuo inculcavit, eo res in religione progressas esse ut aliis consiliis opus sit. Cum a me porro quærit Ducissa quid aliud consilii habeam, respondeo ut edicta diligenter observentur, ut decreta concilii executioni mandentur, ut episcopi in synodis deliberent et provideant. Hæc esse ordinaria remedia; extraordinaria, absente rege, non esse attentanda.

Digitized by Google

Itaque cum hæc suis consiliis non respondere videret, Ducissa, ipsis requirentibus, proposuit mittendum aliquem ad regem, per quem imminentia pericula provinciæ huic majestati suæ represententur, ut majestatem suam sollicitet ut veniat, aut necessitatibus subveniat. Hæc sententia omnibus placuit; mihi onus datur ut instructionem concipiam; concepi et lecta placuit. Sed princeps[1] addendum censuit, casu quo non veniat quid faciendum hic sit, cum religio longius hoc pacto sustineri nequeat, justicia in contemptu sit, politiæ nulla ratio habeatur, consilia inter se dissideant, *placcarta* negligantur, ac alia pleraque quæ perperam in nostra republica fiunt super his, ut majestas sua mandet quid fieri velit? Super quibus nos denuo cogitare jussit Ducissa. Ego vero postridie apoplexia tactus, reliquæ hujus deliberationis parti non interfui, sed aliqua de iis postea ex quorumdam sententia adjuncta intellexi, quæ facile ostendunt ex quo stomacho ea procedant et quo tendant. Delectusque est Egmondanus qui in Hispaniam proficiscatur; et hæc quidem in summa sunt quæ mihi de causis ejus profectionis constant; quæ vero alia ab Ducissa mandata habet me clam est. Marchio, Montigny, Noircarmes, Varleusel hic quoque multis diebus fuerunt, qui et ipsi cum aliis consilia contulerunt. Restare ergo videtur, ut aut rex moras isthic abrumpat, aut deinceps horum arbitrio omnia penitus committat. Audio autem jam de abrogandis et surrogandis aliis diu consultatum, et novam reipublicæ formam jam conceptam esse, siquidem ad horum arbitratum rex constitui eam permittat. Status Brabantiæ, ubi Egmondanum in Hispaniam iturum intellexerunt, consenserunt tandem actum signare, quo per eum nuncius hic significaretur, gratiorque ejus adventus foret.

Cum abbate S. Petri actum est, ut nominationi episcopatus Gandavensis renunciet, et cum decano S. Jacobi Lovaniensi, Cornelio Jansenio[2], actum est ut is eam provinciam suscipiat, obstricto utroque

[1] (Oraniæ.)

[2] Ce prélat, aussi distingué par son savoir et son éloquence que par une piété sans fard, était né à Hulst, en Flandre. Curé de Courtray, puis doyen de Saint-Jacques de Louvain et professeur en théo-

Digitized by Google

sacramento ne quicquam mihi dicerent, quod persuasum haberent me impediturum..... Errant graviter et de meo obsequio non recto sentiunt. Certe ego Jansenium multis nominibus abbati pretulero.

Egmondanus, antequam discederet, me convenit; incidit nobis mentio de Hoppero, erga quem se bene affectum ostendit, et Ducissam ad regem scripsisse affirmat; et certe tempus est ut rex de successore despiciat, cum ego deinceps inutilis sum futurus.....

CLXXI.

LE SECRÉTAIRE BAVE

AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Mémoires de Granvelle, XVI, 107-110.)

Bruxelles, 25 janvier 1565.

Monseigneur, j'escripvis par mes dernières à vostre illustrissime seigneurie, entre autres choses, les propoz qui se tenoient lors de l'allée de mons^r^ d'Egmond en Espaigne, et depuis est la chose passée si avant qu'il en a accepté la charge, et s'y est voluntairement offert, à ce qu'ay entendu, après s'en estre excusez les sieurs de Hornes, de Berghes et de Montigny, et est parti la sepmaine passée à ses jornées jusques à Cambray, en actendant le retour du courrier que son altèze avoit, huit ou dix jours auparavant, despesché en France pour avoir saulfconduyt. Et est la charge principale dudit sieur pour remonstrer au roy la nécessité et pouvreté de par deçà, le bransle auquel est la religion et le peu de révérence et obéissance qu'on rend

logie dans l'université de cette ville, il avait été envoyé par Philippe II au concile de Trente, et s'y fit distinguer comme orateur et comme solide théologien. Il cessa de vivre en 1576.

Digitized by Google

à la justice, avec autres pointz en deppendans, et de persuader de tout son pouvoir la venue de sa majesté par deçà, remonstrant la nécessité que ces pays ont de sa présence; et que ou cas que sa majesté, pour autres empeschemens, ne peut si tost emprendre le voaige, qu'elle regarda l'ordre que ce pendant elle y voudra mectre, afin d'éviter que le tout ne tumba en confusion et entière ruyne, selon que différant sadite majesté plus longuement sadite venue, ou d'y mectre ordre, l'apparence y estant toute évidente. Mais comme quelques jours auparavant le partement dudit sieur, la pluspart des autres sont icy esté assemblez, je ne scez quelle charge en appart il peult avoir davantaige, laquelle, si aucune en y a, vostre illustrissime seigneurie, par sa grande prudence et expérience, pourra assez ymaginer, et par le retour dudit sieur ou ce que après son arrivée l'on entendra de la réception et responce de sa majesté, l'on pourra veoir plus de lumière, et l'espoir que l'on devra prendre pour l'advenir : combien que je treuve que sadite majesté, selon qu'elle est assez tardive, ne se hastera à le redespêcher, et par adventure despêchera quelque courrier, pour estre encores plus esclarcie, ou pour entretenir le temps, si elle a en fantasie choses qu'elle ne voudra donner à congnoistre, jusques par après y avoir prins entière résolucion.

Auparavant que l'on parloit, ny estoit question dudit voiage, ledit sieur debvoit aller à Bruges à la communicacion avec les Anglois, qu'est remise au xx^e^ du mois prouchain, et sont commis ou lieu dudit sieur d'Egmond, le sieur de Montigny, le conseillier Assonleville et l'advocat fiscal de Brabant, et pour secrétaire la Torre. Ledit Assonleville, à ce qu'on m'a dit, doit avoir trop escript ou parlé, et n'est si bien en grace des seigneurs comme il souloit. J'entendis lors aussi par ung quidam que Mouron avoit dit que mons^r^ le prince se préparoit pour deans peu de jours faire en haste ung voaige en Bourgoigne, et tiens qu'il l'eût emprins selon le désir qu'il a d'y aller, ne fût esté le susdit partement, et fût esté icelluy principalement pour mieulx consulter son faict de la saulnerie, prétendant droit en icelle.....

Digitized by Google

Au regard de mons^r^ le président..... si convient-y tousjours qu'il se contregarde très-fort, car la première rechute le mectroit en terre, ou du moins si bas que le maître n'en pourroit plus tirer service. Et encores tel qu'il est, il n'est plus pour soubstenir travail, ni tenir longs propoz, ce que ne redonde point au bien des affaires de par deçà.....

Hier, quelc'ung de la suite de M. de Hiergues m'a dit que Renard avoit eu audience avant Noël, et que le roy avoit remis la responce à son retour après les festes, et que lors l'on luy déclaireroit l'intention de sa majesté; et comme ilz sont partiz depuis, il n'en sçait parler davantage. Cortewille m'escript par le mesme que l'on commence à parler du voiaige de par deçà pour sur l'arrière-saison, et qu'il s'en tient quelque peu plus assheuré que aux autres précédantes années, et que toutesfois il ne s'y faut arrester que bien à point.

Mons^r^ le prévost m'a communicqué ce que vostredite illustrissime seigneurie escript à son altèze, qu'est la vérité très-prudamment arraisonné, et espère que avec le temps toutes choses se radouberont, combien qu'il n'y a pourquoy trop se assheurer pour le présent; et si longuement que Armenteros aura si absolut povoir à l'administration et gouvernement, je ne voyz que les affaires puissent estre conduytes comme il seroit requis et conviendroit. Et ce pendant vostre dite illustrissime seigneurie fait très-prudamment de l'éponger[1] et non y vouloir entendre, et aussi qu'elle se comporte si modestement en l'endroit de ceulx de Rye, sans vouloir avoir plus estroicte amyté avec eulx, laquelle à la vérité, selon que je pense congnoistre leurs humeurs, serviroit plus pour davantage travailler vostredite illustrissime seigneurie que d'autre chose.....

[1] Tenir quitte, passer l'éponge.

Digitized by Google

CLXXII.

L'ÉCUYER BORDEY[1]

AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Mémoires de Granvelle, XVI, 120-123.)

Bruxelles, 25 janvier 1565.

Monseigneur..... la femme d'Armentère arriva en ceste ville le IX^e^ de ce mois en assez povre esquipage; plusieurs gentilzhommes furent au devant d'elle, dont son mary extérieurement, à ce que j'entens, monstroit grand ressentement. En sa compagnie est venu ung sien frère, ung filz eagé de XIII à XIIII ans et une fille de dix ans; je l'ay veu une seule foys et est telle que sa beaulté n'émouvra guaire de gens. Quoyqu'elle soit arrivée, son mary n'a pourtant deslougé du quartier de madame de Lorraine, et pense qui n'en deslougera qu'à la venue du prince de Parme. L'on m'a dit qu'entre ses seigneurs il est appellé le *Barbier de Madame*[2], comme le comparant au barbier du duc de Savoye, lequel sur tous auprès dudit duc avoit crédit.

J'estime que sadite seigneurie illustrissime sera estée jà advertie comme l'on pourparloit du partement du conte d'Aiguemont pour Espagne, ce que estant la chose conclue et résolue, sont estez convoqués les estatz, et de la part dudit conte plusieurs noblesses, de

[1] Bordey avait un frère, mort en 1560, qui était chanoine-archidiacre dans la métropole de Besançon, et dont le cardinal faisait beaucoup de cas. Tous deux avaient été élevés dans la maison et sous les yeux du chancelier Perrenot de Granvelle, avec lequel ils étaient alliés.

[2] D'autres, jouant sur son nom, ne le désignaient que par celui d'*Argenteros*, « car, dit Pero Lopez, au milieu des affaires, il ne néglige pas le soin de sa fortune. » (*Mémoires de Granvelle*, XVI, 101-105.) Ailleurs Morillon le qualifie « d'homme double et dissimulé. »

Digitized by Google

sorte que des chevaliers de l'ordre, oultre l'ordinaire quil réside en ceste ville, vindrent le conte de Mansfelt, marquis de Berghue et Montigny et des aultres les principaulx, sçavoir: Bréderode et Palain [1].

Le xv^e^ se tindrent les estatz doiz les ix heures jusques à deux heures après midy, et dois le dîner jusques à huict heures du soir, et ce mesme jour accourdarent. L'on m'a dit, je ne sçay s'il est vray, que lesditz estatz avoient accourdé audit conte xxv^m^ livres pour son voyage. Audit conte, quelques jours avant son partement, le roy de France luy avoit envoyé quatre haquenées, et luy amena lesdites haquenées en ceste ville un Françoys appelé le conterôleur des postes. Ledit conte se partit le xviii^e^ de ce mois à courtaulx [2], ne voulant prandre la poste sinon depuis Cambray; il avoit grand nombre de chevaulx à son partement qui l'acompagnarent, et alla coucher à Montz. J'ay entendu que mons^r^ le duc d'Arschot l'a festoyé audit Montz, auquel lieu il se tient depuis aulcuns jours, s'estant party de Beaulmont pour ce que l'on y mouroit de peste. Quelques heures après que ledit conte fut party, arriva en ceste ville Bréderode, lequel le pensant suyvre incontinent par la poste, fut si bien festoyé au lougis du prince, qui luy convient premier reposer son vin : ainsi, il ne partit que la nuit. Mons^r^ de Palain, de quoy l'on est icy fort esmerveillé, vat avec ledit conte en Espaigne, sans que sa femme en sache rien [3], et l'on a assez voulu dissuader ledit conte, et ne pense que ce soit à aultre effect que pour la secte qu'il tient, de laquelle, si l'on faict quelque démonstrance en Espaigne, il pourroit estre en

[1] Floris de Pallant, comte de Culembourg.

[2] Chevaux de course.

[3] « Chacun s'est empressé de dissuader « Palain, dans l'intérêt de sa sûreté personnelle, et par l'appréhension des contrariétés qu'il pourroit avoir à redouter en « Espagne, à cause de ses opinions religieuses. Il y a un mois à peu près qu'il a « rétabli la messe dans son château de Culembourg, où il l'avait proscrite : tout « porte à croire que c'est la crainte qui a dicté « cette conduite, plutôt qu'un retour sincère « à de meilleurs sentiments. » (Pero Lopez au cardinal, le 24 janvier; *Mémoires de Granvelle*, XVI, 101-105.) Au reste, ce seigneur, mieux avisé, ne dépassa point Cambrai, « et en sa place est allé le baron « d'Aubigny (Jean de Rassenghien), et un « quatrième. Warluzel l'accompagne jusqu'à Orléans. » (Le même Bordey, *ibid.* XVI, 243.)

Digitized by Google

péril par l'inquisition. Sur ce faict, j'entendz que l'on luy en a parlé au lougis du prince à plaine table, avec propoz assez ridicules, luy présentant des patenostres pour faire de l'ypocrite.

Ledit conte va à XIIII chevaulx de poste, oultre quatre que Palain mesne; il mesne avec soy six gentilhommes de sa maison, entre lesquels est Estambourg[1], ung secrétaire, ung conterôleur, ung cusenier, ung courrier, et les aultres sont serviteurs, tous habillez de casacques de velour noir l'une comme l'aultre, ormis celle du conte, qui est fourrée de léopard ou de loupcerves[2]. Ledit conte estoit encoires hier à Cambray, attendant son passe-port; aussi, à ce que l'on dict, pour attendre quel effect auroit l'issue d'ung esclandre quil estoit ce pendant survenue en la ville de Paris entre les gens du cardinal de Lorraine et ceulx de Montmorency, gouverneurs dudit Paris et de l'Isle-de-France, ce qu'a esté compté icy en diverses manières; mais celle quil s'ensuyt est, comme l'on m'asheura encoires hier, la plus véritable : qu'est que monsgr le cardinal de Lorraine dois quelques jours se tenoit à son abbaye de Saint-Denys, avec son train et garde ordinaire, à luy permise et accourdée de la part du roy, qu'est de cinquante arquebousiers à cheval; et voulant venir à Paris, et le sachant ledit Montmorancy, l'on dit qui luy envoya signifier qui n'y eult à y venir avec armes puisqu'elles estoient deffendues, de la part du roy, par tout le royaulme de France; mais à ce, ledit sieur cardinal a depuis affermé qu'il n'avoit veu ny ouy telle ambassade. Ainsi donc, ce partant ledit sgr cardinal de Saint-Denys avec sa garde et son train, entra à Paris avec aultres gentilhommes que luy estoient venuz au devant avec le nombre de plus de quatre cens chevaulx, et comme ils estoient jà bien avant en la grand'rue de Saint-Denys, sa garde quil précédoit rencontra celle de Montmorancy, quilz estoient grand nombre de pistoliers, lesquelx commandarent de la part du roy à ceulx dudit cardinal de poser bas les armes; ce que refusant, vindrent à l'effect, de manière qu'il y en eult d'ung coustel et d'aultre aulcuns tuez, et fut

[1] Ou Estambuq « l'un des premiers *gueux*. Son père estoit mon parrain, et je voudrois « qu'il lui ressemblât. » (Morillon, *Lettres*, IV, 30.) — [2] (Loup-cervier.)

Digitized by Google

conseillé ledit cardinal de se mectre à saulveté à l'église des Innocens, de laquelle il estoit proche, ce qu'il fit; mais sachant l'occasion, fut celluy mesme qui appaisa tout le tumulte, commendant aux siens de se retirer, puisque le commandement estoit faict à ses gens de la part du roy. Et du surplus nous n'en avons rien entendu, ormis que ledit conte d'Aiguemont a escript à son altèze que ce n'estoit rien, ny n'estoit la chose telle que l'on l'avoit icy faict au commencement.

Le conte d'Austrate arriva lundy passé, venant d'Allemaigne, où qu'il estoit allé, de la part de nostre roy, pour assister aux nopces du duc d'Olsthe, qui c'est maryé à la fille du landgrave. Des particularités que ausdites nopces se sont passées, je n'en ay rien entendu, sinon que le premier jour des nopces, le feu ce mit au chasteaul en telle furie et de telle sorte, que ledit duc et son espouse eurent grande peine de ce saulver en chemise, et fut bruslé ledit chasteau.....

Je pense bien que sadite seigneurie illustrissime sera jà esté advertie comme à Rome l'on a surpris aulcunes personnes, jusques à quatre, quilz avoyent déterminez de tuer nostre Saint Père le pape de glaives empoisonnez, et ne sçay l'on les autheurs de telle meschansceté que par conjecture, et la pluspart demeurent que ce soyent aulcuns des adhérens de la maison de Caraphe [1].

L'on a prins ces jours passez à Brughes aulcuns de la mesme faction de ceulx qui, l'esté passé, furent prins et deffaicts à Aloste. Entre eulx ils ont confessé qu'il y a une secte qui est bien la plus meschante que l'on ouyt oncques parler. Chascun homme peut avoir six femmes, robent, tuent, pillent et bruslent, et pour pénitence de ces maulx jeusnent trois fois la sepmaine au pain et l'eau, et par cela pensent satisfaire à leur meschansceté, et de leur péché énorme avoir rémission. Ilz ne se peuvent repentir, au moings ouvertement, sur peine d'estre occis par le chief de leur secte qui nomme le prestre,

[1] Benoît Accolti, chef de cette conspiration, y avait associé Pierre Accolti, son parent, Antoine, comte de Canossa, le chevalier Peliccione, Prosper d'Ettore, et Thaddée Manfredi, tous accablés de dettes, et qui, selon de Thou, n'avoient pas l'esprit fort sain. Ils expièrent par les supplices leur criminelle extravagance.

Digitized by Google

ne quant ilz sont prins ne doivent révéler leurs complices : et cela sy le font, ilz le tiennent pour la plus grande meschansceté qu'ilz saroient commectre. Et l'ont bien monstré ceulx quilx sont esté dernièrement prins audit Brughes, desquelx l'ung d'iceulx a soustenu toutes les questions que l'on luy a peu donner, ormis le garder de dormir, ce qu'il a encoires soustenu l'espace de six jours et six nuictz ; mais ne pouvant plus souffrir ung si cruel et extrême martyre, il a confessé beaulcop de choses, et, entre aultres, a accusé aulcunes femmes de ceste ville, quilz ont été prinses. Quelques jours auparavant, aussi en ceste ville, ont esté prins des anabaptistes, la prinse desquelx a causé la fuitte à aulcuns leurs complices, craignans d'estre accusez. Qui eult faict ainsi au commancement, et usé de diligence telle qu'il convenoit, la chose ne fusse succédée à si grand meschief qu'elle est pour maintenant, et tellement que plusieurs, à ce que j'ay ouy, ne craignent point à ce déclairer ouvertement estre huguenaulx : Dieu par sa grâce il mecte le remède qu'il convient!

Pour résouldre l'appoinctement entre ces pays et l'Angleterre, concernant la traficque de marchandise..... se faict assemblée à Brughes, et fut jà esté faicte, mais à la poursuytte des Anglois, pour les froidures, elle a esté remise au moys prouchain.....

A ce soir l'on m'a dit que les estatz de Brabant n'avoient poinct encoires signés, et les aultres déterminent de ne rien payer, si premier ilz ne signent. Il pourroit estre aussi que ledit conte d'Aiguemont est retardé à Cambray pour empourter quant et quant soy la dépesche desdits estatz, parce qu'à son partement de ceste ville il se partoit plus content, à ce que l'on disoit, puisqu'il emporteroit quant et quant soy l'accord desdits estatz, lequel, n'estant encoires dépesché, l'on disoit bien qu'il attendroit audit Cambray.

Digitized by Google

CLXXIII.

HARANGUE DE L'ADMIRAL DE FRANCE

A MESSIEURS DE LA COURT DU PARLEMENT DE PARIS,

DU 27 JANVIER 1565,

AVEC LA RÉPONSE.

(Mémoires de Granvelle, XVII, 35.)

Messieurs, je vous viens offrir en général et particulier tout le plésir et service que je vous pourray faire, et pour vous faire entendre que je suis venu en ceste ville[1] au commandement de monsieur mon cousin[2], qui est icy près, afin de l'obéyr en ce qu'il me commandera, aussy que l'on a voulu donner quelque impression aux citoyens de ceste ville qui n'est encoires du tout effacée; vous suppliant croyre que le seigneur Dieu ne m'a encoires si peu assisté qu'il me voulust permectre que je feisse une émotion, pour donner moyen aux larrons et pillardz de pouvoir exécuter une partie de leur avaricieuse et insatiable affection de saccager, de laquelle je ne pourroye rapporter aultre fruict sinon une perpétuelle ruyne de ma maison et la veue d'une misérable et piteuse désolation de bonnes et notables maisons que je congnois en ceste ville; mais au contraire, je ne désire rien plus que de continuer le peuple en son debvoir et en la pure obéissance des édictz du roy. On a voulu dire que j'estoye entré avec plus grand nombre qu'en mon trahin ordinaire, dont la compaignye tesmoingnera; j'ay admené trois cens chevaulx qui sont de ma suytte ordinaire, et pource que je ne m'asseuroye trop de quelxqu'ungs qui ne

[1] Arrivé le 22 janvier dans la capitale, il en repartit le 29.

[2] Le maréchal de Montmorency.

Digitized by Google

me sont amys en ceste ville, j'ay prié mon cousin de m'ayder de quelx-qu'ungs des siens, lequel m'a envoyé cent chevaulx de sa garde, non de garde privée, mais de garde royale. Au surplus, messieurs, je vous supplie que ceulx de ma religion, quilz ne sont en petit nombre en ceste ville, puissent par votre moyen jouyr du fruict des édictz du roy, ainsi que jeusques icy vous avez bien voulu permectre, suyvant l'intention de sa majesté, et que à ceste occasion ilz ne soient molestez ny travaillez en aulcune sorte.

RESPONSE AU NOM DE MESSIEURS DE LADITE COURT,

FAICTE AUDIT ADMIRAL, PAR MONSIEUR DE THOU, PREMIER PRÉSIDENT [1].

Monsieur l'admiral, j'ay charge de la court de vous dire que vous soyez le très-bien venu, et qu'elle reçoit très-grand plésir de l'asseurance que nous donnez, et que soyez icy pour la deffense et seureté de ceste ville, estimant ainsi que vous estes si bon serviteur que ne vouldrez entreprendre chose quil tournast en déplésir à sa majesté. Et pour ce qu'il vient à propoz, vous ne serez point marry si on vous récite une histoire advenue du temps des parcialitez entre César et Pompée en la république de Rome : César estant dedans la ville, Pompée y entra avec ses armes, lesquelles estoyent fort suspectes au peuple à cause de la présence de César; et toutesfois Pompée se contint si bien et se monstra tant amateur de république, qu'il ne voulut rien esmouvoir, encoires que lors il l'eust pu faire, et s'en départit sans faire aulcune sédition; ainsi Dieu vous veuille inspirer de faire comme ledit Pompée.

Sur laquelle response ledit admiral doibt avoir réplicqué « que la « court luy fesoit grand honneur de le comparer à ung si notable et « renomé personaige qu'estoit Pompée; et encoires que de soy il ne « se réputoit pour tel, si est-ce qu'il le vouloit bien imiter en ce qu'il

[1] Christophe de Thou, père de l'historien.

Digitized by Google

« estoit patriote et pour le bien publicque. Mais luy sembloit qu'il n'y « avoit nulle occasion de luy proposer cest exemple, ny faire compa- « raison de luy à Pompée, veu qu'il n'y avoit point de César à Paris. »

CLXXIV.

LA DUCHESSE DOUAIRIÈRE DE LORRAINE

A LA DUCHESSE D'ARSCHOT.

(Mémoires de Granvelle, XVI, 235.)

Nancy, 29 janvier 1564, V. S.

Ma bonne seur, j'ay receu vostre lettre du IIIe de janvier, laquelle m'a esté fort aggréable, pour n'en avoir veue aucune dez long-temps, et aussi pour le contenu d'icelle, dont vous remercye.

Et quant à ce qui touche ma santé, elle est ung peu meilleure, mais non pas telle que je désirerois. Et ce qui peult concerner le fait de Suède, j'eusse bien voulu, s'il vous eu pleust, me faire entendre le nom du personnaige qui est tant affectionné au bien de mes affaires, et de quelle faveur j'aurois besoing du roy, veu qu'on dit les moyens pour parvenir à mon droit estre si assaisonnez [1]. Et comme je sçay estes désirante de mon bien, je vous prye y vouloir tenir l'œil ouvert, et me mander ce qui en est; vous remercyant de bien bon cueur de l'affection que me démonstrez par voz lettres, estant bien d'opinion qu'il n'y a que de pescher en eaue trouble. L'allé

[1] « Pleust à Dieu que madame de Lor- « raine puist obtenir la faveur de nostre « roy, elle auroit à ceste heure bon moyen « de povoir parvenir à son prétendu, tant « pour le mal que les soubjectz de Dane- « marche veulent à leur roy, que par faute « qu'il n'a plus de povoir; mais j'en pers « toute espérance. » (Marguerite de Lamarck, femme de Jean de Ligne, comte d'Aremberg, à la duchesse d'Arschot, 6 janvier 1564, v. s.; *Mémoires de Granvelle*, XVI, 235.)

Digitized by Google

de monsieur d'Egmont vers Espaigne est notable, encoires que la cause m'en soit incongneue, et ne peult estre qu'elle ne soit d'importance. Et vous priant m'excuser que ceste n'est escripte de ma main, feray fin par mes bien affectueuses recommandations à vostre bonne grâce; priant Dieu vous donner, ma bonne sœur, en santé, très-bonne et longue vie. De Nancy, etc.

Si ceste n'est de ma main, ne le prendrez en mauvaise part, car je vous mande tout ce que je puis faire de ma main pour le présent.

Vostre bien affectionnée sœur et amye,

CHRISTIENE.

CLXXV.

LE BARON DE BOLWILLER

AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Mémoires de Granvelle, XVI, 130-135.)

Haguenau, 29 janvier 1565.

Monseigneur..... Quand ad ce que madame de Lorraine m'a prié faire le voyaige en Espaigne pour ses affaires, comme je le vous ay escript, et qu'il vous a pleu m'en déclarer vostre opinion, à présent vous aurez veu comme ladite dame me requit depuis de l'aller treuver [1], afin de, pour gaingner temps, résoldre en sesdites affaires comme il estoit requis; à quoy, pour la contenter, je satisfeitz et suis esté sa part, estant retourné devers elle le XXIIIe de cedit mois, où après avoir communicqué l'un avec l'aultre et débattu ce qu'estoit nécessaire pour l'exécution du desseing, elle m'a mené si avant (veu que cela se pouvoit faire sans mon dommaige, et que en ceste be-

[1] La lettre de cette dame est du 7 janvier. (*Mémoires de Granvelle*, XVI, 69.)

Digitized by Google

soingne gisoit et le service de Dieu et du public), que je debvoye faire ledit voyaige, et avant icelluy ung aultre vers sa majesté impériale et vers monseigneur l'archiduc, pour avoir congé de son altèze, et pour déclairer ausdits seigneurs ce que pouvez penser et qu'il est requis à ladite dame, que seroit du moings pour s'acquicter par elle envers eulx et impétrer la connivance, et qu'ilz ne se deussent de rien mesler. Mais après avoir esté tout cela arresté et conclud, et prins congé de ladite dame, et que les s^rs de Silliers et son conseillier italyen m'heurent conduict en mon logis, avant que faire départ d'avec moy, et prins congé l'un avec l'aultre, lesdicts s^rs de Silliers et conseillier me demandarent quel espoir j'avoye envers lesdits s^rs empereur et archiduc, et s'ilz s'admèneroient au poinct que Madame entendoit; je leur feitz response n'avoir aultre espoir que d'impétrer d'eulx ladicte connivance, et faire que au moins ils ne se mesleroyent en rien, aussy peut-estre ledit congé. Sur ce ilz me dirent que je deust encoires penser et puis après les en advertyr : car il vauldroit mieulx, pour gaingner temps et despens, d'envoyer ung courrier vers mondit s^gr l'archiduc pour obtenir ledit congé, et qui en troys sepmaynes pourroit aller et retourner; et que je pourroye faire mon chemin devant le mois d'aost, car il se failloit résoldre, d'austant que les intelligences ne se pouvoyent plus soubstenir. Sur quoy estant arrivé en ce lieu, je leur ay escript tout l'espoir que je pensoye avoir vers lesdits seigneurs, qu'estoit [comme est cy-devant dict] ladicte connivance et de se mesler en rien, combien que quil ne demandoit n'avoit occasion de se plaindre (ensuyvant ce terme qu'avez aultresfois dict), et que si son altèze voulut que ce qu'avoit esté résolu devant elle (qu'estoit d'aller treuver lesdits seigneurs) se feist, qu'on m'en advertist incontinant pour me préparer. J'attends ce qu'ilz vouldront dire, ne pouvant, pour cette raison, encoires faire compte que je y doibve aller, et soit que j'alle ou non, vous en serez incontinant adverty, pour vous obéyr en ce qu'il vous plaira m'encharger. Et pour dire la vérité, encoires qu'ilz envoyent ung corrier pour penser gaigner temps de m'envoyer en Espaigne, je ne pourroye

Digitized by Google

partir pour celle part devant deux mois : car hier seulement me sont venues des villes de mon gouvernement jointes ensemble lettres par où ilz me font entendre qu'ilz ne me veuillent plus d'obéissance comme landvogt, ny me recongnoistre pour tel, jeusques ad ce que l'empereur leur aye déclairé qu'il doibt estre le grand bailly héréditaire dudict gouvernement, et que l'on ayt fait les réciproques seremens accoustumez, quant ung empereur ou le grand bailly est mort. Pour à quoy mectre ordre par moy, et devant que cela soit appoincté entre ledit seigneur empereur et mondict seigneur l'archiduc, deux mois y seront bien entièrement consumez, après lesquelx, s'il ne me survient aultre chose et que j'aye le congé de mondit seigneur l'archiduc, je pourray faire le chemin pour ladicte Espaigne.

Estant vers ladicte dame, et m'ayant faict entendre ses correspondences et intelligences, comme il estoit aussi requis pour me faire prendre fondement, je les ay treuvé, je vous dictz, bien bonnes, et seroit bien grand mal si telles et si bonnes occasions se perdoyent, que sont (comme aussi le touchez) irrécouvrables; et entre aultres desdites intelligences j'ay veu une lettre qu'un nommé Charles de Mornay, de Normandie, baron de Varembey[1], ayant tout le crédit en Suède, rescript à ladite dame, par où il s'offre beaulcop, de la part du roy de Schwède, son maistre, et mesmement dict que dez que son maistre mène la guerre, il a si bien faict de son revenu, qu'après avoir esté bien payées toutes souldes, il n'y a eu année qu'il n'ayt mis argent de part, et que jamais il n'a esté touché à son trésor, et que le roy mènera la guerre contre le Dannemarquois jeusques au bon plésir et comodité de ladite dame, et encoires plus s'offre de la rendre en son bien patrimonial. Il est vray que celluy qui est à Tietmarsen,

[1] D'une antique famille de France, Mornay, qui avait pris du service en Suède, se distingua, en 1565, à la défense de Warborg, assiégé par les Danois, et les força à se retirer. L'année suivante il les défit encore dans la Gothie; mais soupçonné, en 1572, de tenir au parti du roi détrôné Éric XIV, alors prisonnier de son frère et successeur Jean III, il subit un procès criminel dont l'issue lui fut fatale. Quoique probablement innocent des accusations portées contre lui, il perdit la tête sur un échafaud.

Digitized by Google

de la part de Madame, sollicite fort qu'on se haste, car cela est jà à elle sans aulcune difficulté, si la chose ne vad au loing.

Si je vad vers lesdits seigneurs empereur et archiduc, je feray l'office moy-mesme envers monsieur le duc de Wirtemberg contenu en vosdites lettres, sinon et que je n'y aille, j'en useray en conformité d'icelles. De Rome, je n'ay dez longtemps rien receu, dont je m'esbeys, combien que j'ay faict recharges, et me doubte que mes lettres ne soient perdues; car, à ce qu'on me dict, toutes lettres allans d'Allemaigne en Italye sont tant perfumées, et passent en tant de sorte et en tant de mains, qu'il est bien possible que plusieurs s'en perdent. Je pense qu'aurez jà entendu comme monseigneur le cardinal d'Emps est faict cammerlingo de Sa Sanctité.

J'ay veu ce que m'avez escript touchant Metz, et respondant au poinct que dictes que la chose ne seroit practicable d'avoir gens des garnisons de sa majesté, je vous dictz, monseigneur, que si la majesté catholicque a bien austant de gens que font trois mile esditez garnisons, et que l'on me veuille croyre, je les feray bien venir au plus proche lieu dudict Metz, et sans qu'eulx-mesmes sçaichent pour quel effect ilz seront assemblez, et de manière que l'exécution ne sera rendue en rien plus difficile. Si sa majesté ne vouloit donner lesdites gens, il en fauldra avoir des aultres en tel nombre et armez; car sans gens l'on ne faict rien, ny n'a esté jamais mon entente de sans eulx mectre l'emprinse à exécution. Et de faire moy-mesme les fraiz, vous pouvez penser que l'homme n'a jamais bon cueur quant il voyd qu'avec son honneur et sa vye il hazarde son bien. Bien si le roy m'eust payé ce qu'il me doibt, et que l'on voulust donner avec la rente (la chose succédant bien) les quarante milz escuz mentionnez en voz lettres, encoires seroye contant de mectre en hazard cela pour le service de sa majesté, et principalement si l'on y entendoit devant ung an, deans lequel temps je tiens, avec l'ayde de Dieu, la chose infaillible, pource que la citadelle n'est encoires achevée, quelque chose que vous en ait dict monsieur de Vieilleville, car je sçay bien de quelle haulteur elle est; et fesant ainsi l'exécution à

Digitized by Google

mes fraiz, j'entendroye qu'ayant gaingné la place, l'on souldoyast dès lors, aux fraiz de sa majesté, les soldats que je mèneroye, ou bien que l'on y meit aultres pour la garde. Si le roy fesoit, comme je l'ay dit cy-devant, ladite exécution à ses fraiz, il ne pourroit perdre que XII^m escuz, la chose non succédant : car l'on auroit tousjours à peu près l'argent des armes que seront employées. Et qu'emporte à ung tel si puissant prince XII^m escuz? veu qu'en manière que ce soit, il ne sera jamais descouvert ny que cela soit faict de sa part et de son sceu; voires, comme je l'ai dict, ne sçauroit l'on dire ny l'autheur ny le chef de ladicte entreprinse : qu'est ce que je vous en peultz dire pour maintenant. Vous avez vu le mandement que le s^r d'Auzance [1], gouverneur dudict Metz, a faict publier à son de trompette, tant audict Metz, Vyc, Thoul et Gorze..... Et m'esbéys de ces édictz, puisque le roy n'en a jamais cy-devant faict d'aultres; et combien que par l'édict du roy est porté que commissaires par luy depputez doibvent relever le revenu des places alyénées, et que par vertu dudict édict tomberont soub sa main, néantmoings l'on n'a encoires rïen veu desdicts commissaires, s'ayant néantmoins ledict s^r d'Ausance, depuis la publication dudict édict, faict seigneur et du magistrat, de ladite ville de Metz et de la monnoye, privilége toutesfois spécial aux bourgeois et citadins de ladicte ville, quilz, de toute mémoire, en ont joy et usé.

Je ne doubte que savez fort bien que le cardinal de Lenoncourt[2], à la poursuytte et suasion du cardinal de Lorraine (lequel lors gouvernoit toute la France), feit résignation de la temporalité de ladicte évesché de Metz au roy de France, où entrevint le consentement du lors pape; et puis après ledict cardinal de Lorraine, par ses menées, receut aprez dudict s^r roy l'administration de ladicte temporalité, laquelle n'y a longtemps, et mesmes depuis la mort du feu roy Henry, il a reprins en fied de feu de très-louable mémoire l'empereur Ferdinand, que Dieu absoille; puis après, dez sont quelques

[1] Voir tome VI, page 436. — [2] Évêque de Metz de 1551 à 1561, date de sa mort. (Voir tome IV, page 30.)

Digitized by Google

mois, ledict cardinal de Lorraine a voulu résigner à son nepveu, monsieur de Guyse à présent, trois ou quatre des meilleurs chastellenyes desdicts éveschez, que peuvent avoir en revenu de xxv̨ à xxx^{m} escuz, pensant par quelque moyen impétrer de ce faire consentement du pape, de l'empereur et du chappitre dudict Metz, et faire par ainzi prince de l'empire sondict neveu. Et pource que Salcède[1], bailly dudict Metz (et ouquel estat il est devenu fort riche), tenoit en ses mains, comme encores il fait, Marsaul, Baccarat et aultres pièces gardées par garnisons françoizes, luy voulant ledict cardinal, par quelque subtil moyen, oster ce gouvernement pour faire esditz lieux ce qu'il désiroit, il procura et conseilla en France que l'on deust donner audict Salcède l'ordre [2], pour après luy dire : « Monsieur Salcède, il ne m'appartient d'avoir ung serviteur comme « vous, à cause de l'ordre, » et faire que ledict Salcède quictast de son plain gré ceste administration et governement, et qu'après il y peust mectre en son lieu monsieur de Bassompierre, comme telle estoit l'intention dudit cardinal. Mais Salcède, homme fin, caut et ruzé, entendant cette momerye, prévéant que telz termes luy debvoyent estre tenuz, a dict court qu'il aymoit mieulx l'estat de bailly et le gouvernement qu'il avoit que de porter ung diable au col; et irrité de ce (obliant néantmoins les biens et honneurs qu'il tient dudict cardinal), rescripvit ceste menée au connestable, lequel, avec aultres émulateurs dudict cardinal, ont faict faire et procuré cest édict. Et à ces raisons l'on cherche tous moyens pour faire venir en court ledict cardinal, où l'on tient que ledict connestable et le chancelier luy laveront bien la teste. Aulcuns sont quils disent que, venant à ladicte court ledict cardinal, l'on dissimulera avec luy, à l'accoustumé des François quant ilz ont affaire de quelc'ung, combien que le princi-

[1] François Salcède, Espagnol, jusqu'alors l'homme du cardinal de Lorraine, s'apprêtait à renoncer aux fonctions qu'il tenait de lui pour prendre la qualité de gouverneur de l'évêché de Metz, au nom du roi de France. L'infâme rôle qu'il jouera plus tard dans les troubles de France le conduiront à l'échafaud en 1582.

[2] (De Saint-Michel.)

Digitized by Google

pal poinct pourquoy il est mandé est que dès lors qu'il sera là, ou par amour ou par force, l'on luy fera renoncer au roy lesdictes chastellenyes, et que en ce lieu luy sera donnée quelque récompense. Si cela se faict, il sera fort préjudiciable en la duché de Lorraine, que sera comme dans ung filey, et commanceront bien les François par lesdictes chastellenyes, comme Rembervillars, Baccarrat, Vyc et aultres, d'approcher les terres de mon maistre, voyres aulcunes de deux lieues, et les myennes n'en seront pas trop loing; cela sera aussy à la grande diminution de l'empire et de sa réputation. Et encoires une chose est que je m'esbeys grandement comme le roy catholicque souffre que l'édict cy-dessus déclairé soit esté publié à Gorze, veu que (ou je me forcompte) ledict Gorze, par le dernier traicté de paix, a esté faict et tenu neutre : car aultrement il fauldroit, venant dez Luxembourg à Dampvilley, tousjours passer à la miséricorde des François tenans ledict Gorze. Une aultre nouvelleté a, depuis ledict édict, faict le roy de France, qu'est qu'encoires qu'il aye faict raser une abbaye de nonains audict Metz, nommée Sainct-Pierre, fondation des ducz de Lorraine, et ayant ladicte abbaye presque tout le revenu en ladicte Lorraine, et que lesdictz ducz en sont collateurs, néantmoins il a faict faire commandement à l'abbesse de ne prendre aulcune coadjuteresse sans son exprès congé et consentement. Encoires a faict ledit roy une autre novelleté, en ce que comme m^r^ le duc de Lorraine a tenu dez si longtemps un certain chasteau engaigé à ses prédécesseurs par l'évesque de Verdun, par vertu du susdit édict, il s'est emparé et saisy dudit chasteau, combien qu'il dict que si ledict s^r^ duc veult recongnoistre le tenir de luy, qui le luy laissera, et qu'il est bien contant : sur quoy ledit s^r^ duc a envoyé en court de France pour envoyer faire ses plainctes; et par ce que dessus l'on peult veoir à l'œil à quelle intention tout cela se faict. Aulcuns seroyent bien de cest advis que l'empereur, qu'est tant intéressé en cela, feist faire affixer mandement très-extroict et soub grande peine aux infracteurs, par toutes lesditz éveschez, et par icelluy commander à tout, de quelque condition qu'il fust, ne re-

Digitized by Google

congnoistre aultre pour supérieur que le Saint-Empire, ce que l'on tient pourroit bien aulcunement refroydir le roy de France en ses nouvelletez.

J'ay veu par voz lettres comme monsieur de Vieilleville a esté vous visiter, et je croidz qu'il n'est pas des plus contans, pour avoir esté abusé sur l'espoir que et le connestable et aultres luy avoyent donné d'estre gouverneur de Lyon, et depuis de Bretaigne, et qu'il est réduict de reprendre sa vieille charge, qu'estoit gouverneur de Metz; mais encoires le pis est qu'il n'y a là plus rien à escumer audit Metz.

L'on m'a dict pour certain que l'on lève en Italye douze milz hommes, tant au royaume de Naples que duché de Milan, Espanolz et Ytaliens, pour envoyer en Corsica, et que l'on a descouvert sur le duc de Florence quelque intelligence qu'il pourroit avoir avec Sampetro Corso. Il y a aussy quelx-ungs quilz disent une chose (que je ne croiray jamais), que Sa Sanctité a grande intelligence en ladicte duché de Milan, où il se faict fort aymer pour quelque maulvais desseing : invention, comme je croidz, de meschans gens et huguenots, pour mectre les princes en troubles; et que le cardinal Burroméi [1] (soub couleur de se retirer en son archevesché et user de vye à la jhésuiste) faict ces menées.

Je tiens qu'avez entendu comme le roy de France a renouvellé l'édict de la religion; l'on ne sçayt si c'est pour craincte que les huguenotz n'intentent quelque chose, ou qu'il veuille temporizer avec eulx, jeusques ad ce qu'il retourne. Par ledict édict est permis à chacun gentilhomme d'avoir en sa maison ung prédicant pour prescher et administrer à l'uz calviniste, combien que par l'aultre édict cy-devant n'estoit qu'au gentilhomme ayant la haulte justice. Pourroit

[1] Charles Borromée, neveu de Pie IV, avait été fait cardinal et archevêque de Milan en 1560; mais livré d'abord à la vie politique, il y consacra ses principaux soins. Ce ne fut qu'en 1565 qu'il prit les ordres sacrés, et qu'ayant obtenu du souverain pontife la permission d'aller résider en son diocèse, il devint, à l'instar d'Ambroise, le plus illustre de ses prédécesseurs, un modèle de sainteté et de toutes les vertus chrétiennes. Sa mort, arrivée en novembre 1584, excita un deuil général.

Digitized by Google

estre aussi qu'on crainct le parti des cardinal de Lorraine et Condé, qui seroit grand estant assemblé, et que par le moyen dudict édict l'on le pourroyt ameindryr avec l'assistance des huguenotz.

Monseigneur l'archiduc Charles est allé en Stirye pour mectre ordre en ses affaires; je ne sçay pas comme il aura pourveu, avant son partement, sur le faict d'Escosse; et est retourné le conte d'Elfenstain à Innsprug, lequel a esté confermé gouverneur de ces contrées-là.

Les François publient que le prince de Bohesme soit espousé avec madame Marguerite, seur du roy, ce que je ne peultz croyre.

L'on escript que le conte d'Egmont doibt aller en Espaigne; je vous prie très-humblement, s'il en est quelque chose, de m'en faire part, et aussy s'il est vray que les huguenotz ont voulu surprendre Béthune, de quoy le bruict est grand, avec de ce que pourrez entendre du traicté entre les s^rs^ cardinal de Lorraine et Condé, qu'a esté faict à la Marche, près de Nostre-Dame de Lyesse.

Les nopces de don Loys de Gonzaga avec la duchesse héritière de Nevers sont esté faictes à Paris [1].....

Post scripta. Il est advenu le jour de l'an derrier passé, au lieu de Lademburg [2], ville appertenant à mons^r^ l'évesque de Wormes [3] (là moitié de laquelle ville ses prédécesseurs par cy-devant, et sont seulement quarante ans, pour estre mieulx maintenuz en icelle, ont donné aux contes palatins électeurs, y ayant à ceste cause l'électeur palatin moderne [4] mis en ladite moityé un prédicant), que fesant ledit sieur évesque chanter les vespres solennellement (chose requise audit jour) sur ce qu'il tient en ladicte ville, en laquelle il faict sa continuelle résidence, ledit prédicant, avec telz meschans et malheu-

[1] Voir tome IV, page 568.

[2] Entre Heidelberg et Manheim, sur le Necker.

[3] C'était alors Thierry de Pettendorf qui occupait le siége, de 1552 à 1580.

[4] Frédéric III, premier électeur palatin de la branche de Simmern, et fils de Jean II, duc de ce nom, avait succédé, en 1559, à l'électeur Otton-Henri, son cousin.

Digitized by Google

reux, pour perturber le service divin, vindrent en l'église où lesdites vespres se chantoyent, où, avec grande dérision, ilz commençarent à chanter pseaulmes à l'huguenotte et aultres meschancetez. Ce qu'esmeut l'évesque de partir de son siége (car il estoit présent, chantant lesdites vespres), et venir au devant dudit prédicant, je dictz à l'encontre, non sans grande colère et avec termes de bien grande raison, pour obvyer à plus grand mal. Mais cela ne répara en rien la maulvaise intention dudit prédicant, qu'il se meit en telz propos avec ledit sieur évesque (oultre toutesfois la volunté ny adveu d'aulcuns habitans de ladite ville huguenotz assistans), qu'il ne parloit que par termes de *toy*, avec beaulcop de maulvais propoz (dont telles gens sont fourniz), si que ledit sieur évesque, fort homme de bien comme je l'entendz, de bien bon lieu, prince de l'empire, et encoires plus luy [1] commenchant sa vocation, ne peut se contenir, que, tant du livre d'oraisons qu'il tenoit en ses mains qu'aultrement, il ne frappast ce prédicant comme il feit, sil qu'il le feit tumber en terre. Mais pour cela la feste n'a esté faillye, car s'en ayant ledit prédicant plainct au conte palatin, qui ne l'a treuvé bon envers ledit sieur évesque, comme il est à penser, et en luy en faisant quelque démonstration, lediet sieur évesque est contrainct de se retirer ou à Wormes ou en quelques aultres siennes seigneuries.

[1] (Prédicant.)

Digitized by Google

CLXXVI.

LE BARON DE SILLIERS

AU BARON DE BOLWILLER.

(Mémoires de Granvelle, XVI, 185-186.)

(S. l.) Pénultième janvier 1564, V. S.

Mons^r^, le XXVIII^e^ de ce mois ay receu voz lettres du XXIIII dudict; et quant à la résolution que Madame debvroit prendre touchant voz voyaiges, soit pour Austriche ou pour Espaigne, son altèze s'est résolue que ce sera pour Espaigne, s'il vous playt, et ce pour les raisons suyvantes :

En premier lieu pour gaigner le temps : car il semble estre de besoing qu'avec icelluy tous deux se facent; et commanceant par Austriche et finissant par Espaigne, il y auroit ung trop grand laps de temps et trop préjudiciable pour le bien des affaires, lesquelx vont meurissant tous les jours de plus en plus, de sorte qu'il n'est plus convenable de le perdre. En après son altèze considère qu'en Espaigne ne serez accompaigné de tant de soubçons, comme est vraysemblable seriés en Austriche; car de là il n'y a nul conseil saxon, ny nulle craincte d'aulcune dame [1] quil vous peust nuire ny porter dommaige, comme doubtez et dictes; tant plus qu'allant en Austriche, il y a, ad ce que son altèze a entendu de vous, bien petite espérance.

Se doit, à mon jugement, considérer aussy que les premiers conseilz, tant de monsieur le cardinal de Granvelle comme vostres, ont

[1] L'épouse d'Auguste, électeur de Saxe, était la sœur de Christian III, roi de Danemarck.

Digitized by Google

tousjours conclud pour Espaigne et non pour Austriche; ayant esté fondé sur ce que souvent vous ay escript, que parmy les affaires de Madame le service du roy y estoit comprins, comme seroit s'aggrandir du costel de delà, avec l'asseurance de ses pays d'embas, oultre la justice qu'il exerceroit restituant son altèze ès royaumes, avec laquelle il pourroit capituler tout à son bon plésir. Je laisse qu'avec le temps la restitution de la religion en pourroit deppendre.

En oultre, la chose plus requise à ce subject y est semblablement annexée, c'est assavoir la conivance de sa majesté avec l'advancement de deux ou trois cens milz escuz par vous aultresfois mentionnez. Je laisse qu'à dire il semble que les affaires de Madame touchent assez de plus prez le roy que non l'Austriche; par conséquent il sera plus incliné.

Ce que dessus m'a commandé son altèze vous escripre pour sur ce en avoir vostre dernière résolution; assavoir s'il vous plairoit, pour son service, entreprendre ledit voyaige d'Espaigne, auquel semble à icelle que pourrez estre accompaigné des moyens et faveurs de M. le cardinal de Grandvelle, qu'il ne vous seroit qu'ung grand solaigement et à son altèze service; ce qu'il ne vous adviendroit du costé d'Austriche. Et lorsque sur cestes on aura respondu, on pourra passer oultre, tant pour voz instructions et despens que pour obtenir vostre congé de monseigneur l'archiduc; parquoy Madame vous prie, pour le bien du négoce, vous ne veuillez tarder la response.

Quant aux novelles de par delà, je vous veulx bien advertir pour chose certaine, que dernièrement mons^r^ le cardinal de Lorraine, accompagné de mons^r^ le duc de Guyse, son nepveu, avec leur suytte ordinaire, entrans dans la ville de Paris, furent assailliz par le mareschal de Montmorency avec plus de six-vingtz chevaulx armés; de sorte qu'estant quelque coup de pistolet tyré, si ledit s^r^ cardinal ne s'eust saulvé bien vistement en une maison, l'on doubte qu'il eut demeurré sur les quarreaulx; et veult-on dire pour occasion que ledit s^r^ mareschal (du moins si en prent-il l'ombre) ne vouloit souffryr que ledit s^r^ cardinal entrast avec sa guarde, asçavoir arquebouziers à

Digitized by Google

cheval. Ce que, monsieur, je vous donne à considérer quelles choses en pourront survenir à l'advenir, veu la conséquence du faict et la qualité des personnes[1].

CLXXVII.

LE PRÉVÔT MORILLON

AU CARDINAL DE GRANVELLE.

(Lettres de Morillon, II, 200-203.)

Bruxelles, 31 janvier et 1er février 1565.

Monseigneur, ceste servira de responce à la vostre du VIIe de ce mois, escripte de la main de vostre illustrissime seigneurie, que faict bien de n'escripre tant en Espaigne. Del Canto en faict assez et n'oblie rien, qu'est pour ce malvoulu des seigneurs; mais pour cela ne le délesserat-il, que me faict croire que l'on ne se fiera en Erasso.....

J'ay veu ce qu'escripvez à M. le président, que m'a tenu long propos de sa retraicte, et de se vouloir tenir quelque temps *in patria*, et se persuade d'estre fort bien avec les seigneurs[2]. Je luy ditz qu'il se forcomptoit, et qu'ils ne luy voulloient, ny à Barlaymont, mieux que à vostre illustrissime seigneurie, mais que l'on dissimuloit « ut tanto « videretur justior causa adversus D (Granvelle), sed rationem odii « eandem. » Je vouldroie qu'il n'heust esté chancellier, que l'at tant faict plier.

[1] Voir la réponse du baron, n° CLXXX ci-après.

[2] Dans une dépêche de la veille (*Lettres*, II, 195), Morillon, parlant du président Viglius, écrivait au cardinal : « Je veoy ses « affections impétueuses, et pour peu il « s'esmeut ou à joie ou à regret; il change « de condition et façon en plusieurs en- « droictz. »

Digitized by Google

J'ay plus d'une fois veu, et avec singulier plaisir, ce que vostre illustrissime seigneurie escript à Madame, qui je ne sçay si de cest an elle aurat veu plus véritable almanach; et je pense qu'elle ne vouldra faillir d'y respondre, du moins par termes généraulx et officieux, selon qu'elle en est très-bon ouvrier. Le président, depuis en avoir heu lecture, me samble avoir prins plus de cueur. Mais, sur ma foy, il y at trop peu d'arrest en luy.

La détermination du retour de vostre illustrissime seigneurie me samble fort bien ainsi, et ne convient devant la venue du roy. Ce pendant l'on verrat comme yrat le monde, et je croy que son altèze gratterat plus d'une fois sa teste et aurat une infinité de crève-cueur; mais puisqu'elle at commencé la dansse, qu'elle l'achève. L'on sçait fort bien icy que n'estes par de là sans très-grande correspondance et du maistre et de ses principaulx ministres, ny aussi sans entremise; et que ce que l'on traicte avec les Suysses regarde plus avant.

Monsieur d'Egmont[1] est encores à Cambray fort fâché, ad ce que l'on m'a dit, d'estre parti si tost d'icy et devant son sauf-conduict venu, que le contrainct de faire là si long séjour[2], et encores plus du différent survenu entre monsieur de Cambray et le sieur de Bréderode, luy présent, dont l'on at parlé estrangement et diversement par tout, et comme si l'on auroit mal traicté ledit sieur de Cambray en sa personne, mesme le filz du conte de Mansfeldt[3].

[1] « C'est un bon seigneur, vaillant et « magnanime, et j'espère que pardelà l'on « luy ouvrirat les yeulx et qu'il congnois- « tra peu à peu Renard, et comme il a esté « repeu par luy de bourdes et de men- « songes. » (Morillon au cardinal, le 6 février; *Lettres*, 204-206.)

[2] « Il est parti le premier de febvrier, « et l'on at des nouvelles qu'il est passé à « Paris, où le gouverneur Montmorency « l'at fort bien traicté. » (*Note marginale de Morillon.*)

[3] Charles, fils né du premier mariage de Pierre-Ernest, comte de Mansfeld, « étoit jeune et volontaire. » Il fit avec son père, en 1566, une campagne au profit de la cause des catholiques de France, où il commandait un régiment de lansquenets, et y retourna l'année suivante, à la suite de l'arrestation des comtes de Hornes et d'Egmont, qu'il avait hautement improuvée. On le revit dans les Pays-Bas après le départ du duc d'Albe, tantôt revêtu du grade de capitaine général de la mer, tantôt de celui de général de l'artillerie. Il y servit successivement la cause des états, puis, à par-

Digitized by Google

Monsieur le président de Malines[1] m'escript que ce ne sont esté que propos fâcheulx; et en ceste conformité s'en est excusé personelement ledit sieur de Brederode vers son altèze, que luy dit qu'elle estoit joieuse qu'il n'y avoit esté dadvantaige que paroles; mais qu'il se fût fort bien passé de les dire..... L'on dit que ce fut à raison de la pension de IIIIm florins que ledit sieur de Brederode prétendt estre injustement détenuz à son frère par ledit sieur de Cambray, duquel je seroie marri, si pour desguiser le faict il se seroit lessé induire de faire ung appoinctement indigne de soy et du lieu qu'il tient, puisqu'estant sur son fumier, et seigneur de la cité qu'est de l'empire, et luy prince d'icelluy, il avoit assez de moiens pour faire ressentir ces jeusnes seigneurs de l'oultraige et insolence que l'on at dit si assuréement ilz luy ont faict plus que de paroles, et dont tous gens de bien sont fort offensez, disans que l'on veult faire le mesme icy que en France Montmorency à M. le cardinal de Lorraine. Le marquiz de Berghe ne fust audit débat, et je pense bien qu'il tient tant de la lighe que tout luy sera bon et que l'on l'avallera comme sucre. Touttefois par telz moiens s'achèvera quelque jour la feste. Le sieur de Culembourch, que voulloit aller avec ledit sieur d'Egmont, est retourné, et s'il at telle part audict acte comme l'on dit, il ne fût esté bien venu en Espaigne.

Renard escript à M. Lullin comme il at heu fort grate audience de sa majesté, et qu'elle luy a monstré bon visaige. Baptiste[2], frère du maistre des postes, escript qu'il ne l'at heu beaucop prez si grate comme peult-estre il fera entendre icy par ses lettres. Le forier

tir de 1582, celle du roi. Étroitement lié à Frédéric de Champagney, frère cadet du cardinal de Granvelle, il correspondait avec lui, et il nous reste plusieurs de ses lettres. « C'est que (dit quelque part Mo- « rillon) il parle et écrit fort bien et a « beaucoup d'esprit. » La fin de sa carrière se passa dans les guerres de Hongrie, où il servit l'empereur en qualité de lieutenant général de ses armées, et il y périt le 7 août 1595, d'une *manière lamentable* : c'est tout ce que nous savons de sa mort. Marié deux fois en France, il épousa en troisièmes noces Marie-Christine, l'une des filles de l'infortuné Lamoral d'Egmont, qui lui survécut jusqu'en 1622.

[1] Jean de Berghes, sieur de Waterdick.

[2] (De Taxis.)

Digitized by Google

Siguarre, qui l'at logé pour son argent, escript qu'il at heu l'audience, et que le véant le roy impotent, il le feit asseoir, et que quant il avoit achevé son harengue, sa majesté luy dit qu'il estoit venu à maulvaise heure pour ce qu'elle alloit dehors pour les festes, et que à son retour elle luy feroit responce; qu'est tout ce que dit la lettre dudit forier.

Touttefois l'on escript de là comme il at publié qu'il doibt de bref retourner icy bien dépesché, qu'est selon ses artifices accoustumez. Et l'on m'asseure qu'il at escript à sa femme une longue lettre en chyffre, que n'est bon signal, et qu'il a dict au roy d'avoir moien pour augmenter le domaine de par deçà de six cens mil escuz par an (qu'est le mesme de Moron); que sa majesté n'at que faire de venir par deçà, donnant quelque ordre à la religion, comme si en cela il n'y auroit que faire. J'entendz qu'il escript à son altèze que vostre illustrissime seigneurie faict vers le roy ce qu'elle peult pour estre renvoyée icy.

Feu monsieur de Liége est trespassé[1]. Ainsi vacque la prévosté de Saint-Salvador d'Utrecht, que monsieur le prince demande pour son petit frère, estudiant à Louvain[2]. Si le roy demande avis à Madame, il serat à souhaict : car elle en at bonne main et s'est fort bien emploiée pour Anvers, exténuant ce du tumulte; et dit monsieur le président sçavoir de bon lieu que lors Armenteros dit à aulcuns du magistrat de cette ville que l'on debvoit considérer combien en ce besoing son altèze luy povoit vers le roy favoriser, et que suyvant ce s'est faict miracle de doze mil florins, dont ledit Armenteros at heu les deux[3]. Il n'est à croire ce que passe de grâces et pardons, jusques pour les faulx monnoieurs. Le chancelier de Brabant[4] n'y trouve nulz os : *Hæc sunt notissima!* . . . .

Monsieur le président veult que je face entendre à vostre illus-

[1] Cet évêque, Robert de Berghes, mourut le 26 janvier 1565.

[2] Henri de Nassau, né en 1550, et tué, le 14 avril 1574, à la bataille de la Moockerheyde, frontière de Gueldre.

[3] Ou deux mille. « Il ne dit *unde*. » (*Note du cardinal.*)

[4] « Ce chancelier (Scheyfne) est en fort

Digitized by Google

trissime seigneurie que, au congié prendre du conte d'Egmont, madame de Parme lui dit qu'il se souvînt de déclarer au roy votre ambition et abus en ce des éveschez, et qu'il répondit prudamment que ce seroit mieulx que elle l'escripvît au roy. J'ay obéi au président, et ne peult nuire que le saichez, faisant samblant que ne le sçavez. Le milleur que je saiche est que personne ne sçait mieux comme cecy vat que le roy, et ce que vostre seigneurie y at gaigné.

Hier ont aux primes signé les estatz de Brabant et Bruxelles, avec condition que l'on ne leur demandera rien jusques ilz auront trouvé le moien pour paier leur cote, que sera, comme j'entendz, de faire paier [à] touttes personnes privilégiéez, accises et impostz. Et combien que l'ayde soit signée, si serat icelle difficile à recouvrer, n'estans encores accordez les moiens pour la lever. Touttefois le chancelier de Brabant demande quatorze mil florins pour l'avoir dressé, ou pour mieulx dire, gasté. Et si l'on procède, ad ce que aulcuns prétendent, de réduire le Philippes-taller à xxx pattards, que l'on tient procéder de Schetz, pour ce que les paiementz de l'ayde approchent, il y aurat fort grande difficulté et crierie. Le privé conseil l'at contredit. L'on demande l'advis des aultres consaulx, encores qu'il se peult veoir clèrement à quoy il tend : que c'est pour ung temps servir le particulier, et après le remectre au vieil poinct, que sera double dommaige aux subjectz.

Les estatz de Flandres, Hollande et Haynault sont icy. Ceulx de Flandres font instance pour veoir l'acte de l'accord de ceulx de Brabant, et dient en avoir charge expresse et debvoir retourner avec icelle vers leurs maistres, avant que donner responce. Dieu doint que ce ne soit pour aussi mectre en avant des conditions. Mons[r] le président me dit que, ad ce que l'on luy escript d'Espaigne, sa majesté s'appreste fort de venir, ce que tous estatz désirent fort, véans comme les affaires vont de piz en piz, et les insolences croistre.....

Je craincs fort, comme vostre illustrissime seigneurie, si quelque

« maulvais bruyt par ceste ville de Bruxelles, « et partout de luy il y est fait grandes « plaintes. » (Lettre de Bordey au cardinal, XVI, 243 v°.)

Digitized by Google

mutation survient, que ce sera par faute de paier les garnisons. L'on dit que le duc Auguste, le landgrave et le palatin font gens.

Stratius aurat bientost son soucq[1] de son nouveau parti. Aussi aurat-on de luy..... M. de Montigny veult mener, pour la négociation d'Angleterre, Backersele[2] en sa compaignie. Je ne sçay comme Assonleville s'en contentera. Il y a tombé quelque difficulté sur le mariage dudit sieur: son frère et oncle doibvent aller avec luy pour le résouldre avec la princesse d'Antoing[3].

Vostre illustrissime seigneurie at très-grande raison de plaindre la religion qui se perd. Ilz se tiennent beaucop de conventicules en ceste ville. Si Dieu n'y remédie plus que les hommes, il ne fauldra guerre pour ung jour faire tomber la fouldre sur noz aultres; et ne fault qu'un chief, et lors verroient les abbez de Brabant comme ilz seroient respectez.

Titelmannus est icy, qui a parlé à son altèze, que l'exhorte de procéder modestement à cause des dangiers. Il me dit luy avoir respondu qu'il n'y en auroit aulcung si l'on faisoit bonne justice, et que la faulte d'icelle cause le dangier, et fera dadvantaige si l'on n'y pourveoit; que l'on luy donne adsistence et qu'il respondra pour Flandres qu'il n'y aurat aulcun désordre..... Ce dernier de janvier 1565.

Le premier de febvrier s'est le chancelier de Brabant, en plein conseil, choleré contre le conseillier Maes à cause que il venoit si tard, qui ne luy a cédé; et sont venu à se injurier l'ung et l'autre de telle sorte, que tous les conseilliers en sont estez scandalisez, et ne tint à rien qu'ilz ne se entrebattissent, si l'on les heust lessé faire. Maes s'est plainct le premier. Son altèze veut sçavoir que c'est, et a faict examiner les plus anciens et demandé l'advis[4] de tout le conseil

[1] (Soûl.)

[2] Jean de Casembrot, seigneur de Backerseele, originaire de Bruges, « docte et « vertueux, aimé et chéri par le comte « d'Egmont, dont il étoit le conseiller et le « secrétaire. » Arrêté en même temps que son maître, il fut condamné à mort et exécuté à Vilvorde en 1568, au mois de septembre.

[3] De la maison d'Épinois.

[4] « L'advis porte qu'il leur fault def- « fendre ces débatz, et qu'il sera mal pos-

Digitized by Google

comme elle en debvrat user. Ils montrent tous deux qu'ilz ne sont saiges, et se sont faict grand déshonneur.

Monsieur le président m'at dict avoir entendu d'ung mien confrère que Armenteros at demandé mil escuz à celluy que prétend à l'abbaye d'Haultmont. J'ay parlé audit confrère, que m'asseure le mesme, et que l'on est parti sans rien faire.

Ainsi que l'on pensoit dépescher Moron et lui donner les lettres d'advis de ceulx des finances à sa majesté sur son besoigné, il at demandé argent pour faire le voiage, et de veoir le contenu desdictes lettres, disant qu'il voulloit veoir ce qu'il portoit. Je ne sçay s'il aurat argent, si ne serat-ce comme il vouldroit; mais j'entendz qu'il est arresté qu'il ne verrat lesdites lettres, si de faict il ne les ouvre, que lui cousteroit chier. Et si n'y trouverat-il chose que luy plaise, mais tout au contre de ce qu'il at miz en avant. Sur ce que monsieur Damhoudre, ad ce que l'on m'at compté, luy feict un jour tel *queritur* comme il mérite, disant que en ceste court et pays l'on s'y est tousjours conduict selon l'équité et raison, selon les bonnes coustumes, droict escript, canon et civil, lui demandant auquel de tout ce il entendoit fonder son miz en avant, et puis adjousta que quand Nostre Seigneur avoit miz Adam au paradis, où il avoit transgressé son commandement, il ne le meict point dehors que premier il ne luy dict: *Quid fecisti?* Et que aussi ce n'est raison que le prince mecte dehors ceulx qu'il at institué en office, sans en préalable cognoistre en quoy ilz ont mal versé. C'est ungne similitude joieuse, mais que remarcque la légierté de ce gentil inventeur.

Barlaymont n'at tant dict; mais il at tenu ferme et tient journelement, allant bon chemin pour maintenir l'auctorité du maistre s'il estoit correspondu. Pour ce que Damhoudre dit librement, Madame dit qu'il ressemble Stella le pensionaire, et qu'il est mutin. Elle en dira d'aultres quelque jour.

« sible les éviter si l'on ne hoste l'ung des « deux, et qu'il n'y aurat que bien de les « pourveoir tous deux ailleurs. » (*Note marginale de l'auteur de la lettre.*)

Digitized by Google

L'escoutette[1] de Bois-le-Duc at troussé une bonne partie de réaulx d'Espaigne que aulcuns Italiens envoioient à Battenborch pour faire forger de la meschante monnoie. L'on luy at escript d'icy de lâcher sa proie. Il dit qu'il n'en fera rien, et est icy deffendant sa cause et demandant justice ; et ad ce que je veoy est bien délibéré de tenir bon. Les tromperiez que l'on faict aux monnoies, que chascun forge comme il luy plaît, portent grand dommaige aux pouvres gens, et feront dadvantaige si l'on n'y pourveoit. Le payz se remplit de maulvais argent que ne s'exillera sans très-grande perdte. Le conte de Hornes forge, le prince et Meghe forgeront. Les Lombardz, que monsieur le président avoit réduict à ung quart moings de gain, avec aultres salutaires restrictions, *Armentero intercessore,* moiennant doze mil florins que son altèze et luy auront, sont apparens de retourner, à la foule du peuple, sur l'ancien pied, *Viglio tacente,* auquel je ditz qu'il debvroit protester à l'encontre : « Sed non auderet in tam præsente occasione vel hoc « quidem. Ideo non miror si audet Armenterus. »

CLXXVIII.

EL REY D. FELIPE II

AL CARDENAL DE GRANVELLE.

(Mémoires de Granvelle, XVI, 156-157.)

De Madrid, á 3 de hebrero 1565[2].

Don Phelippe, por la gracia de Dios, rey de España, etc. Muy reverendíssimo in Christo padre, cardenal de Granvela, aunque holgue

[1] Sorte de juge dans le pays wallon.

[2] Après lui avoir accusé réception de la lettre dans laquelle Granvelle a discuté la question d'une ligue à traiter pour le Milanais avec les cantons de la Suisse, lettre qui porte le cachet de son expérience consommée dans les affaires, et à laquelle il ne peut répondre pour le moment, Philippe

Digitized by Google

mucho con vuestra carta de XII de octubre, en que me embiais vuestro parescer sobre lo de la liga con Suyços, porque es tan acertado como yo lo esperava de vuestra gran prudencia, y del zelo y attencion con que mirais las cosas de mi servicio; por agora no puedo responderos particularmente á ello, mas de que sepais que la dicha vuestra carta llegó á tiempo que me avian venido otras de don Gabriel de la Cueva, y del conde Juan de Anguisola, y senador Molina, que como sabeis están en el negocio, y ha sido muy á propósito para resolverme, ver lo que me scrivis, y assí os agradezco mucho la diligencia que en ello usastes, y de la resolucion que tomare os mandaré avisar con el primero, para que lo sepais como es razon.

Lo que al presente ay que deciros es, que ha muchos dias que la reyna christianíssima, madre del rey de Francia mi hermano, me ha embiado á dezir assí por medio de su embaxador que aquí reside, como de otras personas, señaladamente de mis embaxadores que allí han residido, que ella desseava mucho que nos viéssemos en la frontera de Perpiñan, ó de Bayona, y aunque yo la quiero tanto que holgaria mucho de verla y conoscerla, y por dalle el contentamiento que ella recibiria de verse con la reyna mi muger y su hija; todavía no me he resuelto en ello, assí por no dar lugar mis negocios y occupaciones forçosas que aquí tengo, como por otras causas que me lo han estorvado. Agora últimamente viendo que se acercava á las fronteras destos reynos, y que estava ya en Monpeller, me ha tornado á

annonce au prélat l'entrevue qui doit avoir lieu prochainement à Fontarabie entre la reine mère de France et la reine d'Espagne, sa fille. Sollicitée depuis longtemps par Catherine de Médicis, cette entrevue avait été constamment différée pour plusieurs motifs; mais enfin l'opportunité des circonstances et les désirs réitérés de l'épouse du roi ayant déterminé ce monarque à céder aux instances des deux reines, elle s'effectuera probablement dans le cours de l'été, mais les nombreuses occupations de Philippe ne lui permettront pas d'y assister. Elle n'aura aucun but secret ni politique, et il importe de présenter cette réunion sous son véritable jour à tous ceux qui en auront connaissance. Le cardinal est chargé de ce soin, tandis que le roi écrira de son côté dans le même sens à plusieurs souverains dont la liste est annexée à cette dépêche.

Digitized by Google

instar sobre estas vistas, diziendo y encaresciendo el gusto y contentamiento que recibirá de verse con la reyna mi muger, agora que se offresce la occasion de estar tan cerca que quiçá en muchos años no se offrescerá otra semejante, y que si yo pudiesse tambien hallarme en ellas, seria su contentamiento cumplido; visto esto, y la instancia que la reyna mi muger me ha hecho tambien sobre ello, y por satisfazellas á emtrambas en este su desseo, le he mandado responder á la dicha reyna christianíssima que yo huelgo mucho de que la reyna mi muger se vaya á ver con ella á la parte de Fontarrabia, y que yo no me puedo hallar en estas vistas, por las forçosas occupaciones que acá tengo; y assí, plaziendo á nuestro Señor, las dos reynas se verán esta primavera, de lo qual os he querido avisar con tiempo, assí para que lo sepais como es razon, como porque podria ser que por allá se publicassen las dichas vistas, y se tomassen á otro fin y de otra manera que ellas son, y vos tengais entendida la verdad de lo que acerca desto passa, y con vuestra prudencia lo podréis dar á entender á quien os paresciere que convenga, porque no se pueda interpretar de otra manera que ello es, que ya podeis pensar del inconveniente que seria no entenderse assí, y por esso lo escrivo tambien á algunos príncipes del Imperio, y avisarnos eys de lo que en ello passare, y como intendiéredes que por allá se avrá tomado, que holgaré de saberlo. Muy reverendíssimo cardenal, nuestro muy caro amigo, sea Nuestro Señor en vuestra continua guarda. De Madrid, á III de hebrero MDLXV.

Las personas á quien S. M. scrive lo de las vistas de la reyna nuestra señora y de la christianíssima de Francia, su madre, son á los seys electores del Imperio, y á los duques de Baviera, Juliers y Brunsuich el viejo, como á los mas principales y mejores amigos y servidores de S. M.; al embaxador Chantonay, que lo diga al emperador y emperatriz y archiduques [1]; á todos los potentados de Italia; á madama

[1] Cette seconde dépêche, adressée à M. de Chantonnay, à peu près dans les mêmes termes que celle écrite au cardinal, se trouve dans les Mémoires de Granvelle, XVI, 163, 164, ainsi que dans les Ambassades de Chantonnay, I, p. 1 et suiv.

Digitized by Google

de Parma; al embaxador Guzman de Sylva, que lo diga á la reyna de Inglaterra.

CLXXIX.

LE CARDINAL DE LORRAINE

AU BARON DE BOLWILLER.

(Mémoires de Granvelle, XVI, 279.)

Joinville, 5 février 1564, V. S.

Mons[r] de Polweiler, pour ce que je n'ay point de meilleur moyen que le vostre pour faire tenir les lettres que j'escriptz à sa majesté [1], je vous ay bien voulu addresser celle que vous trouverez en ce pacquet, que n'est que pour faire responce aux lettres qu'il luy a pleu m'escripre, et luy rendre compte du faict du mariage[2] dont vous m'avez escript cy-devant, m'asseurant que sa majesté prendra contentement de ce que je luy en escriptz et de toutes nos aultres occurrences; vous priant luy faire tenir mon pacquet le plus tost que vous pourrez, et s'il luy plaît me faire response, la m'envoyer par le moyen de mes officiers de Vic. Toutesfois, je me délibère aller faire mon caresme-prenant avec monsieur et mesdames de Lorraine, et passer partye du caresme en mes maisons de Baccara et Rambeviller, où, si j'avoye ce bien de vous veoir, je mectroye peyne de vous faire toute la meilleure chière que je pourroye, et diviserions ensemblement de beaulcoup de choses. Vous voulant bien dire que je me suis retiré en ce lieu, après m'avoir esté faict à Paris par quelques seigneurs ung si maulvais tour que je l'eschappay belle de n'y avoir esté tué; mais Dieu m'en garda, et vous puis asseurer que telle entreprinse a esté

[1] (Impériale.) — [2] De l'archiduc Charles avec la reine d'Écosse.

Digitized by Google

treuvée du roy et de la royne, et de tous les gens de bien, fort maulvaise, et espère bien aussi m'en resentir ung jour. Vous priant, s'il vous vient quelques nouvelles de sa majesté, m'en faire part et des vostres, vous asseurant qu'elles seront tousjours bien venues en mon endroict, et que vous n'en sçauriez mander à personne qui soit plus à vostre commandement que vous me trouverez tousjours en tout ce que vous me vouldrez employer, et d'aussi bon cueur que, après mes bonnes recommandations, je prie Notre-Seigneur vous donner, monsieur de Polweiler, entièrement ce que mieulx désirez. Dez Joinville, ce v^e^ de febvrier 1564.

Vostre meilleur amy.

C. CARDINAL DE LORRAINE.

CLXXX.

LE BARON DE BOLWILLER

AU BARON DE SILLIERS.

(Mémoires de Granvelle, XVI, 186-188.)

(Haguenau) 6 février 1565.

Monsieur, j'ay receu voz lettres du pénultième du mois passé, et entendu par icelles la résolution prinse par son altèze de non aller en Austriche, de quoy je suis bien contant puisque ainsi est son bon plésir, et vous asseure que je n'eust sceu escripre aultrement sur madite allée celle part que ce qu'en avez veu par mes dernières lettres : car d'en dire aultrement, il m'eust semblé estre grand péché de tromper son altèze, veu l'affection que j'ay à son très-humble service, et vous sçavez aussi que je ne proposai jamais ledit voyaige d'Austriche, ains vous-mesmes.

Digitized by Google

D'aller en Espaigne, encoires que ce ne soit plus mon mestier de courir la poste, et que certes je m'estoye résolu ne le jamais faire avant que voz premières lettres, faisant mention pour accepter ceste charge et voyager, me vinssent, sans poinct de faulte, si je sçavoye que son altèze ne peust recouvrer personnaige quil peust mieulx faire l'office pour ladite Espaigne qu'elle requiert, que moy, tant désireux suis-je de son bien et grandeur, j'en prendray volentier la peine; bien entendu que ce soit soubz le congé de mon seigneur et maistre.

Vous verrez ce que monseigneur le cardinal de Grantvelle m'escript, et je me doubte que le roy ne fera rien de premier front sans le communicquer à luy ou à quelque aultre; et d'aller en Espaigne, et attendre là que l'advis fût envoyé par deçà et derechief envoyé en Espaigne, il se consumera beaulcop de temps et avec grandz fraiz : pour quoy doncques il me sembleroit, à correction toutesfois, que son altèze deust ainsi faire, que dès lors qu'elle envoyra ung corrier à monseigneur l'archiduc pour obtenir mon congé, qu'elle face subit partir ung aultre en court d'Espaigne devers sa majesté, avec lettres contenans succinctement comme elle, son altèze, avoit ung desseing sur main, assisté de bonnes intelligences pour le recouvrement de son bien de Danemarcq, et lequel aussi touchoit le proffit de sa majesté, le bien du publicque et de toute la chrestienté, dont elle luy désiroit faire part et communication. Mais comme elle, son altèze, craindoit que sa majesté ne vouldroit rien entendre sans premièrement le communicquer à quelxungs par deçà, elle prioit sadite majesté, pour gaigner temps qui couroit fort à l'encontre d'elle, de commectre ung ou plusieurs non suspectz en ceste matière, avec lesquelx elle peust communicquer tout ce que deppend du subject; et qu'après qu'elle auroit veu que sadicte majesté, ou celluy ou ceulx qu'elle y commectroit, le gousteroyent, elle envoiroit puis après devers icelle le baron Nicolas de Polviller ou aultre, pour en traicter et résoldre avec sadite majesté.

Et si c'estoit mon propre affaire, j'en feroye de la sorte que je

Digitized by Google

dictz cy-dessus, si ce n'estoit que son altèze fût asseurée que, par le moyen du prince d'Eboly, l'on puisse traicter avec sadite majesté sans qu'elle le communicquast ny en prinst advis aultre part. Et en ce cas cela seroit bien bon; mais aultrement il y courroit beaulcop de temps, comme je le dictz cy-dessus, aller là, et puis attendre que l'advis fût retourné. Et pour le vous dire, je ne feroye point volentier le voyaige en ne sçaichant que j'y feisse quelque fruict; me semblant que l'on doibt faire comme je le dictz, et que l'on doibt avec très-grande diligence envoyer le courrier.

En après, je n'ay voulu délaisser à vous dire que j'entendz de tous costez, et par vous-mesmes aussy, que les troubles en France se commencent à susciter derechief, de manière que je ne peulx aller en Espaigne sans avoir saulfconduyt du roy françois : car aultrement il me seroit difficile de passer, veu qu'en ces quartiers-là l'on ne m'ayme poinct trop; et ne sçay si avec si bon passeport qui soit (les choses et troubles s'augmentans), je pourroye avoir ledict passaige ouvert. Pour quoy, monsieur, il faudra sur tout ce que dessus considérer, impétrer ledit saulfconduyt et m'advertyr incontinent de ce que son altèze se sera délibérée sur cestes.

Digitized by Google

CLXXXI.

EL SECRETARIO PERO LOPEZ [1]

AL CARDENAL DE GRANVELLE.

(Mémoires de Granvelle, XVI, 196-198.)

De Brusselas, á 7 de hebrero 1565.

....M. d'Egmont partió á ultimo del pasado de Cambray, de donde oviera sido mejor aver partido ántes, y no oviera acaescido á M. de Cambray con Brederoda lo que acaesció. Hanlo contado de tantas maneras que no se toma tino en ello; hámelo contado á mí M. de Culembourg, y qúentalo mas moderadamente que lo que oimos por las

TRADUCTION.

PERO LOPEZ

AU CARDINAL DE GRANVELLE.

Bruxelles, 7 février 1565.

Le seul passage de cette lettre qui offre quelque intérêt est celui dont la traduction va suivre. Le reste est consacré exclusivement à des affaires particulières ou à des nouvelles sans aucune importance, relatives à des personnages plus ou moins connus.

M. d'Egmont est parti de Cambrai le 31 janvier dernier; il eût mieux fait de quitter plus tôt cette ville, car il nous aurait épargné l'aventure arrivée à l'évêque avec M. de Bréderode. On l'a racontée de tant de manières différentes, qu'on ne sait à quelle version s'en tenir : la mienne vient de M. de Culembourg, qui pa-

[1] Employé pendant plusieurs années dans les bureaux du gouvernement général des Pays-Bas, il retourna en Espagne, où il mourut au mois d'avril 1566. (Voir tome VII, page 600.)

Digitized by Google

calles, aunque tambien creo que no deve de dezirlo todo por amor de Brederoda. Dize que aviendo todos muy bien bevido, en la media comida abaxo se traváron muchos propósitos así de los obispos nuevos como de la pension de los IV^m^ florines que M. de Cambray ofrecia á M. de Havricourt, quando pretendia el obispado, reprochándoselo el Brederoda que se comia los quatro mill florines que eran de su hermano; y saltavan de un propósito en otro, con gran porfía y vozes, hasta que yvan á quitar los manteles, y entónces dize que estavan entrellos tres ó quatro hablando en la partida de M. d'Egmont, y que dezia M. de Brederoda que era mal hecho dexarle partir un hombre tan principal desta tierra, y si le acaecia por el camino alguna desgracia que perdian estos estados mucho, y que no quedava otro como él en muchas leguas de aquí. Dizen que respondió M. de Cambray (y yo creo que yrónicamente): « No faltará algun « nuevo M. d'Egmont. » Oido lo qual por Brederoda se enfadó de manera que muy encendido dixo en frances, blasfemando : « Y cómo

TRADUCTION.

raît plus modéré que le grand nombre, quoique pourtant je soupçonne qu'il ne raconte pas tout, par égard pour Bréderode. Il dit que les seigneurs ayant tous déjà bu copieusement certain jour, divers propos s'engagèrent pendant la dernière partie du repas, tant au sujet des évêques nouveaux que de la pension de quatre mille florins offerte par M. de Cambrai à M. d'Havricourt, à l'époque où ce dernier sollicitait le siége épiscopal de cette ville, Bréderode reprochant à M. de Cambrai de *manger* ces quatre mille florins, qui appartenaient à son frère. Passant ensuite d'un propos à un autre avec beaucoup de chaleur et de cris, ils étaient arrivés au moment où l'on a coutume de lever les nappes, lorsque trois ou quatre d'entre eux s'étant mis à parler du prochain départ de M. d'Egmont, M. de Bréderode fit observer qu'il n'était pas convenable de laisser partir un personnage d'aussi haute importance pour le pays, parce que, dans le cas où il lui arriverait quelque malheur dans son voyage, la Flandre ferait une perte immense, et qu'on ne trouverait point à le remplacer : sur quoi M. de Cambrai ayant répondu (ironiquement, à mon avis), « Rassurez-vous, il se présentera bien quelque « Egmont nouveau, » Bréderode entra dans une telle colère, que, tout hors de lui-

Digitized by Google

« es menester que suframos esto á este clérigo? » Y M. de Culembourg le dixo al obispo : « Esso que dezis se puede mejor dezir por vos, « porque si vos os muriésedes se hallarian bien presto otros quynyen- « tos como vos para ser obispo de Cambray. » En esto M. de Cambray tomó una copa con vino, y por atajar las pláticas, bevió á M. de Brederoda, el qual no la quiso acetar; y desto se enojó mucho M. de Cambray, y dixo que queria saber qué razon avia que le rehusase; quél siempre le avia hecho servicio y plazer en lo que avia podido. Respondióle Brederoda muy en cólera que no queria acetarlo, ni bever mas. Con lo qual se enojó mas M. de Cambray, y repitia muchas vezes que queria saber el porqué le avian de rehusar, y dixo : « Pues yo soy hombre de bien, aunque pese á todo el mundo. » Dízenme que M. d'Egmont le dixo entónces que le rogava no apretase mas sobrello á Brederoda porque estava bien bevido, y que M. de Cambray tornó á la plática y que queria saber por qué razon le

TRADUCTION.

même, il dit en français, et non sans blasphémer : « Comment faut-il que nous sup- « portions de pareilles choses de ce prêtre? » M. de Culembourg s'empressa d'ajouter ensuite, parlant à l'évêque : « C'est plutôt à nous à vous appliquer ce que vous « venez de dire : car si vous veniez à mourir, on trouverait bien facilement cinq « cents sujets de votre mérite pour vous remplacer sur le siége de Cambrai. » En ce moment le prélat prit un verre de vin, et, pour couper court à toutes ces discussions, porta la santé de M. de Bréderode, qui ne voulut pas l'accepter. M. de Cambrai, vivement piqué de ce refus, lui dit qu'il voulait en connaître le motif, d'autant plus qu'il n'avait jamais cessé de lui être utile et agréable, autant que possible, en toute circonstance. Bréderode se borna à lui répondre en colère, « qu'il ne voulait point accepter cette santé ni boire davantage. » Ce nouveau refus piqua plus encore M. de Cambrai, qui répéta plusieurs fois qu'il voulait en connaître le motif, et dit : « Sachez que je suis un honnête homme, quand même « tout le monde soutiendrait le contraire. » On rapporte qu'en ce moment M. d'Egmont le pria de ne pas presser davantage Bréderode sur ce point, parce que le vin lui avait porté à la tête, et que le prélat, nonobstant cet avis, étant revenu à la charge, et ayant déclaré qu'il voulait absolument connaître les

Digitized by Google

avian de rehusar. Entónces M. de Brederoda se embraveció mucho, y tomó el plato con que se querian lavar las manos y arrojóle házia M. de Cambray. Tocóle el plato en los pechos y mojóle; levantóse el obispo y dixo : « Cómo desta manera me an de tratar, y para esto « me an combidado? (porque comian en la citadella), pues deudos y « amigos tengo que aun podrán responder por mí. » En esto se levantó de la mesa el hijo del conde de Mansfelt, y allegóse al obispo y començóle á decir que no lo tomase de mala parte ni toviese enojo, porque su tio no lo avia hecho con mala intencion; y estava muy cerca del obispo, el qual enfadado, y con mucha razon, le empuxó con el braço, y dixo : « Quitaos allá este moço que me quiere « predicar? » Enjoóse desto este mancebo y levantó la mano, hablando muy descortesmente, y sin duda me an dicho que si no le tuvieran que le yba á tratar muy mal, porque hizo ademanes de alçar el puño y aun de querer echar mano al puñal. Y con esto M. d'Egmont y los

TRADUCTION.

motifs d'un refus aussi désobligeant, M. de Bréderode, échauffé au dernier point, saisit le bassin dans lequel on devait se laver les mains et le lança vers M. de Cambrai. Ce vase l'ayant touché à la poitrine et l'eau s'étant répandue sur ses vêtements, il se leva, et, s'adressant à tous : « Comment, dit-il, c'est ainsi qu'on me « traite, et c'est pour m'insulter ainsi que l'on m'a invité! » (Le repas avait lieu à la citadelle.) « Eh bien! sachez que j'ai des parents et des amis qui répondent pour « moi. » En ce moment le fils du comte de Mansfeld se leva de table, et, s'approchant de M. de Cambrai, le pria de vouloir bien ne point prendre cette affaire en mauvaise part et de ne point s'en offenser, parce que son oncle n'avait eu aucune mauvaise intention. En disant cela il se trouvait très-près du prélat, qui, mécontent, à juste titre, le repoussa avec le bras en disant : « Otez-vous de là! Quel est « ce jeune homme qui veut ici me prêcher? » Irrité de ce geste, le jeune seigneur leva la main sur lui, accompagnant cette action de paroles grossières, et l'aurait maltraité si on ne l'eût retenu aussitôt, car il fit le geste de lever le poing, et même de porter la main à son poignard; mais M. d'Egmont et les autres les séparèrent. L'appartement se trouvait alors par malheur rempli d'une foule de gens qui ont raconté le fait de tant de manières, que c'est une honte véritable. Le

Digitized by Google

demas se pusiéron de por medio. Estava el aposento lleno de gente que lo an pregonado de tantas suertes que es una gran vergüença. Otro dia fué M. d'Egmont solo á comer con el obispo, y persuadióle mucho que fuesen amigos, y á la noche vino M. de Brederoda y los demas á cenar con el obispo; ántes de cenar se metiéron en un aposento M. de Cambray, Egmont, Hochstrate, Culembourg y Brederoda, y estuviéron bien una hora allá dentro, en donde deviéron de tratar de reconciliacion, y saliéron á cenar y no estubiéron media hora á la tabla que luego se fué cada uno á su casa. Esto es lo que me a contado M. de Culembourg. De qualquier manera que sea a sido muy ruyn negocio y muy desvergonçado, y que sonára muy mal aun *inter barbaros*, quanto mas entre christianos.

TRADUCTION.

jour suivant, M. d'Egmont alla dîner seul avec l'évêque et chercha à le calmer; le soir, M. de Bréderode et le reste de la compagnie vinrent souper avec le prélat. Avant de se mettre à table, MM. de Cambrai, d'Egmont, d'Hoogstratten, de Culembourg et de Bréderode passèrent dans un appartement séparé, où ils restèrent seuls environ une heure, occupés sans doute de la réconciliation; ils en sortirent ensuite pour souper, et, après être restés à table une demi-heure à peine, chacun s'en retourna chez soi. Telle est la version de M. de Culembourg. De quelque manière que la chose se soit passée, c'est une affaire déplorable, honteuse, et qui déjà révoltante *inter barbaros*, le devient au dernier point parmi des chrétiens[1].

[1] Voir aussi sur cette scène scandaleuse la lettre d'un anonyme et celle de Bordey au cardinal, cette dernière du 12, et l'autre du 3 février précédent. (*Mémoires de Granvelle*, XVI, 165 et 241.) Dans une dépêche subséquente, du 24 mars (*ibid.* XVII, 90 à 92), Pero Lopez désigne le comte de Hoogstratten comme le véritable auteur du scandale.

FIN DU TOME HUITIÈME.

Digitized by Google

TABLE CHRONOLOGIQUE

DES

DOCUMENTS CONTENUS DANS CE VOLUME.

NUMÉROS des PIÈCES.	DATES.	SOMMAIRES.	PAGES.
I.	2 juin 1564.	Nicole de Savigny de Saint-Remy au cardinal de Granvelle.....	1
II.	*Idem.*	Le baron de Bolwiller au cardinal de Granvelle.	3
III.	3 juin 1564.	Instructions à don Diego de Gusman de Silva, ambassadeur d'Espagne en Angleterre.....	6
IV.	*Idem.*	Le cardinal de Granvelle à l'empereur Ferdinand.	16
V.	5 juin 1564.	Nicole de Savigny au cardinal de Granvelle...	20
VI.	6 juin 1564.	Le cardinal de Granvelle à Nicole de Savigny..	25
VII.	*Idem.*	Mémoire d'aucunz propoz tenuz par ung gentilhomme escossois.....	28
VIII.	7 juin 1564.	Le cardinal de Granvelle au baron de Bolwiller.	30
IX.	8 juin 1564.	Ce que respond le baron de Polweyller à l'escript à luy envoyé de la part de M^me^ la duchesse de Lorraine.....	32
X.	*Idem.*	El cardenal de Granvelle al rey D. Felipe II...	34

Digitized by Google

NUMÉROS des PIÈCES.	DATES.	SOMMAIRES.	PAGES.
XI.	8 juin 1564.	Marguerite, duchesse de Parme, au cardinal de Granvelle, archevêque de Malines.....	47
XII.	*Idem.*	Le président Viglius au cardinal de Granvelle..	48
XIII.	*Idem.*	Jean d'Achey de Thoraise au cardinal de Granvelle.....	52
XIV.	9 juin 1564.	L'empereur au baron de Bolwiller.....	53
XV.	*Idem.*	Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle...	54
XVI.	12 juin 1564.	Le président Viglius au cardinal de Granvelle..	60
XVII.	15 et 16 juin 1564.	Extrait de lettres escriptes de la part de madame la duchesse de Lorraine mère, au baron de Polwiller.....	64
XVIII.	20 juin 1564	Le cardinal de Granvelle à la duchesse de Parme.	70
XIX.	*Idem.*	Jean Corpetz à l'épouse du maître des comptes Viron.....	75
XX.	19 juin 1564.	Le spectacle de Luxembourg.....	76
XXI.	22 juin 1564.	Gio. Jacomo Fugger al cardinale di Granvella..	77
XXII.	25 juin 1564.	Lo que se entiende de Melilla.....	80
XXIII.	29 juin 1564.	Le président Viglius au cardinal de Granvelle..	86
XXIV.	Postr. de junio 1564.	El cardenal di Granvella al secretario Armenteros.....	90
XXV.	30 juin 1564.	Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle...	92

Digitized by Google

NUMÉROS des PIÈCES.	DATES.	SOMMAIRES.	PAGES.
XXVI.	1er juill. 1564.	Le cardinal de Granvelle au président Viglius..	98
XXVII.	2 juillet 1564.	Le cardinal de Granvelle à la duchesse de Parme.	104
XXVIII.	En juill. 1564.	Touchant mon séjour par delà.....	107
XXIX.	2 juillet 1564.	Jean de Silliers au baron de Bolwiller.....	109
XXX.	4 juillet 1564.	Gio. Jacomo Fugger al cardinale di Granvelle..	111
XXXI.	5 juillet 1564.	Le cardinal de Granvelle à l'empereur Ferdinand Ier.....	112
XXXII.	*Idem.*	Le cardinal de Granvelle au vice-chancelier Seld.	114
XXXIII.	*Idem.*	Le cardinal de Granvelle au baron de Bolwiller.	116
XXXIV.	6 juillet 1564.	Le cardinal de Granvelle à la duchesse douairière d'Arschot.....	123
XXXV.	*Idem.*	Occurrentz de France.....	126
XXXVI.	8 juillet 1564.	Le baron de Bolwiller au cardinal de Granvelle.	127
XXXVII.	9 juillet 1564.	Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle...	131
XXXVIII.	10 juill. 1564.	Le président Viglius au cardinal de Granvelle..	135
XXXIX.	*Idem.*	Nouvelles de France.....	138
XL.	11 juill. 1564.	Le baron de Silliers au baron de Bolwiller....	139
XLI.	13 juill. 1564.	Le cardinal de Granvelle au baron de Bolwiller.	142
XLII.	15 juill. 1564.	Le président Viglius au cardinal de Granvelle..	147

Digitized by Google

NUMÉROS des PIÈCES.	DATES.	SOMMAIRES.	PAGES.
XLIII.	15 juill. 1564.	Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle...	150
XLIV.	16 juill. 1564.	Bave, secrétaire d'état, au cardinal de Granvelle.	153
XLV.	17 juill. 1564.	Le baron de Bolwiller au cardinal de Granvelle..	155
XLVI.	17 et 18 juillet 1564.	Le vice-chancelier Seld au cardinal de Granvelle.	159
XLVII.	21 juill. 1564.	Gio. Jacomo Fugger al cardinale di Granvella..	163
XLVIII.	26 juill. 1564.	L'empereur Maximilien II au pape (Pie IV)...	165
XLIX.	*Idem.*	Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle...	166
L.	*Idem.*	Le cardinal de Granvelle au baron de Bolwiller.	171
LI.	30 juill. 1564.	Acceptation par le roi d'Espagne, et publication à faire des actes du concile de Trente dans les Pays-Bas et le comté de Bourgogne.....	177
LII.	*Idem.*	Le baron de Bolwiller au cardinal de Granvelle.	180
LIII.	Sans d. [Après juill. 1564.]	Liste des pensionnaires allemans de sa majesté catholicque.....	182
LIV.	2 août 1564.	Le président Viglius au cardinal de Granvelle..	188
LV.	3 août 1564.	Le docteur Zitard, confesseur de l'empereur Ferdinand, au pape Pie IV.....	194
LVI.	*Idem.*	Le vice-chancelier Seld au cardinal de Granvelle.	199
LVII.	*Idem.*	Gio. Jacomo Fugger al cardinale di Granvella..	203
LVIII.	4 août 1564.	El secretario J. Vargas al cardenal de Granvelle.	205

Digitized by Google

NUMÉROS des PIÈCES.	DATES.	SOMMAIRES.	PAGES.
LIX.	4 août 1564.	Pierre Bordey au cardinal de Granvelle.....	207
LX.	6 août 1564.	El rey D. Felipe II al cardenal de Granvelle...	210
LXI.	*Idem.*	El rey D. Felipe II al cardenal de Granvelle...	215
LXII.	*Idem.*	El rey D. Felipe II al cardenal de Granvelle...	218
LXIII.	7 août 1564.	Le cardinal de Granvelle au président Viglius..	230
LXIV.	13 août 1564.	Le cardinal de Granvelle à la duchesse de Parme.	239
LXV.	*Idem.*	Le cardinal de Granvelle au baron de Bolwiller.	241
LXVI.	17 août 1564.	Le cardinal de Granvelle au baron de Bolwiller.	243
LXVII.	*Idem.*	Le cardinal de Granvelle au vice-chancelier Seld.	245
LXVIII.	18 août 1564.	Le baron Nicolas de Bolwiller au cardinal de Granvelle.....	248
LXIX.	20 août 1564.	Le cardinal de Granvelle au baron de Bolwiller.	252
LXX.	*Idem.*	Le cardinal de Granvelle au président Viglius..	255
LXXI.	*Idem.*	Le président Viglius au cardinal de Granvelle..	263
LXXII.	21 août 1564.	Le président Viglius au cardinal de Granvelle..	266
LXXIII.	*Idem.*	Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle...	266
LXXIV.	22 août 1564.	Le vice-chancelier Seld au cardinal de Granvelle.	272
LXXV.	28 août 1564.	Le cardinal de Granvelle au baron de Bolwiller.	277

Digitized by Google

NUMÉROS des PIÈCES.	DATES.	SOMMAIRES.	PAGES.
LXXVI.	29 août 1564.	Trois relations relatives à l'expédition de Peñon de Velez.....	279
LXXVII.	30 août 1564.	L'écuyer Bordey au cardinal de Granvelle.....	285
LXXVIII.	Sans. d. [Sept. 1564.]	Sommier receul des principaulx pointz et articles des adviz des évesques, consaulx et universitez des Pays d'embas, sur l'exécution des décretz du saint concile de Trente, avecq l'advis de son altèze sur chascun article.....	286
LXXIX.	1er sept. 1564.	Le vice-chancelier Seld au cardinal de Granvelle.	293
LXXX.	2 sept. 1564.	Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle...	295
LXXXI.	4 sept. 1564.	Le baron de Bolwiller au cardinal de Granvelle.	298
LXXXII.	5 sept. 1564.	Gio. Jacomo Fugger al cardinale di Granvella..	306
LXXXIII.	7 sept. 1564.	Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle...	309
LXXXIV.	8 sept. 1564.	Le président Viglius au cardinal de Granvelle.	312
LXXXV.	10 sept. 1564.	Le cardinal de Granvelle au baron de Bolwiller..	315
LXXXVI.	14 sept. 1564.	Le secrétaire Bave au cardinal de Granvelle...	322
LXXXVII.	*Idem.*	Le baron de Bolwiller au cardinal de Granvelle.	324
LXXXVIII.	15 sept. 1564.	Le sieur de Silliers au baron de Bolwiller.....	328
LXXXIX.	18 sept. 1564.	Le cardinal de Granvelle à la duchesse de Parme.	329
XC.	19 sept. 1564.	Le cardinal de Granvelle au président Viglius..	335

Digitized by Google

NUMÉROS des PIÈCES.	DATES.	SOMMAIRES.	PAGES.
XCI.	20 sept. 1564.	Le cardinal de Granvelle à la duchesse douairière d'Arschot.	343
XCII.	23 sept. 1564.	Nouvelles de Vienne en Autriche.	344
XCIII.	*Idem.*	Jean de Silliers au baron de Bolwiller.	345
XCIV.	*Idem.*	Le baron de Bolwiller au cardinal de Granvelle.	349
XCV.	*Idem.*	Le cardinal de Granvelle au baron de Bolwiller.	351
XCVI.	24 sept. 1564.	Le cardinal de Granvelle au baron de Bolwiller.	357
XCVII.	27 sept. 1564.	Nouvelles de Vienne.	359
XCVIII.	*Idem.*	Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle.	360
XCIX.	28 sept. 1564.	Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle.	363
C.	*Idem.*	Le président Viglius au cardinal de Granvelle.	368
CI.	29 sept. 1564.	Le secrétaire Bave au cardinal de Granvelle.	371
CII.	1er oct. 1564.	Le baron de Bolwiller au cardinal de Granvelle.	373
CIII.	3 oct. 1564.	Le président Viglius au cardinal de Granvelle.	376
CIV.	4 oct. 1564.	Nouvelles de Vienne en Autriche.	379
CV.	6 oct. 1564.	Le cardinal de Granvelle au vice-chancelier Seld.	380
CVI.	*Idem.*	Nicole de Savigny au cardinal de Granvelle.	384
CVII.	*Idem.*	Le sieur de Sarron au cardinal de Granvelle.	387

Digitized by Google

NUMÉROS des PIÈCES.	DATES.	SOMMAIRES.	PAGES.
CVIII.	7 oct. 1564.	Le cardinal de Granvelle au baron de Bolwiller.	389
CIX.	9 oct. 1564.	Lettres patentes du roi Charles IX, adressées au sieur d'Ausance, chevalier de son ordre.....	394
CX.	12 oct. 1564.	El cardenal de Granvelle al rey D. Felipe II...	395
CXI.	*Idem.*	El cardenal de Granvelle á Gonzalo Perez.....	409
CXII.	13 oct. 1564.	Jean de Silliers au baron de Bolwiller.....	421
CXIII.	14 oct. 1564.	Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle...	423
CXIV.	16 oct. 1564.	Le baron de Bolwiller au cardinal de Granvelle.	429
CXV.	18 oct. 1564.	Le président Viglius au cardinal de Granvelle..	433
		Pièces à l'appui de la lettre précédente :	
	.....	A. Requeste des bourgeois de Bruges à la duchesse de Parme.....	436
	.....	B. Extrait d'une lettre écrite [par le colonel Schwendi] à la duchesse de Parme....	439
CXVI.	19 oct. 1564.	Bave, secrétaire d'état, au cardinal de Granvelle.	440
CXVII.	21 oct. 1564.	Le cardinal de Granvelle au baron de Bolwiller.	446
CXVIII.	24 oct. 1564.	Le baron de Bolwiller à M. de Silliers.....	455
CXIX.	25 oct. 1564.	Le baron de Bolwiller au cardinal de Granvelle.	456
CXX.	*Idem.*	Le cardinal de Granvelle au président Viglius.	459
CXXI.	29 oct. 1564.	Le cardinal de Granvelle au baron de Bolwiller.	466

Digitized by Google

NUMÉROS des PIÈCES.	DATES.	SOMMAIRES.	PAGES.
CXXII.	29 oct. 1564.	Le baron de Silliers au baron de Bolwiller....	469
CXXIII.	3 nov. 1564.	Nouvelles de France.....	474
CXXIV.	4 nov. 1564.	Le vice-chancelier Seld au cardinal de Granvelle.	476
CXXV.	*Idem.*	Le baron de Bolwiller au cardinal de Granvelle.	477
CXXVI.	6 nov. 1564.	La reine d'Écosse à la duchesse d'Arschot....	481
CXXVII.	*Idem.*	Le cardinal de Granvelle au baron de Bolwiller.	482
CXXVIII.	*Idem.*	Nouvelles de France.....	483
CXXIX.	7 nov. 1564.	Le cardinal de Granvelle au baron de Bolwiller.	484
CXXX.	10 nov. 1564.	Le cardinal de Granvelle à la duchesse de Parme.	487
CXXXI.	11 nov. 1564.	Nouvelles.....	488
CXXXII.	12 nov. 1564.	Nouvelles d'Espaigne.....	489
CXXXIII.	13 au 15 nov. 1564.	Nouvelles de France et de Lorraine.....	490
CXXXIV.	15 nov. 1564.	Le président Viglius au cardinal de Granvelle..	492
CXXXV.	*Idem.*	Le secrétaire Bave au cardinal de Granvelle...	498
CXXXVI.	19 nov. 1564.	Le vice-chancelier Seld au cardinal de Granvelle.	500
CXXXVII.	23 nov. 1564.	Le cardinal de Granvelle au baron de Bolwiller.	502
CXXXVIII.	24 nov. 1564.	Le cardinal de Granvelle au baron de Bolwiller.	507
CXXXIX.	25 nov. 1564.	Le cardinal de Granvelle à la reine d'Écosse..	508

Digitized by Google

NUMÉROS des PIÈCES.	DATES.	SOMMAIRES.	PAGES.
CXL.	25 nov. 1564.	M. de Silliers au baron de Bolwiller.....	512
CXLI.	30 nov. 1564.	Projet de traité entre l'Angleterre et les Pays-Bas au sujet de la navigation et du commerce...	514
CXLII.	*Idem.*	Le cardinal de Granvelle au président Viglius..	516
CXLIII.	4 déc. 1564.	Le baron de Bolwiller au cardinal de Granvelle.	523
CXLIV.	*Idem.*	L'écuyer Pierre Bordey au cardinal de Granvelle.	525
CXLV.	6 déc. 1564.	Le président Viglius au cardinal de Granvelle..	526
CXLVI.	9 déc. 1564.	Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle...	530
CXLVII.	10 déc. 1564.	Le président Viglius au cardinal de Granvelle..	535
CXLVIII.	11 déc. 1564.	El secretario Aguilon al cardenal de Granvelle.	539
CXLIX.	12 déc. 1564.	Le cardinal de Granvelle au secrétaire Bave...	541
CL.	*Idem.*	Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle...	549
CLI.	15 déc. 1564.	Jean de Silliers au baron de Bolwiller.....	550
CLII.	19 déc. 1564.	Le cardinal de Granvelle au baron de Bolwiller..	553
CLIII.	23 déc. 1564.	Le cardinal de Granvelle à la duchesse de Parme.	560
CLIV.	26 déc. 1564.	Le cardinal de Granvelle au président Viglius..	565
CLV.	*Idem.*	Le baron de Bolwiller au baron de Silliers....	571
CLVI.	30 déc. 1564.	Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle...	573

Digitized by Google

NUMÉROS des PIÈCES.	DATES.	SOMMAIRES.	PAGES.
CLVII.	S. d. [1564.]	Note du ministre de France, en réponse aux griefs présentés par l'ambassadeur d'Espagne.	584
CLVIII.	1er janv. 1565.	L'écuyer Bordey au cardinal de Granvelle....	587
CLIX.	*Idem.*	Le baron Nicolas de Bolwiller au cardinal de Granvelle.....	588
CLX.	3 janv. 1565.	Marie, reine d'Écosse, à la duchesse douairière d'Arschot.....	591
CLXI.	S. d. [8 janv.]	Jean de Silliers au baron Nicolas de Bolwiller.	592
CLXII.	9 janv. 1565.	Le cardinal de Granvelle au vice-chancelier Seld.	594
CLXIII.	10 janv. 1565.	Rencontre dans Paris des cardinal de Lorraine et maréchal de Montmorency.....	600
CLXIV.	15 janv. 1565.	Le cardinal de Granvelle au baron de Bolwiller.	603
CLXV.	*Idem.*	Charles de Largilla au cardinal de Granvelle...	608
CLXVI.	17 janv. 1565.	La duchesse de Parme au roi d'Espagne.....	610
CLXVII.	18 et 22 janv. 1565.	Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle...	614
CLXVIII.	20 janv. 1565.	El cardenal de Granvelle al rey D. Felipe II...	620
CLXIX.	*Idem.*	El cardenal de Granvelle al rey D. Felipe II...	629
CLXX.	*Idem.*	Le président Viglius au cardinal de Granvelle.	645
CLXXI.	25 janv. 1565.	Le secrétaire Bave au cardinal de Granvelle...	647

Digitized by Google

NUMÉROS des PIÈCES.	DATES.	SOMMAIRES.	PAGES.
CLXXII.	25janv. 1565.	L'écuyer Bordey au cardinal de Granvelle.....	650
CLXXIII.	27janv. 1565.	Harangue de l'admiral de France à messieurs de la court du parlement de Paris, avec la réponse.....	655
CLXXIV.	29janv. 1565.	La duchesse douairière de Lorraine à la duchesse d'Arschot.....	657
CLXXV.	*Idem.*	Le baron de Bolwiller au cardinal de Granvelle.	658
CLXXVI.	Pénult.janvier 1564, V.S.	Le baron de Silliers au baron de Bolwiller....	668
CLXXVII.	31 janvier et 1er févr. 1565.	Le prévôt Morillon au cardinal de Granvelle...	670
CLXXVIII.	3 févr. 1565.	El rey D. Felipe II al cardenal de Granvelle...	677
CLXXIX.	5 févr. 1565.	Le cardinal de Lorraine au baron de Bolwiller.	680
CLXXX.	6 févr. 1565.	Le baron de Bolwiller au baron de Silliers....	681
CLXXXI.	7 févr. 1565.	El secretario Pero Lopez al cardenal de Granvelle.....	684

FIN DE LA TABLE CHRONOLOGIQUE.

Digitized by Google

CHANGEMENTS ET RECTIFICATIONS.

TOME VII.

Page 594, note, ligne 2 de la 2e colonne, *au lieu de* Frélon, *lisez :* Trélon.

TOME VIII.

Page 184, ligne 2, au nom de Christophle de Carlowitz, *ajoutez* (à titre de note) : « Ce « personnage, attaché aux électeurs Maurice et Auguste de Saxe, servit « ces princes dans les conseils aussi bien qu'à la guerre, avec une pru- « dence égale à sa valeur. Il était estimé d'Érasme, de Mélanchthon et « d'autres savants de son époque, et termina ses jours en 1578, à un âge « avancé. »

—— 254, ligne 4, *au lieu de* Antoine, *lisez :* François.

—— 342, ligne 10, après le nom de La Tour *ajoutez* (à titre de note) : « Il était som- « melier de l'Oratoire du roi Philippe II, et de la famille de La Tour- « Saint-Quentin, de Besançon. »

—— 346, avant-dernière ligne, *au lieu de* Vigène, *lisez :* Vigève ou Vigevano.

—— 353, *au lieu de* leurs sœurs, *lisez :* leur sœur, et *ajoutez :* la duchesse de Bavière.

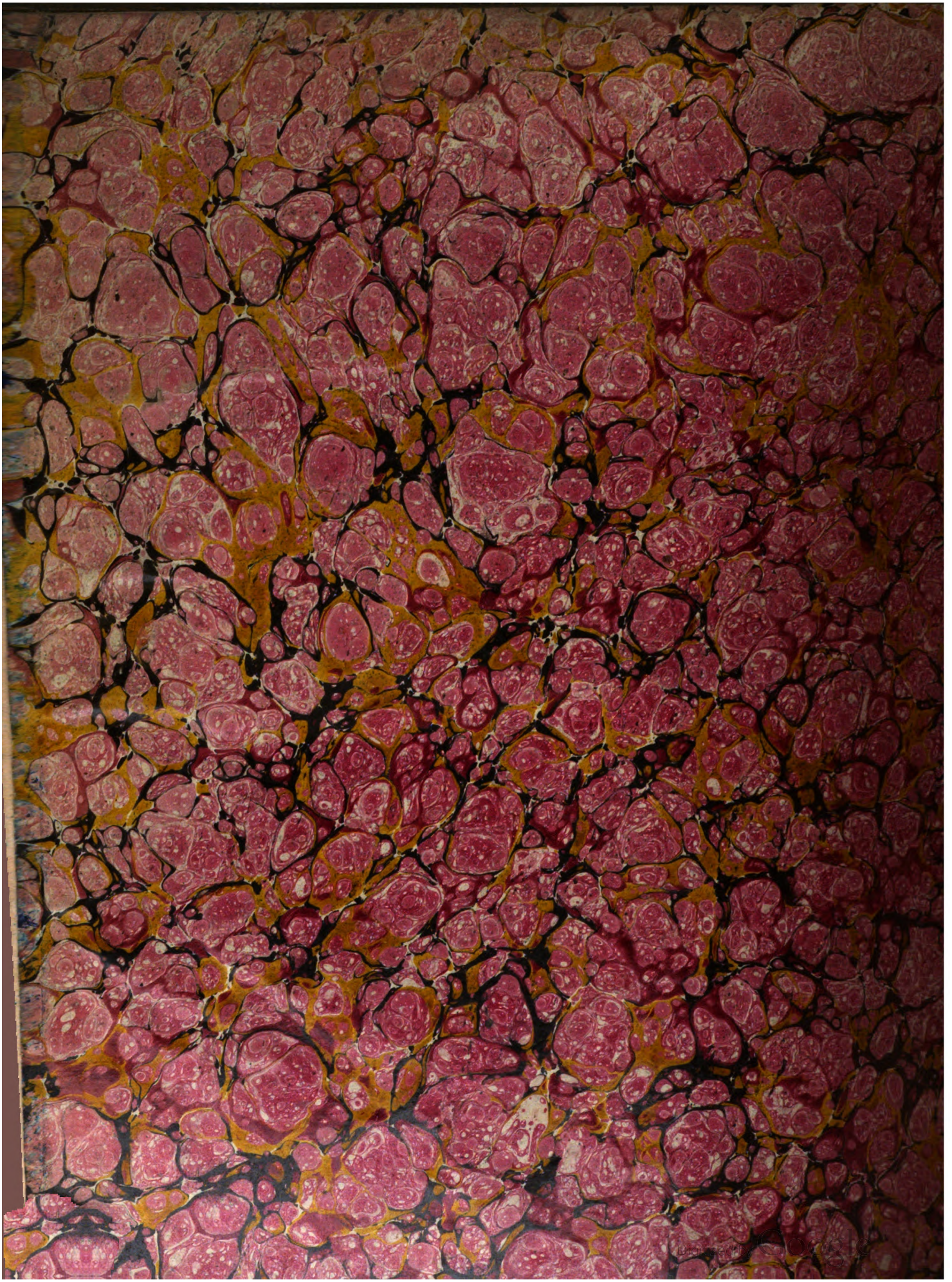
—— 365, note 3, colonne 2, ligne 5, *au lieu de* Hugues, *lisez :* Jacques.

—— 366, ligne 24, *au lieu de* et que ce soit, *lisez :* et que ce ne soit.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google





Digitized by Google